This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

B 474839

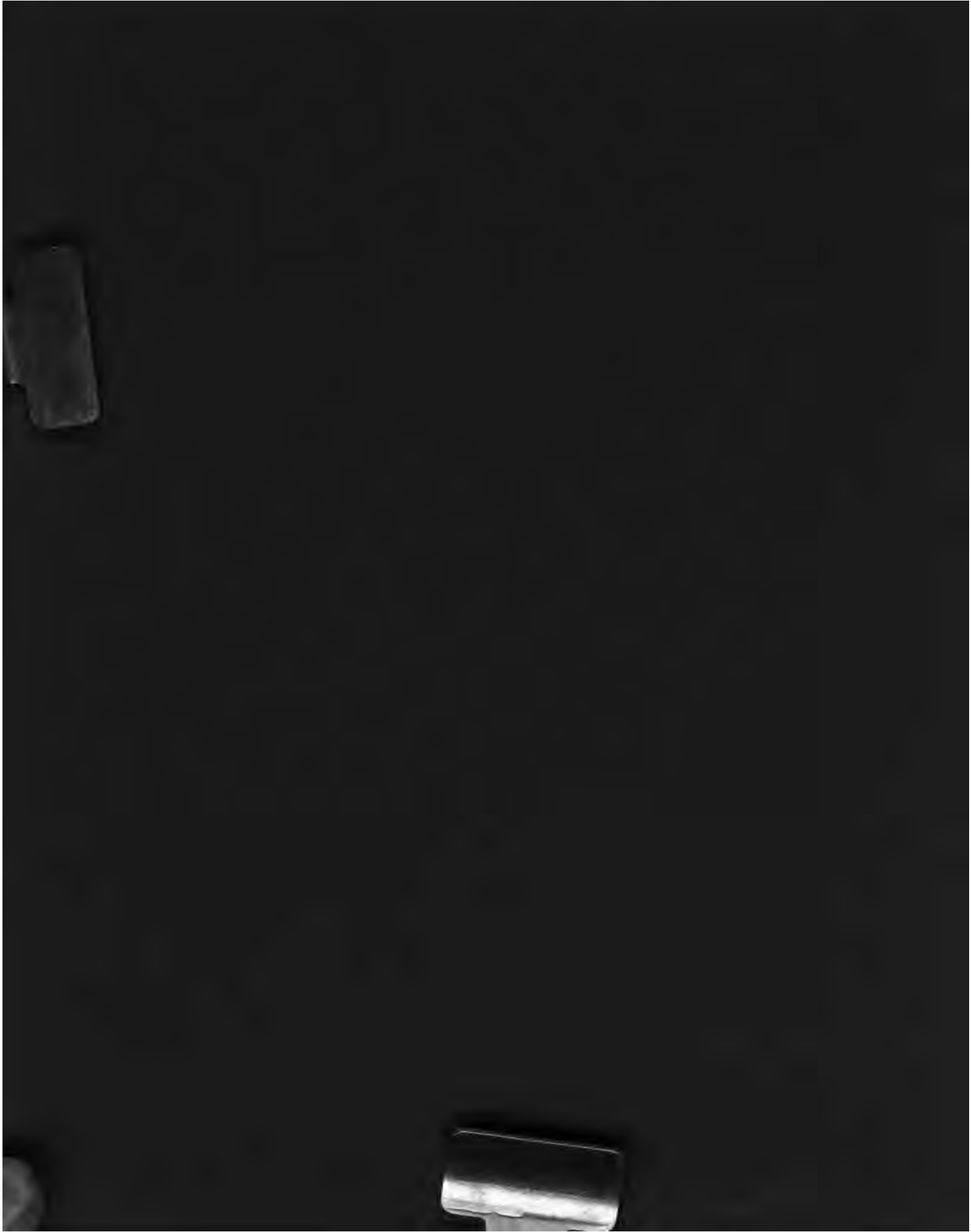

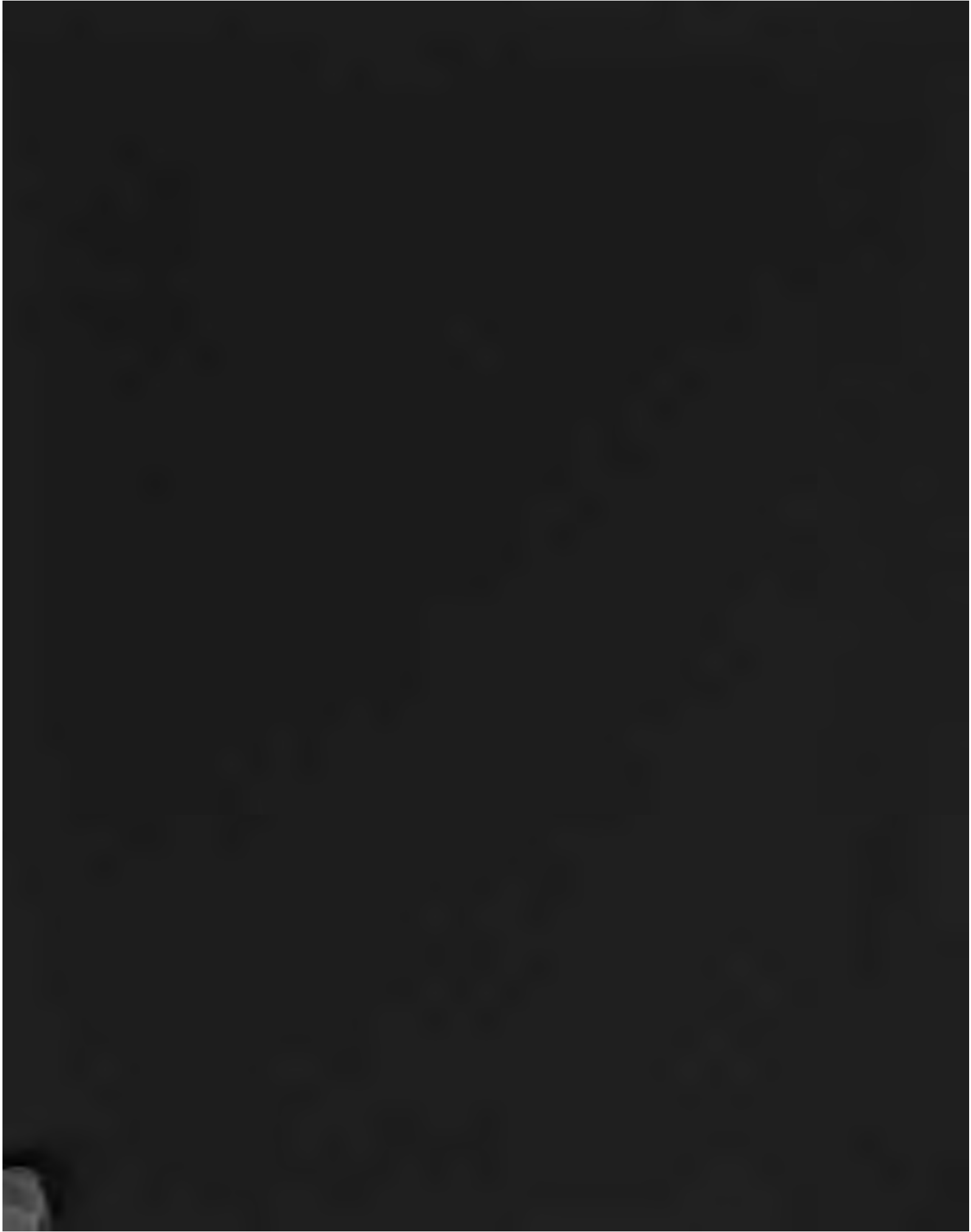

DC
611
.N73
S7

1re série
7-10

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE

DU

NIVERNAIS

TOME VII

NEVERS
IMPRIMERIE J. BELLANGER, RUE DU DOYENNÉ, 6

MDCCCLXXXXVIII

4-20 H 28
15088

LES NIVERNAIS DANS L'AFFAIRE LA MOLE ET COCONAS

d'après les dépositions

I

Quoique approuvée par le pape Grégoire XIII, quoique fêtée par Philippe II, roi d'Espagne, la Saint-Barthélemy, cette épouvantable nuit de sang, avait arraché à l'opinion publique un cri vengeur dont l'écho se fit entendre jusque sur les marches du trône. Les rangs des huguenots se décuplèrent. Dans la crainte d'une levée de boucliers, le roi fit publier un édit d'après lequel *tous ceux de la religion pourront aller et venir en toute liberté de conscience... sans plus grande assemblée que dix seulement fors et excepté dix lieus à l'entour de la prévôté et vicomté de Paris...* C'était peu et cependant cela paraissait trop à Catherine de Médicis qui, voyant Charles IX descendre rapidement vers la tombe, surveillait, d'un œil attentif, les intérêts de son fils favori, Henri, roi de Pologne, et *retenoit de court* son autre fils, le duc d'Alençon, et son gendre, le roi de Navarre.

François, duc d'Alençon, craintif mais avide de liberté et de gloire, poussé par son favori, Joseph de Boniface, sieur de La Môle, et l'astucieux italien, Annibal de Coconas, flattait le parti huguenot et tous les malcontents de la Saint-Barthélemy, comme le duc de Montmorency, le maréchal de Cossé, Henri de la Tour d'Auvergne, prince de Bullion, Pierre de Grandrye, seigneur de Besne, Guillaume de Grandrye, seigneur de la Montagne, Jacques de la Fin, seigneur de la Nocle, et autres de moindre importance, comme François de Tourtay, Laurens des Bois, etc. Il aspirait à épouser la reine d'Angleterre, mais, à cause de cette alliance qui semblait contraire aux intérêts de la religion catholique, il craignait d'être victime de quelque guet-apens autorisé par le Pape. C'est alors qu'il aurait été question, pendant que la cour était à Saint-Germain, d'enlever le duc d'Alençon et le roi de Navarre, de les conduire dans une province où les huguenots avaient des villes fortes et de placer le duc d'Alençon sur le trône après la mort de Charles IX. La troupe armée, qui devait favoriser cet enlèvement, arriva

quelques jours avant l'époque convenue et tout le monde perdit la tête. Au lieu de profiter de l'émotion générale pour partir vivement, le duc d'Alençon s'amuse à consulter ceux-ci et ceux-là, et La Môle, dit-on, s'en alla raconter l'intrigue à la Reine (samedi, veille des Brandons). Catherine de Médicis ordonne aussitôt la rentrée de la cour. Trop habile pour ne pas profiter d'une circonstance si favorable à ses projets, elle fait d'abord garder au bois de Vincennes le duc d'Alençon et le roi de Navarre, puis enfermer à la Bastille le duc de Montmorency et le maréchal de Cossé, et enfin arrêter La Môle, Coconas, Pierre de Grandrye, Laurens des Bois et François de Tourtay. Henri de la Tour d'Auvergne, Guillaume de Grandrye et Jacques de la Fin avaient disparu à temps.

J'ai parlé, dans ma *Notice sur Saint-Honoré-les-Bains*, des frères Pierre et Guillaume de Grandrye. Ils étaient fils d'Albert de Grandrye, grenetier au grenier à sel de Moulins-Engilbert, et de Marguerite de Laubespine (1). Ils héritèrent de leur oncle, Charles de Grandrye, receveur général pour le roi en Nivernais, qui n'avait pas eu d'enfants de son union avec Jeanne Bolacre.

Pierre de Grandrye, seigneur de Besne et de Grandrye, ambassadeur aux Grisons, chevalier de l'Ordre du Roi, se jeta dans les curiosités de la chimie et crut avoir trouvé le secret d'affiner les métaux. Attiré auprès du duc d'Alençon, dont il devint chambellan, il ne sortit sain et sauf de l'intrigue de La Môle et de Coconas que grâce au crédit de Sébastien de Laubespine, évêque de Limoges, son oncle. D'après ses interrogatoires, il semble qu'il était parfaitement au courant de cette petite et cependant si grave affaire dont M. Guizot ne parle pas dans son *Histoire de France*.

Guillaume de Grandrye, son frère, seigneur de la Montagne, chevalier de l'Ordre du Roi, fut destiné à l'état ecclésiastique et obtint l'abbaye de Grandchamp, dont il garda le nom. Il ne tarda pas à prendre le parti des armes où il tint une place brillante. Il fut ensuite ambassadeur à Constantinople (1566-1570). On le trouve à la Montagne en 1571 et 1573. Huguenot, comme la plus grande partie des seigneurs du Nivernais, il avait une horreur profonde de la journée de la Saint-Barthélemy qu'il appelait *journée de la trahison* et paraît s'être engagé à fond dans le complot de Saint-Germain. Il eut l'habileté de fuir à temps et resta l'irréconciliable ennemi de Catherine de Médicis. *Sed defendat quod quisque sentit : sunt enim judicia libera* (2).

II

Le projet seul d'enlever les princes de la cour ne devait pas être un délit bien grave aux yeux du public. Aussi Catherine de Médicis ne craignit pas de faire des victimes pour laisser croire à une conjuration contre le roi. « Le procès de la Molle et de « Coconas fut instruit avec toutes les adresses dont on se peut servir dans un pouvoir

---

(1) Marguerite de Laubespine était la sœur de Sébastien de Laubespine, évêque de Limoges, ambassadeur en Espagne, et la nièce de Claude de Laubespine, secrétaire d'État, tous deux très écoutés de Catherine de Médicis.

(2) Cicéron, *Tusculanes*, livre IV.

« absolu comme étoit celui de la Reine, et comme on avoit besoing de sang pour « persuader le peuple, il ne fut pas impossible de sacrifier à un si grand intérêt deux « favoris d'un prince qui avoit tant de sujets de mécontentement, qui étoit persuadé « qu'on le vouloit faire mourir, qui scavoit l'histoire terrible de l'infortuné don Charle « d'Espagne (1) et qui croyoit avoir des preuves certaines que le Roy catholique avoit « été consulté pour emprunter de lui les mêmes prétextes et, de plus, que le Pape en « avoit levé le scrupule pour l'intérêt de la religion, en haine du mariage qu'on traitoit « entre lui et la reine d'Angleterre (2). » Et cependant de toutes les dépositions *tant pratiquées qu'extorquées à la torture,* on ne peut conclure qu'une chose, c'est que le duc d'Alençon et le roi de Navarre voulaient quitter la cour dans la crainte d'être assassinés.

Joseph de Boniface, sieur de La Mole, fut le premier interrogé, le jour de Pâques, 11 avril 1574, par Christophe de Thou, premier président, sur vingt-un articles qu'il nia tous. Il était fils d'Antoine de Boniface et de Marguerite de Pontevez. Jeune, beau, bien fait, orgueilleux, favori du duc d'Alençon, et amant de la licencieuse Marguerite, sœur de son maître et femme du roi de Navarre, il avait tout ce qu'il fallait pour être sacrifié.

Annibal de Coconas fut mené au bois de Vincennes devant le roi. Il crut qu'on lui faisait une faveur, entrevit sa grâce et, comptant sur la fortune qui n'abandonne pas les audacieux, il répondit aux dix-sept questions qui lui furent posées en chargeant un peu tout le monde. Il était venu du Piémont se faire une place à la cour où, prétend-on, il obtint les faveurs de notre duchesse, Henriette de Clèves.

Le 13 avril, le duc d'Alençon et le roi de Navarre donnèrent leur déclaration parce que leur qualité les exemptait de répondre en justice dans les formes ordinaires. L'abbé Le Laboureur dit que le duc d'Alençon répondit « comme un enfant bien obéissant qui fait une confession générale « et tout prest de fournir à sa mère tout ce qu'il luy plairoit de crimes pour faire périr tous ses serviteurs et ses amis, » et le roi de Navarre « comme un roy captif en sa personne, mais toujours libre en sa dignité et qu'on peut dire avoir fait le procès à cette Reine envers la postérité. »

Tout cela n'était pas suffisant à Catherine de Médicis, aussi porta-t-elle un coup décisif en faisant entendre, le 14 avril, Yves de Brinon, âgé de 40 ans (3). La déposition policière de ce témoin mérite d'être retenue. La voilà tout entière :

« Yves de Brinon, âgé de 40 ans ou environ, après serment par luy fait, a dit qu'il

---

(1) Don Carlos, fils de Philippe II, roi d'Espagne, et de Marie de Portugal, sa première femme, voulait épouser Elisabeth de France, fille d'Henri II, et c'est son père, ce fanatique plus catholique que le Pape, qui l'emporta sur lui, 1559. Déclaré incapable de prétendre à la couronne en 1563, il fut mêlé aux intrigues des Pays-Bas révoltés, puis accusé d'avoir voulu attenter à la vie de son oncle, don Juan d'Autriche, et même à celle de son père. Il fut arrêté en 1568, condamné par le Grand Inquisiteur et mourut empoisonné.

(2) Additions aux *Mémoires de Michel de Castelnau,* t. II, p. 352 et 353.

(3) La famille de Brinon se trouve en Bourbonnais et en Nivernais. En 1524, Jean Brinon, conseiller du roi et maître des comptes à Paris, seigneur de Pontillault, au nom et comme curateur de Jeanne Brinon, dame du Plessis aux Tournelles, sa nièce, fille de feu Claude et de Germaine Balue, depuis femme du bâtard d'Alençon, donne procuration pour faire hommage de divers biens. (*Inventaire des Titres de Nevers,* 378, *La Ferté-Chauderon).* — Le Laboureur écrit que toutes les procédures roulèrent sur la déposition de Brinon qui pouvait être suspecte dès ce temps-là comme elle le sera sans doute à la postérité.

« y a environ trois semaines qu'il s'adressa à luy un serviteur de la Noue, qui a esté « autrefois à luy déposant, qui luy dit qu'il avoit avertissement pour donner au Roy « d'un gentilhomme nommé Beaufenyn, qui avoit esté au feu admiral et estoit de « présent escuyer de M. le duc : lequel alloit et venoit par le commandement dudit « sieur Duc vers les ennemis du Roy, traitant des menées et pratiques. Lors le déposant « s'adressa à un nommé le sieur de Grandchamp *(Guillaume de Grandrye)* et luy dit, « en la maison où estoit logé le comte de Coconas et la Molle, près le bout du Pont « Saint-Michel, qu'il avoit un homme qui pouvoit faire service au Roy et découvrir les « menées de ses ennemis. Le sieur de Grandchamp luy dit qu'il n'estoit pas besoin de « se haster, mais attendre et voir quelles issues prendraient les affaires. Quelques « jours après ledit déposant en son logis dit audit sieur de Grandchamp que le « personnage qui luy donnoit l'avertissement étoit proche de s'en aller vers la Noue, « et qu'il est à luy, dit qu'il se vouloit servir de luy pour le service du Roy. Lors ledit « de Grandchamp répondit audit déposant qu'il laissat cette entreprise et qu'il n'y alloit « que de la vie pour ce qu'il ne pourroit jamais approcher jusques au Roy pour lui « donner l'avertissement : mais qu'il l'asseuroit, s'il vouloit tenir le parti de M. le « Duc, qu'il luy feroit donner tel estat en sa maison qu'il voudroit, et le feroit participer « au butin de 400,000 escus à la prise d'une ville qui estoit aussi bonne que Rouen. « Lors le déposant passa outre en son propos, attendant de découvrir dudit Grandchamp « autres choses. Après, fréquentant ordinairement avec ledit de Grandchamp, il vit « ordinairement que plusieurs gentilshommes et autres venoient parler à luy et à un « nommé la Nocle (1), qui estoient ordinairement ensemble avec le comte de Coconas « et le sieur de Grantrye *(Pierre de Grandrye)*, et ne vouloit ledit la Nocle que ledit « déposant entendit de leurs affaires esquelles estoit entremeslé un nommé la Vergne « avec le vicomte de Turenne. Ledit sieur de Grandchamp ayant depuis opinion que ledit « déposant luy pourroit servir en quelque chose, luy commença à dire, le dimanche pré- « cédant le dimanche des Rameaux, estant sur les remparts près le moulin à vent des « petits Champs, *que le Roy avoit envoyé quérir une dispense pour faire mourir le Duc, « et qu'il déliberoit s'en ressentir et échapper le danger ; ce que ledit de Grandchamp*

---

(1) Dans la déposition de Pierre de Grandrye il est nommé la Nocle le jeune. La famille de la Fin possédait La Nocle en Nivernais et Beauvoir en Bourbonnais, A cette époque vivaient Guy, Jacques et Jean de la Fin, frères. Les *Archives Historiques du Bourbonnais* donnent, dans le numéro de janvier 1894, les renseignements suivants sur Jacques : « Un gentilhomme du Bourbonnais, l'un de ces trois frères de la Fin qu'on trouve mêlés à toutes les affaires malpropres du temps, Jacques de la Fin, avait joué auprès du maréchal de Biron le rôle de tentateur et de corrupteur ; il couronna son œuvre en dénonçant et accusant sa dupe, et c'est grâce à lui que la tête d'un illustre soldat qui avait si souvent risqué sa vie sur les champs de bataille, tomba sous la hache du bourreau. Ce la Fin, formé à l'école de Catherine de Médicis, se livrait, à l'imitation de celle-ci, aux pratiques magiques, et certes ce n'était pas un naïf. Biron l'accusa formellement de l'avoir ensorcelé. La Fin, disait-il, le baisait fréquemment sur l'œil gauche et ce baiser *ne manquait presque jamais d'être suivi de quelques pensées criminelles.* Ces allégations, certainement conformes aux convictions du maréchal doivent valoir à Jacques de la Fin la première place parmi les sorciers du Bourbonnais. » Le chanoine Anquetil, dans son *Intrigue du cabinet sous Henri IV et Louis XIII*, raconte que celui qui eut toujours le plus d'empire sur Biron fut Beauvoir la Nocle, sieur de la Fin. Il avait été employé, dit-il, par le duc d'Alençon, frère de Henri III auprès des Espagnols, dans le temps que ce prince travaillait à se rendre souverain de Flandre. Homme entreprenant, actif, insinuant, habile surtout à saisir le faible de ceux qu'il voulait gagner. Il eut un très grand empire sur Biron. Le roi, qui le connaissait, dit à Biron qu'il l'ôtât d'auprès de lui, *sinon que la Fin l'affinerait.*

« *affirma estre vray audit déposant;* et aussi, continuant de jour à autre, communiquoit « des affaires secrettes audit déposant, lesquelles il traitoit en conseil de M. le Duc es « maisons de la Nocle et de la Molle, et ce qui estoit délibéré audit conseil estoit après « rapporté entre eux. Tellement qu'ils adjoustoient de leurs opinions, et faisoient estat « qu'après qu'ils auroient impatronisé M. le Duc du royaume de France, ils tiendroient « pour eux les villes qu'ils auroient prises pendant la Guerre, *faisant aussi estat « d'exterminer le Roy, la Reine et tous ceux de la Maison de Guise*, s'associant de la « Maison de Montmorency et du sieur de Strozzi (1), lequel avoit promis audit sieur « de Grandchamp douze compagnies de gens de pied pour les guerres qui se présen- « teroient, dont il en avoit déjà délivré une commission à un nommé Berthencourt « pour le capitaine Tourtay. Et lorsque M. le Duc venoit à Paris tenir son conseil sur « lesdites affaires, ils y venoient sous couleur de venir gouverner certaines dames de « la cour. Et ce qui avoit esté arresté audit Conseil estoit rapporté audit déposant par « ledit sieur de Grandchamp, tous les propos et machinations qui se traitoient esdits « lieux audit temps, sans qu'il y eut encore résolution du temps de l'exécution, à cause « d'une somme de douze cens mille livres qui estoit affectée au voyage, et que l'on « attendoit M. de Mande, chancelier de M. le Duc. Depuis ont pratiqué certains Italiens, « sans qu'on les luy nommast, qui avoient promis donner 6,000 escus audit sieur Duc, « dont il en donnoit 2,000 pour le payement d'aucuns hommes qui estoient retenus « pour le fait de l'exécution, 1,000 escus pour ledit la Nocle et 1,000 pour *le sieur de « Grantrye qui promettoit, par un secret qu'il disoit avoir, de convertir l'argent en or « pour fournir aux frais qu'il conviendroit faire en toutes les guerres.* Et avoient entre « eux desparty les Estats de France, Grantrye pour Grand Maistre, la Nocle pour « Grand Chambellan, la Molle, Maistre de la Garderobe, M. de Montmorency, « Lieutenant général. Ledit déposant voyant que le terme de leur exécution approchoit, « voulant en avertir Sa Majesté, ledit jour des Rameaux au matin s'en alla vers M. le « premier Président pour luy communiquer de cette affaire, lequel premier Président « conseilla audit déposant s'en aller vers le Roy et l'instruire de tout. Ce que le dit « déposant fit aussitôt... *mais le Roi étoit à dîner et ne put l'entendre.* Lors s'en revint « à Paris pratiquant toujours avec ledit de Grandchamp pour découvrir de luy ce qui « se traitoit et voyoit plusieurs allées et venues que luy communiquoit ledit de « Grandchamp. Finalement, le mercredy de la semaine sainte estant descouvert un de « la Porte Saint-Martin qui donna quelque soupçon desdites menées, iceux conspira- « teurs furent estonnez et commencèrent à résoudre de leur fait. Disans toutefois que « le Roy en fut averty, comme il estoit déjà par un seigneur qui luy avoit mandé qu'il « estoit hors de sa puissance de pouvoir donner ordre estant le plus foible, le jeudy « absolu au soir ledit premier Président envoya quérir luy déposant en son logis, « lequel déposant tout aussitôt se transporta vers le sieur Président, par lequel luy « fut commandé, en présence du sieur de Lanssac et de M. le Procureur Général, « d'aller le lendemain trouver le Roy au Bois de Vincennes pour l'informer au vray

---

(1) Philippe Strozzi, colonel général de l'infanterie, était fils de Pierre Strozzi, cousin-germain de Catherine de Médicis.

« de ce qui se machinoit par ses ennemis. Ce que ledit déposant fit au sortir du logis « dudit sieur premier Président.

« Alla trouver ledit de Grandchamp, lequel le retint à la collation, par laquelle « ledit la Nocle arriva accompagné d'un nommé Mathain et deux autres desquels ledit « déposant ne scait les noms ; lesquels se mirent à table, et après commanda ledit la « Nocle que tous les serviteurs sortissent de la chambre et que ledit Tourtay bailleroit « bien à boire. Estant sortis lesquels serviteurs, ledit de la Nocle va jurer et blasphémer « appelant le sieur de Montmorency poltron, et dépitant contre luy, pour ce qu'il disoit « que sa longueur avoit esté cause de rompre l'entreprise, et que s'il ne luy eut tenu « le bec en l'eau, il y avoit longtemps que l'entreprise eut esté exécutée, *vu la juste « occasion qu'en avoit M. le Duc et les conspirations qui estoient faites contre luy. « Premièrement que depuis deux... on avoit conspiré à le faire mourir, joint aussy que « depuis l'effroy de Saint-Germain, le Roy avoit envoyé vers le Pape pour avoir dispense « de le faire mourir et le Roy de Navarre ;* et qu'ils avoient occasion de se plaindre vu « que l'on avoit donné en appanage au Roy de Pologne, son frère, un million de livres « de rente, et en toutes les charges honorables de France et autres du tout disposé à « sa fantaisie, et qu'il demeuroit encore esclave. Et que Languedoc, Provence, Guyenne, « Dauphiné, Picardie et une partie de Normandie luy tendoient les mains pour se « rendre à sa dévotion. Bref qu'il falloit, quoiqu'il fust, exécuter promptement ; et que « ledit de la Nocle venoit de la cour où il avoit vu en la chambre de la Reine de Navarre « que la Reine Mère avoit parlé audit Roy de Navarre aigrement de toutes ses entre- « prises, lequel Roy de Navarre avoit tenu bon en pleurant, et que ladite Dame luy dit « qu'il n'estoit pas temps de dissimuler et que la Molle et Coconas étoient prisonniers « qui avoient tout déclaré. Devoit ledit la Nocle partir le lendemain pour aller au Bois « de Vincennes pour faire enlever ledit sieur Duc, et fut envoyé par ledit de Grand- « champ coucher chez la dame de Chaussey, sa sœur, en la rue de Seine (1). Le len- « demain matin qui etoit le vendredy saint, luy déposant alla trouver le Roy auquel il « déclara amplement ce qu'il sçavoit de ladite conspiration, lequel sieur Roy lui promit « envoyer forces à Paris pour prendre les coupables.

« Il déposant estant de retour à Paris rencontra en ladite rue de Seine ledit Tourtay « auquel demandant des nouvelles, il luy dit que ledit de la Nocle les avoit laissez pour « aller trouver la Molle qui luy avoit mandé qu'il avoit reçu des nouvelles de M. le « Duc, et estoit ledit de la Nocle party de bon matin. Ayant laissé luy déposant ledit « Tourtay, alla trouver ledit de Grandchamp qui estoit logé au logis du sieur comte de « Ventadour, rue de Seine, où il trouva ledit de Grantrye, son frère, et un nommé le « sieur de Rouzières, père dudit Tourtay, et un nommé Bourgoing. Ledit de Grand- « champ demanda audit déposant ce qu'il avoit appris, lequel luy dit qu'on estoit bien « en alarme mais peut-estre que ce ne seroit rien, et peut-estre qu'après disner il leur « résoudroit du tout. Lors ledit de Grandchamp dit qu'il ne falloit plus attendre, ains « se tenir prest pour suivre ledit Duc qui avoit bon rendez-vous à Sedan. Lors ledit de « Grandrye dit qu'il ne partiroit point, mais qu'il demeureroit pour apprendre ce qui

---

(1) Antoinette de Grandrye, femme de Guillaume Tenon, seigneur de Nanvigne et Fontfay.

« se passeroit par deça pour leur en mander des nouvelles, et qu'il ne devoit craindre « d'autant qu'il n'avoit jamais communiqué ausdits sieurs Duc et Roy de Navarre de « ses affaires, mais qu'il les avoit seulement entendues par eux, desquels il s'asseuroit « bien qu'ils ne le déclareroient point parce qu'ils estoient tous hommes résolus. « Lesquels de Grandchamp, de Grandrye et autres alloient disner au logis dudit de « Grandchamp à la Corne de Cerf en la rue des Marests où ils attendoient ledit dépo- « sant jusques à une heure après midy, pensant les faire prendre comme il avait « promis au Roy, lequel sieur Roy n'envoya aucunes forces comme il avoit promis, et « depuis ledit de Grandchamp est échappé. Et est ce qu'il dit. »

Laurens du Bois, écuyer, sieur de Saint-Martin-des-Pierres, neveu d'Antoine de Saint-Pol, maître des requêtes, arrêté et mis à la Conciergerie, fut interrogé le même jour. Il nia d'abord puis reconnut avoir dit « que l'on pouvoit prendre le Roy et que l'on « se tueroit dedans Paris. Que Grandchamp avoit dit le samedy devant les Rameaux « qu'il voudroit estre mort et que l'on avoit mandé quelques lettres au Roy touchant le « fait de Saint-Germain, mais que M. de Montmorancy estoit à la cour, qui estoit sage « personnage et pouvoit composer tout cela. Et que *ledit de Granchamp luy dit qu'il y « avoit des lettres du Pape et du Roy d'Espagne*, comme aussi qu'il ne vouloit estre ny « à la ville ny à la cour au moyen de quoy il en avertit ledit de Saint-Pol. »

Tourtay, interrogé ensuite, déclare que son père était capitaine pour le Roi et avait eu charge en l'artillerie ; que depuis dix ans il l'avait suivi et avait servi au sieur de Grandchamp de secrétaire en son ambassade de Turquie et qu'il ne savait rien de la conspiration.

Pierre de Grandrye, maître d'hôtel ordinaire du Roi, âgé de 43 ans, répondant aux questions qui lui sont posées, dit qu'il avait été huit ans et plus ambassadeur pour le Roi aux Grisons ; qu'à son retour, il y avait quatre ou cinq mois, il s'arrêta en sa maison en Nivernais (Besne), d'où il partit au commencement du carême. Il arriva à Paris le dimanche des Brandons « jour que le Roy vint de Saint-Germain pour le « trouble qui y arriva le jour précédent ; qu'il avoit souvent bu et mangé avec son frère « comme frères doivent faire entre eux, sinon depuis que ledit de Grandchamp s'estoit « allé loger au faubourg Saint-Germain pour estre plus près du sieur Strozzi, colonel de « l'infanterie françoise, qui luy avoit promis douze compagnies de gens de pied dont les « deux Tourtay, père et fils, devoient avoir chacun une, qu'il l'avoit moins vu. » Le vendredi saint, après avoir assisté au service en l'église de Saint-Eustache, en allant aux Pardons, il alla dîner avec lui « où se trouvèrent les deux Tourtay et un jeune « homme nommé Bourgoing, de Nivernois, homme d'armes de la compagnie du Roi de « Pologne, qui briguait aussi une compagnie (1), et ensuite arriva un nommé Brinon « pour rendre réponse de quelque argent dont il avait charge, » mais qu'il ne fut aucunement parlé des affaires publiques.

Brinon lui est aussitôt confronté et soutient l'avoir trouvé avec le sieur de Grand-

(1) Très probablement François de Bourgoing, fils de Gabriel, seigneur de Faulin, Champlevrier, Champrobert, Saint-Jean-de-Curtils, Mireloup, Monchaclon et autres, et de Louise d'Esguilly. Il est assez intéressant de remarquer que ce témoin ne fut pas interrogé.

champ le matin du vendredi saint à l'hôtel de Ventadour où l'on tint les propos portés en sa déposition et qu'il savait la conjuration.

Sur quoi de Grandrye déclare « qu'à la vérité il se doutait et s'est apperçu par les « déportemens et paroles que tenoient ledit de Grandchamp, son frère, la Nocle le jeune, « et Montagu, qu'ils faisoient quelques entreprises pour aider M. le Duc, et quelquefois « a ouï dire qu'il *estoit à craindre que le Roy ne suivit l'exemple du Roy catholique qui « n'avoit pardonné à son seul fils et qu'il avoit envoyé quéri dispense à Rome pour ce fait.* « Au surplus a dit qu'à la vérité, estant aux Grisons, il s'est employé à distiller et faire « transmutation des métaux, et en sçait le secret et la recepte, laquelle il ne veut com- « muniquer à autre qu'au Roy ou à ceux qu'il lui plaira commander, et a moyen de luy « faire gagner deux millions d'or tous frais faits tous les ans, en mettant par le Roy « cent mille escus en argent, pour avoir en deniers un million d'or tous les ans ; et que « tous les mois on tirera le gain, et toutes les semaines si l'on veut, et que le père du « comte Charles luy a voulu donner cinquante mille escus pour faire le secret et ne l'a « voulu mais l'a réservé au Roy (1). »

Aussitôt après on confronte Tourtay à Brinon qui maintient sa déposition. Tourtay ajoute alors « que, à la vérité, la Nocle le jeudy au soir environ la moitié du souper « arriva de la cour tout botté et dit que l'on fit retirer les serviteurs, et, eux étant retirés, « ledit de la Nocle dit tout haut par une grande frayeur, blasphémant le nom de Dieu, « que ce gros poltron de Montmorency avoit rompu leur entreprise qui avoit esté faite « et que *Monsieur se trouveroit en danger de sa personne parce qu'il étoit en mauvais « ménage avec le Roy, et que l'on avoit découvert que le Roy le vouloit faire mourir,* « comme ledit de la Nocle luy dit, autrefois, et qu'il avoit trouvé une dépesche par « laquelle le Pape le dispenseroit de ce faire : et lors la compagnie fut fort estonnée, « comme si les cornes leur fussent venues à la teste : et lors ledit de Grandchamp dit « que c'estoit un grand malheur que ces divisions-là et que le Roy avoit bien besoin de « ses bons serviteurs. Et a dit que si on le veut mettre en liberté et luy bailler lettres « du Roy répondantes à celles que ledit de Grandchamp luy avoit baillées pour porter au « Roy, qu'il se fera fort de faire venir ledit de Grandchamp qui est à la Montagne entre « Nevers et Auxerre, et s'il ne le trouvoit qu'il s'en retourneroit et qu'on luy baille telle « compagnie qu'on voudra, et veut être mis en quatre quartiers s'il ne le trouve. »

Claude de Laubespine, secrétaire d'Etat, aurait empêchéque cette proposition fut acceptée. C'est peut-être ce qui coûta la vie à Tourtay.

Après divers interrogatoires de La Môle et de Coconas, Tourtay fut condamné à être pendu. Son arrêt lui fut lu au greffe, le 24, en présence du président Pierre Hennequin qui l'admonesta de dire la vérité. Tourtay déclare avoir tout révélé ce qu'il avait su et affirme ne l'avoir appris que de la Nocle et de Grandchamp. Mis à la géhenne, il persiste à déclarer qu'on disait ceci et cela « comme aussi que le sieur de « Grandrye devoit être surintendant des finances de Monsieur parce qu'il promettoit par « une industrie qu'il avoit de convertir l'argent en or et par ce moyen soudoyer son

---

(1) Pierre de Grandrye aurait donc devancé de trois cents ans le célèbre professeur américain Emmeus qui, à la tête de la Société de l'Argentaurum, transforme l'argent en or.

« armée et qu'il devoit aller en Suisse besogner de cette science. » On lui confronte alors La Môle qui nie le connaître, puis Pierre de Grandrye qui déclare « qu'il étoit « son ennemi mortel pour avoir toujours conseillé à Grandchamp, son frère, de le « chasser de sa maison et de son service, et confessa bien qu'un jour, dînant chez la « Molle, M. d'Alençon y arriva avec la Vergne mais qu'il ne lui parla que de la « surdité de son oreille et des taches qui lui étoient restées de sa petite vérole. »

Quoiqu'il eût prouvé qu'il était gentilhomme, Tourtay fut pendu, après quoi on lui trancha la tête et mit son corps en quatre quartiers.

Le 30 avril La Môle subit la question. En le dépouillant, on lui trouva un *Agnus Dei* au cou. Attaché aux boules, on lui demande pourquoi il avait fait ses Pâques le jeudi saint et non le dimanche. Il répondit que c'était pour éviter la presse. Après avoir souffert le petit tréteau, il est délié sur sa demande et mené auprès du feu. L'interrogatoire recommence sans résultat. On lui remontre alors qu'il avait dans sa maison des images de cire ayant deux trous dans la tête. Il répond que non et est rattaché aux boules et anneaux. Le succès ne répondant pas à l'attente des bourreaux, le petit tréteau est remis. Il s'écrie : « Je ne sçay autre chose sur la damnation de mon âme. « La figure de cire est pour aimer ma maîtresse que je veux épouser, laquelle est de mon « pays. Qu'on la voie, on verra que c'est une figure de femme. » On lui fait boire de l'eau ; il demande qu'on le détache. Mené devant le feu et interrogé de nouveau, il affirme avoir dit la vérité et, se mettant à genoux en pleurant, dit : « Sur la damnation « de mon âme je ne sais autre chose. » Le bourreau l'habille, le lie et le mène à la chambre de la Tournelle. — Epouvantable temps !

Annibal de Coconas subit aussi les douleurs de la question. Ses premières dépositions devaient cependant paraître suffisantes. Il fut ensuite pris, lié par le bourreau et mené en la chapelle où La Môle était déjà. Tous deux se plaignirent de leur mort et de la honte qu'on faisait à leurs maisons. Coconas, frappant du pied, s'écria : « Messieurs, « vous voyez ce que c'est, les petits sont pris et les grands demeurent qui ont fait la « faute, il faudrait s'attaquer à ceux qui veulent troubler le royaume, qui sont M. de « Montmorency, Thoré, Turenne et le sieur de Bouillon. » N'est-ce pas le cas de redire avec Cicéron : « *Cavendum est ne major pœna quam culpa sit, et ne ùsdem de causis alii plectantur, alii ne appellantur quidem* (1).

Conduits en place de Grève, La Môle et Coconas sont admonestés deux fois. Le beau comte de La Môle déclare de nouveau qu'il avait dit la vérité, qu'il n'avait chargé personne à tort, que Grandrye, Grandchamp et la Nocle connaissaient la conspiration. Il fut aussitôt décapité. Le pauvre Coconas prie qu'on avertisse le Roi qu'il y avait plusieurs entreprises qu'il ne saurait spécifier ; il croit que les Grands savaient l'entreprise, mais il ignore si Grandrye en était. — Sa tête tomba.

Ces deux malheureuses victimes auraient pu dire :

Nos quoque floruimus, sed flos erat ille caducus ;
Flammaque de stipula nostra, brevisque fuit (2).

---

(1) *Traité des Devoirs*, livre I.

(2) Ovide. *Les Tristes*, élégie VIII.

Et pendant ce temps, Charles IX, étendu à Vincennes sur sa dernière couche, abandonné de tous, n'était secouru que par sa nourrice, une huguenote ! En proie aux remords que lui causait le crime de la Saint-Barthélemy, il suait le sang par tous les pores et criait pitié à Dieu. Il expira enfin, le dimanche 30 mai 1574, à l'âge de 24 ans, laissant la régence à Catherine de Médicis.

III

Gracié vers 1580, Pierre de Grandrye rentra aussitôt à Besnes où il mourut en 1597. Il avait épousé Anne de Marreau, fille de Jean, prévôt d'Orléans, et d'Anne Testu, dont sont issus :

1° Pierre, seigneur de Besnes, qui, de son union avec Elie de Terrières, eût Elisabeth, femme de Paul de Damas.

2° Henriette, épouse de Jean de Montfoy, chevalier de l'ordre du roy, seigneur de Cuncy-sur-Yonne.

Guillaume de Grandrye, qui avait disparu, était un homme fort habile, très lettré, mais violent. Irréconciliable ennemi de la Régente, il est accusé de lui avoir adressé la lettre suivante, publiée par Le Laboureur « parce qu'il est important de divulguer tous les secrets véritables ou faux qui concernent notre histoire, parce que tout y sert et que tous les jours on trouve de quoy prouver ou impugner ce qui s'est dit et escrit de tous costez dans la chaleur des partis » :

« Madame, il y a quelque temps que M. de Beauville, revenant de devers Vos « Majestez, me pressa fort de dire le nom de ceux qui m'avoient dit, dernièrement que « j'étois à Lyon, que Votre Majesté me faisoit garder une corde pour me donner « l'Ordre à mon arrivée à la Cour, me disant que nommément vous le vouliez sçavoir. « Or puisqu'ainsi est que j'ay été averty de ce qui m'estoit propre et nécessaire de « sçavoir pour la conservation d'une des choses de ce monde que je tiens la plus « chère, je ne nommeray jamais celuy duquel j'ay reçu un si saint et fidèle avertisse- « ment. Seulement je diray que ce sont des chrétiens catholiques qui sçavent de vos « nouvelles et de l'estat et trafique de France. Aussi, Madame, j'ay reçu une lettre « et un passeport par l'Ambassadeur des Ligues, envoyez d'Avignon par M. Brullart, « secrétaire d'Etat, que Votre Majesté me faisoit escrire pour l'aller trouver à Lyon, « pour l'envie qu'aviez de parler à moy et à m'employer à votre service. Mais ayant « auparavant entendu de cesdits catholiques des choses non moins épouvantables que « détestables à tous ceux qui font profession de la vertu, et ne pouvant entrer en mon « courage de les vous mettre par escrit, toutefois sçachant de longtemps qu'étiez « curieuse de sçavoir et apprendre les choses qui se passent en votre présence, je « vous discourray seulement les moindres et plus supportables de celles que j'ay « entendues par les susdits catholiques, qui m'épouvantèrent si extrêmement que « depuis j'en ay gardé l'un des principaux cantons du Rhosne. Et sur ce Votre Majesté « sera avertie qu'ayant fait une si heureuse rencontre desdits deux hommes et « sçavants catholiques, l'un me connaissant il y a environ 21 ans, et l'autre depuis la « journée de la trahison, car il y a environ 29 ans que j'ay esté courtisan sans courti-

« sanner qu'à suivre l'art militaire ; et après leur avoir fait entendre mon voyage, le « peu de contentement et la mauvaise espérance que j'en avois et les voyant qu'ils « étoient aises de me faire rebrousser chemin, nous nous mismes tous trois en une « chambre.

« Lesquels commencèrent premièrement à me dire : Hé, comment vous pourriez « vous fier à la Reine Mère ? Vu les tragédies qu'un chacun de nous sçait qu'elle a « jouées, voir, entre vous et nous, et ne faut point que les uns ny les autres pensions « que ce soit pour aucune religion, car la bonne Dame n'en a nulle, toutefois elle craint « Dieu comme tous les Diables. Et au reste il faut croire certainement qu'elle est cause « de tous les malheurs qui sont advenus en notre pauvre monarchie, pour la haine « irréconciliable qu'elle porte à nostre Nation, de laquelle entièrement elle se veut « venger à quelque prix que ce soit et toujours sous prétexte de Religion. Or nous « nous sçavons que d'autre costé elle a commis plusieurs sortes de trahisons. Premiè- « rement elle fit empoisonner le feu seigneur d'Andelot, et depuis le feu cardinal de « Chastillon, son frère, et la feue Reine de Navarre. Puis elle fut cause seule du « massacre de toute la France du jour de la Saint-Barthélemy. Puis elle fit empoisonner « M. le Duc son fils, qui toutefois en fut quitte pour avoir le pourpre, puis le duc de « Longueville, aussi le duc de Bouillon dont son médecin fut pendu à Sedan, et avec « eux le duc d'Uzès, tous trois ayans esté festoyez en un banquet à Poitiers, au retour « du siège de La Rochelle ; et quand on luy rapporta la mort dudit duc d'Uzès, soup- « çonnée estre advenue par prise de poison, tout le service qu'elle a fait à son chevalier « d'honneur ce fut de dire : Hé ! qui eut voulu empoisonner ce bonhomme-là ? — Mais « auparavant toutes ces choses-là avoit fait empoisonner le prince de Porcien.

« Aussi faut-il que vous entendiez une chose, me dirent-ils, que peu de gens sçavent, « à tout le moins plusieurs l'ignorent ; que du temps que le camp estoit devant La « Rochelle, le feu Roy Charles, qui estoit fort affectionné à la chasse comme chacun « sçait, un jour se courrouçant à ses veneurs et à ses chiens, vous, Madame, estant « avec luy, luy dites : Hé ! mon fils, il vaudroit mieux vous courroucer contre ceux qui « font mourir tant de vos fidèles serviteurs devant La Rochelle, non pas à vos veneurs « et à vos chiens. A quoy le Roy vous répondit : Et m..., Madame, qui en est cause « que vous, par le v... vous êtes cause de tout. Et s'en allant vous laissa, dont Votre « Majesté fut fort courroucée et en gémissant vous en allastes à vostre chambre où, « en voyant quelques-unes de vos femmes les plus familières, vous pristes à dire : « J'ay toujours bien dit que j'avais affaire à un fol duquel je ne viendrois à bout. Et « depuis ce temps-là vous, Madame, cherchastes tous les moyens dont vous putes « aviser de le faire empoisonner, et ainsi me le disoient ces bons catholiques ; de façon « que du temps que Sa Majesté devoit aller conduire le Roy de Pologne, son frère, « jusques à Metz, il fut averty de la part de trois personnages qu'ils me nommèrent « que si Sa Majesté y alloit elle n'en reviendroit jamais, et qu'on luy avoit déjà préparé « le morceau italianisé. Laquelle chose il crut facilement à cause que le Roy, son « frère, differoit toujours son partement, dont Sa Majesté craignoit tant plus fort : de « façon qu'elle lui mandat qu'il falloit que l'un d'eux allat en Pologne, car ainsi l'avoit- « il promis. Or le Roy de Pologne étant résolu de partir, vous, Madame, luy dites : « Mon fils, allez, allez hardiment et vous tenez toujours prest et me laissez faire, car

« vous n'y demeurerez guère. Et depuis Votre Majesté fist si bien qu'elle gagna le feu « sieur de la Tour luy faisant entendre ou autre pour vous, que le feu Roy, vostre fils, « estoit en volonté de le faire mourir afin que plus aisément il jouit de sa femme. Ce « que ledit de la Tour crut facilement d'autant qu'il sçavait bien que ledit feu Roy « aimoit fort sa femme, et facilement accorda de donner le poison à sadite Majesté, et « tout aussitôt après prit son chemin en Anjou afin de n'estre en rien soupçonné ; aussi « que sadite Majesté languit assez longtemps après la prise de sadite médecine.

« Et depuis vous, Madame, fistes empoisonner ledit seigneur de la Tour, tant pour « faire justice de son inhumanité que pour empescher qu'il ne put rien découvrir d'une « telle lascheté contre tout droit de nature, si ainsi est. Toutefois lesdits catholiques me « le disoient ainsi et davantage ces mots : et comment vous pouvez vous fier à celle qui « n'a épargné ses propres enfans, ny ceux qui depuis longtemps luy ont fait tant de ser- « vices? Ayez souvenance de la tragédie qu'elle a jouée au duc de Montmorency et maré- « chal de Cossé, lesquels ont fait tant de services à la Couronne de France, pensez-vous « estre plus respecté qu'eux ny leur maison qui est des mieux alliée de France ? Tenez- « vous pour asseuré qu'elle ne demande que toute la ruine de la Monarchie, soit en général « ou en particulier, témoin ce qu'elle répondit à deux dames Duchesses qui lui dirent un « jour : certainement, Madame, c'est grande pitié d'ainsi ruiner la Noblesse de France « et tant d'autres Peuples, comme l'on voit journellement, car vous ne pouvez faire tuer « quinze Huguenots qu'il ne meure dix Papistes, et sont toujours vingt-cinq Français. « Dont Votre Majesté répondit : Ha ! ma cousine, ne vous souciez point de cela, car il y « a assez de gens en Espagne et en Italie pour peupler la France en cas qu'il n'y eust « personne, car c'est aussi une méchante race que les Français. Or mettez là votre « argent, je vous en prie, me disoient ces bons catholiques, aussi ne sçavez-vous pas « bien que quelque temps auparavant que le feu Roy Charles mourut, qu'elle envoya « quinze cent mille escus à Don Jean d'Autriche pour faire approcher son armée de « mer en Provence afin que si le Roy Henry ne pouvoit revenir de Pologne, que ledit « Don Jean demeurast Viceroy en France, promettant, si sadite Majesté venoit à « mourir, faire tomber la monarchie entre les mains du Roy d'Espagne voulant par ce « moyen frustrer M. le Duc, son fils, et montrant sa très bonne et aimable nature. Au « reste, me dirent-ils, qui est celuy d'entre vous et nous qui ne croye que si cette bonne « Dame eut sçeu tant faire par ses menées que d'attraper le Prince de Condé et le « maréchal de Damville, qu'elle n'eut failly à les faire mourir, et M. le Duc et le Roy « de Navarre et tous les Princes du sang, de quelque religion qu'ils eussent esté, avec « tous ceux de la maison de Montmorency, jusques à tous leurs parens et alliez ? car « elle avoit délibéré de ruiner entièrement tous ceux qu'elle craignoit estre vrayment « affectionnez à la couronne de France, qui de vrai ne sont que Bastards de se laisser « ainsi mener par le nez comme Buffles contre tout ordre Divin et Humain. Or, « Madame, entendant ces paroles, voire beaucoup plus énormes sans comparaison, je « ne sçavois que répondre, sinon que je ne le croyois pas. Mais encore, commencèrent « ils à me dire, n'avez-vous pas entendu la récompense que cette preude femme fit « faire à un pauvre malheureux, par lequel avec le moyen de feu l'Aubespine, elle fit « tuer le feu sieur de Chavigny, bastard du feu Roy de Navarre, et après avoir fait le « coup et l'avoir remercié, luy dit qu'il fit ce que luy diroit ledit de l'Aubespine, lequel

« lui donna un mandement adressant à un des lieutenants du Prevost de l'Hostel pour « recevoir deux mille escus pour se mettre en équipage en attendant un gouvernement « sur la frontière pour la seureté de sa personne : comme pensant desjà estre au tiers « Ciel pour n'avoir jamais eu deux mille sols ensemble, et s'estant adressé audit lieute- « nant, lequel avoit eu le mot du guet auparavant, le fit estrangler en sa garderobe et, « le soir venu, le fit jetter dans un sac en l'eau. Voilà la récompense qu'elle fait à ses « serviteurs. Aussi, Madame, ils me dirent que vous envoyastes quérir, il y a environ « quinze ou seize mois, un magicien fort renommé jusques en Italie, duquel après « avoir entendu plusieurs choses qui ne vous plurent guère, luy baillastes congé et « luy fistes présent de deux mille escus et d'une belle haquenée de votre escurie afin « qu'il s'en allast plus à son aise, et luy baillastes un guide à deux chevaux qui avoit « charge de Votre Majesté de le mener passer par le bois de Monceaux pour lui « montrer vostre maison, et que là il le dépeschat tout outre et qu'il rapportast les « deux mille escus et qu'il ramenast ladite haquenée et qu'il auroit cinq cens escus « pour sa peine, ce que le galant fit volontiers, d'autant qu'il estoit coutumier d'exécuter « pour vous telles entreprises, et quatre ou cinq jours après que le bruit vint à la Cour « que le Philosophe dont est question avoit esté tué et volé par les brigands, vous, « Madame, vous pristes à rire, disant : par ma foy c'estoit un grand fol, car il a prédit « ce qui devoit avenir aux autres et n'a sçu connoistre ce qui devoit avenir à luy « mesme.

« Et aussi me dirent que Votre Majesté avoit marchandé avec un nommé le sieur « Camille et le sieur de Chars et plusieurs autres pour faire empoisonner ou tuer le « Prince de Condé et aussi, que d'autre costé vous aviez employé plusieurs personnes « de toutes qualitez pour faire empoisonner ou tuer le sieur maréchal de Damville. « Aussi, Madame, me dirent ces bons catholiques, que vous avez souffert prescher « l'athéïsme en plusieurs endroits de la Cour et que lorsque l'aveugle qui estoit « prestre, sorcier, fut brulé à Paris, il confessa devant les principaux du Parlement « qui l'interrogèrent, que vous, Madame, estiez la première enrôlée de toute sa Légion, « de laquelle il étoit le colonel général en l'absence de Sathan. Aussi me dirent-ils « tant d'autres choses si exécrables que je perds tout cœur et courage d'entrer jamais « en la France, jusques à ce qu'il plaira à Dieu de me faire si heureux de me voir une « fois en ma vie l'un des capitaines de vos gardes, et lors vous pourrez asseurer, « Madame, que si jamais Princesse fust bien gardée, et fut-ce la Reine d'Ecosse, « Votre Majesté le sera, car j'ay toujours esté, suis et seray très fidèle, avec la grâce « de mon Dieu, à tous ceux et celles à qui je le promets. De Lausanne le troisième « mois de la quatrième année après la trahison.

« GRANCHAMP. »

Cette lettre un peu longue, mais fort intéressante, prouve que Guillaume de Grandrye était en Suisse à la fin de 1576. Son ambassade, ses intrigues, la construction du château de la Montagne l'avaient plongé dans des dettes énormes. Le 27 mars 1580 il vendit la terre et seigneurie de la Montagne à Etienne Reste, bourgeois de Lyon. Pierre de Grandrye, ayant appris cette vente, fit commandement à son frère d'avoir à lui payer ce qu'il lui devait, puis fit saisir la terre de la Montagne, le 22 septembre 1582. Il en résulta une immense procédure qui ne prit fin qu'en 1596, époque à laquelle

la Montagne fut adjugée à Jean de Chandon. D'après les *Mémoires de Michel de Castelnau*, Guillaume de Grandrye épousa :

1° Marie Bataille, fille de Jean, sieur de Chaume, dont il aurait eu :
Charles, religieux à Saint-Benigne du Dijon ;
Marie, religieuse à Dijon ;
Françoise, femme du sieur du Gon, gouverneur de Seure ;

2° Marie de Beaumont qui lui donna :
Josias, seigneur de Chovance, époux d'Olive de Montfoy ;
Guillaume, seigneur de Ferrières, mari de Jeanne Bolacre ;
Judith qui épousa : 1° en 1607, Jacques Bailezy ; 2° en 1612, Jean du Clerroy, veuf d'Edmée de Terrières, dame de Mary ;

3° N... de Bellefonds.

Je ne sais si ce troisième mariage eut lieu ni comment il eut lieu, mais il est à remarquer que Marie de Beaumont vivait encore, dans la médiocrité, à Moulins-Engilbert, en 1609. Cette année-là, le 20 avril, Judith de Grandrye, femme de maitre Jacques Bailezy, déclare, devant notaire, que, si elle décède avant son mari, sans hoirs de son corps, ses héritiers ne pourront prétendre que la somme de 3,000 livres pour tous droits, et supplie son mari de recevoir en sa compagnie, tant qu'elle vivra, dame Claude de Beaumont, sa mère, de la nourrir, entretenir, etc.

Il y a peut-être là, pour les chercheurs nivernais, une chose curieuse à éclaircir.

Victor Gueneau.

LA RÉFORME DE L'ORTHOGRAPHE

L'éternelle question de la réforme de l'orthographe revient une fois de plus à l'ordre du jour.

On se rappelle qu'un grand nombre de professeurs et de publicistes des plus distingués avaient adressé, il y a quelques années, une pétition à l'Académie française pour obtenir la simplification de notre orthographe. M. Gréard, au nom des Quarante, exposa, dans un rapport qui fit grand bruit à l'époque, les vœux des pétitionnaires en les appuyant de sa haute autorité. L'Académie, en petit comité, approuva la réforme, mais, en séance plénière, devant les vives protestations des littérateurs et des poètes, les universitaires furent battus. Le rapport de M. Gréard, après avoir été affreusement déchiqueté, fut enseveli en grande pompe dans les oubliettes de l'illustre compagnie.

Malgré tout, les réformateurs ne s'avouèrent pas vaincus. Plusieurs d'entre eux, animés d'un zèle d'apôtres, résolurent de ne plus compter que sur eux-mêmes et, sans s'occuper davantage de l'Académie, d'imprimer leurs journaux, la *Revue rose* et le *Réformiste*, avec la nouvelle orthographe.

Notre « oncle » en littérature, M. Francisque Sarcey, a profité de l'occasion pour se lancer à fond de train contre l'orthographe et la dictée « qui se dresse comme l'ange « exterminateur au seuil de tous les examens. » Il rappelle que les lettres de Voltaire et de M^me^ de Sévigné sont criblées de fautes d'orthographe et que, jusqu'à la Restauration, il était parfaitement admis, même dans la bonne société, qu'on avait « *droit à la faute d'orthographe.* »

« Quel mal y aurait-il à écrire *orthographe* simplement par *ortograje* ? Voyons, « ajoute-t-il, vous, Monsieur qui me lisez, est-ce que cela vous gênerait ? » Puis, en terminant, il demande que « la dictée soit retranchée de tous les examens, *car l'ortho-* « *graphe ne sert à rien mais à rien de rien.* On peut être un honnête homme, un homme « instruit, un académicien même et oublier une lettre dans un mot. »

***

En pareille matière, alors que les esprits les plus éminents sont aux prises et font assaut d'érudition, il nous semble bien téméraire de chercher à élever la voix.

Aussi, par prudence, nous n'aborderons pas le fond même du débat. Nous nous bornerons seulement à discuter certains points de la question et, en particulier, à répondre, dans la mesure de nos forces, au réquisitoire foudroyant de M. Francisque Sarcey.

Tout d'abord, ne trouvez-vous pas, dans l'espèce, M. Sarcey un peu trop... révolutionnaire ? Diable ! depuis qu'il est végétarien, il est rempli parfois de juvéniles ardeurs. En dépit de sa sagesse et de sa modération habituelles, il se laisse aller, croyons-nous, à une véritable... anarchie grammaticale. Qu'on en juge :

Il souhaite qu'il y ait en France « deux sortes d'orthographe : l'orthographe *profes-*
« *sionnelle*, minutieuse, hiératique et l'orthographe *courante* avec qui l'on peut se
« permettre bien des libertés. »

Ce désir, à coup sûr, part d'un bon naturel. Nous nous demandons seulement s'il est bien réalisable et même s'il n'est pas quelque peu subversif.

Du jour où chacun pourrait écrire à sa guise sans effaroucher personne et sans s'inquiéter des caprices et des exigences de la syntaxe, certainement l'orthographe aurait vécu. Tout d'abord, il ne se produirait qu'un certain relâchement mais, peu à peu, l'émancipation deviendrait plus complète et les quelques barrières restant encore debout seraient bientôt renversées.

Le jeune ouvrier ne consulterait plus, comme il le fait parfois à l'occasion, son dictionnaire et sa grammaire. Il n'obéirait plus qu'à sa première inspiration ; il suivrait de plus en plus la ligne droite et créerait ainsi à sa convenance une véritable sténographie phonétique où les mots, mutilés et décharnés, n'apparaîtraient plus que comme des squelettes. Ce ne serait plus notre langue nationale, aux beautés sévères, claire et harmonieuse, malgré ses bizarreries ; ce serait une sorte de volapück informe et changeant.

Les professeurs, dira-t-on, resteraient les seuls dépositaires de la science grammaticale et, par suite, conserveraient intactes parmi nous les traditions du bon goût et du beau langage. Mais n'est-il pas à craindre qu'ils ne se laissent gagner insensiblement par l'indifférence générale et ne cherchent bientôt à se débarrasser, eux aussi, d'une monnaie qui n'a plus cours ?

La partie à tenter nous semble grosse de conséquences.

« Retrancher la dictée des examens » serait, à notre humble avis, vouloir de gaieté de cœur abaisser le niveau de l'enseignement du français. Maîtres et élèves, préoccupés du succès final, se renfermeraient, pour n'en pas sortir, dans les limites étroites du programme et, dès lors, l'étude de la grammaire ne serait plus qu'un hors-d'œuvre dans nos classes. Les règles manquant d'applications fréquentes tomberaient vite dans l'oubli.

Il est vrai que M. Sarcey, exagérant à plaisir pour frapper davantage, nous assure que « *l'orthographe ne sert à rien de rien.* » Mon Dieu, c'est possible !

Mais, ne pensez-vous pas que nous pourrions lui répondre comme le fait Dorante au marquis dans la *Critique de l'école des femmes ?* « Cela est bientôt dit, ô oncle vénéré. « Il n'est rien plus aisé que de trancher ainsi et nous ne voyons aucune chose qui « puisse être à couvert de la souveraineté de vos décisions. »

On pourrait appliquer son fameux « *cela ne sert à rien de rien* » à une foule de choses dont on n'a que faire dans la vie et qu'on apprend pourtant dans les classes comme gymnastique intellectuelle. L'instruction — et M. Sarcey le sait mieux que personne — est moins un but qu'un moyen.

« On peut être un honnête homme, ajoute-t-il, un homme instruit, un académicien « même et ne pas savoir écrire un mot. »

Evidemment ! Ceci n'est pas toujours la conséquence de cela. M. le duc de Broglie qui écrivait, à en croire les médisants, *académie* avec deux *c*, en est une preuve éclatante.

Du reste, c'est une vérité qui ne date pas d'aujourd'hui. Alceste l'a proclamée bien avant M. Sarcey :

On peut être honnête homme et faire mal des vers

Sans doute, un académicien, un Voltaire, un Hugo peuvent laisser au correcteur le soin de rétablir dans un mot la lettre qui manque. La faute qu'ils auront commise ne portera aucune atteinte à leur renommée. Ils jouissent d'une immunité particulière. C'est le privilège du talent et à plus forte raison du génie.

Mais, si nous, publiciste obscur ou modeste fonctionnaire, nous laissons échapper, par inadvertance ou par oubli, une faute quelconque, nous avons beau dire et beau faire, nous nous heurtons à ce fait brutal : notre considération en souffre.

On peut médire de l'orthographe, elle n'en reste pas moins, dans une certaine mesure, la preuve matérielle de l'instruction acquise.

Ecoutons Sainte-Beuve :

« Rien à mes yeux, écrit-il dans une de ses *Causeries du lundi,* ne trahit son homme « comme une faute d'orthographe. C'est presque toujours par une faute d'orthographe « qu'on laisse passer le bout de l'oreille. Combien d'auteurs, même de nos jours, « combien de critiques ou qui se donnent pour tels, auraient besoin de se souvenir que l'*orthographe est le commencement de la littérature.* »

Sainte-Beuve, comme on le voit, est loin de partager l'opinion de notre éminent contradicteur sur l'inutilité de l'orthographe. Et pourtant, si convaincu réformateur que soit M. Sarcey, il lui arrive bien souvent de penser, au fond de lui-même, comme... s'il ne l'était pas. Oui, si extraordinaire que cela paraisse, il a parfois des doutes et des scrupules : « Je me surprends moi-même, nous confie-t-il discrètement, à sentir je ne « sais *quelle mésestime* pour l'auteur d'une lettre où éclate une faute d'orthographe. « *Elle décèle un homme peu instruit ; elle le disqualifie.* »

L'aveu est précieux à enregistrer.

Avant de nous catéchiser, que M. Sarcey commence donc par se mettre d'accord avec ses principes et qu'il joigne ensuite, s'il l'ose, l'exemple au précepte. Nous le suivrons sans hésiter quand, devenu tout à fait maître de lui, il se décidera à nous montrer le chemin.

En dernier lieu, M. Sarcey nous demande si nous serions gênés d'écrire *orthographe* avec la façon nouvelle *ortografe*.

C'est une simplification qui peut avoir ses avantages, mais n'a-t-elle pas, en retour, des inconvénients plus grands encore ?

A tout homme qui, sans avoir étudié le latin ou le grec, a néanmoins une certaine connaissance de l'étymologie, le mot *orthographe* décomposé en ses éléments, a une signification qui parle aux yeux en quelque sorte. Il sait que l'une des parties du mot, *orthos*, veut dire *droit, correct*, et que l'autre, *graphô*, signifie *j'écris*. Il n'a qu'à faire un rapprochement et il connaît aussitôt non seulement la signification du mot orthographe lui-même, mais encore des autres mots où se retrouvent les mêmes éléments : orthopédie, orthodoxe, géographe, biographe, épigraphe, olographe, lithographe, etc.

Avec la nouvelle façon d'écrire, le mot *ortografe* est indécomposable ou plutôt, si on le décompose, il cesse d'avoir une signification précise. Il faut alors avoir recours au dictionnaire.

Dans *ortografe*, la valeur d'*orto* se confondra avec celle d'*orto* dans *ortolan*, et celle de *grafe* dans tous les mots cités plus haut avec celle de *grafe* dans *agrafe*.

En mutilant ainsi les racines des mots, on supprimerait, croyons-nous, les liens de parenté qui les unissent et on les jetterait, si on peut dire, dans une sorte de fosse commune où il serait absolument impossible de retrouver leurs éléments constitutifs.

Cette simplification ne nous paraît pas d'une bien grande importance. Ne serait-ce pas remplacer une tache par un trou ?

* * *

A l'appui de notre thèse, qu'il nous soit permis de citer en passant quelques strophes d'une spirituelle boutade de Raoul Ponchon, qui a paru autrefois dans le *Courrier français* et dans laquelle le poète s'est amusé à rimer *phonétiquement*.

Elle ne sera pas déplacée ici puisqu'elle a également pour titre *La Réphorme de l'ortografe* :

Je pense ke danz un éta des mots kratike
Il ait bien maleureu de vouar k'un grran Ceigneur
Ecrit kelkefois moins bien ke son dos mestike
Sans compté ke çouvant il s'en fête un oneur.

Or, dé çavans en *us*, vé nez râbles Caçandre,
Et, par le dernié trin, venu de Batignol ;
Veule tripatouyé notre ortaugraffe, et rendre
Le phrançais akcécible au vaches espagnol.

Et dabor serait-il plus ézé de l'aprandre
L'ortografe ? Une fois kil l'auront réphormé ?
Khan pensé vous, mes cieux ? Je crois ke pour la randre
Aqcécible à chakun, il fô la supprimé.

K'on l'écrive comme on voudra. Je trouve onête
Ke le gran Ceigneur — ci tel est sa phantaizi
Puice maître pluzieurs *h* au mo : *chlarhinèthe*
Son valet an oté bocoup au mo : *ftizy*.

Selon que plus ou moin l'on goûtte lé conçone,
Kon ne lé veuillent pas toujours au memme endroi
Chaqun ora sa propre ortografe — la bonne !
Le pohète surtout ne sera plus en proi. . . .

. . . . . .

* * *

Est-ce à dire pourtant qu'il n'y ait pas quelque chose à tenter ? Nous pensons qu'un certain nombre de réformes s'imposent.

Si l'on veut simplifier l'orthographe d'usage, rien de mieux, pourvu que les modifications soient rationnelles et ne nuisent en rien à la clarté et à la précision des mots.

Personne, bien sûr, ne se plaindrait si l'on écrivait *chariot* avec deux *r* comme *charrette, charron; consonne* avec un seul *n* comme *consonance, dissonance assonance*, et si l'on supprimait toutes ces bizarreries du même genre qui déconcertent jusqu'aux plus instruits.

Tout le monde serait heureux également de voir bannir de la grammaire française tout ce fatras de règles oiseuses et subtiles, aux exceptions interminables sur lesquelles les meilleurs auteurs ne sont pas d'accord.

Qu'il y ait moins de règles mais qu'elles soient suffisamment établies pour qu'il ne soit plus permis de les enfreindre à moins d'ignorance manifeste.

Mais pour cela, nous le répétons, on n'a pas besoin de recourir aux mesures violentes ou inconsidérées, à la hache et à l'équerre. Qu'on procède avec mesure, en respectant l'étymologie et, pour ce qui fait l'objet de contestations, qu'on laisse au temps, ce grand niveleur, le soin de se prononcer.

Que l'on conserve donc la dictée dans les examens, même avec son caractère éliminatoire, afin qu'elle reste comme le régulateur de l'enseignement de la grammaire et qu'elle l'empêche de tomber dans le discrédit.

Mais, que l'on proscrive sans pitié de la dictée toutes ces difficultés que, pour le malin plaisir d'embarrasser un candidat, et toujours au détriment de la forme, on entasse ou plutôt on entassait irrespectueusement dans le texte d'un écrivain.

Puis, dans la correction des épreuves, que chaque examinateur se montre très

large. Avant tout, il importe de faire une distinction dans les fautes commises. Toutes ne sont pas répréhensibles au même degré. Il ne faut pas que la commission considère le texte de la dictée comme un « credo » qu'il faille accepter sans contrôle et suivre de point en point aveuglément.

Ce qu'il faut surtout rechercher dans la copie du candidat, c'est l'intelligence de sa langue, la réflexion et le raisonnement.

Autrement dit, il faut « peser » les fautes avant de les « compter. »

I. Gaujour.

RECHERCHES HISTORIQUES

sur la Seigneurie de Nyon, commune d'Ourouër

Le village de Nyon est situé à deux kilomètres et demi au nord d'Ourouër, son chef-lieu de commune. Il est traversé par les chemins d'intérêt commun n° 4 de Balleray à Saint-Benin-d'Azy et n° 48 de Fourchambault à Prémery, par le chemin de grande communication n° 26 de Nevers à Ourouër, et par divers chemins ruraux. Il est placé au pied de la colline de Nyon, couverte de bois et de vignes, et est alimenté par une fontaine et plusieurs puits. D'après un acte du 11 septembre 1467, les habitants de Nyon étaient encore alors serfs et de serve condition. C'est à cette époque qu'ils obtinrent de Charles I^er^, comte de Nevers, la permission de prendre du bois et de conduire leurs bêtes dans les bois de Mauboux, sous la charge annuelle de deux deniers de cens. Ils avaient les mêmes droits d'usage dans les bois d'Ourouër.

En 1598, Louis d'Ancieuville, seigneur des Bordes, ayant acquis la moitié de ces droits dans les bois de Mauboux, ne leur permit plus l'usage dans sa portion. Il leur était du reste défendu de mener plus de treize porcs à la glandée dans les bois de Mauboux. En 1588, Valentin Corcellat, Jean Michel et Jean Milon eurent leurs bêtes saisies pour n'avoir pas respecté cette défense.

Le village de Nyon est cité en 1287, époque à laquelle Petit de Nyon et Jean de Nyon devaient chacun onze sols cinq deniers de cens à l'évêché de Nevers. Un Jean de Nyon vivait encore en 1458. Parmi les plus anciennes familles, on ne doit pas manquer d'indiquer celle des Moussy qui fut affranchie en 1467, celles des Lagrue, des Joly et des Dufour. Quand M. de Pergues devint seigneur de Nyon, vers 1620, il amena de la Thiérarche, son pays, plusieurs domestiques qui se fixèrent à Nyon et y firent souche.

L'ancienne résidence seigneuriale, le château, édifice du XVII^e^ siècle, a subi quelques modifications, mais est bien conservée. Un beau jardin et un parc aux arbres séculaires l'entourent.

Le corps principal du logis, qui est la partie la plus ancienne et n'a qu'un étage, est prolongé à l'ouest par un pavillon, de construction récente, à deux étages. La façade sud, de niveau avec le parc, est précédée d'une terrasse avec une belle grille. La facade nord possède un escalier semi-circulaire avec une rampe en fer d'un joli travail. Au-dessus de la porte de l'escalier, on remarque un écusson dont les armoiries ont été grattées.

Une conduite d'eau, partant de la fontaine des Rapins, située à environ quinze cents mètres à l'est, alimente le château dont le sous-sol est voûté en cintre surbaissé.

A l'intérieur, outre des archives importantes, on examine avec intérêt les tableaux, les armes et les divers objets qui rappellent le souvenir de M. Ernest Moret, ancien capitaine de frégate, officier de la Légion d'Honneur, maire d'Ourouër et l'un des propriétaires du château dans lequel existait jadis une chapelle. Diverses ordonnances des évêques de Nevers autorisèrent la célébration de la messe dans cette chapelle dont on ignore l'emplacement exact et dont il n'est plus parlé après 1748.

SEIGNEURIE

Au milieu du XVI[e] siècle, la seigneurie de Nyon, en la paroisse Saint-Martin d'Ourouër, appartenait à Louis Olivier, receveur général des aides et tailles du Nivernais, fils de Joachim, seigneur du Chollet, et de Jeanne Perreau. Il acquit du duc de Nevers la moyenne et la basse justice de la terre des Meures, dont il était propriétaire, par un acte fort intéressant, du 2 août 1554, dont voici un extrait :

« A tous ceux qui ces présentes lettres verront, Gilles Desfroissy, garde du scel « pour le roi, notre sire, établi aux contrats de la prévoté de Saint-Pierre-le-Moûtier, « salut.

« Sçavoir faisons qu'en présence de Michel Marion et Charles Griveault, notaires « jurés du roi, notre sire, sous ledit scel, ont été présents : nobles hommes et sages « maîtres Jacques Bolacre, sieur de Cicogne; Gilles Spifame, doyen de Saint-Martial- « les-Paris; Toussaint Guillier et Jehan Jourdain, conseillers et maîtres des comptes à « Nevers. Lesquels, suivant la charge à eux ordonnée par Monseigneur pour fournir à « l'urgence de la composition et transaction faite avec M[gr] le duc d'Etampes tant pour « lui que pour et au nom des frères et sœurs héritiers de feu M[gr] de Martigny (1) « touchant la pacification du comté de Beaufort, baronnie de Coulommiers et autres « seigneuries en dépendant, et en suivant plusieurs assemblées de ce faites en présence « de M[gr] l'évêque de Nevers, chef du conseil de Monseigneur, et selon la délibération « et arrêté de ce fait par son conseil et avis dit sous le bon plaisir de mondit seigneur, « ont vendu, cédé et à perpétuité transporté à noble homme Louis Olivier, tout le droit « de justice moyenne et basse qui à mondit seigneur appartient et peut appartenir tant au

---

(1) Il semble qu'on devrait lire *de Martigues*. Jean de Brosse, dit de Bretagne, épousa Anne de Pisseleu, maîtresse du roi François I[er], qui le fit duc d'Etampes et comte de Penthièvre. Jean de Brosse, n'ayant pas eu d'enfants, laissa ses biens à Sébastien de Luxemhourg, vicomte de Martigues, fils de Charlotte de Brosse, sa sœur.

« fief et seigneurie des Meures, assise en la paroisse de Saint-Martin d'Ourouer, duquel « ledit Olivier est propriétaire, et possesseur, *que généralement en tous autres lieux et « en dedans de ladite paroisse de Saint-Martin d'Ourouer,* et toutes, telles prérogatives, « prééminences seigneuriales et... quelconques qui à mondit seigneur appartiennent et « pourraient appartenir en ladite paroisse, la haute justice réservée dûment à mondit « seigneur. Plus lui ont vendu les droits et devoirs appartenant à mondit seigneur en « ladite paroisse qui s'ensuivent : dix sols et une géline de bourdelage dûs par chacun « an par Philippe le Malhe, Moussy ; plus, etc. La présente vendition faite pour et « moyennant la somme de 650 livres qui pourra se payer loyalement et par effets pour « être mise au compte destiné pour l'acquit de ladite transaction faite avec le sieur « d'Etampes... Fait et passé à Nevers, le 2e jour d'août 1554, signé : Marion et Gri- « veault (1) ».

Cet acte fut ratifié par François, duc de Nivernais, à Abbeville, le 24 du même mois.

Louis Olivier, seigneur des Meures, Nyon, les Foussés, Saint-Lay, Arreaux, Surpalis, Chitry-les-Mines, etc., épousa : 1° Marie de Lucenay dont il eut :

1. Françoise qui s'unit, par contrat du 24 juin 1556, à Guy Rapine de Sainte-Marie, fils de Guillaume et de Jeanne de Baudreuil.
2. Claudine, mariée, par contrat du 9 novembre 1561, à François du Broc, fils de feu François et de Marie de Lamoignon.

2° Avant 1553, Marie de Lamoignon, veuve de François du Broc, seigneur du Nozet, et fille de François et de Marie du Coing, d'où :

3. Antoine, baptisé en 1553 ; nous en parlerons tout à l'heure.
4. Louis, qui a fait la branche de Monceau.

Louis Olivier paraît avoir eu une fortune considérable. Il acheta, en 1546, une maison avec cour, galeries, chapelle et jardin en la rue Creuse, à Nevers (2). Peu après, il affermait les greniers à sel de Nevers et de Saint-Saulge (3). Le 2 août 1553, renouvelant une transaction du 11 septembre 1467 avec le comte de Nevers, il acquit divers droits dans les bois de Mauboux. Quatre ans après, le 9 juillet, étant alors époux de Marie Lamoignon, il achète de Paul de Pontailler, seigneur de Châtillon-en-Bazois, les moulins banaux de Chatillon (4). Le 20 décembre 1559, il acquiert, *sous réméré d'huy en trois ans,* de Jacquette de Veilhan, femme de Paul de Pontailler, la terre, justice et seigneurie de Bernière, moyennant 2,000 livres. Pour le payement des dettes qu'elle avait contractées avant son mariage, Henriette de Clèves, épouse de Louis de Gonzague, lui vendit, le 17 octobre 1566, les seigneuries de Bonnincourt et de Meneslie, au pays de Picardie (5).

---

(1) Archives de Nyon. Communication de M. Héron de Villefosse, chef de bureau des grâces au Ministère de la Justice.

(2) *Epigraphie héraldique de la Nièvre,* p. 151.

(3) *Archives du Cher,* E. 782.

(4) *Titres de Nevers,* 686.

(5) *Titres de Nevers,* 398, 550. — *Archives de Nyon.*

Le 15 avril 1561, Louis Olivier et Marguerite Lamoignon, sa femme, reconnurent tenir de Maître Imbert de la Platière, maréchal de Bourdillon, seigneur des Bordes, d'Ourouër et autres, diverses terres à Saint-Lay et aux Carrogets, sous l'annuel et perpétuel bordelage de 15 sols tournois. Louis Olivier était seigneur de Saint-Lay et fit hommage pour cette terre en 1575 (1).

Il agrandit sa seigneurie de Nyon par l'acquisition du domaine Dourneau, aujourd'hui domaine de Nyon, et ses dépendances, moyennant 540 livres, 30 boisseaux de blé et quatre aunes de drap (2), et par celle des biens des héritiers de Pierre Moussy, ancien curé d'Ourouër, le 15 septembre 1573, moyennant 600 livres.

Après la mort de leurs parents, certaines contestations s'élevèrent entre Louis Olivier, sieur d'Arriaux, Antoine Olivier, sieur de Surpalis, et François du Broc, frères utérins. Le différend fut soumis au duc de Nivernais qui, le 25 janvier 1588, mit tout le monde d'accord par la sentence suivante :

« Ludovico, duc de Nivernois et de Rethelois, pair de France, lieutenant général « pour le roy en Picardie et pays reconquis, et Henriette de Clèves, princesse desdits « lieux, à tous, présents et à venir, salut. Sçavoir faisons que nous ayant remontré nos « chers et bien amés François du Broc, sieur du Nozet, et Antoine Olivier, sieur de « Surpalis, frères utérins, comme par succession de feue damoiselle Marie Lamoignon, « leur mère, il leur serait entre autres choses échu, et à Louis Olivier, sieur d'Arriaux, « leur frère, la justice haute, moyenne et basse et droits de justice et de bailliage qui « devait appartenir à feu les seigneurs nos prédécesseurs dans la paroisse de Saint-« Martin d'Ourouër acquise par feu Louis Olivier, sieur d'Arriaux, père desdits Antoine « et Louis en l'année 1554 et 1555 de notre très honoré seigneur et père, de nous... à « la charge de fief et de ressort pardevant notre bailly de Nevers, comme aussi « leur devoir en lieu et fief des Meures et de Nyon, assis en ladite justice. Après le « décès de laquelle leur mère, eux trois, ses enfants, procédant au partage des « immeubles par elle délaissés, leur aurait voulu diviser en deux ladite justice haute, « moyenne et basse, les droits de bailliage en icelle, affectés auxdits fiefs des Meures « et de Nyon, avec les adjacens de l'une et de l'autre pour et pouvoir s'intituler seigneur « desdits fiefs. Donc par le sort, pour ce jeté entre eux, est advenu au dit sieur de « Nozet le fief des Meures, et audit sieur de Surpalis le fief de Nyon, avec la moitié de « la justice et droit de bailliage à chacun d'eux, et audit sieur d'Arriaux des héritages « assis hors ladite justice, la division de laquelle, reconnaissant ne pouvoir faire sans « notre permission et voulant éviter d'en être inquiétés à l'avenir, ils nous avaient « supplié l'avoir agréable et leur permettre faire élever un signe patibulaire en chacun « desdits fiefs pour marquer leur haute justice, sur quoi, après avoir eu l'avis de nos « féaux et amés les gens de notre conseil et de nos comptes de Nevers, et de nos « avocats et procureurs généraux du mois d'août 1585, et désirant honorablement « traiter lesdits du Nozet et de Surpalis, avons pour cette fois, sans tirer à conséquence, « consenti et accordé la division de la justice haute, moyenne et basse et droit de

(1) Saint-Lay, lieu détruit au sud d'Ourouër.

(2) *Archives de Nyon.*

« baillage. Laquelle justice et droit de baillage en tant que besoin est, nous avons de « nouveau par ces présentes divisé en deux et attribué pour l'avenir et à toujours à « iceux fiefs des Meures et de Nyon, à la charge de tenir en fief de nous et de nos « successeurs ladite justice et droit de baillage ainsi déclaré du ressort par devant « notre bailli de notre duché de Nivernois et que lesdits sieurs du Nozet et de Surpalis « devront tenir de faire au plus tost borner à leurs dépens leurs dites justices en pré- « sence de notre procureur au domaine de notre duché pour la conservation de la « mouvance de nos droits et qu'ils ne pourront s'aider de la susdite division jusqu'à ce « qu'ils aient fait faire ledit bornage. Leur avons aussi permis et permettons par ces « mêmes présentes de faire ériger en chacun desdits fiefs des Meures et de Nyon le « signe patibulaire... »

Il faut conclure de tout ce que nous venons de voir que les ducs de Nevers possédaient la justice entière dans la paroisse de Saint-Martin d'Ourouër, que l'un d'eux vendit, le 2 août 1554, la justice moyenne et basse à Louis Olivier qui dut acquérir la haute justice l'année suivante, et qu'en 1588 cette justice entière fut divisée en deux justices entières dont l'une fut attribuée au fief des Meures et l'autre au fief de Nyon. Ceci bien établi, nous continuons la suite des seigneurs de Nyon.

Antoine Olivier, seigneur de Nyon, Surpalis, Chitry-les-Mines, Boisfranc, Chaumot, baron de Sergines, épousa Marie Hodoart, sur la famille de laquelle les renseignements nous manquent. Il devint trésorier général pour la généralité du Languedoc établie à Bourges. En 1590, les fabriciens de l'église de Saint-Pierre de Nevers lui cédèrent divers héritages que cette église possédait à Nyon. En 1597, il reçut les doléances des habitants de Nevers qui demandaient de pouvoir relever les digues de la rivière de Loire au-dessus du grand pont de la ville souvent envahi par l'eau. Le 28 juillet 1598, il fit hommage pour la seigneurie de Nyon. *(Archives de Nyon)*. L'année suivante, il céda aux chanoines de Saint-Cyr de Nevers une rente de 10 sols et demi et une moitié de géline à lui dus sur une maison sise à Nevers. En 1601, il est dit gentilhomme ordinaire de la maison du roi. Le 26 janvier 1602, il acquit, moyennant 240 livres, le pré du Pontot, sis à Balleray, contenant 24 charretées de foin.

Il avait eu Etiennette qui épousa, par contrat du 25 février 1611, François de Blanchefort, baron d'Asnois, auquel elle porte Nyon et autres.

François de Blanchefort, chevalier, sire et baron d'Asnois, Saligny et le Bidon, seigneur de Saint-Germain-des-Bois, était fils d'Adrien et d'Henriette de Salazar. Par son mariage avec Etiennette Olivier, il devint seigneur de Nyon, Surpalis, Chitry et baron de Sergines. Il eut une douzaine d'enfants dont nous n'avons pas à nous occuper ici, car il céda Nyon, le 20 juin 1620, à Alexandre de Pergues *(Archives de Nyon)*.

Alexandre de Pergues était fils de Nardin, seigneur de Villiers-sur-Yonne, Averly et autres, et d'Eugénie de Villaines. Le 14 avril 1622, il fit hommage pour Nyon qu'il avait acquis le 20 juin 1620. Il avait épousé Louise de Juisard dont il eut :

1. Edme, qui est souvent parrain à Ourouër.
2. Françoise, décédée à Ourouër, à l'âge de 24 ans, le 20 juin 1638.
3. Henriette, femme d'Edme de Roffignac, seigneur de Saincaize, veuf d'Edmée de la Duz.

Le 14 août 1632, il fit hommage à Charles de Gonzague pour la seigneurie de Nyon. Le 3 juin 1634, il acquit de Marie de Blosset et d'Anne-Marie Tissier, femme de messire Ignace de la Porte, une rente de 47 sols 6 deniers, 8 boisseaux de froment, 2 boisseaux d'avoine et 4 poules, sur divers héritages tenus à bordelage et sis à Nyon. Le 17 décembre 1639, il perdit sa sœur, Polliayne de Pergues, âgée de 72 ans, laquelle fut enterrée dans l'église d'Ourouër.

Le 15 février 1642, Alexandre de Pergues et Louise de Juisard, sa femme, demeurant alors à Gigny, vendirent à Jean Sallonnyer, avocat au bailliage du Nivernais, et à dame Marie Gascoing, sa femme, *la terre, justice et seigneurie de Nyon,* assise en la paroisse de Saint-Martin d'Ourouër et paroisses circonvoisines, consistant en toute justice, haute, moyenne et basse, cens, rentes, bourdelages, maison seigneuriale, etc., plus les droits d'usage des bois de Mauboux, Paras, Nauboy, et le Bois-Dieu, sous les charges de fief aux duchesses de Nivernais et sous les redevances bourdelières suivantes : 3 livres 3 sols et 11 boisseaux de froment, 6 à 7 boisseaux avoine, 7 poules chacun an à la dame des Bordes, plus au sieur curé d'Ourouër, 10 sols de rente foncière, plus 10 sols de rente au sieur curé de Balleray, plus 26 sols 7 boisseaux avoine et une poule par an au sieur Gascoing, procureur du roi, plus 9 boisseaux froment, 22 sols, 1 boisseau avoine et 2 poules par an à l'héritier du sieur de Villiers. Ladite vente faite moyennant la somme de 12,000 livres tournois sur laquelle les vendeurs devaient 10,900 livres.

Très impotent au moment de la vente de Nyon, Alexandre de Pergues mourut, l'année suivante, au château de Meauce, chez son gendre, Edme de Roffignac *(Archives de Nyon).*

Jean Sallonnyer, seigneur de Nyon et de Soultrait, était fils de Guillaume, procureur général des eaux et forêts du Nivernais, et de Barbe Roux. Il avait épousé Marie Gascoing, fille de Claude, seigneur de la Belouze, et de Claudine Desprez. Il était avocat au bailliage de Nevers et résidait à Nevers, dans la maison de ses ancêtres, rue de la Parcheminerie.

Il fit hommage, le 30 avril 1642, à Guillaume Gascoing, seigneur d'Apiry, pour certaines terres dépendant de la justice d'Apiry, le 27 juin 1643, au duc de Nevers, pour la seigneurie de Nyon, et peu après à la marquise de Béthune, dame des Bordes. A cette époque, il était procureur du fait commun de la ville de Nevers, charge qu'il transmit à ses descendants. Le 22 septembre 1646, il obtenait des lettres à terrier pour la châtellenie de Nyon.

En 1649, il acquit du seigneur de Villemenant de 30 à 40 arpents de bois vifs, diverses terres, et un bois situé entre Nyon et Prunevaux et dépendant du fief de la Motte-d'Ourouër. Le 18 septembre 1652, il dut reconnaître tenir de Louise d'Ancienville, comtesse des Bordes et d'Ourouër, la terre, justice et fief de Nyon. Plusieurs années après, le 15 décembre 1675, un long procès s'engagea entre Jean Sallonnyer et Marie Gascoing, sa femme, d'une part, Pierre Brisson, sieur du Pontot, et Joseph Brisson, sieur de Plagny, Joseph Mocquot, sieur d'Aignon, et Anne Brisson, sa femme, et autres membres de la famille Brisson, d'autre part, au sujet de divers engagements pris et non tenus par ledit Sallonnyer et son épouse.

Ce procès dura quatre ans et se termina par la saisie de la seigneurie de Nyon

qui fut mise en vente et adjugée, le 2 décembre 1679, moyennant 5,600 livres, à Claude Goussot, procureur au bailliage de Nevers, qui déclare aussitôt qu'il a agi pour et au nom de Pierre Sallonnyer, avocat à la Cour, fils de Jean. En 1693 et 1694, Jean Sallonnyer fut remplacé par Claude Prisye dans ses fonctions de bailli et juge des eaux et forêts et de toutes les juridictions temporelles de cellier du chapitre de Nevers.

Jean Sallonnyer avait eu de Marie Gascoing (1) :

1. Claude, né le 29 août 1637.
2. Philibert, né le 14 décembre 1638.
3. Guillaume, né en 1640.
4. Barbe, née le 27 janvier 1643.
5. Jeanne-Françoise, née le 20 février 1645.
6. Pierre, qui suit.
7. Claude-Jacquette, née le 6 avril 1655, épousa, le 12 septembre 1680, Joseph Richard, fils de Pierre Richard, bourgeois de Langeron, auquel elle porta Soultrait.

Pierre Sallonnyer, avocat au Parlement, seigneur de Nyon, naquit le 23 décembre 1649 et épousa, le 20 avril 1678, Jeanne-Marie du Feuilloux, fille de noble Jacques du Feuilloux, conseiller au Parlement et procureur du roi en l'élection de Nevers, et de Marie Rousset (2).

En 1680, il hérita de la seigneurie de Flassy, paroisse de Neuilly, qui lui venait de sa belle-mère. Le 16 septembre 1682, il fit hommage à Philippe du Broc, seigneur d'Apiry et des Meures, pour diverses pièces de terre sises en la justice d'Apiry, et le 5 février 1689, à Louise d'Ancieuville, comtesse des Bordes et d'Ourouër, pour une étendue de 419 boisselées et demie. En 1695, il donne à ferme son domaine du Crot et en 1698 il fit régulariser la donation qui lui avait été faite, le 8 mai 1686, de la terre de Challuy, par noble François Sallonnyer. La même année, il céda cette terre à noble Blaise Moreau, avocat au Parlement, bailli de la Rochemillay.

En 1698, il soutint un long procès contre l'abbé Caziot, curé d'Ourouër, qui voulait astreindre à la dime de vin les habitants de Nyon. Ceux-ci refusaient de payer une dime qu'on ne leur avait jamais réclamée et qu'ils devaient d'autant moins à cette époque que leurs vignes étaient plantées depuis plus de deux cents ans. Pierre Sallonnyer prit la défense des habitants qui obtinrent gain de cause pour leurs vignes, mais lui-même dut payer, pour son clos, une dime de 7 livres 10 sols que ses successeurs firent remplacer par sept quarts de vin de première goutte.

Pierre Sallonnyer fut échevin de Nevers en 1692-1693 ; il était capitaine de la bour-

---

(1) Jean Sallonnyer mourut vers 1694, et Marie Gascoing le 31 mars 1692, à Nevers.

(2) A ce mariage assistèrent : François Sallonnyer, sieur de Chamery, oncle du futur ; Jeanne du Feuilloux, religieuse aux Ursulines de Nevers, sœur de la future ; Marie du Feuilloux, femme de Jacques de Vaux, procureur en l'élection de Nevers ; Claude Gascoing, sieur de la Belouze, oncle du futur ; François Bouzitat, prêtre, chantre et chanoine de Nevers ; Claude Bouzitat, sieur de Sélines, conseiller au bailliage de Nevers, cousin du futur ; Jean du Feuilloux, curé de Saint-Eloy ; François du Feuilloux, curé de Luthenay, cousins germains de la future ; Philibert Roux, sieur de Sallay, conseiller du roi, président trésorier de France en la généralité de Moulins, etc.

geoisie de Nevers en 1704. Il testa le 13 juin 1710, mourut le 13 septembre 1714 et fut inhumé en l'église Saint-Jean de Nevers. Ses enfants furent :

1. Jean-Marie qui suit.
2. Marie, née le 20 janvier 1682, femme de Pierre Levesque, conseiller du roi, lieutenant en la maîtrise des eaux et forêts.
3. Jacques, né le 13 avril 1683, chanoine de la collégiale de Tannay.
4. Marie-Magdeleine, sœur jumelle du précédent.
5. Claude, né le 15 juin 1685, capitaine de milice, tué en Italie en 1701.

Jean-Marie Sallonnyer, seigneur de Nyon, avocat, contrôleur et receveur des droits de contrôle des actes des notaires et sous-seings privés, épousa : 1° par contrat du 23 décembre 1710, Etiennette Arvillon, fille de Gaspard, avocat à la Cour, et de feue Marie Bourgoing (1). Gaspard Arvillon déclare dans l'acte qu'il n'a pu empêcher sa fille de contracter ce mariage et entend se réserver la faculté de disposer de ses biens, suivant que les lois et coutumes le permettent. La future qui avait 33 ans se constituait en dot les biens de sa mère; elle mourut à 49 ans, le 3 août 1726 et fut inhumée en l'église Saint-Jean de Nevers. Elle avait eu :

1. Pierre, né le 9 juin 1712; il suit.

2° Le 27 juillet 1728, Marie-Edmée de Bèze, fille de Philibert, conseiller honoraire au présidial de Saint-Pierre-le-Moûtier, et de Marie-Edmée Sallonnyer. Comme les futurs étaient aux troisième et quatrième degrés, il fallut dispense de l'évêque de Nevers, Charles Fontaine des Montées.

De cette seconde union vint :

2. Marie-Jacques-Claude, née en 1732, morte le 25 juin 1733, à Ourouër.

Le 28 novembre 1712, Jean-Marie Sallonnyer donna à Eustache Pierrot, marteleur au Gué-d'Heuillon, la vigne Genot, sise à Nyon et contenant 30 hommes de vigne, pour 15 sols et 1 geline de cens. Quatre ans après, le 21 novembre, un long procès s'engagea entre lui et le sieur Deschamps, curé de Balleray, au sujet d'un droit de passage réclamé par le curé pour se rendre dans diverses pièces de terre enclavées dans la seigneurie de Nyon. Le curé perdit. Ses successeurs recommencèrent le procès qui se termina en 1757 au profit de Pierre Sallonnyer, fils de Jean-Marie, qui reçut, pour payement des dommages-intérêts auxquels il avait droit, les terres de la cure de Balleray, causes du litige. En 1716, il obtint une diminution sur les redevances qu'il devait à Louise-Marie de la Grange d'Arquian, comtesse des Bordes et d'Ourouër. En 1723, il vendit sa charge de capitaine de la bourgeoisie de Nevers, moyennant 600 livres.

Le 29 juillet 1732, Jean-Marie Sallonnyer fit foi-hommage à Philippe-Jules-François Mancini-Mazarini, duc de Nivernais, pour sa terre, fief, justice et seigneurie de Nyon,

---

(1) Assistent au mariage : Mgr Edouard Bargedé, évêque de Nevers; noble Arvillon, sieur de Sallay, maire de Nevers, oncle de la future; noble Arvillon, sieur de Saint-Baudière, oncle de la future; messire Arvillon, clerc tonsuré de Nevers, prieur de Saint-Victor, frère de la future; messire Richard de Soultrait, oncle par alliance du futur.

mouvant en plein fief de mondit seigneur à cause de sa châtellenie de Nevers. En 1728, le curé d'Ourouër s'étant permis de déplacer son banc au chœur de l'église, il porta plainte contre lui, et l'évêque obligea le curé à remettre le banc à sa première place, *proche le banc des chantres*. Le 20 avril 1730, il fut reçu procureur du roi en la maréchaussée de Saint-Pierre-le-Moûtier et paya 200 livres tournois pour sa réception. Un dénombrement de 1733 fait connaître qu'il possédait alors Nyon, les Fangeats, la maison de la rue de la Parcheminerie, à Nevers, Forge-Neuve, le bois de Chaluzy et Flassy.

Le 23 janvier 1739, il afferma à Jean et à Maritte Sabre le domaine des Rapins et le domaine Dourneau, moyennant 2,459 livres pour chacun, et diverses redevances. En 1740, il recueillit les biens, sis à Coulanges, que lui avait légués M^me^ Taillandier, religieuse. Un dénombrement de la même année nous apprend que la terre de Nyon est portée en plein fief du duché de Nivernais, avec justice haute, moyenne et basse, droit de banvin et érection de fourches patibulaires, sans aucune charge envers le duché ; qu'elle doit 5 sols de cens par an à la terre des Bordes pour divers héritages, et au curé d'Ourouër quatre poinçons de vin et 4 livres d'argent pour la dîme du vin. Le dénombrement porte sur 255 quartelées 2 boisselées de terre. Au sujet des prés qui rapportent 50 chariots de foin, il y a cette remarque : *Les prés rapportent beaucoup quand le printemps est pluvieux et peu s'il est sec.* Il n'est parlé ni des bois, ni du domaine des Rapins, ni des vignes qui avaient alors une étendue de 59 œuvres et demie.

Jean-Marie Sallonnyer mourut le 8 février 1756 et fut inhumé en l'église de Saint-Jean de Nevers. Marie-Edmée de Bèze, sa femme, décéda le 21 janvier 1757 et fut enterrée dans la même église.

Pierre Sallonnyer, seigneur de Nyon, Saint-Baudière et autres, fit ses études au collège de Nevers, puis devint avocat au Parlement. Le 9 février 1745, il épousa, à Nevers, Antoinette-Jeanne-Claude Millin, veuve de Gilbert Gascoing, gendarme de la garde du roi (1), et fille aînée de Claude-Joseph Millin de Marigny, seigneur de Balleray, capitaine des gardes du corps, et de Jeanne Guyon.

Le 5 mars 1746, il fit hommage au duc de Nevers et la même année, après la mort de son beau-père, il devenait seigneur de Balleray. En 1750, il fut obligé d'abandonner aux habitants de Nyon un droit de passage pour se rendre à Ourouër, le chemin étant impraticable pendant l'hiver. L'année suivante, à la suite des plaintes qu'il avait portées au président du bailliage contre les habitants de Nolay qui lui volaient son bois dans les usages de Mauboux, à mesure qu'il le faisait couper, et surtout contre les femmes de ce village qui étaient peut-être les plus coupables, il prit comme garde Jean Dounon, de Nyon. En 1752, il hérita des biens de son oncle Pierre Arvillon, prieur de Saint-Victor de Nevers.

Le curé de Balleray ayant été surpris, en 1757, chassant sur les terres de Nyon avec un chien couchant, Pierre Sallonnyer lui fit faire un procès. Le curé nia, accusa Pierre Sallonnyer d'avoir produit de faux témoins, et n'en fut pas moins condamné à 200 livres de dommages-intérêts et aux frais.

---

(1) Elle avait eu Louis Gascoing de sa première union.

Le seigneur de Nyon fit hommage au duc de Nevers en 1780. Trois ans après, un nouveau procès surgit entre ce seigneur et Guillaume Paillard, curé d'Ourouër, au sujet des dîmes de vin du clos de vigne de Nyon. Une transaction mit fin à ce procès. Le curé accepta pour la dîme cinq quarts de vin de goutte et non de pressurage. Pierre Sallonnyer mourut à Nyon le 13 fructidor an IV; sa femme l'avait précédé dans la tombe. Ils avaient eu :

1. Jeanne-Edmée, née le 26 août 1744, épouse de Jean-Baptiste Moret, ancien conseiller du roi, trésorier des ponts et chaussées de la généralité de Moulins, veuf de Marie-Angélique Magnot de Roussy.
2. Pierre-Louis Sallonnyer de Coulanges, planteur à Saint-Domingue, à la Roche-à-Bateaux, où il épousa Anne de la Parre,
3. Catherine, née le 25 novembre 1747; elle habitait Nevers en 1789.
4. Jeanne-Louise, née le 14 janvier 1749.
5. Jeanne, née le 14 mars 1750, épouse de Gabriel-Victor de Maureville de Belledalle, lieutenant au régiment d'Artois cavalerie.
6. Louis-Jean Sallonnyer de Balleray, né le 17 mars 1751, planteur à Saint-Domingue, où il épousa Marie-Louise Meyères; il n'existait plus en 1781 et eut un fils posthume, Pierre-Honoré, né à Saint-Domingue, en 1781, mort en 1786.
7. Claude, né le 30 janvier 1755.
8. Pierre, né en 1754, mort le 2 septembre 1757.
9. Louis, qui suit.
10. Etienne Sallonnyer des Maillys, décédé célibataire à Nyon, le 23 décembre 1828.

Louis Sallonnyer de Nyon devint planteur à Saint-Domingue, où il épousa Marie-Antoinette de la Parre, sœur de la femme de son frère. En 1789, il vint en France pour régler, avec ses frères et sœurs, la succession de son père. Par accord fait entre eux, il eut les biens de Nyon et de Balleray, en payant 100,000 francs pour Nyon, 52,600 francs pour Balleray et la maison de Nevers, moyennant 20,000 francs. Il mourut à Saint-Domingue, en 1797, tué, dit-on, par ses noirs. Il avait eu :

Marie-Jeanne-Jacques, née le 13 juillet 1775, mariée, à Nevers, à Antoine-Edme Rossin, receveur des domaines nationaux à Nevers.

Antoine-Edme Rossin, époux de Marie-Jeanne-Jacques Sallonnyer, fut nommé maire d'Ourouër le 6 fructidor an XI. Il perdit sa femme le 28 juillet 1801 et mourut le 20 octobre 1808, âgé de 43 ans, laissant une fille unique : Adèle.

Adèle Rossin, née à Nevers en 1798, morte le 25 juin 1856 et inhumée à Ourouër, épousa : 1° Joseph-François Moret, avocat, puis juge d'instruction à Clamecy, et enfin maire d'Ourouër en 1816, fils de Jean-Baptiste Moret, et de Jeanne-Edmée Sallonnyer de Nyon. Il mourut à 39 ans, en 1826, ayant eu :

1. Louis-Ernest Moret; il suit.
2. Gustave-Henry Moret, né en 1823, lieutenant-colonel d'infanterie, officier de la Légion d'Honneur, mort à Nevers, le 14 juin 1879.

3. Adolphe Moret, juge de paix à Pougues.

2° En 1833, Napoléon-François Moreau de Charny, né à Clamecy, le 29 mars 1809, fils de Edme-Julien, ancien principal du collège de Clamecy, et d'Anne-Catherine Tayon, dont elle eut :

4. Anne-Catherine Moreau de Charny, née le 31 mars 1842.

Louis-Ernest Moret, né le 5 mai 1819, à Nevers, entra à l'école navale en 1835. Il était enseigne de vaisseau en 1841, lieutenant de vaisseau en 1848, chevalier de la Légion d'Honneur, en 1852. Il fit la campagne de Crimée et fut nommé officier de la Légion d'Honneur en 1855 et capitaine de frégate en 1861. Il était maire d'Ourouër en 1876 et mourut le 7 mars 1885. Il avait épousé Elisabeth-Marie-Louise, dite Blanche Tiersonnier, fille de Benoît et de feue Joséphine-Sophie-Herminie-Ida Sallonnyer de Tamnay, dont il eut :

1. Joseph-Philippe, né à Saincaize, en 1857, capitaine au 13e régiment d'infanterie, mari de Jeanne Chastaing.
2. Herminie, qui épousa, en 1891, Marc-Marie-Etienne Héron de Villefosse.

ARMORIAL

Olivier : *Coupé, au 1 d'azur, à trois étoiles d'argent rangées en fasce, au chef d'argent chargé d'un lion issant de sable; au 2 d'argent, à une molette de gueules surmontée de quatre emmanchés mouvant du trait coupé.*

De Blanchefort : *d'or, à deux léopards de gueules l'un sur l'autre.*

De Pergues : *d'azur, au portail crénelé, flanqué de deux tours d'argent, placé sur un arbre arraché d'or, dont les branches surmontent le portail et dont la tige et les racines paraissent par l'ouverture du portail; au chef d'or chargé d'une aigle de sable.*

Sallonnyer : *d'azur, à la salamandre d'or, lampassée de gueules, dans des flammes de même.*

En terminant cette étude, et avant de soumettre à la Société Académique du Nivernais le reste de mes recherches sur les autres seigneuries de la commune d'Ourouër, je prie M. de Flamare, archiviste de la Nièvre ; mon cher collègue, M. Gauthier, instituteur à Saint-Martin-d'Heuille ; M. Moret et toutes les personnes qui m'ont donné des renseignements si utiles pour mener à bonne fin mon entreprise, de recevoir tous mes remerciements. Je prie aussi, et tout particulièrement, M. Victor Gueneau, receveur des finances en retraite à Nevers, d'agréer l'hommage de ma vive reconnaissance pour ses conseils si excellents, ses indications si précieuses pour moi et son si généreux concours.

CARRÉ

instituteur à Ourouër.

DIX JOURS A BICYCLETTE

De Nevers au Havre

Nous voici, enfin, par une matinée splendide, sur la route que nous allons suivre, un de mes amis et moi, à bicyclette, de Nevers au Havre par Orléans, Chartres et Honfleur.

Ce voyage à deux est projeté depuis longtemps ; nous ne connaissons pas la mer et il a été convenu que nous profiterions de nos vacances pour faire une excursion sur les côtes de la Manche,

Il est six heures ; il y a un instant nous avons quitté Challuy, un petit bourg près de Nevers où nous arrivons, alors que seuls les maraîchers, les laitières, les poissonniers, longent les rues pour se rendre à la Revenderie, le grand marché de la ville.

Nous venons de traverser le pont sur la Loire, tout près de l'embouchure de la rivière de Nièvre. Plus bas est le gracieux pont du chemin de fer sur lequel, au moment même de notre arrivée, passe un train tout empanaché de fumée allant sur Moulins.

Aux coups de sifflet qui se succèdent, je réponds par trois sons de trompe : le salut du petit cheval d'acier à son grand frère.

Presque toutes les devantures des magasins, des cafés et des boutiques sont hermétiquement closes ; la porte de l'une d'elles, cependant, située rue du Commerce, est grande ouverte et sur le seuil quelqu'un est là qui nous dit un cordial bonjour ; nous sommes attendus comme amis et comme clients. Nos montures ont été achetées en cet endroit, et avant le grand départ elles vont être visitées avec soin, afin de parer, autant que possible, aux éventualités souvent fort ennuyeuses qui peuvent se produire en route.

L'opération est menée vivement : tout va bien.

Quelques acquisitions nous restent à faire pour compléter notre mince bagage ; les magasins sont enfin ouverts ; nous faisons emplette de ce qui nous est nécessaire et nous quittons la ville en passant sur la place Ducale où nous saluons les bustes de

Claude Tillier et d'Adam Billault qui émergent des fleurs tout humides de la rosée du matin. La première messe sonne à la cathédrale dont la haute et très belle tour carrée se dresse à notre gauche ; nous longeons le parc aux arbres magnifiques et nous quittons Nevers par la route de Paris, nous dirigeant sur Pougues-les-Eaux.

Le soleil est déjà haut quand nous arrivons à cette station thermale. Nous ne pouvons passer devant les sources entourées de nombreux buveurs qui absorbent le verre d'eau traditionnel, sans goûter, nous aussi, à cette eau bienfaisante... même pour des cyclistes à jeun.

Nous visitons le " Splendid'Hôtel " élevé dans le parc même de l'établissement. Les étrangers y sont nombreux, ainsi que dans les ravissantes villas disséminées un peu partout dans le fouillis des arbres ou étagées sur la côte voisine, à travers les vignes bien malades, hélas ! et où les fruits sont rares.

Nous quittons Pougues et nous roulons vers La Charité, ayant à notre gauche la Loire, puis, plus loin, à l'horizon, les côteaux du Berry. La route est en meilleur état que celle que nous avons suivie il y a un instant, et c'est par une véritable avenue longeant le fleuve que nous faisons notre entrée dans la ville, construite en amphithéâtre sur la rive droite de la Loire, avec un faubourg sur la rive gauche, ou plutôt sur l'île, car le fleuve se divise en deux bras en amont de la ville.

Les rues y sont étroites ; beaucoup de maisons de commerce ou d'industrie ; c'est, ici, une cité active, peuplée de travailleurs, et qui compte parmi les plus commerçantes du département. Ses deux ponts la mettent en facile communication avec le Berry et les transactions y sont nombreuses. Peu ou point de monuments remarquables, si ce n'est l'église ou mieux ce qui reste de l'ancienne église de Sainte-Croix, consacrée en 1107, et quelques vestiges des murs d'enceinte, datant de la fin du XIV[e] siècle.

De La Charité à Pouilly, puis jusque près de Sancerre, nous traversons les vignobles bien connus d'où sortent les grappes blondes envoyées par wagons entiers à Paris et même en Angleterre et ce vin blanc si agréable et tant renommé à juste titre, le Pouilly nivernais. On est maintenant dans le plus fort des expéditions et on commence de faire le vin. De tous les chemins débouchent des voitures chargées de paniers pleins que l'on conduit à la gare ou de tonneaux de raisin que l'on mène au pressoir. La côte, toute plantée de vignes, est couverte de vendangeurs et de vendangeuses travaillant avec ardeur, riant et chantant à qui mieux mieux.

En passant, nous saluons Sancerre, contemporain de La Charité et qui, de l'autre côté du fleuve, domine le val de la Loire. De la route, nous apercevons facilement la vieille tour qui est le point culminant de la ville, puis le château, de construction moderne.

Un peu plus loin, nous sommes tout près du pont jeté sur la Loire et qui a nécessité la construction récente de la ligne stratégique partant de Bourges pour communiquer avec les lignes de l'Est.

Nous voici à Cosne ; nous faisons halte en arrivant à la caserne Binot. Un mouvement inaccoutumé se produit dans la cour ; des sonneries de clairon se font entendre ; les soldats paraissent affairés ; nous nous informons : le régiment partira cette nuit pour les manœuvres du côté de Langres et il y aura, tout à l'heure, grande revue.

Assis à l'ombre sous les arbres de la route, près de la grille et non loin du poste, nous nous reposons quelques instants, intéressés par ces allées et venues, ces appels, ces commandements.

On vient relever le factionnaire ; à peine celui qui le remplace a-t-il pris la faction qu'un camarade s'approche de lui, et, trouvant probablement que sa tenue laisse à désirer, l'aide charitablement à la mettre en meilleur ordre; le ceinturon est desserré, les courroies du sac sont raccourcies, mais il y a autre chose que le sergent de poste qui vient de s'avancer, l'air bon enfant, voudrait pouvoir rectifier ; il n'en a pas le temps tout d'abord, car là-bas apparaissent plusieurs officiers ; ceux-ci passent et répondent au salut sans rien remarquer d'anormal et le sergent revient, souriant discrètement, puis essaye, mais en vain, de faire descendre le pantalon du soldat sur le soulier droit au même niveau que le côté gauche : impossible; il y a une différence d'au moins six ou sept centimètres et malgré les efforts combinés des deux hommes, la jambe droite résiste et l'inégalité reste la même. De guerre lasse, le sergent, toujours souriant, se relève avec un haussement d'épaules tout particulier, et le petit soldat qui paraît fort ennuyé, reprend sa faction.

A ce moment arrive, toute boitante, une femme vieille déjà ; elle s'adresse d'un air presque craintif au sergent qui est resté là vers la grille, et nous comprenons qu'elle demande quelqu'un. Le sergent fait signe à l'un de ses hommes auquel il dit quelques mots et qui part vivement pour revenir bientôt accompagné d'un camarade ; celui-ci apercevant la bonne vieille qui lui sourit et lui tend les bras, vient à elle et l'embrasse avec effusion; c'est son fils pensons-nous. Ils causent tous les deux, tout près l'un de l'autre paraissant bien heureux ; nous entendons le sergent dire : « Allons, pressez-vous ! » Le soldat doit être de corvée, car il est vêtu du pantalon et de la blouse de treillis et coiffé du béret des travailleurs ; il embrasse de nouveau la visiteuse qui, bien vite lui glisse quelque chose dans la main ; le jeune homme paraît vouloir refuser, mais la brave femme insiste, et comme il va partir, elle tire de sa poche quelques poires qu'elle lui donne ; puis, comme hésitante, elle lui présente un melon qui était dans son panier. Le soldat a alors un bon gros rire tandis que le sergent qui rit, lui aussi, toujours de son même air bienveillant, les presse de nouveau de terminer leur entretien, car d'autres officiers sont là-bas qui arrivent.

Le melon disparaît sous la blouse du soldat ; une dernière étreinte et voilà la bonne vieille qui dit adieu au sergent et s'en va ; nous la suivons, et, en passant devant le sous-officier, nous le saluons, nous aussi, car son air affable, sa complaisance pour le factionnaire et pour la bonne maman, nous a vraiment touchés et nous devinons en lui un brave cœur que ses hommes doivent bien aimer.

Nous rejoignons celle que nous croyons être la mère du soldat et qui marche péniblement :

— C'est votre fils, que vous venez d'embrasser ?

— C'est mon petit-fils, répond-elle ; je n'ai plus que lui et il n'a plus que moi ; il finit son an ; demain il va partir aux manœuvres, bien loin, paraît-il, je suis venue le voir avant son départ ; j'ai bien peur qu'il lui arrive quelque chose par là ; il a si peu de chance !

Bonne vieille mère ! Nous cherchons quelques réconfortantes paroles pour la tranquilliser un peu, et après lui avoir souhaité le bonsoir, nous entrons dans Cosne.

La ville est bien ouverte ; sa principale place, la place d'Armes, est assez vaste ; ses rues sont larges ; mais nous remarquons peu de mouvement : c'est qu'en effet, Cosne, bien que chef-lieu d'arrondissement, possède peu ou point d'industrie, sauf des ateliers où l'on fabrique des limes ; le commerce y est moins important qu'à La Charité, et c'est ici une population bourgeoise plutôt qu'ouvrière. « Sans la troupe, nous dit un aimable voisin de table, Cosne serait bien peu gaie ; voici les manœuvres ; nos soldats vont partir et la ville va être d'un calme absolu jusqu'aux fêtes de Saint-Michel qui nous amènent un assez grand nombre de visiteurs chaque année. »

Comme nous nous inquiétons des curiosités à voir aux environs, on nous nomme Saint-Verain, un petit bourg à 14 kilomètres.

Ce qu'on nous en dit nous décide à quitter la route nationale, et nous voilà partis, traversant des collines couvertes de vignes d'un aspect lamentable ; toutes sont phylloxérées ; la désolation est générale ; non seulement la récolte sera des plus médiocres, mais encore ce sera, pour beaucoup, la dernière.

Tout à coup, à un détour du chemin, nous apparaît une tour en ruines : nous sommes à Saint-Verain.

A l'auberge où nous descendons, nous demandons quelqu'un pour nous guider. Un monsieur est là qui s'offre obligeamment à nous accompagner. Nous acceptons avec empressement et ensemble nous allons directement au donjon près duquel nous sommes passés il y a un instant.

Chemin faisant notre aimable guide nous raconte que Saint-Verain était anciennement une des importantes baronnies du duché de Nivernais et qu'après des vicissitudes diverses, la ville, qui était une place forte, fut prise et brûlée par des réîtres allemands au XVI[e] siècle.

L'aspect des ruines est encore très imposant. Le donjon, de forme cylindrique, domine le pays qui est à ses pieds, et les trois enceintes qui entouraient la ville sont en partie conservées, ainsi que quelques-unes des tours qui commandaient les portes. Les fossés existent encore ; nous y descendons et faisons le tour du pays.

Par endroits le mur s'est écroulé en blocs énormes que recouvrent les lierres et les ronces.

Il y a là des sites admirables.

Dans l'intérieur du bourg nous visitons la porte où était la herse qui fermait l'entrée de la seconde enceinte. Cette porte est la partie la mieux conservée de toute la masse de constructions que nous venons de voir. La façade est presque intacte ; la place de la herse est encore parfaitement visible, et les rainures qui la guidaient sont à peu près entières.

Après une visite à l'église paroissiale qui fut commencée au XII[e] siècle, nous rentrons et nous nous entretenons encore avec notre aimable cicérone ; c'est ainsi que nous apprenons que deux des barons de Saint-Verain furent tués, l'un à Bouvines, l'autre à Crécy.

Nous ne savons vraiment comment remercier notre obligeant interlocuteur qui met

le comble à notre confusion en nous offrant plusieurs photographies de diverses vues de Saint-Verain.

Le lendemain, de bon matin, nous remontons sur nos machines et nous suivons la route qui descend et s'enfonce dans la Puisaye.

Il fait toujours un très beau temps ; un petit air frais se fait sentir dans la vallée que suit la rivière la Vrille.

A notre droite et à notre gauche des poteries où l'on fabrique les ustensiles de grès que de nombreuses charrettes emmènent à Neuvy d'où ils seront dirigés principalement sur Nantes. Nous traversons le petit bourg, encore endormi d'Arquian, qui nous rappelle la charmante figure de Marie-Casimire de La Grange d'Arquian, reine de Pologne, puis Neuvy-sur-Loire qui, à la fin du XVI[e] siècle, appartenait à la famille de Courtenay, et, quelques kilomètres plus loin, nous pénétrons dans le département du Loiret par une route magnifique, plantée par endroits d'une double rangée d'arbres.

Un cantonnier est là qui balaie la poussière et la met en petits tas sur le côté de la chaussée. Nous lui crions : « Très bien ! » en passant, car les voies de la Nièvre, qui laissent généralement beaucoup à désirer, nous avaient fait appréhender ces mille petits ennuis qui arrivent d'ordinaire aux bicyclistes sur les mauvaises routes. Il n'en sera rien, heureusement, et à part une exception tout à fait accidentelle et dont je reparlerai, les routes que nous allons suivre dans dix départements sont toutes très bonnes, sauf.... aux environs de Paris.

Nous traversons Bonny, puis plus loin nous voilà à Briare ; nous remarquons la nouvelle église avec son étrange façade toute couverte de mosaïques, puis nous longeons la cité ouvrière qu'occupent les nombreuses familles employées à la fabrication des perles et des boutons, et enfin nous visitons l'hospice très bien situé et très vaste.

Nous nous sommes arrêtés à la bifurcation des routes de Paris et d'Orléans; nous trouvons là le premier monument qui nous rappelle les jours sombres de la défaite :

« Aux soldats français morts à Briare pour la défense de la patrie,
La ville reconnaissante. »

« Combats des 8-31 décembre, 1[er] et 14 janvier. »

Telle est l'inscription que nous lisons sur la colonne qu'entoure une grille et à laquelle sont accrochées des couronnes placées là par les jeunes gens de différentes classes qui ont tiré au sort, soldats d'hier, soldats de demain et qui continuent ainsi la tradition si touchante du souvenir aux morts pour la Patrie.

Nous saluons et nous reprenons notre route par Gien pour Orléans où notre intention est de coucher; l'étape sera longue, mais notre temps est limité et notre but est là-bas, le Havre, la mer.

La chaleur est accablante ; heureusement les arbres de la route nous donnent un peu d'ombre, mais la poussière nous aveugle par instants ; j'éprouve une irrésistible envie de me rafraîchir ; mon camarade, plus endurant que moi, a beau m'expliquer que le meilleur, pour un cycliste, est de ne boire que le moins souvent possible. J'ai lu cela, moi aussi, mais je sens bien que le meilleur est encore de se désaltérer quand on en éprouve le besoin. Où est le plaisir s'il faut s'imposer une véritable privation qui

serait pour moi en ce moment aussi grande que le supplice de Tantale ? J'ai terriblement soif, je bois ! et, comme nous passons justement devant une petite auberge de proprette apparence, j'entre et je demande un verre de vin blanc que je vide d'un trait. Je rejoins mon ami, mais je me garde bien de lui dire que le vin était tiède, que je ne me sens pas désaltéré du tout et en même temps il me vient une idée que me suggère le peu d'eau qui coule dans la Loire et que je mettrai à exécution en arrivant à Gien dont le pont à onze arches se profile là-bas, à notre gauche.

Nous ralentissons notre train à notre entrée dans la ville, puis nous descendons de machine en apercevant à travers la verdure des arbres d'un petit bosquet une statue faisant face à la Loire. Nous approchons : cette statue est celle de Vercingétorix.

Sur le socle où nous lisons : *Vercingétorix, souscription nationale*, le brave défenseur de la Gaule est debout, le corps en avant, tenant une lance de la main droite et la gauche étendue. Sous le casque à deux ailes, la figure mâle et fière du héros gaulois se montre, énergique.

Cette statue est très belle.

Nous entrons dans la ville aux rues étroites et mal pavées. Nous achetons quelques provisions; nos gourdes sont pleines de vin; il est convenu que nous irons un peu plus loin et que nous ferons un léger repas sur l'herbe.

Après nous être concertés, il est décidé que nous traverserons la Loire dont nous suivrons la rive gauche et non la rive droite pour aller à Orléans. De cette façon nous passerons en Sologne, et la route, nous assure-t-on, sera plus facile pour nos bicyclettes.

Une halte nous permet de nous reposer et de nous restaurer un peu, à deux kilomètres de Gien, puis nous filons dans la direction de Jargeau, en passant sous l'une des soixante-dix arches d'un viaduc de chemin de fer à voie simple, et bientôt, à Saint-Gondon, nous pénétrons en Sologne.

Les récoltes sont rentrées, le chaume, long d'environ vingt centimètres, reste seul et l'on procède à l'arrachage des pommes de terre.

Partout dans la campagne, à perte de vue, des meules de grain ou de fourrage dans les champs. Le terrain paraît sec, sableux; par endroits quelques touffes de genêts puis de grandes étendues couvertes de petits sapins d'où nous arrive une bonne odeur de résine. Les récoltes encore en terre sont le sarrasin, les choux et quelques topinambours.

Les villages sont assez près les uns des autres ; les moulins à vent sont nombreux et nous entendons le tic-tac de plusieurs près desquels nous passons, puis d'autres, là-bas à l'horizon, tournent lentement, tandis que quelques-uns ont leurs grandes ailes repliées, en croix, immobiles.

Nous voilà à Tigy, sur les confins de la Sologne, près du Val de la Loire. Nous allons faire halte pendant quelques heures.

Il est midi. Nous déjeunons, et notre hôtesse, à qui nous parlons de la Sologne, nous assure que les terres, faciles à travailler, rapportent beaucoup, malgré leur peu de fonds, car la plupart étaient restées longtemps sans culture et les engrais aidant « nous faisons plus d'argent que dans le Val » affirme la digne femme, non sans un sentiment de fierté très visible.

En route pour Orléans : 28 kilomètres. Nous passons à Jargeau, rive gauche de la Loire, nous traversons le fleuve et nous sommes à Saint-Denis-de-l'Hôtel, sur la rive droite. J'ai passé le pont à pied ; mon camarade n'est pas descendu de machine et a un peu d'avance sur moi. Je suis sa trace dans la poussière de la route quand je m'aperçois que l'empreinte de son caoutchouc a pris des proportions inusitées ; au bas de la descente je suis fixé : le pneumatique est percé. En un instant le mal est réparé et nous continuons par Pont-aux-Moines.

Nous arrivons à une croix de Jeanne Darc. Je copie l'inscription suivante :

Le 28 avril 1429, Jeanne Darc, envoyée de Dieu pour délivrer Orléans
passa la Loire à Chécy, puis vint à Reuilly.
Le 29 avril, avec les capitaines et habitants venus à sa rencontre, elle partit de Reuilly
pour entrer dans la ville assiégée.

Là-bas au loin, devant nous, apparaissent les deux tours et le clocher de la cathédrale d'Orléans.

Décidément la roue arrière de la bicyclette de mon camarade tient à protester contre la course échevelée qu'elle fournit depuis le matin, et de nouveau le caoutchouc s'aplatit lamentablement sur la route qui s'allonge au loin sans une maison où nous trouverions l'eau nécessaire à un second pansement.

Tant pis ; essayons ! La bicyclette est vivement retournée ; l'enveloppe est rapidement enlevée, mais nous cherchons vainement la blessure.

Nous voilà bien perplexes et il y a deux grandes lieues d'ici à Orléans.

A ce moment, passe une voiture dont le conducteur retourne en ville après avoir fait une livraison à la campagne. Notre décision est vite prise, mais nous sommes prévenus et, sur l'invite cordiale du jeune homme qui a deviné notre embarras, mon camarade hisse sa machine dans la voiture et grimpe à côté du cocher, tandis que, bien d'aplomb sur ma selle, j'échappe à cette contrainte, si pénible pour un cycliste, de faire mon entrée en ville remorqué par un cheval !

Nous voici de nouveau ensemble ; les machines sont remisées à l'hôtel où nous passerons la nuit après avoir remis la bicyclette sur roues, et nous parcourons la longue rue Bourgogne, puis quelques autres ; l'aspect en est assez triste, peut-être est-ce parce que le soir approche. Les constructions sont peu régulières, le pavage mauvais ; pourtant voici une voie assez large sur laquelle roulent les tramways et qui présente une certaine animation ; en la suivant nous arrivons à la statue équestre de Jeanne Darc. Cette statue, que la gravure a vulgarisée, est très belle ; les sculptures des bas-reliefs, qui sont très intéressantes, reproduisent les principaux épisodes de la vie de la bonne Lorraine ; nous les examinons longuement, puis nous nous dirigeons vers la cathédrale ; l'aspect général, l'ensemble plaît beaucoup par ses vastes proportions. Nous ne pouvons visiter l'intérieur, car il se fait tard. Nous avons pédalé ferme depuis ce matin et nous allons, après avoir assisté à l'audition de deux morceaux joués par la musique des pompiers, prendre un repos bien gagné.

Au petit jour, nous nous mettons en route pour Chartres. Nous sommes accompagnés d'un troisième cycliste qui va jusqu'à Patay.

Presque en quittant la ville, sur notre droite, près du Stand militaire, notre nouveau

compagnon nous fait remarquer là-bas sur la plaine une sorte de petit monument de peu d'apparence, vu d'où nous sommes : « Le Petit Chasseur ! » nous dit-il.

Et comme nous l'interrogeons du regard, voici ce qu'il nous conte :

« C'était en 1870, pendant l'un des nombreux combats qui eurent lieu aux environs d'Orléans. Nos malheureux soldats avaient dû reculer, laissant à travers la plaine, comme preuve de leur héroïque bravoure, bon nombre de leurs ennemis. Seul un chasseur à pied n'avait pas obéi à l'ordre de ralliement et continuait le coup de feu sur les Allemands qui s'avançaient nombreux.

« On le voyait tirant, chargeant sans relâche, tirant encore, et à chaque coup un homme tombait dans les rangs ennemis.

« Les Prussiens, la rage au cœur, tiraient à coups pressés sur le petit soldat qu'aucune balle ne paraissait pouvoir atteindre et qui, se faisant un rempart du corps de ses compagnons morts, fouillant dans leurs cartouchières béantes, ne reculait point.

« Et cette lutte d'un contre mille, sans autre issue que la mort, continua jusqu'à l'instant où un chef allemand s'abattait sur son cheval, la poitrine trouée par la dernière balle de l'héroïque petit soldat qui maintenant gisait lui-même au milieu des siens, frappé au front, tombé sur le dos, face au ciel . . . . . .

. . . . . .

« Les ennemis, pris d'un délire furieux, en arrivant devant le cadavre de ce héros, le criblèrent de leurs balles. » . . . . . .

. . . . . .

« Et le turco de la forêt d'Orléans, là-bas, plus à droite ? . . . . . .

« Il combattit vaillamment lui aussi, l'intrépide enfant d'Afrique. Il ne recula pas non plus, et quand il fut tombé, mais non vaincu, et que ses sauvages ennemis vinrent pour le mutiler, il se releva à moitié dans un dernier effort, et de son bras resté valide il enfonça jusqu'à la poignée sa baïonnette dans le corps du Prussien qui déjà levait sur lui la crosse de son arme, puis il s'écroula sur lui-même, sa pauvre face noire toute sanglante . . . . . .

Quand on releva le corps, ce n'était plus qu'une plaie ; on renonça à compter les blessures. » . . . . . .

Notre compagnon avait fini ; nous nous taisions et nous pensions : Brave petit chasseur ! brave turco ! Combien d'autres, héros obscurs et inconnus, luttèrent avec votre énergie ! Combien dont le sang arrosa cette plaine que nous traversons en ce moment et où rien ne rappelle plus ces épisodes sanglants de l'année maudite ! Combien de dévouements ignorés avez-vous accomplis, martyrs sublimes ! Combien vive était en votre cœur cette affection sans borne, et comme il était profond et ardent cet amour, ce culte de la Patrie malheureuse ! . . . . . .

Nous revenions par la pensée à ces jours funèbres de notre glorieuse défaite, et nous songions qu'en ces jours mêmes la grande Allemagne célébrait les anniversaires de l'année terrible, terrible pour nous, mais terrible aussi pour elle, ainsi qu'en témoignèrent ses régiments décimés et dont plus d'un manqua à l'appel.

Ce n'est pas sans un sentiment de très grande fierté que je me dis des vaincus, et si quelqu'un chez vous, de l'autre côté du Rhin, a un reste de pudeur, il doit combien rougir à la vue des manifestations bruyantes et indignes par lesquelles vous célébrez notre défaite à nous, mais surtout vos hontes, vos lâchetés et vos crimes que proclament encore, après vingt-cinq ans, les champs de bataille où votre haine féroce s'est partout et toujours montrée, les villes que vous avez pillées, les villages que vous avez incendiés, les malheureux que vous avez assassinés ! . . . . . .

Oui, 1870 rappelle une honte, mais cette honte vous reste tout entière, Prussiens !

. . . . . .

« Adieu, messieurs ! » C'est notre compagnon de route qui nous quitte ; il ne nous en voudra pas de n'avoir point causé beaucoup depuis quelque temps, car lui aussi est ému. Nous serrons cordialement la main qui nous est tendue, et nous nous séparons à Patay, puis nous continuons à rouler vers Chartres. La chaleur est la même que les jours précédents ; pas un nuage au ciel ; point d'ombre sur les routes de la Beauce où nous sommes maintenant et où nous voyons à perte de vue d'immenses étendues de terrain presque sans haies, des meules de fourrages et de céréales, des moulins à vent qui nous rappellent un peu la Sologne.

Çà et là, dans les champs, nous remarquons de petites cabanes peu élevées, montées sur roues et quantité de poules picorant loin des maisons d'habitation. On nous apprend que les cabanes sont des poulaillers roulants, facilement transportables et où les poules que nous voyons pondent leurs œufs et se retirent la nuit. Chaque soir les ménagères viennent renouveler l'eau des abreuvoirs et enlever les œufs. Les poulaillers, conduits de champ en champ, sont rentrés pendant la mauvaise saison et sortis de nouveau après l'enlèvement des récoltes.

Le paysage, jusqu'aux environs de Chartres, est sensiblement le même ; çà et là des moutons dans leurs parcs et des troupeaux d'oies.

Nous approchons du chef-lieu d'Eure-et-Loir que dominent les deux clochers de la cathédrale ; nous contournons l'Eure et nous entrons par la partie basse de la ville, puis par des rues tortueuses, étroites et escarpées, nous arrivons sur le plateau où est construite la cathédrale, magnifique édifice dont les flèches élancées dominent de toute leur svelte hauteur les constructions voisines. L'un des deux clochers, un peu plus élevé que l'autre, est à jour et sculpté ; le second est plein.

L'ensemble de l'édifice est d'un style tout à fait imposant.

Les sculptures extérieures sont nombreuses, mais nous admirons surtout celles de la galerie qui entoure le chœur et que la lumière, tamisée par les vitraux de couleur sombre, éclaire d'un demi-jour, puis enfin le superbe groupe, tout en marbre blanc, dans le chœur même qui représente l'Assomption de la Vierge.

Nous visitons ensuite la ville en nous dirigeant du côté où se trouve la gare. Nous voici sur la place Marceau où est une pyramide élevée à la mémoire du jeune général. Plus nous avançons, plus les rues s'élargissent et deviennent animées.

Nous arrivons à la place des Epars, toute garnie de baraques, de voitures, de manèges et de cirques ; nous sommes à la veille de la foire de septembre qui dure huit jours, pendant lesquels les fêtes se succèdent.

Une statue est là-bas sur la place Châtelet; c'est celle érigée à Marceau, le 21 septembre 1851.

Fièrement campé, debout, tête nue, ses longs cheveux flottants, Marceau, en costume de hussard, appuie sa main droite sur une carte, tandis que la gauche repose sur la poignée de son sabre recourbé ; derrière lui son shako et à ses pieds une roue de canon brisée.

Ici, comme au monument de Briare, nous retrouvons des couronnes et des bouquets attachés au socle de la statue par des jeunes conscrits et par diverses sociétés.

Notre passage rapide à travers les plaines de la Beauce nous a permis d'arriver à Chartres assez tôt pour que nous ayons pu parcourir la ville et disposer encore de quelques heures.

Après une visite à la préfecture sur la toute petite place Colin-d'Harleville, et à la gare construite à l'opposé de la vieille ville, nous nous disposons à repartir.

Tout en déjeunant, il a été convenu que nous abandonnerions la vallée de l'Eure et que, nous écartant un peu de notre chemin, nous irions au monastère de la Grande-Trappe où se rendent depuis quelques jours de nombreux touristes.

Vérification faite sur la carte, la distance à parcourir pour arriver à Honfleur est sensiblement la même.

Marchons pour la Trappe !

Nous voilà, toujours dispos, sur la route de Nogent-le-Rotrou ; nous remontons l'Eure et nous arrivons au bourg de Courville assez tard pour désespérer un moment de trouver un gîte ; nous découvrons enfin, grâce à l'obligeance d'un Courvillois, un endroit où il y a place pour nous et nos montures.

Après le dîner et l'absorption d'un carafon de cidre, nous allons dormir.

Dès le matin le lendemain, nous sommes sur nos bicyclettes, pédalant ferme pour arriver assez tôt à la Trappe, car il est convenu que nous irons coucher à Laigle où mon compagnon de route a un ami.

Nous remontons de nouveau l'Eure jusqu'au-dessus de Pontgoin ; les arbres fruitiers sont de plus en plus nombreux, puis nous traversons quelques étendues de bois, et si ce n'était le manque absolu de noyers, les maisons pour la plupart faites de pisé et couvertes de chaume, nous nous croirions dans la Nièvre.

Toujours la même chaleur ! mais je peux apaiser ma soif ; les sources ne manquent pas ; ma gourde, depuis Tigy, est toujours pleine d'eau et j'ai fait emplette, à Gien, d'une poudre pour boisson qui me rend grand service ; mon ami lui-même donne de fréquentes accolades à la gourde et s'en trouve bien.

Nous avons quelques provisions et nous nous arrêtons à l'entrée d'un pré plein d'ombre entouré de bois et où nous nous étendons avec grand plaisir. Des vaches sont là qui nous regardent curieusement de leurs gros yeux ronds, puis continuent de paître.

La gourde de mon camarade est pleine de cidre qu'il s'est procuré à Courville ; nous déjeunons gaiement et, après quelques instants de repos, nous continuons notre route.

Nous sommes dans les collines du Perche et les côtes que nous avons à gravir ne nous permettent pas d'aller aussi vite que les jours précédents. Néanmoins il est à

peine midi quand, du sommet d'un plateau d'où nous avons une vue très belle, nous apercevons dans le lointain, un peu sur notre gauche, quelques-uns des toits couverts d'ardoises de la ville de Mortagne.

Là nous demandons notre route à un jeune garçon, occupé à charger des gerbes d'avoine sur sa brouette. Nous roulons depuis quelque temps sur un chemin très uni et nous ne regrettons pas la route défoncée que nous avons suivie pendant 200 mètres environ et que nous avons quittée il y a une demi-heure quand, sur une nouvelle demande, on nous répond, et que nous nous sommes fourvoyés, et que nous sommes près de Lignerol, ayant Soligny et la Trappe à notre droite; la route défoncée était la bonne et cette route ne devait d'être mauvaise qu'au passage des nombreux véhicules transportant les visiteurs au monastère.

Heureusement Soligny est là tout près et au lieu d'arriver à la Trappe par la route du bas, nous allons nous y rendre par le côté opposé, celui où se trouve la voie ferrée établie par les moines et dont le point terminus est à côté de la station de Soligny.

Un train est là qui attend sans doute les voyageurs de la ligne de Mortagne ; ce train est composé de voitures avec impériale; pour y arriver on passe sous un portique orné de drapeaux et de banderoles au fronton duquel nous lisons : *La Grande Trappe*. La casquette des employés qui appartiennent, ainsi que le matériel, à la compagnie de l'Ouest, est recouverte d'une coiffe blanche avec ces mêmes mots : *La Grande Trappe*, en lettres noires.

Trois kilomètres à peine nous séparent du monastère; nous nous y rendons par la route qui y descend et le long de laquelle sont édifiées des constructions en planches servant de remises, cafés, restaurants, etc.

Brusquement, au sortir du bois nous apparaît le monastère avec ses dépendances; le clocher de la nouvelle chapelle, tout en pierre blanche, se détache vivement sur le fond vert sombre des collines qui sont plus loin à l'horizon.

Vu d'où nous sommes, le monastère présente un très beau coup d'œil, car nous l'embrassons dans toute son étendue.

En avant de l'abbaye, dans un vaste champ planté de pommiers et divisé en rectangles indiqués par des poteaux numérotés, on a installé les restaurants, bars, buvettes, remises, manèges de chevaux de bois, salons de coiffure, dortoirs pour deux cents lits, attractions de toute sorte.

Nous remisons nos bicyclettes et nous nous dirigeons vers l'entrée du monastère. On se bouscule, on se pousse, on manque d'être écrasé par les voitures dont les conducteurs vous appellent et vous feraient volontiers grimper de force dans leurs véhicules.

A la porte d'entrée, des deux côtés de laquelle sont les statues de saint Bernard et de saint Benoît, nous trouvons le frère portier qui ne semble pas du tout étonné au milieu des allées et venues de cette foule et de tout ce bruit. Nous descendons directement à la chapelle dont l'inauguration motive ces fêtes extraordinaires et où se célèbre un office. Malgré la sainteté du lieu, les bancs sont pris d'assaut, on s'y tient debout pour mieux voir; des jumelles sont braquées sur les religieux assis dans leurs stalles. . . . . .

Avant la fin de l'office, nous sortons de la chapelle pour visiter l'intérieur du monas-

tère; nous traversons le cloître et en avant du réfectoire nous trouvons le lavabo avec son large bassin entourant une colonne où sont posés les robinets qui laissent écouler l'eau. Le réfectoire dont la double voûte s'appuie sur d'élégantes colonnes élevées au milieu de la salle, est très bien éclairé, ainsi d'ailleurs que toutes les salles ; il y a là trois rangées de tables de marbre noir avec le couvert de chaque religieux : assiette, vase, couteau, fourchette et cuiller de bois, puis, de deux en deux places, un pot de grès rempli d'eau et de chaque côté de ce pot une bouteille de cidre.

Dans l'intérieur du mur de droite, est l'ascenseur avec son panier chargé de vaisselle.

Nous remontons ensuite l'escalier qui conduit au dortoir que nous indique complaisamment un religieux vêtu de brun, car tous ne sont pas vêtus de blanc, si ce n'est pour les cérémonies religieuses, et encore un ample manteau blanc à capuchon suffit-il pour recouvrir indistinctement robes brunes ou blanches ; ceux-là seuls portent la robe blanche qui sont ordonnés prêtres, paraît-il.

Le dortoir est composé de petites cellules donnant toutes sur un couloir commun et fermées seulement par un rideau ; dans chaque cellule un lit avec matelas de paille très serrée et très raide, un oreiller, deux couvertures, puis, accroché à la cloison un crucifix. C'est là que les moines reposent, de huit heures du soir à deux heures du matin.

Je m'entretiens assez longuement avec l'un d'eux qui veut bien me donner très obligeamment une foule de détails concernant la vie du couvent.

Nous quittons le dortoir et nous traversons de nouveau le cloître, puis nous sortons après avoir passé devant le tombeau des abbés qui de leur vivant ont titre d'évêque en même temps que chefs de l'abbaye.

Au dehors, la foule est toujours la même ; on se presse devant les étalages de toute sorte installés dans les dépendances du monastère et où l'on achète, assez cher, du chocolat, des liqueurs, des verres, des médailles, des paniers, des albums, etc., etc.

Vite une emplette ; nous retournons à la remise où sont nos bicyclettes, et en route pour Laigle : 16 kilomètres.

Le temps est lourd ; la route est couverte d'une épaisse couche de poussière, les cailloux roulent sous les pieds. Cette partie du chemin est certainement la plus mauvaise de notre long voyage.

Il est convenu que mon compagnon ira en avant et que je le rejoindrai à Laigle chez l'ami qui doit nous héberger.

Resté seul, je songe à ce que je viens de voir et je me dis que je n'emporte pas du tout l'impression que je m'étais figuré devoir ressentir à la vue du monastère et de ses religieux.

Ces baraques nombreuses devant l'abbaye, ces réjouissances de toute espèce, cette foule du milieu de laquelle montent les cris des camelots, tout ce tralala ne cadre pas du tout avec la sainteté du lieu, et les religieux, en quelque sorte noyés dans la cohue des visiteurs, passeraient inaperçus si ce n'étaient eux surtout que l'on vient visiter.

Enfin, l'important est, paraît-il, la recette au profit de l'orphelinat : je la souhaite fructueuse.

Tout en me faisant ces réflexions à moi-même, j'arrive à Notre-Dame puis à Saint-Martin-d'Aspres. Je m'arrête un instant chez l'instituteur, mon collègue, un pomologiste distingué dont l'accueil est des plus affables et avec qui je serai très heureux de continuer, au moins par correspondance, des relations que je voudrais plus suivies, mais que l'éloignement rendra forcément un peu rares. Nous parlons cidre tout en en buvant un carafon et, après m'être reposé, je continue ma route sur Laigle où j'arrive quelque peu las, cette fois ; aussi le lit qui nous est préparé chez notre hôte est-il le bienvenu, et c'est avec une satisfaction profonde que je m'y étends et m'endors après notre retour d'une promenade à travers la ville, assez bien éclairée par endroits, tandis que dans d'autres elle ne l'est que médiocrement.

Nous voici à Pont-l'Evêque où nous sommes arrivés ce matin venant de Lisieux où nous avons couché.

Nous sommes partis hier de Laigle pour Lisieux par Bernay en suivant la vallée de la Rille qui est admirable. Près de Beaumont-le-Roger, surtout, nous suivons une route très belle, bordée de fabriques empruntant l'eau de la rivière ; à notre droite, sur le flanc de la colline, les ruines d'une église, puis un peu plus loin l'église nouvelle, tout cela d'un aspect très pittoresque.

De nombreuses vaches paissent dans les prés, les pommiers sont abondants et couverts de fruits, sauf sur un espace peu large mais très étendu en longueur aux environs de Bernay que la grêle a entièrement dévasté il y a quelques jours et où il ne reste plus rien.

La route, avant d'arriver à la ville, côtoie une colline boisée et nous apercevons à mi-côte, enfouis dans la verdure, trois châteaux dont les ardoises des toits brillent au soleil.

La ville est claire et gaie et ses manufactures, ses filatures, ses teintureries lui donnent un grand mouvement, une grande animation.

Lisieux a sensiblement les mêmes industries que Bernay ; la rivière de Touque traverse la ville construite en briques avec couvertures d'ardoise ; nous passons dans un dédale de vieilles rues dont le faîte des maisons surplombe au-dessus de vous des deux côtés, comme dans la rue aux Fèves et la rue de Paradis, par exemple.

Nous sommes maintenant dans la fertile vallée d'Auge et nous venons de convenir que nous suivrions la Touque jusqu'à Trouville ; nous abandonnerons Honfleur, un peu plus éloigné. Depuis longtemps nous entendons conter merveilles de la plage de Trouville ; puisque nous en sommes tout près, profitons-en pour nous y rendre, et nous voilà partis, filant bon train sous les pommiers chargés de fruits, à travers les prairies où les laitières, suivies d'un âne dont le bât est chargé de pots de fer blanc, traient les petites vaches blanches tachées de brun.

Trouville ! Nous arrivons au moment de la pleine mer. Cette vaste étendue d'eau qui reflète, en les multipliant à l'infini, les rayons d'un chaud soleil d'été, nous cause une sensation que je définirais mal, quant à moi, si je devais la bien expliquer.

Dans les bassins, des bateaux de pêche, des barques au repos.

Notre première visite est pour la plage où les baigneurs sont moins nombreux que nous le pensions. Trouville a vu cette année moins d'étrangers ; la foule se porte, paraît-il, vers un petit port plein d'avenir, Cabourg, plus bas sur la côte.

La plage est légèrement inclinée et est toute de sable très fin, très doux aux pieds; nous y ramassons quelques coquillages et, abrités sous une tente, nous promenons nos regards sur la mer que sillonnent les bateaux, et là-bas, plus loin dans la brume, les navires arrivant au Havre dont les maisons blanches nous apparaissent sur la rive opposée.

Nous assistons, sur le quai Joinville, à l'arrivée du bateau du Havre, l'*Augustin-Normand*, qui nous emmènera tout à l'heure, puis nous allons visiter les jetées, l'église Notre-Dame-de-Bon-Secours et la gare qui se trouve entre Trouville et Deauville.

Le temps de déjeuner et nous voilà sur le bateau, amarrant nous-mêmes nos bicyclettes. Le signal du départ est donné, l'*Augustin-Normand* tourne sur lui-même, son hélice bat les flots qu'elle fait bouillonner et nous nous dirigeons sur le Havre.

La mer est très belle et très calme, le balancement du bateau est excessivement doux et j'éprouve une sensation délicieuse à me sentir emporté ainsi mollement et à respirer cet air frais qui nous a tant manqué ces jours-ci. Il n'en est pas de même pour une jeune dame qui est près de moi, affreusement pâle et qui, d'un coup, paie son tribut à la mer.

Un passager me désigne Honfleur. Nous voici près du Havre. Au loin sur la rive droite de la Seine, dont le courant se fait à peine sentir, nous apercevons une masse allongée d'un rouge vif : c'est le croiseur le *Pothuau* qui repose sur son ber, échoué sur les galets lors de son lancement à la mer, lancement que l'on tentera de nouveau ces jours-ci.

A 2 h. 20, exactement après quarante minutes de traversée, l'*Augustin-Normand* est amarré dans l'avant-port et nous débarquons tout près du musée, presque en face la rue de Paris que nous suivons dans toute sa longueur pour nous rendre boulevard de Strasbourg, où nous remisons nos bicyclettes au dépôt que possède là la maison d'où elles sortent.

Nous nous mettons en quête d'un logement, nous y transportons nos valises et nous voilà revenus au port.

Nous pensions assister au départ du transatlantique la *Gascogne*, mais ce départ s'est effectué ce matin, alors que nous étions en route pour Trouville. En revanche on nous dit que demain dimanche doit arriver la *Champagne*, de la même Compagnie.

Nous visitons alors les bassins, en commençant par le bassin du Commerce; c'est pour nous un spectacle nouveau dont nous ne nous étions pas fait la moindre idée. Nous nous amusons à lire les noms de tous ces navires, vapeurs, voiliers, trois-mâts : *Tita, Jason, Labrador, Surcouf*, que sais-je !

Ces vergues en croix, ces milliers de cordages, ces mâts énormes, ces divers pavillons qu'agite faiblement la brise, nous offrent un spectacle magnifique.

Un croiseur américain, le *San-Francisco* est arrivé; on peut le visiter : vite nous y allons. A ma demande, qu'il devine plutôt qu'il ne la comprend, l'homme de garde qui est au bas de la passerelle me répond : « Yès ! » et nous voilà parcourant le vaisseau qui est d'une propreté admirable, passant au milieu des matelots, allant du pont à la cale, visitant tout, émerveillés de tout, des canons, de la roue du gouvernail, des embarcations suspendues au-dessus des bastingages du vaisseau, et peintes à blanc comme la coque du croiseur elle-même, puis la dunette, le banc de quart, la hauteur des mâts,

etc. Seule la partie réservée au capitaine est interdite, et un homme de garde est là, qui vous fait signe de ne pas avancer.

Nous sortons enchantés ; il est l'heure d'aller dîner.

A la nuit tombante, quand les rues et les quais du Havre sont illuminés, pendant que les tramways électriques continuent de filer rapidement sur leurs rails, nous revenons à la jetée du Nord où se trouve le sémaphore, et assis à l'extrémité du parapet nous assistons à ce spectacle ravissant d'une belle soirée au bord de la mer.

C'est l'instant de la grande marée ; la mer bat les galets de la côte et les remue avec un fracas tout particulier; on entend le bruit de la vague qui court, vient avec un petit grondement de plus en plus rapproché, arrive, se heurte, suivie d'une autre qui monte un peu plus haut et envahit un peu plus la plage.

Tout près de nous, à l'extrémité de la jetée sud, le phare à feu rouge indiquant l'entrée de l'avant-port; et là-bas, au sommet du cap de la Hève, le phare électrique à feu blanc dont le rayon tournant passe au-dessus de la ville puis sur la mer où on l'aperçoit à plusieurs milles.

La lune éclaire doucement la surface de l'eau qui ne monte plus et clapote le long de la plage et des jetées : c'est la pleine mer; les lumières électriques brillent alors au sommet des mâts et leurs réflecteurs les renvoient illuminant l'avant-port; une flamme rouge monte au sémaphore et, venant de la haute mer, plusieurs navires entrent précédés de leur remorqueur, tandis que d'autres partent, s'éloignent avec leurs feux allumés qui ne semblent bientôt plus que des étoiles à l'horizon noir. Silencieusement les barques suivent avec les bateaux pêcheurs pour la pêche de nuit. L'air fraîchit, nous rentrons.

A notre réveil nous courons sur la plage ; c'est le moment de la marée basse ; les galets sont à découvert; nous en choisissons quelques-uns et nous capturons plusieurs crabes qui ne se laissent point prendre sans essayer d'une défense très vive au moyen de leurs grosses pinces.

La plage se termine, au-dessous des galets, par du sable moins propre qu'à Trouville et même un peu boueux par endroits.

Des blocs énormes, de forme régulière et que la mer recouvre complètement à marée haute, attirent notre attention; ces blocs sont couverts de végétations maritimes. Une jeune pêcheuse qui est là nous dit que ce sont des rocs artificiels; les pierres qui les composent sont noyées dans une sorte de ciment sur la résistance duquel on compte beaucoup. Si les résultats sont ceux qu'on espère, cette maçonnerie sera employée pour certaines constructions maritimes.

Nous remontons à l'extrémité du boulevard qui longe la plage, et, par un sentier qui escalade la falaise, nous arrivons à Sainte-Adresse, près de l'église Notre-Dame-des-Flots.

Nous descendons par le chemin en lacet qui rejoint le boulevard jusqu'au monument connu sous le nom du Pain-de-Sucre, élevé là en face de la mer, pour en signaler les écueils, par la veuve du général Lefebvre des Noëttes, mort dans un naufrage sur les côtes d'Irlande en 1822, puis nous repassons de nouveau près de Notre-Dame-des-Flots et nous allons jusqu'à l'extrémité du cap de la Hève, au pied des phares d'où nous dominons la Manche. Malheureusement une sorte de buée qui s'épaissit à quelques

milles en mer limite beaucoup notre horizon et nous revenons au Havre en suivant les falaises, passant près d'une batterie de canons, allongés sur leurs affûts.

A onze heures, nous sommes de nouveau sur l'avant-port. La *Champagne* est signalée, le remorqueur est allé à sa rencontre.

La brume est toujours épaisse mais paraît à demi-lumineuse; la sirène de la jetée ne cesse de se faire éntendre avec un bruit formidable ; bientôt la *Champagne* lui répond et au moment même où le soleil perce enfin le voile gris et le disperse, le fier transport apparaît tout à coup dominant le remorqueur de sa masse énorme.

Les passagers sont sur le pont, agitant mouchoirs, ombrelles et chapeaux ; nous répondons par des applaudissements ; des vivats partent de la foule qui, paraît-il, s'intéresse vivement à ces transports depuis l'incident de la *Gascogne,* en route maintenant pour New-York.

Le transatlantique est remorqué directement jusqu'au bassin de l'Eure, et sur le quai un train de chemin de fer est tout prêt à emmener sur Paris les passagers qui ne s'arrêtent pas au Havre.

A une heure, nous sommes admis à visiter le transport au repos dans le bassin ; nous pouvons contempler tout à notre aise ses admirables proportions.

Nous grimpons l'escalier qui nous conduit à bord du vaisseau long de 150 mètres, large de près de 16 mètres, avec un creux de 11 m. 70.

Sous la conduite du boucher du bord, blessé à la main, nous visitons complètement le superbe transatlantique.

Je n'essaierai pas d'en donner la description ; tout nous a émerveillés : le double escalier, le salon des premières avec son luxueux aménagement, la salle à manger, le fumoir, les cabines de luxe, la machinerie, les appareils de chauffage, d'éclairage, d'aération, tout en un mot.

Rentrés au Havre, nous allons à l'établissement Frascati prendre un bain dont le grand besoin se fait sentir, puis nous parcourons la ville déjà vue la veille et le matin, visitant successivement, mais un peu à la hâte, les édifices principaux : le Musée, la Bourse, le Palais de Justice, l'église Notre-Dame, puis l'Hôtel de Ville avec son agréable jardin.

Une ascension que facilite le wagon du funiculaire nous conduit au sommet d'Ingouville, non loin de la demeure présidentielle, et comme il se fait tard nous redescendons par la même voie et nous restons quelques instants à la fête de la Place Thiers, puis nous rentrons.

Demain, nous partirons ; nos préparatifs sont faits. Nous emporterons du Havre, de la mer surtout, un inoubliable souvenir.

Nous allons nous diriger sur Paris, mais j'arrêterai là la relation de mon voyage, non pas que mes notes ne suffiraient point pour compléter ma narration, mais pour rester dans les limites exactes des conditions imposées par le règlement du concours de tourisme du journal l'*Eclair*, concours auquel j'ai pris part.

Une blessure à la jambe, excitée par les fatigues de tous ces jours-ci, menace de se rouvrir et m'oblige de gagner Paris, toujours avec mon compagnon de route, tantôt à bicyclette, tantôt en chemin de fer, et ce dernier moyen de loco motion m'est interdit; aussi les dernières cases de ma feuille de contrôle resteront-elles vierges . . . . .

J'ajouterai que, partis du Havre le lundi matin, nous arrivions le mercredi, après des étapes diverses, à Poissy d'où nous nous dirigions sur Paris par la forêt de Saint-Germain et Bezons.

Avant d'arriver à Paris, nous rencontrons un pavage qui laisse loin derrière lui les routes de la Nièvre et sur lequel nous roulons par saccades.

Un cantonnier auquel nous demandons s'il y a long de chemin semblable nous répond en riant : « Jusqu'au bout ! » Et c'est avec cette perspective que nous continuons cahin-caha, arrivant quand même au superbe monument de la Défense, puis à la Porte-Maillot, et enfin Avenue de la Grande-Armée, où nous remisons nos machines qui ne semblent pas du tout avoir souffert du long trajet qu'elles viennent de faire avec une charge cependant peu ordinaire.

Après deux jours passés à sillonner Paris en tous sens, grâce aux tramways, omnibus, bateaux et fiacres, et sous la direction d'un vieil ami que j'ai retrouvé avec grand plaisir; après une course de 24 kilomètres au Bois de Boulogne, en compagnie de notre aimable fabricant de machines, nous songeons à regagner le département de la Nièvre où nous arrivons, enchantés de notre voyage, après être passés par Melun, Fontainebleau dont la forêt, la partie artistique surtout, m'a bien intéressé, puis Nemours, Souppe et Montargis, nous promettant, si rien ne vient contrecarrer notre projet, d'aller l'année prochaine sur les côtes de l'Océan.

L. Chateclaire

instituteur.

NUMISMATIQUE

Trouvailles de Chantenay et de Dompierre-sous-Bouhy

Après le Beuvray et Entrains, Chantenay est bien la localité de notre département qui a fourni aux chercheurs et aux amateurs les trouvailles les plus intéressantes. Toutes les époques ont laissé dans son sol quelques vestiges des temps passés.

Dans la collection de l'un de nos confrères, M. Albéric Gonat, de Saint-Pierre-le-Moûtier, j'ai trouvé un lot assez important de monnaies gallo-romaines, quatre-vingts pièces environ, provenant d'une trouvaille faite il y a une douzaine d'années dans la ville qui nous intéresse. Couvertes d'une épaisse couche d'hydro-carbonate de cuivre, elles étaient illisibles et leur état les avait fait dédaigner et mettre au rebut. Cependant, à l'épaisseur du flan, l'amateur pouvait à première vue reconnaître que ces monnaies n'étaient nullement altérées. Un nettoyage énergique m'a permis d'obtenir un lot de pièces de fort belle conservation, composé des différents types que je vais décrire, dans lequel des pièces de Gordien et Philippe l'Arabe se trouvaient dans l'état dit *à fleur de coin.*

CHANTENAY. — *Médailles qui m'ont été confiées en 1893 :*

C. Marcus Aurelius Alexander Severus

Né en 205, Cæsar 221, Imperator 222, tué 235

1	IMP SEV ALEXANDER AVG	Buste lauré, togé à droite.
	AEQVITAS	L'Equité debout.
2	IMP SEV ALEXANDER AVG	Tête laurée à droite.
	PM TRP VIII COS III PP	Mars pacifère passant à gauche.

983 de Rome. 250 de J.-C. (ma collection).

Marcus Antonius Gordianus

Né en 222, Cæsar 238, Imperator 238, tué 244

3	IMP CAES M ANT GORDIANVS AVG IOVI CONSERVATORI	Buste radié et togé à droite. Jupiter debout tenant un foudre et une haste, Gordien près de lui.
4	IMP CORDIANUS PIVS FEL AVG IOVI STATORI	Buste radié et togé à droite. Jupiter debout (ma collection).
5	IMP CORDIANVS PIVS FEL AVG LAETITIA AVG N	Buste radié et togé à droite. L'Allégresse debout tenant une longue palme.
6	IMP CORDIANVS PIVS FEL AVG LIBERALITAS AVG III	Buste radié et togé. La Libéralité présentant une tessère et portant une corne d'abondance. An de Rome 995. 242 de J.-C. (ma collection).
7	IMP CORDIANVS FEL AVG PM TRP III COS PP	Buste lauré et togé à droite. Apollon assis à gauche, tenant une branche d'olivier. An de Rome 991, 238 de J.-C.
8	IMP CORDIANVS FEL AVG PM TRP IIII COS II PP	Même avers que la précédente. Gordien debout tenant une haste et un globe. An de Rome 994, 241 de J.-C.
9	IMP CORDIANVS FEL AVG PM TRP V COS II PP	Même avers. Apollon assis à gauche, comme au n° 7.
10	IMP CORDIANVS FEL AVG ROMAE AETERNAE	Buste lauré, togé à droite. Rome Nicéphore assise à gauche, tenant une haste.
11	IMP CORDIANVS PIVS FEL AVG MARS PROPVG	Même avers. Mars armé passant à droite (ma collect.).
12	IMP CORDIANVS PIVS FEL AVG PROVID AVG	Même avers. La Providence debout tenant une double corne d'abondance.

Marcus Julius Philippus

Né en 204, Imperator 244, tué 249

13	IMP M IVL PHILIPPVS AVG ANNONA AVG	Buste radié et togé à droite. Femme debout portant une corne d'abondance près d'un autel.

14 IMP M IVL PHILIPPVS AVG
PM TRP II COS PP
Même avers.
L'empereur assis sur une chaise curule tenant une haste et un globe ; *pièce à fleur de coin.*

15 IMP M IVL PHILIPPVS AVG
ROMAE AETERNAE
Même avers.
Rome Nicéphore assise sur des armes, tenant une haste.

16 IMPPM IVL PHILIPPVS AVG
SECVRITAS AVG
Même avers.
La Sécurité debout s'appuyant sur une colonne.

Caius Menius Quintus Trajanus Decius

Né en 201, Imperator 249, noyé 251

17 IMPC MQ TRAIANS DECIVS AVG
CENIVS EXERC ILLYRICIANI
Buste radié et togé à droite.
Génie debout.

18 IMP CM Q TRAIANVS DECIVS AVG
ABONDANTIA AVG
Même avers.
Femme debout tenant une double corne d'abondance.

Caius Vibius Trebonianus Gallus

Né vers 207, Imperator 251, tué 254

19 IMP CAES TREB GALLVS AVG
APOLL SALVTARI
Buste lauré et togé à droite.
Appollon debout tenant un rameau et s'appuyant sur sa lyre.

20 IMPC C VIB TREB GALLVS AVG
PAX AETERNA
Même avers.
La Paix debout tenant une branche d'olivier et une haste.

21 IMP CAES TREB GALLVS AVG
PIETAS AVG
Même avers.
La Piété debout.

Caius Vibius Trebonianus Volusianus

Tué 254

22 IMP CAES VIB VOLVSIANO AVG
PAX AVGG
Buste radié et togé à droite.
La Paix debout tenant une branche d'olivier et une haste ; dans le champ une étoile.

23 IMP CAES VIB VOLSIANO AVG
PM TRP III COS II
Même avers.
L'empereur debout tenant une haste et un globe.

Caius Publius Lucinius Valerianus

Né en 180, Imperator 253, captif des Perses 260, mis à mort 263

24	IMP C PLIC VALERIANVS AVG FIDES MILITVM	Buste radié et togé à droite. Femme debout entre deux enseignes militaires.
25	IMP CP LIC VALERIANVS AVG ORIENS AVGG	Buste radié togé à droite. Soleil passant à droite tenant un fouet.
26	VALERIANVS PF AVG ORIENS AVGG	Même avers. Le soleil debout tenant un globe (ma collection).
27	IMP VALERIANVS PF AVG SALVS AVGG	Même avers. Hygiée debout nourrissant un serpent, dressé sur un autel.
28	IMP C LIC VALERIANVS AVG VICTORIA AVGG	Même avers. Victoire ailée debout tenant une couronne et une palme.

Publius Lucinius Egnatius Gallienus

Né en 218, Auguste 253, Imperator 260, assassiné 268

29	GALLIENVS AVG GERMANICVS MAX	Buste radié et togé à droite. Deux captifs enchaînés au pied d'un trophée (ma collection).
30	GALLIENVS PF AVG GERMANICVS MAX	Buste radié, togé et armé à gauche. Même revers que la précédente.
31	IMP C LIC GALLIENVS AVG CONCORDIA EXERCIT	Buste lauré togé à droite. La Concorde tenant une patène et une double corne d'abondance.
32	IMP GALLIENVS AVG LAETITIA AVG	Même avers. Allégresse debout.
33	IMP GALLIENVS AVG RESTI GALLIAE	Même avers. L'empereur tendant la main à une femme agenouillée.
34	GALLIENVS PF AVG VICTORIA GERMANICA	Même avers. Victoire passant à gauche et foulant aux pieds un captif (ma collection).

35 GALLIENVS PF AVG
VICTORIA GERMANICA
Même avers.
Victoire à droite sur un globle entre deux captifs enchaînés (ma collection).

36 GALLIENVS PF AVG
VIRT GALLIENI AVG
Buste lauré et togé.
Mars debout s'appuyant sur un bouclier.

37 IMP C GALLIENVS PF AVG
SALVS AVG
Buste lauré et togé.
Hygiée debout.

Cornelia Salonina

38 SALONINA AVG
DEAE SEGETIAE
Buste de Salonine sur un croissant.
Déesse des moissons dans un temple.

39 SALONINA AVG
FELICITAS PVBLICA
Même avers.
Femme debout tenant une corne d'abondance, un enfant près d'elle.

40 SALONINA AVG
IVNOREGINA
Même avers que les précédentes.
Junon debout tenant une patène et une haste.

41 SALONINA AVG
VENVS FELIX
Même avers.
Vénus assise à gauche.

42 SALONINA AVG
VENVS VITRIX
Même avers.
Vénus debout tenant une pomme, s'appuyant sur un bouclier.

Publius Lucinius Cornelius Valerianus Saloninus

Cæsar 253, attiré à Cologne et mis à mort par Postume, 259

43 DIVOVALERIANO CAES
CONSECRATIO
Buste enfantin radié et togé à droite.
Aigle enlevant Salonin (ma collection).

44 VALERIANVS CAES
IOVI CRESCENTI
Même avers.
Jupiter sur la chèvre Amalthée (ma collection).

45 SALON VALERIANVS CAES
PIETAS AVG
Même avers.
Instruments de sacrifice, *Lituus Secespita, præfericulum, simpulum, aspergillum* (ma collection).

46 VALERIANVS CAES
PIETAS AVG
Même avers.
Et même revers.

VALERIANUS JUNIOR

Fils de Valérien, père de Gallius, tué à Milan 268

47 VALERIANVS PF AVG
ORIENS AVG

Buste radié, togé à droite.
Le soleil debout tenant un globe (ma collection).

48 VALERIANVS AVG
DEO VOLKANO

Même avers.
Vulcain dans un temple.

SUR LE TRÉSOR DE DOMPIERRE-SOUS-BOUHY

La communication très humoristique de M. Bouchardon, publiée dans le cinquième volume des Mémoires de la Société Académique du Nivernais, mentionnait la trouvaille faite, dans un murger, à Dompierre-sous-Bouhy, de 101 pièces d'or. J'ai pu, depuis cette époque, me procurer une parcelle de ce trésor et onze de ces pièces ont trouvé place dans mon médaillier.

Ces pièces sont :

HENRI VI. — 1422 à 1453

1 *Avers* : HENRICVS : DEI : GRA : FRACORV : Z : AGLIE : REX.

Léopard au commencement de la légende. Point d'atelier sous l'*x* de *Rex*. Salutation évangélique écu de France et écu mi-partie de France et d'Angleterre dans le champ. L'archange tenant une banderole sur laquelle est écrit AVE.

Revers : XPC · VINCIT · XPC · REGN · XPC · IMPERAT.

Léopard au commencement de la légende, les mots séparés par une étoile. Point d'atelier sous le I de *Imperat*. Croix à long pied accostée d'un lys et d'un léopard, *h* sous la croix; le tout enfermé dans un cercle à dix arceaux dont les pointes sont terminées par des fleurs de lys.

Salut d'or 3 grammes 40.

N. B. — Le Léopard devint le différent monétaire de Rouen le 22 juin 1423. Le 22 octobre 1425 on frappa des saluts d'or.

Louis XI. — 1461-1483

2 *Avers :* LVDOVICVS : DEI : GRA : FRANCORVM : REX : F.
Couronnelle et étoile au commencement de la légende.
Ecu de France surmonté d'une couronne, accosté de deux lys couronnés.
Point d'atelier sous la neuvième lettre (La Rochelle).

Revers : XPC : VINCIT : XPC : REGNAT : XPC : IMPERAT.
Couronnelle et étoile dans la légende.
Croix fleuronnée à branches égales, cantonnée de 4 couronnelles dans un quatrilobe.

Ecu d'or : Poids 3.40.

3 Même pièce, sauf la lettre F qui n'existe pas dans la légende de l'avers.

Poids : 3.50.

Charles VIII. — 1483-1497

4 *Avers :* KAROLVS : DEI : GRA : FRANCORVM : REX.
Lys au commencement de la légende, fleurette à trois pétales à la fin.
Point d'atelier sous la quatorzième lettre (Troyes).
Ecu de France surmonté d'une couronne, soleil au-dessus.

Revers : XPC : VINCIT : XPC : REGNAT : XPC : IMPERAT.
Lys et fleurette à trois pétales dans la légende.
Croix fleurdelysée à branches égales.
Point d'atelier sous la quatorzième lettre (Troyes).

Ecu sol : 3 grammes 40.

N. B. — 12 avril 1491, Nicolas de Russange envoie des fers à écus, avec un petit trèfle à la fin des lettres pour Guillaume Griveau, maître particulier.

24 février 1495, G. Griveau est désigné par : *naguère maître particulier.*

5 KAROLVS : DEI : GRA : FRANCORVM REX.
Couronnelle dans la légende.
Ecu de France couronné surmonté d'un soleil.
Point d'atelier sous la dix-huitième lettre (Paris).

XPC : VINCIT : XPC : REGNAT : XPC : IMPERAT.

Couronnelle dans la légende.
Croix fleurdelysée à branches égales.
Point d'atelier sous la dix-huitième lettre.

Poids : 3 grammes 50.

19 novembre 1487, Nicolas de Russange est tailleur.
27 novembre 1488, Laurent Sureau est nommé maître pour dix ans.

11 mars 1888, Martin Vivat exerce la maîtrise durant le procès pendant entre Laurent Sureau et Guillaume Kora.

Mars 1494, 22 juin 1501, Nicolas de Russange est toujours tailleur.

6 KAROLVS DEI : GRA : FRANCORVM : REX.

Lys au commencement de la légende.
Feuille de laurier à la fin du mot *Karolus*.
Ecu de France couronné surmonté d'un soleil.

XPS VINCIT : XPS : REGNAT XPS : IMPERAT.

Lys au commencement de la légende.
Feuille de laurier après la première lettre XPS.
Point d'atelier sous la cinquième lettre (Toulouse).

16 août 1482. Antoine Pignol et Bernard Sallas se disputent la maîtrise ; il est décidé qu'Antoine Pignol la tiendra jusqu'au 1er janvier suivant, Sallas du 1er janvier au 30 juin, jour où Pignol la reprendra jusqu'au bout de trois ans de son bail, et ensuite Sallas jusqu'à l'expiration du sien.

2 août 1483... Antoine Pignol est nommé pour six ans.

30 août 1484. Pierre Rondeau, tailleur, s'oppose à ce qu'on le remplace.

2 août 1486. Bernard Sallas et Antoine Pignol se disputent la maîtrise, les gardes de la monnaie demandent l'autorisation d'y commettre une tierce personne.

10 octobre 1487. Bernard Sallas maître de la monnaie.

21 novembre 1487. Il est prisonnier à la Conciergerie.

11 septembre 1497. Il s'oppose à ce qu'on nomme un maître particulier.

Louis XII. — 1497-1514

7 LVDOVICVS : DEI : GRACIA : FRACORV : REX : *b*

Lys surmonté d'une couronnelle au commencement de la légende.
Point ouvert sous le *b*.
Ecu de France couronné surmonté d'un soleil.

XPS : VINCIT : XPS : REGNAT : XPS : IMPERAT : *b*

Lys surmonté d'une couronnelle au commencement de la légende.
Point ouvert sous le *b*.
Croix fleurdelysée à branches égales.

Suivant toute vraisemblance, cette pièce doit être attribuée à l'atelier monétaire de Bourges :

1491. Thomas Ronssart, commis à la maîtrise, met un point ouvert sous le B.

1496. Thomas Ronssart ou Ronsart est nommé pour dix ans.

20 septembre 1498. Thomas Ronssart est maître particulier.

FRANÇOIS Ier. — 1514-1546

8 FRANCISCVS DEI GRA FRANCOR REX.

Ecu de France surmonté d'une couronne, soleil au-dessus.

XPS : VINCIT : XPS : REGNAT : XPS : IMPERAT.

Croix fleurdelysée à branches égales, cantonnée de deux lys et deux F.

Cette pièce écrasée n'a pas permis une étude plus approfondie.

9 FRANCISCVS : DEI : GRA : FRANCO : REX.

Couronnelle et croisette au commencement de la légende.
Champ écartelé de France et du Dauphiné, soleil au-dessus des deux premiers quartiers.
Point d'atelier sous la première lettre.

XPS : VINCIT : XPS : REGNAT : XPS : IMPERAT.

Couronnelle et croisette au commencement de la légende.
Croix fleurdelysée à branches égales.
Point d'atelier sous la première lettre (Crémieu).

10 Même avers que la précédente.
Même légende au revers.
La croix cantonnée au 2 et 3 d'une couronnelle.
Point d'atelier sous les premières lettres (Crémieu).

11 FRANCISCVS : D : G : FRANCOR : REX : BRITANIE : DVX :

Ecu couronné de France accosté d'un F couronné et d'une pointe d'hermine couronnée.
Point au bas de l'écu.

DEVS : IN : ADVITORIVM : MEVM : INTENDE : N :

Feuille entre quatre points au commencement de la légende.
Croix fleurdelysée à branches égales cantonnée de deux F couronnés et de deux pointes d'hermine couronnée.
Ecu d'or pour la Bretagne, frappé à Nantes.

(Descriptions d'après M. de Saulcy)

EXTRAIT DES MÉMOIRES D'ISAÏE BONFILS

Propriétaire-agriculteur

au Hameau de Chauvetière, paroisse de Fléty et de Tazilly. — 1700 à 1740

AVANT-PROPOS

ISAÏE BONFILS. — SA FAMILLE. — SES NOTES SUR L'AGRICULTURE. — LE BON VIEUX TEMPS

Vers le commencement du siècle dernier, vivait au hameau de Chauvetière (1), dans une maison de construction toute récente et d'apparence mi-château, mi-bourgeoise, flanquée d'un colombier et surmontée d'une girouette seigneuriale, qu'on remarque encore aujourd'hui, à l'extrémité d'une large avenue, et, un peu à droite, avant d'arriver à l'entrecroisement du chemin qui va de Luzy à Savigny-Poil-Fol (2), en descendant du Pique-Bœuf, cette colline si bien nommée, avec celui de Tazilly à Fléty (3), un assez curieux personnage du nom d'Isaïe Bonfils, auteur des notes dont nous allons parler.

Le souvenir de ce demi-châtelain campagnard n'est pas, du reste, complètement

(1) Chauvetière, petit hameau autour duquel se groupent deux ou trois domaines : Versandet, Marsendet, Champbazin, etc., de la commune de Fléty.

(2) Savigny-Poil-Fol, commune du canton de Luzy, ancien siège d'une importante châtellenie, ancienne verrerie de vitraux peints.

(3) Fléty et Tazilly, communes du canton de Luzy, distantes l'une de l'autre de 3 kilomètres, à 5 kilomètres de Luzy, à 3 de Savigny-Poil-Fol. Elles formèrent avant la Révolution une paroisse dite alternative, puis une seule et même commune. Elles se trouvent, ainsi que Savigny-Poil-Fol, à la limite du terrain granitique du Morvand et c'est sur leur sol qu'apparaît cette bande de terrains métamorphiques schistoïdes qui sépare les granits du Lias et dans laquelle on rencontre les terrains carbonifères d'Epinac, du Creusot, de La Machine, etc. On affirme qu'on a trouvé des traces de charbon sur la commune de Fléty. Nous avons trouvé sur le territoire de ces communes, et à même sur le sol, de nombreux silex taillés, quelques haches et autres vestiges des époques préhistoriques. On y remarque des restes de voies romaines assez bien conservées et même un pont romain, celui de Rigny, encore debout, d'assez nombreux vestiges de constructions gallo-romaines, etc. On a trouvé à Tazilly des cercueils de pierre de l'époque mérovingienne. On rencontre également dans ces communes des restes de forges, de verreries, etc. La Motte féodale de la Goutte, commune de Fléty, est encore très apparente, celle dite du Monceau, au village de Monceau-Cavigny, a disparu depuis un certain nombre d'années.

oublié dans le pays, il y est même passé presqu'à l'état légendaire et on en cause encore le soir à la veillée, non sans un certain sentiment plus mêlé de crainte que de respect. Les anciens racontent volontiers, en effet, que si ce maître était adroit en affaires et même de bon conseil à l'occasion, il ne faisait pas bon à se frotter à lui tant il était malin et ami des procès, ne pouvant, disait-il, dormir tranquille, s'il n'en avait deux ou trois couvant sous son chevet. Mais ce qui le rendait surtout fort redouté et ce qui a le plus contribué à laisser de lui un souvenir peu amical, c'est qu'il était prompt *à la touche;* c'est le mot dont il se sert lui-même, non sans une sorte d'orgueil, pour qualifier la façon expéditive dont il savait se faire justice quand il pensait qu'on avait voulu le tromper ou porter quelque atteinte à ses droits. Remarquons, en passant, que procès et coups de poings ont été longtemps en honneur chez nous, chacun prétendant défendre son droit par tous les arguments, même *touchants,* en son pouvoir et n'en rien céder. Bonfils était donc un vrai Morvandeau, sous ce rapport tout au moins, et c'est volontiers qu'il raconte la façon dont il occit à coups de fusil des porcs qu'un de ses voisins laissait paccager sous ses châtaigniers, ou comment, d'un coup de couteau, il fendit en deux les jupes d'une femme qui cachait entre ses jambes un petit sac de noix volées à son détriment. Il fit mieux encore et mit à mort, sans plus de formes, le nommé Pannier, son voisin, avec lequel il avait eu maille à partir pour quelque futile motif. Il obtint, il est vrai, des lettres de grâce du roi Louis XV pour ce meurtre commis, paraît-il, pour cause de légitime défense. Pannier avait dû chercher, je n'en disconviens pas. On était alors en 1740, Pannier était serf mainmortable et Bonfils, propriétaire et fils de l'intendant du seigneur haut justicier du pays. Pannier avait donc tous les torts.

Cet Isaïe Bonfils était né à La Nocle (1), où il avait été baptisé le 9 septembre 1697. Son père, Daniel, qui, après 35 ans au moins d'une féconde union pendant laquelle il avait eu cinq enfants, s'était remarié à Barbe Courtet ou Cortet (c'est ce dernier nom qui a prévalu), fille de Richard, receveur au grenier à sel de Luzy, d'une famille des mieux apparentées (2), Daniel, disons-nous, était intendant des affaires de haut et puissant seigneur Jacques du Puy-Montbrun, marquis de La Nocle, baron de Ternant (3),

---

(1) La Nocle, commune du canton de Fours, jadis érigée en marquisat qui appartint tour à tour aux de Salins, aux du Puy-Montbrun, puis au maréchal de Villars et, en dernier lieu, aux de Voguë, fut pendant un certain temps un des foyers du calvinisme. Sa verrerie dite de Sainte-Catherine eut, il n'y a pas encore bien des années, un certain renom.

(2) Courtet ou Cortet, famille du canton de Luzy. Un oncle de Barbe était curé archiprêtre de Luzy; un autre signait Cortet de Montigny, seigneur du fort de Lanty, etc., famille éteinte depuis peu dans la personne de notre regretté ami Arthur Cortet, de Ponay, ancien sergent-major de chasseurs à pied.

(3) Du Puy-Montbrun, famille du Dauphiné, illustrée surtout par Charles du Puy dit le *brave* Montbrun, un des plus vaillants capitaines des calvinistes. Il se trouva aux batailles de Jarnac et de Montcontour. Ayant eu la cuisse cassée dans un combat, il fut pris le 29 juillet 1575 et décapité le 15 août suivant. Sa mémoire fut réhabilitée en 1576. Son fils Jean II se distingua dans les guerres de religion et ses terres furent érigées en marquisat. Alexandre, qui lui succéda et qui est plus connu sous le nom de marquis Saint-André Montbrun, fut lieutenant général et gouverneur du Nivernais en 1648. Il épousa Louise-Madeleine de Salins qui lui apporta ses terres de La Nocle, Ternant, Savigny-Poil-Fol, etc. N'ayant pu devenir maréchal de France, malgré ses services, parce qu'il était protestant, il passa à Venise et y devint généralissime des armées de cette république. Il fut néanmoins inhumé dans le cimetière de La Nocle. Sa fille Charlotte épousa un de ses neveux, Jacques, fils de Charles-René,

seigneur de la châtellenie de Savigny-Poil-Fol et autres lieux, dont la famille fort attachée au calvinisme, comme on le sait, venait de se ranger au catholicisme. Les vassaux avaient fait comme leurs maîtres et ainsi s'expliquent ces prénoms de Daniel, Isaïe, qu'on retrouve alors et qui indiquent une origine, non pas juive mais protestante.

Barbe Courtet paraît avoir été elle-même au service des du Puy-Montbrun avant son mariage avec Daniel, et déjà elle avait acquis, en sa qualité propre de demoiselle, ainsi qu'on le verra aux pièces annexes ci-jointes, des terres de mainmorte au lieu de Chauvetière, terres dont elle avait obtenu l'affranchissement dès 1690. Puis, de concert avec Daniel, elle avait arrondi ses propriétés par de nouvelles acquisitions ; enfin, en femme avisée, elle avait racheté tous les droits seigneuriaux qui pouvaient peser sur ces terres, les rendant ainsi terres absolument franches. Cette première besogne faite, elle avait fait construire la maison dont nous venons de parler et avait obtenu de son seigneur, en raison de ses bons services, l'autorisation de la surmonter d'une girouette et d'y édifier un colombier.

En 1715, pour achever de se seigneuriser, on achetait un droit de pêche sur la rivière d'Alaine, pour le service de cette maison et on complétait ce quasi-anoblissement par l'acquisition d'une chapelle dans l'église de Tazilly et d'un banc pour y édifier la sépulture de la famille. Chauvetière devenait donc un vrai château (1) et tout se préparait pour faire d'Isaïe, auquel on le destinait, un futur hobereau qui irait prendre rang dans la noblesse du pays. Disons en passant que ces curieuses aspirations nobiliaires de la bourgeoisie, fort en vogue alors et arrêtées un instant par la Révolution, semblent prendre aujourd'hui un nouvel essor qu'il nous semble intéressant de signaler.

Voulant, sans doute, y joindre le lustre de la noblesse d'épée, on fait entrer Isaïe, à dix-huit ans, au Régiment de Saint-Simon, compagnie Dupéré, où il paraît avoir fort mal réussi. Trompant toutes les espérances de sa famille, il déserte et passe en Espagne où il paraît avoir demeuré un certain temps. Il revient enfin en France, couvert sans doute par la protection des du Puy-Montbrun et sert pendant trois ans au Régiment de Berry-infanterie. C'est là qu'il obtient enfin de Louis XV, vers 1725 ou 26, des lettres de grâce avec congé absolu et remise de ses biens qui avaient été confisqués lors de sa désertion.

En 1725, sa mère, veuve depuis un certain temps, était passée de vie à trépas au château de Champlevrier (2), chez M. Bruneau, où elle s'était retirée.

C'est alors qu'Isaïe grâcié et propriétaire des biens de Chauvetière que lui a légués sa mère, ayant épousé Marie Saclier, fille de Gaspard, bourgeois à Chassy-en-Mor-

---

maréchal de camp, qui devint ainsi marquis de La Nocle, baron de Ternant, etc. Nous ne savons rien de la vie de Jacques qui vivait encore en 1702 et s'était sans doute rangé au catholicisme, alors que son frère René s'était réfugié en Angleterre et y était devenu colonel d'un régiment de Français réfugiés. Du mariage de Jacques et de Charlotte était issue Louise-Alexandrine-Cornélie qui épousa en 1699 Jean-François-Elzéar de Pontevès, marquis de Buous et lui porta La Nocle, Ternant, etc.

(1) On a l'habitude, chez nous, d'appeler château l'habitation de campagne du propriétaire rural, noble ou non, sise dans ses terres.

(2) Champlevrier, commune de Chiddes, canton de Luzy.

vand, et de Antoinette Demauranglaine, paraît s'être adonné à l'agriculture et avoir même exploité une ferme dans le Charolais.

Devenu veuf, il se remaria en 1735 à Françoise Delaud, fille de feu Pierre, notaire à Cronat (1), et de Jacquette Marceau. Retiré dès lors dans sa maison de Chauvetière, il s'occupe de l'administration de ses biens et, tout en faisant sentir à ses voisins et à ses métayers la vigueur de sa poigne, il se met à colliger sur les larges feuillets d'un gros registre soigneusement relié en parchemin qu'un de ses descendants, M. Charles Thierriat, notre excellent voisin, a bien voulu nous confier pendant quelques jours, non seulement tous les actes de naissance, de mariage, de décès de ses parents et des gens de Chauvetière avec lesquels il a des relations, les actes d'acquisitions des terres patrimoniales, rachats de rentes censivières et bordelières, dixmes, etc., mais encore tout ce qui lui paraît de nature à renseigner ses descendants sur la tenue de ses terres, sur l'administration d'une ferme, les rapports de maître à métayer, la façon de faire les baux, de donner congé, le labour des terres, la moisson, son engrangement, le battage des gerbes, etc., etc. C'est, en somme, tout à la fois, un répertoire notarié du pays à cette époque, en même temps qu'une vraie maison rustique qu'il écrit là. Un recueil de ce genre ne peut donc qu'être, malgré le style familier et trivial dans lequel il est écrit et que nous avons soigneusement respecté, que des plus intéressants pour nous. C'est la vie rurale, photographiée au vif dans ce coin de terre à la veille de la Révolution, que nous avons ainsi sous les yeux et il nous a semblé que pareil tableau n'est jamais à dédaigner, quand il est fidèle — et celui-là l'est complètement. Bonfils s'y met parfois lui-même en scène, ce qui achève de le compléter.

Il aime surtout à s'étendre, non sans complaisance, et pour montrer qu'il connaît bien son monde et tous les tours et retours du métier, sur les friponneries que commettent les métayers à l'égard des maîtres. Il indique, pour chaque cas, semences, ramassage des gerbes et des fruits, battage, etc., toutes les ruses employées par le paysan, toujours fripon et trompeur, écrit-il, pour réduire à sa plus simple expression la portion du propriétaire, constatant, du reste, qu'il en est ainsi dans tous les métiers, et il en cite de très curieux exemples.

Ces tristes habitudes, faut-il le dire, sont encore loin d'avoir disparu de chez nous et les leçons de Bonfils peuvent encore aujourd'hui être parfaitement utiles à quiconque fait valoir ses terres. Rouler le maître, ce n'est pas de la friponnerie, c'est de l'adresse, c'est pour ainsi dire rentrer dans son dû, de même que voler son bois, ce n'est pas voler. Le bois pousse tout seul, donc on a le droit d'en prendre sa part. Pour nous, sans excuser ces friponneries, ces vols pourrions-nous dire, car il s'agit souvent de véritables vols, nous pensons qu'il s'agit là d'un état d'âme tout particulier, d'un mal invétéré comme la gale, la lèpre et autres, dont on fut si longtemps avant de pouvoir se débarrasser. On ne vole pas du bois, on va au bois, on va aux châtaignes, comme on va aux balais, à la fougère, c'est-à-dire on va chercher du bois, des châtaignes, des balais, des genêts chez ceux qui en possèdent, comme on va à confesse. Affaire de traditions, de besoins et d'habitudes. Il serait facile, du reste, en remontant

(1) Cronat, commune du canton de Bourbon-Lancy (Saône-et-Loire), à peu de distance de Tazilly.

à la source de certaines de ces habitudes, de remarquer qu'elles proviennent parfois d'anciens droits, d'anciennes coutumes et de notre primitif état de communauté de biens.

Quoi qu'il en soit, du reste, de cette morale, et sans l'excuser, n'est-elle pas, nous pouvons bien l'avouer, notre morale courante, morale d'*honnêtes* gens, d'honnêtes hommes d'affaires de tous genres, qui deviennent millionnaires avec deux mille francs de traitement, morale de gens du monde, parfaitement respectés et qu'au besoin, on couvrira d'honneurs et d'encens ? Cette morale qu'on trouve si mauvaise chez nos paysans, chez nos artisans et humbles manœuvres, ne fût-elle pas, pendant des siècles, la morale des gens d'épée, des gens de toutes robes, d'illustres intendants et, faut-il le dire, de tous les boursicotiers, de tous les Panamistes, de tous les spéculateurs de tous les temps ? Voler le maître, voler son prochain, pourvu que l'acte ne tombe pas directement sous le coup de la loi, n'est qu'un acte d'adresse en affaires. N'est-ce pas encore notre morale vis-à-vis de l'Etat, notre maître, notre premier ennemi, qu'on peut voler en toute conscience, pourvu qu'on ne s'y laisse pas prendre ?

Disons, en passant, que ces habitudes de pilleries dont nous nous plaignons tant, et non sans raison parfois, ne sont, souvent aussi, qu'un résultat de l'ancien antagonisme existant entre le vainqueur qui se croit tout permis et le vaincu exploitable à merci, entre le maître et l'esclave, entre le seigneur et le serf, l'un taillant sa chose à merci, l'autre se défendant par la ruse, faute de mieux, antagonisme qui va se perpétuant à travers les âges, sous divers noms et sous diverses formes. Il a nom aujourd'hui propriétaire et laboureur, patron et ouvrier, capital et travail, etc., éternelle discussion de l'ignorance et de la conscience, de la force et du droit, de l'égoïsme et de l'altruisme, qui ne disparaîtra qu'avec la connaissance et la saine application des lois de la solidarité humaine, de cette morale qu'on peut nommer la morale de l'intérêt bien compris.

Au fond donc, comme nous le disions, ce paysan du Morvand, dont j'aime à suivre l'histoire à travers les siècles, en lutte incessante avec toutes les misères, enfoui dans ses huttes de chaume, perdu dans les ronces et dans les genêts, abandonné à l'ignorance la plus crasse et à des superstitions qu'on entretient avec soin, est-il vraiment si coupable qu'on le dit bien, si fripon qu'on nous le montre ? Peut-être que non, certainement que non. Ne sachant comment échapper à la rapacité des dixmeurs de toutes robes, gens d'épée, gens de justice, gens d'église qui le pillent et le harcèlent à plaisir, il se défend comme il le peut, parfois même, à son détriment : il laissera ses terres en friche, il mêlera ses semants de grains de sable, ou ne sèmera que de mauvaise graine, gardant pour lui le meilleur de la semence, quitte à ne rien récolter. Pourquoi ? Parce qu'il se dit que le meilleur fruit de son travail passera à d'autres qu'à lui ou aux siens et, alors, à quoi bon travailler, à quoi bon être honnête ? Il restera adonné à la friponnerie parce que son maître aura été pour lui plus *prompt à la touche* qu'à la compassion et à la justice. Faites-lui voir, par votre exemple, le profit de l'honnêteté, du travail, de l'instruction, et il deviendra patient, honnête, laborieux et instruit. Il ne demande qu'à vous imiter. Il vous imite plus que vous ne le pensez et, n'est-ce pas à sa patience, à sa force de résistance, à sa bravoure que nous devons le meilleur de l'honneur de notre patrie ?

Mais pardon de cette digression qui n'a peut-être rien de particulièrement archéo-

logique, quoique se rapportant en somme à notre histoire ; je reviens bien vite aux moutons de Bonfils, à ses porcs, au *nourri* dont il recommande non sans raison de s'occuper tout d'abord comme étant ce qui fait le vrai rapport d'une ferme. Les notes qu'il donne à ce sujet sont suivies, ainsi que je crois l'avoir dit, d'un assez grand nombre de copies d'actes concernant sa famille, ses acquisitions patrimoniales, actes d'affranchissement de terres mainmortables, de rachats de rentes censivières, bordelières, etc., de dixmes et autres droits qui pesaient si lourdement sur les terres et les gens quelques années encore avant la Révolution qui opéra ce que nous pouvons nommer à bon droit le grand rachat de toutes nos servitudes, ce que nous oublions trop volontiers aujourd'hui.

Sous le titre de pièces annexes nous donnons un certain nombre de ces actes qui nous paraissent de nature à bien nous renseigner sur l'histoire des gens et des choses dans ce petit coin de terre de notre Morvand-Nivernais et de notre Luzy en particulier qui nous intéresse à tant d'égards.

Une des plus intéressantes de ces pièces, mais que nous réservons pour en faire l'objet d'un travail spécial qui fera partie de notre prochain Bulletin, c'est le dénombrement de la justice haute, moyenne et basse de Ternant, d'après une copie qu'en fit faire Bonfils le 23 septembre 1740 sur une grosse du 29 décembre 1537.

Ce dénombrement qui donne les noms de tous les fiefs de Ternant à cette époque, en même temps que celui des serfs attachés à la glèbe avec leurs meix et tènements et leurs devoirs envers leurs seigneurs nous paraît être d'un grand intérêt pour notre histoire locale. C'est presque un nobiliaire de nos paysans avec leurs quartiers de servage. Aussi, n'est-ce pas sans un certain sentiment de respect que je secoue la poussière de ces titres de leur noblesse, de leur labeur, et que je poursuis à travers les âges l'histoire de ces paysans dont tous nous sortons, dont la forte race, dans laquelle nous venons nous retremper, fait le véritable orgueil et l'honneur de la France, qui n'ont, en somme, le plus souvent, d'autre ambition que de vivre là où les leurs ont vécu et peut-être de posséder un jour un petit lopin de cette terre faite pour ainsi dire de la poussière du corps et du sang de leurs ancêtres.

Pour compléter cette partie de notre travail d'aujourd'hui, nous donnerons, le plus prochainement qu'il nous sera possible, les terriers de la commanderie de Tourny et des prieurés de Saint-André, Avrée et Semelay, ces seigneureries ecclésiastiques qui ne le cédaient en rien aux autres en fait de droits onéreux et oppressifs et qui, s'enchevêtrant dans celles de Luzy, de Savigny, de Ternant, etc., couvraient notre pays des mailles si étroites de leurs filets qu'on se demande, non sans étonnement, comment nous n'avons pas étouffé complètement sous pareil régime. Quel bon vieux temps que celui-là, quand on n'y est plus !

LUCIEN GUENEAU.

CHAPITRE PREMIER

CONSEILS POUR LE MAITRE SUR LA LOCATION, LA TENUE, LE GOUVERNEMENT DE LA FERME, DE LA POLICE ET DE LA SURVEILLANCE QU'IL A A EXERCER

Le bail ou accense se fait pour trois ans venant à six. Au bout de trois années, si le maître veut renvoyer son métayer ou manœuvre, il lui donnera un congé par écrit, en présence de témoins, afin qu'il ne puisse nier ni cacher ledit avertissement, et ce, trois mois avant la Saint-Martin d'hyver de la troisième année de l'expiration des baux.

Si c'est le métayer qui veut quitter, il devra, trois mois avant l'expiration des trois ou six années des baux, faire, par huissier, signification à son maître, si il ne sait pas écrire.

La meilleure méthode est que, si le maître a un bon métayer ou manœuvre qui ne lui doive rien, lequel soit en état de faire valoir le domaine, il doit le retenir si il le peut, quand même il serait un peu insolent, parce que souvent on se trouve obligé de souffrir des insolences même d'un mauvais.

Mais, si c'est un mauvais métayer, il faudra le renvoyer le plus tôt possible, parce que plus vous le garderez, plus il fera de dettes et moins il vaudra. Un mauvais métayer vous décriera toujours comme un maître malin.

Il ne faut jamais se fier aux promesses d'un paysan qui sont toujours trompeuses et menteuses. Le paysan s'étudie à tromper ses maîtres.

Moi, Bonfils, je n'ai jamais donné congé à un métayer ou manœuvre dont je suis content, quand même il voudrait absolument me quitter. Si il me demande congé, je lui réponds que si il veut me quitter, il me le fasse signifier par huissier trois mois avant la Saint-Martin d'hyver.

Si le maître et le métayer au bout des six années, fin dudit bail, se raccommodent pour rester ensemble, il leur faut passer un nouveau bail trois mois avant la sixième année expirée, afin de ne pas se fier à la parole trompeuse d'un paysan qui trompera si il trouve un autre endroit qu'il pensera lui être plus profitable.

Il ne faut jamais donner congé à un métayer ou manœuvre qu'avec réflexion et jamais dans la colère ni verbalement, en présence de témoins, afin qu'il ne puisse s'en prévaloir.

Un mauvais métayer vend son bled, un bon le conserve.

Un bon maître doit *se faire aimer, craindre et obéir,* le tout avec prudence. On doit aider à un bon métayer, mais plus vous aidez à un mauvais, moins il vaut et plus vous perdez : aussi, gardez-le le moins que vous le pourrez.

La meilleure qualité d'un bon métayer est d'avoir un bon bouvier après ses bœufs et de bons porchers qui paccagent bien ses porcs, parce que ce n'est qu'avec le *nourri*.

de fréquentes et bonnes ventes, qu'on se tire d'affaire et non pas par le grain. Pourtant, un bon métayer qui nourrit bien, laboure bien ordinairement.

Il arrive souvent qu'un métayer (c'est-à-dire les métayers d'une même communauté) ne s'accordent pas bien ensemble ; le plus mauvais voudrait chasser le meilleur du domaine et rester seul avec sa branchée pendant la durée du bail. Un bon maître ne doit pas consentir à cette séparation, surtout si il connaît que ceux qui voudraient rester ne sont pas assez forts pour exploiter le domaine. Il faut tous les laisser sortir, si on ne peut tous les retenir. Quelques fois, ils vous diront qu'ils ont un fils, un frère ou un neveu qui viendra et avec lequel ils seront assez forts ; il ne faudra pas les croire parce que j'y ai été bien attrapé moi-même.

Un maître doit apporter la police par de bonnes raisons et remontrances, blâmant ceux qui ont tort et quelques fois toute la communauté, ne souffrant jamais que les uns fassent tort aux autres, car c'est souvent la cause de la division et de la séparation de toute la communauté.

Le meilleur, c'est que tout se partage avec justice et qu'il n'y ait point de tromperies, crainte d'animosité.

Le maître doit prendre sa moitié partout et dans tous les chanvres qui se recueillent dans les terres.

Il arrive toujours qu'un métayer a plus des trois quarts des fruits, par la raison que, lorsqu'on les ramasse, il ne s'en trouve plus la moitié sur l'arbre et que c'est ce qui reste qu'il partage avec le maître.

Il faut qu'un maître veille souvent par lui-même et fasse attention si son métayer ou locataire ne dégrade et ne détériore point ses bois et ses bâtiments, notamment les chênes, les châtaigniers et même les foyards.

On doit les obliger à ne prendre que du bois mort et du mort bois (1), tant pour brûler que pour clôturer les héritages et pour leur *apploitage* (2), en cas de besoin et de nécessité, sans pouvoir en mésuser. Les bois pour leur apploitage leur seront marqués avec le marteau du maître, sur la racine du pied de l'arbre.

Le maître, en se promenant, visitera les hayes ou traces de ses métayers pour reconnaître si ils n'ont point coupé et dégradé les bois, chênes et les châtaigniers pour boucher et pour faire des *paux* (pieux) dans les traces.

Si ils ont malversé et mésusé, le maître est en droit de les poursuivre par requête devant le juge de paix du lieu et non point par assignation pure et simple afin d'obtenir une visite par expert et les dommages qui en résulteraient pour le maître. Cela doit se faire sans que le métayer soit averti, afin qu'il ne puisse remédier à rien avant la visite.

J'observerai encore qu'un maître a un an, à partir du jour de la sortie de son métayer ou locataire de son domaine ou de sa manœuvrerie, pour se pourvoir contre eux et les rechercher pour les délits, mésus et malversations et même pour l'inexé-

---

(1) On entend par mort bois du bois qui, quoique vif, est de peu de valeur, tel que l'épine, le sureau, le houx, bois non marchands.

(2) Qui sert à fabriquer les charrues, herses et tout ce qui est dit harnais de labour. Il était d'habitude alors de fournir ces bois aux métayers.

cution des clauses de leur bail et accense, pour les pailles et foins mal engrangés, mal conditionnés, antes non faites, plans et fossés non faits et autres clauses portées sur les baux; mais le meilleur et le plus sûr est qu'aussitôt la sortie du métayer ou manœuvre, et même lors de l'estimation des bestiaux, il soit procédé et statué afin de reconnaître plus facilement les malversations, inexécutions et dégradations, afin que le manœuvre n'ait rien à objecter et ne puisse dire que les dégradations et malversations ne sont point de son fait et ont été commises depuis sa sortie, ce qui occasionnerait une longue et incertaine procédure contre des insolvables qui mettent leur bien à couvert par le moyen des avances que leur fait leur nouveau maître.

Lorsqu'un métayer doit, on doit lui faire passer une obligation de sa dette et, pour sûreté de ladite somme, on doit lui faire hypothéquer tous ses biens meubles et immeubles, présents et à venir et généralement quelconques, en quoy que le tout puisse consister, outils, ferrements, payements *de façons* de harnais de labourage, comme faisant partie de la créance, comme aussi pour sel, nourriture, payements d'impositions royales.

Il ne faudrait pas insérer dans ladite obligation pour payement *de harnais* de labourage, parce qu'il paraîtrait que le métayer aurait acheté et payé les harnais ou bois pour les faire et, par là, il serait saisible de les vendre ou emmener, alléguant qu'ils ne proviennent pas des bois du domaine. Il se trouverait ainsi qu'un métayer emmènerait à sa sortie, des deux à bois, le bon harnais, charrette ou char, herce, charrues, tandis qu'à son entrée au domaine il n'aurait amené qu'une mauvaise charrette ou charrue.

Pour moy, lorsqu'un métayer entre dans mon domaine, après l'estimation des bestiaux écrite sur mon livre journal, j'y écris tous les harnais de labourage que ledit métayer a amenés et je les détaille chacun pièce par pièce, comme une charrue, une charrette, une herce et plus s'il y en a, afin qu'à sa sortie il n'en emmène que semblables, en pareille quantité et qualité qu'il a amenées. Je ne souffre pas non plus que sur la fin du bail ils fassent du neuf pour les emmener ensuite dans un autre domaine; je ne laisse faire que ce qui est nécessaire et utile pour le service pendant qu'ils exploiteront mon domaine.

J'ai eu un métayer qui m'a coupé des pieds de boulas (1) et les a donnés, à mon insu, à d'autres particuliers pour faire des charrettes et chars. Les ayant pris, je les ai fait payer avec intérêts et dépens, de même pour des sabots qu'ils avaient fait.

(1) Bouleau, arbre à bois blanc.

CHAPITRE II

OBSERVATIONS GÉNÉRALES A UN MAITRE A L'ÉGARD DE SES MÉTAYERS, LOCATAIRES, ENTRAGERS, CHEPTELLIERS.

Un maître se transportera tous les trois mois chez le métayer qui tient de lui des bestiaux, il les verra tous et en prendra un état détaillé sur un petit livre exprès, parce qu'il y a des métayers qui mangent leurs porcs ou brebis et qui même vendent une taurie ou une vache à l'insu du maître et lui disent que c'est le loup qui les a mangées ou qu'elles sont crevées de maladie. J'ai eu deux métayers que j'ai surpris mangeant mes porcs et mes brebis et les dépeçant pendant la nuit.

Il faut surtout faire attention avant et après les fêtes de la paroisse ou bien quand il se fait un mariage. Si on leur en donne une, ils en tuent deux.

J'ai connu un métayer qui a vendu une taure de deux ans à un étranger, mais son maître ayant remarqué cette taure et la demandant, le métayer répondit que les loups l'avaient mangée pendant la nuit. Le maître s'en fit payer sa moitié, attendu que, suivant la coutume, tout cheptellier est obligé à la garde du cheptel et en est responsable.

Il lui arrivera encore de troquer une bonne bête à cornes contre une mauvaise en gardant le retour pour lui.

Si le maître ne prend pas garde à ces friponneries ils vendront un ou deux des plus beaux porcs ou des plus belles brebis et garderont l'argent pour eux.

Souvent un métayer *chartonnard* (qui fait des charrois) est sujet à faire gâter ses bœufs en voiturant de grosses voitures et ne s'en vante pas. Il le cache ainsi que ses voisins, car les paysans se cachent et se supportent les uns aux autres. Si le maître s'aperçoit de quelque chose, on lui dira que l'accident est arrivé en labourant, d'autres fois en allant à l'abreuvoir, en sautant et cabriolant avec les autres, ou bien que la bête est tombée sur la glace ou même en conduisant une voiture au maître. Jamais un bœuf ne se fait de mal en labourant paisiblement.

Si un métayer a une jument, ce sera souvent une jument de patache (1) servant non seulement au métayer mais à tous les voisins pour aller au moulin ou autres endroits.

Je ne souffre pas qu'un métayer mène ses juments aux moulins ni les prête à quelqu'un, parce que cela les tue, les ruine, notamment pendant l'hiver où il reste la moitié d'une journée au moulin. Pendant ce temps, la bête meurt de faim aussi bien que son poulain.

---

(1) On nommait patache une sorte de voiture publique servant au transport des personnes et des choses.

Souvent le métayer les fait coucher pendant l'hiver dans une étable et ne leur donne rien à manger. Il vaudrait mieux les faire coucher dehors en tout temps.

Il ne fait pas bon jeter dehors, quand il y a de la rosée blanche, une bête qui vient d'accoucher à l'étable, notamment lorsqu'elle n'a pas bien déjeûné. En mangeant dans cette rosée ou dans la neige, cela lui donne des ventrées. Si elle est pleine, cela peut la faire avorter.

Si un paysan conduit sa fournée au moulin avec sa jument, il monte toujours sur son ou ses sacs et ne va jamais à pied. Aussi je ne souffre pas qu'il mène sa jument au moulin, et, si il la menait malgré moi, je lui ferais faire sommation par huissier. Je veux qu'il prenne ses bœufs, car un métayer a plus de soin de ses bœufs que de sa jument et il peut mener sur sa charrette deux ou trois fournées et du foin avec pour ses bœufs.

Une jument bien nourrie doit faire un poulain tous les ans. Neuf à dix jours après avoir fait son poulain, on la fera saillir.

On peut sevrer un poulain au bout de six mois en lui donnant du grain écrasé au moulin et de l'eau blanche.

Il faut qu'il y ait pour les juments et les poulains une écurie où les autres bestiaux n'aillent pas et qu'elle soit pourvue d'une mangeoire et d'un bon râtelier à travers les barreaux duquel les chevaux ne puissent point passer la tête, car ils pourraient s'étrangler; il faut qu'il n'y ait rien qui puisse leur faire du mal.

CHAPITRE III

OBSERVATIONS TRÈS UTILES ET NÉCESSAIRES A SAVOIR POUR UN MAITRE POUR PRÉVENIR LES FRIPONNERIES QUE LES MÉTAYERS PEUVENT LUI FAIRE, TANT POUR LES SEMAILLES, RÉCOLTES, ENGRANGEMENT, CHARGEMENT, MESURAGE DU BLED, ACCENSEMENTS DU BATTAGE DES BLEDS, CONNAISSANCE DES GERBES DE BLED, ETC.

1° *Sur la semaille.* — Un bon laboureur en battant son bled de semant doit faire deux bleds, savoir celui du bon de l'épi qui se trouve par le milieu de la batte et celui qui se trouve des deux côtés. Celui du milieu est le plus beau, le plus gros, le plus net, et celui des côtés le plus sale, le plus petit et le moins nourry. Le bon laboureur prend son bled du milieu pour semer et garde l'autre pour manger, par la raison sensible que le bon et gros bled étant semé produit beaucoup mieux que le petit, rapporte une bonne grosse et large tige avec bonne, longue et large feuille en herbe, des plus grosses et longues épis et en plus grande quantité que ne le fait le petit bled qui ne rapporte que de petites épis courtes et en petite quantité et ne produit en herbe qu'un petit pail court et étroit, parce que ce petit bled faible et aride n'a pas la force de donner la nourriture à la racine.

Le mauvais métayer ne fait pas cela, il ne sépare pas son bled et mêle le bon avec le mauvais et souvent ne l'étape (1) pas bien, ce qui fait que l'on voit du petit bled parmi le grand, étouffant le petit avec des étapes, parce que les étapes se trouvent ordinairement dans le petit bled.

Ce mauvais métayer dit : Si je semais le meilleur de mon bled, le petit bled ne ferait pas de bon pain ; d'ailleurs mon maître, lorsqu'il me rendra la moitié de la semaille, ne me fera pas trier le bon bled pour me le rendre. Mais ce métayer ne sait pas ce qu'il fait parce qu'il gagnerait quand bien même son maître ne lui rendrait pas de semblable bled qu'il avait semé. Ce métayer amasserait beaucoup plus de bled qui serait plus haut et qui aurait beaucoup plus d'épis par sa bonne et large tige et qui aura l'épi beaucoup plus longue, plus grainée qu'une petite qui souvent ne produit que deux ou trois épissons.

Si il se rencontrait dans une mauvaise année que le maître voulût voir semer son métayer pour n'être point trompé dans la bonté et dans la quantité de la semaille, il faut que le maître visite la mesure de son métayer et la reconnaisse toutes les fois qu'il mesurera son bled en sa présence pour semer afin de lui rendre dans la même mesure.

---

(1) Etaper, enlever les petits brins du chaume, les stipes ou petites pailles et par extension les poussières qui se mêlent au bon grain.

Il remarquera si son métayer a une mesure de recette, si la mesure n'a pas un fond trop épais et si le fond est dans son endroit ordinaire où il doit être, si il n'y a pas un second fond sur le premier. Il remarquera si le bord ou cerceau de l'embouchure de ladite mesure est juste et au niveau de ladite mesure.

Le maître lorsqu'il rendra les semants à son métayer visitera ladite mesure et reconnaîtra si c'est celle où son métayer a mesuré les semants et si elle est dans la même forme et situation qu'elle était lorsque son métayer mesurait la semence.

Je connais plusieurs laboureurs aux environs qui ont trompé leurs maîtres. Lorsqu'ils recevaient les semants, ils avançaient d'un doigt le cerceau au bord de la mesure de plus haut qu'il n'était lorsque les métayers avaient mesuré les semants; et pour gonfler la mesure avaient mis proprement un second fond par le dedans sur le premier et l'ôtaient pour recevoir du maître la moitié des semants.

Si le maître voit semer, il doit mesurer le bled à chaque fois, visiter les graines, voir si le bled n'est point mouillé ni germé, bien étapé et bien naturel, si il coule bien dans la main et si il est bien sec.

Le bled pour semer étant dans les sacs, il ne les quittera pas de vue, se placera dans un endroit du champ le plus élevé d'où il pourra voir le semeur d'un bout à l'autre du champ, parce que, perdant de vue le semeur, celui-ci laissera couler à terre du bled qu'il porte dans son paillas ou charrier, et cela arrive si le maître ne fait pas bien attention ; quelques fois cela arrive à ses yeux, voyant le semeur. Celui-ci étant au bout du champ pour cacher son bled prend occasion de vouloir *chier* (sic) et va derrière un buisson ou une haye ou balais et y laisse une partie du bled qu'il porte. Quelques fois, ce semeur fripon étant éloigné du maître fait semblant de semer et, au lieu de jeter le bled par terre, le jette dans son sein et dans sa culotte et, estant au bout du sillon, il jette son paillas ou charrier à bas, à la vue du maître et va enfin chez lui faisant semblant d'y avoir à faire, pose son bled et s'en revient.

Souvent, lorsqu'il n'y a guère de bled dans le sac, le maître étant éloigné, le semeur y étant pour mettre du bled dans son charrier, en laisse tomber par terre une coupe plus ou moins en le versant dans son charrier ou paillas et ensuite prend son sac d'une main et le porte vers un autre endroit pour que le maître ne voye pas le bled à bas. Aussi le maître doit-il se transporter de temps à autre près du sac et dans l'endroit d'où le semeur l'aura déplacé.

Je puis assurer ce fait en toute vérité. Cela m'est arrivé en 1709 chez un métayer où ma mère m'avait envoyé voir semer. Ce semeur fait semblant quelques fois de poser le sac et cependant en laisse un peu au cul du sac.

Il se rencontre qu'un métayer devant beaucoup à son maître, se voyant hors d'état de payer et prévoyant que l'année de sa sortie la dernière semaille qu'il met en terre ne sera pas pour lui, qu'elle restera à sa sortie pour son maître et voyant qu'il ne trouvera pas un maître pour le dégager, s'applique à cette dernière semaille de friponner son maître, de lui compter plus de semence qu'il n'en aura semé et tâche de semer de mauvaises graines au lieu de bonnes et quelques fois de semer du bled mal conditionné, mouillé, échauffé, germé ou échaudé avec de l'eau bouillante et de la chaux vive ; c'est à quoi il faut s'attacher de prendre garde.

Le laboureur rusé, pour ne pas dire fripon, peut mettre un poinçon de sable et, par

dessus, deux ou trois boisseaux de bled pour tromper son maître ou le mêler au fond pour tromper celui qui le voit mesurer qui prend garde au-dessus et ne prend pas garde au surplus du poinçon. En voyant semer, on pourra y voir, en visitant souvent le bled dans le sac toutes les fois que le semeur y prend. Si ce semeur a semé du sable ou de mauvaise graine pour de la bonne, lorsque le bled est né, ce métayer dit à son maître que son bled s'est perdu ou qu'il a oublié de semer un ou plusieurs sillons, qu'il faut en ressemer et piocher.

Il est arrivé à un de mes parents, digne de foi, qu'ayant fait venir un de ses métayers quérir dix ou douze boisseaux de froment beau et bien net pour semer, il lui fit ensemencer en même temps deux sacs de criblure pour faire manger à ses porcs. Son métayer aurait dit au maître : « Viendrez-vous voir semer, Monsieur ? » auquel il aurait répondu que non. Le lendemain la demande du métayer lui ayant donné du soupçon, il monta à cheval et fut dans le champ où ce métayer devait semer du froment et, arrivant dans le champ, il mit pied à terre, attacha le cheval à une haye; son métayer qui semait quitta le paillas et s'en vint au-devant de son maître. Le maître le blâma lui disant pourquoi il ne continuait pas à semer pendant un si beau temps; son laboureur lui répliqua qu'il avait assez de temps. Le maître marcha droit au paillas du semeur en se promenant, disant au métayer : Tu dois amasser de bonne marchandise parce que tu sèmes de bonne graine. Le métayer lui répondit que oui; mais lorsque le maître fut au paillas, il ne trouva que des criblures, de celles qu'il avait ensemencées la veille.

Le maître fut bien étonné, querellant son métayer, lequel répondit que c'étaient ses bouviers qui l'avaient amené dans le champ et apparemment s'étaient trompés. Le maître répliqua que si ses bouviers s'étaient trompés, lui ne devait pas se tromper ni les semer et que lorsque la récolte serait venue, il lui laisserait les mauvais endroits de la semaille et prendrait sa portion dans les meilleurs.

Il y a des métayers de mauvaise foi qui, lorsqu'on les voit semer, font la semence dans deux ou trois sillons et puis prennent leurs bœufs et vont recouvrir le bled qu'ils ont semé et, lorsque celui qui est semé est recouvert, ils recommencent comme la première fois et continuent de même toute la journée, leur vue étant d'ennuyer et d'impatienter celui qui les voit semer. Si vous dites à ce métayer pourquoi il n'a pas fait venir de ses hommes pour couvrir le bled, il répond que les autres hommes sont dans des ouvrages aussi pressés.

Si c'est un mauvais, on le jette dehors; à un bon, on ne lui avance rien : ne point payer l'impôt royal, lui envoyer un huissier pour remplir son devoir si il y manque, si il a dégradé, le paysan craignant les huissiers.

Un maître trouve tous les jours des occasions pour châtier un métayer, le gêner et le mortifier. Si c'est un bon métayer qui refuse à son obligation, il faut en commettre un autre et se payer à ses despens et le faire obliger par devant notaire, payable à volonté aussi bien que son cheptel de bestiaux.

CHAPITRE IV

RUSES AU SUJET DES RÉCOLTES EN GERBES

Un maître fera attention aux gerbes que son métayer fera tous les ans, soit en liant, soit après avoir lié et même faisant charroyer les gerbes dans les champs pour les conduire aux *En-hauts* et reconnaître si elles sont grosses ou petites, si elles sont bien serrées, bien égales et de même grosseur dans tous les champs. Il devra savoir si les gerbes sont mieux grainées dans des champs que dans d'autres ou dans quelques parties des champs seulement ; si la paille est longue ou courte, grosse ou menue, raide ou faible, jaune ou noire, ou si elle est belle, blanche, rougeâtre, pesante ou non.

Si la paille est jaune et noire le bled n'est pas bien grené, notamment dans les endroits mous et bas ; au contraire dans les endroits élevés et sains, il y a de belles pailles blanches et raides. Cette paille amène son bled en plus grande quantité que la jaune et noire.

Le maître observe tous les *miaux* de bled qui sont en meules et comptera toutes les gerbes parce que la plus grande partie des métayers mettent une gerbe de plus qu'il ne faut et quelques fois deux. Si les miaux doivent être de quinze gerbes, ils en mettent seize. J'ai eu un métayer qui agissait ainsi dans chaque miaux mettant seize gerbes au lieu de quinze et il en avait ainsi une pour lui qu'il emportait la nuit et cachait sous le foin ou même dans sa chambre, comme j'appris par un domestique qui l'avait quitté. Ils commencent par en mettre trois par dessous, au bout l'une de l'autre, contre terre, et lorsque le miaux est fait cette gerbe qui est au milieu de deux autres contre terre ne paraît pas du tout. Moi-même j'y ai été trompé, M. Febvre aussi. Quelques fois les métayers en charroient la nuit avec une charrette ou en emportent à dos. J'ai été trompé de cette sorte. Ils les cachent sous les foins ou les retirent chez un voisin.

Si les gerbes sont plus grosses les unes que les autres, le métayer peut tromper son maître en chargeant, si il n'y prend pas attention. Ayant mis dans les meules ou monceaux toutes les plus grosses gerbes d'un côté et les plus petites de l'autre, le plus fort des hommes chargera toutes les plus grosses et meilleures sur une charrette et les moindres sur l'autre.

Si pareil cas arrive, le maître fait prendre la charrette où sont les plus grosses et les fait mettre dans sa grange, et le maître continuera ainsi à choisir jusqu'à la fin de la récolte. Si le maître n'a point de granges dans sa maison, il remarquera sur quel gerbier, dans son domaine, on met les meilleures gerbes et, quand le métayer lui dira qu'il a besoin de battre et qu'il ait à choisir son gerbier, il choisira celui où sont les meilleures gerbes.

Si le métayer ne connaît pas que son maître se soit aperçu de la friponnerie, il chargera les plus grosses gerbes sur le char ou charrette qui auront conduit les moindres pour le maître et, lorsqu'elles seront chargées pour aller au déchargé, le maître choisira encore cette seconde charrette ou bien ne dira rien, qu'à la fin, quand il choisira le gerbier et le métayer qui se verra frustré dans ses espérances ne manquera pas de dire au maître qu'il doit prendre l'autre charrette à son tour, ce que le maître ne doit pas faire, lui étant permis de prendre à chaque fois et en toute occasion ce qui lui plaît, sans que le métayer ait le droit de rien dire.

Il arrive souvent que des métayers font leurs gerbes de bled et d'avoine si grosses qu'ils sont obligés de demander les plus forts de leurs voisins pour les venir charger sur les chars. J'en ai connu plusieurs qui à force d'avoir chargé de si grosses gerbes et de si pesantes en sont morts peu de temps après. J'en ai connu un qui faisait des gerbes d'avoine qui rendaient sept boisseaux et son maître lui accensait à raison d'un boisseau qu'il rendait au maître pour chaque gerbe, mais ce métayer en mourut de les avoir chargées. Si les gerbes sont pesantes le métayer dit à son maître que le bled a été lié à la rosée, que la paille n'est pas bien rassie ni mure. Il faudra faire attention à ceux qui chargent les gerbes, si ils sont forts, si ils lèvent bien la gerbe sur leur genouil pour avoir avantage de la mieux lancer et si ils prennent leur rembrie (1) pour la lever avec plus de facilité et si ils rougissent en les levant. Et je dirai que plus une gerbe est serrée en la liant moins elle paraît grosse mais elle n'en a pas moins de grain et, lorsque c'est du petit bled court, pour faire la gerbe plus grosse, ils mettent tantôt l'épi d'un côté, tantôt de l'autre afin de mieux lier et que la paille ne coule pas sous le lien soit en la liant soit après être liée.

Il faut encore qu'un maître remarque bien son gerbier, comme il est engrangé, comment sont les gerbes, afin que le métayer n'ôte pas les bonnes gerbes du maître et n'y rapporte les siennes.

Si les gerbes ont été dérangées, on doit le reconnaître par le bled qui est embrouillé et froissé. Avant de faire battre, le maître ira reconnaître son gerbier pour bien voir si il est en même état que quand il a été engrangé.

Le maître examinera si les gerbes de son gerbier n'ont pas été secouées et frottées sur l'en-haut depuis qu'elles ont été engerbées.

J'ai surpris un jour de dimanche un de mes métayers sur mon gerbier. Il avait étendu un drap sous le gerbier et son homme tenait d'une main une gerbe sur son genouil et de l'autre une verge de fléau dont il fouettait les épis de ladite gerbe.

---

(1) Prendre son rembrie, prendre son élan. Du vieux mot *rembrier* ou *s'embrier*, se replier pour se donner de la force avant de s'élancer. Se donner du brio.

CHAPITRE V

RUSES DU MÉTAYER ENVERS SON MAITRE AU SUJET DU BATTAGE ET OBSERVATIONS SUR LE BATTAGE

J'observerai que, de deux gerbes, l'une de grande et grosse paille, l'autre de courte et menue, la première ne rendra pas tant de grain que celle de courte, pourvu seulement que les deux gerbes soient de belle paille, d'égale couleur et blancheur.

J'ai eu un métayer qui, liant ses gerbes de bon et petit bled, me disait que ce n'était pas grand'chose que ces sortes de gerbes de petit bled, que ce n'étaient que des espissons qui ne rendraient guère de grain. Je lui fis connaître que j'étais rebattu de toutes ces ruses et que je préférais ces sortes de gerbes à celles de longue paille parce que les gerbes de petit bled court sont grenées jusque sous le lien et il y a des épis qui n'ont pas plus d'un ou deux pieds de long.

Un métayer qui a envie d'amodier le gerbier de son maître et qui craint que celui-ci ne fasse battre 25 ou 50 gerbes pour savoir combien le cent donnera de boisseaux, afin de se rendre compte combien il doit l'amodier, tâche de mettre les plus grosses gerbes dessous ou des deux côtés du gerbier et les plus faibles par dessus afin que si le maître fait essayer elles rendent moins.

Le maître doit donc voir son bled en grange. Il ne doit pas se fier à ses batteurs qui souvent s'accordent avec le métayer. J'ai eu, en 1734, un métayer qui montait toujours sur les chars de gerbes dans la grange lorsqu'il fallait monter les gerbes sur l'en-haut par la poulie. Lorsqu'il avait accroché la gerbe, tandis que d'autres tiraient la corde pour la monter, il poussait rudement la gerbe contre le mur pour faire égrener le bled dans la grange. De plus, il avait en mains un bâton de quoi on liait les gerbes et, tandis qu'on les montait, il tapait dessus la gerbe pour la faire égrener ; d'autres fois, il tapait dessus à coups de poings en disant en riant « monte donc, bougresse, » et les autres riaient, disant qu'elle monterait mieux ; d'autres fois, il les accrochait mal afin que le lien cassât en tombant et en reliant il l'égrenait et en laissait toujours dans la grange. Voyant cela, je ne fis pas semblant de connaître leur friponnerie, je montai à ma maison et j'envoyai ma servante dans la grange afin que personne ne pût enlever le grain égrené dans la grange pendant qu'on irait aux champs et je lui dis de ne pas faire semblant de rien et de ne pas dire pourquoi elle restait là jusqu'à la fin de la journée. Le soir, quand tout fut en grange, je fis balayer et partager le grain qui était dans la grange. Voyant cela, le métayer qui pensait avoir tout à lui me dit que les menus grains étaient à lui et que les autres années je n'avais pas coutume d'en prendre. Je lui répondis que c'était vrai, mais que jamais le bled n'avait été fouetté et que j'en prenais ma moitié que je donnai sur le champ devant lui à mon vigneron.

Je fais battre tous les ans à la Saint-Martin d'hiver par trois bons batteurs dont j'en

compte au moins un de fidèle ; je leur fais porter un lit dans la chambre de la grange, c'est-à-dire deux draps, une couverture et de la paille et je leur défends de sortir de la grange que pour *chier* (sic) les uns après les autres ; de ne jamais entrer chez mon métayer se chauffer, veiller ni causer. Je leur fais porter leur boire et leur manger et leurs repas tout prêts. Je veille que le soir ils ne goûtent point chez mon métayer et, si un y allait, je chercherais sur le champ un autre batteur et chasserais celui-là. On a les étapes pour la volaille.

Si je ne pouvais faire battre pour des raisons imprévues, j'attendrais la Saint-Martin d'hiver ou les fêtes de la Toussaint, j'en ferais battre 20 ou 25 gerbes pour voir ce que ferait le cent et je l'amodierais à quatre boisseaux de moins à chaque cent, ce qui fait que je lui donnerais à gagner au moins quatre boisseaux.

Il y a des métayers qui disent à leur maître et ils me l'ont dit : « Faites essayer votre gerbier, les batteurs ruinent la paille et j'aime mieux battre moi-même et moins gagner. » C'est une friponnerie, ils jouent toutes les ruses. Si vous faites battre par votre métayer il ne vous rend jamais votre bled bien net et, s'il n'y avait point d'étapes dans la récolte, il en achèterait plutôt pour en mettre et plus gagner.

Il m'est arrivé qu'ayant trois batteurs chez mon métayer pour essayer combien faisait le cent de gerbes, pour cet effet, j'en faisais battre vingt-cinq, faisant prendre des bonnes et des moindres à proportion. Mes batteurs n'ayant pu vanner ce même jour, il fallut attendre au lendemain. Le soir, à la veillée, plusieurs de mes métayers, notamment les femmes, se mirent sur le pas de leur porte par le dedans de la maison, avec un panier plein de pommes et, tandis que les hommes de la communauté montèrent sur l'en-haut et furent descendus dans la grange ils prirent du bled sans vanner dans les sacs et l'emportèrent dans l'en-haut.

Le lendemain mon bled fut vanné et mesuré et il se trouva qu'il ne rendait pas ce que mon métayer m'en avait offert. « Je vous l'avais bien dit, Monsieur, que j'y perdrais, mais vous ne vouliez pas me croire, si vous n'y aviez pas vu. » Me doutant qu'il y avait de la friponnerie de la part de mes batteurs ou de mon métayer, je fus chercher d'autres batteurs, ce que voyant, mon métayer vint me trouver et m'offrit à la fin plus qu'il n'avait offert avant et après l'avoir fait essayer, ce qui me confirma qu'il y avait de la friponnerie. Je le fis battre et il rendit quatre boisseaux de plus par vingt-cinq gerbes que celui qui avait été essayé, ce qui faisait seize boisseaux au cent qu'il m'aurait friponné. Enfin, je sus quelque temps après par des hommes de la communauté que les autres avaient chassés que c'étaient eux qui avaient pris le bled.

Je ne conseillerai jamais au maître de donner à son métayer à battre au cent, c'est-à-dire de donner tant de boisseaux par cent de gerbes à ceux qui le battent ou un sol par gerbe comme il y en a qui le font. Il est certain que vous êtes encore plus volé par ce moyen parce qu'ils vous rendent ce qu'ils veulent et encore le font-ils bien payer. Que la fidélité que vous reconnaissez à votre métayer ne vous fasse pas faire un semblable marché parce qu'en général le paysan est fripon et, si il y en avait un de fidèle dans la communauté, ce qui est bien rare, les autres hommes ou femmes ou les enfants le friponneront.

Parfois, ils ne battent pas bien et rebattent l'hiver.

Un métayer fin fripon, vous dira : « Monsieur, je veux bien battre votre bled au

cent, mais je veux que vous y mettiez un batteur de votre part afin qu'il voit tout le bled qui en sortira, ou bien il vous dira que n'ayant rien à faire, il donnera un ou deux de ses hommes pour battre et que le maître les payera et nourrira comme des étrangers.

Un de mes parents ayant fait cette manœuvre, son métayer qui battait avec les deux autres s'appliquait à lier tous les bouchons et, en les liant, ramassait un plein chapeau de bled qu'il renfermait dans chaque bouchon et ensuite le montait sur l'en-haut.

Le maître ayant besoin d'un bouchon de paille pour mettre dans son lit s'en fut dans la grange et y arriva comme son métayer venait de lier un bouchon. Il prit ce bouchon et l'emporta et lorsqu'il fut à la maison, l'ayant délié, il tomba un bon plein chapeau de bled. Il retourna dans la grange, visita les bouchons et trouva beaucoup de bled renfermé dedans.

D'un autre côté, si vous prenez un homme, pendant qu'il ira prendre ses repas dans la maison, quelqu'un de la communauté entrera dans la grange par un endroit ou un autre et volera du bled. Votre batteur, quoique fidèle, n'osera vous avertir de peur de faire du bruit et de se faire des ennemis.

Quelques fois les batteurs s'entendent avec le métayer, laissent du grain dans la paille que celui-ci rebat ensuite. Il faut que le maître fasse la visite souvent et voie si les batteurs battent bien.

Il y a des batteurs qui, en vannant, jettent du bled dans les *balles ou ballots* et, s'entendant avec le métayer, l'emportent chez eux pendant la nuit. J'en ai eu un qui était manœuvre à la Forêt-Chenu et en emportait ainsi la nuit, le cachant pendant le jour dans un sac sans que les autres s'en aperçussent.

Quelques fois, *la femme ou les enfants du maître* s'entendent avec les domestiques leur disant de dire qu'ils n'ont amassé que six cents gerbes tandis qu'il y en a sept cents. Souvent, ils volent le bled vers les batteurs à l'insu du maître, défendent de le lui dire, vendent des bestiaux et partagent l'argent avec les métayers, ce qui fait que le maître est trompé de tous côtés si il n'est vigilant. Il ne doit avoir confiance dans personne de ses gens.

J'ai eu un métayer si fripon qu'il s'étudiait à jouer tous les tours de friponnerie possibles. Il était insensible à tous les affronts que je lui faisais. Je le surpris un dimanche dans mon en-haut (1), sur mon gerbier, avec sa femme, tous deux fouettant mes gerbes avec une verge de fléau sur un drap étendu.

Je l'ai surpris encore, un jour de fête, dans l'en-haut où il tirait une pleine main de paille dans chacune de mes gerbes; dans beaucoup, il avait coupé avec son couteau deux ou trois pleines mains d'épis pour faire croire que c'étaient les rats qui les avaient coupés, ce qui est facile à connaître ; quand ce sont les rats qui ont coupé la paille, elle n'est pas coupée juste et elle est comme hachée.

Dans une année, ce même métayer n'avait amassé dans toute sa récolte de bled que vingt-six mauvaises gerbes, partie de fougère, partie d'étapes et peu de bon bled.

---

(1) Grenier au-dessus de la grange où on met le gerbier.

Le surplus de sa récolte était de beau et bon bled et bien net. Ces vingt-six mauvaises gerbes furent les dernières chargées; je vis décharger les treize miennes sur mon gerbier et, comme il était tard, le métayer laissa les treize siennes sur sa charrette. Il me dit que le lendemain, qui était un dimanche, il les monterait sur son gerbier; mais ce fripon les monta sur le mien, après en avoir ôté treize bonnes pour mettre les mauvaises à leur place. Ayant averti mes batteurs d'y prendre garde et de les compter il ne se trouva en tout sur l'en-haut que le compte de mes gerbes moins deux qu'il avait encore cachées sous les foins. A force de chercher on les y trouva et sa friponnerie fut reconnue.

Ce même métayer, aguerri à la friponnerie, vint un jour à la maison demander quelque chose que je lui refusai; il s'en retourna en colère et, arrivé chez lui, prit une cognée, en donna un coup sur la tête d'un cochon d'un an et le tua. Ils le brûlèrent le soir et le mangèrent le lendemain, puis, ce bon métayer vint me dire qu'un de ses cochons était crevé d'avoir mangé dans une fontaine une bête qu'ils appellent une *ablonde* et qu'il l'avait encrotté là où il était crevé.

J'eus la simplicité de ne pas y aller voir et je le crus; j'en fus pour mon cochon : un valet et une servante qu'il avait mécontentés me révélèrent comment la chose s'était passée.

Ne se rebutant pas, il me joua un autre tour. Il y avait au domaine de bonnes brebis qui étaient bien grasses (je demeurais alors en Charolais dans une ferme). Un jour de dimanche, après midy, je m'en allai chez le métayer pour lui commander de me faire une voiture pour le lendemain. Ayant mon fusil sous le bras et mes deux chiens de chasse avec moi, je m'en allais sans penser à rien. Mes chiens restant derrière moi, j'arrivai le premier dans sa cour, lui y étant. Je le vis surpris de me voir. Il fut se mettre sur le pas de sa porte, tout étonné, et me dit que ses brebis étaient trop grasses et qu'elles crevaient, que j'aille les voir dans les étables, et il voulut m'y mener. Je connus par là qu'il voulait m'ôter la connaissance de ce qu'on faisait chez lui et je lui dis : « Je vais mettre mon fusil dans la maison. » Je rentrai et je roulais les yeux partout, n'apercevant rien, enfin, jetant la vue sur le feu, je vis deux épaules de brebis *dans une broche de bois* appuyée sur deux tisons qui servaient de chenets et qu'un de ses enfants tournait. Sur le champ, je lui dis qu'il aurait un meilleur souper que moi, que je ne m'étonnais plus de la mort dont périssaient ses brebis, qu'elles ne crevaient pas de la peste. Il me répondit qu'étant crevées, ses petits enfants avaient pris envie d'en manger, que, pour lui, il n'en voulait pas goûter. Je lui répondis qu'il la payerait quatre livres et que toutes celles qui manqueraient seraient ainsi payées; que si il en crevait à l'avenir, je les voulais toutes voir étant crevées, et, sur le champ je fus les compter.

Le lendemain matin, ce bon homme me vint avertir d'aller voir une de ses brebis qui était crevée. Peu de temps après, je pris mon fusil et mes deux chiens que je menai avec moi et ayant trouvé cette brebis dans la cour, je pris mon couteau, je la fendis et en fis manger leur saoul à mes chiens et je laissai le reste en ma cour pour leur faire manger le tout. Depuis ce temps, il ne creva plus de bêtes à ce bon homme.

Enfin, ce même métayer joua un tour assez plaisant à trois batteurs que j'avais chez lui pour battre mon gerbier. Voyant qu'ils m'avaient averti que les 26 gerbes de

fougères et d'étapes dont j'ai cy-devant parlé avaient été placées dans mon gerbier et qu'il en avait caché deux dans les foins et voulant les faire passer pour aussi fripons que lui, il leur dit un jour : « Voilà cinq beaux cochons de lait dont mon maître ne va me laisser que deux, il en prendra trois pour lui, mangeons un par ensemble. » Mes batteurs firent un peu de difficulté, mais le soir, il s'en fut dans l'étable, prit le meilleur de ces petits cochons, le porta à la maison pour le tuer et les employa tous les trois à cette besogne, faisant tenir les pieds à l'un, la tête à l'autre et l'écuelle au troisième. Il le saigna, et, le même soir, il fut accommodé et mangé.

Le lendemain, qui était un vendredi, je m'en fus voir mes batteurs : aussitôt mon métayer me dit en leur présence qu'un de mes cochons s'était donné la mort le matin même dans l'étable, qu'apparemment la truie l'avait étouffé en se couchant dessus, qu'il l'avait jeté à la chienne laquelle l'avait mangé en présence des batteurs. Ceux-ci dirent que oui.

Le dimanche au matin, ce bon homme vint me trouver en ma maison et me dit: « Vous croyez avoir de braves gens pour batteurs, ce sont trois fripons : ils ont tué et mangé le cochon de lait que je vous avais dit que la chienne avait mangé, puis il me raconta comment la chose s'était passée et comment il les avait occupés tous les trois à le tuer. Je lui répondis : « Vous êtes tous aussi fripons les uns que les autres. »

Comme je ne payais mes batteurs que le dimanche après midy, l'un d'eux vint seul recevoir le payement de la semaine. Après avoir causé un peu de temps, je lui dis que mon laboureur était un fripon et je lui racontai comment il m'avait friponné à différentes fois, puis je lui demandai si il était bien vrai qu'il avait fait manger son cochon à sa chienne. Il me répondit que oui. Je lui dis alors qu'il était un menteur et je lui contai comment l'affaire s'était passée. Il fut si surpris qu'il avoua le tout, mais que c'était le métayer qui les avait sollicités, en leur défendant d'en parler.

Un moment après, en vint un second, je lui en dis autant en présence du premier qui ne disait mot. Il dénia de même que le premier ; mais je lui déclarai le tout et il avoua à son tour et me demanda qui l'avait dit. Je lui répondis que c'était mon métayer qui m'avait tout raconté, le matin même, en me disant qu'ils étaient tous trois des fripons. Cet homme, en baissant la tête, dit: Oh le fripon, si il n'en avait rien dit, je n'en aurais jamais parlé. Ils m'offrirent ensuite de me le payer, mais je refusai, me contentant de leur faire une sérieuse semonce et je les payai. Ils s'en allèrent avec confusion et en s'en retournant, rencontrèrent le troisième à qui ils dirent ce qui s'était passé, aussi, il ne vint pas chercher son argent.

CHAPITRE VI

FRIPONNERIE DES MÉTAYERS POUR LA RÉCOLTE DES NOIX, POMMES, POIRES, ETC.

(Justice expéditive de Bonfils).

Quand un métayer vient dire à son maître qu'il faut ramasser les pommes, poires, noix, etc., il est certain qu'il n'en reste plus la moitié sur les arbres parce que les métayers secouent les arbres de temps en temps pour avoir les fruits les plus murs. Il ne se contente pas seulement de cela, il monte sur l'arbre, cueille les fruits murs au dedans de l'arbre afin que le maître n'y connaisse rien.

Quand il en a amassé au moins la moitié, il vient dire au maître qu'il est temps de venir amasser et, par ce moyen, il en a toujours les trois quarts pour lui, joint à cela que, lorsqu'on les amasse, ils en remplissent leurs poches et souvent des manches de chemises que les femmes ont cousues entre leurs cuisses sous leurs cotillons. Lorsqu'elles sont pleines, elles vont les vider à la maison ou derrière une haye faisant semblant d'aller *chier* ou lever les enfants qui crient.

Un jour que je faisais amasser des noix, je n'en amassais point moi-même, me contentant d'examiner et de regarder celui qui les abattait. Je leur dis à tous : « Enfants, que personne n'en mette dans ses poches, pour moi, je n'en mettrai point. »

J'examinai une femme qui souvent en mettait de plein es mains, sans faire semblant de rien, dans la fente de son cotillon. Quand tout fut amassé, je la fouillai et lui trouvai entre les cuisses une pleine manche de chemise de noix écalées. Après lui avoir dit deux fois de les mettre parmi les autres et voyant qu'elle ne voulait pas le faire et qu'elle niait, je pris mon couteau et je lui saisis le bissac. Je le coupai même en déchirant son cotillon. Elle voulut me dire une sottise et je lui plantai trois ou quatre coups de pieds dans les fesses qui furent pour elle. Je remis les noix pour être partagées et, les autres fois, personne n'en amassa plus, craignant le même sort.

J'observerai que le paysan s'applique à chercher toutes sortes de ruses pour parvenir à ses fins intéressées, pour tromper son maître en tout et partout. Si son maître lui dit qu'il faut abattre les meilleures châtaignes, ce métayer dit qu'il est dans les semailles ou qu'il bouche ses bleds ou donne d'autres faux-fuyants ; pendant ce temps, ils y vont tous les matins avant dîner. Après dîner, pendant que les hommes vont à quelqu'ouvrage, les femmes, les enfants, les porchers amassent toute la journée les châtaignes pendant qu'on amuse le maître de mensonges et de détours.

J'ai eu un métayer que j'ai pris la nuit, au clair de lune, à secouer les châtaignes de la rue des Combres. Ce qu'il ne pouvait emporter la nuit, il le laissait à terre et, dès l'aurore du jour, ils couraient l'amasser. Je le pris secouant un poirier la nuit, mais je *le repassai bien;* une autre fois, j'en trouvai deux qui amassaient des pois nains en

gousse. Je leur comptai le tout et fis payer poires et pois environ ce que j'ai cru qu'ils avaient volé.

J'en ai vu un autre qui envoyait un de ses hommes pour abattre des châtaignes, soit avec ma femme, mes enfants ou domestiques, dans un endroit, tandis que les autres couraient en fraude d'un autre côté et en amassaient beaucoup. Pendant qu'on conduisait mes gens dans les mauvais endroits, où on les amusait et on n'amassait presque rien. Ayant reconnu leur friponnerie, tandis qu'ils en amassaient avec mes gens d'un côté, je courais garder partout ailleurs et par ce moyen ils n'osaient plus se rencontrer devant moi, par peur de la *touche*.

CHAPITRE VII

RÉFLEXIONS CURIEUSES DE BONFILS AU SUJET DES FRIPONNERIES QUI SE COMMETTENT DANS TOUS LES MÉTIERS

Dans toutes sortes d'états, d'emplois, arts, métiers et charges, il y a de la friponnerie; je vais en rapporter seulement quelques exemples, ne voulant pas m'attirer la haine et les vengeances de ceux qui, plus élevés en charges, veulent passer pour honnêtes gens, consciencieux, charitables et de grande probité et qui cependant sont tous fripons, soit par leur grande avarice et intérêt particulier ou pour celui de leur famille, parents et amis, soit par présents, soit par employés ou sollicitations d'une femme ou dame pour se faire des amis et pour s'en servir en temps et lieux pour eux-mêmes ou pour autrui.

Tromperies dans les métiers. — Un maçon peut tromper dans les murs qu'il fait et dans les fondations en ne les faisant pas stables et assez profondes en terre comme aussi en ne garnissant pas bien les murs de pierres, de manière que toutes les pierres soient bien liées et jointes les unes aux autres avec de bon mortier dans le dedans des murailles, il arrive alors que les murs se trouvent creux par le dedans; quelques fois ils mettent en dedans seulement de la pierre sèche.

Il faut que les maçons aient de bonnes pierres de la largeur du mur, qu'ils en mettent une sur chaque bout de leur mur et plusieurs dans le milieu, suivant la longueur, même dans les écarries afin de les bien lier; dans le milieu, ces grandes pierres doivent bien traverser les murs pour empêcher qu'ils ne se séparent comme on le voit trop souvent. La moitié d'un mur tombe et l'autre reste, ce qui prouve que le mur est creux en dedans, que les pierres ne sont pas bien liées les unes entre les autres avec de longues pierres qui traversent dans plusieurs endroits.

Il faut toujours faire attention à faire de bons fondements et bien profonds pour qu'ils ne puissent ginguer ni évaser par le devant, notamment dans les endroits où il y a des vallées proches de murs et de mauvais terrains.

Quand on veut faire un bon mur de pignon, il faut lui donner une bonne largeur de deux pieds et demy dans les fondements, si c'est dans des murailles qui n'ont pas de portée, ils doivent avoir un pied et demy, le tout selon la hauteur et la pesanteur que doivent avoir les murs.

Quand vous faites faire des murs comme je viens de l'expliquer, les maçons vous disent qu'ils mangent le pain de leurs enfants en faisant des murs si stables qui ne périront pas.

Le charpentier ne mettra jamais tout le bois nécessaire dans la charpente, il emploiera du mauvais bois, posera les nœuds par le dessous, ce qui occasionne les pièces de bois à casser ; il prendra de jeunes bois qui, une fois équarris, ne seront ni assez gros ni assez forts, ou qui auront été coupés dans un temps peu convenable, parfois ils seront plus bas d'un côté que de l'autre, souvent mal engravés, ce qui les empêche d'être stables.

Un bon ouvrier coûte toujours moins qu'un mauvais, parce que le bon prend un bon bois et fait un bon et solide ouvrage, tandis qu'un mauvais gâte le bois et fait de mauvais ouvrage qui ne dure guère ; c'est ce qui m'est arrivé dans mon pressoir qui m'a coûté à refaire autant qu'il m'avait coûté la première fois, sans compter le bois perdu.

Le couvreur. — Si il s'agit d'une couverture à paille, ils latteront trop éloigné, ce qui fait que les pailles ne couvrent pas assez l'une sur l'autre. L'épi étant pourri, les perches paraissent quelques années après, joint à cela que les couvreurs montent trop haut les tuyaux de paille dessous les perches, ce qui fait qu'elle n'est pas longue pour recouvrir les perches; ils ne serrent pas assez les liens, ne joignent pas bien les montées ensemble et font la couverture plus épaisse dans des endroits que dans d'autres.

Il ne faut pas que les tuyaux de paille sous la perche montent plus haut que d'un demy-pied ; il doit y avoir trois lattes depuis les pieds du couvreur jusqu'au genouil, c'est-à-dire une au-dessous des pieds, la seconde au milieu de la jambe, la troisième sous les genoux.

Les couvreurs à esseaunes, pour voler les clous qu'on leur donne et pour plus avancer l'ouvrage, notamment quand ils travaillent à prix fait ou quand ils fournissent doires ou lattes, clous, esseaunes, n'attachent pas bien les doires, les lattes et esseaunes, mettent les esseaunes trop éloignées, ce qui fait que la converture ne dure pas.

Il doit y avoir au moins trois rangs d'esseaunes sur chacune.

La bonne esseaune doit avoir treize pouces de longueur ou au moins douze pour être de recette et depuis neuf lignes jusqu'à douze d'épaisseur sur quatre pouces de largeur.

Le fendeur qui la fait doit la bien parer et *endailler* avec son couteau le plus droit que se pourra.

Il ne doit pas y avoir d'*aubord* dans l'esseaune, la latte ni dans le doin (1).

Le couvreur a souvent de vieux clous qu'il tire des lattes, doins et vieilles esseaunes

(1) Douin de douelle, douve, bois fendu en petites planches, merrain.

qu'il fricasse dans du beurre ou de la graisse et dont il se sert pour couvrir quand il travaille à prix fait ; souvent il les revend aux particuliers pour couvrir dans leurs bâtiments.

Le tisserand vous rapportera de la toile qu'il vient de faire et de sortir de dessous le métier ; il la laissera coucher à terre la veille qu'il vous la portera et, si vous dites que vous devez en avoir davantage, il vous répondra de la peser et qu'on y trouvera le même poids qu'on lui a donné en fil.

On pourrait lui répondre qu'avant de la peser, il faut d'abord la laver et la bien faire sécher pour ôter le *chat* qui est dedans et l'humidité qu'elle a.

Pour en ourdir davantage, ils ne la *mettent pas en compte*, ce qui fait qu'elle est claire ; pour en faire plus d'aunes, ils ne la mettent pas en compte et ne la font pas aussi large, ce qui fait qu'il y en a plus long.

Le peigneur de chanvre. — Pour que son *embesche* pèse davantage, il ne la peigne pas bien et il renfermera dans les *étoupons* et *regresches* tout ce qui tombera sous les fers en les peignant et frottant, il y mettra même quelques fois jusqu'au *poussot* et à la crasse de chanvre.

J'ai fait accommoder chez moi soixante-quinze livres de *femelle*, partie bonne, partie mauvaise, qui, bien accommodées, m'ont rendu vingt-huit livres de plein et trente-six d'étoupe dont il y avait trois de regresche. Je payais un sou par livre et nourrissais le peigneur. Un homme seul me les a accommodées en sept jours. Il y en a eu quatorze de *chat* sur les soixante-quinze.

J'ai connu un soldat de mes amis qui, dans toutes les garnisons, faisait des bas à l'aiguille pour toutes les personnes qui lui en donnaient à faire, pour les bourgeois, artisans. Il était Flamand de nation et tricottait si habilement qu'il faisait un bas de grosse laine par jour. Il me dit un jour : « On croirait qu'on ne peut faire de friponnerie en faisant des bas, mais il y en a dans toutes sortes de métiers ; pour moi, si on me donne une livre de laine pour faire une paire de bas, j'en prendrai bien un demi-quarteron sans qu'on y connaisse rien et quand je porterai les bas à celui qui m'a donné la laine, il y trouvera sa livre de laine. »

En faisant ses bas, il ne se servait point d'autre mouchoir que des bas qu'il tricottait, il se mouchait dedans et, après s'être mouché, frottait bien ses bas pour faire entrer la morve dedans. Tous les jours, il jettait son bas et la laine sous son lit sur la terre humide pour en recevoir l'humidité et par ce moyen gagner un peu de poids.

CHAPITRE VIII

OBSERVATIONS POUR LA FAUCHAISON.

Le temps pour couper les foins dépend de l'usage ordinaire des domaines; il y en a d'aucuns dans lesquels on recueille les foins avant la récolte des bleds, d'autres dans lesquels on ne fauche qu'après la moisson faite, ce qui dépend assez du bon ou du mauvais *soulage* des prés.

Les foins qui sont coupés et bien engrangés avant la moisson valent beaucoup mieux que ceux qui ne le sont qu'après, lesquels sont ordinairement remplis de gros joncs, grenés et durs et souvent, ayant été versés par les pluies, se trouvent pourris par dessous et *revivrés* à travers le foin, ce qui donne un mauvais fourrage.

L'ordinaire et le meilleur parti à prendre, et c'est celui de la coutume du Nivernais, est de boucher et garder les prés à partir de la Notre-Dame de Mars de chaque année et de les faucher après la Saint-Jean-Baptiste, afin d'avoir tout fauché et engrangé, si le beau temps le permet, avant la coupe des bleds.

Si le métayer a fait manger les prés jusqu'au 20 avril et que le maître soit en état de le prouver, il lui est dû des dommages-intérêts. Il faut, pour les obtenir, qu'il ait fait faire à son métayer dans le temps qui va du 25 mars, époque où les prés sont de garde jusqu'à ce jour, une signification de protestation de répéter ses dommages et intérêts, ou qu'il ait fait insérer dans son bail que le métayer sera obligé de clore, boucher et garder les prés du domaine à partir de la Notre-Dame de Mars de chaque année, de manière que les bestiaux ne puissent les endommager. Faute de cette sommation ou de cette dernière clause, le métayer pourra opposer une fin de non-recevoir.

Les foins coupés en nouvelle lune, notamment ceux où il y a des joncs et de grandes herbes, sont plus tendres que ceux coupés en lune décroissante, c'est-à-dire dans le plein de la lune ou dans son dernier quartier.

Il faut les serrer toujours bien secs et bien conditionnés, parce que les bestiaux les mangent mieux, qu'ils leur sont plus profitables et qu'ils n'y font pas tant de dégâts que dans du mauvais. Il leur en faut moins et ils ne le gâtent pas ni ne le perdent pas en le foulant aux pieds.

Il faut faire baigner et arroser les prés pendant l'hiver, avant le printemps, et en ôter l'eau au mois d'avril, si surtout il fait chaud, dans la crainte qu'elle ne chaude les prés, principalement *dans les prés de fond*, mais dans les prés de *sécheron* l'eau est bonne dans tous les temps, elle fait pousser, peupler et croître les herbes.

CHAPITRE IX

OBSERVATIONS NÉCESSAIRES AU PROPRIÉTAIRE DE CHAUVETIÈRE, LORSQU'IL Y A DES CHATAIGNES, POUR N'ÊTRE POINT TROMPÉ.

Dès qu'il y aura des châtaignes mures, tant dans les bois que dans d'autres endroits, le métayer doit les abattre et les partager par moitié avec son maître, soit en boules, soit en grains; mais il peut se rencontrer en ce temps-là que le métayer soit embarrassé dans les semailles ou dans les *sombrements* des terres ou dans d'autres travaux; d'ailleurs il ne pourrait suffire à les abattre et à les amasser à un ou deux, le maître doit donc envoyer une ou deux personnes de sa maison, autrement ce serait réduire ce métayer à l'impossibilité que de vouloir qu'il les abattît et les amassât à lui seul et ce serait occasionner sa sortie du domaine. On aurait ensuite peine à en trouver un autre et, au lieu de gagner un escu, on perdrait une pistole ou davantage.

Le plus convenable est de faire abattre et amasser les plus belles et la meilleure partie, mais on doit toujours y envoyer les porcs au travers des bois. Si le maître perd quelques châtaignes, il gagne sur les porcs.

Le maître devra faire attention que ses métayers vont courir aux châtaignes dès l'aurore du jour jusqu'au dîner et, pendant ce temps, les porcs sont dans les toits à crier.

Pour moi, j'ai une méthode qui est très favorable à mes cochons. Je me lève de très bon matin et, si mon métayer n'a pas lâché ses cochons, je les lâche et je les laisse courir dans les bois au gland et à la châtaigne.

Lorsqu'il y a bien des châtaignes, la méthode la plus profitable au maître et au métayer est d'accenser à quelque particulier toutes les châtaignes qui sont hors des bois, mais il ne faut jamais accenser celles de la Goutte-au-Loup.

Il m'est arrivé, à moi Bonfils, qu'ayant du gland et des châtaignes dans mes bois et même des pommes sauvages, un métayer des Préréaux (1) pour le sieur Febvre, chirurgien à Luzy, du nom de Panier, ainsi que ceux de Marsendet et de la Goutte, s'entendaient avec mon métayer de Chauvetière et s'accommodaient ensemble à mon insu pour mener leurs porcs dans mes bois manger mes glands et autres mangeailles qui pouvaient y être. M'en étant aperçu, j'en tuai dans le bois, sans m'en vanter, disant qu'apparemment c'était mon métayer qui les avaient tués, que je n'en savais rien cependant et qu'il ne me l'avait pas dit ni que je l'avais vu les tuer. J'ai su après que mon métayer lui permettait.

---

(1) Les Préréaux, hameau de la commune de Fléty. Ce nom paraît provenir du nom de François Préréaul, chef de cette communauté au quinzième siècle.

L'année dernière, 1745, j'avais beaucoup de glands dans mes bois de la Goutte-au-Loup et des Abbatays et buissons des prés Barbaux, le nommé Lazaire Panier et les gens de la communauté, métayer aux Préréaux pour ledit Febvre les faisaient manger sans que moi ni mon métayer s'en aperçussent, un homme de mon métayer gardant tous les jours ces bois.

Ledit Panier voyant que mon métayer ou moi tirions sur ses porcs, ne les y laissait plus aller de jour, mais les y conduisait les nuits sans que j'y prisse garde. Par ce moyen, mon gland ne dura guère et ledit Panier engraissait quantité de porcs dont il faisait un gros commerce. Mon gland étant mangé, il en fit de même au nommé Durand, métayer à la Goutte, mais les Durand y prirent garde et empêchèrent de continuer en veillant pour les tuer.

Au temps de la châtaigne, ledit Panier fit la même chose, ne mettant point ses porcs ès-toits et toutes les nuits ils étaient dans les bois à manger mes châtaignes et *fonger* mes prés des Abbatays et des Barbaux.

Allant dans mon bois des châtaigniers dès l'aurore du jour pour voir si personne n'amassait mes châtaignes et si les porcs de mes voisins ne les mangeaient pas, j'y trouvai les porcs de Panier tout au travers.

Je m'en allai chez lui lui dire d'y prendre garde. Je ne savais pas pour lors qu'il les laissait coucher dehors. En arrivant chez lui, je les trouvai tous sortant du lit, aussi bien que les porchers, ce qui me donna le soupçon que leurs porcs n'avaient pas couché au toit. Panier me dit qu'il venait d'ouvrir les toits; je lui répondis que c'était impossible puisqu'il sortait toujours du lit et qu'il n'était pas encore habillé, que j'avais trouvé leurs porcs dans le fond de mon bois, que je les tuerais si cela arrivait davantage et si les pâtres n'étaient pas là pour les tourner dans le cas d'une échappée.

J'y allai le soir, deux jours après ; je trouvai que les pâtres les gardaient jusqu'à la nuit, en haut, vers la Croix des Préréaux, et que, dès qu'ils voyaient que mes métayers étaient retirés le soir, ils les laissaient courir dans mes bois toute la nuit et les y abandonnaient.

J'en tuai deux cette même nuit dans mon bois et une autrefois un de jour ; d'autrefois, je les mettais au toit et je les aurais menés à Ternant au toit de justice, mais il venait aussitôt s'accommoder avec moi et je lui faisais payer le dommage.

CHAPITRE X

OBSERVATIONS DE LA SAISON CONVENABLE DE CHAQUE ANNÉE POUR DÉCHARGER, COUPER ET OTER LES VIEUX BOIS MORTS ET SUPERFLUS QUI CHARGENT LES ARBRES ET LES EMPÊCHENT DE PROFITER, COMME AUSSI POUR PLANTER DU PLANT VIF, POUR PLESSER LES PLANTS ET LES TAILLER.

Il faut avoir soin de curer les vieux arbres et de les décharger du vieux bois mort ou quasi-mort, parce qu'ils font tort à l'arbre et finissent par causer sa perte.

Il faut aussi ôter la mousse et les guis qui viennent aux branches, et qui brûlent l'arbre.

Si l'arbre est extrêmement vieux et ne rapporte plus de fruits ou n'en rapporte que peu, il faudra abattre et couper les vieilles branches, à deux ou trois pieds du tronc, au commencement du mois de Mars. Le tronc rapportera de nouvelles branches qui rapporteront du fruit dans quelques années. On ne les lui laissera pas toutes pour qu'il rapporte davantage de fruit.

Si l'arbre est jeune et qu'il ait beaucoup de bois vif, de bons branchages, il faudra lui en ôter et le décharger des plus mauvais, notamment des branches qui sont au dedans de l'arbre, de celles qui sont trop bas et qui donneraient du fruit qu'on pourrait prendre à la main, ce qui ne fait pas de profit au maître, car tout le monde en prend avant même la maturité.

On coupera tous ces bois morts ou vifs, soit pour curer les arbres, soit pour ôter le superflu du bon bois, dans le décroissant de la lune, parce qu'ils ne poussent pas si vite dans le plein ni dans le dernier quartier.

Il faut planter des arbres ou des *étalons* ou étaux (ceux sur lesquels on antera) la lune étant nouvelle, c'est-à-dire au premier quartier. On antera l'étalon dans le nouveau de la lune, le troisième jour après que la lune aura tourné ou le premier vendredi de la lune, parce que l'ante reprendra mieux et rapportera plus vite qu'après que la lune aura tourné.

On coupera le bois à bâtir, chêne ou châtaignier et celui pour les autres ouvrages dans le décroissant de la lune, le soir plutôt que le matin et dans la bonne saison, c'est-à-dire pendant l'hiver, jamais pendant l'été ni dans la lune croissante, sinon le bois ne se conservera pas, sera bientôt gâté et consommé.

Le verne placé dans la terre et dans l'eau, pourvu qu'il ne prenne point l'air, se conservera autant que le chêne.

Le bois blanc, c'est-à-dire le verne, le charme, le boulas, le tremble, se coupera aussitôt la lune tournée et encore mieux en vieille lune. Le foyard se coupera l'hiver, dans le plein de la lune ou dans le dernier quartier.

Si on veut faire périr un arbre on n'a qu'à le peler ou écorcer tout autour du pied dans la sève de Mai ou d'Août.

La meilleure coupe de bois est depuis le commencement de Décembre jusqu'à la fin de Février.

On tirera les moellons ainsi que la pierre de taille pour bâtir depuis le commencement du plein de la lune jusqu'à la fin.

CHAPITRE XI

OBSERVATIONS SUR LA PRÉPARATION DE LA TERRE AFIN DE LA METTRE EN BON ÉTAT DE RECEVOIR LA SEMENCE. — COMBIEN IL FAUT D'*écous* OU TOURS DE CHARRUE. — POUR LA COUPE DES BLEDS. — POUR FAIRE MOUDRE LA FARINE.

Le premier tour de charrue s'appelle *sombrer,* le second s'appelle *biner;* cette seconde façon se donne beaucoup plus profonde en terre que la première et notamment si il y a des fougères; elle les casse et l'année suivante elles ne reviennent pas aussi longues dans la graine, cela les avorte et il leur faut ensuite du temps pour redevenir aussi grandes qu'avant.

Si il s'agit d'une bonne terre ferme et qui produit des herbes, on lui donne un troisième tour qui s'appelle *refraîcher,* mais il suffit de deux tours dans une terre vaine qu'il faut herser de bonne heure et laisser ainsi jusqu'à la réception de la semence.

Il faut que le bled soit bien couvert et enterré avec soin après sa semence; si on a semé sur un roc, il faut faire les *regus* (1) plus étroits ou à l'*arce* (2), afin qu'ils soient bien couverts, le bled prendra mieux racine et ne sera pas si sujet à être déraciné par les gelées et les frimas de l'hiver.

Il ne faut pas s'en rapporter à de mauvais laboureurs qui vous diront le contraire et qui n'auront que de mauvaises raisons à opposer à ce qui est dit ci-dessus, ils n'ont ni expérience ni connaissance.

En ce pays, aussitôt après les semailles faites, il faut sombrer, même le tout, avant le grand de l'hiver si faire se peut; ce n'est pas comme les endroits dans lesquels on peut ne sombrer qu'au printemps.

En ce pays, il faut pour bien faire que toutes les terres qu'on veut emblaver dans l'année aient reçu tous les tours de charrue et d'arce avant la moisson, à moins que ce ne soit dans quelques endroits qui ont produit beaucoup d'herbe ou dans les terres fortes qu'on repasse après la moisson.

Pour la coupe des bleds, on suit l'usage du pays suivant lequel on laisse les *redoublées* (3) dans les champs à hauteur d'un pied et demy. Si il y a dans les champs des hyèbles, fougères, chardons ou épines, le métayer n'est pas obligé de les extirper totalement, ce serait le réduire à une espèce d'impossibilité. Il faut ajouter qu'un

(1) Sillon.

(2) Herse.

(3) *Redoublée* ou *étoule* ou encore le *chaume.* C'est la partie de la tige qu'on laisse adhérente à la terre.

métayer qui prend souvent plusieurs ouvriers pour lui aider à faire sa récolte n'est pas maître de les régler; ils sont censés travailler suivant l'usage du pays.

Les pailles coupées au croissant de la lune sont plus tendres à manger pour les bestiaux que celles coupées au décroissant.

Les moissonneurs doivent amasser les graines le mieux qu'ils peuvent et ne point affecter de laisser beaucoup d'épis à terre, soit à dessein de les amasser ou de les faire manger aux cochons ou autres bestiaux.

Observations pour faire moudre la farine. — On fera moudre la farine au déclin de la lune, elle se conservera mieux. Il faut que le bled qu'on fera moudre soit bien sec. Pour préserver la farine des petites bêtes qui se mettent dedans il faut y mettre, dans plusieurs endroits, des ferrements et de l'étain.

Il faut vanner les grains et les cribler de même au déclin de la lune.

CHAPITRE XII

OBSERVATIONS POUR LES VENDANGES, LA TENUE DES JARDINS, LA BASSE-COUR, LES SOINS A DONNER AUX BREBIS, AUX CHEVAUX, ETC.

Il ne faut vendanger que quand le raisin est bien mûr et depuis que la lune est au plein jusqu'à ce qu'elle tourne. Les vins faits pendant ce temps se conservent plus longtemps et ne sont pas sujets à tourner.

On plante la vigne en lune croissante, depuis le premier vendredi de la lune jusqu'à ce qu'elle entre dans son plein. Si on la plante en lune décroissante, elle ne pousse pas.

Il faut couper les osiers et *rouettes* au déclin de la lune, elles se tournent mieux, ne rompent pas, durent plus longtemps, notamment les rouettes de chêne, de châtaignier, de saule et d'osier.

On taille les arbres dans le croissant de la lune.

« Taille tôt, taille tard, il n'y a pas la pareille taille qu'en pleine lune de Mars. »

Il faut ôter les chardons et mauvaises herbes, depuis la lune au plein jusqu'à la nouvelle.

Un métayer ne doit avoir qu'un jardin dans lequel le maître ne prend rien, mais, partout ailleurs, il prend sa moitié, soit chanvre, pois, faviolles, pois noirs, navettes, même des *nèfles* (1).

---

(1) Le néflier tenant rang entre les arbres mi-sauvages, mi-fruitiers, la nèfle, comme la prunelle, ne faisait pas partie d'ordinaire des bons fruits partageables à moitié, d'où cette réponse proverbiale, à qui vous demande ce qui ne lui revient pas : « des nèfles! » c'est-à-dire : on ne vous doit rien.

Il ne faut pas arracher les *trèfes* (1) qu'elles ne soient bien en maturité, ainsi que les oignons et citrouilles que l'on voudra garder toujours, comme je l'ai dit ci-dessus, au déclin de la lune et par beau temps.

On cueillera les pommes lorsqu'elles seront bien mures ; si elles ne le sont pas, elles se rident et se gâtent. Il vaut mieux ne pas tant en amasser, mais les amasser bien mures, elles se gardent mieux et font plus de profit et d'honneur.

On fera de même pour les poires ; il faut les cueillir à la main, avec une échelle qu'on tourne autour de l'arbre, parce que si elles tombent elles se talent et se conservent moins.

Il faut choisir un beau temps clair et serein, sans nuages ni brouillards, dans la pleine lune ou dans le dernier quartier parce que, si c'était au croissant, les fruits ne se conserveraient pas.

Observations diverses. — Si un cheval a de la toux, qu'il pousse, qu'il ait du farcin ou une espèce de gale ou bouton attaché au poil, donnez-lui à jeun, tous les matins, deux onces de bonne fleur de soufre mêlées dans deux picotins de son de froment. Si le mal est invétéré, vous irez jusqu'à deux livres. Le soufre rafraîchit, purge, tue les vers, fait sortir la gale et le farcin, débouche les pores du cuir, désobstrue les glandes de l'estomac et des intestins et fait mieux respirer.

Vous en ferez de même aux bœufs ou vaches auxquels vous en donnerez une livre le matin à jeun dans du vin blanc, avec le cornet. Vous les laisserez ensuite deux heures sans manger.

Vous en donnerez aussi aux cochons qui ont la gale, la toux, le farcin ou la clavelée, le matin à jeun dans de l'eau blanche, aux brebis, dans du son de froment.

Pour purger un chien qui aura des vers, qui sera maigre et harrassé, donnez-lui six onces de fleur de soufre, savoir deux onces chaque matin pendant trois jours consécutifs dans du lait.

La fleur de soufre est bonne aussi à l'homme dans la pleurésie, elle débouche, désobstrue et fait respirer.

Toutes sortes de bêtes tuées au croissant de la lune sont toujours plus tendres et cuisent mieux qu'au décroissant.

On met couver les oies et les dindes au plein de la lune ou dans le dernier quartier parce que, couvant un mois entier, les oisons et dindons pourront éclore en lune croissante et éclosent plus facilement.

La poule ne couve que trois semaines, il faut donc la mettre couver au plein ou au commencement du dernier quartier pour la raison sus-dite.

---

(1) C'est le nom sous lequel on désigne chez nous la pomme de terre, nom qui paraît lui provenir de sa ressemblance avec la truffe ; n'était regardée, à l'époque où Bonfils écrit son livre que comme un fruit de jardin. On la tenait même généralement en discrédit. Cet éloignement du peuple pour ce fruit qui forme aujourd'hui la base de notre nourriture, et dont la culture nous a mis à l'abri des famines, provenait, il faut bien le dire, de ce que les prêtres Espagnols, puis les nôtres, craignant de voir cette racine remplacer le bled sur lequel ils percevaient la dixme et de perdre ainsi une des meilleures sources de leurs revenus, l'avaient déclarée plante du diable, fruit diabolique, d'où son nom, du reste, de *truſe* ou *trèfes*, dérivé de *Tarteufel, der Teufel*, le diable. La Révolution ayant fait disparaître la dixme et, d'autre part, les essais de Parmentier ayant fait espérer que la farine de pomme de terre remplacerait celle du blé, la culture de la pomme de terre prit dès lors le rapide développement qui se continue aujourd'hui encore. (Voir MERCIER, *Tableau de Paris*.— ANGGELO DE GUBERNATIS, la *Mythologie des Plantes, etc.*

CHAPITRE XIII

OBSERVATIONS AU SUJET DU TEMPS ET SAISONS CONVENABLES DE L'ANNÉE POUR EMPOISSONNER LES ÉTANGS ET PÊCHERIES.

On pêchera l'empoissonnement et la *feuille* (1), tant pour empoissonner les étangs que les pêcheries depuis le premier jour de la lune jusqu'au plein et jamais au décroissant, parce que en empoissonnant au croissant, le poisson profite mieux. Si faire se peut, on empoissonnera les étangs au croissant de la lune, le plus tôt que faire se pourra après avoir pêché le gros poisson. En n'empoissonnant qu'au mois de Mars, ainsi que plusieurs le font, le poisson est fatigué d'avoir été tenu et s'en ressent longtemps sans profiter, tandis qu'en empoissonnant de bonne heure, c'est-à-dire aussitôt après la Saint-Martin d'hiver, l'empoissonnement et la feuille se remettent et se rétablissent pendant l'hiver et amendent au printemps ; c'est pour cela que le proverbe dit : « Il faut empoissonner sur la boue. »

On doit empoissonner avec de beau et bon empoissonnement, jeune, de belle venue, de belle garde, qui n'aura pas la tête grosse et qui ait de belles écailles blanches. Il faut qu'il vienne d'un endroit maigre. Le vieux a la tête plus large et plus grosse que le nouveau ; il n'a pas écaille aussi belle ni aussi fine, il a le nez plus gros.

On doit mettre les carpes feuillères dans l'eau où on veut qu'elles feuillent, aussitôt après qu'on aura pêché si on veut qu'elles feuillent au mois de May, parce que si on les met dans un autre endroit, il faudra les repêcher quelque temps après pour les mettre où on veut les faire feuiller, cela les fatigue, les amaigrit et empêche de feuiller en May. Si on les met dans de l'eau vive ou dans de l'eau de fontaine, elles ne feuillent pas aussi bien que dans l'eau douce.

Il faut toujours en mettre deux tiers au lait et un tiers aux œufs. Le *Laité* est le mâle et l'*Œuvé* la femelle. Le poisson laité est le plus estimé et le plus délicat.

Dans un étang ou pêcherie de cent gros poissons, si on veut y nourrir de l'empoissonnement, on pourra mettre un millier de feuilles et si on veut le convertir à nourrir la feuillée on pourra y mettre six carpes aux œufs et dix ou douze au lait pour feuiller.

---

(1) Petit poisson plus petit encore que l'alevin, qui est menu comme une feuille de saule ou comme un fil.

CHAPITRE XIV

RECOMMANDATION DERNIÈRE.

Recommandons à nos héritiers de ne prêter ni communiquer le présent livre à des personnes quelconques pour quelques raisons et sous quelques prétextes que ce puisse être, parce que je l'ai prêté déjà et que j'ai eu lieu de m'en repentir envers le sieur Guyot, agent de M^me^ la maréchale de Villars.

J'observerai que la plus grande partie des laïques et ecclésiastiques auxquels on se confie, sous prétexte de nous rendre service et faire plaisir pour la recherche de quelques papiers, prennent connaissance des affaires pour nous nuire par la suite, soit dans la vue de leurs intérêts ou de ceux de leurs parents et amis, soit, dans la suite, pour se venger en cas d'inimitiés. Plusieurs personnes offrent leur bourse et leurs services, *notamment les gens d'église*, aux femmes, filles, dans la vue de... (ici un mot fort cru et fort vrai que nous remplaçons par celui de : *séduire*) la maîtresse de la maison ou la fille ou les servantes, ou bien dans celle d'en retirer rétribution et les bienfaits de la *gueullée* (sic).

(Bonfils, pouvons-nous le dire, connaissait son monde et... son curé).

AFFRANCHISSEMENT FAIT PAR MESSIRE JACQUES DUPUIS, MARQUIS DE MONBRUN ET DE LA NOCLE, BARON DE TERNANT, SEIGNEUR DE LA CHATELLENIE DE SAVIGNY-POIL-FOL ET AUTRES LIEUX.

21 mai 1690 — Reçu Amiot, notaire royal à Dompierre. (Le notaire Chantereau, à Bourbon-Lancy, a la minute et le notaire Lequin, à La Nocle, a la minute).

Ledit seigneur a affranchi damoiselle Barbe Courtet, mère de Bonfils et mis hors de toute servitude les maisons, prés, terres, bois et appartenances situés au village de Chauvetière, paroisse de Fléty et de Tazilly alternativement, suivant que ladite dame Courtet, fille majeure et héritière en partie de feu Richard Courtet et de damoiselle Jeanne Preicheur, ses père et mère, les a eus du partage fait entre elle et ses autres frères et sœurs, au baillage de Tourny, parce que Marsendet relève de Tourny, ledit Marsendet appartenait aux Courtet et Preicheur, son épouse, les grand-père et grand-mère de moi Bonfils qui sont décédés audit Marsendet le 8 may 1690, lesdits héritages ci-dessus affranchis provenant des Durand et Carré de Chauvetière, et ce au profit de ladite damoiselle Barbe Courtet, tant pour elle et ses ayant cause à perpétuité et en quelques mains que ces héritages puissent passer, moyennant la somme de 400 livres que ladite damoiselle Courtet a payée audit seigneur de Ternant et Savigny-Poil-Fol,

et, à ce moyen, lesdits héritages demeurent à l'avenir déchargés de toutes servitudes, mainmortes, bordelages et de toutes corvées et ledit seigneur les a réduits à cens sous la redevance annuelle et perpétuelle de deux sols et deux boisseaux d'avoine, mesure de Ternant par chacun an payables au château de Ternant, à chaque Saint-Martin d'hiver, ledit cens portant lods et ventes, selon la coutume du Nivernais et tous les autres droits seigneuriaux. Et ladite Courtet oblige ses biens et ledit seigneur les siens pour l'entretènement, sous la réserve qu'en cas où ladite Barbe Courtet serait dépossédée dudit bien, soit par les créanciers de l'hérédité dudit feu Courtet et de ladite Praicheur, ses père et mère, les choses demeureront et ledit affranchissement nul n'étant fait qu'en faveur de ladite damoiselle Courtet et des siens à perpétuité et sans qu'à la présente dame puisse être déclarée peine comminatoire. Ainsi fait au château de la Nocle, le 21 mai 1690. Reçu Amiot, notaire au bourg de Dompierre-sur-Vesvre.

7 février 1698. — Investiture et affranchissement par les seigneur et dame marquis de Monbrun, La Nocle, baron de Ternant, seigneur de la châtellenie de Savigny-Poil-Fol, fait à Daniel Bonfils et à Barbe Courtet, son épouse, lesquels seigneur et dame, tant pour leurs hoirs, successeurs et ayant-cause, seigneurs de Ternant et Savigny, après avoir été pleinement informés des acquisitions faites par Daniel Bonfils et Barbe Courtet, son épouse, des biens des Durand, Carré et Blondiau, situés au village de Chauvetière, paroisse de Tazilly et Fléty alternativement, tant par décret passé par devant M. le Bailly de Ternant, le 4 novembre 1695, que par contrat reçu Lequin et Duregon, notaires, demeurant à La Nocle et à Luzy, les 23 septembre 1696 et le 5 janvier 1698 ont investi et investissent lesdits Bonfils et Courtet, sa femme, pour leurs acquisitions et par mesmes les ont affranchis et affranchissent et mis hors de lieu de toute servitude de bourdelage et mainmorte pour en jouir à l'avenir ledit Bonfils et Barbe Courtet, leurs hoirs successeurs et ceux qui en auront cause comme d'héritages francs et portés à cens portant lods et ventes et autres droits seigneuriaux, sous la rente censivière portée par les terriers desdits seigneur et dame, de leur baronnie de Ternant, une coupe d'avoine, mesure de Ternant, moyennant quoi lesdits seigneur et dame leur ont permis de faire mettre une girouette sur la maison qu'ils font construire dans le bien par eux acquis au lieu de Chauvetière, comme aussi de faire construire au lieu de Chauvetière un colombier si bon leur semble, ledit affranchissement ainsi fait moyennant la somme de trois cents livres ; présents Pierre Boiteux, marchand, et Jean Rousset, chirurgien à La Nocle.

1702. — Affranchissement de rente au profit de Daniel Bonfils et Barbe Courtet, sa femme, par Jacques Dupuy, chevalier, marquis de Monbrun, de la Nocle, baron de Ternant, seigneur de la châtellenie de Savigny-Poil-Fol, et par dame Charlotte Dupuy-Monbrun, son épouse, lesquels ont vendu à Daniel Bonfils et à Barbe Courtet, son épouse, demeurant à la Nocle, toutes les rentes censivières et bourdelières et autres généralement quelconques sur tous les héritages acquis des Carré, Durand et autres au village de Chauvetière et lieux circonvoisins, à la réserve d'un boisseau d'avoine de cens par chacun an, le jour de la Saint-Martin, qui demeure hypothéqué sur lesdits biens, ledit affranchissement fait au prix de cinq cents livres tournois ; présent Philippe Léperon, bourgeois de Paris, et Pierre Boiteux, marchand.

25 février 1695. — Contrat d'acquisition par Daniel Bonfils et Barbe Courtet, sa femme de la manœuvrerie de la Sarrée, Champ-Pezin, de la Forêt-Chenu, du bois de la Châtaignerie, appelés bois de Ternant, vendus par Jacques Dupuis, marquis de Monbrun, et dame Charlotte Dupuy, sa femme, au prix de cinq cents livres. Bonfils et sa femme seront tenus de payer en outre à perpétuité une rente annuelle de quatre boisseaux d'avoine et une poule, rendus conduits au château de Ternant, le jour de la fête de Saint-Martin d'hiver.

22 septembre 1715. — Contrat d'acquisition contenant le droit de pêche accordé à Barbe Courtet par M. le marquis de Buous et la dame Charlotte-Cornélie Monbrun, son épouse, lesquels de leur bonne volonté, à la prière de Barbe Courtet, veuve de Daniel Bonfils, vivant intendant des affaires de deffunct M. le marquis de Monbrun, vivant seigneur de la Nocle, Ternant, Savigny-Poil-Fol, père de ladite dame de Buous, en considération des bons et agréables services rendus à la maison, et moyennant la somme de vingt livres, la gratifient du droit de pêche pour l'utilité de sa maison de Chauvetière, avec toutes sortes de filets, dans la rivière d'Alaine, depuis le Moulin-Neuf jusqu'au Moulin d'Avrée. Présents, Micault, prêtre, et Toussin Lhéritier, marchand à la Nocle.

DIXMES DE TAZILLY D'APRÈS LE TERRIER DE TERNANT APPARTENANT A MADAME LA DUCHESSE DE VILLARS (1585)

Maître Marc Chaussin, notaire, demeurant au bourg et paroisse de Tazilly, âgé de 55 ans, Estienne Masson, laboureur, 55 ans, demeurant audit bourg, Mathurin Denis, 40 ans, Gabriel Durand, laboureur au village de Chauvetière, 60 ans, le serment d'eux pris, ont juré, affirmé que madite dame et ses prédécesseurs sont en possession du dixme appelé le dixme de Mezeret et de Rigny qui commence depuis la croix de Nedy jusqu'à l'aubépine à main gauche, ès-terre duquel Nedy madite dame prend la moitié partant avec le sieur Dufour et le commandeur de Tourny et la portion du dixme de Tazilly qui s'appelle le *Libera*, et dudit aubépin sur le labourage des Baguyot et de Chauvetière, en deça duquel grand chemin de Luzy à Savigny à main gauche madite dame a de huit gerbes les cinq, partant avec le sieur commandeur de Tourny, *Libera*, le sieur Dufour, et au labourage au delà dudit chemin de Luzy à Savigny à main droite ladite dame a seulement quatre portions, l'une partant comme dessus, et dans le village de Fletty, madite dame y a un huitième à cause de la cure de Fletty, de huit portions, quatre audit commandeur, sieur Dufour et *Libera* à prendre de la fontaine des Baguyot, tirant à la fontaine à la Bayonne à la pierre du Saule et à la fontaine des Praty, au village de Marsendet madite dame reprend tout le dixme entièrement, excepté le champ appelé le Champ-Canillon où l'église de Tazilly prend le dixme entièrement.

Item, au village de Tazilly, la totalité, sauf depuis la maison Lequin jusqu'à la croix Vieille tirant le long d'un sentier jusqu'au chêne du quartier et au chemin de Luzy à Ternant à droite qui appartient entièrement à l'église de Tazilly et s'appelle le dixme de *Conclud* et de là tire à l'étang de la Folie appartenant à madite dame et Pierre

Duchamp de Chauvetière et au noyer estant à un champ derrière ledit noyer faisant séparation du dixme et, d'illec au ruisseau Monin et la chenevière Léger, et leurs autres villages qui sont Tazilly, Salois, Grand-Champ, Pairigny-les-Bois, Les Gains, sont entièrement du dixme de madite dame.

DIXMES DE VERSANDET ET CHAUVETIÈRE

1585

Le 16 mars 1585, avant midy, je me suis transporté avec le sieur du Mousseau jusqu'au village de Versandet, en la maison d'Antoine Lauverget, auquel ledit sieur du Mousseau m'aurait dit et déclaré qu'il avait fait bailler assignation par Pierre Perrin, sergent royal, à Jean Baguyot le jeune et à Benoist Vigneron, laboureurs de Versandet, Thomas Digoin, Jean Durand et Dimanche Mathé, laboureurs au village de Chauvetière, afin de prendre leurs déclarations et accordances du dixme à lui appartenant aux villages de Versandet et de Chauvetière ensemble, lui confirmer les limites et enclaves d'iceluy et après que ledit Perrin m'a rapporté verbalement avoir baillé assignation et qu'iceux nommés se sont comparus, j'ai pris le serment en tel cas requis : à sçavoir de Jean Baguyot, 60 ans, Benoist Vigneron, 45 ans, Antoine Lauverget, 40 ans, Thomas Digoin, 50 ans, Jean Durand, 30 ans, ce fait, et ayant enquis si ledit avait le droit de dixme sur lesdits villages, ouches prenant les enclos, ont dit qu'en fin de compte appartient droit de dixme sur tous les héritages qui sont ès-enclos ci-dessus déclarez et qui se partent avec le sieur du Mousseau et le commandeur de Tourny qui prennent chacun cinq portions, le *Libera* de Ponay qui prend une douzième et Esme Sauvaget qui prend aussi une douzième et se appelle le dixme de Versandet et Chauvetière et se prend ledit dixme : du ruisseau de la Planche suivant le ruisseau du Poullas et, de là, tirant droit au bois Baguyot, le long de la forest de Tuard appelée la forest Chenu et de ladite forest le long du grand chemin tirant vers les Quinchelles et de ladite Quinchelle (Quincize) tirant à la corne du châtaignier Baguyot, tirant au chemin appelé la Goutte-du-Champ-Guichard, et de là tirant droit au Lalon, suivant le grand chemin allant de Versandet à Mullot et de ladite Goutte au Lalon tirant droit au *Guilletier* de Jean Baguyot et de ladite Goutte tirant au champ appelé Pierre Rousse et de là tirant à la pêcherie du champ de la Presle (c'est mon estang de Gaille-des-Presles) appartenant aux héritiers Pierre Chaussin, et de ladite pêcherie virant au ruisseau de la Brosse et de là tirant à l'estang du Barbeau et dudit à l'estang à la Claix des prés Beras et desdits le long du grand chemin allant de Luzy à Savigny-Poil-Fol à Champ-Grandjean à main droite, et du Champ-Grandjean tirant droit à l'étang du Moulin appartenant au sieur de la Goutte et dudit au pré dudit Chaussin, et dudit pré tirant droit au Carré-de-la-Brosse appartenant aux Lauverget et au sieur de la Goutte et au ruisseau de Presles ou Prébé cy-dessus déclarés dans lesquels enclos ledit sieur du Mousseau y prend droit de dixme des douze portions les cinq et les prennent iceluy et le commandeur de Tourny ensemblement chacun cinq portions, les douze partant avec le sieur Sauvaget, et le *libera* de Ponay prend les droits de dixme

à raison de quinze gerbes l'une, mais que lesdits enclos il y a des pièces de terre ci-après déclarées où ledit sieur du Mousseau et les consorts ne prennent que la moitié dudit dixme, sçavoir l'enclos des Presles, le curé de Fletty y prend la moitié, partant avec les susdits et le sieur du Mousseau; dans les champs du Vernay, le sieur de Ternant prend de huit gerbes les cinq, le reste au sieur du Mousseau et ses consorts, et du chemin tendant de Savigny à Luzy à main droite prenant l'étang du Barbeau jusqu'à la Corne-du-Châtaignier à main droite, ledit sieur du Mousseau et le commandeur de Tourny, Sauvaget et le *Libera* ne prennent que de huit portions les trois et le sieur de Ternant les cinq et, sur tout le finage du village de Chauvetière prenant du chemin allant de Savigny à Luzy à main gauche jusqu'à la corne des châtaigniers, ledit sieur du Mousseau et ses consorts y prennent de quatre gerbes les trois et le sieur de Ternant la quatrième et, au champ de la grande taille ensemble le curé de Fletty y prend la moitié et lesdits consorts y prennent l'autre moitié ; ensemblement au champ de la Grande-Brosse appartenant aux héritiers Laurent Chaussin, le curé de Fletty y prend la moitié et lesdits consorts l'autre, et au champ appellé le champ de la Brosse appartenant au sieur de la Goutte, en la moitié du champ de vers le bas ledit curé y prend la moitié, l'autre au sieur du Mousseau et consorts, au champ Rousset, de même au buisson des Fourchets appartenant audit sieur de la Goutte, Dechaume, Laurent Chaussin, de même ; le champ des Brosses au sieur Anthoine Lauverget de même par moitié, au champ Vanau audit sieur de la Goutte, de même, au champ de Mauban, de même, au champ de l'Eglise appartenant au sieur Lauverget, de même par moitié, dans le champ des Chemins au sieur de la Goutte et audit sieur Lauverget, de même au curé de Fletty et au sieur de Mousseau et consorts, le champ des Combes au sieur de la Goutte de même, le champ des Combes Chaussin audit sieur de la Goutte de même, es-prays Bérard de Gibelet, de là le ruisseau des Barbeaux tirant au bois d'Ambois de même par moitié, au champ de l'Abbatays à Chaussin et Reveniau par moitié, le dixme de Presle se prend comme est dit ci-dessus à raison de 15 gerbes l'une.

Ainsi l'ont reconnu et offrent de payer au sieur du Mousseau tant qu'il en sera détenteur et possesseur et de leur rendevance ont ouï à leurs ancêtres ladite portion dudit sieur rapportait huit bichets, sept bichets, quelques fois quatre, l'année dernière cinq.

RACHATS DE DIXMES

Contrat d'acquisition du dixme de Marsendet comme aussi acquisition du cens de quatre boisseaux d'avoine et d'une poule, assis sur le domaine de la Serrée, forêt Chenu et comme encore de la bannalité de Chauvetière, par Barbe Courtet et Daniel Bonfils, sur Jean-François-Elésias de Pontevès, chevalier, marquis de Buous, de La Nocle, baron de Ternant, Savigny-Poil-Fol, Chamlevoy, Maulais, Olnay, Tazilly, Fléty et autres lieux, lieutenant du roy en Provence et à son autorité dame, Madame Louise, Alexandrine, Cornélie Dupuy-Monbrun, son épouse, aux droits de haute et puissante dame Charlotte Dupuy-Monbrun, sa mère, lesquels ont vendu solidairement

le dixme leur appartenant sur le domaine de Marsendet, plus le cens annuel de quatre boisseaux d'avoine et une poule dus audit seigneur à cause de la baronnie de Ternant, comme encore lesdits seigneurs reconnaissent qu'il n'y a aucune bannalité sur la maison de Chauvetière, seulement réservée celle qui pourrait être due sur le domaine, moyennant la somme de soixante-dix livres.

Fait au château de La Nocle, le 16 février 1718; présents, Claude Guyollot, docteur en théologie, prévot de la collégiale de Ternant; Claude Andrieu, avocat en parlement, bailly de La Nocle; Gallet, notaire. Contrôlé à Bourbon-Lancy par Burgat et insinué aux registres des insinuations laïques à Luzy, le 30 mars 1718.

Sommation, le 27 août 1738, au sieur Gautheron, curé de Tazilly, comme aussi au sieur du Pont-de-Vaux, par Louis Jourdier, huissier à La Nocle, pour ce que ledit curé n'ait rien à voir dans le domaine de Marsendet.

AVIS DU SIEUR BLANDIN AINÉ, AVOCAT A NEVERS, AU SUJET DU DROIT DE PASSION EXIGÉ PAR LES CURÉS.

Bonfils, qui entendait ne payer aux curés comme au fisc que ce qu'il était tenu de payer en vertu des lois ou de titres bien en règle, pensa devoir prendre avis près du sieur Blandin aîné, jurisconsulte à Nevers, au sujet du droit dit de passion qu'exigeaient les curés et que certains d'entre eux cherchent encore à prélever actuellement dans nos campagnes. Voici ce qui lui fut répondu :

« Les droits de passion à la gerbe ou au boisseau ne sont point dus aux curés, ce sont des dons volontaires de la part des habitants, à moins que les curés n'en aient titre en bonne forme, ce qui n'est pas probable. Les curés n'ont aucune action contre ceux qui refusent ces droits.

Une assemblée de paroissiens peut consentir à cette obligation, mais ceux qui refuseront peuvent notifier leur opposition par huissier.

Un arrêt du parlement dit que ce droit est volontaire et défend aux curés de rien exiger; il permet seulement de recevoir ce qui sera volontairement offert. *(Ordonnance d'Orléans, 1669).* »

Les curés de campagne, pour ôter connaissance aux maîtres de ce prélèvement et cacher le droit de passion qu'ils exigent des laboureurs, se font donner un boisseau de bled à la place par chaque laboureur et cinq sols par chaque manœuvre de leurs paroisses. Comme les laboureurs ont objecté que leurs maîtres ne veulent point leur tenir compte de la moitié du boisseau qui est une coupe pour la part du maître, lesdits curés leur ont dit de compter ce boisseau au maître dans les semants. Il arrive ainsi que les laboureurs comptent dans la semaille un boisseau de plus pour ce bled de passion. Les curés leur disent qu'ils n'offensent pas Dieu, ce faisant, et leur en donnent l'absolution.

DIXME DE VENDANGE

Pour la dixme de vigne, je dis au curé d'envoyer un vaisseau et je fais commencer par le noir. La quinzième bannée est pour le curé, Si il n'y en a pas quinze bannées de noir, je lui donne toutes les quinzièmes bannées.

A Marsendet, le dixme se lève toutes les seizièmes bannées seulement.

CHAPELLE NOTRE-DAME DE TAZILLY

12 février 1700. — Contrat d'acquisition de la chapelle Notre-Dame dans l'église Saint-Denis de Tazilly par Daniel Bonfils et Barbe Courtet et damoiselles Estiennette et Anna Courtet, filles majeures, demeurant à Marsendet, sur Philippe Lhérault, écuyer, demeurant à Larochemillay, et honorable Lazare Lallemand, marchand à Luzy, et à son autorité dame Lazare Lhérault, son épouse, lesquels cèdent le droit qui leur appartient indivisément dans la chapelle Notre-Dame de l'église de Tazilly, du côté de l'évangile, à la charge de payer ce qui revient du principal et des frais par lesdits Lhérault et sa femme à maître François Lardereau, procureur fiscal à Larochemillay, qui en aurait été inquiété par François Bonneau, à présent curé de Tazilly.

Est joint et attaché le contrat de ladite chapelle acquise par Louis Lhérault, écuyer, sieur de Marsendet, et damoiselle Bénédicte Danguy, sa femme, des sieurs et chanoines *de l'église collégiale* de Ternant qui sont : Jean Loreau, prestre, prévot de Ternant; Léonard Chaussin, Gabriel Bouiller, Claude Loizeau, prêtres et chanoines de Ternant, lesquels ont donné et octroyé audit Lhérault ladite chapelle pour y être ensépulturés et y mettre leurs siéges en ladite chapelle sans que nul puisse y être enterré sans leur consentement, et de ceux qui de lui auront cause, lequel Lhérault pourra faire fermer à balustre sans toutes fois empêcher les dévotions des paroissiens et curés, à charge d'entretenir de toute réparation et fera armer d'habits icelle chapelle fort honnêtement de ce qu'il sera requis pour célébrer la sainte messe, comme calice, patène, corporaux, voile, chasubles, la nappe, le mieux qu'il pourra et dont autres personnes que ledit Lhérault ne pourront prétendre aucun droit, le tout moyennant que ledit Lhérault et sa femme ont promis faire par fondation la rente d'icelle chapelle audit sieur prévost et chanoines, à la somme de vingt sols tournois de rentes payables au jour de la fête d'Assomption de Notre-Dame, d'année en année et d'icelle année en année à perpétuité semblable somme. Ladite rente assise sur un pré assis au finage de Tazilly, acheté par lui de Marc Chaussin, pré appelé le pré Chanot, de la contenance de trois chars de foin.

FONDATION D'UN BANC DANS L'ÉGLISE DE FLÉTY

26 septembre 1740. — Acte reçu Devaucoret, notaire royal à Luzy, par lequel Estienne Pejoux, prestre, curé de Fléty et Tazilly; Jean Blondeau, fabricien de Fléty, permettent à Isaye Bonfils et Françoise Delaud, sa femme, de placer un banc *proche* la chapelle Saint-Jean et le pilier de Saint-Sébastien, vis-à-vis d'une fenêtre qui est dans le mur de l'église, ledit banc de cinq pieds de largeur par devant et de trois par derrière et de six pieds de longueur, moyennant six livres en argent d'entrée de fondation et de dix sols de rente avec droit d'inhumation sous ledit banc, en payant les droits accoutumés audit curé et ceux de la fabrique quand en sera temps.

En cas de non-payement de la rente de dix sols pendant trois ans, y seront lesdits contraints au payement. Il sera permis auxdits et à leurs hoirs de retirer leur banc en payant les échus et seront exempts de la rente après l'enlèvement.

Protestation de Bonfils en qualité de fabricien contre Eustache de Chargère de Vaux, demeurant en la paroisse de Fléty, et Jean David, ci-devant curé de ladite paroisse. Ledit de Chargère se serait fait concéder pour une somme modique par ledit curé un banc *avec marchepied* occupant une partie du chœur de l'église de Fléty, lequel banc ne peut être occupé que par le patron ou le seigneur haut justicier; que le sieur de Vaux ne peut s'ériger en seigneur, que les fabriciens seuls et non le curé peuvent donner permission de sépulture, fait sommation à de Chargère d'enlever son banc et marchepied et de payer à la fabrique le droit de sépulture de feu son fils décédé depuis environ deux ans.

Protestation du même genre par M^me^ Marie de Verdigny, dame de Chanault, noble d'extraction, ayant fief et justice moyenne et basse dans la paroisse de Savigny-Poil-Fol qui se plaint que le curé ait reculé son banc pour y mettre le banc de sépulture du sieur Fronton-Maillard, dans la nef de ladite église, le 16 mai 1681. Le banc dans la nef était réservé aux seigneurs justiciers, et de plus l'argent de concession de sépulture ne devait pas être remis au curé *qui l'avait gardé*, mais aux fabriciens.

FILLES AUMONÉES. — UN OUBLI DE DANIEL

18 septembre 1724. — Assignation à Barbe Courtet, veuve de Daniel Bonfils, par Georges Hanin, huissier au bureau des finances, chambre du trésor, au palais de Paris, y demeurant, paroisse Saint-Jacques, où s'étant transporté en la ville de Luzy pour recouvrer la somme due à trois filles aumônées de la paroisse de Savigny-Poil-Fol, par feu Daniel Bonfils, dépositaire, qui s'était chargé de la rendre pour trois filles de ladite paroisse, à sçavoir cinquante livres par chacune. Il s'agit là de la fondation faite le 14 février 1588, par Ludovic de Gonzague et Henriette de Clèves, son épouse, pour le mariage de soixante pauvres filles de leurs terres par chacun an, à perpétuité.

(Nous espérons pouvoir recauser de cette bienfaisante institution de soixante rosières nivernaises, complètement oubliée aujourd'hui).

BILLET DE PUBLICATION POUR LE RÉTABLISSEMENT D'UN DOMAINE INCULTE

J. B. fait sçavoir par ces présentes aux habitants de F. qu'il va rétablir son domaine dudit F. demeuré inculte depuis..... ans, à ce que les habitants, syndic, collecteurs de ladite paroisse n'ayent à le comprendre aux impositions royales, conformément aux édits et déclarations du Roy fixant le taux de pareils domaines à rétablir.

DISCESSION DE MAISONS DE NIVERNAIS EN BOURGOGNE

B., bourgeois à F..., déclare et fait sçavoir aux syndic, collecteurs et habitants de la paroisse de F..., qu'à la Saint-Martin d'hiver prochaine, il éteindra son feu pour aller faire demeure et résidence dans la paroisse de..., province de Charollois, à ce qu'ils n'aient point à le comprendre l'année prochaine, 1729 et autres suivantes dans leurs rôles et tailles dudit F... et autres impositions et charges de paroisse.

(Il faut que ce billet soit sur papier marqué de la province qu'on quitte et après publication, que le curé ou huissier qui publiera mette au bas son certificat et au dos et ensuite l'envoye enregistrer au greffe de l'élection de l'endroit et ensuite faire rendre un jugement en élection, adjuger les conclusions et défenses requises et signifier la sentence aux collecteurs).

BILLET DE PUBLICATION A L'ISSUE DE LA MESSE POUR OBLIGER LES SUJETS DU MOULIN BANAL A Y ALLER MOUDRE

M. J., fermier de la terre, seigneurie ou commanderie de, ou sous-fermier du moulin banal dépendant de ladite seigneurie, font à sçavoir à tous à qui il appartiendra et spécialement à tous les sujets et justiciables de ladite seigneurie que le moulin banal en dépendant est en bon état et tournant, virant et faisant farine, pourquoi tous les sujets et justiciables sujets au droit de bannalité sont invités et, par cette, sommés et interpellés de venir moudre à la date de publication des présentes, d'illec à continuer, tous les grains recueillis et à recueillir par les justiciables et destinés à la nourriture de leurs familles et de leurs domestiques et ouvriers quelconques, le tout à peine de confiscation, *ipso facto*, desdits grains, sacs et voitures trouvés en contravention, en conformité de l'article 3 de la coutume du Nivernais, et en outre à peine d'amende, conformément à ladite coutume.

Un sujet, au moulin banal, après avoir laissé sa fournée 24 heures audit moulin, si elle n'y est pas moulue, peut la mener moudre dans d'autres moulins, sans crainte de confiscation ni amende.

BILLET DE DÉFENSE DE CHASSER DANS LES GRAINS ET DE BRISER LES TRACES

Le sieur A. Bonfils, bourgeois de Chauvetière, y demeurant, et Léonard Cheuret, manœuvre demeurant à la Serrée, parroisse de Fléty, remontre par cette qu'il y a journellement, même en tous autres temps et saisons de chaque année et dans les

temps prohibés par l'ordonnance des eaux et forêts, plusieurs gentilshommes attroupés ensemble, en équipage de chasse avec bandes de chiens et aussi avec eux-mêmes des bandes de paysans, sous prétexte de tuer des lièvres et perdrix, passent et repassent en plusieurs endroits sur les clôtures de plant vif ou faites à la main, brisent et écrasent lesdites clôtures et font des passages et entrées qui occasionnent les bestiaux de la manœuvrerie à se jeter dans les héritages voisins et à y causer des dommages, que n'ayant d'ailleurs pas de bois et de bouchure pour entretenir lesdites clôtures, comme aussi que lesdits chasseurs et chiens y commettent plusieurs autres délits et mésus, soit par leur passage et celui de leurs chiens dans les bleds et autres grains, dans les foins et herbes, que, par leurs cris, huées, coups de fusils et voix de leur troupe de chiens, font peur aux bestiaux d'icelle manœuvrerie qui prennent des fuites dont on a peine à les rassembler par les peurs qu'ils prennent, font déffences, inhibitions expresses à tous à qui il appartiendra de récidiver à l'avenir, ce qu'ils requièrent être publié à l'issue de la messe. — 1750.

TESTAMENT DE DAME BARBE COURTET, VEUVE DE DANIEL BONFILS

Au nom de Dieu, Amen. L'an 1725, 19 septembre, au château de Champfeuvrier (Champleuvrier), paroisse de Chiddes, ou moi François Dubosc, notaire au duché de Nivernais, reçu au baillage et pairie de Nevers, résidant au bourg de Larochemillay, laquelle alitée de maladie qui menace péril de mort, désirant faire mon testament et par lequel ladite a voulu que son corps soit enterré en l'église de Chiddes, donne à la fabrique de ladite la somme de seize livres, plus aux pauvres de ladite la somme de six livres, plus les frais funéraux de son enterrement, *Liberas*, une messe par semaine pendant un an dans la même église et bout de l'an, pourquoi il sera payé au curé de ladite par ses héritiers la somme de soixante-quinze livres, par une fois seulement; donne à Lucie Bonfils, sa fille, femme de François Perrier, apothicaire à Bourbon-Lancy, les revenus et intérêts de douze cents livres, le surplus des autres biens sera partagé entre Isaye Bonfils, son fils, et ladite Lucie, sa fille.

Présents : Louis-François Perroset, bourgeois à Chiddes ; Jean-Baptiste Lanoys, jardinier. Donne à Catherine Lagrange, domestique chez M. Bruneau, pour ses bons soins pendant sa maladie, deux chemises, deux jupons avec ses bas et ses souliers tels qu'elle les a chez ledit Bruneau.

CONTRAT D'AFFRANCHISSEMENT DE FRANÇOIS CHAUSSIN. — 1584

Contrat d'affranchissement par Madame Gabrielle de Batenet, veuve de Gaspard de la Chastre, seigneur de Ternant, de François Chaussin, fils de Laurent Chaussin, de la paroisse de Fléty, en considération des services que ledit François Chaussin et son père ont rendus audit sieur de Ternant et à leur maison, lesdits Chaussin étant affranchis de corps seulement et mis hors lieu de toute servitude comme de corps et servitudes de mainmorte, et demeurent lesdits Chaussin francs comme les autres francs du pays de Nivernais, ainsi que les parents qui pourront leur succéder, en

payant par lesdits Chaussin et ses hoirs les redevances annuelles dont ses biens se trouveront chargés. Lesdits deux affranchissements sont cotés du 8 octobre 1584; reçu Bourdège, notaire.

UN QUADRUPLE MARIAGE DANS UNE COMMUNAUTÉ

Bonfils relate, et nous ferons comme lui, le curieux et quadruple contrat de mariage passé le 16 décembre 1639, en présence du notaire Lardereau, sans doute pour resserrer les liens d'une communauté menacée de se dissoudre, entre François Carré, chef de la communauté, et Jeanne Chaussin, sœur du curé de Tazilly d'alors, veuve de Claude Durand, et deux fils de François avec deux filles de Jeanne Chaussin et de son premier mari, et enfin d'un fils de ladite Jeanne avec une petite fille dudit François, le tout bien entendu avec dispenses convenables venues de Rome. Disons que les familles Carré, Durand et Chaussin ont laissé des descendants qui existent encore à Fléty, Savigny-Poil-Fol, Ternant et Fours.

« L'an 1639, le 16 décembre, au lieu de Chauvetière, paroisse de Tazilly, ont été présents en leur personne, François Carré, maître et chef de sa communauté, Jeanne Chaussin, veuve de Claude Durand d'autre part; Blaize Carré, fils de François et son personnier et de *Bened Beneditte*, aussi dans la communauté dudit François Carré, son frère, et Léonarde Durand, fille de feu Claude et de Jeanne Chaussin.

Pierre Carré, aussi fils de François et Philiberte Durand, fille dudit Claude et de Jeanne Chaussin; Jean Durand, fils de feu Claude et de ladite Chaussin; Gilberte Carré, fille de feu Simon, fils dudit François et son personnier, et de Marie Guain, qui ont promis et promettent de se prendre en légitime mariage devant Dieu et Notre Sainte Mère l'Eglise, à ce consentant et accordant la loi de Rome, savoir :

François Carré et Jeanne Chaussin ;
Blaise Carré et Léonarde Durand ;
Pierre Carré et Philiberte Durand ;
Jean Durand et Gilberte Carré.

Le tout en l'autorité donnée par François Carré et Jeanne Chaussin, père et mère des futurs, et François Carré, grand-père et maître de la communauté.

Présents : Léonard Chaussin, prêtre, chanoine de Ternant, curé de Tazilly, frère de Jeanne Chaussin et oncle des Durand; Charles Carré, neveu; Laurent dit Pignelon, cousin; Charles Le Chat, prêtre, desservant du curé de Fléty; Charles Bouton, praticien à Luzy. »

DONATIONS PAR LÉONARD CHAUSSIN AUX ÉGLISES DE FLÉTY ET DE TAZILLY

Par testament en date du 28 janvier 1643, Léonard Chaussin, prêtre, curé de Tazilly, chanoine de Ternant, donne 300 livres pour réparations à l'église de Fléty.

2° A la fabrique de Tazilly, la maison où il demeure, jardin, ouche, cour, aisances et appartenances pour servir de maison presbytérale sans qu'elle puisse être convertie à autre usage, à la charge pour les fabriciens de faire dire une messe de *Requiem*, un

libera à la fin, tous les premiers lundis des mois de toute l'année, à perpétuité; un *libera* sur sa fosse tous les dimanches avant la grand'messe et, faute de ce faire, les héritiers Chaussin pourront s'en emparer sans formalité de procès, seront tenus les fabriciens d'entretenir ladite maison en bon état, à faute de ce, les héritiers susnommés pourront s'en emparer.

A son enterrement il sera appelé douze prêtres ; après son enterrement, à son *carantolle* (quarantaine) et bout de l'an. Sera donné à 12 prêtres 36 livres pour dire douze messes chacun après son décès.

L'ouche qu'il a acquis de Guillaume Chamrevault, la donne à Léonard Champrevault, fils dudit, son filleul. Pour le surplus de son bien, meubles et immeubles, les donne et lègue à tous les enfants issus de son frère et sœur tant nés qu'à naître pour partager par égales portions, l'un d'eux venant à décéder les autres lui succèdent par tête, lesdits biens seront régis par un exécuteur testamentaire pour être employés à l'entretènement des enfants, chacun pour sa portion et pour leur faire apprendre un métier. Sera fait un inventaire auquel assisteront Toussaint Lardereau, contrôleur à Luzy; Charles Lardereau, son fils; Pierre Chaussin, maréchal à Issy-l'Evêque. Signé : L. Chaussin, Hugues Le Chat, vicaire à Fléty; Claude Alardot, mégissier à Luzy; Repoux, notaire.

Il ressort d'un acte en date du 28 mai 1608, que Jacques Chaussin, père dudit Léonard, désirant faire pourvoir son fils, clerc et acolyte aux saints ordres, lui avait assigné, à titre de bénéfice, la maison, jardin, ouche, un quartier de vigne, le tout tenant ensemble au chemin de Tazilly à Ternant à droite, à la maison de Jacques Chaussin du levant, et en outre 50 livres par an. Présent, messire Jean Rethy, prêtre, vicaire de Tazilly.

Luzy, Néant, notaire, 28 mai 1608.

1608, 8 novembre. — Mariage d'Esme Chaussin, fils de Jacques, laboureur au village du Gain, paroisse de Tazilly, et de Marie de la Fin, avec Benoîte Durand, fille de Gabriel Durand et de Pierrette Digoin de Chauvetière. Benoîte Durand apporte en dot un lit garni, deux robes de drap, deux paires de chausses, une arche fermant à clef, un coffre fermant à clef, une vache, un porc, quatre brebis et la somme de vingt-quatre livres, moyennant quoi elle renonce à tous ses droits dans la communauté et ira faire sa résidence chez son futur époux.

8 décembre 1561. — Vente par Gaspard de la Châtre, seigneur de Ternant, à Jean Digoin, d'un droit de succession de mainmorte échu audit seigneur par le décès de Barbe Digoin, vivant femme de Charles Durand et sœur dudit Laurent Digoin, laquelle étant de condition servile et de mainmorte de ladite seigneurie de Ternant ledit seigneur de Ternant s'est dessaisi et en a revêtu ledit Laurent Digoin, moyennant vingt livres.

En 1619, il y avait un Jean Digoin, laboureur, chef de sa communauté au village de Palluau, paroisse de Luzy.

CROQUIS NIVERNAIS

Les « Maries »

P'tit frée, tint don bin mon bâton qué fasse danser la Marie. »

. . . . . .

Elles arrivent, vers huit heures du matin, en ce jour chaud de la Fête-Dieu, à la « loue » du Parc de Nevers, par les routes de Pougues, de Coulanges, d'Azy, d'Imphy, de Saint-Pierre, celles qui vont revendre pour un an leurs fatigues aux fermiers, celles qui font au petit jour jaillir à deux mains le lait blanc du pis des vaches, celles qui pétrissent la pâte de froment, qui enfournent et qui rangent sur les claies, longtemps avant que le citadin soit réveillé, le bon pain bis de chez nous, celles qui traînent par les champs, dans les paniers énormes, dans les « quadrains » étamés, les repas des faucheurs et des moissonneurs, celles qui ont souvent du cœur, de la santé toujours, les belles filles pauvres de notre riche Nivernais, les « Maries. »

Elles arrivent par deux, par trois. Elles ont leurs robes neuves qu'elles retroussent gentiment et marchent sur le gazon pour garantir leur unique jupon blanc, et sa dentelle à deux sous le mètre de la méchante poussière. Elles parlent peu ; mille pensées assiègent leurs cerveaux simples. Chez qui vont-elles tomber cette année ? Celle-ci avait une mauvaise maîtresse qui lui faisait la vie bien dure ; celle-là était au contraire choyée par sa fermière, qui ne la traitait pas comme une servante, mais comme l'enfant de la maison ; pourquoi la mère a-t-elle voulu lui faire quitter une aussi bonne place ? pour qu'elle gagne ailleurs une ou deux pistoles de plus ; elle en veut bien à ce grigou d'argent. Hélas ! ses parents sont presque misérables, et quatre pièces de cent sous leur donneront une quinzaine de paix et de joie. Une autre laisse dans le domaine où elle était le « boyer » Lazare qui l'aimait bien et qui lui a promis d'aller la voir n'importe où ; le « boyer » a de bonnes jambes ; elle sait bien que dix ou

douze lieues ne l'effraieront pas, mais elle sait aussi que les gars oublient vite et que, si celle qui va la remplacer est jolie, le danger sera bien grand. Une autre chante, taquine ses compagnes, plante des fleurettes à toutes les boutonnières de son corsage, esquisse quelques pas de polka au milieu du chemin.

— Mon guieu qu't'es donc bin aise, ma Lise.

— Pour sûr. Té sais don pas qué l'maît' Claude est v'nu hier au soir mé louer à groûs prix.

— Té vas au Perry ?

— Oui.

— Chançarde, j'y seus à présent ; ton boun'ami Pierre mène les ch'vaux là.

— Té l'as dit, ma belle. Et j'vas à Nevers rin qu'pour mé prom'ner, rin qu'pour valser tout mon saoul avec Pierre. C'est nout'darniée saison d'doumaines ; nous faut pûs qu'cent écus pour avoir l'argent d'nout'ménage. J'vons nous marier à l'aut' Saint-Jean.

— Chançarde, chançarde ! répète un peu tristement l'amie.

Lise est ravie ; elle arrondit les bras, se dandine sur la pointe des pieds.

— Et ioup' lon la !... et ioup' lon la !...

. . . . . .

« P'tit frée, tint don bin mon bâton qué fasse danser la Marie. »

. . . . . .

La « loue, » la foire aux servantes bat son plein. Fermiers et fermières examinent... la marchandise ; les offres et les refus de pistoles se croisent. Telle maîtresse frisant la quarantaine et prenant de l'embonpoint, cherche la forte abatteuse d'ouvrage qui en fera pour deux. Telle autre, jalouse des bonnes, à tort ou à raison, veut à n'importe quel prix la plus laide de toutes. Quelques vieux garçons essaient de découvrir, parmi les mûres, la physionomie qui trahit le plus de... complaisance... — « Babet... un lait de poule... et mon bonnet de nuit. »

Et bientôt les groupes s'éclaircissent. Maintenant tout au plaisir. Chacune a cherché des yeux et presque toujours rencontré son galant. On s'en va manger sur le pouce, boire une chopine ou deux, les mines s'allument, les langues sont aussi habiles ce soir qu'elles étaient paresseuses ce matin.

Les bals du Parc se remplissent : polkas, valses, quadrilles se succèdent sans interruption et sont toujours suivis du traditionnel double baiser. Sur les bancs, dans les coins, les mains traînent dans les mains, les projets, les confidences, les promesses, les serments s'échangent et... s'envolent... ironiques et légers parmi les feuilles et les lanternes vénitiennes, au son des vielles, des clarinettes et des musettes, comme se sont envolés ceux de l'an passé, et comme s'envoleront ceux de l'an prochain, ceux de la dernière loue qui précédera la fin du monde.

. . . . . .

« Tint don bin mon bâton, p'tit frée, qué fasse danser la Marie. »

Et, dans neuf jours, le lendemain de Saint-Jean, les pauvres « Maries, » si pimpantes, si heureuses aujourd'hui sous les « parquets, » reprendront leurs habits courts, leurs petits bonnets et s'en iront par les chemins, portant sous le bras tout leur linge : deux ou trois jupes et camisoles, deux ou trois paires de bas, quatre ou

cinq mouchoirs enveloppés dans un vieux rideau. Elles s'en iront vers les nouvelles fermes où les douze mois qui viennent vont s'écouler pour elles, s'écouler comment?... Elles seront bien un peu inquiètes, un peu craintives avant d'entrer.

Et, le long des routes, elles songeront, le cœur gros, à cette Fête-Dieu, aux paroles trop belles de leurs amoureux. Ils passeront, lointains et comme plaintifs, cette fois, les cris des gars mêlés aux sons des vielles, des clarinettes et des musettes.

. . . . . .

. . . . . .

« P'tit frée !... P'tit frée !... tint don bin mon bâton qué fasse danser la Marie. »

Louis MIRAULT (Fanchy).

RECHERCHES GÉNÉALOGIQUES

sur la Famille de la Saleine

Armes : *d'azur, au chevron d'or, accompagné en chef de deux étoiles de même, et, en pointe, de trois glands aussi d'or, le dernier surmonté d'une épée d'argent mise en pal la pointe en bas.*

Cette famille me paraît être originaire d'Asnois. Elle vécut à Clamecy pendant près de deux cents ans. Le 28 mai 1577, Claude Bidan, laboureur et vigneron à Asnois, agissant tant pour lui que pour Loupze de la Saleine, sa femme, et pour Eugénie Delaplace, veuve de Girard de la Saleine, vend à honorable et sage maître Loup de la Saleine, licencié es lois, avocat en parlement, demeurant à Clamecy, quatre ordons de vigne, partant par indivis avec l'acquéreur, sis au finage d'Asnois, sur les chaumes des Pâtis, moyennant six livres tournois. Je vais suivre la descendance de Loup.

I. Loup de la Saleine, avocat en parlement, échevin de Clamecy en 1544-45 et, en 1555-56, est qualifié noble en 1568 et dit mari d'Antoinette de Miniers. Il eut, entre autres :

II. Philibert, qui suit.

II. Fanchy, baptisé le 13 février 1568.

II. Philibert I[er] de la Saleine, étant étudiant en droit à l'Université de Bourges, fut émancipé le 7 octobre 1576, afin de pouvoir acquérir divers bâtiments à Villiers-sur-Yonne. Peu après, il était avocat pour le roi en l'élection de Clamecy. En 1580, il est dit époux de Marie Pellaut, fille d'Etienne, avocat à Saint-Fargeau, et, en 1586, échevin de Clamecy. Il n'existait plus en 1593. Ses enfants furent :

III. Loup, baptisé le 27 octobre 1581, licencié ès-lois en 1603.
III. Etienne, baptisé le 22 avril 1583.
III. Suzanne, baptisée le 15 septembre 1587, femme de noble Pierre Gauthier, élu particulier de la ville de La Charité.
III. Anne, baptisée le 16 juillet 1589.
III. Françoise, baptisée le 11 novembre 1591.
III. Philibert, fils posthume, baptisé le 1er février 1593. Il suit.

III. Philibert II de la Saleine, secrétaire de la chambre du roi, épousa, vers 1616, Marie Guillier, fille de Jean, sieur de Saint-Gervais, président en l'élection de Clamecy, juge ordinaire de Clamecy, et d'Elisabeth de Creilg. En 1620 il est juge ordinaire de Clamecy. Il remplit les fonctions d'échevin de Clamecy en 1621-22 et 1628-29. Il laissa :

IV. Philibert, baptisé le 17 août 1617 ; il suit :
IV. Elisabeth, femme de Jacques de Brielles, seigneur de Tronsec.
IV. Anne, qui épousa : 1° Denis Duchesne, conseiller du roi, contrôleur au grenier à sel de Clamecy, dont elle était veuve en 1650 ; 2° Claude Faulquier, contrôleur au grenier à sel de Clamecy.
IV. Jeanne, femme de Christophe Bessin, procureur en la cour de Parlement de Paris.
IV. Suzanne, femme de Claude Lasné, d'où Elisabeth Lasné, femme de Claude Challemoux, seigneur de la Planche, conseiller au Présidial de Saint-Pierre-le-Moûtier.
IV. Claudon, femme de Jean-Florimond de Lavenne, seigneur d'Olcy.
IV. Jean, juge ordinaire de Clamecy, en remplacement de son frère 1659, échevin de Clamecy, en 1662-63, conseiller de S. A. R. Madame la duchesse douairière d'Orléans. Il mourut le 27 mai 1689, âgé de 52 ans, ayant eu de son union avec Jeanne le Maigre :

V. Claude Angélique, baptisée le 9 avril 1662.
V. Jean, baptisé le 14 mai 1663.
V. Suzanne, baptisée le 11 octobre 1664, mariée 1° avec Nicolas le Clerc, avocat ; 2° avec Pierre-Adrien Rioult de Douilly, d'où Gabrielle, mariée le 23 février 1725, à Claude Lamy de la Perrière.
V. Françoise Angélique, baptisée le 18 novembre 1666.
V. François, baptisé le 11 et inhumé le 16 juillet 1669.
V. Jeanne, née en 1670, morte le 23 avril 1683.
V. Jean-Philibert, baptisé le 10 octobre 1672. Il fut pourvu de la charge de maire de Clamecy, par lettres du 26 novembre 1693, et installé à l'hôtel de ville le 16 janvier 1694. Il mourut le 2 décembre 1695, à 23 ans.

IV. Philibert III de la Saleine, juge ordinaire de Clamecy en 1638, fut remplacé, dans ces fonctions, par son frère Jean, 1659. Il épousa 1° Jeanne Duchaigne ; 2° Marie de Gamaches, dont il eut :

V. Philibert, baptisé le 30 novembre 1650 ; il suit.
V. Claude, baptisé le 10 janvier 1657.

V. Philibert IV de la Saleine, receveur des tailles en l'élection de Clamecy, conseiller du roi, 1682, juge ordinaire de Clamecy, 1684, seigneur de Germigny (Yonne), 1685, et de la Forest, 1694, se suicida le 27 février 1717. Les registres de l'état civil de Clamecy contiennent, à ce sujet, les renseignements suivants :

« Philibert de la Saleine fut, pendant quarante ans, receveur des tailles, et amassa des richesses immenses pour le pays, en sorte qu'on n'y a vu personne faire une telle fortune. Il vivait de la manière la plus délicieuse. Mais, terrible catastrophe ! la chambre de justice ayant été établie à Paris et ledit de la Saleine dénoncé par des lettres écrites par cinq ou six séditieux de Clamecy, par arrêt du 15 janvier 1717, il a été ordonné qu'il se déferoit de ses charges, déclaré incapable d'en posséder à l'avenir, banni pour trois ans du ressort du Parlement de Paris, à lui enjoint de garder son ban et condamné à cent cinquante mille livres d'amende par forme de restitution envers le roi. Et, ayant été emprisonné pour cette amende, ses enfants s'étant emparés de ses trésors et refusant de payer, il se coupa la gorge avec un mauvais couteau, dans la nuit du 26 au 27 février 1717 et mourut trois jours après. Voilà la fin de cet homme qui, ayant régné despotiquement en cette élection pendant quarante ans, meurt en prison, s'ôte la vie de sa propre main *et a encore le bonheur de n'être pas puni pour cet homicide volontaire* qu'il déclara en deux interrogatoires qu'il le feroit encore s'il étoit à recommencer. Les héritiers de M. de la Saleine ont obtenu un arrêt qui a rétably sa mémoire, mais il n'a pas été rendu par les mêmes juges ny à la présence des mêmes parties (1). »

Une autre personne a écrit à la suite de ces phrases où la passion semble percer :

« Nota : La tradition est que M. de la Saleine étoit un homme extrêmement aimable et plein de mérite qui fut victime des circonstances. Ses enfants furent bien plus criminels que lui. Cette famille paroit éteinte. »

Philibert de la Saleine avait épousé Charlotte Dibusty, fille d'Auger, receveur des tailles, et d'Anne Joquet, dont il eut :

VI. Jean-Philibert, baptisé en 1679, mort en 1682.
VI. Christophe-Charles, baptisé en 1681, mort en 1690.
VI. Anne-Charlotte, baptisée le 25 janvier 1683, mariée le 7 novembre 1712 avec Claude-François de Bèze, seigneur du Chollet, fils de feu Jacques, seigneur du Lys, et de Marie Bogne.
VI. Philibert, baptisé en 1684.
VI. Nicolas, baptisé le 20 septembre 1685 ; il suit.

VI. Nicolas de la Saleine, seigneur de Germigny (Yonne), avocat à la Cour, 1713, officier de la grande vénerie du roi, épousa, le 30 avril 1720, en l'église Saint-Eusèbe

(1) Le fait relaté par cette note m'a paru intéressant pour l'histoire de notre pays. Peut-être est-il raconté avec un peu de passion, car Philibert de la Saleine, outre ce qu'il avait reçu de sa femme, dont le père avait été aussi receveur des tailles, hérita d'une belle fortune de ses parents. Quoi qu'il en soit, Nicolas de la Saleine et François de Bèze, fils et gendre de Philibert, auraient dû payer l'amende.

d'Auxerre, Anne-Marthe Gorget, fille de feu Thomas, conseiller au Châtelet de Paris, et d'Anne-Claude Jameron, d'où :

VII. Marie-Germaine-Françoise de la Saleine de Germigny, femme de Jean-Baptiste-Joseph de Lespinasse, seigneur de Germigny.

VICTOR GUENEAU.

Certifié conforme aux Délibérations de la SOCIÉTÉ *et aux manuscrits des auteurs.*

Le Président,

LUCIEN GUENEAU.

INDEX DU PRÉSENT FASCICULE

Pages

Les Nivernais dans l'affaire La Mole et Coconas, d'après les dépositions, par M. Victor Gueneau 3

La Réforme de l'Orthographe, par M. J. Gaujour. 17

Recherches historiques sur la Seigneurie de Nyon, commune d'Ourouër, par M. Carré 27

Dix jours à Bicyclette, de Nevers au Havre, par M. L. Chateclaire . . . 34

Numismatique : *Trouvailles de Chantenay et de Dompierre-sous-Bouhy*, par M. Manuel. 51

Extrait des Mémoires d'Isaïe Bonfils, propriétaire-agriculteur au hameau de Chauvetière, paroisses de Fléty et de Taxilly, 1700 à 1740, par M. Lucien Gueneau. 60

Croquis Nivernais : *Les « Maries »* par M. Louis Mirault (Fanchy) 105

Recherches généalogiques sur la famille de la Saleine, par M. Victor Gueneau. 107

Nevers. — Imp. J. Bellanger, rue du Doyenné, 6

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE

DU

NIVERNAIS

TOME VIII

NEVERS
IMPRIMERIE DE LA *TRIBUNE*, RUE DU DOYENNÉ, 6

MDCCCLXXXXIX

DROITS DU DUC DE NEVERS A CLAMECY

Pendant mon séjour à Clamecy, de 1880 à 1884, j'ai recueilli, entre autres pièces intéressantes, trois actes concernant les droits du duc de Nevers à Clamecy.

Le premier de ces actes, rédigé le 16 mars 1612, par Guillaume Sallonnier, conseiller et maître des requêtes en la Chambre des Comptes de Nevers et commis à la confection du terrier des châtellenies de Clamecy, Surgy, l'Ouagne, Cuncy-les-Varzy et autres lieux, n'est, à proprement parler, que la revendication et l'établissement des droits du duc.

Le second, divisé en deux parties et dressé, le 18 mars 1612, par Jean Guillier, juge ordinaire en la judicature de Clamecy, a trait à l'assemblée des habitants de Clamecy réunie pour la reconnaissance des droits réclamés.

Le troisième, établi, le 16 avril 1674, par Delavau, notaire royal à Clamecy, contient la reconnaissance par les habitants de Clamecy des mêmes droits.

Dans le premier acte, l'opération très détaillée de la reconnaissance des bornes limitant le territoire sur lequel le duc prélève le dixième des blés et des vins, offre quelques différences, dans la désignation des lieux, avec les indications contenues au second acte. Ces différences ne sont pas sans intérêt pour la topographie de l'endroit dans l'intérieur duquel se trouve *le lieu dit la justice de Clamecy, appelé Pauroux, pour laquelle il y avait autrefois 4 piliers de pierres de taille, lesquelles pierres sont à présent gisantes par terre; auquel lieu on attachait ceux qui étaient suppliciés par ordonnance de justice.* Cet acte est muet sur l'étendue du dixme du vin que le deuxième acte limite ainsi : *le dixième du vin se lève au dedans des 4 croix plantées, savoir : la première du côté de la porte de Beuvron, appelée la croix de Lormichois; la deuxième du côté de la porte de Bethléem, appelée la croix Patault, la troisième du même côté,*

appelée la croix Barat (1), et la quatrième du côté de la porte du Marché, appelée la croix Adam.

Pour la justice, il est dit que le duc de Nevers a droit de justice haute, moyenne et basse en la ville et faubourg de Clamecy et sur les villages de la Varvoille, Moulot, Baugy, Baulieu, Sembert, Saint-Maurice, la Forest et l'Hermitage, et droit de justice haute et moyenne sur les terres de Pressures, Ris, Le Plessis, Champmoreau, dont les seigneurs n'ont que le droit de basse justice. De la châtellenie de Clamecy dépendent Ris, Le Plessis, Champmoreau, l'Ouagne, Beuvron, Villiers-sur-Beuvron, Surgy, Creux, Flée, Breugnon, Villaines, Latrault, Cuncy-les-Varzy et la Grange-Treillard. Tous les appels ressortissent au bailliage et pairie de Nivernais.

Rien n'est oublié en ce qui concerne les droits de festage, jaugeage, aunage, mesurage, minage, ban à vin et autres. Au sujet du droit de festage, qui est de cinq sous par chaque feu suivant la charte d'affranchissement de 1213, les habitants demandent à être déchargés de *la directe prétendue par Monseigneur sur aucunes maisons démolies au dedans des bacles* (chaînes) *de la porte du Marché en considération que ce fut par le commandement de feu Monseigneur, que Dieu absolve, pour la conservation de sa ville de Clamecy es guerres civiles dernières.*

A la revendication par le duc du Pré-le-Comte, sis entre le bief du moulin Grasset et la fausse rivière de Beuvron, les habitants, dans la troisième pièce, font remarquer que c'est *dans ce pré que les habitants ont accoutumé d'aller en tout temps se promener, jouir et se divertir.* Et à propos des droits du duc de Nevers sur les rivières d'Yonne et de Beuvron qu'ils ont le droit de pêche en ces rivières, à toutes sortes d'engins. De même, quand il est question du droit d'usage dans les bois de Montlambert, ils n'oublient pas de faire inscrire que *en leurs privilèges et franchises anciennes et accoutumées est le droit de chasse avec chiens et au trictrac.*

En somme, ces actes, inédits jusqu'à ce jour, me paraissent précieux pour les chercheurs et semblent devoir trouver leur place dans le *Bulletin de la Société Académique du Nivernais* qui recueille, avec un soin jaloux, tout ce qui peut faire revivre notre vieux Nivernais.

V. Gueneau.

---

(1) Le troisième acte dit : *Croix Baret.*

I

CONSTATATION DES DROITS DU DUC DE NEVERS A CLAMECY

Le lundi 15e jour du mois de mars l'an 1612, nous Guillaume Sallonnier, conseiller et maître des requêtes en la Chambre des Comptes de Monseigneur et commis à la confection du terrier de sa châtellenie de Clamecy, étant arrivé en ladite ville de Clamecy au logis où pend pour enseigne le Dauphin (1), avons fait signifier à MM. Josias Pinot, Jean Bolacre, François Vezinier et Claude Achard, échevins de ladite ville de Clamecy, que le lendemain 16e du mois, nous entendions procéder à la confection dudit terrier et relever les droits de Monseigneur, pour ce qui est du droit de festage, par le moyen duquel il prétend qu'il lui est dû par chacun feu tant de la ville que faubourg de Clamecy la somme de cinq sols tournois, et borner le territoire dans lequel il prétend que la dixième partie de tous les fruits qui se lèvent dans ledit territoire lui appartient. Pour faire lequel bornage nous étant acheminés ledit jour 16e du mois à la chapelle de la Maladrerie, proche cette ville de Clamecy, à Armes et Dornecy *(sic)* [2], sur le portail et sentier de laquelle maison il y a une borne posée de longue main pour faire marque et séparation du territoire où se lève ledit dixième d'avec le territoire joignant à iceluy ainsi qu'il a été rapporté par Christophe Tiré, âgé de 72 ans ; Paul Pouré, cordonnier, âgé de 60 ans ; Jean Bourbon l'aîné, maçon, âgé de 60 ans ; Pierre Charrier, marchand, âgé de 65 ans ; Verain Beaufils, âgé de 56 ans, et Jean Chasteau, âgé de 45 ans, tous habitants de la ville de Clamecy, par nous menés exprès à cet effet, et ils seraient comparus (les habitants) par lesdits Bolacre et Vézinier, échevins de ladite ville, avec lesquels nous aurions procédé à suivre toutes lesdites bornes qui nous auraient été montrées, et dressé acte des remontrances qui auraient été faites ainsi qu'il suit :

C'est assavoir lesdits prudhommes nous ont dit que ledit territoire du dixième commence à une borne étant sur le portail de l'entrée de la cour de ladite chapelle de la Maladrerie par le milieu dudit portail regardant de droit en droit la fontaine de Sucé (3), au bas du bois du Marché, de l'autre côté de la rivière d'Yonne ; et dudit lieu de la chapelle de la Maladrerie lesdits prudhommes nous ont conduit, à travers champs, de la Maladrerie, tout le long d'une haie et buisson, appelé le buisson brûlé, joignant lequel il y a un gros monceau de pierres, proche duquel ils nous ont montré

---

(1) Ce logis ou auberge a subsisté avec son enseigne jusque vers l'année 1820. C'est aujourd'hui la maison des héritiers de M. Jullien, avoué, placée au coin de la rue Bourgeoise et de la rue du Collège, à gauche en descendant la rue du Collège.

(2) Il faut probablement lire : *et du chemin qui va à Armes et Dornecy.*

(3) Autrement dite fontaine du Bouillon et fontaine de la Saleine, prise par le canal vers 1834.

une pierre élevée laquelle ledit Gousté a dit servir de borne au dixième de Monseigneur. A quoi il a été contredit par lesdits Pouré, Bourbon, Tiré et Beaufils, lesquels ont dit qu'au dessous de ladite borne et le long, ayant son aspect sur la paroisse d'Armes, ils ont levé le dixième de Monseigneur et partant que ladite pierre étant proche dudit buisson brûlé, ne peut servir de borne; plus une autre pierre étant en distance de 300 pas ou environ dudit monceau et murger de pierres le long de la haie, ils nous ont fait voir une pierre élevée ayant son aspect droit au portail de la maison de la Maladrerie et à la borne tirant à la Sablonnière, ce qui a été reconnu par Jean Vézinier et autres présents, même que lesdites bornes faisaient séparation de la justice d'Armes appartenant au seigneur de Bertrix et de celle de Clamecy appartenant à Monseigneur. De laquelle borne lesdits prudhommes nous ont conduit, tout à travers champs, par les champs appelés le Vau du Moulin, jusqu'à une pierre élevée étant en une place vide environnée de buisson, le long du chemin allant de Clamecy à la Grange de Lichère, le long duquel chemin ils nous ont montré une borne, laquelle ils ont dit faire séparation dudit dixième, et que les terres de Martin Demarandes et de Martin Gousté, habitants de Clamecy, étaient enfermées dans les confins dudit dixième. Ce que ledit Gousté présent a dénié et soutenu que ledit dixième était borné par un caillou qu'il nous a montré, étant au-dessus de ladite pierre du côté de Clamecy d'environ 200 pas, et soutenu que les accenseurs du dixième n'ont jamais levé ledit droit depuis ledit caillou jusques à ladite pierre ; lequel Tiré a dit que s'il n'a levé ledit droit pendant qu'il a été accenseur c'est parce que lesdits Gousté et Demarandes l'en ont empêché et l'ont voulu battre et violenter. Et de ladite borne lesdits prudhommes nous ont dit qu'il fallait tirer droit à la loge Pichot et passer au-dessus de ladite loge et le haut du Sembert, tout le long des champs et de droit en droit, et dudit lieu à la justice de Clamecy, appelé Pauroux, pour laquelle il y avait autrefois quatre piliers élevés de pierres de taille, lesquelles pierres sont à présent gisantes par terre, lesquels quatre piliers lesdits Gousté, Charrier, Tiré, Bourbon, Pouré et Beaufils ont dit avoir vu autrefois debout, et que ledit lieu s'appelait la justice de Clamecy auquel lieu on attachait ceux qui étaient suppliciés par ordonnance de justice. Et dudit lieu, tirant à travers champs par dessus la montagne jusqu'à une haie vive étant le long du pendant de ladite montagne, appelé le costas de Pauroux, proche laquelle il y a plusieurs noyers et s'appelle autrement le costas Sébastien Delimoges, traversant le chemin de Clamecy à Collanges, le long de la terre d'Edme Neutreau étant entre ledit chemin et la rivière d'Yonne jusqu'à ladite rivière, auquel lieu étant nous avons passé l'eau dans le bateau servant à passer au port de la Forest. Et étant au-delà de la rivière, du côté de la côte d'Arcy, vis-à-vis de la haie du costas de Pauroux, le long de ladite rivière, tous lesdits prudhommes ensemble nous ont montré une pierre élevée, laquelle ils ont dit faire séparation du dixième de Monseigneur, lequel demeure à main gauche du côté de Clamecy et des terres des particuliers. De laquelle borne étant le long dudit rivage les prudhommes nous ont conduit sur une autre pierre étant en une terre appelée la côte d'Arcy qui appartient à maître Fiacre Decreil et regarde directement la borne étant le long du rivage, et de ladite borne étant dans la côte d'Arcy lesdits prudhommes nous ont conduit à travers les champs, de droit en droit, au champ Robin appartenant à maître Pierre Millelot, laquelle borne nous avons trouvée un peu

couchée du côté de la Forest, par le moyen des labourages, et nous ont dit tous lesdits prudhommes que ladite pierre servait de borne et faisait séparation du dixième de Monseigneur et autres terres, lequel dixième était à main gauche en venant de la rivière audit lieu, mais que la justice de Clamecy s'étendait beaucoup plus avant et comprenait le village de la Forest encore qu'il fut de la paroisse de Surgy. Et dudit lieu lesdits prudhommes nous ont conduit à travers champs toujours vis-à-vis de ladite haie du cotas de Pauroux jusqu'à une borne étant plantée le long du grand chemin allant de Clamecy à Andryes et Surgy, le long duquel chemin ils nous ont montré une borne, appelée la borne de l'Aubespin, étant plantée dans un héritage appartenant à maître Pierre Bogne, contrôleur en l'élection de Clamecy, lequel héritage il aurait acquis de maître Guillaume de Lucenay, et laquelle borne ils nous ont dit faire les mêmes séparations que dessus, le dixième étant toujours à main sénestre et les autres terres de Surgy qui ne doivent que de vingt gerbes l'une à la dextre. Et de ladite borne, à travers les champs du prieuré de Beaulieu, pour l'égard desquels champs ils nous ont dit que ce qui était du côté de Clamecy à la main sénestre était dans les confins dudit dixième et que depuis peu de temps les accenseurs dudit prieuré, à la faveur de ceux qui tenaient ledit bénéfice, se sont exemptés de payer le droit de dixième combien qu'ils payassent d'ancienneté et qu'ils le payent encore de présent aux terres qui leur appartiennent entre Beaugy et Clamecy. Et de ladite borne lesdits prudhommes nous ont conduit en tournant jusqu'au chemin allant de Clamecy à Moulot, proche d'un aubépin étant sur les confins d'une pièce de terre appartenant au seigneur de Pressure du côté de Moulot et d'une autre pièce appartenant à Pierre Millelot, mercier, sur les confins desquelles terres ils nous ont rapporté y avoir eu autrefois une borne laquelle ils ont vu à plusieurs fois qui faisait séparation dudit dixième, lequel a toujours été levé de tout temps et d'ancienneté sans débat ni contradiction en la pièce de terre appartenant audit Millelot, même que l'année dernière ladite terre était emblavée. Et dudit lieu lesdits prudhommes nous ont mené et conduit à travers les champs jusques en un lieu appelé les Terriers de Pressures, autrement la coste de Turot et autrement Chancourt, au-dessus du foulon Marchebeau, auquel lieu ils nous ont montré une borne élevée hors de terre, laquelle ils ont dit faire séparation dudit dixième et de la terre et basse justice de Pressure, de laquelle pierre ils nous ont dit qu'il fallait tirer à la cheminée dudit foulon Marchebeau, laquelle cheminée fait aussi séparation dudit dixième et de Pressures. Et dudit foulon, en passant sur le pont de Beaugy et tirant droit à la métairie Postallier, le long du grand chemin allant du village de Beaugy au bois du Marché jusqu'à la fontaine de Bouillon, autrement de Sucé, étant proche du sentier de Chevroches, proche la rivière d'Yonne, du côté du Marché, laquelle fontaine est vis-à-vis du portail de ladite maison de la Maladrerie où nous avons commencé la limite du territoire appelé le dixième (1) dans lequel territoire Monseigneur a le droit de prendre la dixième partie de toute sorte de fruits ainsi qu'ils l'ont veu prendre et percevoir aux derniers fermiers et

(1) Voir dans la troisième pièce la désignation des héritages qui offre plusieurs variantes. La comparaison des deux textes ne peut qu'être très intéressante pour la topographie du territoire exploré.

accenseurs de Monseigneur, ce qu'ils savent pour avoir eux-mêmes 40 et 50 ans et plus été accenseurs dudit droit de dixième et levé et perçu le dixième des fruits procédés de tous lesdits héritages, et l'avoir aussi ouy dire et appris de leurs prédécesseurs qui disaient l'avoir appris et ouy dire à leurs anciens, au dedans duquel dixième Monseigneur a aussi tout le droit de justice et autres lieux étant hors dudit dixième et confinant à icelluy. Et ayant parachevé les bornes et confins dudit dixième, voulant dresser notre procès-verbal de ce qui s'était fait et passé ledit jour, le sieur Bolacre, tant pour lui que pour le sieur Vézinier présent, et autres des co-échevins absents, nous aurait dit et remontré qu'il n'avait pas assisté audit bornage et description desdits confins comme échevin de ladite ville de Clamecy, mais comme particulier par forme de récréation, lequel procès-verbal il n'entendait signer que premièrement il n'eut conféré avec le conseil de ladite ville, pour raison de quoy il nous aurait requis lui donner un état des articles et droits que nous entendions relever et faire connaître aux sujets de Monseigneur, tant de la ville que faubourgs de Clamecy pour en communiquer en assemblée générale qui se ferait le dimanche 18e dudit mois de mars prochain : à quoi satisfaisant nous, Sallonnier, commissaire en cette partie, lui aurions délivré un état, escrit de notre main et signé, de tous les droits que nous prétendions appartenir à Monseigneur que nous entendions relever et faire reconnaître, duquel état la teneur s'ensuit :

Guillaume Salonnier, commis à la confection des terriers de Monseigneur en ses châtellenies de Clamecy, Surgy, l'Ouagne, Cuncy-les-Varzy et autres lieux, prie MM. les échevins de ladite ville à comparoir aux assignations qui leur sont posées pour reconnaître et relever les droits desdites châtellenies appartenant à mondit seigneur. Particulièrement pour dresser acte de notaire de tous ces droits généraux qui lui peuvent appartenir esdits lieux. — De reconnaître le droit de festage sans distinction des maisons des carrefours et des appendis et que ledit droit se doit payer à raison de cinq sols par chaque feu, suivant l'ancien titre portant leur affranchissement et mainmorte étant au premier chartrier de la chambre des comptes de Monseigneur, en date de l'an 1213. — De reconnaître les limites du territoire du dixième appartenant à mondit seigneur et porté par ledit même titre, suivant qu'il fut fait vendredi dernier par ledit Salonnier avec lesdits sieurs. — De donner récompense à mondit seigneur des redevances qui lui étaient dues sur les maisons de Mathieu Bourbon, Bertrand Mathé, Jean Seurat, Martin Vézinier et autres assises au faubourg de Tannay joignant le boulevart de la porte du Marché, lesquelles ont été ruinées par les guerres, pour les fortifications de ladite ville. — Duquel estat ainsi délivré par ledit sieur Salonnier ayant ouy la lecture faite par lesdits sieurs échevins à plusieurs et diverses fois et conférences, débats et disputes mus entre lesdits sieurs échevins et ledit sieur Salonnier, le samedi 24 desdits mois et an, lesdits échevins auraient délivré audit sieur Salonnier un acte d'assemblée signé Delinon, leur greffier, commençant par ces mots : « Cejourd'hui 18e de mars 1612, par devant nous Jean Guiller, » lequel a été et sera cy après inséré. — Selon lequel lesdits sieurs échevins nous ont dit que lesdits habitants entendaient recognoistre lesdits droits de Monseigneur et non autrement, laquelle recognoissance nous avons acceptée en ce qu'elle peut servir à mondit seigneur, par protestation qu'elle ne lui pourra nuire ni préjudicier aux autres plus

grands droits que Monseigneur prétend lui être dus par les habitants de la ville et faubourg de Clamecy. Et le 3e d'avril audit an, environ l'heure de midi, serait comparu pardevant nous, Pierre Delavau et Pierre Girardot, notaires royaux, demeurant à Clamecy, au logis où pend pour enseigne le Dauphin, ledit sieur Salonnier, lequel nous aurait dit avoir fait assigner à ce jourd'huy, pardevant nous, noble maître Fiacre Decreil, receveur des tailles en l'élection de Clamecy, âgé de 72 ans, maître Jean Ragon, ci-devant procureur fiscal de Monseigneur, âgé de 64 ans, maître Josias Pinot, contrôleur en l'élection, âgé de 42 ans, Pierre Debèze, receveur des deniers communs, âgé de 45 ans, Pierre Charrier, âgé de 62 ans, Noël Thibault, drapier, âgé de 65 ans, Denis Rovenchère, âgé de 60 ans, François Demachicourt l'aîné, apothicaire, âgé de 55 ans, Pierre Delavau, notaire au duché, âgé de 79 ans, Denis Loyseau, cordonnier, âgé de 68 ans, Nicolas Berriat, boulanger, âgé de 74 ans, Etienne Chevrier, drapier, âgé de 92 ans, et autres, pour déclarer quels droits mondit seigneur avait en cette ville de Clamecy, faubourg d'icelle et autres lieux circonvoisins ; tous lesquels, par le serment qu'ils auraient prêté en notre présence, tous d'une voix auraient dit et rapporté que Monseigneur a tout droit de *justice, haute, moyenne et basse*, sans aucun débat ny contredit, tant en la ville et faubourg de Clamecy que aux villages de la Vervoille, Moulot, Baugi et Beaulieu, Sambert, Saint-Maurice, la Forest et l'Hermitage ; qu'il avait *justice haute et moyenne* sur les terres de Pressures et Ris appartenant aux Chevalier, en la terre appelée le Plessis, appartenant au seigneur de Brèves, en la terre de Champmorot, appartenant au seigneur de Gauville et Domecy-sur-le-Vault. Lesquels Chevalier, seigneur de Brèves, de Gauville et Domecy n'auraient que droit de basse justice esdits lieux de Pressures, Ris, le Plessis et Champmorot, à cause de quoy Monseigneur aurait droit et pouvoir de créer et instituer des officiers esdits lieux et de fait y aurait institué juges, lieutenants, assesseurs, avocats, procureurs fiscaux, greffiers, notaires, sergents, tant pour ce qui est de la justice ordinaire que pour l'exercice de la gruerie.

Qu'à Monseigneur appartient le *droit de festage* dans la ville et faubourg de Clamecy pour raison duquel chacun habitant demeurant esdits lieux est tenu de lui payer, pour chacun feu de ménage, au jour et fête de Saint-Remy, cinq sols qui sont quérables par la ville par les fermiers, receveurs et accenseurs de Monseigneur.

Qu'il a aussi droit de prendre et percevoir le *dixième des fruits* qui se lèvent dans son territoire, appelé le Dixième, étant aux environs de cette ville de Clamecy selon qu'il est borné par l'acte d'assemblée qu'ils ont faite et ci-dessus rapporté. Pour l'égard desquels droits lesdits habitants nous ont dit qu'ils n'entendent préjudicier à la déclaration portée par l'assemblée qu'ils auraient faite, ci-dessous rapportée. Lequel Sallonnier aurait persisté pour cet égard aux protestations et acceptations qu'il aurait faites pour lesdits articles.

Que Monseigneur a *droit de ban* en ladite ville et faubourg aux mois de mars et d'août pendant lequel temps il n'est permis à aucun habitant de ladite ville et faubourg de vendre du vin au pot ni à table assise, si ce n'est avec la permission de Monseigneur et du consentement de Monseigneur et des fermiers et accenseurs qui peuvent composer profit et émolument qui leur en peut revenir, et peuvent, si bon leur semble,

vendre leur vin pendant lesdits deux mois sans pour ce payer aucun droit de 8e au roy ou ses fermiers.

Que Monseigneur dans ladite ville et faubourg de Clamecy a *droit de jauge* sur les vaisseaux vendus audit lieu ; *droit d'aunage et de mesurage* pour raison duquel droit chacun habitant tenant aulnes et mesures est tenu de prendre ladite aulne et mesure suivant l'étalon et marque de Monseigneur, pour lequel droit ils sont tenus de payer cinq sols pour chaque mesure et chacun an, le lundi premier après la foire de Bethléem chacun habitant tenant aulnes et mesures est tenu de comparoir dans la cour de l'évesché dudit Bethléem et apporter ses aulnes et mesures pour être vues et confrontées à l'étalon et mesurage de mondit seigneur à peine de défaut portant amende.

Outre lesquels droits, tous les marchands qui vendent aucune chose en ladite ville et faubourg aux foires et marchés et veilles des festes solennelles doivent un denier pour lesdits jours, pour lesquels il a été composé 12 deniers par an avec chacun marchand de ladite châtellenie qu'il paye au lieu dudit denier qui doit se lever à chaque foire et marché, lequel droit est censé dû par les marchands étrangers venant auxdites foires et marchés qui aurait été reconnu par acte expédié en justice, le 11 septembre 1581, signé Millelot, duquel la teneur sera ci-après insérée.

Qu'à Monseigneur appartient aussi le *droit de place* pour raison duquel chacun marchand vendant aux foires est tenu de payer à ses dits fermiers 4 deniers sur place.

Qu'il a le *droit de gros poids* par le moyen duquel tous les marchands, habitants et étrangers, doivent faire peser leurs marchandises étant au-dessus de 25 livres en poids et payer, pour chacun cent, cinq deniers.

Que Monseigneur a aussi le *droit de minage* dessus les blés vendus en cette ville, duquel minage le titre lui appartient, le surplus étant tenu de lui en fief par maître Guillaume de Lucenay et maître François Popelin.

Que lesdits habitants sont seigneurs et propriétaires du *Bois du Marché* pour les deux tiers et l'autre tiers à titre d'usage de Monseigneur, sur tout lequel bois néanmoins Monseigneur a tant droit de justice que de gruerie.

Qu'à mondit seigneur appartient la *Rivière d'Yonne,* appelée Chastillon, depuis le viel port étant au-dessous du pont de Bethléem jusqu'au pertuis de la Forest, et la *Rivière de Beuvron,* depuis le pont de Beaugy jusqu'au pont de Beuvron, proche ladite ville, lesquelles rivières mondit seigneur, ses fermiers ou accenseurs ont accoutumé accenser de tout temps et d'ancienneté, prendre et recevoir les deniers desdits accenseurs. Dans lesquelles rivières s'il demeure aucun *bois flotté qui aille au fond* ou autrement, il est permis à Monseigneur ou ses accenseurs de s'en saisir ou en faire son profit 40 jours après le flottage fait et recherche des marchands (1).

Que Monseigneur a *droit de police et de visite* sur les métiers de la ville où il y a maîtrise, avec la *marque des cuirs, cartes et boisseaux.*

Qu'à Monseigneur appartient un pré, appelé le *Pré le Comte,* entre le biez du

---

(1) En marge est écrit : Voir sur ce point des droits seigneuriaux l'article 10 au ch. 17 de la grande ordonnance de 1672 sur le commerce des bois.

moulin Grasset et la fausse rivière de Beuvron, qui peut contenir 9 arpents ou environ (1).

Qu'à Monseigneur appartient un bois étant entre cette ville de Clamecy et Châtel-Censoir, appelé *Mont-le-Duc*, qui peut contenir 1,000 ou 1,200 arpents, lequel a été réduit en coupe ordinaire par les officiers de mondit seigneur, desquels il a toujours disposé à son plaisir (2).

Que proche dudit bois est un autre bois, appelé *Mont-Lambert*, autrement le bois de débat, qui est contentieux entre lesdits habitants de Clamecy d'une part et ceux de Lucy-sur-Yonne et autres villages, lesquels bois lesdits habitants de Clamecy tenaient cy devant à titre d'usage de mondit seigneur (3).

En laquelle ville de Clamecy Monseigneur a tout *droit de châtellenie* de laquelle sont dépendants Ris, Le Plessis, Champmoreau, l'Ouagne, Beuvron, Villiers-sur-Beuvron, Surgy, Creux, Flée, Breugnon, Villaines, Latraut, Cuncy-les-Varzy et la Grange-Treillard. De laquelle châtellenie les appellations ressortissent au bailliage et pairie de Nivernois de tout temps et d'ancienneté comme étant ladite châtellenie de Clamecy part et portion du duché de Nivernois.

Outre lesquels droits Monseigneur a plusieurs redevances et droits incorporés tant sur les héritages assis en ladite ville, faubourgs qu'ès environs qui se payent chacun an par les tennementiers desdits héritages, et encore plusieurs... fiefs qui sont tenus par divers personnes pour lesquels elles doivent foi et hommage à mondit seigneur suivant la coutume du pays et duché de Nivernois.

Tous lesquels habitants cy-dessus rapportés et présents en personne ont dit que de tout temps, d'ancienneté et depuis leurs cognoissances ils ont veu jouir Monseigneur, ses fermiers et accenseurs desdits droits selon que plus à plein il est porté par leur acte d'assemblée cy dessous rapportée à laquelle ils n'entendaient faire aucun préjudice pour avoir été toujours demeurans en ladite ville et faubourgs de Clamecy et lieux circonvoisins et avoir veu lever et percevoir lesdits droits, et l'avoir aussi ouy dire à leurs prédécesseurs qui disaient l'avoir ainsi appris de leurs anciens qui étaient auparavant eux, à quoy tous lesdits habitants se sont obligés et selon les formes susdites.

De toutes lesquelles déclarations, recognoissances, rétractations, acceptations et protestations faites par ledit sieur Salonnier en ce qu'elles peuvent servir à Monseigneur, ils nous ont requis dresser le présent procès-verbal que leur avons octroyé en cette forme pour leur servir et valoir ce que de raison et ce que ledit sieur Salonnier présent a stipulé et accepté pour mondit seigneur en ce que servir lui peut, sans préjudice de plus grands droits.

Fait en présence du procureur de Monseigneur, maître Claude Ragon, Salonnier, Camelin, Grasset, Decreil, etc.

---

(1) Voir la troisième pièce.

(2) Suivant vérification faite en 1792, le bois de Mont-le-Duc avait une contenance totale de 648 arpents 40 perches à l'ancienne mesure de l'ordonnance.

(3) Voir la troisième pièce.

II

RECONNAISSANCE DES DROITS DU DUC DE NEVERS

Cejourd'hui 18e mars 1612, nous Jean Guillier, licencié es-lois, sieur de Saint-Gervais, juge ordinaire en la judicature de Clamecy pour très haut et très puissant prince Monseigneur le duc de Nivernois, assisté de maître Pierre Camelin, assesseur en ladite justice, sont comparus personnellement maître Josias Pinot, Jean Bolacre, Claude Achard et Pierre Debèze, échevins et procureur du fait commun, lesquels nous ont requis nous transporter avec eux et h. h. Jean Chevalier, Claude Delaporte, Pierre Bogne, Pierre Millelot, Simon Depouilly, Martin Gousté, etc., pour assister lesdits échevins, par devers le sieur Salonnier, commissaire susdit, auquel lesdits échevins ont fait entendre la volonté desdits habitants n'être autre sinon d'obéir aux mandements de Monseigneur comme étant ses très humbles sujets et très obéissants serviteurs, disposés de reconnaître et payer tous les droits appartenant à mondit seigneur, et parce qu'ils n'auraient rapporté entièrement quels droits ledit Salonnier audit nom prétendait être reconnus au profit de Monseigneur, et la forme de ladite reconnaissance, auraient prié ledit Salonnier de leur faire entendre afin de donner avis auxdits habitants et ce fait, sur le pouvoir qui leur en sera baillé faire telle déclaration et reconnaissance de leurs droits et que ceux de Monseigneur se reconnaissent et payent en la manière accoutumée, signamment le payement du droit de dixme de blés et vins consistant en la dixième gerbe et de dix-huit muids l'un (1) : le dixième de blé s'étendant jusques es bornes plantées d'ancienneté et lesquelles n'ont été (changées) de temps immémorial; lesquelles bornes commençant du côté de Bethléem à une borne plantée proche la fontaine de Bouillon, ayant son aspect à la clef de la grande porte de la maladrerie dudit Clamecy, et de là tirant à une autre borne plantée sur le costas d'Armes, et de là une autre borne plantée à la Sablonnière, de ladite borne en une place où d'ancienneté était le signe patibulaire et dont se reconnaît de présent pour être les piliers par terre au dedans de ladite place, et de ladite place à une grande haie descendant du costas de Saint-Maurice à la rivière d'Yonne, tirant à une autre borne plantée en la terre des héritiers Claude Bienassis, appelée les Laines, et de ladite borne allant à une autre plantée en la terre de maître Fiacre Decreil, appelée la coste d'Arcy, et de là à une autre étant dans la terre de maître Pierre Millelot, appelée le Champ-Roubin, et de ladite borne à celle de l'Aubépin, et de ladite borne à une autre qui soulait être au bout d'une haie proche le grand chemin d'Andrie, et du bout de

(1) Dans la deuxième partie de cette pièce, le rédacteur écrit : le dixième muid de vendange au dedans des 4 croix et au dessus le vingtième.

ladite haie où soulait être ladite borne à la cheminée de la métairie qui fut à feu Vincent Gresle, appartenant de présent à Loup Millelot, à cause de Françoise Pinot, sa femme et de ladite cheminée à une autre borne proche le chemin de la Varvoille, à une terre appartenant à maître Pierre Delavau le jeune, tirant à une autre borne dans le chemin d'Oisy et de là à une autre plantée dans le chemin de Moulot et d'autre à une autre plantée sur les costas de Pressures, et de ladite borne à la cheminée du foulon de Marchebeau, appartenant de présent à Jean Landormy, et de ladite cheminée à la métairie de maître Vincent Postallier, attenant au chemin tendant de Baugy aux Chaumes du Marché, ledit chemin servant de limite, et dudit chemin à la borne plantée proche de ladite fontaine de Bouillon.

Et le dixième de vin au-dedans des 4 croix plantées l'une du côté de la porte de Beuvron, appelée la croix de Lormichoix, la seconde du côté de la porte de Bethléem, appelée la croix Patault, la troisième dudit côté, appelée la croix Barat (1), et la quatrième du côté de la porte du Marché, appelée la croix Adam, plantée au bas du faubourg de ladite porte sur l'encognure des deux chemins, l'un tendant dudit Clamecy aux Chaumes et bois du Marché, appartenant auxdits habitants, et l'autre dudit faubourg au Bois Rapé, et au delà desdites croix le vingtième du vin.

Et à l'égard du payement des cinq sols demandés pour le droit de fenage ou festage, ils sont prêts de le reconnaître et payer Monseigneur par la forme que de toute ancienneté il s'est fait. Supplient mondit seigneur de faire jouir lesdits habitants du contenu en la charte et privilège concédé d'ancienneté auxdits habitants, même des usages de Mont-Lambert, contenant 7 à 800 journaux de terre, et de remettre auxdits habitants la directe par lui prétendue sur aucunes maisons démolies au dedans des bacles (2) de la porte du Marché, en considération qu'il a été (fait) par le commandement de feu Monseigneur, que Dieu absolve, pour la conservation de sa ville de Clamecy es guerres civiles dernières (3).

Signé : Guillier, Camelin, Grasset, Ragon, Pinot, Bolacre, Chevalier, Delaporte, Faulquier, Grasset, Demachicourt, etc.

Et le 23e jour desdits mois et an, pardevant nous juge, assisté des sieurs Camelin et Grasset, assesseur et lieutenant, en la présence des avocat et procureur de Monseigneur, sont comparus lesdits Pinot, Bolacre, Vezinier, Achard et Debèze, échevins et procureur du fait commun, au châtel de Monseigneur, qui ont dit, sur le rapport par eux fait de l'intention desdits habitants à plein portée en l'acte ci-dessous, que ledit sieur Salonnier sur le débat et diversité d'opinions entre lui et lesdits échevins, sur la forme de la reconnaissance des droits appartenant à Monseigneur contenus audit acte, pour éviter procès et rendre l'honneur dû à Monseigneur, ils auraient résolu, de l'avis des officiers de Monseigneur et autres notables de cette ville, de faire assembler lesdits habitants, afin de leur être donné pouvoir de faire lesdites reconnaissances et

(1) Dans la pièce III, on écrit *Baret*.

(2) Poutre ou chaîne fermant le passage en avant des portes. — Voir la troisième pièce.

(3) En 1612, le duc de Nevers était Charles Ier de Gonzague, fils de Louis de Gonzague, qui était devenu duc de Nevers en 1565 par son mariage avec Henriette de Clèves.

faire inscrire icelles, ce qu'ils requèrent puisque lesdits habitants comparant, quoi que ne soient en nombre suffisant, ayant à cette fin assignation par exploit d'Asselin, sergent, et défaut contre les non comparants portant adjudication d'amende pour les mépris que font aucuns desdits habitants par faute d'assister auxdites assemblées, à laquelle requête le procureur de Monseigneur a adhéré. Lesquels habitants comparants par h. h. Pierre Grasset, Pierre Millelot, Claude Faulquier, Pierre Vézinier et beaucoup d'autres ont unanimement, d'une même voix, dit et persisté que très humbles sujets et obéissants serviteurs de Monseigneur ils sont prêts d'obéir à ses commandements et reconnaître tous les droits qui lui appartiennent et particulièrement les droits de dimes de bleds et vins, savoir le dixième de bled au dedans des limites et bornes à plein portées par l'acte d'assemblée précédent qui est de dix gerbes l'une, et de vins à raison du dixième muid de vendange, aussi selon qu'il est figuré par ledit acte d'assemblée qui est au dedans et au dessous des 4 croix, le dixième muid de vendange et au-dessus des croix le vingtième selon que d'ancienneté les dixièmes se sont payés, à prendre la gerbe dans les champs et la vendange au dedans des vignes; et le droit de cinq sols par an pour le fenage ou festage, reconnaître et payer personnellement pour chacun ménage, payable au jour accoutumé par la recherche qu'en feraient les fermiers et accenseurs de Monseigneur, franchement par les maisons, et par mêmes moyens supplier ledit sieur Sallonnier audit nom, en conséquence du présent consentement desdits reconnaissans, de faire jouir lesdits habitants de l'usage des bois et forêts de Mont-Lambert, contenant 7 à 800 journaux de terre, suivant la concession faite auxdits habitants par les anciennes chartes, comme aussi de remettre auxdits habitants les directes par Monseigneur prétendues sur aucunes maisons abbatues au devant du bascle du Marché par le commandement de feu Monseigneur ainsi qu'il est porté par l'acte d'assemblée ci-dessous, et sous lesdites conditions donnent pouvoir auxdits échevins de passer ladite reconnaissance, au surplus de vouloir maintenir lesdits habitants en leurs privilèges et franchises anciennes et accoutumées qui sont *le droit de chasse* avec chiens et au tric-trac au dedans du territoire de cette justice, *le droit de pêche* es rivières d'Yonne et de Beuvron, avec toutes sortes d'engins; dans la rivière d'Yonne, à prendre depuis les écluses du moulin Chevalier, à présent tenu par maître Léon Petit, jusqu'au lieu dit le Port-Neuf et Crot-Jeannette, et encore en la rivière de Beuvron, et à l'exemption des maisons étant aux encognures des rues où ont accoutumé tendre les chaînes (1).

Signé : Guillier, Faulquier, Robineau, etc.

En enthérinant la requête du procureur fiscal de Monseigneur et Madame qui aurait remontré qu'à Monseigneur et Dame, entre autres beaux droits, prééminences et prérogatives, leur appartient leurs droits des aulnes et de toutes mesures dans leur châtellenie de Clamecy et que chacun des habitants de cette ville qui tiennent aulnes et mesures sont sujets et astreints prendre lesdits aulnes et mesures à leur étalon et marque pour en (user) et qu'à cejourd'huy, après la foire de Bethléem tenue samedi

---

(1) Voir la troisième pièce.

dernier, ils doivent comparaissance en l'évêché dudit Bethléem ou au devant d'icelluy pour apporter et exhiber leurs aulnes et mesures, être vues, visitées et confrontées à l'étalon de l'aulnage et mesure de mondit seigneur et dame, à peine de défault et amende et preuves que le fermier desdites mesures, assisté du prévot fermier, ont présentement exhibé lesdits étalons et mesure, nous a requis ledit procureur pour procéder à la conférence et confrontation desdites aulnes pour les drapiers, merciers et tixiers et autres vendant à aulnes, et les taverniers et autres vendant vin et tenant mesure, de chacun desquels ledit fermier a rapporté, comme semblablement ledit procureur, que le droit desdites aulnes et mesures pour le marchand faisant marchandise est de 12 deniers chacun an, le jour et fête Saint-Rémy, en terme de droit, et bourgeois pour la vente de la marchandise, comme tous autres marchands, et 5 deniers pour la marque à ceux qui prennent nouvelles aulnes, et exhibant par lesdits marchands marques, ne doivent aucune chose à mesdits seigneur et dame; et quant aux taverniers et autres vendant vin, sont tenus de payer chacun an 12 deniers pour le droit de vente, par forme de bourgeoisie, et quand ils prennent mesures à vin ou huile pour les faire marquer, doivent pour la marque et achetage de la pinte, chopine et troquillon 12 deniers à Monseigneur et ses fermiers pour une fois seulement, et tant qu'ils auront lesdites mesures marquées, étant bonnes et loyales, ne doivent aucune chose. Ce que tous les marchands cy présents, par h. h. Joseph Delucenay, Claude Bienassis, Etienne Chevrier, Jean Ravier, Philbert Bossu, Jean Pellé, etc., ont accordé et confessé devoir lesdits droits selon ce que dessus est spécifié et déclaré à Monseigneur et dame au jour et fête Saint-Rémy, chacun an, ou à leur fermier qui est tenu de les demander en leurs maisons, lesquels droits ont été ouy et entendus par lesdits marchands présents par la lecture qui en a été faite par notre greffier. Quoy ouy par maître Jean Faulquier, procureur de Monseigneur et dame en cette châtellenie, pour les droits et confection et déclaration ci-dessus, pour et au profit de Messieurs et Dame et à leurs droits par protestation qu'il se trouve plus grandes redevances de les requérir et obtenir à leur profit, à quoy payer et continuer ladite redevance par lesdits marchands les avoir condamnés de leur consentement.

Ce fait, avons procédé à la visitation et confrontation des aulnes et subordinement des mesures aux étalon et mesure de Monseigneur et Dame ainsi qu'il s'ensuit... Fait en jugement par nous Philippe Guillier, licencié es lois, juge en la judicature de Clamecy, le 11 septembre 1581, et ont été lesdits actes expédiés en ladite justice, insérés ci-dessus et retirés par ledit Sallonnier, Girardot et Delavau, notaires (1).

---

(1) L'expédition ci-dessus transcrite est ainsi terminée : « Collationne la présente grosse à la minute « originale représentée et retirée par moi Jean Delavau, dépositaire d'icelle, chargé des minutes de « maître Pierre Delavau, mon trisayeul, demeurant à Clamecy, par nous notaires royaux résidant à « Clamecy, soussignés. Ce requérant maître Edme Ponard, prêtre, curé d'Armes, y demeurant, à cause « de ladite cure, pour lui servir et valoir ce qu'il appartiendra en temps et lieu. A Clamecy, cejour- « d'hui 11 août 1730. — Signé : Massé, Delavau, Bettenon. » La troisième pièce donnera des explications plus claires sur les aunes et mesures.

III

RECONNAISSANCE DES DROITS DU DUC DE NEVERS A CLAMECY

AVEC DIVERSES RÉSERVES

Du 16 avril 1674 procès-verbal dressé par Delavau, notaire à Clamecy, à la demande et sur la poursuite de Jacques Billetout, fermier du duc de Nevers, contenant pouvoir donné, non sans quelque répugnance, par la majeure et la plus saine partie des habitants de Clamecy réunis, à la suite de plusieurs convocations et après ajournement judiciaire, en assemblée générale au château de cette ville, à leurs échevins et procureur du fait commun de reconnaître pour la communauté des habitants qu'il est dû à Monseigneur le duc de Nevers :

1° *Droit de haute, moyenne et basse justice,* à cause de sa châtellenie de Clamecy où il a juge, lieutenant, avocat et procureur fiscaux, greffier, sergent et prévot des amendes, et dont les appellations ressortissent au bailliage et pairie de Nivernois, même de visite et de police concurremment avec les échevins et juges de police, nommés chacun an par les habitants suivant divers règlements, notamment celui du 5 juillet 1611.

2° Le *droit de festage* de cinq sous par chaque habitant, payables au jour Saint-Rémy, par chacun an, entre les mains des fermiers dudit droit, à la réserve toutefois des maisons qui sont aux encoignures des rues où étaient les chaînes comme il est porté par l'acte d'assemblée du 18 mars 1612.

3° La *dixième partie des blés* qui se recueillent dans le territoire de Clamecy, suivant les limites ci-après, savoir : côté de Bethléem, une borne plantée proche la fontaine Bouillon ayant son aspect à la clef de la grande porte de la maladrerie de Clamecy au lieu d'Armes et de là tirant à une autre borne plantée sur le costas d'Armes et de là à une autre borne plantée à la Sablonnière; de ladite borne à un autre pignon de la loge Pichot, et de ladite borne à une place où d'ancienneté était le signe patibulaire et dont se reconnaît de présent pour être les piliers par terre au dedans de ladite place, et de ladite place à une grande haie descendant des costas de Saint-Maurice à la rivière d'Yonne tirant à la borne plantée en la terre des héritiers Claude Bienassis, appelée les Laines, et de ladite borne à une autre plantée en la terre de M. Fiacre Decreil, appelée la coste d'Arcy, et de là dans la terre de Pierre Millelot, appelée le Champ-Roubin, et de ladite borne à celle de l'Aubépin, et de ladite borne à une autre qui soulait être au bout d'une haie proche le grand chemin de Druyes, et d'un bout de ladite haie où soulait être la borne à la cheminée de la métairie qui fut à Vincent Gresle, appartenant de présent à feu Loup Millelot, à cause de Françoise Pinot, sa

femme, et de ladite cheminée à une autre borne proche la cheminée de la Varvoille à une terre maintenant à maître Pierre Delavau le jeune tirant à une autre borne dans la cheminée d'Oisy (1), et de là à une autre plantée sur les costes de Pressures, de ladite borne à la cheminée du Foulon Marchebeau appartenant de présent à Jean Lendormy, et de ladite cheminée à la métairie de maître Vincent Postallier, attenant au chemin tendant de Baugy aux Chaumes du Marché, le chemin servant de limite, et dudit chemin à la borne plantée proche la fontaine de Bouillon, de toutes les mêmes limites contenues audit procès-verbal de 1612.

4° La *dixième partie des vins* qui se recueillent dans le territoire dudit Clamecy, dans les limites des quatre croix plantées l'une du côté de la porte du faubourg de Beuvron, appelée la Croix de Lormichois; l'autre la Croix Patault, du côté du faubourg de Bethléem; la troisième du même côté appelée la Croix Baret, et l'autre du côté de la porte du Marché, appelée la Croix Adam, plantée en haut du faubourg de ladite porte du Marché sur l'encoignure des deux chemins tendant l'un de Clamecy aux Chaumes et Bois du Marché et l'autre dudit faubourg au Bois Rappé, et au delà desdites croix le vingtième. Lequel droit se paye présentemment en argent au Prieur de l'Epau comme ayant les droits de Monseigneur, en conséquence de l'arrêt du 15 mai 1637. Aux conditions par Monseigneur de faire jouir les habitants des bois dits anciennement Mont Lambert, dont l'usage leur a été accordé, pour raison desdits droits, suivant les titres de l'an 1213, duquel droit d'usage ou d'exfage *(sic)* par eux prétendu, à faute d'iceluy, ils n'entendent se dessaisir ni départir; et, au surplus, de conserver et maintenir lesdits habitants en leurs anciens privilèges et franchises accoutumées qui sont *droit de chasse* avec chiens au trictrac au dedans du territoire de cette justice, et *droit de pêche* dans les rivières d'Yonne et de Beuvron, avec toutes sortes d'engins, depuis les écluses du Moulin Joumier, autrefois dits les Moulins Chevalier, jusqu'à l'endroit du Pont-Neuf et Crot-Jeannette, et en celle de Beuvron depuis le Pont-Neuf jusqu'au pont de la porte de Beuvron, tout ainsi qu'il est porté en l'acte d'assemblée du 18 mars 1612.

5° Que Monseigneur a droit de 15 livres par an sur les deux tiers des Bois du Marché contenant, les Chaumes comprises, 300 arpents, qui est pour chacun 12 deniers de rente, suivant qu'ils ont été acquis de M^me^ la duchesse de Nevers, par contrat du 13 octobre 1599, en spécifiant que l'autre tiers n'est pas tenu à droit d'usage de Monseigneur, mais qu'il appartient en pleine propriété aux habitants comme l'ayant acquis par décret à la Table de Marbre, à Paris, par arrêt du 26 juillet 1582.

6° Qu'appartient à Monseigneur le *Pré le Comte*, dans lequel les habitants ont accoutumé d'aller en tout temps se promener, jouer et se divertir, le *droit d'aunage et mesurage* qui est de cinq sous pour l'estaloniage et marque payé une fois seulement. Que chacun an, le premier lundi d'après la foire de Bethléem, chaque habitant marchand, tenant aulnes et mesures, est tenu de comparoir à la cour de l'évêché de Bethléem et y porter ses aulnes et mesures pour être tenues et confrontées à l'estallon

(1) Cheminée, petit chemin.

et mesure de Monseigneur, sans aucun droit ni frais sinon le défaut portant amende. Qu'au même appartient le *droit de douze deniers*, payable chacun an par tous les marchands, habitants ou étrangers, suivant l'ancien acte du 11 septembre 1581. Qu'il lui appartient le *droit de place* qui est de quatre deniers pour chacune payables par les marchands qui vendent aux foires. Que Monseigneur a *droit de quart poids* où toutes marchandises doivent être pesées, tant des habitants qu'étrangers, au-dessus de 25 livres, moyennant cinq deniers pour chacun cent. — Qu'à Monseigneur appartient *droit de minage* sur les blés vendus au marché de ladite ville, duquel minage Monseigneur en possède la moitié, l'autre moitié appartient à des particuliers, à prendre sur le bichet seulement et non sur autre moindre mesure comme il est accoutumé. Qu'à Monseigneur appartient la *rivière d'Yonne, appelée Chastillon*, depuis le vieux port jusqu'au pertuis de la Forest, et *la rivière de Beuvron* depuis le pont de Baugy en sous jusqu'à celui de Beuvron. — Que Monseigneur a *droit de police et visite* sur les métiers de ladite ville où il y a maîtrise, avec la marque des cuirs, quartes et boisseaux, sans aucun droit à l'égard desdits cuirs. — Que Monseigneur a *droit de jauge* sur les vaisseaux fabriqués ou vendus audit lieu, pour lequel droit est dû 12 deniers payables à une fois seulement par le tonnelier ou celui qui l'employe aux fermiers de Monseigneur pour le droit de marque et de jauge, et au cas que le roi établira le droit de jauge en cette dite ville que les habitants en demeurent déchargés envers Monseigneur. Qu'à l'égard du *droit de banvin* prétendu par Monseigneur, remontré de la part des habitants qu'ils ne le peuvent reconnaître, attendu que le roi a uni et incorporé ledit droit avec la ferme générale des aides de France comme il est porté par l'article 83 et article 258 du dernier bail général, et où Monseigneur se ferait rétablir audit droit, offrent de le reconnaître. — Qu'ils ne peuvent aussi reconnaître que le bois appelé Mont-le-Duc appartienne à Monseigneur, ni que celui appelé Mont-Lambert soit en débat entre les habitants et ceux de Lucy-sur-Yonne et autres attendu que ladite reconnaissance pourrait préjudicier aux droits desdits habitants de Clamecy.

UNE OBOLE INÉDITE DE LOUIS DE FLANDRE

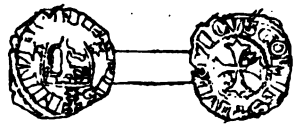

Au mois d'avril 1878, l'administration de l'hospice de Nevers avait fait entreprendre, à l'angle de la rue Charles-Roy et de la rue de Paris, une construction destinée au logement de Monsieur l'aumônier de cet établissement. Dans les travaux de terrassement, les ouvriers, à cette époque, trouvèrent quelques monnaies, dont une seule d'entre elles est arrivée jusqu'à nous (1).

Cette petite pièce, monument métallique de la fin de notre monnayage féodal, est une obole de Louis de Flandre encore inédite. Elle porte au droit † LVDOVICVS COMES entre un filet denché à l'extérieur et un cercle perlé à l'intérieur. Dans le champ, croix auxerroise, cantonnée de deux étoiles, l'une au deuxième canton, l'autre au troisième canton de la croix. Par suite d'une mutilation, l'étoile du deuxième est peu visible.

T † NIVERNENSIS. Ecu de Flandre chargé d'un lambel, flanqué de deux étoiles et surmonté d'une troisième, le tout dans un filet denché.

Billon. Diamètre 0,015^{m} ; poids 0^{g} 66.

Dans ses *Essais sur la numismatique nivernaise,* M. de Soultrait n'a pas publié d'obole de Louis de Flandre.

M. Sarriau publie, dans ses *Nouvelles Recherches,* sous les n^{os} 48-49, deux oboles, l'une de la collection Quandalle, l'autre de la collection Salmon, qui diffèrent de la nôtre (2).

---

(1) Cette année, au mois d'août, le petit bâtiment dont il est question a été démoli pour faire place à une construction plus importante. Les nouveaux travaux ont fait faire des trouvailles sans importance, qui consistent, à notre connaissance, en une obole tournoise de Philippe III, un double parisis de Philippe IV, deux doubles tournois de Charles VI, un jeton Henri IV et un petit tournois de Marie des Dombec.

(2) Henri Sarriau. — *Nouvelles Recherches* (*Numismatique Nivernaise*), 1894, page 49.

La croix sur notre piécette est la reproduction des croix auxerroises du denier de Robert de Dampierre; ce serait donc peu après l'avènement de Louis au comté de Nevers, en 1296, que cette obole aurait été frappée.

Suivant les ordonnances de 1315 (1), les mailles ou oboles taillées à 16 s. 9 deniers devaient être du poids de 1g 217 les mailles doubles, soit 0g 6088 l'obole.

L'obole de la collection Salmon ne pèse que 0g 34; elle se trouve, par conséquent, trop faible; la nôtre pesant 0g 66 se trouve trop forte de près d'un huitième. Comme les oboles de Jean de France et de Robert de Dampierre, sont de 0g 40, cette anomalie nous fait présumer que notre intéressante obole est une pièce d'essai.

ALFRED MANUEL.

(1) *Les Monnaies des barons et prélats de France (Répertoire des Travaux de la Société de Statistique de Marseille).*

AU XX^e^ SIÈCLE

Je remplis mon hanap de notre vin de France,
Je clos les yeux, je rêve à nos futurs printemps,
Je rêve et je souris à la douce espérance,
Je souris et je bois au siècle que j'attends !

Je bois à toi, je bois à ton aube prochaine,
O siècle, ô fils du temps, ô roi de l'avenir !
Je bois et veux noyer tous mes ferments de haine,
Je veux aimer... je bois ! — et je veux rajeunir.

Salut ! — L'homme déjà fête ta bienvenue.
Salut et sois béni ! — Son cœur désenchanté
Se recueille et renaît ; ses yeux sentent la nue
Et ses bras sont tendus vers la sérénité.

Nos poumons manquent d'air. — L'éternelle souffrance
Pèse, comme un remords, sur notre âme aux abois.
Versez-moi du vieux vin de notre jeune France,
Et que l'écho redise aux cieux mon toast ! — Je bois !

Notre siècle râlant plus qu'un titan qui sombre,
Agonise. — Ses jours les plus brillants ont lui. —
Si nous portons le deuil de sa vieillesse sombre,
Dieu ! nous ne voulons pas trépasser avec lui.

Il est né dans le sang, il se meurt dans les larmes,
Et se garde toujours de l'imminent péril :
— O siècle inconnu, viens ! — Dissipe nos alarmes !
L'hiver s'enfuit, adieu ! Voici les fleurs d'avril !

Bientôt l'astre vaincra l'ombre crépusculaire,
Illuminant l'azur de ses flots radieux;
Bientôt resplendira, sous son zénith d'or, l'ère
Où les hommes seront les commensaux des dieux.

O banquet ineffable où la coupe épuisée
D'elle-même, à flocons se remplira sans fin
De l'idéal nectar... où la lèvre apaisée
Ne criera plus ces mots amers : « J'ai soif! j'ai faim ! »

Siècle libérateur, tu briseras nos chaînes!
— Le troupeau des humains depuis longtemps maudits,
Oublieux des tourments des antiques géhennes,
Acclamera soudain ses nouveaux paradis.

L'utopiste pourra maîtriser sa chimère,
Réaliser enfin ses songes favoris,
S'applaudir, et railler cette gloire éphémère
Qu'aujourd'hui l'on marchande au génie incompris.

Notre âme de poète en sa sainte démence
Verra s'ouvrir le ciel dont nous sommes bannis,
Et prendra son essor vers l'échappée immense
Où s'envolent déjà nos espoirs infinis.

Déjà vers ton soleil notre hosanna s'élance.
— Nous t'implorons en chœur, religieusement,
Dans une ovation que double le silence,
Ce précurseur ému de ton avènement.

Siècle désiré, viens ! — Notre joie est perdue ;
Nos croyances s'en vont et le doute est en nous.
Donne à nos cœurs blasés l'allégresse éperdue !
Rends-nous la foi d'antan, fais plier nos genoux !

Chasse de nos chevets tous les spectres moroses
Des désespoirs hideux et des subtils ennuis !
Exorcise à jamais le démon des névroses,
Ce bourreau de nos jours, ce rôdeur de nos nuits !

Où donc est la pitié ? — La nature renie
Ses fils las de compter sur leurs doigts amaigris
Leurs heures d'abandon, d'angoisse et d'insomnie.
Marâtre sans mamelle, elle est sourde à nos cris.

Mais toi, consolateur de nos pâles déveines,
O siècle virginal, ardent, vivace et cher,
Toi, le triomphateur des déchéances vaines,
Tu feras tressaillir ton sang sous notre chair !

Cent ans de paix, cent ans d'amour, cent ans de vie...,
La science épandant, sublime éclosion,
La gerbe de ses dons sur la terre ravie :
— Quel destin merveilleux et quelle vision !

Tu nous expliqueras ces mots lourds de ténèbres
Que nos cerveaux épais ne peuvent définir;
Tu dégageras l'*x* des secrètes algèbres
Qui sillonnent le front pensif de l'Avenir.

Me voici sur ton seuil et je veux te connaître,
Je veux te rendre grâce et ressentir en moi
Ton renouveau frémir en transformant mon être
Et mes fibres vibrer d'un indicible émoi.

Je veux suivre ta marche en avant, je veux vivre,
Te consacrer mes chants et contempler de près
Les efforts incessants de l'esprit qui s'enivre
Dans son ascension vers l'idéal progrès.

Plus de chaînes, d'exil, de mal, de sang, de guerre !...
L'auguste Liberté..., la Justice et sa loi !...
Je veux purifier mon argile vulgaire
Et devenir meilleur et grandir avec toi.

Quelle aurore va poindre et quelle brise effleure,
Comme un souffle d'en haut, mon visage abattu ?...
Est-ce ton jour, ô siècle, ou bien n'est-ce qu'un leurre
Qui pénètre mes sens d'une mâle vertu ?

O vingtième siècle, oui, c'est ta lueur première,
C'est ton rayonnement, c'est ton zéphyr lointain,
Oui, c'est toi, c'est ton jour, c'est toi, c'est ta lumière,
Ce sont les messagers de ton joyeux matin !

Lever d'astre géant, devant toi, les étoiles
Pâlissant, se noieront dans ta vaste clarté,
Et notre corps chétif, jusqu'au fond de ses moelles,
Frissonnera de gloire et d'immortalité !

O viens, apparais-nous dans une apothéose !
Et nous croirons voir Dieu regarder au travers
De cet embrasement magique et grandiose,
Et vers Dieu montera l'hymne pur de nos vers !

MARCEL COULLOY.

DIEU VOUS BÉNISSE!

Dieu vous bénisse, Dieu vous aide, à vos souhaits ! » telles sont les formules de politesse par lesquelles on s'empresse de saluer la personne dont le nez émoustillé par quelque agent secret aura laissé échapper subrepticement certain soufle spasmodique, indice ordinaire de la venue d'un bon rhume de cerveau qu'on nomme un éternument.

Pourquoi ces souhaits émus à l'occasion de ce bruit désagréable et la sorte d'irrévérence narquoise avec laquelle on accueille d'ordinaire certaines autres fuites, beaucoup plus sonores parfois qui, trahissant vos plus généreux efforts, viennent dénoncer publiquement vos embarras gastriques ou dévoiler les secrets d'un repas par trop végétarien ? N'êtes-vous pas pourtant beaucoup plus à plaindre dans ce cas que dans l'autre et n'avez-vous pas plus de droits à ce qu'on vous console de votre infortune ?

Affaires d'antipodes sans doute. L'éternument vient du cerveau, la partie la plus élevée et la plus noble de votre être, tandis que... l'autre sort, comment dirai-je cela ? de cette partie basse et charnue de votre individu, innocente victime de vos méfaits, sur laquelle, dès votre bas âge, votre nounou a plus d'une fois appesanti sa vigoureuse main. Hélas oui ! on salue bassement ce qui vient d'en haut et on ne témoigne que mépris à ce qui sort de bas. Pourtant, à tout prendre, sur quoi notre repos est-il plus solidement assis que sur... le siège donné par la nature.

En attendant que l'académie des sciences morales et politiques veuille bien s'occuper de cette importante réforme de notre éducation populaire, essayons de rechercher d'où peut bien provenir cette singulière coutume qui paraît être de tous les pays et avoir une origine des plus anciennes.

J'avais tout d'abord songé au déluge, pensant que les vapeurs émanées d'eaux croupissantes, empoisonnées par la décomposition des cadavres de toute une génération

d'êtres, victimes innocentes des fautes de la descendance d'Adam et d'Eve, avaient dû faire éternuer plus d'une fois Noë et sa famille, au sortir de leur arche et les avertir de ne pas oublier d'invoquer l'éternel Dieu, leur allié d'alors ; mais il paraît que c'est à la naissance même de l'homme qu'il faut aller la chercher.

Au dire, en effet, de l'auteur anonyme d'un article paru dans le journal des jeunes filles, article intitulé : *Origine des compliments que l'on fait aux gens qui éternuent*, et dont je n'ai malheureusement qu'un très court résumé, le premier homme aurait éternué au moment même où Prométhée donnait la vie à sa statue d'argile en plaçant sous son nez la baguette magique qu'il venait d'allumer au foyer des dieux.

Prométhée, ravi de cette manifestation, aurait crié aussitôt : « *Bien te fasse.* » Notre ancêtre s'en serait souvenu et aurait salué de cette formule sa postérité naissante.

Rien là qui m'étonne car on m'a conté, maintes et maintes fois, qu'au moment même où il vit pour la première fois la lumière du jour, votre serviteur aurait annoncé sa venue par trois vigoureux éternuments auxquels il fut incontinent répondu par un triple « Dieu te bénisse ! »

Je tiens donc cette légende pour bonne et l'éternument pour un bon signe. Il n'en fut pas toujours ainsi, car, au dire de savants rabbins qui ont compulsé une à une toutes les lignes des saintes écritures, l'éternument aurait été regardé, lors du temps du patriarche Jacob, comme un signe de malheur.

Qui éternuait était condamné à mort ou c'était tout comme. Lors d'une année d'influenza des plus pernicieuses, l'affliction causée par les éternuments répétés de tout le peuple de Dieu fut telle que Jacob se mit en prières et obtint de l'Eternel que ce signe cesserait dès lors d'être fatal.

Dieu tint-il mieux cette promesse que beaucoup d'autres faites à son peuple, je l'ignore ; mais il paraît certain que, depuis cette époque tout au moins, deux camps se formèrent ; dans l'un on continua à croire aux fâcheux pronostics de l'éternument ; dans l'autre, au contraire, on lui attribua des vertus favorables.

Aristote et Hippocrate, ce n'est pas peu dire, paraissent s'être rangés du côté des gros boutiens, de ceux qui, veux-je dire, regardent l'éternument comme de bon augure.

« L'éternument, est-il écrit dans les aphorismes du maître, fait cesser le hoquet.

« Dans l'affection hystérique et l'accouchement difficile, l'éternument qui survient est avantageux... Pour opérer la délivrance, il faut provoquer l'éternument de la femme. »

A Rome, c'est par un *ab Jove*, par un « par Jupiter » bien senti, qu'on saluait le convive qui venait à éternuer.

D'autre part, saint Augustin écrit que cette mode existait de son temps, mais qu'on avait coutume de se mettre bien vite au lit si on avait eu le malheur d'éternuer en chaussant ses sandales. Cas grave assurément.

A ce propos, il me souvient qu'on conservait pieusement dans la cathédrale de Cologne un éternument du Saint-Esprit enfermé dans une petite fiole de verre. Comment avait-on pu saisir au vol ce souffle sacré ? Je l'ignore, mais le fait est absolument certain et consigné dans un registre des reliques de Cologne. La légende ajoute que cet éternument échappa à la troisième personne de la Trinité lorsqu'elle

vint visiter la Sainte Vierge pour lui annoncer la venue du Sauveur, nous n'avons donc pas à y contredire.

Quoi qu'il en soit, l'éternument est regardé chez nous comme un présage bon ou mauvais, suivant le cas. Ainsi, par exemple, si une jeune mariée vient à éternuer pendant le repas de noces et si on oublie de la saluer immédiatement du « Dieu vous bénisse ! » le bonheur des conjoints aura de grands risques à courir. Le diable qui, en pareille occasion, ne manque jamais d'assister au festin, perché sur une poutre dans quelque recoin, en rit dans sa barbe et sait bien de quoi il va retourner.

Eternuer de midi à minuit est bon signe, mais c'est l'inverse de minuit à midi, et dans ce cas on peut s'attendre à quelque grave malheur.

Eternuer de la narine gauche est également un fort mauvais signe, et, de même, si on éternue à la gauche d'une personne c'est signe d'un malheur prochain pour elle; si, au contraire, le soufle sort par la narine droite, vous n'avez qu'à vous réjouir; c'est bonheur également pour la personne à la droite de laquelle vous éternuez.

Mais ce qu'il faut savoir et ce qui est essentiel, c'est qu'on doit éternuer trois fois de suite pour que le signe vous soit favorable, n'importe comment il se produise. Au premier éternument, on entre à l'hôpital; au second, on y reste, mais si vous arrivez au troisième, vous en sortez et tout pronostic fâcheux disparaît immédiatement. C'est ce que ne me semblent pas avoir bien connu ceux qui ont parlé de cette grave question; aussi, chers lecteurs, si vous voulez que mal ne vous advienne, éternuez trois fois de suite pour chasser le mauvais sort, dussiez-vous, pour cela, introduire dans vos fosses nasales une pincée de cette petite poudre noire dont, à grand tort, on a dit beaucoup trop de mal et qu'on nomme le tabac à priser. C'est elle qui donnait tant d'esprit à nos grands parents en dégageant leur cerveau des humeurs qui tendent toujours à les alourdir. Chasser les humeurs, tout est là, croyez-moi. Aussi, le tabac à priser et l'éternument sont-ils bienfaits des dieux et c'est pourquoi on les en remercie en disant : Dieu vous bénisse, Dieu vous aide à chasser le mal qui était en vous ; mais ne le chassez pas à demi, surtout. *Numero deus impare gaudet.* Dieu veut trois éternuments.

Pour terminer, laissez-moi vous raconter une ou deux légendes qui se rattachent à ce sujet et qui prouvent bien qu'il faut éternuer trois fois pour que le signe soit favorable.

Dans une ville de Bavière, si je ne me trompe, une pauvre femme qui passait un jour sur un pont entendit trois éternuments qui paraissaient sortir de dessous l'eau. Aussitôt de répondre par trois fois que Dieu vous bénisse ! Elle n'avait pas si tôt prononcé sa troisième salutation qu'apparut à la surface de l'eau la tête d'un jeune enfant qui se mit à la remercier et lui raconta qu'il y avait tantôt trente ans qu'il était tombé dans cette rivière, sans être en état de grâce. Depuis lors, son âme attendait là qu'une personne charitable voulût bien la délivrer en prononçant les paroles magiques qui allaient maintenant la conduire droit en paradis. L'enfant ajouta qu'une fois qu'il y serait entré, c'est lui-même qui viendrait en ouvrir la porte à la généreuse personne qui venait de lui assurer le bonheur éternel.

On m'a conté aussi que, dans une caverne du Morvan ou du Jura, mes souvenirs ne sont pas bien précis à cet égard et, du reste, peu importe le lieu, les mêmes légendes se retrouvant un peu partout, se trouvait enfermée une jeune personne autrefois

maudite par sa mère sans qu'on ait jamais bien su pourquoi. Chaque fois que midi sonne, la pauvre recluse se montre à la porte de son antre pour y rentrer dès que le douzième coup a fini de frapper. Elle ne pourra être délivrée que quand une personne charitable se trouvera juste à point pour lui dire trois fois Dieu vous bénisse ! un jour que le soleil de midi dardant juste sur sa tête lui aura fait rendre les trois éternuments symboliques. J'ai grand peur que la pauvre victime n'attende longtemps encore sa délivrance, mais qui sait ? rien n'est impossible.

Et, permettez-moi, pour vous remercier de l'épreuve à laquelle je viens de mettre votre patience, de vous donner une recette infaillible pour assurer à jamais votre bonheur dans ce monde et dans l'autre. Quand le soleil de printemps, ce soleil parfois aussi traître qu'il est le bienvenu, dardant sur votre tête, vous émoustillera le cerveau et vous forcera à y aller de vos trois éternuments, empressez-vous de regarder bien vite quelque chose de blanc, un nuage, votre mouchoir, les manches de votre chemise, au besoin, et votre bonheur sera à jamais assuré ; mais si, par malheur, vous regardez quelque chose de noir ou si vous ne lâchez pas vos trois soufles, gare à vous : il n'y aura pas de Dieu vous bénisse ! qui puisse vous tirer d'affaire et je ne donnerais pas deux sous du salut de votre âme.

Ceci dit, cher lecteur, éternuons de concert et « à vos souhaits ! que Dieu vous vous bénisse ! » — avec sa plus grande bénissoire, ainsi qu'on aime à le dire parfois chez nous.

Lucien Gueneau.

LE FIEF DES MEURES

Les Meures, jadis les Murtz, les Murs et les Meurs, village de la commune de d'Ourouër, était jadis un fief mouvant des seigneurs de Montigny-aux-Amognes et des comtes de Nevers. L'ancien château n'existe plus ; il a été remplacé par une confortable habitation qui est, sans contredit, l'une des belles fermes des Amognes. Dans la cour, des traces, très visibles encore, de fondations ayant un mètre d'épaisseur aboutissent à une tour ronde placée à gauche du bâtiment. Cette tour est percée d'ouvertures étroites et d'une meurtrière ; la porte, à laquelle on accède par quelques marches, est à plein cintre. Le ruisseau de Cognan, qui passe derrière le bâtiment, servait peut-être, autrefois, à alimenter les fossés du château. Tout près, se rencontre le village des Fossés avec la vigne des Meures où l'on a découvert des squelettes et des armes. Tout le monde sait qu'au commencement du XV[e] siècle les Anglais ravagèrent les Amognes et qu'en 1568, les lansquenets protestants brûlèrent Chassy et Cognan, villages voisins des Meures. Il est donc probable que ce lieu n'a pas échappé aux ravages de ces guerres néfastes.

Le village des Meures est situé à un kilomètre et demi au sud-est du bourg d'Ourouër. Les chemins vicinaux n[os] 3 et 5 s'y croisent et le mettent en communication avec tous les villages voisins. Il est arrivé par le ruisseau de Cognan qui, après avoir été grossi par celui des Fossés, devient le ruisseau de Meulot. Ce dernier se jette dans la Nièvre au Pont Saint-Ours.

Le premier seigneur des Meures dont nous trouvons la trace est Antoine de Demolx qui figure, en 1467, comme brigandinier, dans les montres du comte de Nevers. Sa famille, désignée sous les noms de Demo, Demox, Demaux, devait posséder la terre et seigneurie de Couroux, en la châtellenie de Decize.

Après Antoine, vint Jean de Demolx. En 1493, une contestation s'étant élevée entre Philippe de la Platière, seigneur des Bordes, Saint-Martin d'Ourouër et autres lieux, et les habitants de Cognan, des Fossés, de Nyon et des Meures, au sujet de droits

d'usage dans les bois de Mauboux, cette contestation prit fin à la suite d'une transaction dans laquelle intervint Jehan de Demolx, escuier, sieur des Meures (1).

Un bail passé en 1516 entre messire Jean Merle, prêtre, et Berthier Merle frères, enfants de feu Jean Merle, d'une part, et Philippe de la Platière, seigneur des Bordes, d'autre part, indique que certaines terres dépendant de la seigneurie des Meures relevaient du château des Bordes et payaient des redevances au seigneur de ce lieu. Ces redevances furent contestées plus tard et un titre de 1650 prouve qu'elles n'étaient pas dues.

Nous ne savons comment les Meures passèrent à la famille Olivier.

Le 2 août 1554, le duc de Nevers, François Ier de Clèves, ayant hérité de M. de Martigues, céda à Louis Olivier, seigneur de Nyon, tout le droit de justice, moyenne et basse, qui lui appartenait au fief des Meures, ainsi qu'au fief de Nyon « desquels ledit Olivier est propriétaire, avec la basse et moyenne justice, la haute justice réservée dûment à mondit seigneur, moyennant la somme de 650 livres (2). »

Louis Olivier, dont nous avons parlé longuement dans le dernier Bulletin de la Société Académique, eut de Marie de Lucenay, sa première femme, une fille, Claudine, qui épousa, par contrat du 9 novembre 1561, François du Broc, seigneur du Nozet, et qui, plus tard, hérita de la seigneurie des Meures.

François du Broc, receveur général pour le roi, au pays de Nivernais, fils de François, seigneur du Nozet, et de Marie Lamoignon, devenu seigneur des Meures en 1588, obtint du duc de Nevers la haute justice et la permission de faire élever, dans son fief, un signe patibulaire, sous réserve d'hommage. Le 22 octobre 1591, il devient commissaire ordinaire des guerres. Il acheta, le 27 janvier 1602, le bois « Duplessis de Cairouble » situé en la paroisse d'Ourouër et appartenant à Philippe de Carroble, seigneur de Chassy-le-Haut (3). Deux ans après, le 10 mars, il donna à Jean Bouteau, de Cognan, une pièce de vigne, sise à Cognan, contenant 4 boisselées et 7 boisselées d'ancienne vigne, maintenant en terre, plus une pièce de pré, sise audit Cognan, au dessus de la Fontaine, moyennant l'annuel et perpétuel bordelage de 50 sols tournois et une géline par an (4). Il testa le 23 août 1611 et semble avoir vécu encore six ans. Sa femme, morte en 1606, et lui-même furent inhumés dans l'église de Pouilly-sur-Loire. Ils avaient eu :

1. François, seigneur du Nozet.
2. Guillaume, abbé de Fontainejean, près de Montargis, archevêque de Séleucie.
3. Philbert, *alias* Philippe, qui suit.
4. Françoise, femme de Jean Pernin, seigneur de Mont, puis de Jean Desprez, seigneur de Torteron.

---

(1) Archives des Bordes.
(2) Bulletin de la Société Académique, 1898, article *Nyon*.
(3) Paroisse de Vignol.
(4) Titres Bouteau, à Cognan.

Philbert du Broc, seigneur des Meures et de Veninges, gentilhomme ordinaire de la maison du prince de Condé, épousa, par contrat passé à Saulieu, le 15 septembre 1605, Jeanne Ragot, fille de feu Lazare, seigneur de Tharoiseau, et de Jeanne Espiard. L'année suivante, étant à Nevers, Jeanne Ragot « se voyant grosse et considérant les « périls ordinaires et les incommodités extraordinaires de ladite grossesse, et craignant « qu'il plust à Dieu de faire sa volonté d'elle, » voulut faire son testament et demanda à son mari de lui en accorder l'autorisation. Le mari n'ayant pas consenti, elle fit constater son refus par un acte du 6 avril 1606. Il est probable que les premières frayeurs de M^me^ du Broc ne se renouvelèrent pas, car elle eut sept enfants.

Le 9 juin 1610, Philbert du Broc, seigneur des Meures, et Louis Olivier, seigneur d'Arreaux, servirent de cautions à Achille d'Ancienville, vicomte des Bordes, seigneur d'Ourouër, qui empruntait, à M^r^ Guillaume des Landes, sieur de Gagy et de Magnavillle, conseiller du roi en sa cour de Parlement de Paris, la somme de 1800 livres tournois, moyennant une rente viagère de 487 livres tournois. Comme garantie, Philbert du Broc engagea sa terre des Meures « consistant en maison seigneuriale, terres, prés, bois, confins, haute justice, moyenne et basse, assise au bailliage de Nevers, mouvant de la grosse tour de Nevers. » Jusqu'en 1625, les quittances, signées par lui, prouvent que le seigneur des Bordes lui tint régulièrement compte des arrérages de cette rente. Il testa le 8 février 1625 et mourut vers 1629. Sa veuve existait encore en 1639. Leurs enfants furent : 1. Achille qui suit; — 2. Ignace, abbé de Fontainejean après son frère Achille; — 3. Marie ; — 4. Claudine, femme de Simon de Changy, seigneur de Cuzy ; — 5. Elisabeth, femme d'Hugues de Chaugy, baron de Roussillon; — 6. Charles François ; — 7. Madeleine, religieuse à la Fermeté.

Achille du Broc, seigneur des Meures, des Coques, etc., fut d'abord abbé de Fontainejean, après son oncle Guillaume. Il renonça à l'état ecclésiastique en 1630, et fut remplacé, dans son bénéfice, par son frère Ignace, âgé de neuf ans. En 1636, il est capitaine dans le régiment de Commarin, et deux ans plus tard il est nommé conseiller et maître d'hôtel du roi. Marié, par contrat passé à Paris, le 14 juin 1640, avec Marthe du Hamel, fille de Pierre, maître des comptes, et de Marguerite de Beaulieu, il mourut vers 1665 ayant eu : 1. Philippe-Ignace, que nous retrouverons plus loin. — 2. Aimé, prieur de Saint-Sauveur-les-Landes, en Bretagne. — 3. Marguerite-Charlotte, baptisée le 6 mai 1643.

La seigneurie des Meures dut être vendue ou engagée avant 1646 par Achille du Broc à Gabriel de Thianges, époux de Marie-Madeleine de la Platière. En 1651, d'après un titre du château des Bordes, Gabriel de Thianges, appelé souvent du Taillis, seigneur des Meures, du Taillis et autres lieux, s'engagea à payer, à la dame des Bordes, certains bordelages dus sur diverses terres de la seigneurie des Meures et s'élevant à 2 journées d'un homme à faucher, 1 journée d'un homme, 18 sols 4 deniers tournois, 3 quarteaux et 1 boisseau et demi de froment, 2 quarteaux et 2 boisseaux d'avoine, mesure de Nevers, et 5 gélines. A l'exception du premier, tous ses enfants furent baptisés à Ourouër : 1. Louise; marraine à Ourouër, le 4 novembre 1646, elle a une caution. — 2. Anne, baptisée le 9 mars 1677, a comme marraine Anne de Thianges, femme de Gilbert de la Platière, seigneur de Montifault. — 3. Gabriel, ondoyé le 23 septembre 1648, à cause du danger de mort. — 4. Gabrielle, n'a vécu que deux

jours et fut enterrée, le 14 février 1650, en l'église d'Ourouër « prosche le poulpitre. » — 5. Georges, baptisé le 3 février 1651, à l'âge de 2 ans, 4 mois et 7 jours. — 6. Jacques, né le 29 février 1646, baptisé le 6 janvier 1653. — 7. Charles, né le 26 février 1652, baptisé le même jour que le précédent. — 8. Marie, baptisée le 16 mai 1654. Est-ce elle qui fut la correspondante et l'amie de M^me^ de Sévigné? — 9. Catherine, baptisée le 11 juillet 1655. — 10, Gabriel, baptisé le 9 décembre 1656. — 11. François, baptisé le 20 août 1660. — Il existe une lacune de vingt années dans les registres de l'état civil d'Ourouër, de 1671 à 1691, mais, à partir de 1661, on ne trouve plus rien sur la famille de Thianges.

A propos de Marie-Madeleine de la Platière, épouse de Gabriel de Thianges, nous nous permettrons une digression. Cette dame appartenait à la branche bâtarde qui subsista longtemps en Nivernais. Quel est l'auteur de cette branche bâtarde ? Dans un partage des biens de Philippe de la Platière, seigneur des Bordes, fait le 27 octobre 1526, nous relevons ce passage : « Et seront tenuz lesdicts François et Hubert de la « Platière, de païer, acquitter et remborser par moitié la somme de 400 livres tournois « de rente à Robert de la Platière, fils naturel de feu M. maistre Imbert de la Platière, « en son vivant évesque de Nevers (1), pour laquelle somme qui étoit due par led. « deffunct seigneur des Bordes aud. Rolent, a esté constituée pour lad. cause par lad. « dame Catherine de la Fayette, veuve de Philippe de la Platière et à présent femme « de noble seigneur Hugues de Jaucourt, seigneur de Maraut, audict Rolent 24 livres « tournois de rente annuelle en et sur la moitié de la terre de la Mothe advenue à la « part dud. François, à la charge de pouvoir rachepter lad. rente en remborçant lesd. « 400 livres tournois, pour lequel remboursement faire sera, demorra au seigneur de « Prye (Guillaume de la Platière), tout, tel droit, part, portion, nom, droictz que iceulx « François et Imbert à chacun d'eulx ont, peuvent avoir en l'hôtel dit le Séjour de « Bourbon, autrement Notre-Dame-des-Champs, assis et faubourgs de Paris... »

Dans son très complet travail sur les seigneurs des Bordes, M. Bonvallet qui fut le gendre de M. Alvizet de Maizières, propriétaire des Bordes, dit que la branche bâtarde de la Platière a pour auteur Philippe de la Platière qualifié, dans des titres de 1578 à 1587, de noble homme et bâtard des Bordes, capitaine de la vénerie du roi et capitaine de Nevers. Il y a eu tant de bâtards dans les grandes familles d'autrefois qu'on peut fort bien s'égarer dans leurs recherches, mais il ne serait peut-être pas sans intérêt de savoir si le Philippe de la Platière, signalé par M. Bonvallet, descend de Rolent ou s'il est lui-même un bâtard.

Il semble que c'est à partir de 1661 que Gabriel de Thianges céda les Meures à Philippe-Ignace du Broc, fils d'Achille et de Marthe du Hamel. Philippe-Ignace, seigneur des Meures, Apiry, les Passys, les Coques, Chalons et autres lieux, hérita de son cousin, Edme du Broc, abbé d'Aumale, seigneur du Nozet, et se maria, par contrat passé à Saint-Pierre-le-Moûtier, le 24 mars 1664, à Claude de Monceau. Il ne somble pas avoir eu un caractère facile. En effet, une sentence prévotale, du 21 mars 1675, le déclara « atteint et convaincu d'avoir, le cinquiesme août 1672, entré nuittam-

(1) Il fut évêque de 1512 à 1519.

« ment dans le chasteau des Meures et là, par force et violance, extorqué de damoiselle « Marie de la Vallée, femme de Bénigne Millot, marchand, demeurant en la ville de « Nevers, fermier dudict lieu des Meurs, plusieurs billets, promesses et lettres « d'eschange, comme aussy d'y avoir, le vingt-neuf octobre suivant, escalladé nuittam- « ment, avec aultres ledict chasteau des Meurs et d'y avoir battu et fustigé Françoise « Sureau, servante de ladicte de la Vallée, pris un fusil et un cheval » et le condamne, par contumace, à un bannissement de neuf ans du ressort du présidial de Saint-Pierre-le-Moûtier (1). Il est probable qu'au milieu de ses déportements Philippe-Ignace du Broc ne put tenir les engagements qu'il avait pris avec Gabriel de Thianges, car nous voyons que ce dernier fait, en 1673, saisir et poursuivre la vente de la seigneurie des Meures. Le 12 mai de cette année, Louise d'Ancienville, dame des Bordes, mit opposition à cette saisie parce qu'elle n'avait pas été payée des bordelages qui lui étaient dus. Gabriel de Thianges fait alors remarquer que le 30 septembre 1651 il avait reconnu et fait reconnaître que ces bordelages étaient assis sur des terres en dehors de sa justice et que dans ce moment il poursuivait la vente de la seigneurie et justice des Meures et non celle des terres relevant de la dame des Bordes. Cette dame réclame alors le droit d'être payée la première sur le prix de la vente. Un arrangement mit fin à ces contestations et Philippe-Ignace du Broc resta propriétaire des Meures. Il avait acquis la terre d'Apiry des héritiers de Guillaume Gascoing, procureur du roi en l'élection de Nevers, et résida depuis lors à Apiry. Le 10 mars 1676, date qui prouve que la condamnation citée ci-dessus n'eût pas d'effet, il vendit à Jean Michel de Varennes, marchand, demeurant à Nevers, les bois de sa coupe d'Apiry, consistant en 450 cordes qui, au prix de 5 sols 6 deniers chacune, forment la somme de 123 livres 15 sols. L'acte de vente fait observer que les chanoines du chapitre de Nevers doivent toucher le quart de cette somme, en leur qualité de propriétaires du quart dudit bois. Cette réserve n'était pas suffisante, car Louise d'Ancienville, dame des Bordes, assigna le seigneur des Meurs, le 4 décembre 1677, pour avoir à lui payer 150 livres 7 sols à elle dus pour frais faits pour conservation de ses droits dans la coupe vendue. Le procès fut défavorable à Philippe-Ignace du Broc qui ne devait pas être un bon administrateur. En 1689, Claude du Monceau, sa femme, est dite femme séparée quant aux biens ; elle vivait encore en 1704 et n'eût pas d'enfants.

Le 11 décembre 1701, Gilbert de Raphoret, seigneur des Meures et d'Apiry, est indiqué comme parrain d'Elisabeth, fille de François Hasley, manœuvre à Ourouër, et de Jeanne Queue d'Ours. Sept ans après, le fief des Meures appartenait à la famille Rapine de Sainte-Marie et celui d'Apiry à la famille de Chabannes.

Louis-Antoine Rapine de Sainte-Marie, seigneur des Meures, assesseur au bailliage de Nivernais et lieutenant particulier en la maîtrise des eaux et forêts, épousa Marie Gascoing, fille de François, sieur de Nantin et d'Azy, et de Marie Challudet.

Tous ses enfants ont été baptisés à Nevers : 1. Marie, en 1669. — 2. Edouard, en 1671. — 3. Louis-Antoine, en 1672 ; il suit. — 4. Henriette, ondoyée en 1674. — 5. François-Edme, en 1676.

---

(1) *Archives de la Nièvre*, B 223.

Marie Gascoing mourut en 1709, et Louis-Antoine Rapine le 12 novembre 1714, à l'âge de 84 ans. Tous les deux furent inhumés en l'église de Saint-Martin de Nevers.

Louis-Antoine II Rapine de Sainte-Marie, seigneur de Sainte-Marie, Saint-Martin dela Bretonnière, Chalons, les Coques, les Meures, etc., mort à Nevers, le 21 novembre 1748, épousa, en 1713, Françoise-Elisabeth Flamen, fille de Guillaume Flamen du Coudray et de Marie de Mahy, dont il eut : 1. Louis-Antoine, baptisé en 1714. — 2. Henriette, baptisée en 1717. — 3. Claude-Louis-François, baptisé en 1732.

Claude-Louis-François Rapine du Nozet, seigneur de Sainte-Marie, les Meures e autres lieux, s'unit, en 1757, avec Marie-Gabrielle Carpentier de la Thuillerie, fille de François et de Marie-Marguerite Le Gentil. Le 8 février 1772, il fit hommage, aux héritiers du duc de Villars, pour la moitié de Jailly qu'il avait acquise, le 10 décembre précédent, de M. du Verne. C'est tout ce que j'ai pu recueillir sur lui. Il laissa deux enfants : Louis-Marie qui suit, et Marie-Gabrielle-Gilberte, épouse de Gabriel-Etienne de Montrichard.

Louis-Marie Rapine de Sainte-Marie, seigneur des Meures, né vers 1774, épousa Geneviève Gayault de Maubranche. Il émigra en 1790 et ses biens furent mis sous séquestre. Après avoir servi dans l'armée de Condé, il rentra en France en 1798, et devint premier adjoint au maire de Nevers en 1810. A la Restauration, il est dit chef d'état-major et chevalier de Saint-Louis. Il fut député de la Nièvre en 1822, 1824 et 1827, et siégea à droite. On raconte qu'en 1824 il vendit les Meures à M. Marcel Ponceau pour payer les frais de son élection. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il toucha une part du milliard des émigrés, 1825. Dès 1815, la commune d'Ourouër avait entamé contre lui un grand procès au sujet de la Grande Chaume des Commes, qu'il avait usurpée et où il s'était permis des voies de fait contre les habitants. L'abbé Mathey, alors curé et maire d'Ourouër, déclara au conseil municipal que les actes de violence commis par le sieur Rapine de Sainte-Marie ne pouvaient ravir aux habitants leurs droits reconnus par des titres datés des 13 novembre 1500, 13 juin 1623 et 17 octobre 1743 et prouvant que chaque feu jouissait d'un seizième de cette chaume dont « les produits se partagent au râteau et à la fourche. » L'affaire resta pendante jusqu'en 1822. A cette époque, le conseil municipal reconnut les droits de M. de Sainte-Marie. C'est en 1810 que M. de Sainte-Marie publia ses *Recherches historiques sur Nevers*, ouvrage d'un véritable mérite. Maire de Sainte-Marie en 1827, il abandonna les affaires publiques en 1830 et mourut à Nevers, le 24 septembre 1841 ayant eu un fils, Marie-Gilbert-Louis-Adrien, qui continua la descendance.

CARRÉ,

Instituteur à Ourouër.

HISTOIRE D'UN PAVÉ

Je suis né, il y a environ quatre-vingt-douze ans, dans une magnifique carrière de Saint-Révérien, cette petite ville si curieuse, où se trouvent, à chaque pas, des vestiges gallo-romains du plus précieux intérêt.

A cette époque — si mes souvenirs sont précis — la vie était concentrée, suspendue à l'avenir d'un seul homme : Napoléon. Son nom passait, magique, sur toutes les lèvres. Il remplissait l'univers de sa seule personne et, comme l'a si éloquemment dit Musset, le reste du monde tâchait de se remplir les poumons de l'air qu'il avait respiré.

Il ne faut donc pas s'étonner si j'ai gardé longtemps un brin de bonapartisme, du bonapartisme de la première cuvée, de la première marque. Quoique pavé on a été chauvin.

Je restai quelque temps auprès de ma mère, qui n'avait pas grande vogue alors (les travaux étant bien délaissés pour ce divertissement dont on a si peur aujourd'hui : la guerre), jusqu'au jour où je fus visité par un entrepreneur chargé de paver un bout de la rue du Commerce à Nevers.

Je demandai, des premiers, à faire partie du voyage. Et, comme j'étais d'un beau grain, bien serré, bien uni, bien à point, j'obtins cet ultime honneur.

La route fut longue et difficile. Dans ce temps-là les automobiles n'existaient pas, ni même les chemins de fer. Et nous dûmes faire le trajet dans des tombereaux rudimentaires, sur des chemins qui n'avaient même pas une idée du cylindrage à vapeur.

Ce que nous subîmes de heurts, de cahots, cela n'est pas imaginable. Nous avions beau, mes camarades et moi, nous torturer l'esprit sur les merveilles que nous étions appelés à découvrir dans la capitale du Nivernais, le temps était d'une monotonie effrayante. Et nous trouvions que les chevaux qui nous voituraient n'allaient ni vite, ni tendrement.

Pour comble, le charretier, ivrogne fieffé, s'arrêtait dans tous les bouchons, de sorte que nous finissions par désespérer.

. . . . . .

Enfin, nous voici arrivés ! Nous avions hâte, comme bien vous pensez, d'être hors du tombereau, pour contempler, à notre aise, ce que c'était qu'une ville.

Eh bien ! vous l'avouerai-je ? Je n'étais qu'un simple pavé, sans grande instruction, sans expérience, mais la première impression ne fut pas bonne. A la longue j'en suis revenu ; mais, en arrivant, j'ai bien failli pleurer mon trou.

Des maisons, et des maisons, et encore des maisons ! Des rues tortueuses, mal bâties, mal alignées, pis encore qu'aujourd'hui ! Tout cela n'était pas pour moi merveilleux. De vulgaires moellons et des pierres de taille, entre nous, comme solidité, ça n'est pas à comparer avec le pavé ! — Il n'y avait même pas, comme en ce moment, de ces superbes magasins où, dans les reflets des glaces, il est permis d'admirer complaisamment ses formes pointues ou arrondies. A peine si, de temps en temps, on croisait, par compensation, un frais et gentil minois, déjà pourvu d'un soupçon de coquetterie.

Vraiment, je commençais à regretter d'être venu quand un vieux camarade infirme et usé, que j'étais destiné à remplacer, vint me prendre à part et me réconforter. Il me fit entrevoir les avantages, les heureux moments d'un pavé de ville.

Oh ! le cher ami ! Je lui dois d'avoir ouvert mon âme à la vie, d'avoir réchauffé mon cœur, de m'avoir rendu le courage !

***

Je fus posé en l'an de grâce 1810, le 11 du mois de juin, par un temps splendide, le jour de la Saint-Barnabé.

J'occupais le 299e rang en commençant par chez Bussy, et j'étais placé non loin du trottoir qui touche, aujourd'hui, Voilleau, le prince Eugène, premier cordonnier de France et de Navarre.

Ma mère, qui s'y connaissait, m'avait dit, à mon départ, que, si je trouvais un bon poste, je pouvais durer deux cents ans. Je crois bien qu'elle ne s'est guère trompée ; car, soit dit sans vanité, voilà que j'approche de la centaine et je me sens aussi solide, aussi vigoureux que le premier jour. Mais, voilà, notez bien ceci, je vous prie : je n'ai jamais pris d'apéritif — pas même de quinquina.

Je n'étais pas, au début de ma carrière (ou plutôt *hors* de ma carrière — pardonnez-moi le jeu de mots) sans une certaine appréhension.

Comment me comporterai-je dans les diverses circonstances de la vie ?

L'Ancien m'avait bien initié un peu. Mais j'avais hâte de savoir par moi-même.

Dès que j'entendais le roulement d'une voiture, je me resserrais dans mon trou, ayant toujours peur d'être ébranlé, cassé, mis au rebut. Mais j'étais solide et bien planté ; les brouettes, charrettes, carrioles et tombereaux n'eurent bientôt plus prise sur moi et je m'abstins d'interrompre mon sommeil pour semblables bagatelles.

Le soleil et la pluie m'intriguèrent également, ainsi que la gelée des grands hivers. Résisterai-je à ces épreuves ?

Mes premières nuits furent agitées. Mais je trouvai que les rayons du soleil me chauffaient délicieusement, que la pluie constituait ma boisson favorite et hélas ! ma seule toilette, et que la gelée ne pouvait rien contre ma dure carcasse.

Et j'assistai; impassible, aux intempéries des saisons.

Ce qui m'intéressa le plus, ce fut la vie active des gens, que je ne connaissais pas du tout, les toilettes toujours nouvelles des dames, et surtout cette invention gèniale du marché Guy-Coquille, de ce rendez-vous des femmes de Coulanges, Parigny, le Mouësse, etc., de ce cancanage endiablé, de ce caquetage si étrangement pittoresque, quidevint mon occupation favorite du matin.

***

Vous dire ce que ce marché Guy-Coquille m'a fait passer de bons moments, ce n'est pas croyable !

Outre le langage et l'accoutrement, toujours drôles des vendeurs et vendeuses réunis là, il faut voir, il faut entendre les gens qui s'y rendent de tous les coins de Nevers : les bonnes bourgeoises, aux fortes couleurs, au verbe haut, à la démarche pesante, qui marchandent jusqu'à se prendre de bec avec les jardinières ; les maîtres d'hôtel en quête de primeurs; les pâtissiers tout de blanc vêtus; les bonnes à tout faire et les belles petites, sans compter les flaneurs qui viennent lorgner les gentilles dames, promener leur désœuvrement et humer l'odeur des oignons et du patchouli.

De temps en temps, un pied mignon se pose sur ma tête curieuse. Je vois des dessous d'un fin, d'un fin, et des jupons et des dentelles, et je devine des choses, des choses qui me feraient presque rougir, et qui me font rêver amoureusement.

Tout à coup, une grosse dame apparaît. Elle pèse cent dix kilos et se meut comme un éléphant. Sa large face souffle, se congestionne. Pourvu qu'elle ne vienne pas poser son monument gothique sur mon pauvre corps amaigri ! Hélas ! j'ai cette chance et une botte large comme un petit bateau Montluçon efface irrévérencieusement la trace du pied divin que je reniflais encore.

Tout à l'heure, un jeune gandin, rencontrant un sien camarade, l'abordera à côté de moi, et, dans le décousu de la conversation, ils s'épancheront, chacun à leur tour, tout contre mon oreille attentive.

Ils ont bien trente ans à eux deux, et ils discutent déjà les actes du gouvernement :

— « Si que j' serais ministre, dit l'un, dans son jargon à la mode, les anarchistes « n'auraient qu'à bien se tenir. »

— « Si que j' ferais partie de la Cour de Cassation, l'Affaire serait bientôt ter- « minée ! »

Et ils ne savent, ni l'un ni l'autre, ce que c'est qu'un anarchiste, ni ce que c'est que l'Affaire.

Mais ils prennent de petits airs importants, gesticulent, les gants dans la main, la canne en délire, très persuadés de leur petite suffisance.

Je me tords dans mon étroit domaine et je médite sur la vanité de ces moutards qui se croient déjà des hommes !

Frou-frou-frou. C'est un trottin qui arpente la rue du Commerce et me frôle en passant. Elle file, souple et preste. Elle va, regardant à droite, à gauche, un coup d'œil aux devantures, un autre aux messieurs, vive, alerte, dégagée. On dirait une petite Parisienne tombée là à l'improviste.

De vieux messieurs, qu'on croirait sages et sérieux, très corrects, et, en apparence très froids, la suivent avec componction, respirant, avec ce qui leur reste de force, l'exquise odeur de ~~leur~~ la jeunesse. Ce sont les vieux frotteurs !

. . . . . .

La vie, vous le voyez, n'est pas pour moi trop désagréable.

Je frise même, parfois, les honneurs.

Quand le Président de la République, de si sympathique mémoire, le regretté M. Félix Faure, fit à notre ville de Nevers l'honneur d'être son hôte, les chevaux de son landau démocratique piaffèrent sur mon humble personne. Les sabots de leurs pieds nerveux firent jaillir de mon cerveau des étincelles brillantes, et j'entendis les bêtes superbes et impatientes hennir avec volupté.

Toute la journée j'eus à souffrir de la foule grouillante et piétinante. La poussière, le bruit, les relents de toutes sortes, qu'importe ! Je conserve, avec fierté, le souvenir de ce jour béni : j'ai porté les pieds de devant des chevaux de Son Excellence ! !

O tempora, o Mores ! Le premier magistrat est mort simplement à son poste, et moi, vieux pavé du premier Empire, brûlé de soleil, usé par la pluie, heurté tous les jours et jamais en repos, je demeure, inébranlable et souriant, vissé en terre, bravant le temps.

C'est encore moi qui eus l'honneur, le premier, de contempler l'arrivée des bicyclettes à Nevers.

J'ai vu nombre d'automobiles, et, pour peu que je devienne vieux, j'espère assister à un tas d'évolutions et de révolutions du progrès qui m'instruiront de plus en plus et finiront par faire de moi un savant.

Un savant ! J'en ai connu à Nevers, de ces oiseaux-là. Il y en a quelques-uns. Et, naturellement, ils passent rue du Commerce (tout le monde y passe, et ils se promènent solitaires, rêveurs, dans les nuages, ou, par groupes, dissertant à perte de vue sur un sujet qui m'est souvent étranger. Je suis content, quand même, de gémir sous le poids de pareils êtres, et je sens, à leur contact, un petit frisson d'amour-propre, d'orgueilleuse vanité me secouer tout entier.

* * *

Hélas ! ne croyez pas, cependant, par tout ce que je vous débite, qu'il n'y ait qu'agréments dans le *dur* métier de pavé.

Ce serait une erreur folle, car les ennuis ne nous manquent pas. Un exemple, seulement :

Tandis que vous faites la sieste, au soleil, bien tranquillement, plongé dans un

rêve riant et pur, un lourd camion s'annonce, pesamment attelé et pesamment chargé. Il approche avec un bruit formidable. Et vous voilà obligé de vous réveiller, de vous arcbouter solidement pour résister au choc.

Parfois même, ô misère humaine ! un des chevaux, pris d'un besoin que l'homme, lui-même, éprouve et satisfait, laisse négligemment tomber, en passant, sur mon occiput navré, le poids de son déjeuner. Et, si l'heure est un peu tardive, je suis obligé de rester sous le faix et... l'odeur jusqu'au passage des balayeurs le lendemain.

Et voilà comment cela me conduit à la philosophie, à une philosophie douce et résignée.

Je me compare, pour me consoler, à ces pauvres bêtes qui s'en vont traînant lourdes charges, cahin-caha, dans des tombereaux plus lourds encore, et qui reçoivent souvent, en récompense de leur travail et de leurs peines, coups de fouet et mauvaise nourriture.

Et je me dis que la nature m'a privilégié. A part le moment de la pose, où je reçois la dame sur la tête et les véhicules exagérés, je ne compte guère que satisfactions et petites jouissances très délectables.

La faim ne torture pas mes entrailles.

Je ne suis pas soumis à l'humaine faiblesse, qui dépoétise même la plus charmante femme du monde et la plus aimée.

Je ne connais pas les maladies, voire épidémiques.

Et l'Age, ce grand démolisseur, ne peut rien sur moi.

Enfin, comme l'âne de *Claudine,* de la *Fille du Tambour-Major :*

Je suis loyal, soumis, constant,
Y a bien des hommes sur la terre
Qui n'en pourraient pas dire autant.

Pour copie conforme :

E. Langeron.

TESTAMENT D'YVES GAUDIN

Drapier à Moulins-Engilbert

Nous pensons devoir publier le testament qu'on trouvera ci-après de Yves Gaudin, drapier à Moulins-Engilbert, dont la date, 1408, 26 juin, prouve que, déjà à cette époque, il y avait un hôpital à Moulins-Engilbert.

TESTAMENT D'YVES GAUDIN

DRAPIER A MOULINS-ENGILBERT

1408, 26 juin

In nomine sancte et individue Trinitatis, Patris et Filii et Spiritus Sancti, Amen. Universis presentes litteras inspecturis, Johannes Corci, clericus, custos sigilli domini comitis Nivernensis in prepositura de Molinis Engibertorum, salutem. Noveritis quod coram Johanne Arlant, clerico, dicti sigilli notario jurato cui quo ad hoc commissimus vices nostras, constitutus Yvo Gaudini apud Molinis commorans, sanus mente licet debilis corpore, et in sua bona existens memoria divina gracia suffragante, prout per ipsius eloquium cunctis existentibus plenarie apparebat, considerans et attendens quod nichil est cercius morte et nichil incercius hora mortis, cogitans in supremis et quod omnes stabimus in die judicii ante tribunal eterni judicis, de factis et operibus nostris, sive bona fuerint sive mala, premia recepturi ; ideo volens anime sue et animabus parentum et amicorum suorum de bonis suis humanis et ad se pertinentibus quoquo modo salubriter providere, ad honorem Domini nostri Jesus Christi et totius curie civium supernorum, considerans quod melius est prevenire quam preveniri, testamentum et ordinacionem extreme voluntatis sue de bonis suis sibi a Deo collatis disposuit, condidit et eciam ordinavit in modum qui sequitur et in formam, ne mors eum surripiat improvisum, revocando omnia alia testamenta per ipsum condita, seu eciam ordinata temporibus retroactis.

In primis et ante omnia, venerabili signo Sancte Crucis facto, animam suam recommendavit altissimo Deo Patri, omnium creatori, et beate Virgini gloriose totique curie civium supernorum.

Et post modum emisit omnes injurias sibi illatas vel impositas a quibuscunque personis et quomodo libet sibi fuerint perpetrate.

Item, voluit et precipue ordinavit quod omnia debita sua persolventur, clamores sui cedentur et sua forefacta emendantur per manus et ad ordinacionem executorum suorum inferius nominatorum.

Deinde elegit supulturam suam et voluit cadaver sui corporis inhumari in ecclesia seu capella beate Marie de Jamis, propre Molinis, erga medium dicte capelle, videlicet, inter altaria beatorum Anthonii et Georgii.

Item, voluit et ordinavit dictus testator quod, primitus et ante omnia, Guitera, uxor sua, habeat et accipiat mediam partem omnium et singulorum bonorum suorum, mobilium et immobilium, que ipsi habent et possident et que cum magno labore insimul conquesta seu acquisita fuerunt, antequam de ipsis bonis aliquid accipiatur vel detrahatur.

Item, voluit et ordinavit quod de et super alia media parte dictorum bonorum eidem testatori competencium fiant et adimpleantur dona, legata et alia inferius declaranda.

Et primo voluit et ordinavit quod in die obitus sui intersint tredecim pauperes, inducti robis seu vestibus et capuciis novis et calciati sotularibus novis. Qui quidem tredecim pauperes teneant in eorum manibus, quilibet ipsorum, unam torcham seu tedem *(sic)* cere, ponderis duarum librarum.

Item, voluit et ordinavit quod, ad inhumandum corpus seu cadaver suum predictum, intersint curatus seu capellanus ecclesie parrochialis sancti Johannis de Molinis, religiosi fratres monasterii beate Marie Belle Vallis et prioratue de Comaigniaco quibus pro interessendo ad dictum obitum suum et orando Deum pro ipso dedit et legavit, videlicet, dicto curato de Molinis viginti solidos Turonensium semel, ultra ejus sepulturam ; predictis religiosis de Belle Vallis sexaginta solidos Turonensium semel, et dictis religiosis de Comaigniaco sexaginta solidos Turonensium semel, tam pro dicto servicio faciendo quam pro consensu domini Prioris dicti loci de Comaigniaco, ut ipse testator inhumetur in dicta capella in loco superius declarato.

Item, voluit et ordinavit quod in die obitus sui celebrentur tot misse quot poterunt inveniri presbiteri, et pro qualibet missa vult solvi cuilibet presbitero duos solidos et sex denarios Turonensium.

Item, voluit et ordinavit quod in die obitus sui erogentur cuilibet pauperi hic affluenti quinque denarii Turonenses, et hoc publicetur ante dictam diem obitus sui, si fieri potest.

Item, dedit et legavit ad opus et reparacionem de chauceya seu via per quam itur de dicta villa de Molinis apud dictam capellam de Jamis, quadraginta libras Turonensium, semel, pro ipsis convertendis in dictis reparacionibus in pavato dicte chaulceye, per manus et ad ordinacionem dictorum executorum suorum.

Item, dedit et legavit *hospicio-Dei* dicti loci de Molinis centum solidos Turonensium et unum lectum munitum de quatuor linteaminibus semel.

Item, dedit et legavit dictus testator conventibus fratrum ordinis Predicatorum et fratrum ordinis Minorum Nivernensis, cuilibet ordini seu conventui quadraginta solidos Turonensium, semel.

Item, dedit et legavit Margaarite, filie Mathei du Petrain, ancille sue, decem libras Turonensium semel solvendas pro augmentacione conjugii seu matrimonii sui.

Item, voluit et ordinavit quod Hugonino, filio uxoris Johannis Balorde, nuper famulu suo, persolvatur summa sexaginta solidorum Turonensium, quos sibi debet idem testator pro residuo salarii seu mercedis sue deserviti per ipsum et sibi impensi.

Item, dedit et legavit dictus testator magistro Johanni Paris, cognato suo, Parisius commoranti, pro augmentacione status sui et uxoris ac puerorum suorum, et pro maritando Katherinam, filiam suam, summam quingentarum librarum Turonensium una cum residuo omnium et singulorum bonorum suorum, mobilium et immobilium sibi competencium, execucione presentis testamenti sui prius adimpleta, si dicta bona sua ad dictam summam quingatorum librarum Turonensium possunt ascendere adimpleta dicta execucione, et si non, eidem suo cognato dedit et legavit quidquid dictorum suorum bonorum remanebit, dum execucio complebitur. Ac ipsum magistrum Johannem Paris et dictam Katherinam, ejus filiam, heredes suos solos et in solidum fecit, elegit et eciam nominavit, omnes alios privando et excludendo, transferendo eisdem exnunc in perpetuum possessionem et saisinam doctorum bonorum suorum manualiter ac realiter et de facto, videlicet dicto Paris presenti et acceptanti tam pro ipso quam pro dicta filia sua.

Item, voluit et ordinavit dictus testator quod si aliquis debitorum suorum sibi debencium (debeant) summam viginti solidorum et infra, et jurant ac affirmant solem, niter ad Sancta Dei evangelia se solvisse quod eisdem in eo casu fides adhibeatur et remaneant quitti de dicta summa.

Item, voluit et ordinavit quod omnibus et singulis personis jurantibus et affirmantibus modo et forma predictis, quod dictus testator sibi teneatur in aliquibus, et allegant vel proponant justam causam ipsius debiti, quod eisdem sic petentibus et affirmantibus credentur et fides adhibeatur usque ad summam decem solidorum Turonensium, et quod sibi persolventur, et hoc publicetur in dicta villa de Molinis.

Hujus vero presentis testamenti dictus testator executores suos elegit, nominavit et ordinavit, discretum virum, magistrum Johannem Blandini, in utroque jure licenciatum, domicellam Julitam, ejus uxorem, Petrum de Franajo, domicellum, dominum de Amersiaco, Droynum Corti, Hugonem de Chalajo, Guillermum Corti, dictam Guiterem, uxorem dicti testatoris, et magistrum Johannem Paris, predictum et duos ipsorum in solidum; suplicans idem testator predictis suis executoribus ut onus execucionis hujus presentis testamenti in se assumere dignentur. In manibus quorum de dictis bonis suis omnibus et singulis dictus testator se devestivit et dessaisivit, transferendo eis exnunc possessionem et saisinam de eisdem per tradicionem hujus presentis testamenti. Obligans et supponens dictus testator se, heredes suos et omnia bona sua predicta mobilia et immobilia jurisdicioni et cohercioni dicti domini Comitis et sigilli penitus, quo ad premissa omnia et singula reddenda solvenda, exequenda, adimplenda et inviolabiliter observauda. Presens vero testamentum voluit dictus testator valere et tenere ut testamentum in scriptis factum, aut ut testamentum nuncupative conditum,

aut jure codicillorum seu jure cujuslibet ultime voluntatis. Nec voluit solemnitatem juris ibidem observari, sed secundum Deum et canones, et omni jure scripto et non scripto quo melius valere poterit et debebit, quacumque consuetudine patrie, si qua sit contraria, non obstante, prout dictus juratus, cui fidem adhibemus, omnia et singula premissa nobis retulit fore vera. In cujus rei testimonium, ad ipsius jurati relacionem, sigillum predictum huic presenti testamento dupplicato sub sigillo curie domini officialis Nivernensis duximus apponendum, die Martis, post festum resurrectionnis Domini, anno ejusdem millesimo cccc septimo, presentibus. Petro Lamiche, locum tenente domini baillivi de Sancti Petri Monasterio, Johanne Boutillat, castellano de Molinis, Humberto Benedicti domicello, Regnaudo de Ruppibus, Perrino Briveti, Guillelmo Juhanne, alias Ragot et Philiberto Magni Johannis, testibus ad premissa vocatis specialiter et rogatis. Sic signatum J. Artaut.

Item, à tous ceulx qui verront ces presentes lettres Jehan Le Tort, garde du sceel monsieur le comte de Nevers en la prevosté de Molins les Engibiers, salut. Sachent tuit que par devant Jehan Artaut, clerc notaire juré dudit scel, auquel quant à ce nous avons commis nostre pouvoir, pour ce [fut] personnelment estabiiz Yvon Gaudin, drappier, demourant audit Molins, lequel de sa pure et franche voulenté, publiquement et en droit certain pourvœu et bien conseillez et advisiez, a voulu et consenti et expressément ordonné que son testament ou ordenance de derreniere voulenté, pieça par lui fait et passé par devant ce mesme juré soit grossé et mis en forme deue, sans y riens muer ou changier, et sans le croistre ou diminuer, et icellui baillez et renduz à Guitere, sa femme et à maistre Jehan Paris ou à autres ses executeurs pour le mettre à exécucion. Et vuelt et ordonne qu'il vaille et tiengne et sortisse plain effect de point en point en tout et partout, selon le contenu en icellui. En tesmoing de laquelle chose, nous à la relacion dudit juré avons scellées ces présentes lettres dudit scel. Ce fu fait et donné audit Molins devant l'ostel dudit Yvon, le mardi après la feste de la Nativité Saint Jehan Baptiste, l'an mil cccc et huit ainsi signé J. Artaut.

Collacio factas et cum originali reddito magistro Johanni Paris, die IIª julii ccccx.

Archives Nationales xª 9807, fol. 290 Rº

RECHERCHES SUR LE NOVIODUNUM ÆDUORUM

ET SUR LE GERGOVIA BOIORUM

UN MOT SUR NOTRE NIVERNUM — LES FOUILLES DE SAINT-ARIGLE

CHAPITRE Ier

Nevers et le Noviodunum Æduorum des Commentaires.— De la signification en général des désinences *Dunum, magus, Nemetum,* qu'on retrouve dans nombre de lieux. — Du mot *Novium.* — Ne serait-ce pas le nom d'une divinité tutélaire?

On sait que, malgré les travaux de nos plus éminents archéologues et de ceux de nos modestes mais si persévérants chercheurs de province, la carte de notre Gaule historique, de cette Gaule assise, si je puis m'exprimer ainsi, reste encore des plus incertaines.

C'est en vain que nous interrogeons le sol dépositaire des secrets du passé, c'est en vain que nous interrogeons les itinéraires qui devraient nous fixer, nous n'obtenons, le plus souvent, que des réponses insuffisantes qui n'arrivent pas à satisfaire notre curiosité.

Quels noms donner à ces ruines qui jonchent notre sol et que chaque jour fait apparaître la pioche du travailleur ou le soc de la charrue? Où placer exactement les villes que nomme César dans ses Commentaires? Que furent ces villes dont nous retrouvons les vestiges à Entrains, à Saint-Honoré, à Alluy, à Saint-Révérien, à Sainte-Parize, à Chantenay, et, dans tous les recoins de notre Nivernais, en un mot, car c'est de notre Nivernais seulement, bien entendu, que nous voulons parler, nous efforçant de démêler ce qui appartient à l'époque antérieure à la conquête romaine, de ce qui apparut après cette conquête. Il y eut bien, en effet, deux Gaules distinctes l'une de l'autre se succédant sur notre sol, la Gaule Gauloise, c'est-à-dire libre, qui avait déjà des arts et un degré de civilisation lui appartenant en propre, et la Gaule

romaine, la Gaule asservie qui eut aussi son ère de grandeur et brilla d'un vif éclat jusqu'au jour où de nouveaux conquérants la dévastèrent encore une fois pour en faire sortir notre France et une nouvelle civilisation.

A ce propos, rappelons tout d'abord que c'est grâce aux travaux de notre ami Garenne, dont nous avons été doublement le collaborateur (1), travaux repris et poursuivis avec une persévérance que le poids des ans n'a pas lassé encore, par M. Bulliot, le savant président de la Société Eduenne, que nous savons enfin que la *Bibracte* des Eduens, cette ville d'une *grande autorité* chez les Gaulois, comme le dit César, était le fameux *oppidum* dont nous retrouvons aujourd'hui les si intéressantes ruines sur le sommet du Beuvray, notre montagne sainte.

Et c'est avec intention que je dis les si intéressantes ruines, car elles nous montrent d'une façon indiscutable que la Gaule Eduenne, tout au moins, que notre pays nivernais veux-je dire, car nous en faisions partie intégrante alors, possédait déjà, au moment de la conquête romaine, un état de civilisation bien plus avancé qu'on le suppose généralement. Pas si barbares que cela ces Gaulois de Bibracte qui avaient créé sur le haut du Beuvray une superbe ville, qui avaient là d'habiles ouvriers émailleurs dont, aujourd'hui même, nous ne dépassons pas l'œuvre artistique et qui envoyaient Divitiac en ambassade à Rome.

Il y avait, à n'en pas douter, un art gaulois, comme l'a si bien dit du Cleuziou dans son curieux ouvrage sur les poteries gauloises. Oui, comme le dit encore Bertrand, dans son *Archéologie Celtique et Gauloise,* l'étude de la numismatique et celle des *bas-reliefs Gaulois*, qui sont moins rares qu'on ne le pense, montrera que la race celtique avait ses arts à elle, comme elle avait aussi ses armes particulières, etc.

C'est donc une erreur de croire que tout ce qui n'est pas silex, hache de pierre ou de bronze, etc., appartient à la période de la civilisation gallo-romaine, et c'est avec le plus grand soin que nous devons examiner les ruines qui se présentent sous nos yeux avant de bien dire qu'elles appartiennent à telle ou telle époque. César, en somme, brûla plus de huit cents villes gauloises avant d'asseoir sa conquête ; donc, comme nous l'avons dit, il y avait déjà une Gaule bâtie, si je puis m'exprimer ainsi, une Gaule cultivant les arts, ayant des industries propres et un grand commerce avant la conquête romaine.

Depuis l'an 123 avant Jésus-Christ, du reste, les Gaulois étaient en relations avec les Romains et s'intitulaient même leurs frères. L'art grec leur était parfaitement connu et ils s'en inspiraient dans leurs monnaies en particulier.

Disons aussi que, bien que la Gaule fut plus une fédération de peuple qu'un peuple, les mots de patrie et de religion n'étaient pas plus étrangers à ces Gaulois qu'à nous. Leur ligue contre l'invasion romaine en est la meilleure preuve. Pourquoi, du reste, tant d'effroyables ruines, tant de villes incendiées, tant de combats, si nos pères n'avaient pas défendu avec un acharnement au moins égal au nôtre, à celui qui nous anima lors des invasions étrangères, leurs dieux lares et le sol sacré de la patrie

---

(1) J'ai eu l'honneur d'être l'adjoint de Garenne quand il fut maire de Luzy. Nous fîmes au Beuvray plus d'un voyage, et il a bien voulu citer dans son *Bibracte* les explications que je lui donnai au sujet de la signification de l'expression : *Latus apertum*.

gauloise contre Rome. Ces Gaulois n'avaient-ils pas connu, eux aussi, le chemin de Rome, avant qu'un César n'eût connu celui de Lutèce ?

Pardon de cette digression, de ce souvenir du passé auquel je n'ai pu me soustraire en songeant au présent.

Où retrouver aujourd'hui, voulions-nous dire, nos villes purement gauloises, ce *Noviodunum Æduorum* des Commentaires, cet oppidum auquel notre Nevers a la prétention d'avoir succédé ? Où replacer le Noviodunum Boiorum et la Gergovia de ces alliés des Eduens qu'on met un peu partout chez nous ? Quand pourrons-nous dire avec certitude : *Hic fuit Noviodunum, hic fuit Gergovia ?*

C'est le problème que nous allons tâcher de résoudre aujourd'hui, trop heureux si nous pouvons ne pas trop nous écarter de sa solution.

Et, tout d'abord, pour y arriver, commentons à notre tour les Commentaires du vainqueur des Gaules, le seul guide en somme que nous possédions pour nous retrouver dans ce fouillis de décombres dont il joncha notre sol, car, il faut bien le dire, des barbares ou de lui quel fut le plus barbare ? N'oublions pas, dans tous les cas, que, comme tous les conquérants, il écrivit ou fit écrire l'histoire de ses victoires, non pas pour nous, mais pour sa plus grande gloire à lui, pour grandir ses triomphes près des Romains. Aussi a-t-il commis plus d'un oubli, plus d'une erreur volontaire ou non et s'est-il bien gardé de parler de ses échecs et des ruines qu'il accumula sur son passage.

Ce que nous ne devons pas oublier non plus, c'est qu'il écrivait en latin et qu'il dut, par conséquent, traduire d'une façon qui ne rendait pas toujours exactement l'expression gauloise les noms de lieux qu'il cite dans ses Commentaires, qu'il dut même en défigurer plus d'un et que, de plus, ses Commentaires eux-mêmes ont dû subir plus d'une altération. De là nombre de causes d'erreurs pour nous ; aussi n'émettrons-nous nos idées qu'avec toutes les réserves nécessaires en pareil cas, attendant que quelque inscription victorieuse, que quelque document inédit vienne lever tous les doutes.

En parlant (chap. VII, de Bello Gallico) du Noviodunum Æduorum, de cette ville que nous pensons être notre Nevers d'aujourd'hui, il s'exprime ainsi :

Noviodunum erat oppidum Æduorum, ad ripas ligeris opportuno loco positura. Huc, omnes obsides Galliæ, frumentum, pecuniam publicam, suorum atque exercitus impedimentorum magnam partem contulerat : Huc, magnum numerum equorum hujus belli causâ in Italia at que Hispania coëmptorum miserat.

Ce que nous pouvons traduire ainsi : Noviodunum, ville forte des Eduens, était avantageusement située sur les rives de la Loire. César y avait réuni tous les otages qu'il avait reçus de la Gaule, ses provisions de vivres, la caisse des services publics, le gros de ses bagages et de ceux de son armée, ainsi qu'un grand nombre de chevaux achetés soit en Italie, soit en Espagne, pour les besoins de cette guerre.

Il ressort de là, en toute évidence, que cet oppidum, devenu ainsi l'entrepôt militaire de César pendant qu'il allait combattre Vercingétorix à Gergovie devait, non seulement être assez vaste pour pouvoir contenir toutes les réserves qu'il y laissait mais encore assez fort pour être à l'abri d'un coup de main. Il est également certain qu'il devait se trouver placé dans un pays abondant en céréales et en fourrages où il avait pu amasser facilement toutes les provisions dont il avait besoin pour nourrir ses

troupes et les nombreux chevaux qu'il y laissait en dépôt. D'autre part, il est non moins certain que Noviodunum devait se trouver sur un chemin lui permettant de rester en communications sûres et faciles avec les réserves dont il pouvait avoir besoin chaque instant.

Ce qui prouve bien, du reste, que Noviodunum devait être sur une grande route commerciale de la Gaule, c'est que César racontant la façon dont Eporédorix et Viridomar s'emparèrent de cette place qu'ils firent brûler pour qu'elle ne pût dorénavant être utile aux Romains, a soin d'ajouter qu'ils firent mettre à mort non seulement les troupes restées à la garde de cette ville mais encore les gens qui étaient venus là, soit pour affaires de commerce, parce que c'était leur chemin. « *Quique èo negotiandi aut ¡tineris causà convenerunt.* »

Noviodunum était donc située, comme nous venons de le dire, sur une route fréquentée et c'était en même temps un lieu dans lequel on se rendait pour y commercer. Quel genre de commerce y attirait ainsi les voyageurs ? C'est ce qu'il nous sera facile de retrouver, car César ajoute encore, et tout est à retenir dans ce qu'il écrit à notre sujet, que les conjurés ayant brûlé la ville pour qu'elle ne pût être d'aucune utilité aux Romains (ce qui indique qu'elle fut détruite de fond en comble), ils brûlèrent ou jetèrent à l'eau une partie des grains qu'ils y trouvèrent en dépôt et qu'ils emportèrent en bateaux ceux qu'ils purent enlever sans perdre de temps : « *Quod subitò potuerunt, navibus adduxerunt,* » d'où il s'ensuit qu'il y avait à Noviodunum une certaine quantité de bateaux de transport, que, par conséquent, la Loire y était navigable, y servait de route et qu'on y faisait par eau le commerce de grains.

Noviodunum était donc, comme aujourd'hui notre Nevers, un port commercial — donc, allais-je dire, c'était notre Nevers. Peu d'emplacements, en effet, sur les bords de la Loire, pourraient répondre aux conditions exigées de pouvoir servir à la fois de place de sûreté et en même temps de dépôt d'approvisionnements en vivres et en chevaux pour une armée allant combattre, ce que nous devons bien rappeler, dans les pays des Avernes et restant en même temps en communication avec les légions qui se trouvaient du côté de Bibracte et de Lutèce. Bourbon-Lancy qui se trouve bien aussi sur un des chemins de Bibracte à Gergovie n'est pas précisément sur les bords mêmes de la Loire qui en est éloignée de plus de trois kilomètres ; nous sommes fixés sur Decize. Il faudrait donc chercher, à défaut de Nevers, une autre ville au-dessus de Nevers, ce qui nous écarterait beaucoup trop du chemin de Gergovie et de Bibracte.

Ceci posé, abordons un autre ordre d'idées et remarquons tout d'abord le soin que met l'auteur des Commentaires à bien prévenir ses lecteurs futurs que *Noviodunum* était un oppidum, ce qu'il n'aurait pas fait si la désinence *dunum*, qu'on retrouve dans nombre de lieux, eût signifié, comme on le croit généralement, un lieu fortifié situé sur une hauteur, un château-fort.

César, du reste, non content de dire que *Noviodunum* est un oppidum, prend encore soin d'ajouter : « *In opportuno loco positum...,* » c'est-à-dire une ville forte placée dans un lieu propre à sa destination.

Ce nom de *Noviodunum*, dont se sert César pour désigner cette place, n'est pas, du reste, le nom gaulois de la ville dont il veut parler, mais un nom latin fabriqué par lui pour rendre le nom gaulois.

Or, à notre avis, ce nom doit avoir une signification particulière servant à indiquer soit l'aspect ou la situation topographique du lieu sur lequel Noviodunum est bâtie, soit quelque autre particularité, comme par exemple la destination industrielle ou commerciale de ce lieu ou peut-être encore serait-ce le nom du dieu, de la divinité tutélaire, du patron en un mot des habitants de ce lieu.

Il en a été, en effet, des noms de lieux comme de ceux des hommes qui n'ont été tout d'abord ce que nous pourrions nommer des sobriquets, c'est-à-dire des noms tirés de certaines particularités physiques ou morales de la personne qu'ils servaient à désigner. Tel s'est appelé Claude, parce qu'il était boiteux; tel a été nommé Legrand ou Lepetit en raison de sa taille, le Picard ou le Bourguignon, parce qu'il venait de la Picardie ou de la Bourgogne. De même tel lieu s'est appelé Montigny parce qu'il était situé sur une colline, Savigny parce qu'il était situé en pays boisé, Moulin, parce qu'il devait son origine à un moulin, etc. On a donné de même à nombre de lieux, comme à nombre de gens, le nom du patron sous la protection spéciale duquel on les mettait, et de là nombre de Jean ou de François, comme aussi nombre de villes et de villages portant le nom du même saint, du même patron.

Or, notre Noviodunum est loin d'être la seule ville de ce nom; tout à côté, nous retrouvons un *Noviodunum Boiorum*, un *Noviodunum Biturigum* et, sans chercher bien loin, un *Noviodunum Suessionum* Soissons, un Noviodunum Aubercorum, Jublains dans la Mayenne; on en retrouve, en somme, dans tous les recoins de la Gaule et même en Pannonie, en Thrace, etc.

Donc, ce mot de Noviodunum ne peut pas être ce qu'on peut appeler un nom propre, s'appliquant à une seule ville, mais une sorte de nom commun, de nom typique servant à désigner des lieux ayant, comme je le disais, soit le même aspect topographique, soit la même industrie ou le même commerce, soit voués au même patron, au même dieu topique.

Un autre fait nous a également frappé; en examinant si chaque peuplade gauloise n'aurait pas eu, par hasard, son *Noviodunum*, tant nous trouvions de lieux portant ce nom, nous avons remarqué tout d'abord que la terminaison *dunum* se trouvait, dans beaucoup d'entre eux, remplacée par celle de *magus* et qu'on avait même indifféremment nommé le même lieu soit *Noviodunum*, soit *Noviomagus*, d'où s'ensuit que les désinences *dunum* et *magus* ont la même signification et que le vrai nom du lieu est *Novio*. Parfois encore, ce nom de *Noviodunum* ou de *Noviomagus* se trouve remplacé par celui de *Nemetum*, employé, il est vrai, postérieurement aux premiers. Ainsi, par exemple, Nimègue, après s'être appelée *Noviomagus*, a pris le nom d'*Augusta Nemetum*, de même pour Spire dont le nom de Noviomagus s'est également changé en celui d'*Augusta Nemetum*. Or Nevers, notre *Noviodunum*, veux-je dire, se trouve absolument dans le même cas et a porté, postérieurement à son nom de *Noviodunum* celui d'*Augusta Nemetum* avant de se changer en *Nivernum*. D'où il nous paraît résulter que les trois désinences : *Dunum, magus* et *nemetum*, pourraient bien n'avoir qu'une seule et même signification, ce qui prouve, en passant, que *Nemetum*, dont nous donnerons tout à l'heure la véritable signification, n'a rien de commun avec les Némètes. C'est sous Auguste, en effet, que ce mot *Nemetum* paraît avoir été employé pour désigner tout particulièrement les villes qu'il avait restaurées et qui lui furent consacrées.

Nous pouvons en tirer une conséquence immédiate et je dirai des plus importantes pour notre histoire, c'est que si, comme nous le pensons, le Noviodunum Eduorum est bien notre Nevers, c'est sous Auguste qu'il aurait commencé à renaître de ses cendres et il y a là une concordance très frappante avec le résultat de nos trouvailles de Saint-Arigle dans lesquelles on a recueilli une médaille d'Auguste et d'Agrippa. Auguste, on le sait, pour effacer la gloire du conquérant des Gaules et dans un but politique que nous ne pouvons qu'approuver en somme, se fit le restaurateur des villes gauloises incendiées et se montra tout particulièrement le protecteur du pays Eduen.

Ceci dit, revenons à notre *Noviodunum* et à son radical *Novio* qui se change à son tour, dans un certain nombre de noms de lieux en celui de Noë, comme dans Noëmagus Vadicassiorum, Vassy, Noëmagus, Narbonne, Noëdunum, Nogent, etc., Noë n'étant qu'une contraction de Novio.

Une remarque à faire encore, c'est que, dans nombre de noms de lieux, les désinences *Dunum* et *Magus* s'accolent avec différents radicaux pour former des noms de villes, et c'est ainsi que nous avons : Melo-dunum Meldonum, Melum, Cœsaro-dunum Turonum, Tours, Ebro-dunum Caturigum, Embrun, Vero-dunum Verodunensirum, Verdun, Augusto-dunum Æduorum, Autun, Cœsaro-Magus Bellovacorum, Beauvais, Roto-Magus, Rouen, Julio-Magus, Angers, Augusto-Magus, Senlis, etc.

Or, dans tous ces noms, les radicaux auxquels les désinences *Dunum* et *Magus* sont accolés sont au datif. Donc il y a un mot sous-entendu entre le radical et la désinence, gouvernant le datif.

Que peut être ce mot sous-entendu? Evidemment celui de *dedicatum* ou de *consecratum*, et alors nous nous expliquons ces noms de lieux et nous comprenons la fréquence de ces terminaisons en *dunum* ou en *magus*. Augusto-dunum Æduorum, c'est la ville consacrée à Auguste par les Eduens, Melo-dunum est le lieu consacré par les Meldes à leur divinité protectrice le dieu *Melum* ou Mel, Cœsaro-dunum Turonum, c'est le lieu consacré par les Turons à César, et ainsi de suite. Aujourd'hui, nous traduirions cela par lieu dédié à saint Auguste, à saint Mélus, à saint César, et nous en ferions saint Auguste, saint Mélus, saint César. De même pour Novio-dunum, lieu consacré à saint Novio ou Novio tout court.

Les radicaux ainsi accolés aux désinences *dunum* et *magus* sont donc tout simplement les noms des divinités tutélaires, des dieux patrons auxquels ces lieux étaient consacrés et, de plus, ces désinences *dunum* et *magus*, de même que celle de *Nemetum* dont nous avons parlé, emportent avec elles l'idée même d'une consécration, d'une attribution tutélaire à une divinité quelconque. Elles indiquent qu'il y eut là, primitivement, un temple, une motte de terre, un autel en l'honneur du dieu protecteur du lieu, de son commerce, de son industrie, de ses forêts, de ses cours d'eau, etc. Et c'est bien là la signification exacte de ces mots.

Dunum, c'est le mot celtique *Dun* latinisé, et on sait qu'il signifie, en général, une colline, un relèvement ou un amoncellement de terre quelconque, un tertre, une simple motte et par extension un autel.

C'est sur le sommet des collines, autour desquelles la peuplade était rangée, qu'elle élevait, en effet, comme étant le lieu le plus près de la demeure des dieux, la pierre ou l'autel consacré à son dieu protecteur. Quand il n'y avait pas là de colline, quand

on se trouvait en pays de plaine, on faisait un *dunum* de main d'homme, une motte, un tertre, pour y placer le sanctuaire du dieu, d'où ce mot de *dunum* accolé à celui du dieu et devenu, par extension, l'indication d'un lieu consacré, d'un lieu habité.

Magus est tiré de même du celtique *Mag* et a une signification identique à celle de *dunum;* il veut dire temple; c'est le lieu majeur, le lieu vénéré, consacré. Il s'est conservé dans notre vieux langage et nous avons encore les *meiges*.

Il nous semble en être de même du mot *Nemetum* qui paraît signifier : attribué à et venir du grec *Nemeo*. Augusto Nemetum, Clermont signifierait donc attribué à Auguste.

Je n'ai pas besoin de rappeler que les Gaulois habitaient fort peu les villes, mais qu'ils se groupaient autour de l'habitation du chef, du noble, et que le clan ainsi rangé formait une peuplade de même nom et que le territoire sur lequel cette peuplade était campée, cantonnée, formait un canton. Chacun de ces cantonnements avait son *dunum* ou son *magus*, c'est-à-dire un sanctuaire consacré à son dieu protecteur. Nous n'y avons rien changé du reste ou fort peu de chose; aujourd'hui encore, les populations agglomérées autour d'un château ou d'un sanctuaire ont formé des paroisses qui chacune ont leur église dédiée à un saint patron qui souvent n'est autre que le vieux dieu gaulois ou romain dont il a pris le sanctuaire, le métier et les profits. On ne dira pas non, c'est de l'histoire, c'est, dis-je, un fait reconnu par tous les historiens de bonne foi.

A ce propos, nous pouvons ajouter que si chaque peuplade avait ce que nous pouvons nommer son chef-lieu de paroisse ou de canton, chef-lieu qui portait ordinairement le nom de la peuplade ou de son dieu protecteur qui parfois étaient les mêmes, la réunion de plusieurs peuplades formait une nation, comme par exemple celle des Arvernes, des Eduens, des Bituriges composées de plusieurs peuplades secondaires dont les noms ont été le plus souvent oubliés et que ces nations formaient entre elles une grande confédération comme celle des Gaulois.

Chacune de ces nations possédait des lieux destinés soit à la défense commune, soit à un service public, à une industrie ou à un commerce particulier; ces lieux portaient alors un nom générique qui indiquait d'ordinaire leur destination ou certaines particularités topographiques à laquelle ils devaient cette destination et leur origine. Ainsi, par exemple, les noms de lieux dans lesquels on retrouve le radical *Bri,* Bria, Brig, Briva indiquent qu'il y avait là un passage sur un cours d'eau, pont ou gué quelconque, d'où Briare, Brives, Brèves, etc.

De même, le nom de Gergovia ou Gorgobina qu'on retrouve assez fréquemment, n'est pas, à proprement parler, un nom propre mais un nom commun servant à désigner une place d'armes, un lieu fortifié où s'assemblaient les gens de guerre en cas d'invasion, ainsi que cela advint pour la Gergovia Arvernorum, la Gergovia Boiorum, etc. Ce mot signifie, du reste, littéralement le lieu de la défense et il est composé des mots celtiques *Wehren*, défendre, et *Gau*, terre, rempart, lieu de refuge — il paraît s'y être conservé presque en entier dans Jargeau (Loiret).

Nous pensons qu'il devait en être de même des *Bibrax* qu'on retrouve en assez grand nombre sur notre sol gaulois; ainsi, sans parler de notre *Bibracte*, nous avons

encore *Bibrax*, Bébrieux près de Laon, oppidum Remorum, Bibrax, Braisne dans l'Aisne, etc.

Peut-être les Alésias, Alèse, dont on retrouve un certain nombre : Alise-Sainte-Reine, Alaise, etc., sont-elles dans les mêmes conditions.

Mais, sans aller plus loin dans cet ordre d'idées où nous pourrions courir le risque de nous égarer, nous pensons, disons-nous, avoir démontré d'une façon suffisante que les noms de lieux terminés en *dunum* ou *magus*, indiquent que ce lieu a été primitivement consacré par une peuplade à son dieu où à son génie tutélaire. De là, il résulterait pour nous que le radical *Novio* de *Noviodunum* ou de *Noviomagus* ne serait autre que le nom du patron des peuplades rangées autour des lieux portant ces noms et que ce patron — que ce saint, comme on dirait aujourd'hui — pour avoir un aussi grand nombre d'autels à lui consacrés, ne peut être qu'une divinité topique ou un dieu patron d'un métier ou d'une industrie des plus communs.

Or, en recherchant tout d'abord si, dans l'emplacement bien connu et non contesté de quelques villes ayant porté ces noms de Noviodunum, Noviomagus, Noëdunum, nous ne trouverions pas quelque particularité topographique qui leur fut commune, ce qui nous conduirait à retrouver ensuite, au moyen de ces particularités, de ces points d'analogie topographique, pouvons-nous dire, entre ces villes de même nom, et celles sur l'emplacement desquelles nous sommes encore incertains, nous avons reconnu, non sans surprise, mais d'une façon indiscutable, que toutes ces villes de même nom étaient situées tout d'abord sur un cours d'eau, dans un vallon humide, baigné par les eaux et, le plus souvent, peut-être toujours, entre deux cours d'eau. Nous en apportons de suite la preuve irréfragable :

Nyons, dans la Drôme, et qui porte indifféremment les noms de Noviodunum et de Noviomagus, est située sur la rivière d'Aigues, près de son confluent, avec un autre ruisseau.

Nogent-le-Rotrou (Eure-et-Loir), Noëdunum in Pertico, est sur l'Huismes et à son confluent avec la petite rivière dite de Rome.

Lizieux, aussi un Noviomagus, se trouve au confluent de l'Orbec et de la Touques ;

Jublains, petite ville de la Mayenne, Noviodunum Aulercorum, où on a retrouvé les vestiges d'un camp retranché, est au confluent de la rivière d'Aron et de la Mayenne ;

Noyon (Oise), Noviomagus Veremenduorum, est placée sur la Vorse, presqu'à son confluent avec l'Oise ;

Saint-Loup-au-Bois, dans les Ardennes, encore un Noviomagus, se trouve au confluent de deux ruisseaux ;

Alençon, Noëdunum Aulercorum, est au confluent de la Sarthe et de la Briante ;

Soissons, Noviodunum Suessionum, est située au confluent de l'Aisne et d'une autre rivière ;

Nimègue, Noviomagus, se trouve entre le Wahal et la Meuse ;

Spire, Noviomagus, Augusta Nemetum, est située sur la rive gauche du Rhin.

Nous pourrions multiplier ces citations en remarquant, par exemple, que Novare, dont le radical est *Nov* se trouve entre l'Agogna et la Mora, que Novi-Bazar est au confluent de la Stridza et de la Rusen, etc.

Si maintenant nous appliquons cette remarque à Nevers pour en inférer que nous sommes bien le Noviodunum-Æduorum des Commentaires, nous voyons de suite que nous sommes dans une situation topographique identique avec celle des autres Novioduni connus. D'autre part, si nous voulons retrouver l'emplacement exact du *Noviodunum Biturigum* ou du *Noviodunum Boiorum*, il nous faudra donc les rechercher dans quelque lieu bas entouré de prairies, sur les bords de quelque rivière et à leur confluent ou dans le voisinage d'un autre cours d'eau. Et le Noviodunum retrouvé, nous ne serons pas bien loin du Gergovia car, disent les Commentaires, la *cité* des Boiens, c'est-à-dire le canton dans lequel ils avaient été internés *(quod civitas erat exigua et infirma)*, était fort peu étendu, et on n'y trouvait que peu de provisions; ces Boies, il faut s'en souvenir, n'étaient là que depuis leur défaite commune avec les Helvètes, et une vingtaine de mille à peine avaient pu échapper à la mort dans ce sanglant combat.

Observons, en passant, qu'on met ces Boiens un peu partout, alors qu'en somme il semblerait qu'ils furent parqués dans un seul canton, fort étroit, comme nous venons de le voir, car le mot *civitas* n'indique pas une ville, ainsi qu'on le sait, mais le territoire d'une peuplade, un cantonnement. Et quelque chose nous frappe à ce propos, c'est justement ce nom de *Noviodunum* que ces Boiens s'empressent de donner à une de leurs nouvelles villes, nous serions tenté d'y voir soit une flatterie des Boiens à l'adresse des Eduens, leurs protecteurs, soit l'indication d'un culte commun.

Recherchons maintenant la signification de ce radical *Novio* ou Noë, et voyons si, suivant nos suppositions, elle n'aurait pas quelques rapports avec les indications que vient de nous fournir la topographie. Plusieurs interprétations se présentent : Nous trouvons d'abord dans notre dictionnaire celtique un mot *Nov* qui signifie fluide, et le mot *Novioio* qui signifie nager.

D'autre part le mot *Noë* n'a pas complètement disparu de notre langue, et il se retrouve dans le mot Noue, contraction évidente de Noë et de Novium, dont Littré donne la définition suivante : « *Noue*, terre grasse et humide, espèce de pré servant à la pâture des bestiaux ; — étymologie : *Normand, Noë, Prairie.* » Peiffer, dans son ouvrage sur la signification des noms de lieux donne, de son côté, Noë ou Nouë comme signifiant bas-fond, prairie marécageuse.

Comme on le voit, ces diverses étymologies s'appliquent parfaitement à un lieu baigné par un cours d'eau ou situé entre deux cours d'eau.

Mais nous trouvons dans le glossaire de Ducange une étymologie peut-être encore plus topique ; il définit, en effet, le mot *Novium* : « *Gurges in quem aqua ex molendino cadit, seu canalis aut alveus molendini.* »

Ce mot *Novium* indiquerait donc le gouffre, le trou dans lequel vient tomber l'eau d'un moulin et en même temps le canal ou la retenue d'eau qui sert à faire marcher ce moulin, et, encore, pouvons-nous ajouter, l'immersion, la chute d'un cours d'eau dans un autre, c'est-à-dire la rencontre de deux cours d'eau, leur confluent. Il nous semble que, cette fois, nous touchons presqu'au but et nous nous retrouvons même en pleines traditions nivernaises ; non seulement Nevers est entourée de prairies basses et humides, de marais, mais nous avons, en outre, nos moulins de Nièvre et tout ce qui constitue le *Novium* de Ducange, c'est-à-dire l'immersion dans la Loire du canal de

Nièvre, du cours d'eau qui fait marcher ces moulins. Ce radical *Novium* pouvait donc servir à qualifier tout particulièrement les villes dans lesquelles se trouvaient des ruisseaux et des retenues d'eau servant à faire marcher des moulins.

Nous retrouvons même ici une des causes pour lesquelles César fit choix de préférence de Noviodunum pour y établir ses dépôts de grains, c'est qu'il y avait là des moulins à faire farine et, comme nous l'avons dit, des prairies pour nourrir les chevaux qu'il y laissait.

Mais j'ai dit, et j'y reviens, qu'il devait y avoir quelque divinité tutélaire, quelque saint patron caché là-dessous et, en effet, si on veut bien se souvenir qu'une des parties essentielles de la religion des Gaulois était le culte des éléments et en particulier de celui de l'eau, on admettra facilement qu'ils aient eu un dieu Noviow ou Novium ou même Noë, un dieu de l'élément humide et peut-être en même temps patron des meuniers, auquel étaient consacrés les lieux dans lesquels se trouvaient des moulins ou même simplement les lieux entourés de prairies.

Nous nous expliquons donc maintenant facilement cette quantité de lieux portant ce même nom de Noviodunum ou de Noëmagus et, comme nous le disions, il est probable même que chaque peuplade avait le sien pour y aller moudre son grain et que ce lieu était consacré à une divinité topique, à un dieu *Novium* ou Noë, et on pourrait faire à ce propos un rapprochement qui ne manquerait pas d'intérêt (1). Noviodunum était donc en somme une ville consacrée à saint Novium ou Noë.

Dans cet ordre d'idées, recherchons encore un autre argument en faveur de la concordance entre le Noviodunum Eduorum et Nevers. César, avons-nous dit, avait amassé là une grande quantité de grains pour la nourriture de son armée ; or, comme on le sait, les Gaulois n'avaient d'autres magasins pour y renfermer leurs grains et même leurs fourrages que des *silos*, des chambres souterraines qu'ils nommaient des *sirs* ou *sirrs*, en allemand *Schüer*, grange.

Or, ce nom de *sir* n'est-il pas aujourd'hui celui du saint patron de la cathédrale de Nevers située exactement sur l'emplacement qu'occupaient les silos, les *sirrs* qui servaient de magasins à César ? Le saint patron Saint-Cyr a pris tout simplement la place des *sirrs* gaulois, et ce n'est pas la première fois qu'une semblable substitution aurait eu lieu, et il est même historiquement reconnu que ces substitutions ont été fort nombreuses, c'est même une sorte de règle générale qui nous fait songer qu'aujourd'hui même les bonnes femmes des Laumes viennent de faire de Vercingétorix un saint tout nouveau, saint Gétorix auquel elles rendent un culte en toute confiance.

Puisque nous parlons de ces *sirrs*, rapportons ce qu'écrivit Antony Duvivier au sujet des trouvailles faites en 1849 sur l'emplacement de l'ancienne cité gauloise, faits qui confirment absolument notre dire, tout au moins en ce qui concerne la conservation

---

(1) Les Celtes, dit le savant Simon Pelloutier dans son Histoire des Celtes et particulièrement des Gaulois et des Germains, plaçaient des divinités subalternes dans tous les éléments, il ne faut pas douter qu'ils ne distinguassent par des noms propres les différents génies qui résidaient, par leur doctrine, dans l'air, dans l'eau et dans le feu. Les noms des divinités qui avaient la direction du feu, de l'eau, des fleuves, des montagnes, des forêts nous sont inconnus, au moins pour la plupart... Ils donnaient à leurs dieux les *noms des sanctuaires* où ils étaient servis.

Ils servent, dit Procope, plusieurs dieux et plusieurs génies qu'ils placent dans le ciel, dans l'air ; ils ont encore d'autres divinités moins considérables qui résident, comme ils le croient, dans les eaux courantes et dans les fontaines.

des approvisionnements de blé de l'armée romaine dans des silos. Ce sera là un argument topique ajouté aux précédents qu'on peut trouver peut-être un peu théoriques.

« Or, le 19 octobre 1846, dit Antony Duvivier, jour à jamais fameux dans les annales de la Nièvre, par le débordement le plus désastreux de la Loire, des ouvriers creusaient les fondations de la nouvelle maison Raquin, ils avaient traversé plusieurs couches de terrain portant chacune l'empreinte d'une époque particulière, l'une pleine d'ossements indiquant le cimetière de la cathédrale du moyen-âge, l'autre pleine de débris gallos-romains, de fragments de diverses poteries, de tuiles remarquablement faites et renfermant deux bétons superposés et séparés seulement par un espace de 0m 40, indices certains d'habitations successives.

« Ils étaient descendus plus bas que la cave, à peu près à cinq mètres au-dessous des fondations de l'ancienne maison, ils allaient atteindre le sol propre à recevoir la première assise de reconstruction lorsque la pioche s'enfonça dans un épais lit de terre noire et de charbon, du froment, du seigle, de l'avoine, des féveroles, de la paille et du foin conservant leur forme naturelle. »

(On a recueilli dans ces fouilles trente-deux pièces romaines : une en argent de Gordieu, les autres, petits bronzes, de Constantin, Constantin-le-Jeune, Crispus, Constance, Tétric père et Tétric fils). Nous aurons à en reparler.

Il y a donc là une preuve matérielle, ce nous semble, s'ajoutant aux probabilités qui militent en faveur de la concordance entre le Noviodunum Æduorum des Commentaires brûlé par Eporédorix et Viridomar, restauré par Auguste et devenu enfin notre Nevers.

Ajoutons qu'il se pourrait bien que le texte des Commentaires ait été tronqué volontairement ou non par son auteur ou par ceux qui les transcrivirent. Au lieu de Noviodunum Eduorum n'aurait-il pas porté Noviodunum Nivernum Eduorum ? César pouvait bien, en effet, ne s'être souvenu que des Eduens et avoir oublié le nom de la peuplade dépendant des Eduens qui avait pour chef-lieu de canton Noviodunum. De deux choses l'une, en effet, ou on a oublié le nom de la population des Nivernes qui pourtant se retrouve un peu plus tard et occupe le pays auquel elle a donné son nom ou c'est ce nom de Noviodunum qui, par contraction, a formé le mot Nivernum, ce qui nous paraît bien difficile.

D'autre part, remarquons que vers le quatrième siècle ou au commencement du cinquième, époque à laquelle de grands changements eurent lieu dans les vieux noms de villes de la Gaule, ces villes prirent en général le nom des peuplades auxquelles elles appartenaient. Ainsi, par exemple, Cœsarodunum Turonum devint Tours, Condivium Nannetum, Nantes, Noviodunum Suessionum Soissons, Durocortorum Remorum, Reims, Noëdunum Aubercorum, Alençon, Noëmagus Vadicassiorum, Vassy, etc. A ce compte, Noviodunum Eduorum aurait dû logiquement se transformer en Edue ou quelque chose d'approchant; Noviodunum Biturigum, de son côté, aurait dû se changer en Bourges et Noviodunum Boiorum en Boie, Boui ou Saint-Boie, Saint-Bouis.

Or, nous n'avons sur les bords de la Loire aucun nom rappelant celui des Eduens ; mais si nous admettons, comme je l'ai proposé, qu'il y ait eu, chez les Eduens, une peuplade portant le nom de Nivernenses, nom qui aurait prévalu quand le Nivernais

commença à former un pays indépendant du pays Eduen, nous comprenons alors parfaitement la transformation qui a fait du Noviodunum Nivernum notre Nevers.

On pourra m'objecter que le nom de Bourges s'applique à Avaricum et non au Noviodunum Biturigum, mais cela n'infirme en rien notre thèse, car il est absolument rationnel qu'après la conflagration du Noviodunum Biturigum et d'un grand nombre d'autres villes des Bituriges, le nom de cette peuplade ait été dès lors attribué à la seule ville qui eut survécu à la ruine générale. Pour celui de Boies, ou Saint-Bouis, comme nous le verrons dans le prochain chapitre, loin d'avoir disparu, il se retrouve en entier dans la contrée du Berry, que nous estimons être le territoire des Boies. Ajoutons, pourtant, que les noms de Noyon, Nyons, Nogent, Nohant, contractions évidentes de Noviodunum sont fort nombreux et qu'on retrouve même tout près de Nevers un Nyon, commune de Balleray, Les Noues, moulin, commune de Chevenon, et encore Les Noues, commune de Saincaize, mais nous verrions là bien plutôt une confirmation de notre hypothèse qu'une objection sérieuse à lui opposer. Aux hypothèses que nous venons de soumettre à plus doctes que nous concernant la très grande probabilité que notre Nevers ne soit autre que l'ancien Noviodunum des Commentaires, joignons le témoignage de nos écrivains nivernais et en particulier celui du très érudit Guy-Coquille, notre si honnête jurisconsulte nivernais dont la largeur des pensées est souvent au-dessus de son siècle :

« Au livre septième des Commentaires de César, écrit-il dans son *Histoire du « Nivernais*, Mascon et Chalon sont mis au territoire des Héduës, qui sont les Autu- « nois, et audit livre est aussi parlé de Noviodunum ou Nivedunum, ville des Héduës « assise sur la rive de Loire en lieu commode, et faut croire que dès ce temps-là elle « était ville forte, pour ce que César allant faire un exploit de guerre de prompte « exécution, il y retira et laissa ce qu'il avait de plus précieux en son armée, etc. « Ce Noviodunum ou Nivedunum est Nevers par les arguments qui suivent, que sur « la rivière de Loire en tout ce territoire des Héduës il n'y a aucune ville ou place « qui remarque grande forteresse d'antiquité et pour avoir été telle que César y deust « mettre en sûreté toutes les choses dessusdites... »

« ... L'autre argument est que *Aimonius Monachus* en son *Histoire de France*, en « décrivant la Gaule Celtique, nomme une des cités d'icelle *Nivedunum* avec ces mots : « *et dit-on que c'est Nevers.*

« Le tiers argument est que la ville de Nevers est assise sur la rivière de Nyèvre « en l'endroit *où elle s'embousche en Loire*, ce qui confirme absolument ce que nous « avons dit à propos des lieux portant le nom de *Noviodunum* ou Noviomagus...

« Le quart argument est que, en l'histoire du martyre de saint Révérian qui fut du « temps de l'empereur Dèce, environ l'an 251 de l'incarnation de nostre Seigneur, il « se dit qu'il endura la mort au territoire d'Autun, et le lieu de son martyre se voit « aujourd'hui en Nivernais au diocèse de Nevers...

« Au livre de la notice des provinces de l'Empire Romain ès-Gaules, Nevers n'est « pas nommé au nombre des cités de la Province Lyonnaise, Ains seulement y est « nommée la cité des Hédues. »

Voici maintenant ce que dit Gillet dans ses *Essais historiques sur les différentes*

villes du département de la Nièvre, an XI (1803) de son Almanach, au titre *Nevers :*

« Cette ville est très ancienne. Ses premiers noms sont Noviodunum, Nivedunum, « Niverdunum (César de bello Gallico, livre VII ; *Dion Cassius*, livre 40 ; *Notice « d'Adrien Levallois*, page 383).

« Ils tirent leur origine de *dunum*, ancien mot celtique qui signifie hauteur, éléva- « tion, château sur un lieu élevé, et de *Novio* qui, selon Ptolémée, ne vient pas de « *Néos*, nouveau, mais exprimerait probablement la petite rivière de Nièvre. — Le « mot *Œduon*, plaçant Nevers au pays des Œduens, distingue cette ville de Noyon « qui s'appelait aussi *Noviodunum*...

« La seconde époque où il aurait été fait mention de Nevers serait quand Pline « parle des *Vadicasses*, ou Ptolémée des Vadicassi, peuple de la Gaule Celtique auquel « le P. Briset donne pour ville *Noviodunum Œduorum* ou *Nivernum*, mais ce Jésuite « ne rapporte aucune preuve à l'appui de son sentiment. »

C'est aussi notre avis ; mais n'aurait-il pas confondu Nevers avec Noyon que César nomme Noviodunum Bulgarum et Ptolémée Noviomagus Vadicassium.

Citons encore de Sainte-Marie qui s'exprime ainsi :

« Nevers est la ville dont César parle dans le septième livre de ses Commentaires, « sous le nom de *Noviodunum* ou *Nivedunum*. C'était dès lors une ville fortifiée, « puisque ce général, partant pour une expédition, y laissa comme dans un lieu de « sûreté, les otages des Gaulois, etc.

« Dans l'ancien langage celtique, *Dun* ou *Dunum* signifiait montagne, élévation. « On trouve ce mot dans les noms latins de beaucoup de villes, *Augustodunum, Melo- « dunum, Lugdunum... Nivedunum* signifiait donc montagne sur la Nièvre.

« Il s'est encore appelé *Augustonemetum*, nom composé de celui d'Auguste et de « celui des Némètes, peuples allemands des environs de Spire qui, dit-on, s'étaient établis dans cette contrée. » (Nous avons démontré que cette opinion était complètement erronée et que Nemetum signifiait temple).

« Dans le deuxième siècle, Ptolémée l'appelle *Noviomagus ;* dans le troisième, « Dion-Cassius lui donne le nom de Noviodunum Œduorum ; enfin on le trouve dans « l'itinéraire d'Antonin sous celui de Nivernum qui lui est resté. »

De Sainte-Marie ajoute en alinéa « que Nevers soit le Noviodunum Æduorum de « César, c'est un fait dont n'ont jamais douté Aimoin, Hugues de Fleury, Robert « Goguin, Noël Bourgoing, Guillaume Rapine, Guy-Coquille, Michel Cotignon, Papire « Masson, Joseph Scatiger, Blaise de Vigenère, Cellarius, Belle-Forêt, Thévet, Adrien « de Valois, Sanson, de Thou, l'auteur de l'*Art de vérifier les dates*. Trois hommes « seulement ont émis des doutes : l'abbé Le Bœuf, Née-la-Rochelle, qui l'a copié, et « enfin Parmentier qui les a copiés tous les deux ».

Pour terminer ces citations, relatons encore ce qu'écrit M. Morellet dans son *Album du Nivernais* au sujet de monnaies gauloises au type de Nevers :

« Sise auprès d'un fleuve navigable, écrit-il (pages 3 et 4, tome I[er]), elle (Nevers), « mettait les Edues en rapport avec Orléans et Coiron. Elle était, avec Charolles,

« Chalon-sur-Saône et Autun, l'une des quatre principales villes de la Confédération et « les médailles Eduennes qui nous restent portent le type particulier de chacune d'elles ; « Charolles y a un quadrangle, Châlon un port barré, Autun un camp retranché, « Nevers des serpents, et ces figures diverses sont disposées autour du cheval, type « des Gaulois de la plaine. »

S'il était exact qu'on eût retrouvé ces monnaies gauloises au type de Nevers, notre démonstration serait complète, quand bien même elles auraient été frappées après la conquête, puisqu'elles seraient, dans tous les cas, la preuve de l'existence d'un Nevers gaulois, mais nous avouons ne les connaître que par ce qu'en rapporte M. Morellet, qui a malheureusement oublié de nous dire où il avait puisé cette information.

Quoi qu'il en soit, il est certain que le type du serpent se rapporterait volontiers à Nevers, où les couleuvres devaient être fort nombreuses du côté de Mouësse et des marais avoisinants.

Disons, en passant, que le type du cheval qu'on retrouve si fréquemment sur les monnaies gauloises, et qu'on pense être le symbole de l'indépendance, mériterait d'être étudié avec soin. Toute la Gaule avait une véritable passion pour les chevaux, et, au dire de César (*Commentaires*, livre IV), un Gaulois ne regardait pas au prix quand il s'agissait de se procurer un beau cheval. « *Quin étiam jumentis, quibus maximé gallia delectatur, quæque impenso parent pretio.* » A chaque instant, du reste, il est question, dans les Commentaires, de l'emploi de la cavalerie gauloise, et il y aurait une très intéressante étude à faire à ce sujet.

En résumé, la conclusion logique de tous ces témoignages est que notre Nevers a remplacé, sans conteste, le Noviodunum Æduorum incendié pendant la guerre des Gaules. Une bonne inscription, nous dira-t-on, ferait bien mieux notre affaire ; c'est également notre avis, mais en attendant que nous la retrouvions, ce qui ne manquera pas d'arriver tôt ou tard, nous allons étudier le résultat des fouilles récemment faites en déblayant le terrain sur lequel existait jadis l'église Saint-Arigle, et nous pensons y trouver la preuve que, dès le premier siècle, tout au moins, Noviodunum sortit de ses ruines pour devenir l'Augusta-Nemetum, dont nous avons déjà dit quelques mots, et enfin Nivernum.

Mais avant de parler de ces fouilles, qu'on nous permette de faire encore une petite excursion dans les Commentaires, et de rechercher où fut le pays des Boies, qu'on nous semble mettre bien à tort de ce côté-ci de la Loire.

CHAPITRE II

De l'emplacement du territoire des Boiens. — Où fut Gergovia ? Où fut Noviodunum ?

Maintenant que nous savons d'une façon quasi-certaine que notre Nevers est bien le Noviodunum Eduorum des Commentaires, recherchons où peuvent bien se trouver le Noviodunum des Boies ainsi que leur Gergovia qui, faisant partie de la même cité, doivent être fort peu éloignés l'un de l'autre, et, en passant, retrouvons le Noviodunum Biturigum, toutes ces questions étant, en somme, absolument connexes, comme diraient nos magistrats. Or, disons-le de suite, il nous semble que là encore nous n'avons qu'à nous en rapporter aux Commentaires et que nous y trouverons tous les renseignements nécessaires pour bien fixer la situation de ce petit territoire des Boies, qu'on place dans plus de dix lieux différents, soit sur la rive gauche, soit sur la rive droite de la Loire, ou même entre Loire et Allier ; pour nous, il est en plein Berry et par conséquent sur la rive gauche de la Loire, non loin de Sancerre, ainsi que nous allons essayer de le démontrer, Commentaires en mains. N'ayant, bien entendu, aucune prétention à l'infaillibilité, nous nous hâtons de dire qu'en exposant nos idées sur ce sujet, comme sur nombre d'autres, nous serons des premiers à reconnaître notre erreur, si erreur il y a.

Comme on le sait, le livre VII des *Commentaires*, celui dont nous avons à nous occuper pour aujourd'hui, débute à peu près ainsi :

Voyant la Gaule tranquille, César était allé tenir les assemblées en Italie, mais les Gaulois, supposant que l'agitation qui régnait alors à Rome l'empêchait de pouvoir rejoindre promptement l'armée laissée à la garde de leur patrie, s'assemblent dans des lieux secrets et, déplorant l'humiliation qui leur est infligée, promettent les plus grandes récompenses à la peuplade qui aura la première le courage de commencer la guerre contre les Romains.

A un signal donné, les Carnutes (1), qui ont juré qu'ils s'exposeraient à tous les dangers pour la cause commune se jettent sur *Genabum*, y massacrent tous les citoyens Romains qui s'y trouvaient pour affaires de commerce, et entre autres Fusius City, chevalier romain, envoyé là par César pour y acheter des grains.

Ce *Genabum* est-il Gien ou Orléans ? Le fait n'a qu'une importance relative, mais nous pensons qu'il s'agit de Gien où on retrouve encore la rue *Génabon* et le faubourg Génabie.

Remarquons à ce propos qu'il se passe pour Genabum ce qui se passera peu

---

(1) Pays de Chartres.

après pour notre Noviodunum, d'où nous pourrions admettre que César avait, sur les bords de la Loire, différentes places pour s'y ravitailler ; que, d'autre part, il se faisait, en somme, par la Loire, un grand commerce de grains, et que Nevers remplaça peut-être Genabum après sa destruction.

Toute la Gaule est en quelques heures prévenue du soulèvement des Carnutes, et, entraînés par Vercingétorix, jeune Arverne, fils de Celtili, qui avait tenu le premier rang dans la Gaule et venait de former une armée, les Sénons, les Parisiens, les Pictons, les Cadurkes, les Aulerkes, les Lémovikes, les Andes (1) et tous les autres peuples qui touchent à l'Océan se joignent à lui et lui confient le suprême commandement.

A la tête de cette armée, Vercingétorix se rend chez les Bituriges, vassaux des Eduens, *quorum erant in fide,* disent les Commentaires, et le fait est important à retenir car il explique toute la campagne de Vercingétorix chez les Bituriges et, en même temps, pourquoi les Boiens avaient été établis dans ce pays.

Les Bituriges voyant Vercingétorix sur leur territoire, adressent immédiatement des députés aux Eduens pour leur demander des secours contre l'envahisseur; ceux-ci leur envoient des troupes de pied et de la cavalerie. Cette armée arrivée à la Loire, *Quod Bituriges ab Æduis dividit,* c'est-à-dire qui sépare le territoire des Edues de celui des Bituriges, n'ose traverser ce fleuve, craignant d'une part la perfidie des Bituriges qui auraient pu se retourner contre elle et, d'autre part, d'être attaquée par les Arvernes, se retire.

Pendant ce temps, le Cadurke Luctère envoyé chez les Ruthènes (2) les attire au parti des Arvernes et se rend de là chez les Nitiobriges et les Gabales (3) qui lui donnent des otages et des renforts. Ceci fait, il se dirige du côté de la Province (4), vers Narbonne et menace de l'envahir.

César, au reçu de toutes ces fâcheuses nouvelles, part pour la Province dont il convient tout d'abord de rassurer les habitants et avec les renforts qu'il ramène d'Italie se rend chez les Helves (5), traverse avec mille peines les Cévennes couvertes de six pieds de neige et parvient sur la frontière des Arvernes où il était loin d'être attendu.

Vercingétorix quitte alors le pays des Bituriges et se rapproche des Arvernes pour leur porter secours en cas d'invasion de cette contrée par César.

Celui-ci, se contentant de faire faire une pointe, ce que nous nommons aujourd'hui un *raid,* dans cette contrée par sa cavalerie, de façon à forcer Vercingétorix à prendre un parti, se transporte de sa personne à Vienne, y prend de la cavalerie qu'il y avait organisée et, marchant de nuit et de jour, traverse le pays des Lingous (6) pour se

---

(1) Les Sénons, peuple du Sénonais, partie du gouvernement de Champagne et de Brie, pays de Sens. — Pictons, peuple du Poitou. — Cadurkes, pays de Cahors. — Aulerkes, on les distinguait en : Aulerci Brannovices, peuplade du Bourbonnais, Aulerci Cenomani, peuple du Mans, Aulerci Diablinthes, peuple du Perche et Aulerci Eburovices, peuple d'Evreux. — Lemovikes, peuple du Limousin. — Les Andes, peuple de l'Anjou.

(2) Peuple du Rouergue.

(3) Nitiobriges, peuple de l'Agenois. — Gabales, peuple du Gévaudan.

(4) La Province, pays occupé par les Romains, aujourd'hui la Provence.

(5) Les Helves, peuple du Vivarais.

(6) Les Lingons, pays de Langres.

rendre chez les Eduens, ses alliés, de façon à les empêcher de prendre part au soulèvement qui se prépare partout contre les Romains.

Vercingétorix qui l'avait vu s'éloigner retourne chez les Bituriges et va mettre le siège devant la Gergovia des Boïes : *Atque indè profectus, Gergoviam, Boiorum oppidum, quos ibi Helvetico prœlio victos César Collocaverat, Æduis que attribuerat, oppugnare instituit.*

De ce passage, ne résulte-t-il pas de la façon la plus claire que la Gergovia des Boies se trouvait en plein dans le pays des Bituriges, que les Boies, puis-je ajouter, étaient pour ainsi dire les gardiens placés par César, après la bataille des Helvètes pour garder les Bituriges, *in fide*, dans la foi, c'est-à-dire sous la tutelle des Edues.

Vercingétorix ne se serait pas, du reste, hasardé à traverser la Loire dans cette saison d'hiver, en laissant derrière lui les Bituriges encore incertains du parti qu'ils allaient prendre; il ne pouvait pas s'exposer, d'autre part, à être coupé de ses communications avec les Arvernes.

Il va donc chez les Bituriges, comme le disent les Commentaires et il y met le siège devant la Gergovie des Boies, parce qu'il croit César assez éloigné de ce pays pour avoir le temps d'emporter la place avant que celui-ci ne puisse la secourir. Si, du reste, cette place, cette Gergovie avait été en pays Eduen, sur la rive droite de la Loire, n'est-il pas certain que les Eduens se seraient immédiatement portés à son secours ?

Gergovie, c'est-à-dire la ville de guerre des Boies est donc sur la rive gauche de la Loire, et Vercingétorix tient à s'en emparer pour débarrasser les Bituriges de leurs incommodes surveillants ; aussi est-ce là que se trouve pour ainsi dire le nœud de la campagne : Gergovie prise, le pays des Bituriges est affranchi du joug des Eduens et passe aux Arvernes.

César, comme nous venons de le voir, se trouvait alors dans le pays des Lingous, où il avait deux légions en quartiers d'hiver. De là, il pouvait surveiller les Eduens toujours indécis, communiquer avec la province et avec les légions qui se trouvaient du côté de Lutèce.

Prévenu de ce qui se passe, il engage les Edues à lui envoyer des vivres et fait donner avis aux Boies qu'il se porte à leur secours. Il les engage en même temps à se défendre vigoureusement en attendant sa prochaine arrivée. Ces mesures prises, « *Ad Boios proficiscitur* », il se met en marche, le point est important à retenir, vers les Boies et, par conséquent, il y a tout lieu de penser qu'il prend le chemin le plus direct pour y arriver ; César sait bien ce que c'est qu'une ville assiégée et il ne va pas perdre son temps en chemin.

Laissant deux légions à Agendicum qu'on est d'accord pour regarder comme étant Sens, capitale du pays des Sénons, il est le lendemain à Vellodunum, autre ville des Sénons qu'on croit être Château-Landon, dans le Loiret, ou Provins. Après trois jours de siège, la ville capitule. César y laisse un de ses lieutenants et marche immédiatement sur Genabum, cette ville des Carnutes dont nous avons parlé tout à l'heure, et par laquelle avait débuté le soulèvement contre les Romains.

Là se trouvait un pont sur la Loire. Or, pour que César suive ce chemin afin de porter plus promptement secours aux Boies assiégés et qui doivent se trouver dans

une position des plus critiques, il faut bien que ce pays des Boies soit sur la rive gauche de la Loire. César n'aurait pas cherché ce passage de la Loire par Genabum s'il en avait eu un autre plus commode et plus direct. S'il va traverser la Loire à Genabum, c'est qu'en un mot la cité des Boies se trouve de l'autre côté de la Loire et non trop loin de Genabum.

J'ajoute que si ce territoire des Boies eut été placé sur la rive droite de la Loire, César n'aurait certainement pas commis la faute d'aller traverser ce fleuve pour passer sur la rive gauche, ce qui aurait pu laisser supposer aux Boies qu'il s'éloignait d'eux et les eut incontinent découragés. Non, comme il l'a dit, il va droit au but, droit au secours de ses alliés, et s'il traverse la Loire, c'est parce qu'ils sont de l'autre côté.

Il s'empare de Genabum, la livre aux flammes, et entre dans le pays des Bituriges. Vercingétorix en apprenant que César a traversé le fleuve, lève le siège de Gergovia et se porte au-devant de l'armée romaine. César a continué sa route et, au sortir de Genabum, est venu mettre le siège devant *Noviodunum Biturigum* qui, écrit-il, se trouve sur son chemin, c'est-à-dire sur le chemin qu'il suit pour aller au secours des Boies. « Ille oppidum Biturigum, *positum in via*, Noviodunum oppugnare instituerat.» Déjà des députés de cette ville traitaient de sa reddition et lui avaient livré des otages quand, tout à coup, apparut la cavalerie qui servait d'avant-garde à l'armée de Vercingétorix. Un combat s'engage; la cavalerie gauloise, repoussée, se replie sur le gros de l'armée de Vercingétorix, ce que voyant, Noviodunum achève sa reddition.

Or, pour que Vercingétorix ait pu arriver à Noviodunum Biturigum presque en même temps que César, il faut nécessairement que Gergovia Boiorum qu'il assiégeait ne soit pas beaucoup plus éloignée de Noviodunum que n'en est Genabum. Chacun des deux chefs d'armée paraît, en effet, avoir fait à peu près le même chemin, l'un pour aller de Genabum à Noviodunum, et l'autre pour y venir de Gergovie. Pourtant, si on remarque que la cavalerie seule de l'armée arverne put arriver, presque à temps, pour empêcher la reddition de la place, que seule elle prit part au combat et qu'elle se replia ensuite sur le gros de l'armée, on verra que Vercingétorix devait se trouver encore à une certaine distance de Noviodunum et, par conséquent, avait dû faire plus de chemin que César de la marche duquel il n'avait dû être informé qu'au moment de la prise de Genabum. En tenant compte du temps qu'il fallut à Vercingétorix pour lever le siège de Gergovia, pour mettre en marche son armée et en tenant compte surtout du temps qu'il faut à une armée pour exécuter ce qu'on peut appeler une marche de combat, nous devons estimer que son armée se trouvait au moins à une dizaine d'heures de marche de Genabum. Relatons en outre que si Vercingétorix avait eu à repasser la Loire ou même l'Allier pour arriver au secours du Noviodunum Biturigum il lui aurait été impossible de faire arriver même sa cavalerie à temps pour secourir la place assiégée. Une armée ne passe pas un pont ni même un gué en trois heures, nous en savons quelque chose, ce pont fût-il deux fois plus large encore que notre pont de Nevers ; or nous doutons fort que les ponts d'alors fussent même aussi larges que les nôtres.

Un autre point à examiner : l'armée de Vercingétorix, dont l'avant-garde seule a pris part au combat et a été repoussée, se trouve encore dans le pays des Boies quand César se décide à aller mettre le siège devant Avaricum. Vercingétorix, dit en effet

l'auteur des Commentaires, voyant les siens battus à Vellaudunum, à Genabum, à Noviodunum, convoque un conseil de guerre, et là il démontre que désormais la guerre doit être conduite autrement qu'elle ne l'a été jusqu'à ce jour si on veut forcer les Romains à la retraite. Il faut, dit-il, couper les vivres et les fourrages à notre ennemi, le forcer à se disperser pour aller aux approvisionnements, ce qui permettra de le détruire en détail.

« Vicos atque œdificia incendi opportere hoc spatio, *à Boia quoque* versus, quo pabulandi causâ adire passe videantur. »

C'est-à-dire il faut tout brûler, tout détruire, *depuis* Boies, aussi loin que l'ennemi peut s'étendre pour fourrager. Donc, la cité des Boies est bien, une fois de plus, nous en apportons la preuve, et celle-ci nous semble décisive, dans le pays des Bituriges, et non de l'autre côté de la Loire. César se dirigeant sur Avaricum, sur Bourges, c'est dans le pays même qu'il va traverser qu'il convient de faire le vide et non de l'autre côté de la Loire, dans le pays qui appartient aux Eduens. Ce vide autour du pays des Boies peut d'autant mieux se faire que Vercingétorix est encore là avec son armée. Aussi, en un seul jour, plus de vingt villes des Bituriges, c'est-à-dire de toute la contrée qui s'étend entre le territoire des Boies et Avaricum, sur le chemin que va suivre César, sont brûlées. Et c'est dans ces conditions, pour s'emparer de tout ce qui s'écartera pour fourrager, que Vercingétorix suit César à petites journées et vient établir son camp à seize mille d'Avaricum dont César va faire le siège.

Pendant ce siège, César ne cesse d'insister près des Boies et des Eduens pour obtenir d'eux qu'ils lui envoient des vivres. « De re frumentaria Boios atque Æduos « adhortari non destitit. Quorum alteri, quod nullo studio agebant, non multum adju- « vabant, alteri non maguis facultatibus, quod *Civitas, erat exigua et infirma.* » Et il ajoute un peu plus loin : « Summa difficultate rei frumentariœ affecto exercita, *tenui-* « *tate Boiorum*, indiligentia Æduorum incendiis œdificiorum, etc., » ce qui prouve, comme nous l'avons déjà dit, que le territoire des Boies était petit et en parti ruiné, qu'en outre les Eduens se trouvaient plus éloignés de César que les Boies et mettaient, du reste, toute la mauvaise volonté possible à lui venir en aide.

De tout ce que nous venons de dire, de tout ce qu'à écrit César, il résulte donc, pour nous résumer, que le pays des Boies devait être un peu au-dessous et à gauche du chemin qui, venant de Genabum, allait à Noviodunum, et, d'une part, à Gergovia, de l'autre, à Avaricum, c'est-à-dire entre le pays des Eduens et celui des Bituriges, mais sur la rive gauche de la Loire.

Pour arriver à le trouver, voyons donc d'abord où il est loisible de placer le Noviodunum Biturigum qui, d'une part, est non loin de Genabum et sur le chemin qui devait aller de là à Gergovia et à Avaricum, et, d'autre part, d'après ce que nous savons de la signification du mot Noviodunum, doit être situé sur le bord d'une rivière et même au confluent de deux cours d'eau. Nous ne connaissons pas assez le Cher pour rien spécifier de bien certain à cet égard, mais nous croyons que c'est le bourg d'Argent, au confluent de la Sauldre et de la Salereine, qui remplit le mieux les conditions indiquées, et, partant de là, nous plaçons le pays des Boies à Sancerre ou près de Sancerre, aux lieux de Bué et de Saint-Bouise, ce dernier au confluent de la

Vauvise et d'un autre ruisseau, devant être leur Noviodunum. La situation de Sancerre, à deux kilomètres de la Loire, en face du pays Eduen, presque vis-à-vis Pouilly, sur un plateau isolé, facilement défendable, de plus de 130 mètres d'élévation, près duquel se trouve le lieu dit de *Gardonicum*, qui répond à celui de Gergovia, nous font penser que c'est bien là qu'il faut placer la Gergovia Boiorum servant à maintenir les Bituriges « *in fide œduorum.* »

Il paraît, d'après certaines communications qui viennent de m'être faites, que je ne suis pas seul à être de cet avis ; je n'ai pas à en tirer vanité, mais à souhaiter seulement que des preuves plus probantes encore, si possible, viennent s'ajouter à celles que j'ai pu donner dans ce petit travail et que nous soyons enfin tous d'accord pour rendre à chacun ce qui lui appartient : aux Edues ce qui est aux Edues, et aux Bituriges ce qui se trouve chez eux.

CHAPITRE III

Une erreur à rectifier. — L'art Gaulois. — Un mot sur le Nevirnum gallo-romain

La grande objection qu'on oppose à toutes les probabilités historiques et théoriques qui militent en faveur de la concordance entre le Noviodunum des Eduens et notre Nevers, c'est l'absence complète sur notre sol de tout souvenir purement gaulois. A part, en effet, ces amas de grains de blé brûlés retrouvés par Duvivier dans les fouilles dont nous avons parlé précédemment, aucune découverte d'objets d'origine gauloise, médailles, armes, poteries, n'a été signalée jusqu'ici à Nevers, et nos musées pas plus que nos collections particulières n'en renferment aucun. Donc Nevers n'a jamais pu être une ville gauloise.

Cette objection n'est peut-être pas aussi fondée qu'elle en a l'air, et, en attendant cette preuve matérielle irrécusable qu'on ne manquera pas de rencontrer un jour ou l'autre, en fouillant assez profondément le sol dépositaire de nos secrets archéologiques, qu'on veuille bien nous permettre d'indiquer brièvement les raisons qui nous font croire que cette preuve n'est pas absolument indispensable, mais encore qu'on a peut-être pu la posséder, qu'on la possède peut-être, sans bien le savoir.

Il faut, en effet, bien s'entendre tout d'abord sur ce qu'on nomme les objets gaulois. Or, on établit trop souvent, ainsi que nous l'avons dit en commençant, une fâcheuse confusion entre l'époque celtique de la Gaule et l'époque purement gauloise qui touche à la conquête romaine, c'est-à-dire qu'on est trop enclin à n'admettre, comme Gaulois, que ce qui est purement celtique, alors qu'à l'époque de la conquête on était déjà bien loin des Celtes. Il y a eu, si nous pouvons nous exprimer ainsi, une Gaule Gauloise qui a succédé à la Gaule Celtique et qui possédait, au moment même de la conquête, une civilisation relativement avancée, un art qui lui était propre, des villes industrielles et commerciales, à preuve les oppidums de Bibracte, de Noviodunum, Alise, Avaricum, etc., qui avaient établi des ponts sur la Loire et ailleurs, comme à Genabum, et avaient une religion qui ne le cédait, quoi qu'on en dise, en rien à celle de leurs vainqueurs.

C'est, du reste, ce qu'affirme, avec toute sa haute compétence, Alexandre Bertrand qui, dans son *Traité de l'Archéologie Celtique et Gauloise,* montre d'une façon irrécusable, nous l'avons déjà dit mais nous insistons, que l'ère Gauloise se distingue de l'ère Celtique par la prédominance du fer sur le bronze et par des différences notables dans les habitudes, les mœurs et l'industrie de nos pères. La céramique, dit-il, change de style et devient particulièrement abondante et originale. La fibule ou agrafe indiquant l'usage du plaid ou *sagum* devient fréquente, etc. C'est ce que dit encore si bien du Cleuziou dans son si curieux ouvrage sur la poterie gauloise qu'on confond trop souvent, croyons-nous, avec les poteries gallo-romaines et mérovingiennes.

La meilleure preuve pour nous, Eduens, de l'existence de cet art gaulois, c'est la découverte faite sur le haut de notre Beuvray des habitations de nos forgerons-orfèvres dont les œuvres sont si remarquables à tous les points de vue.

« L'émaillerie était pratiquée dans la Gaule antérieurement à l'ère chrétienne et « les Romains, *lors de la conquête, trouvèrent cette industrie florissante dans la contrée.* » *(Société Eduenne,* tome IV, p. 463).

Les Eduens Gaulois s'étaient, en effet, enthousiasmés de la civilisation romaine depuis plus d'un siècle avant la conquête; ils l'avaient implantée chez eux et s'appliquaient à la développer. Ils devaient, du reste, ce goût de l'art à leur esprit naturellement curieux, ainsi qu'on le sait, et à leurs fréquentes relations avec les peuples de Marseille qui, après avoir rapporté dans le midi de la Gaule les éléments de la civilisation grecque, les avaient insensiblement communiqués à la nation Eduenne en important chez elle leurs marchandises par la Saône et la Loire. Comme nous l'avons vu et ainsi qu'il ressort des Commentaires, il se faisait, en effet, un grand trafic de céréales et autres marchandises par eau, jusqu'à Nevers tout au moins.

C'est à ces communications avec les marchands du Midi que nous devons ces médailles gauloises vraiment artistiques, au type de Diane ou de Minerve, et c'est probablement aussi aux mêmes communications que nous devons ces poteries si variées dans leurs formes et dans le coloris de leur pâte, si finement travaillées, qu'on reporte trop volontiers à des époques postérieures à la conquête et qui lui sont antérieures ou en sont contemporaines. Il peut donc se faire que telle fibule ou telle poterie, par exemple, que nous pensons gallo-romaines, soient antérieures à la conquête et que nous possédions, ainsi que je le disais, la preuve demandée sans bien nous en douter.

D'autre part, il est fort possible encore que nous ne retrouvions rien ou presque rien des vestiges de l'antique oppidum des Eduens, sans que cela veuille dire qu'il n'est pas où nous le plaçons, et il y a à cela plus d'une raison sérieuse. Une des plus importantes, c'est que cet oppidum, dont César venait de faire sa place d'armes et son magasin d'approvisionnements, n'était guère, comme bon nombre de ceux de la Gaule à cette époque, qu'une sorte de camp retranché, défendu par des fossés et des palissades de bois et dans lequel il n'y avait probablement que de légères constructions en bois, de nombreux moulins surtout, qui furent complètement détruits lors de l'incendie allumé par Eporédorix et Viridomar. Nous avons lu, en effet, dans les Commentaires, qu'ils l'incendièrent et le ruinèrent de façon telle qu'il ne put être d'aucune utilité aux Romains pendant cette guerre. Il y eut donc, de ce fait, destruction complète, et nous ne pouvons guère, par conséquent, en retrouver que les cendres, ainsi que cela est arrivé.

Ajoutons que le sol de notre antique cité a été tant de fois remué, fouillé, retourné, pour y établir tour à tour des temples et autres édifices de l'ère Gallo-Romaine, puis nos couvents, nos églises, notre palais Ducal, les murs de nos fortifications, etc., etc., que ce serait presque miracle de retrouver aujourd'hui quelque objet Gaulois, ne serait-ce qu'une médaille, sous cet amas de décombres qui atteint parfois plusieurs mètres d'épaisseur. Tous nos souvenirs restent donc enfouis sous les fondations de nos

édifices et nous devons renoncer jusqu'à l'espoir de les retrouver jamais ; il faudrait, pour cela, des fouilles spéciales et bien conduites dans le voisinage de la cathédrale, de l'évêché, du palais Ducal, etc., etc., ce qui n'aura probablement pas lieu de sitôt.

Du reste, comment retrouver le Nevers Gaulois, alors que nous ne connaissons que de très rares vestiges, en somme, du Nevers Gallo-Romain ? Comment, dirons-nous, connaître le dessous du panier quand nous ne connaissons même pas le dessus ? Qui plus est, nous avons si bien négligé de conserver les preuves matérielles de cette existence du Nevers Gallo-Romain, sans la contester pourtant, que nous ne possédons même plus une inscription, pourtant des plus intéressantes, trouvée le 2 septembre 1492, dans les fondations d'une cave, au haut de la rue de la Coutellerie, vis-à-vis celle de la Cité, et qui a longtemps exercé la sagacité de nos archéologues, sans qu'ils aient pu parvenir à en donner une traduction satisfaisante. Cette inscription (1), dont il est question dans le Mercure de France de mai 1720 et dans celui de septembre 1748, et qui était déposée dans la maison du citoyen Vialay, apothicaire, est maintenant on ne sait où, en Angleterre peut-être bien.

Elle est ainsi reproduite dans l'Album du Nivernais de M. Morellet :

ANDE ·
CAMU
LOSTQVTI
SSIGNOS
IEVRV

Il nous paraît peu probable que cette inscription soit complète et même que sa transcription soit bien exacte, aussi comprenons-nous facilement qu'on n'ait pu parvenir à l'expliquer convenablement. Sans tenter l'épreuve, nous nous contenterons de faire remarquer que ANDE ou ANDATE est une déesse de la victoire, que le mot CAMU ou CAMULOS, par lequel on désigne d'ordinaire les prêtres de Mercure, s'applique également à tous les ministres des cérémonies sacrées, et qu'on pourrait lire cette inscription : *Ande Camul* ou *Camuli, Ost, Votis* (c'est ainsi, du reste, que doit se lire le V dans l'O) *Signos, Feurunt,* ce que nous pourrions expliquer par : Les prêtres d'Ande lui ont voué ces étendards ennemis.

Dans tous les cas, il nous paraît plus que probable que cette inscription, trouvée rue de la Coutellerie, devait provenir de l'ensemble du monument dont on a rencontré les vestiges au coin de la rue des Marmouzets et de celle de l'Oratoire, monument qu'on estime avoir été un temple dédié à Mercure.

Voici, à ce propos, ce que dit Morellet, dans son *Album du Nivernais,* page 5 et suivantes :

« La ville dut se parer de temples et d'autres édifices, mais de toutes les construc-
« tions qui furent élevées alors, on n'a trouvé *que quelques débris,* et ils nous donnent
« une haute idée du monument auquel ils appartenaient jadis : ce sont des tronçons de

(1) Voir Almanach Gillet, an XI, page 62.
De Sainte-Marie, *Recherches historiques sur Nevers*, page 8.

« colonnes ornées de feuilles d'eau, d'élégantes feuilles d'acanthe, un morceau de « corniche qui couronnait la frise et plusieurs briques à rebord (1837).

« Au lieu même où ces ruines ont été retirées (à l'angle formé par les rues de « l'Oratoire et des Marmousets (1), lorsqu'on creusait les fondations de la nouvelle « maison Archambaud, devant la tour Saint-Michel), nous avons constaté des traces « de murailles épaisses qui se dirigent obliquement vers le haut de la rue des Mar- « mousets. Il est facile d'y reconnaître les restes d'un ancien temple. »

Le même Album du Nivernais dit aussi qu'on aurait trouvé du ciment romain à la montée du Calvaire, dans la manufacture de faïence de M. Senly, (page 98).

Et, puisque nous parlons de notre Nevers Gallo-Romain, continuons la revue des découvertes, bien trop rares à notre gré qui s'y rapportent.

Une des plus importantes et sur laquelle nous pensons qu'on n'a pas porté une attention suffisante, c'est celle faite par M. Roubet, qui fut un de nos plus érudits chercheurs nivernais, lors du creusement d'une tranchée, place de la Halle, d'un véritable polyandre rempli d'ossements :

« Les ouvriers, écrit M. Roubet, dans le tome VII, page 39 des Bulletins de la « Société Nivernaise des Lettres, des Sciences et des Arts, rencontrèrent d'anciennes « substructions que nous n'hésitâmes pas à faire remonter à l'époque gallo-romaine. « Ils rejetèrent parmi les terres des fragments nombreux de poteries que nous avons « recueillis avec sollicitude. Les céramiques offrent une remarquable variété de formes « et de couleurs.

« Leurs ornements que l'ébauchoir a mouchetés ou pointillés, les zones alternati- « vement striées ou picturales qui les entourent, la finesse de la pâte qui les composent, « leur antique origine, tout enfin nous semble mériter cette attention particulière qui « brave les superbes dédains des ignorants qui, le plus souvent, *oculos habent et non « videbunt.* » — C'est assez notre avis.

Parmi ces débris de poterie, M. Roubet cite deux fonds de vases qui portaient l'empreinte sigillée du mot : A B R II X † A qu'il pense venir du grec et signifier : *dur, deuse,* c'est-à-dire poterie dure ne prenant pas l'humidité. Cette explication est peut-être quelque peu hasardée, mais il faudrait voir l'inscription elle-même et le vase sur lequel elle est gravée pour pouvoir la contrôler.

Quoi qu'il en soit, nous regrettons d'autant plus vivement que cette découverte de M. Roubet n'ait pas été suivie immédiatement de fouilles spéciales qui en auraient déterminé toute l'importance historique, qu'elle se rattache tout particulièrement à celle que nous venons de faire, dans les fouilles de Saint-Arigle, d'un polyandre gallo-romain de l'époque de la sépulture par incinération, ce qui nous reporte aux deux premiers siècles de notre ère au plus tard. Elle se rattache également à ce qu'écrivait M. l'abbé Boutillier, dans son *Histoire des quinze paroisses de Nevers*, de l'existence

---

(1) Marmouzet, tiré du latin *Marmoretum*, *marmor*, signifie petite figure en marbre. On l'a appliqué surtout à de grossières statuettes de dieux ou de saints plus ou moins grotesques. Il nous paraît probable que le nom de cette rue est dû à quelques figures de ce genre qui auront été rencontrées dans les ruines du temple dont parle M. Morellet.

d'un temple ou de quelque autre édifice gallo-romain sur l'emplacement où se trouvait l'église Saint-Laurent. Or, nous pensons qu'il en est encore de même pour l'église Saint-Arigle, et nous consacrerons, du reste, un chapitre spécial à ce sujet. On aurait retrouvé, en 1846, sur cet emplacement de l'église Saint-Laurent, un cippe mutilé servant de couvercle à une tombe chrétienne et, en 1867, un énorme fragment d'architecture présentant un mascaron à figure grimaçante que l'on avait utilisé à une époque reculée pour en faire un tombeau.

Notons encore, comme se rattachant aux découvertes faites dans ce quartier situé alors hors de l'enceinte du *Castrum* gallo-romain qui avait remplacé l'oppidum, celle d'une tuilerie romaine derrière le vieil hôpital Saint-Didier, tuilerie dont les produits étaient épars sur le sol. Cette découverte qu'on ne fait que signaler en quelques lignes était pourtant assez importante pour être étudiée avec soin. Ces tuiles devaient avoir une marque particulière qu'il eût été intéressant de connaître, mais il nous semble que cette fabrique devait se trouver bien près du polyandre, et nous nous demandons si ces tuiles ne provenaient pas tout simplement de tombeaux de briques comme on en faisait alors.

On a également signalé un autre cippe gallo-romain recueilli dans les fondations de la citadelle que remplace aujourd'hui le château d'eau et le nouveau tribunal de Commerce.

Citons encore la découverte rapportée dans le tome I^er^, page 460, du Bulletin de la Société Nivernaise des restes d'une tour gallo-romaine et d'un fragment de pierre portant les lettres M O N dans les fondations de l'hôtel de ville, puis celles faites par notre regretté ami Bouveault, de débris romains trouvés dans un puits lors de la construction de la rue de Rémigny, ainsi que de fragments de tuiles à rebords, de fûts de colonne et de médailles romaines au même lieu.

Nous relevons également la trouvaille faite rue Nationale par M. Coutant, ingénieur des ponts et chaussées, d'un vase en forme de mortier, à anses (n° 33 du musée de la porte du Croux), et enfin n'oublions pas celle que nous avons été assez heureux pour faire nous-même, rue du Commerce, lors du creusement d'une tranchée d'un certain nombre de fragments de tuiles à rebord et surtout d'un joli petit stylet de bronze jeté juste à nos pieds dans une pelletée de terre. Peut-être ces débris provenaient-ils de l'édifice de la rue de l'Oratoire, car ils semblaient isolés dans cette partie de la tranchée et nous n'en avons retrouvé aucun dans les environs. Rien dans les tranchées faites pour les nouvelles constructions de l'hôtel de l'Europe, rien dans celles creusées pour l'agrandissement du Grand Hôtel, rue de la Banque, où on a pénétré jusqu'au terrain primitif non remanié; rien non plus dans toutes les fouilles faites lors de la démolition de l'ancienne caserne et de la construction des rues Hoche, Vauban, Marceau, etc.; pas davantage lors de la démolition de l'église des Minimes et des travaux exécutés pour l'édification des maisons qui la remplacent. Peu de chose en somme dans l'intérieur même du Castrum, et cela se comprend, car ce n'était guère alors qu'un camp retranché.

Mais, par contre, à une petite distance de Nevers, sur la route qui conduit à Fourchambault, on a rencontré (Bulletin de la Société Nivernaise des Lettres, Sciences et Arts, tome I, page 93), cinq petits vases en poterie blanche, non vernissée, dans

les tranchées ouvertes pour le chemin de fer. Ces vases étaient munis de leurs couvercles et contenaient des cendres. Dans le même terrain, on a également rencontré une fiole et un petit gobelet également en terre. Comme on le voit, il s'agit là d'une sépulture par incinération, sépulture gauloise du premier au deuxième siècle de notre ère, au plus tard. Qui peut même affirmer qu'elle ne soit pas antérieure à la conquête, ou sa contemporaine ?

Gillet, dans son Almanach de l'an XI, page 63, rapporte aussi la découverte faite dans le courant de germinal, an X, par un particulier du Gué-d'Heuillon, à 258 toises au-delà du pont Saint-Ours, au milieu du chemin régnant entre le coteau et la prairie de Nièvre, de deux vases de cuivre, en forme de soucoupe, argentés à l'intérieur et qui se recouvraient. Ils contenaient une pièce d'or de l'empereur Sévère, deux anneaux de même métal dont un portait une pierre gravée en creux qui ressemblait à une cornaline, une chaînette d'argent, enfin 352 pièces ou médailles, tant en argent qu'en cuivre. Il n'y avait aucune de ces pièces qui fut postérieure au troisième siècle.

M. Gillet ajoute qu'ayant visité le local avec les citoyens Riondelle et Troufflaut, « ils trouvèrent à la cime du coteau les restes d'un tombeau qui contenait encore une « tête et la moitié de la colonne vertébrale, ainsi qu'une autre pierre de 18 pouces de « longueur, présentant une portion d'un autre tombeau creusé au ciseau. Cette « sépulture, dit-il, semble être celle de quelques romains en mission à Nevers sur la « fin du troisième siècle. Nous avons encore remarqué beaucoup d'os humains « épanchés dans le coteau, et les gens qui le cultivent nous ont rapporté y avoir trouvé « plusieurs têtes de morts.

« Il y a une trentaine d'années que l'on trouva auprès de Saint-Saturnin, lieu « voisin du Pont-Saint-Ours, une grande quantité de médailles romaines en cuivre, « qui nous ont été données par l'abbé Alloury. Toutes ces médailles attestent l'anti- « quité de Nevers. »

Pour compléter cette étude trop incomplète, à notre gré, sur les découvertes concernant l'époque Gallo-Romaine faites à Nevers, et dont nous avons pu avoir connaissance, nous donnons ci-après le tableau dressé par notre cher collègue, M. Alfred Manuel, de toutes les médailles trouvées dans ces découvertes ou isolément. Nous n'avons pas besoin de dire que ce travail est rigoureusement exact sous tous les rapports et aussi complet que possible. On verra que la majeure partie de ces monnaies appartient au I^er^ siècle de notre ère, ce qui confirme l'existence de Nevers à cette époque.

1837. — Julie Mammée, g. b. (1), rue de l'Abattoir, près des anciens murs de la ville. Aujourd'hui rue du Midi.

1843. — Antonia, g. b., rue de la Tartre.
Néron, g. b., rue Saint-Martin.
Vespasien, m. b., rue des Récollets.
Domitien, g. b., au Ravelin.

---

(1) *G. b.*, grand bronze ; *m. b.*, moyen bronze ; *p. b.*, petit bronze.

1843. — Hadrien, argent quinaire, rue du Rivage, en face la rue Saint-Vincent.
Hadrien, g. b., entre le Parc et la Halle.
Antonin le Pieux, argent, rue des Récollets.
Antonin le Pieux, g. b., auprès de la Bibliothèque.
Marc-Aurèle, g. b., rue de Nièvre.
Faustine jeune, g. b., rue Saint-Genest.
Lucius Verus, g. b., rue de la Tartre.
Lucille, m. b., place Ducale.
Crispine, argent, Le Ravelin.
2 Constantin, 1 Constans, p. b., place de la Halle.

1846. — Constantin le Grand et plusieurs Tetriens, p. b., dans les déblais de la cave de l'hôtel de l'Image, aujourd'hui café Bussy, en face le Lycée.

1848. — Constans et Constantin II, p. b., même emplacement.

1892. — Commode, g. b., place Saint-Laurent.

1898. — Tibère, Auguste et Agrippa, m. b., Saint-Arigle.
Tibère, m. b. —
Trajan, argent, —
Hadrien, g. b , —
Antonin, g. b., —
Commode, g. b., —
Septime Sévère, g. b., —
Maximien Hercule, p. b., —
Crispe, p. b., —
Valens, p. b., —
Constantin II, p. b., —
Gratien, p. b., —

M. Manuel indique, en outre, comme étant sa propriété personnelle les médailles suivantes :

Claude, m. b., trouvée rue de la Tourterelle en 1848.
Faustine la mère, g. b., la Halle au blé, 1894.
Faustine jeune, g. b., marché Saint-Arigle, 10 mars 1898.
Trajan Dèce, billon, marché Saint-Arigle, 17 mai 1898.
Constantin le jeune, p. b., rue de Clamecy (jardin Boulet), 1891.
Constance, 3 p. b., Saint-Arigle, avril-mai 1891.
Constance, 1 p. b., Champ de Foire (terre provenant de Saint-Arigle), 6 mars 1899.

Notons, pour terminer cette rapide esquisse sur notre Nevers gallo-romain, que Dion Cassius, qui écrivait son histoire romaine dans le courant du troisième siècle, le nomme encore Noviodunum Heduorum, que la *Table Théodosienne* de l'empire romain, dite carte de Peutinger, carte que les uns font remonter à l'an 393, sous le règne de Théodose-le-Grand, d'autres à 222 ou même à 161, lui donne le nom d'*Ebirno*. L'itinéraire provincial d'Antonin (138 à 161) lui donnerait celui de *Nevirnum*. Enfin un *triens* mérovingien du musée de Nevers porterait l'indication *Neberno civi*, ce qui nous

permettrait d'admettre ou de supposer tout au-moins que le mot *Ebirno* pourrait bien n'être dû qu'à une mauvaise lecture ou à une contraction de *Neberno* ou *Nebirno*, d'où serait venu Nebirnum puis Nivernum. Enfin, la forme *Augusto Nemetum* qui porte avec elle sa date est indiquée par divers auteurs.

Ce mot de *Nemetum* n'a, ainsi que nous l'avons dit précédemment, rien de commun avec les Némètes et signifie simplement consacré à.

Qu'on nous pardonne toutes ces digressions.

En résumé, nous voulions démontrer et nous espérons y être parvenu, que notre Nevers avait débuté, historiquement, par être le Noviodunum des Commentaires de César, que ce premier Nevers historique n'avait probablement pas complètement disparu après l'incendie allumé par Eposidarix et Viridomar, dont nous regrettons de ne pas voir les noms rappelés ici par une rue ou par une inscription quelconque; que ce Nevers se releva de ses ruines tout au moins sous le règne d'Auguste et que c'est alors qu'il prit le nom d'Auguste Nemetum en l'honneur de son restaurateur; mais si notre cité compte, à bon droit, au nombre des plus anciennes de la Gaule, nous devons dire qu'elle n'en fut pas une des plus importantes. Pendant toute l'occupation romaine et même jusqu'au VI^{e} et VII^{e} siècle elle ne fut guère qu'un simple castrum étouffant dans ses épaisses murailles jusqu'au jour où brisant peu à peu leur étreinte, elle put enfin prendre son libre essor pour devenir le Nevers actuel qui ne demande qu'à s'étendre encore.

CHAPITRE IV

Les avatars d'un recoin de Nevers. — La primitive église Saint-Arigle. Un mot sur la légende de son fondateur, etc.

Il nous est bien difficile, disions-nous tout à l'heure, d'apporter la preuve matérielle de la concordance absolue entre le Noviodunum Heduorum et notre Nevers actuel, puisque, entre les deux, se trouve le Nivernum gallo-romain, à peine connu lui-même qui le cache sous ses ruines.

En attendant qu'un heureux hasard permette d'exhumer cette preuve qui, du reste, ne nous est pas absolument indispensable, ainsi que nous croyons l'avoir démontré, causons des curieux avatars subis par un recoin de terre exhumé pour ainsi dire, ces temps derniers, par la pioche des travailleurs, ce qui nous a permis de toucher presque au sol gaulois, si peut-être nous ne l'avons atteint. Il s'agit des fouilles exécutées tout récemment, mars 1898 et suivants, pour la construction d'un marché neuf sur l'emplacement occupé jadis par feue l'église Saint-Arigle.

Sans nous demander s'il n'eût pas été possible, malgré le but tout profane de ces fouilles, d'en tirer parti pour l'étude de notre histoire locale, félicitons-nous néanmoins des heureuses circonstances qui ont fait entreprendre ce travail et profitons-en pour adresser à notre cher collègue M. Alfred Manuel, notre excellent numismate nivernais, nos plus affectueuses félicitations et nos plus cordiaux remerciements pour le zèle qu'il a apporté à sauver de ce quasi-naufrage archéologique tout ce qui pouvait en être sauvé. Grâce à lui, notre Musée nivernais et nos collections privées ont pu s'enrichir d'intéressants documents dont le marteau des démolisseurs allait achever la destruction et faire disparaître les derniers vestiges.

Non content de prévenir nos édiles des trouvailles faites dans ces fouilles et de les prier de faire transporter dans nos musées ces précieux débris historiques, notre cher collègue a bien voulu leur donner tout d'abord une réconfortante hospitalité et en prendre les croquis qui enrichissent notre Bulletin.

Nous tenons également à ne pas oublier M. Lutz fils, l'excellent architecte chargé de la direction des travaux de cette construction qui a bien voulu nous procurer non seulement toutes les facilités nécessaires pour poursuivre nos recherches, mais nous donner en outre tous les renseignements techniques qui pouvaient nous éclairer sur l'âge et la façon des substructions exhumées. Il en a relevé avec le plus grand soin le plan général que nous publions dans notre Bulletin et dont nous ne saurions trop le remercier.

Grâce à ce travail, nous avons pu nous rendre compte de la façon dont s'étaient superposés les divers édifices qui ont successivement occupé ce même emplacement, et les archéologues futurs pourront ainsi profiter des recherches déjà faites et les

compléter plus sûrement quand, ce qui arrivera tôt ou tard, le nouvel édifice fera place à une autre construction. Plus heureux que nous, peut-être retrouveront-ils quelques cippes gallo-romains enfouis au plus profond de ces ruines et, qui sait, peut-être aussi les vestiges de quelque *Emporium* gaulois ? N'y aurait-il pas, pour les lieux comme pour les hommes, des sortes d'atavismes, de prédestinations, et le marché d'aujourd'hui ne l'aurait-il pas été déjà, alors que Nevers étant un oppidum, c'est-à-dire une ville d'approvisionnements, autant qu'une ville forte, ainsi que l'indique la signification du mot oppidum qui paraît venir de *ops*, secours, il lui fallait un marché en dehors de ses murs ? Marchés et temples n'ont-ils pas souvent fait qu'un ? N'est-ce pas autour et même dans les temples que se tenaient les marchands ?

Mais, avant de causer de nos modestes trouvailles, résumons, le plus brièvement possible, l'histoire de ce coin de terre, aujourd'hui lieu profane, livré aux marchands, jadis lieu de repos et de prières, terre bénite, vingt fois consacrée, où s'éleva pendant des siècles un sanctuaire en renom, où fut inhumé un saint qui, dit-on, fit nombre de miracles.

Là, sous l'étal de nos revendeurs, furent inhumés nombre de gens de marque, prêtres, magistrats, nonains, prieurs, qui croyaient y avoir édifié à jamais leur sépulture et y reposer plus près de Dieu en attendant le grand jour de leur réveil. Hélas ! nous avons pu voir leurs ossements épars, remués à la pelle, jetés pêle-mêle dans des tombereaux, au milieu d'ignobles décombres, pour aller chercher le repos nous ne savons trop où. Ainsi va le monde.

L'emplacement situé, en effet, entre les rues de Nièvre et de Saint-Arigle, d'une part, Saint-Vincent et du Pont-Cizeau de l'autre, parallèles deux à deux et formant une sorte de quadrilatère d'environ trente à trente-cinq mètres de côté, sur lequel on vient d'édifier une construction toute carcassée de fer destinée à servir de marché couvert, fut occupé, dès les premiers siècles de notre ère, par une antique église connue tout d'abord sous le nom de Saint-Vincent et qui passe pour avoir été la plus ancienne abbaye de filles de Nevers.

Cette primitive église, dont M. l'abbé Boutillier a donné une très complète monographie, dans son *Histoire des quinze paroisses de Nevers,* pages 315 et suivantes, nous paraît avoir succédé elle-même, ainsi que le cimetière qui la joignait, à un édifice gallo-romain, prétoire (1), temple ou simple *subdiala* (2), à côté duquel se trouvait indiscutablement un polyandre païen gaulois ou gallo-romain des deux premiers siècles de notre ère tout au moins.

Cette église Saint-Arigle, disons-nous, passe pour avoir été bâtie par un évêque de Nevers du nom d'Agricola ou Arigle qui aurait occupé le siège de notre cité de 580 à 594 et dont on ne connaît pas exactement ni le prédécesseur ni le successeur. Placée tout d'abord par son fondateur sous le vocable de saint Vincent, elle prenait, deux siècles plus tard, le nom de l'évêque, devenu un saint en renom, auquel elle devait son édification.

---

(1) *Prétoire*, lieu de réunion pour les assemblées.

(2) *Subdiala*, petit temple qui n'avait qu'une enceinte sans toiture.

Disons à ce propos, et sans entrer dans une discussion historico-religieuse qui ne serait pas à sa place ici et qui, dans tous les cas, nous détournerait trop de notre chemin, que ce saint Agricola ou Arigle, comme nous le nommons, nous paraît passablement légendaire, comme beaucoup de ceux de cette époque, du reste, de l'histoire desquels on est fort loin d'être certain. Il se pourrait fort bien, en effet, qu'on l'eût confondu avec un autre Agricola, évêque de Chalon-sur-Saône, grand constructeur d'édifices religieux, qui érigea, entre autres, à Chalon, une église dédiée comme la nôtre à saint Vincent. Notons simplement, pour appuyer notre dire sur la confusion qu'on pourrait bien avoir établie entre ces deux Agricola, que celui de Chalon-sur-Saône disparaît de son siège en 580, l'année même où on enregistre la présence du nôtre à Nevers, et c'est déjà là une singulière coïncidence. De plus, tous deux, bien qu'inscrits, nous ne savons trop pourquoi, au martyrologe comme confesseurs, c'est-à-dire comme martyrs, sont néanmoins indiqués par leurs biographes comme morts dans une extrême vieillesse, ce qui n'a jamais passé, que nous sachions, pour un martyr.

Tous deux sont aussi donnés comme issus d'une famille sénatoriale romaine ou gauloise, de parents nobles, riches, etc., ainsi que tous les bons saints de ce temps-là, du reste; que tous deux passent pour avoir été chantés par Fortunat, évêque de Poitiers, ou mieux qu'on ne sait pas bien au juste lequel des deux cet évêque-poète a chanté; que tous deux sont encore cités comme prudents, habiles, sages, et comme grands constructeurs d'édifices religieux dont chacun une église à saint Vincent. Il y a donc entre eux tant de points de ressemblance que nous croyons pouvoir admettre, en toute sincérité, qu'ils ne sont qu'un seul et même personnage ayant très probablement réuni les deux sièges sous la même mitre ou étant passé d'un siège à l'autre, soit parce que le roi Gontran voulait relier plus étroitement le Nivernais à la Bourgogne, soit parce qu'il tint à honorer plus particulièrement le siège de Nevers, alors fort peu connu, et à donner un certain renom à notre cité qui se relevait lentement de ses ruines.

Cette excursion dans la vie de l'Agricola de Chalon, loin, du reste, de nous avoir été inutile, nous a apporté la confirmation bien nette d'une hypothèse qu'avait fait naître dans notre esprit l'examen des fouilles dont nous allons parler, à savoir que la primitive église Saint-Arigle, car il y en eut au moins deux qui se superposèrent l'une à l'autre, avait dû être construite, comme tant d'autres, du reste, sur les fondations de quelque temple gallo-romain dédié à une divinité païenne dont le culte pratiqué à Chalon comme à Nevers aurait été remplacé par celui de saint Vincent.

Voici, en effet, ce que je lis dans les très savants Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Chalon, année 1847-48, page 9 :

« Ne voit-on pas le *Castrum*, demeure du chef civil et militaire de Chalon, s'élever « en regard d'un temple que remplaça plus tard l'église Saint-Vincent ? »

Et un peu plus loin :

« Les Romains fidèles au culte de leurs dieux qu'adorèrent aussi les Gaulois ne « manquèrent pas d'élever un temple en l'honneur de quelque divinité. La tradition « rapporte que ce temple exista à la place occupée aujourd'hui par l'église Saint-

« Vincent; elle peut, en cela, ne pas manquer de vérité, car, lorsque le christianisme « eût triomphé de la religion païenne, il s'empara presque partout des anciens temples « ou des prétoires pour y élever ses autels. Du reste, dans les fouilles pratiquées à « diverses reprises près de l'église Saint-Vincent on trouva des vestiges de quelque « édifice vraisemblablement important.

« M. Diard, dans une notice fort intéressante sur une sculpture gallo-romaine « trouvée dans les fondations de Saint-Vincent et transportée plus tard à Saint-Marcel, « émet l'opinion que le temple qui précéda l'église Saint-Vincent fut dédié à Teutatès. »

Or, remarquons en outre que ce qui s'était présenté à Chalon s'était également présenté au Beuvray, lors des fouilles de l'antique Bibracte.

« En recherchant, dit M. Bulliot, (Fouilles de 1872-1873, tome IV, page 108, « Mémoires de la Société Eduenne), les traces de la chapelle qu'on savait avoir existé « là, la base du mur de façade à peine déblayée, on constata avec surprise, sur le « flanc méridional, un prolongement de la muraille dont l'exploration révéla bientôt « un temple antique qui avait précédé la construction chrétienne. Une divinité païenne « avait donc siégé au lieu même qui, depuis, vit s'élever l'oratoire de l'apôtre des « Gaules. »

Pourquoi donc, nous demandions-nous, n'en aurait-il pas été de même chez nous ? Qui plus est, cette commune dédicace à saint Vincent, aussi bien à Nevers qu'à Chalon et à Mâcon, où il existe également une église dédiée au même saint, n'était-elle pas, de son côté, une preuve certaine d'une origine commune ? Saint Vincent, en effet, se trouve là, non seulement comme le patron des vignerons — et on sait que Nevers se pique d'être encore pays vignoble, un climat de vignes, tout autant que Chalon et Mâcon — mais encore et surtout comme patron des mariniers. L'église Saint-Arigle ne touchait-elle pas, en effet, à la rue du Rivage, à la rue des Mariniers, qui devaient avoir là leur chapelle de secours ? Chalon-sur-Saône n'était-il pas, comme Nevers, un port de commerce, un de ces ports très importants des Eduens, alors que se pratiquait surtout le commerce par eau qui nous reliait avec Marseille ? Nos mariniers Gaulois avaient donc eu à Chalon, à Mâcon, à Nevers, un dieu et un culte commun auquel avait succédé le culte de saint Vincent. Le même saint, disons-nous, avait dû détrôner, ainsi que cela eut lieu partout, le même dieu, et le saint protecteur des vignerons et des mariniers, chez nous comme ailleurs, s'était emparé du culte et du sanctuaire de son prédécesseur païen.

C'est à la fin du IV[e] siècle, de 397 à 399, qu'eut lieu cette sorte d'usurpation et que fut ordonnée la destruction des temples du culte dit païen dont les matériaux furent employés à la construction de monuments publics ou jetés à la voirie (1). On vit alors les apôtres du Christianisme s'acharner à la destruction des idoles, c'est-à-dire des statues des dieux vaincus, et les briser à coup de marteau, ainsi que le fit chez nous en particulier saint Martin, dont le nom vient de là, dit-on, et signifie marteau. Les

(1) Nous avons cité deux cippes trouvés à Nevers, qui avaient été utilisés pour en faire des tombes chrétiennes.

vieux temples furent ruinés et il n'en resta guère, le plus souvent, que quelques substructions informes qni nous aident aujourd'hui à en reconnaître l'emplacement.

La série des monnaies romaines qu'on rencontre dans ces ruines s'arrête généralement à Valentinien, mort en 375, ou, au plus tard, à Arcadius, de 395 à 408, époque de la grande dévastation : elle commence d'ordinaire à Auguste et à Agrippa, les restaurateurs de la Gaule et les instaurateurs du culte Gallo-Romain.

Disons, à ce propos, que l'absence de monnaies Gauloises dans ces ruines indique seulement, au dire de nos meilleurs historiens, que ces temples n'existaient probablement pas au moment de la conquête romaine dont on cherchait, du reste, à faire oublier les traces, mais qu'ils furent construits quand, à partir du règne d'Auguste, les villes Gauloises se relevèrent de leurs ruines et assimilèrent le culte de leurs dieux à celui des dieux de leurs conquérants. C'est alors qu'eût lieu ce curieux mélange de divinités Gauloises et Latines, et qu'on vit le Mercure Gaulois et le Mercure Romain se donner fraternellement la main.

C'est ce qui paraît s'être passé à Nevers, où nous n'avons pu, jusqu'à ce jour, retrouver de monnaies Gauloises dans nos fouilles, mais où la série des médailles romaines commence, ainsi que nous le verrons tout à l'heure, par une médaille d'Auguste et d'Agrippa, colonie de Nîmes, suivie d'un bronze d'Hadrien, et se termine à Valens, vers 378.

Nous avons donc déjà là une preuve bien matérielle, celle-là, que, sous Auguste, le Noviodunum détruit lors de la conquête commençait à se relever de ses ruines et de là, avons-nous dit, le nom d'*Augusto Nemetum*, de ville consacrée à Auguste, son restaurateur, qui nous fut donné en échange de notre vieux nom Gaulois.

D'autres preuves viendront bientôt s'ajouter à celle-là ; mais avant d'y arriver, revenons un instant à l'histoire de Saint-Arigle, et disons en passant que si cette église, ainsi que celles de Saint-Laurent, de Saint-Etienne, etc., se trouvaient alors hors des murs, c'est que Nevers, ce qu'il ne faut pas oublier, ne fut guère, jusqu'au XII[e] siècle, ainsi que le dit Hugues de Poitiers, dans ses chroniques sur l'abbaye de Vezelay (1156 et 1167), qu'une sorte de petite place forte « *Castrum nivedunum antiquum, sed instar vieuli exigua,* » qui ne comprenait guère dans son enceinte que l'église cathédrale, l'évêché, le cloître, le terrain du château et les deux seules paroisses de Saint-Jean et de Saint-Sauveur. D'autres églises, ne pouvant trouver place dans ce castrum entouré de murailles, s'élevèrent au dehors, et ce n'est qu'en 1194, comme on le sait, que Pierre de Courtenay donna un peu d'air à cette cité qui étouffait dans son corset de pierres, en construisant une nouvelle enceinte plus appropriée à ses besoins.

La première, ou une des premières églises construites hors du Castrum, fut notre église Saint-Arigle, avons-nous dit, dont la construction passe pour dater de la fin du VI[e] siècle. Peut-être est-elle antérieure à cette époque. Brûlée, rebrûlée, dévastée à différentes époques, elle était complètement détruite vers la fin du IX[e] siècle, mais elle fut rebâtie sur ses anciennes fondations, en partie du moins, vers le XI[e], pendant cette période de grandes fondations pieuses, alors que chacun, dans l'attente de voir finir le monde, ne croyait pouvoir faire mieux que de se hâter d'acheter une place en paradis en bâtissant chapelles ou églises, ou en dotant quelque monastère.

Cette deuxième construction fut, à son tour, fortement remaniée à diverses occasions ; on y adjoignit, notamment, nombre de chapelles. « Son nouveau « clocher, qu'on voit en forme de haute tour quarrée, accostée d'un clocheton « pointu, » dans le *Vray Portraict de Nevers*, de Belleforest, de 1575, semble n'avoir été construit que du XIV^e^ au XV^e^ siècle. Elle avait quatre travées et son porche faisait face à la rue Saint-Vincent ; elle s'étendait de cette rue jusqu'à celle du Pont-Cizeau, ainsi qu'on peut le voir sur le plan ci-joint. Un cimetière entouré de murs, à un coin duquel on avait dressé un calvaire, occupait tout le terrain compris entre cette église, les rues Saint-Vincent, de Nièvre et du Pont-Cizeau, et même une partie de ces rues, alors fort étroites.

Aussi, en 1743, la municipalité voulant rendre l'église plus abordable et les communications plus faciles, fit démolir une maison attenante à la maison curiale, qui fut elle-même transformée.

Le cimetière fut détruit des deux côtés et les croix qui y avaient été placées pour satisfaire à la dévotion des fidèles furent enlevées. En 1791, comme cette église menaçait ruines, les administrateurs du Directoire du département, continuant l'œuvre d'assainissement commencée précédemment, autorisèrent la commune de Nevers à la « faire démolir et à faire de son emplacement une place publique, ladite église « obstruant les deux passages par où arrivaient les approvisionnements de la ville, « tellement qu'il était impossible d'y voiturer. » (1).

Et, à ce propos, qu'il nous soit permis de protester contre l'accusation de vandalisme portée contre la municipalité républicaine d'alors de Nevers, qui, en faisant démolir un édifice tombant en ruine et des plus encombrants, et en débarrassant ce quartier d'un cimetière qui en empoisonnait les habitants, fit, tout au contraire, une œuvre de haute salubrité publique dont on ne saurait trop la louer. Cette municipalité se composait de : MM. Delaveau, président ; Rameau, vice-président ; Morin, Ballard, Aladane, Vaichereau, Quillier, Coquille, Balandreau, Sautereau, procureur-syndic ; Leblanc-Neuilly, secrétaire général ; Ballard, substitut ; qu'on ne peut que féliciter de la façon dont ils comprirent leur devoir en cette occasion.

Ces vandales, en effet, prirent toutes les mesures nécessaires pour que la démolition de cette ruine encombrante et du cimetière qui l'entourait fussent faites de façon à éviter tous les accidents et avec tout le respect possible pour les morts dont on allait troubler le repos. C'est ce qui ressort pleinement de la note ci-après, que j'emprunte à M. l'abbé Boutillier :

« Le 18 nivôse, an II, les officiers de santé de l'Hôtel-Dieu sont convoqués pour « assister le lendemain au conseil, afin de se concerter sur les mesures à prendre « pour éviter les accidents qui pourraient arriver lors de l'ouverture des caveaux et « tombeaux qui sont sous la ci-devant église Saint-Arigle et que les corps morts ou « ossements *soient conduits avec décence* au lieu des sépultures ordinaires *par l'officier « public, avec l'appareil qui se fait lors des sépultures.* »

---

(1) BOUTILLIER, *Histoire des quinze Paroisses de Nevers.*

Qui plus est, un inventaire très fidèle des objets contenus dans le sanctuaire qu'on allait démolir fut fait par des commissaires spéciaux du district. On retrouvera cet inventaire dans l'Almanach de la Nièvre de 1869, page 35 :

« Lorsqu'on procéda à cette démolition, dit Gillet (Almanach de l'an IX, page 89), « on trouva dans les fondations plusieurs pièces de monnaies dont une seule nous est « parvenue. Elle est en or ; il y a trois fleurs de lys placées en cœur, entre lesquelles « sont trois couronnes et cette légende est autour : Damianus Krawinckel ; de l'autre « côté est un monde ou globe de l'empire, autour duquel est écrit : *Pfennige rechen* (1). « On ignore par suite de quelles circonstances cette monnaie a pu être placée dans « les fondations d'une église de Nevers. »

Nous ne pouvons que regretter bien vivement qu'il n'ait pas été pris meilleure note des autres monnaies trouvées alors dans ces fouilles non plus que des inscriptions qui devaient encore exister sur les dalles qui recouvraient un grand nombre de tombes, mais qu'y faire ?

Ne serait-ce pas alors qu'on trouva deux superbes chapiteaux dont, dit M. François Fourquemin, qui a laissé sur Nevers un certain nombre de notes manuscrites intéressantes, dont parle Victor Hugo dans sa *Guerre aux démolitions ?*

Mais ce coin de terre sacré, avons-nous dit, n'en avait pas encore fini avec ses avatars. La place laissée vide par la démolition de l'ancienne église et du cimetière qui l'entourait fut convertie en un marché aux provisions. Là s'étalèrent, au dire d'un témoin oculaire qui, sous le nom d'un vieux Nivernais (M. Paulard) a publié, dans l'*Union Républicaine* de 1892, quelques très intéressantes notes sur la *Ville pointue*, d'ignobles baraques en bois qui servaient aux bouchers. Notre auteur raconte à ce propos que les boutiques qu'on désigne aujourd'hui sous le nom de Caserne Saint-Vincent conservait encore quelques restes de l'ancienne église. M. Lutz a, en effet, signalé avec raison une des verrières de l'antique nef encastrée dans un mur d'une maison de cette rue.

En 1833, sous l'administration de M. de Bouillé, de nouvelles fouilles furent faites pour l'établissement de la vieille Revenderie que nous venons de voir disparaître et de l'intérieur de laquelle notre peintre nivernais, M. Martin des Amognes, a donné une vue quasi-obituaire qui conservera à nos neveux le souvenir d'un marché nivernais en 1897.

Tout le sous-sol fut bouleversé encore une fois, sans que personne ait pris la peine de relater les trouvailles qui furent faites dans ces nouvelles fouilles.

Nous pensons pouvoir rapporter à cette époque ou à la précédente la découverte d'un tombeau de pierre dont parle M. Morellet dans son *Album du Nivernais* (tome I, page 126), et qui, d'après son dire, se voyait encore, vers 1838, dans une maison de la rue du Rivage occupée par *M. le procureur du Roi (?)*. Sur la paroi antérieure de ce sarcophage, du côté où reposait la tête du mort, on voyait, dit-il, neuf croix et deux écussons.

---

(1) *Pfennige rechen* signifie simplement « jeton. » Ces jetons d'or étaient alors fort en usage.

Qu'est devenu ce sarcophage ainsi qu'un autre qu'on disait être celui de Saint-Arigle et qui, selon M. Morellet, existait encore au siècle dernier ? Sa paroi antérieure était ornée de huit croix latines dont trois grandes et cinq petites.

Mais tout n'était pas fini et, l'année dernière, commençait la construction du marché neuf qui allait succéder à la vieille Revenderie, indigne, paraît-il, de figurer plus longtemps au nombre des monuments de notre cité nivernaise.

Pouvions-nous espérer, après tant de fouilles et de refouilles, qu'il nous serait possible de glaner encore quelque souvenir d'un passé que nous savions pourtant devoir être des plus intéressants si on en juge par la rapide esquisse historique que nous venons d'en donner ?

Eh bien, disons de suite, qu'en somme nos espérances ont été dépassées et qu'au milieu des décombres et des déblais de ce terrain tant de fois remué, nous avons fini par rencontrer la preuve matérielle, indiscutable, qu'il y eût là, tout d'abord, ainsi que nous l'avons dit, un polyandre païen datant au plus tard du deuxième, mais très probablement du premier siècle de notre ère, et qu'à côté de ce polyandre existait un édifice gallo-romain, prétoire ou temple suburbain, qui furent remplacés par la primitive église Saint-Arigle et par un cimetière chrétien.

C'est donc, en somme, une page de l'histoire de notre Nevers, pendant près de dix-huit siècles tout au moins, qui s'est déroulée sous nos yeux pendant les fouilles de ce modeste coin de terre et qui nous a permis d'embrasser, presque d'un seul coup d'œil, les transformations de nos cultes successifs et de nos habitudes religieuses et commerciales, l'un succédant à l'autre.

CHAPITRE V

Les fouilles. — Les sarcophages en grès. — Les monnaies gallo-romaines et du moyen-âge. — Les substructions des deux Saint-Arigle. — Le polyandre gallo-romain.

Et maintenant à nos fouilles. En explorant tout d'abord les décombres amoncelés sur le sol qu'on se prépare à éventrer, nous commençons par rencontrer de nombreux débris de vaisselle, plats, assiettes, vases de toute nature et de toutes formes qui rappellent tous les âges et tous les styles de notre faïencerie nivernaise. On pourrait en faire un vrai musée de tessons de pots. C'est là tout ce qui nous reste du marché aux provisions et de la Revenderie. Une assiette seule, par nous ne savons quel hasard, est restée intacte. A ces débris profanes, viennent se joindre des fragments de bénitiers et de vases funéraires, surtout d'écuelles ou de bols destinés à contenir l'eau bénite dont on avait aspergé le cercueil du mort et qu'on déposait ensuite sur sa tombe, ainsi que cela se pratique encore dans nos campagnes.

Dans le fouillis de décombres qu'on va charger sur les tombereaux, nous parvenons à recueillir, avant naufrage complet, les restes d'une dalle tumulaire brisée en nombre de morceaux dont quelques-uns ont déjà disparu. En rapprochant ceux qui restent, nous finissons par recomposer l'inscription suivante gravée en lettres gothiques :

Il trépassa le mardi devant la Saint-Ladre, mil deux cent quatre-vingt et neuf.

Bien que le nom de celui auquel cette tombe était destinée fit défaut, nous ne croyons pas trop nous tromper en disant qu'il s'agit d'un curé de Saint-Arigle du nom de Jehan qui vivait encore en 1283, ainsi qu'il appert d'une note que nous trouvons dans l'histoire de Saint-Arigle, de M. l'abbé Boutillier :

« Le lundi avant la fête de Saint-André, 1283, Simon, doyen de l'église de Nevers, « fait savoir que *Jehan*, prêtre, curé de Saint-Arigle, et Guillaume, prêtre, recteur de « Saint-Lazare, reconnaissent un cens de trois deniers et un bordelage de trois quar- « teaux d'avoine et une géline envers l'hôpital Saint-Lazare, sur une maison sise en « Mouësse près Nevers. »

Nous rencontrons également, au même moment, deux fûts de colonne d'un joli travail et paraissant être de cette même époque, mais nous ignorons ce qu'ils sont devenus.

M. Manuel recueille en outre un joli fragment d'un chapiteau du XIII[e] siècle sur lequel on reconnaît le Lion de Saint-Marc (voir planche 3, fig. 5 et fig. n° 6.)

Bientôt s'ouvrent les tranchées destinées à établir les fondations du nouvel édifice (elles sont indiquées en traits rouges sur le plan dressé par M. Lutz et forment

l'enceinte d'un quadrilatère de 33 mètres de côté) ; à peine sont-elles ouvertes qu'apparaît tout d'abord, et particulièrement le long de la rue Saint-Vincent et surtout à l'angle qu'elle forme avec la rue de Nièvre, un triste amoncellement d'ossements, enfouis pêle-mêle, au milieu des décombres. On est là en plein dans un cimetière relativement moderne et qui, certainement, a été fortement bouleversé dans de précédentes fouilles.

An milieu de cet amas de crânes, de débris d'os de toute nature, on recueille de ci, de là, nombre de monnaies fortement vertdegrisées, liards, deniers, sous, des épingles, des anneaux de cuivre, dont l'un est même encore adhérent à l'os du doigt qu'il ornait, et autres objets sans grande valeur archéologique. Arrivent bientôt des trouvailles relativement plus importantes et, au milieu des pelletées de terre et d'ossements, nous commençons à récolter quelques monnaies dont M. Manuel parvient à force de patience, à déchiffrer les légendes et qui nous ramènent par degré au moyen-âge. Leur série va s'échelonnant, ainsi qu'on le verra par le tableau ci-après qu'il a bien voulu en dresser pour nous, de Louis XVI à Charles-le-Gros (884-887) :

TABLEAU DES MONNAIES MOYEN-AGE ET MODERNES

Recueillies par M. MANUEL *et par divers amateurs dans le cimetière Saint-Arigle* :

Rue Saint-Vincent

Un fort bourgeois. Philippe IV, 1285-1314.
Un denier de Louis XI, 1464-1483.
Un double tournois. Henri III, 1574-1589.
Trois deniers tournois. Le même.
Deux jetons de Louis XIV, 1643-1715.
Deniers, liards et sols de Louis XIII, Louis XIV, Louis XV et Louis XVI.

Rue du Pont-Cizeau

Un denier argent, frappé à Nevers. Charles-le-Gros, 884-887.
Un petit tournois. Henri VI, domination anglaise, frappé à Nevers, 1422-1463.
Divers deniers tournois. Charles VIII, 1483-1498.
Un douzain. Louis XII, 1498-1515.
Un jeton en cuivre. Moyen-âge.
Divers petits bronzes altérés par le feu et complètement illisibles.

De ce tableau, il paraît résulter que le cimetière Saint-Arigle s'étendait au-dessus de l'église, entre les rues Saint-Vincent et du Pont-Cizeau, la partie la plus ancienne étant du côté de cette dernière rue.

Avec celle de ces monnaies qui nous font déjà remonter jusqu'au IX^e^ siècle, une autre découverte vient appeler tout particulièrement notre attention, c'est celle d'un superbe sarcophage en grès dont nous apercevons la paroi antérieure au beau milieu d'une tranchée qui longe la rue Saint-Vincent. Nous voudrions pouvoir le dégager complètement, mais l'entrepreneur se refuse à déblayer les terres en dehors de cette tranchée, ce travail supplémentaire pouvant le retarder et n'étant pas compris dans le cahier des charges, nous dit-il.

Cette paroi seule ayant été détachée, a été transportée chez M. Manuel, débarbouillée avec tous les soins qui sont dus à son mérite et à son triste état, et, enfin, soigneusement estampée. On en trouvera le croquis ci-joint. Les restes de ce sarcophage, sur lequel peut-être était inscrite une date qu'il nous eût été important de connaître, demeurent enfouis sous les décombres ; un jour peut-être seront-ils exhumés à leur tour. L'ornementation de la paroi que nous possédons est celle des sarcophages qu'on regarde comme les plus anciens et le place au commencement du VI^e^ siècle environ, sinon plus tôt.

Elle se compose, en effet, de quatre grandes croix latines, entre les bras desquelles sont enchevêtrées trois autres croix moindres, dont la tête se bifurque en deux rinceaux de feuilles de lierre ou de vigne, retombant de chaque côté en forme de crosses. (Fig. n° 3, planche n° 11 et n° 1 du plan).

Ce sarcophage n'avait pas de couvercle, ce qui paraît indiquer qu'il avait déjà été fouillé et probablement déplacé, car il n'était plus orienté. D'après sa situation il devait, pensons-nous, se trouver dans l'intérieur de l'église et, comme les prêtres seuls pouvaient y être inhumés, il est loisible d'admettre que le personnage dont il avait renfermé la dépouille mortelle devait être un évêque, ainsi que semble l'indiquer cette ornementation en forme de crosse qui surmonte les croix, ou tout au moins un prieur mitré de l'abbaye de filles de Saint-Arigle.

Six autres sarcophages du même genre ont été successivement exhumés. Cinq d'entre eux, comme on le remarquera sur le plan, les n°s 2, 3, 4, 5 et 6 sont placés presque côte à côte et parallèlement dans une sorte de chambre, entre quatre gros murs dont nous parlerons tout à l'heure et qui nous paraissent avoir été ceux du porche de la primitive église Saint-Arigle. A défaut d'une place dans l'église même, le porche était, comme on le sait, une place d'honneur des plus enviées.

Celui de ces sarcophages que nous indiquons dans le plan sous le n° 2 (fig. 1, planche 1), paraît être plus grossièrement sculpté que le précédent mais s'en rapproche par son ornementation.

Le n° 3, dont la paroi antérieure est èn fort mauvais état, est également orné de croix enchevêtrées, mais sans feuilles (fig. 2, planche 1). Cette ornementation nous paraît exactement identique à celle d'un dessin représentant le sarcophage de Chaltric, évêque de Chartres, qui porte sur son couvercle la date de 573. Nous pouvons donc croire que le nôtre, qui lui est de tous points semblable, est de la même époque, et comme les deux précédents lui sont certainement antérieurs, il en résulte qu'ils datent tout au moins du commencement du VI° siècle et que, par suite, c'est à cette époque qu'il faut faire remonter la construction de la primitive église Saint-Arigle.

On s'accorde, du reste, à reconnaître que les sarcophages qui portent sur leur paroi antérieure des croix multiples agrémentées de feuilles rappelant celles qu'on retrouve sur les sarcophages des catacombes de Rome, remontent pour le moins au VI° siècle ou à la fin du V°; ceux dont les parois sont de même diamètre aux deux extrémités sont du IV° au V° siècles ; ceux qui portent des croix moins multiples, mais sans ornementation de feuilles, passent pour être antérieurs au IX° siècle ; ceux qui se rétrécissent aux pieds commencent à paraître à la fin du V° siècle ; ceux dont les parois latérales sont striées et ne portent aucun signe se retrouvent d'ordinaire dans la période qui va du IX° au XII° siècle.

Le n° 7, retrouvé dans la tranchée qui longe la rue Saint-Arigle et qui, par conséquent, devait avoir été placé dans l'intérieur même de l'église, ainsi que nous le verrons en parlant des substructions mises à jour, est presque entier, mais il se différencie des autres en ce que les parois en sont plus minces et qu'il est fait d'un grès jaunâtre et tendre qui nous paraît d'une qualité inférieure à celle des précédents. Sa longueur à l'extérieur est de 1m 90 et sa largeur de 0m 90 du côté de la tête, et de 0m 40 aux pieds. A l'intérieur, la largeur est de 0m 53 du côté de la tête, et de 0m 20 aux

pieds. Il est percé, aux pieds, d'un petit trou rond, le couvercle manque. L'ornementation de la paroi antérieure qui, seule, est décorée, les autres parois étant striées, se compose de deux rangs de croix de Saint-André, disposées quatre par quatre et accostées, à droite et à gauche, d'une sorte de figure en forme de triangle qui doit représenter quelque chose comme une feuille de vigne. Ce sarcophage pourrait être moins ancien que les précédents, peut-être sortait-il d'une autre fabrique ? (Fig. 4, planche 11). Aucun de ces sarcophages n'avait conservé de couvercle, ce qui semble prouver que tous avaient déjà été fouillés précédemment.

Ce mode de sépulture dans les cercueils de pierre et surtout de grès a souvent attiré l'attention des archéologues. Déjà employé pendant la période gallo-romaine, il paraît avoir été fort recherché par les premiers chrétiens. à l'imitation des Hébreux, et aussi parce que le corps de Jésus fut enfermé dans un cercueil de pierre. Le choix du grès qu'il fallait souvent aller chercher fort loin paraît s'expliquer par la raison que cette pierre ne serait pas gélive ni sujette à se salpétrer par l'humidité. Les corps pouvaient donc mieux s'y conserver que dans le calcaire tendre. Nous pensons qu'il pourrait bien y avoir là, en outre, quelque symbolisme religieux oublié aujourd'hui, et ce qui nous confirme dans cette idée c'est qu'on retrouve l'emploi du grès dans tous les soubassements des vieilles églises ; c'est même là un des traits distinctifs de leur ancienneté auquel on ne peut se tromper. Ce caractère se retrouve, disons-le de suite, dans les soubassements des murs de Saint-Arigle dont nous allons parler tout à l'heure.

Il est probable que ces sarcophages servaient parfois à plusieurs membres d'une même famille et avaient servi à différentes époques, car nous avons rencontré dans plusieurs d'entre eux des ossements provenant de divers cadavres.

Un certain nombre d'autres sarcophages du même genre, en dehors des deux dont nous avons déjà parlé, ont été recueillis dans les fouilles des églises Saint-Martin, Saint-Genest et Saint-Gildard. On en a également rencontré à Corbigny, à Bitry, Brinon-les-Allemands, Decize, Entrains, Magny-Cours, Marzy, Saint-Benin-d'Azy et Saint-Parize-le-Châtel, ces derniers semblables aux nôtres comme décor et comme matière. Nous en avons également vu à Tazilly, où l'un d'eux servait de pierre d'abreuvoir.

Il y eut donc, à proprement parler, une sorte de période d'inhumations qu'on pourrait nommer la période des sarcophages ou des cercueils de pierre et qui paraît aller de la fin du IV^{e} siècle ou du commencement du V^{e} au XII^{e} siècles environ.

En résumé, nous avons, dans les sarcophages trouvés dans les fouilles de Saint-Arigle, l'indication précise d'inhumations remontant tout au moins au milieu du VI^{e} siècle.

Vases a parfums. — Dans l'un de ces sarcophages, et sur divers autres points des fouilles, nous avons rencontré un certain nombre de petits vases en forme de pots à eau et faits d'une terre blanchâtre, poreuse, fort peu cuite, dont quelques-uns intacts. Ils sont percés sur la panse de petits trous du même genre que ceux des vases dans lesquels on fait égouter les fromages. On les connaît sous le nom de vases à parfums. Les plus anciens de ceux ainsi troués passent pour dater du XII^{e} siècle et leur usage semble s'être continué jusqu'au XVI^{e} environ. On les plaçait dans les cercueils après y

avoir déposé le mort, puis on y introduisait deux ou trois morceaux de charbon incandescents sur lesquels ont jetait de l'encens et le cercueil était immédiatement refermé; le parfum de l'encens pouvait ainsi se répandre sur tout le corps pour en parfumer l'âme qui s'en échappait. C'était là, sous forme de pratique religieuse, une précaution hygiénique. En parfumant l'âme du mort, on parfumait surtout le cadavre dont on dissimulait ainsi la mauvaise et parfois dangereuse odeur.

Rappelons à ce propos que l'aspersion d'eau bénite qui a succédé à celle de l'eau lustrale a la même origine, mais n'atteint pas le même but. L'eau lustrale était parfumée, antiseptique comme on dit aujourd'hui, tandis que l'eau bénite, simplement salée, reste sans vertus, hygiéniques s'entend.

Mais la pioche continue à s'enfoncer dans le sol pendant que nous causons, et, tout d'abord, un peu au-dessous d'un des sarcophages qu'on vient d'enlever, se présente un beau dé de bronze, à la panse renflée en forme de tiare et bordé de rayures en zig-zag; tout à côté se trouvent une épingle en os et une médaille de Constance (292-306). Ces objets appartiennent, sans nul doute, à une sépulture du IV^e^ siècle. Comment se fait-il qu'ils soient déposés sous ce sarcophage, qui, calé par quelques pierres plates, paraît reposer sur le sol non remanié? Dans tous les cas, nous avons atteint la couche des sépultures gallo-romaines, à n'en pas douter.

Un autre dé du même genre, mais d'un moins bon travail, est également retrouvé au même niveau; puis, au milieu des décombres et des ossements, commencent à se montrer quelques fragments de tuiles à rebord; enfin, à 3 m. 70 au-dessous du niveau du sol du marché, sous de nombreux morceaux de charbon et autres vestiges d'un violent incendie, nous rencontrons, vers le milieu de la tranchée qui longe la rue Saint-Arigle, un dallage en terre cuite formé de carreaux de grandes dimensions (0 m. 60 sur 0 m. 40), qui reposent sur une aire de béton en mortier de tuileaux, à 0 m. 30 au-dessous de ce premier dallage se trouvent les vestiges d'un autre dallage du même genre, portant également des traces d'incendie.

Malheureusement, une très petite partie de ces dallages seulement a pu être exhumée et nous n'avons pu, à notre grand regret, que les étudier d'une façon très sommaire, trop sommaire, dirons-nous, retenus que nous étions, à ce moment même, par d'autres occupations. Quand nous revînmes, il était trop tard. Pourtant, deux ou trois des carreaux de ce dallage ont été recueillis, l'un par M. Lutz, l'autre par M. Manuel. Le premier est tout uni et d'assez médiocre facture; le second, dont on trouvera ci-joint le croquis (planche III, fig. n° 7), est décoré de rayures en demi-cercle, d'un travail fort grossier, du reste, qui vont s'entrecroisant et forment un dessin assez rudimentaire, il nous paraît être du VI^e^ ou du VII^e^ siècle. Ces dallages paraissent avoir appartenu à une crypte de la primitive église Saint-Arigle, dont nous commençons à rencontrer les substructions sous la forme de gros murs d'un mètre et demi d'épaisseur environ, murs solides, d'une bonne facture, en pierres de taille, et dans lesquels on rencontre, ainsi que nous l'avons dit, des pierres de grès.

Ces gros murs, ainsi qu'on le verra par le plan ci-joint qu'a bien voulu en dresser M. Lutz, semblent former une sorte de rectangle dont il nous manque le côté parallèle à la rue de Nièvre, cette partie n'ayant pas été fouillée, et nous le regrettons vivement, car c'est dans l'intérieur même de l'église que nous aurions fait, à coup sûr, les

meilleures trouvailles, et c'est là que nous aurions pu le mieux nous rendre compte de la disposition des lieux. Nous y aurions probablement rencontré les assises du clocher qui, ainsi que semblent l'indiquer les vues perspectives que nous possédons de la dernière église Saint-Arigle, devait se trouver de ce côté.

Nous pensons, avons-nous dit, que ces substructions appartiennent à la primitive église Saint-Arigle, dont nous donnons un plan restauré (planche n° 5) qui semble ressortir de l'ensemble de ces substructions. C'est sur ces mêmes murs, croyons-nous aussi, qu'aurait été réédifiée l'église construite au XI[e] siècle complétée par l'adjonction de nombreuses chapelles auxquelles appartiendraient les murs marqués d'une teinte grisâtre qui sont d'une moindre épaisseur que les premiers et d'une facture plus moderne et moins soignée.

Il est extrêmement difficile, au milieu de ce fouillis de murs de tous les âges, de se faire une idée bien exacte des usages auxquels ils ont servi et des divers édifices auxquels ils ont pu appartenir. Il faudrait, pour y arriver, des fouilles plus complètes, mais à peine avions-nous pu, du reste, les voir apparaître qu'ils disparaissaient déjà sous des constructions nouvelles.

Quoi qu'il en soit, nous émettons l'avis qu'il y eut là, tout d'abord, un édifice gallo-romain dans lequel on peut voir soit un prétoire, lieu de réunion ou de marché, soit même un simple temple rural n'ayant qu'une enceinte, du genre de ceux qu'on nommait des *subdiala*.

C'est sur ce premier édifice que se serait greffée, pour ainsi dire, l'église Saint-Arigle. Ce qui nous confirme dans cette idée, c'est la présence de tuiles à rebord d'une bonne facture et indubitablement de l'époque gallo-romaine autour de ces murs. En outre, lorsqu'on fit, dans la rue du Pont-Cizeau, une nouvelle tranchée pour l'établissement d'un égout, on rencontra deux murs ou mieux deux fragments de murs de la même épaisseur que les précédents, excessivement durs et se dirigeant obliquement l'un vers l'autre. Près de ces murs, nous eûmes l'heureuse chance de découvrir plusieurs fragments d'urnes funéraires qui avaient dû être brisées sur place et près desquelles se trouvaient des cendres éparses projetées sur le sol. Tout cela était bien gallo-romain à coup sûr et nous pûmes nous demander s'il n'y avait pas eu là un Columbarium; dans tous les cas, il y avait bien là des sépultures gallo-romaines.

Aussi si nous n'avons pas de certitude matérielle absolue, en ce qui concerne l'existence et la nature d'un édifice gallo-romain, bien que nous en ayons ce que nous pouvons nommer la certitude morale, il en est autrement de celle de l'existence d'un polyandre gallo-romain datant tout au moins du premier siècle de notre ère qui aurait été presque complètement bouleversé par les constructions édifiées sur cet emplacement.

L'existence de ce polyandre ne fait aucun doute et elle est attestée, du reste, sans conteste possible, par la présence des urnes et des cendres dont nous venons de parler, par celle de médailles gallo-romaines retrouvées dans ces fouilles et dont nous donnons le tableau ci-après, mais surtout encore par la découverte de nombreuses poteries d'une origine gallo-romaine certaine et, enfin, par les amas de cendres et les traces d'incinération qu'on y rencontre. Ce sont là des témoins irrécusables et d'une authenticité incontestable.

Donnons d'abord le tableau des médailles, tableau dressé par M. Manuel, avec l'indication précise de l'emplacement sur lequel elles ont été recueillies :

Rue Saint-Arigle

Un bronze Colonie de Nîmes. Auguste et Agrippa (29 avant Jésus-Christ, 14 après).
Un bronze Hadrien, fruste (76 de Jésus-Christ à 138).
Grand bronze. Faustine jeune.
Petit bronze. Probus (276-282).
Petit bronze. Constans, module du quinaire (292-305).
Deux petits bronzes. Constantin II (337-361).
Un petit bronze. Valens (364-373).

Rue de Nièvre

Septime Sévère, grand bronze fruste.
Antonin-le-Pieux, grand bronze fruste.
Commode, moyen bronze.
Tibère, moyen bronze, revers autel de Lyon.
Valérien Maximien.

Rue Saint-Vincent

Deux Tetricus (268-274).

Rue du Pont-Cizeau

Trajan. Pièce argent fourrée (98-117).
Un grand bronze. Faustine vieille.
Grand bronze. Marc-Aurèle (161-180).
Grand bronze. Commode (180-192).
Deux petits bronzes. Consécration de Claude-le-Gothique.
Très petit bronze. Tétricus.
Petit bronze. Crispus (317-324).
Deux petits bronzes Constantin II (337-340).
Quatre bronzes Constantin II, divers modules.
Moyen bronze. Magnence (349-353).

Si on compare ce tableau avec celui fourni par les monnaies du moyen-âge, on verra que le polyandre gallo-romain occupait plus particulièrement l'angle compris entre les rues Saint-Arigle et du Pont-Cizeau, tandis que le cimetière du moyen-âge paraît s'être étendu du côté de la rue Saint-Vincent.

On remarquera aussi qu'il semble exister une sorte de lacune entre la série des monnaies romaines et celles du moyen-âge, depuis Valeus jusqu'à Charles-le-Gros ; mais il est probable que tôt ou tard cette lacune sera comblée par quelque nouvelle découverte. Dans tous les cas, la présence des sarcophages dont nous venons de parler suffit à prouver qu'un cimetière chrétien ne tarda pas à succéder au polyandre païen.

Si maintenant nous examinons nos poteries, nous verrons que les indications qu'elles fournissent sont non seulement concordantes avec celles données par les médailles, mais plus précises encore. Ces poteries, en effet, ou mieux ces tessons de pots, car nous n'avons pu récolter un seul vase entier, se rencontrent exactement là où nous avons rencontré les médailles, au-dessus du terrain non remanié et au milieu d'une terre noirâtre remplie de cendres, de menus débris d'os et de charbons, indications certaines qu'on a procédé là à des sépultures par incinération. Or, comme ce système de sépulture n'a guère été pratiqué seul que pendant les deux premiers siècles et, conjointement avec l'inhumation en terre, pendant le troisième, il en ressort forcément que nous sommes bien en présence d'un polyandre datant, ainsi que l'indiquaient les médailles, du premier siècle tout au moins, et ayant servi à cet usage jusqu'au quatrième environ. Ce qui peut surprendre, soit dit en passant, c'est que nous n'ayons rencontré là aucun de ces cippes funéraires gallo-romains comme on en retrouve d'ordinaire dans ces sortes de cimetières, à partir du deuxième siècle.

L'absence de ces monuments funéraires peut laisser supposer que ce polyandre

n'aurait guère servi que pendant ou avant les deux premiers siècles ou encore qu'il n'a été employé que pour les inhumations d'une population pauvre et peut-être de Gaulois dont le culte ne s'était pas encore confondu avec celui des Romains. Il est fort possible aussi que ces cippes, s'il y en avait, furent brisés par les chrétiens ou utilisés pour d'autres usages comme ceux de Saint-Laurent. Peut-être aussi restent-ils enfouis dans les parties inexplorées.

Quoi qu'il en soit, signalons la présence des débris très caractéristiques d'urnes funéraires dans la rue du Pont-Cizeau, de briques à rebord, de cendres éparses près des murs dont nous avons parlé, en même temps que celle de poteries d'une belle pâte noire, très tendre, légèrement micacée qu'on regarde comme purement gauloise et des plus rares. Nous avons également rencontré au même endroit un fragment fortement carbonisé d'une poterie grossière carbonisée bien gauloise aussi et un autre morceau d'une poterie en terre décoré de bandes blanches et rouges qu'on attribue à l'époque carlovingienne.

Comme c'est le seul fragment de ce genre que nous ayons recueilli dans ces fouilles, nous ne pouvons pas insister sur cette modeste trouvaille qui nous a pourtant vivement intéressé, car nous avons remarqué, à notre grande surprise, que le décor de ce fragment ressemblait de la façon la plus frappante à une poterie mexicaine que nous possédons.

Et, à ce propos, qu'on nous permette, pour terminer, de jeter un rapide coup d'œil sur cette céramique gallo-romaine dont nous avons pu recueillir ici même divers échantillons absolument conformes à ceux que nous retrouvons au Beuvray et dans toutes les ruines de ces villes et villas inconnues qui jonchent notre sol Eduen.

Voici tout d'abord la poterie à couverte rouge dite poterie samienne ou sigillée dont la couleur va presque parfois du rouge tendre au carmin. Cette poterie qu'on retrouve surtout dans les sépultures gallo-romaines est bien connue et elle était regardée comme une vaisselle de luxe. Fabriquée d'abord à Samos et plus tard dans tout l'empire, elle avait été importée en Gaule avant la conquête et elle servait surtout dans les sacrifices et pour les usages funéraires. On la retrouve sous la forme de bols, d'écuelles, de coupes, de plats, etc. Les vases qui affectent la forme de bols ou de coupes sont toujours recouverts extérieurement d'ornements en relief, représentant soit des chasses au lion, soit de mimes, des guirlandes de feuilles, etc. Au fond du vase on retrouve presque toujours le nom de l'ouvrier ou celui de la fabrique. Le brillant de ces poteries qu'on n'a pas encore pu parvenir à reproduire exactement paraît dû à une couverte qu'on appliquait au pinceau sur le vase quand il était sec et qui se durcissait au feu en même temps que le vase lui-même. Ces vases étaient fabriqués dans des moules dont on a retrouvé des exemplaires à Lezou (Puy-de-Dôme), en particulier.

Comme cette poterie, disons-nous, existait chez nous avant la conquête et en a disparu avec l'ère gallo-romaine ou mieux avec le paganisme, sans doute à cause des usages auxquels elle était tout particulièrement employée, on peut donc dire à coup sûr, quand on la retrouve, qu'on a à faire à des sépultures païennes et si on trouve, comme ici, des traces certaines d'incinération jointes à ces poteries, c'est que ces sépultures datent probablement des deux premiers siècles de notre ère ou peuvent

même leur être antérieures. Notre polyandre est donc absolument païen et a dû être établi tout au moins vers le premier siècle.

A côté de ces poteries s'en trouvent d'autres du même genre, mais d'une pâte noire, très tendre, sur laquelle brillent quelques paillettes de mica ou de quartz pulvérisé. Elles ne portent aucun décor.

Puis viennent d'autres vases du même genre, d'une pâte fortement micacée à l'extérieur et imitant le bronze, dont les tons sont plus ou moins foncés.

Cet emploi du mica doré, ce curieux minéral dont les étincelantes paillettes donnent parfois à nos montagnes du Morvan, du côté de Millay en particulier, de si singuliers reflets quand le soleil vient les frapper après une bonne averse, nous paraît constituer un art essentiellement gaulois, voisin de celui de l'émaillerie et dont l'étude pourrait nous conduire à plus d'une intéressante révélation. Dans tous les cas, c'est bien là, à coup sûr, de la céramique gauloise ou gallo-romaine de la première époque.

Puis se retrouvent, dans les mêmes fouilles, des poteries aux teintes métalliques irrisées, très fines, ornées de rayures, qui, comme les poteries micacées, nous paraissent appartenir à l'art gaulois et ont disparu avec lui.

Remarquons encore quelques poteries, principalement des assiettes et des plats à la teinte ardoisée qu'on regarde comme appartenant surtout à l'époque mérovingienne et qui nous semblent lui être antérieures.

Dans le fond de plus d'un de ces vases, nous rencontrons des cendres et des débris d'ossements carbonisés.

Nous sommes donc bien, et nous insistons à nouveau sur ce fait probant, dans un polyandre absolument païen où se pratiquait l'inhumation par incinération. Donc il y avait là une population païenne, une population gauloise qui avait dû rester à Noviodunum après la conquête ou du moins y était revenue peu après, lorsque la ville commença à se relever de ses ruines sous Auguste. Ce polyandre païen dut subsister jusqu'au quatrième siècle tout au moins, à côté d'un édifice gallo-romain probablement détruit, ainsi que celui qui s'élevait sur l'emplacement de l'église Saint-Laurent, par les premiers chrétiens. Les sépultures furent violées, les urnes funéraires brisées et sur les fondations des vieux temples s'établirent des églises chrétiennes comme celle de Saint-Arigle, etc., en même temps qu'un cimetière chrétien se superposait au polyandre païen. Nous avons vu ce qu'il est devenu à son tour.

Ainsi va le monde, et maintenant à d'autres fouilles.

P. S. — Les chapitres qu'on vient de lire étaient depuis longtemps sous presse quand je reçus de l'*Intermédiaire des Chercheurs et des Curieux,* aux érudits collaborateurs duquel je m'étais adressé pour savoir si les hypothèses que j'émettais 1° sur l'identification de notre Nevers et du Noviodunum Æduorum ; 2° sur la signification du radical *Novio,* principalement au point de vue topographique ; 3° sur l'emplacement probable du Noviodunum Biturigum, étaient admissibles, plusieurs réponses qui me

sont trop favorables pour que, sans fausse modestie, je n'en donne pas une analyse qui, bien qu'arrivant un peu tard, n'en est pas moins la bienvenue.

1° « Aucune ville sur la Loire, écrit tout d'abord celui qui cache sous le pseudonyme de A. Dieuaide, un nom bien connu (n° du 30 mai 1899, p. 813), ne conteste à Nevers d'avoir été le Noviodunum Æduorum... Adrien de Valois, qui blague fort Ptolémée, assure dans sa *Notice des Gaules* (Paris, 1675, p. 283), que Nevers est bien le Noviodunum Æduorum, etc.

2° « L'hypothèse de L. G. (en ce qui concerne l'explication du radical *Novio*) est très acceptable. *Novio,* dans cette explication, s'applique très bien aussi à Noviomagus (Spire) où deux fleuves forment Y, un coin. »

Docteur Forter.

3° En ce qui concerne l'emplacement à attribuer au Noviodunum Biturigum, voici ce qu'écrit dans le numéro du 7 octobre dernier, p. 598, le confrère qui se cache sous le pseudonyme d'Eté :

« Notre savant confrère désire faire l'attribution aussi exacte que possible du Noviodunum Biturigum que l'on place soit à Neuvy-sur-Barangeon, soit à Nouan-le-Fuzelier, soit à Nohant-sur-Graçay, soit à Pierrefite-sur-Sauldre. Aucune de ces localités n'étant située sur un cours d'eau important, aucune d'elles ne se trouvant au confluent de deux rivières ne répond à sa thèse. Mais un historien local du XVIII° siècle, Béchereau, estime que Vierzon, qui est construit sur une motte très élevée, *au confluent du Cher et de l'Yèvre,* près de l'Arnon, pourrait bien être le Noviodunum Biturigum pris par César. »

Nous ne demandons pas mieux et nous espérons pouvoir vérifier un jour cette donnée qui est si complètement d'accord avec notre thèse.

UN DERNIER CHAPITRE

Une visite aux fouilles de Saint-Révérien, chez notre collègue M. Mélines. Un acte de justice à accomplir. — Saint-Honoré-les-Bains et son inventeur Bacon-Tacon. — Les chemins gaulois et les chemins romains dans le pays Eduen.

Nous espérions, mais le sort en a décidé autrement, pouvoir terminer ce Bulletin par une étude d'ensemble sur les principales villes gauloises ou gallo-romaines dont les ruines jonchent notre sol nivernais. Certainement, toutes ces recherches ont été faites par nos devanciers et d'une façon des plus approfondies, mais ne reste-t-il pas toujours quelques épis à glaner dans les chaumes du passé? A-t-on bien rendu à chacun ce qui lui appartenait et n'a-t-on pas fait aux Romains, nos vainqueurs, une plus grande part, en somme, que celle à laquelle ils avaient légitimement droit? Il nous a toujours semblé à nous, vieux Morvandeau, que nous avions des brayes bien à nous avant l'arrivée de César dans notre pays et ce n'est pas lui qui construisit le pont de Genabum sur lequel il fit passer ses légions pour se rendre dans le pays des Bituriges. On commerçait, chez nous, par voie de terre et par eau avant la conquête romaine et nous avions avant elle des relations de tout genre avec Marseille et avec la Grèce. Bibracte, Decetia, Noviodunum, etc., existaient avant César. Donc, d'autres encore de ces villes, dont on attribue trop volontiers l'origine aux Romains, Saint-Révérien, Saint-Honoré, Entrains par exemple, qui, jetées sur le même chemin, paraissent avoir subi le même destin et avoir été emportées par ce même courant dévastateur qui sembla vouloir faire un instant un désert de notre Nivernais, pourraient bien être d'origine plus gauloise qu'on ne le suppose ordinairement.

Il y aurait donc de sérieuses études à faire à ce sujet et c'est ce que nous espérions faire; mais le temps a fui plus rapide que la marche de mes humbles travaux : bientôt vont sonner les derniers glas du siècle dans lequel nous avons vécu nos meilleures années, et notre Bulletin n'est pas achevé. Arrêtons-nous donc bien vite et, en attendant que le retour d'un nouveau printemps nous permette de saluer l'aurore du siècle nouveau et de reprendre nos courses à travers monts et vaux, contentons-nous de jeter brièvement, sur une dernière feuille de papier, nos idées, nos espérances et le récit de l'impression que nous fit éprouver notre première visite aux ruines de Saint-Révérien, cette ville d'origine certainement gauloise dont notre cher collègue M. Mélines vient de faire reprendre les fouilles, suivant en cela les traditions de ses devanciers qui, les premiers, en signalaient, dès 1825, la sérieuse importance.

Nous dirons aussi deux mots, si possible, de Saint-Honoré dont la résurrection qui s'affirme aujourd'hui de la façon la plus éclatante paraît devoir appeler à nouveau

toute l'attention des chercheurs. Tout en courant, nous tâcherons de grimper jusqu'au Beuvray pour reconnaître nos chemins gaulois qui n'ont pas encore complètement disparu comme on le croit. Tout cela le plus sommairement possible, bien entendu, car les heures nous sont comptées.

Saint-Révérien. — C'est, avons-nous dit, M. Mélines, père de notre excellent collègue et ami M. Mélines, propriétaire à Feuille, et M. Boniard, notaire honoraire, son grand-père maternel qui, les premiers, signalèrent l'importance des ruines enfouies sous les vieux chênes de la forêt de Compierre. En 1842 et 1844, M. Boniard publia d'intéressantes notices sur les découvertes qu'il venait de faire, découvertes des plus fructueuses qui permirent à ces messieurs de constituer un riche musée gallo-romain, conservé précieusement à Feuille par leur descendant. C'est là que se trouve, entre autres richesses, la fameuse statuette du Mercure que connaissent tous les archéologues, plus de cinq mille médailles gauloises ou gallo-romaines, dont plus de trois mille ont été soigneusement classées et nombre de fragments de statues, de poteries, etc., en un mot des échantillons des plus splendides de notre art gaulois et de l'art gallo-romain recueillis dans ces ruines.

Les découvertes et les travaux de MM. Mélines et Boniard ayant attiré l'attention de nos archéologues sur ces si intéressantes ruines, M. Charleuf, notre si érudit compatriote, alors conseiller de préfecture, puis M. Barat et notre ami Antony Duvivier, vinrent, tour à tour, en 1843, 1844, 1845, continuer ces fouilles aux frais du gouvernement et adressèrent sur le résultat de leurs découvertes de très intéressants mémoires à M. le Préfet de la Nièvre. M. Baudoin, architecte à Avallon, vint également fouiller ces ruines en 1851, au nom de la Société française réunie en congrès archéologique à Nevers et publia un très savant rapport à ce sujet (6 janvier 1853, Mémoires de la Société Nivernaise des Lettres, des Sciences et des Arts).

De ces travaux, disons-le de suite, aucune conclusion définitive n'est encore sortie et c'est Charleuf, à notre avis, qui a le mieux résumé la question.

« Quoi qu'il en soit, écrivait-il en 1844, dans son Mémoire sur ces fouilles, un fait « constant reste acquis à l'archéologie, c'est l'importance de nos ruines, ce sont les « traces incontestables *d'un grand établissement gaulois, d'une civilisation antérieure à « la domination romaine.* Il faut tenter maintenant d'utiliser ces précieux débris au « profit de notre histoire. »

Ces lignes venaient trop à l'appui de notre thèse pour que nous ne saisissions pas la première occasion qui se présenterait à nous de visiter les ruines de Saint-Révérien et de juger, *de visu*, de leur importance archéologique.

C'est le 11 septembre 1898 qu'il nous fut possible de réaliser nos souhaits, notre cher collègue M. Mélines ayant eu l'amabilité de nous inviter, en compagnie d'une bonne douzaine d'amis, grands chercheurs comme nous de lacrymatoires de la décadence et autres précieux tessons de pots, à assister à la reprise solennelle des fouilles à nouveau interrompues, mais qu'il espère bien continuer sans tarder.

Je ne vous dirai pas le si charmant accueil qui nous fut fait, ce jour-là, dans la villa de Feuille, par M^me^ et M. Mélines, tant je craindrais de froisser la modestie de nos hôtes, mais j'eus bien peur un instant que les fouilles n'eussent tort. Il fallait laisser

passer la chaleur, nous disait-on, et, pendant ce temps, se dressait un magnifique service de table au milieu duquel trônaient turbot, homards, langoustes, accostés d'un généreux Falerne qui scintillait dans des flacons aux reflets dorés. Pour si archéologue qu'on soit, on ne peut pourtant déplaire aux dames et résister à de semblables invitations. N'avions-nous pas aussi à visiter cette charmante villa de Feuille si artistiquement créée et aménagée par nos hôtes, à examiner toutes les précieuses collections si soigneusement rangées dans leurs vitrines ?

La journée passée à Feuille fut donc de celles qu'on marque d'une croix blanche et c'est de tout cœur que j'exprime à nos hôtes tous nos plus affectueux remerciements pour leur si aimable accueil.

C'est donc, disions-nous, après un déjeuner qu'on eût dit venu en ligne directe de chez Chevet, et, tout en devisant de Romains, de Celtes, de Boiens et de bien autres choses encore que, la chaleur étant définitivement bien passée, nous nous dirigeâmes sur la forêt de Compierre où nous attendaient de vigoureux piocheurs.

Bientôt, une voie romaine, parfaitement conservée en certains endroits, nous apparut et, disons-le de suite, ce n'était pas une inconnue pour nous. Déjà nous l'avions foulée plus d'une fois sous nos pieds dans nos promenades d'Entrains à la montagne des Alouettes. Il nous était facile, du reste, de la reconnaître à sa chaussée bordée de pierres debout. C'est donc avec un souvenir amical que je m'empressai de saluer cette vieille amie et de la présenter à nos compagnons de route.

N'est-ce pas elle encore que nous avions rencontrée à Saint-Honoré d'où elle se rend à Saint-Révérien après s'être jointe, très probablement, près du lieu où nous nous trouvions, à une autre voie venant d'Autun en passant par Château-Chinon et par Saint-Saulge pour se rendre à Saint-Révérien et de là à Entrains? Nous pensons même qu'il devait y avoir là un embranchement se dirigeant sur Mesves ou sur Cosne pour rejoindre la grande ligne Decize, Nevers, Lutèce.

Je ne dirai rien des découvertes faites ce jour-là, découvertes consistant en fibules de jade, fragments de poterie, cornes de bélier, etc., ce qui nous importait surtout c'était de bien examiner l'emplacement sur lequel nous nous trouvions, le site du pays, l'étendue et l'importance des ruines et de vérifier les conjectures de Charleuf, de savoir, en un mot, à quel genre de ville nous avions à faire. Eh bien ! disons-le de suite, rien là tout d'abord qui rappelle l'aspect d'une ville forte quelconque.

Mais je laisse un instant parler Dupin qui, dans une de ses lettres sur le Morvan, a donné une description fort exacte de ces ruines :

« Arrivés dans ce lieu de silence et de mystérieux ombrages, la route disparaît sous vos pas et vous laisse au milieu des vestiges de l'antique cité. Là fut un temple, on a retrouvé son autel et ses dieux. Ici était un cirque dont l'enceinte est encore exactement marquée. En face est un vaste étang formé par des sources qui arrosaient les jardins de la ville et fournissaient l'eau à ses habitants. Au-delà, la vue s'arrête sur le sommet imposant de Montenoison et sur le vieux donjon de Champallement. Partout où vous vous promenez dans cette sombre enceinte, vous rencontrez des lignes de murailles si nombreuses et si bien marquées qu'on a pu lever un plan régulier de la ville, à l'exception de la partie envahie par les eaux, etc. » On ne peut dire mieux.

L'emplacement couvert par ces ruines est regardé comme ayant une contenance d'environ 25 à 30 hectares, et nous n'y trouvons aucune trace d'un système de défense quelconque, aucune de ces éminences que les Gaulois ou les Romains recherchaient pour y établir leurs camps. Rien, disons-nous, qui rappelle une Bibracte ou une Gergovia; rien non plus qui ressemble à un Avaricum entouré de marais servant à défendre la ville. Du reste, en face de nous, nous avons Montenoison, et c'est bien là, à coup sûr, que les Boiens n'auraient pas manqué de placer leur oppidum.

Laissons donc de côté toute idée de voir là soit la Gergovia Boiorum, soit toute autre ville ayant pu servir de base à la défense du pays contre une invasion, et, du reste, la meilleure preuve qu'il en fut ainsi, c'est que ces ruines semblent attester que la ville fut incendiée plusieurs fois, sans qu'il y ait apparence d'une résistance quelconque.

La thèse d'une ville forte écartée reste pour nous celle d'une ville industrielle ou commerciale, celle d'une ville d'eaux ou d'une usine, ou peut-être encore, car cela s'est vu, d'une ville consacré à quelque divinité en renom dont on venait invoquer le secours. Toutes ces hypothèses sont également admissibles et nous allons brièvement les passer en revue, ne voulant, avons-nous dit, qu'esquisser le plus rapidement possible le plan d'étu les que nous espérons pouvoir compléter un jour si...

Qu'il y ait eu là une de ces villes d'eaux si recherchées par les Romains, rien ne serait impossible puisqu'on a constaté à Saint-Révérien l'existence de sources d'eaux sulfuro-ferrugineuses qui, bien que presque oubliées aujourd'hui, n'en ont pas moins encore quelques adeptes et ont joui d'une certaine réputation.

Avant que Bacon-Tacon, ainsi que nous le dirons tout à l'heure, n'eût réinventé Saint-Honoré, n'en était-il pas de même de ses sources si fréquentées aujourd'hui? Qui sait si on ne réinventera pas celles de Saint-Révérien? Du reste, quand nous retrouvons un nom de saint recouvrant le nom de quelque source vénérée, nous pouvons dire à coup sûr que ce saint a pris la place d'une divinité qui jadis fit miracles en ce lieu et qu'il y eût là une source bienfaisante dont Gaulois et Romains firent tour à tour leur profit.

Saint-Honoré et Saint-Révérien ont trop de liens de parenté entre eux pour ne pas se tenir de très près.

Reste, avons-nous dit, une autre hypothèse; celle-là a déjà été émise, du reste, par plus d'un de nos meilleurs archéologues ; elle consiste à voir là, et c'est notre avis, une ville industrielle d'origine gauloise. L'importance considérable des scories qu'on y rencontre, le nom typique de Férole que porte le ruisseau qui traverse cette contrée ne paraissent pouvoir laisser aucun doute sur l'établissement de forges importantes dans ce pays à une époque antérieure à la conquête. On avait là, sur place, l'eau, le bois, la matière première, que fallait-il de plus? Nous remarquerons qu'une des premières maisons dont on retrouva les ruines fut celle d'un forgeron et nous trouvons ici une analogie frappante avec ce que nous avons rencontré au Beuvray où s'étaient établis les émailleurs gaulois. Nous nous expliquons alors ce mélange de gaulois et de gallo-romain qu'on retrouve dans toutes ces ruines, ce nombre relativement considérable de médailles gauloises et romaines qu'on a pu y recueillir et dont M. Mélines possède plus de 5,000, avons-nous dit; nous nous expliquons également ce luxe, si

nous pouvions nous exprimer ainsi, de statuettes de Mercure, ce lieu du commerce et des industriels et nous ne désespérons pas d'y voir retrouver quelque Vulcain.

Mais en attendant qu'une seconde visite à ces ruines, car celle-là fut trop courte et incomplète à notre gré, et en espérant que les fouilles que M Mélines ne tardera pas à reprendre nous permettent de vérifier nos conjectures, cherchons s'il n'y aurait pas quelque autre indication intéressante à tirer des noms que portent différentes parties de ces terrains : forêt de Compierre, les Maiges, étang Bouillet, etc.

Pour si méfiants que nous soyons, et pour cause, en fait d'étymologies de noms de lieux, nous croyons pourtant qu'il ne faut jamais les dédaigner complètement et qu'ils portent parfois avec eux plus d'une utile leçon.

Ainsi, par exemple, ce nom de Compierre que porte la forêt dans laquelle gisent nos ruines, nous paraît des plus significatifs. Il doit provenir, pensons-nous, de la même source que celui de Compiègne avec lequel il a une analogie des plus frappantes et qu'on regarde comme dérivé du latin *Compitum*, nom sous lequel on désignait de petits temples dédiés aux dieux lares, édicules qu'on avait coutume d'édifier dans les carrefours formés par la rencontre de plusieurs chemins. On regardait, comme on le sait, et on regarde encore chez nous tous les carrefours, toutes les croisées de chemins comme hantés par de mauvais esprits qui sont là, guettant le voyageur incertain sur le chemin qu'il doit suivre et prêts à le happer ; aussi ne manquons-nous pas, en traversant ces passages dangereux, de faire un signe de croix pour assurer notre salut ou d'y arrêter le cercueil du mort qu'on transporte à sa dernière demeure et de l'asperger d'eau bénite pour sauver son âme.

C'est surtout dans les carrefours situés au milieu de vastes forêts, et il y avait pour cela plus d'une raison sérieuse qu'il est inutile d'expliquer, qu'on bâtissait de ces sortes d'édicules qui pouvaient servir au besoin de lieu de refuge au voyageur égaré ou poursuivi par des bandits.

Ainsi avons-nous fait jadis, en bâtissant, à notre tour, des chapelles dans ces carrefours dont quelques-uns devinrent des rendez-vous de chasse et donnèrent même naissance à des villes, comme il est arrivé pour Compiègne.

Il est donc fort possible, fort probable même, qu'il y eut un Compitum, un temple dédié aux dieux lares, à la rencontre des chemins qui venant soit de Saint-Honoré, soit de Château-Chinon, se croisaient en ce lieu et que, plus tard, ce carrefour, pour cause ou autre, étant devenu célèbre, la forêt en ait pris le nom et qu'une ville même se soit construite sur cet emplacement. Dans tous les cas, notre hypothèse n'a rien d'invraisemblable, et nous savons, du reste, qu'il y a plusieurs cas de formation de ce genre.

Le nom de *Maige*, que porte tout l'emplacement qui longe la voie romaine et sur lequel on a fait de magnifiques découvertes, entre autres celle d'un vase gaulois, dérive, à n'en pas douter, c'est, du reste, un fait acquis à la science, du vieux mot gaulois *mag* dont nous avons déjà amplement parlé dans un précédent chapitre. Nous avons montré qu'on l'employait, comme celui de *Dunum*, pour servir de terminaison à nombre de noms de lieux : Noviomagus, Cæsaromagus, etc., c'est-à-dire lieu consacré à Novio, à César, en un mot à la divinité protectrice du lieu. On le retrouve dans Nimègue, etc.

Il a pris également la forme de *Maige* ou *Meige*, parfois encore de *Mégieu* ou *Migieu*. Ainsi nous avons près de Luzy Chizy-le-Mégieu sur la voie romaine de Bourbon-Lancy à Autun, lieu où s'élève aujourd'hui un château et où il nous paraît y avoir eu quelque monastère succédant à un oratoire gallo-romain. Bacon-Tacon, dans ses recherches sur les origines, voit dans *Migieu* un lieu consacré au Mercure Celtique *Mi*. D'autres pensent qu'il était consacré à Maia ou Maja, mère de Mercure, ce qui est presque tout un et voient là la place du Mai, des fêtes à Maia. Dans tous les cas, il s'agit bien là d'un lieu sur lequel s'élevait un autel consacré au dieu du pays et où l'on rendait parfois la justice, ainsi qu'on le lit dans Tacite, par exemple, à propos de l'autel des Ubiens.

La *Maige* était donc la place publique située autour du temple, et c'est là que les habitants se réunissaient, soit pour célébrer quelque fête, soit pour y délibérer des affaires publiques ou même pour y commercer, ainsi que cela se pratique encore dans nos campagnes, où la place publique servant de lieu de réunion et de commerce, se trouve devant l'église.

Il y a donc, croyons-nous, beaucoup de chances pour que ce nom de *Maige* qui s'est conservé là soit, en partie tout au moins, celui de la ville dont nous interrogions les ruines et pour qu'il y ait eu là quelque temple fameux dédié à Mercure et à Maia et peut-être à d'autres divinités topiques en renom qu'on venait y invoquer.

C'est là une thèse que nous espérons voir se justifier un jour par les découvertes que nous ne manquerons pas de faire à une prochaine visite. Peut-être aussi trouverons-nous sous les eaux de l'étang Bouillet quelque source bienfaisante dédiée au dieu Bolvinus dont le nom se trouve sur une inscription des thermes de Bourbon-Lancy et qui paraît présider à de nombreuses sources thermales, aux eaux bouillonnantes, pourrions-nous dire.

Rappelons à ce propos que de bons moines avaient amené deux ruisseaux sur les sources de Saint-Honoré et que l'emplacement actuel du parc avait été converti en étang. N'en aurait-il pas été de même pour l'étang Bouillet ?

Saint-Honoré. — *Aquæ Nisinœi*. Nous n'entendons pas en refaire l'histoire; elle a été faite et bien faite, soit par notre frère Victor Gueneau qui en a publié une excellente et très érudite monographie, soit par notre compatriote Charleuf, aux travaux duquel on aime volontiers à se reporter et qui a donné sur le passé de Saint-Honoré une très intéressante notice intitulée *Aquis Nisinœi*, qui est le pendant de son étude sur les fouilles de Saint-Révérien. Cette histoire a été également faite, au point de vue thérapeutique surtout, par M. le docteur Pillien, en 1814, puis par MM. les docteurs Allard, Collin père et Collin fils. Si donc nous venons en parler aujourd'hui, c'est, avons-nous dit, parce qu'on ne peut causer de Saint-Révérien sans parler en même temps de Saint-Honoré et aussi par suite d'un concours de circonstances tout particulier qui semble arriver tout exprès pour appeler notre attention sur ces thermes qui font la gloire de notre Morvan.

Comme, en effet, pour compléter nos études sur notre passé, nous recherchions deux volumes devenus fort rares : *Recherches sur les origines celtiques*, par Pierre-J.-J. Bacon-Tacon, cet érudit, mort à la peine, que nous pouvons regarder à juste titre

comme le véritable trouveur de Saint-Honoré, apparaissaient sur les murs de notre ville de nombreuses affiches nous conviant à prendre part à une émission d'actions ayant pour but la formation d'une société au capital de 1,600,000 francs, destinée à donner un nouvel essor à l'exploitation de l'établissement thermal de Saint-Honoré.

Or, cet établissement, déclaré d'utilité publique et relevé de ses ruines, nous nous plaisons à le dire, par M. Théodore d'Espeuilles, ancien sénateur de la Nièvre, et par ses fils, M. le général marquis d'Espeuilles et M. le comte Albéric d'Espeuilles, ancien député, avait été inventé, si nous pouvons nous exprimer ainsi, c'est-à-dire retrouvé et mis au jour, après de nombreux siècles d'enfouissement, par ce Pierre Bacon-Tacon, né à Oyonnax-en-Bugey, le 18 juillet 1738, dont nous venions, à notre tour, de retrouver, à ce moment même, le très curieux ouvrage.

Et il y a, à ce sujet, une bien émouvante histoire racontée tout au long par Charleuf, dont il ne m'en voudrait pas, s'il était encore des nôtres, de lui emprunter le récit. Je le donne donc tel quel :

« On ne s'occupait guère plus, écrit-il dans son étude archéologique sur *Aquis* « *Nisinœi* de Saint-Honoré que des autres fontaines également thermales et sulfureuses, « mais bien moins abondantes qui existent aux environs, quand arriva, vers 1812, un « médecin nommé M. Bacon-Tacon qui acheta les sources et quelques terrains à « l'entour. M. Bacon-Tacon, disons-nous, était médecin, il était de plus archéologue « passionné. Attaché au service médical de Catherine II, il avait demeuré en Russie « jusqu'à la mort de l'impératrice arrivée en 1796 ; plus tard il parcourut l'Allemagne, « visitant les universités et les collections scientifiques. Revenu en France, il publia « en deux volumes ses *Recherches sur les Origines celtiques*. C'était un bon vieillard « dont le costume et le grand air rappelaient bien la cour où il avait vécu.

« Dans la poussière des bibliothèques d'Outre-Rhin, il avait trouvé, disait-il, de « précieux documents concernant l'antique établissement situé aux portes de Saint- « Honoré, il voulait lui rendre son ancien lustre... Bacon vint avant l'heure. Les « désastres qui survinrent en 1813 paralysèrent l'essor du naissant établissement. « Bacon n'était pas riche, au retour des temps plus calmes il se trouva complètement « ruiné.

« Il lutta longtemps, en proie au chagrin le plus poignant, aux privations les plus « dures. Son fils, sa belle-fille vinrent à leur tour et n'eurent pas meilleure chance. « Leur misère était navrante, la femme faisait le service des baigneurs. Des pommes « de terre cuites à l'eau constituaient toute la nourriture de la triste famille.

« ... Bacon avait en l'avenir de Saint-Honoré une foi inébranlable ; quelqu'un le « surprit un jour partageant son trop frugal repas avec un grand chien de Sibérie, « fidèle compagnon de sa fortune. « Voyez, dit-il, mon pauvre chien vit bien mal, et « moi je vis comme un chien ; pourtant nous gardons des trésors...

« Une suprême ressource, souvenir des jours heureux, restait à Bacon : une boite « enrichie de diamants qui lui avait été donnée au nom de l'impératrice Catherine, vint « l'heure de s'en séparer. On porta l'écrin au plus prochain lapidaire... Hélas ! les « diamants étaient du strass.

« Ce fut le coup de grâce. M. Dandrillon (celui qui lui avait fourni des fonds pour

« son entreprise) solda le vendeur et se fit adjuger les travaux de Bacon ; celui-ci mit « à l'encan le peu de mobilier qui lui restait, son beau linge de Saxe jusqu'à la dernière « pièce, puis il partit suivi de son bon chien, n'emportant pas même l'espérance. »

N'est-ce pas là l'éternelle et navrante histoire de tous les inventeurs, de tous ou de presque tous les bienfaiteurs de l'humanité ? A combien peu ont profité leurs travaux?

Eh bien ! aujourd'hui que, grâce à Bacon-Tacon, l'établissement thermal de Saint-Honoré est devenu un établissement de premier ordre; aujourd'hui que, grâce à sa découverte, à ses travaux, tout ce pays s'est enrichi, que tant de gens lui doivent la fortune et la vie, ne convient-il pas de rappeler la mémoire du savant bienfaiteur qui mourut à la peine en nous dotant de ces eaux bienfaisantes ? N'est-ce pas un devoir pour la société qui va se fonder de payer un tribut d'hommages à la mémoire de son premier auteur ? Ce faisant, elle ne pourra qu'en tirer honneur et profit.

Nous devons ajouter que M. Pillien fit, en 1804, un rapport à M. le préfet de la Nièvre sur la nature et la propriété des eaux de Saint-Honoré, et que le docteur Regnault les visita en 1786 et en fit une analyse. Ils ont donc aussi certains droits à nos souvenirs.

Et, ce tribut payé à la mémoire du savant malheureux trop oublié aujourd'hui, je reviens, en passant, à cette thèse que j'émettais en commençant ce chapitre, à savoir qu'il y a certainement de grands liens de parenté entre Saint-Honoré et Saint-Révérien dont nous avons trop oublié, à notre tour, les vieux noms.

Saint-Honoré et Saint-Révérien pourraient bien n'être, en effet, et cela s'est vu plus d'une fois, que d'antiques divinités païennes, honorées, révérées par nos pères, dont on aurait fait des saints — des divinités chrétiennes, veux-je dire. Soit dit entre nous, et sans causer religion, bien entendu, sainte Catherine, par exemple, n'est-elle pas un simple attribut, un simple qualificatif, une litanie, si je puis m'exprimer ainsi, de dame Junon, la Lucina, *la Caprotina* ou Kaprotkina, etc., suivant les circonstances? Je m'en réfère, du reste, encore sur ce point à Charleuf qu'on n'accusera pas d'avoir voulu chercher une querelle possessoire quelconque à nos bons saints.

Parlant de Saint-Révérien et de la ressemblance de ce nom avec celui de Saint-Révérend qu'on retrouve chez les Sautons, et pensant qu'il pouvait bien y avoir là une indication de parenté entre les Sautons et les Boiens dont une colonie se serait établie près de Saint-Révérien « qu'on ne s'étonne pas, dit-il, de nous voir chercher avec « persistance nos preuves dans les institutions religieuses : plusieurs fois, nous avons « eu l'occasion d'observer que la prédilection donnée à certains noms de saints tenait « à des causes nationales. Ainsi, les habitants de l'ancien *pagus arbrignus* (contrée « du pays Eduen dont Beaune était une des principales villes) ont en grand honneur « le culte de saint Benigne, qu'ils appellent saint Berain. Or, *Benignus* est la traduction « latine du mot *Brignus arbrignus* signifiait, chez nos pères, le pays *bon, fertile*. « On conçoit que les populations aient attaché du prix à choisir pour patron un saint « dont le nom rappelait celui de leur pays; le christianisme, on le conçoit, devait « favoriser ces substitutions. Seulement nous croyons que ces noms de saints traduisaient une idée religieuse à laquelle ces peuples étaient particulièrement attachés. »

Pour nous, achevant la pensée de Charleuf, nous dirons sans réticences aucunes

que nos pères gaulois avaient des divinités topiques dont les noms étaient tirés, soit de leurs qualités morales, de leurs vertus, soit même de certaines particularités topographiques ou autres du lieu qu'ils habitaient ; c'est ce que nous avons montré pour le dieu Novius ; c'est ce qui paraît se présenter pour le dieu *Brignus* devenu Saint-Berain dans le pays de Beaune, Saint-Benin dans nos fertiles Amognes, Saint-Bénigne dans d'autres riches contrées. Aussi, sans insister sur cette question que nous tâcherons de développer un jour, disons simplement que Saint-Révérien et Saint-Honoré pourraient bien n'être que de vieilles divinités topiques et qu'en grattant un peu leur épiderme, je veux dire l'idée religieuse qui a présidé à leur culte, on pourrait bien retrouver là-dessous la peau du vieux dieu, leur ancêtre.

Saint Honoré avait la vertu, disent les légendaires, de chasser les serpents ; ainsi fit-il à l'île de Lérins qui en était infestée et où il fonda un monastère. On comprend dès lors son patronage pour nos eaux de Saint-Honoré, où ces reptiles abondaient jadis.

Or, je remarquerai qu'il est également question de serpents dans la vie de saint Révérien ; que, d'autre part, on retrouve des serpents symboliques, j'allais dire dans les armes des Eduens, c'est-à-dire sur le revers des monnaies qui leur sont attribuées, qu'en outre le serpent fait partie du caducée, ce sceptre de Mercure, le grand dieu gaulois.

Eh bien ! ne pourrions-nous pas retrouver dans ces faits la substitution d'une idée religieuse à une autre ? Les noms de saint Honoré et de saint Révérien ne seraient-ils pas, en un mot, empruntés à des symboles religieux substitués à ceux du symbolisme gaulois et gallo-romain ? Et, pour ne pas être accusé de faire de cette question une question de polémique religieuse mais une simple question d'histoire, j'apporte à l'appui de la thèse que j'émettais tout à l'heure, à savoir que le grand courant dévastateur qui avait passé à la fois sur Entrains, Saint-Révérien et Saint-Honoré pouvait bien avoir eu pour auteurs, non pas seulement les vandales ou autres barbares, mais les chrétiens portant le feu et la flamme sur leur passage, j'apporte, dis-je, un témoignage probant et fort catholique à coup sûr, celui de l'éminent président de la Société Eduenne, M. Bulliot, auteur d'un très érudit ouvrage sur la mission et le culte de saint Martin dans le pays Eduen :

« La route de Saint-Martin au-delà de Saint-Saulge, écrit-il, était tracée à l'avance. « A trois lieues au nord, on rencontrait un vicus important sur la voie romaine « d'Autun à Entrains. Cette agglomération, d'origine gauloise, avait été transformée « en une petite ville romaine. Plusieurs édifices païens dont les ruines ont été « reconnues étaient debout, ainsi qu'un théâtre au quatrième siècle ; des marbres, des « tronçons de colonnes, des débris mythologiques de toute nature, ont été recueillis « sur différents points dans les décombres.

« La mutilation de ces idoles en l'absence des textes et de traditions locales est « insuffisante sans doute pour l'attribuer à saint Martin ; mais, si l'on tient compte des « traces précédentes ; si on reconnaît que cette ville sans histoire (Saint-Révérien) *est* « *sur sa route ;* que la série considérable d'églises qui va suivre porte son nom et que « les dernières médailles recueillies dans le temple n'atteignent pas la fin du quatrième

« siècle, *la solution peut au moins être proposée avec probabilités à l'appui.* L'événement « ainsi encadré s'offre sous un aspect bien voisin de la certitude ; il est la continuation « des faits observés à Alisincum et à Rotegiacum. »

Et, parlant de Saint-Honoré, M. Bulliot ajoute :

« La multiplicité des pas de saint Martin autour des thermes de Saint-Honoré, que « traversait la *voie romaine venant du Beuvray*, ne permet pas d'admettre qu'il les ait « outrepassées sans y faire une halte.

« Ces établissements voués plus spécialement au culte païen et *à la dissolution des « mœurs (?)* ne pouvaient le laisser indifférent, la seule existence des thermes entraî- « nait celle d'un temple qui en était l'accessoire obligé. »

Et, ce que M. Bulliot n'ajoute pas, c'est que, puisqu'il y avait un temple, il fallait le détruire, ainsi que cela fut fait pour ceux d'Entrains, de Saint-Révérien. Chaque halte du saint se trouvait marquée par une de ces ruines qu'il semait partout sur son passage.

Mais je m'arrête sur cette simple constatation de M. Bulliot qui connaît bien le pays Eduen, à savoir que saint Martin suivit la voie romaine du Beuvray à Entrains pour y prêcher le christianisme et y détruire les temples des idoles ; donc il serait il bon d'étudier à nouveau, sous ce rapport, nos voies romaines, et surtout de ne pas les faire partir toutes d'Autun comme on le fait trop souvent. Rendons à chacun, ai-je dit, ce qui lui appartient. Or, les voies partant du Beuvray sont, en somme, de vieux chemins gaulois, et, comme le disaient nos anciens du Morvan qui connaissaient bien leur pays, tous nos plus vieux chemins regardent toujours le Beuvray, c'est-à-dire se dirigent sur le Beuvray. Ils ont pu être reliés plus tard aux voies romaines, aux chemins ferrés, comme on les nomme chez nous, mais ils en sont distincts et, en général, ils sont profondément enfouis dans le sol et y forment parfois de profonds ravins.

En attendant que nous ayons une carte complète de ces chemins romains et gaulois qui se croisaient alors, aussi nombreux peut-être dans notre pays nivernais qu'aujourd'hui, disons qu'il y avait, car le relief du terrain ne change pas, deux itinéraires forcés pour ainsi dire, mettant en relations la Bourgogne et le Nivernais, et que c'est à ceux-là qu'il faut s'en référer tout d'abord pour bien saisir l'ensemble de notre voirie à cette époque. L'un de ces itinéraires franchit la ligne de partage des eaux au col de Dône, et l'autre entre Arleuf et Château-Chinon. De là une grande voie gauloise puis romaine qui, partant de Dijon, passait à Autun, allait d'une part à Entrains par Château-Chinon, de l'autre à Decize, Nevers, etc., par le col de Dône, au-dessous duquel elle se bifurquait pour jeter un embranchement se dirigeant sur Bourbon-Lancy, absolument comme aujourd'hui où nous avons encore la grande route nationale : Dijon-Autun-Luzy-Bourbon-Lancy-Moulins, d'une part, et de l'autre la ligne Dijon-Autun, Luzy-Decize-Nevers, etc.

Nous avons suivi presque pas à pas la ligne allant du col de Dône à Decize par La Garde, Rémilly, Fours, en longeant la vallée de l'*Alaine* et son embranchement allant sur Bourbon-Lancy par La Chataignerie, Perrigny, Maltat, etc. Nous en donnerons

l'itinéraire complet, nous pourrions presque dire champ par champ, dans notre prochaine étude sur nos voies romaines; disons seulement, pour terminer ce trop long chapitre et pour en revenir à Saint-Honoré, que la voie romaine partant de Boxum, le Beuvray ou un point avoisinant, comme La Bussière près Semelay, par exemple, a été parfaitement indiquée par notre frère, M. Victor Gueneau, qu'on la voit venir de Cercy-la-Tour, se diriger sur le territoire de la commune de Montaron, aux Loges, traverser la queue de l'étang de Chèvres, le bois de la Petite-Hâte et tomber juste à Saint-Honoré en longeant l'établissement thermal. Cette voie devait passer ensuite au-dessous du Carry (diminutif de carrefour), traverser les Fossas, point d'intersection de plusieurs lignes et gagner le Beuvray.

Cette voie se reliait donc à la ligue Autun-Decize, près Cercy-la-Tour. Nous pensons qu'il y eut également un point de raccordement par Semelay, Mont-Echo et Remilly.

Une autre voie se dirigeait également de Saint-Honoré sur Alluy, Saint-Saulge, Saint-Révérien et Entrains. Cette voie est indiquée dans l'annuaire Gillet, année 1809, article *Alluye*, page 24, où il est dit qu'elle part du petit pont d'Alluyes, qu'elle longe la route actuelle de Châtillon à Nevers au village de Sanizy, devait de là se rendre au camp romain qui est au-dessus de Saint-Saulge, et enfin se réunir aux environs de Saint-Révérien à celle de Château-Chinon à Entrains. Une autre voie partirait également d'Alluyes en suivant le chemin de Biches par la forêt de Vincence et se dirigerait sur Decize.

On s'expliquerait presque ainsi cette singulière anomalie de la carte de Peutinger qui donne deux voies partant de Saint-Honoré et se rendant à Decize, ce qui paraît absolument paradoxal. Il faudrait en conclure alors qu'*Aquæ nisinœi* et *Alisincum* ne seraient pas une seule et même ville, que la première serait Saint-Honoré et qu'Alluy serait Alisincum. C'est ce qu'il y aura lieu d'examiner. Nous livrons la question aux chercheurs.

Lucien Gueneau.

INDEX DU PRÉSENT FASCICULE

Pages

Droits du duc de Nevers à Clamecy, par M. Victor Gueneau 1

Une Obole inédite de Louis de Flandre, par Alfred Manuel. 19

Au XX^e^ Siècle, poésie, par M. Marcel Coulloy. 21

Dieu vous bénisse ! par M. Lucien Gueneau 25

Le Fief des Meures, par M. Carré, instituteur à Ourouër 29

Histoire d'un Pavé, par M. E. Langeron 35

Testament d'Yves Gaudin, drapier à Moulins-Engilbert, par M. Victor Gueneau. 40

Recherches sur le Noviodunum Æduorum et sur la Gergovia Boiorum, par M. Lucien Gueneau 44

Chapitre II. — *De l'emplacement du territoire des Boiens. — Où fut Gergovia ? Où fut Noviodunum ?* 58

Chapitre III. — *Une erreur à rectifier. — L'Art gaulois. — Un mot sur le Nivernum gallo-romain* 64

Chapitre IV. — *Les avatars d'un recoin de Nevers. — La primitive église Saint-Arigle. — Un mot sur la légende de son fondateur.* 72

Chapitre V. — *Les fouilles. — Les sarcophages en grès. — Les monnaies gallo-romaines et du moyen-âge. — Les substructions des deux Saint-Arigle. — Le polyandre gallo-romain* 80

Un dernier chapitre. — *Une visite aux fouilles de Saint-Révérien, chez notre collègue M. Mélines. — Un acte de justice à accomplir. — Saint-Honoré-les-Bains et son inventeur Bacon-Tacon. — Les chemins gaulois et les chemins romains dans le pays Eduen* 90

Fig. 1.

Réd.on 1/3

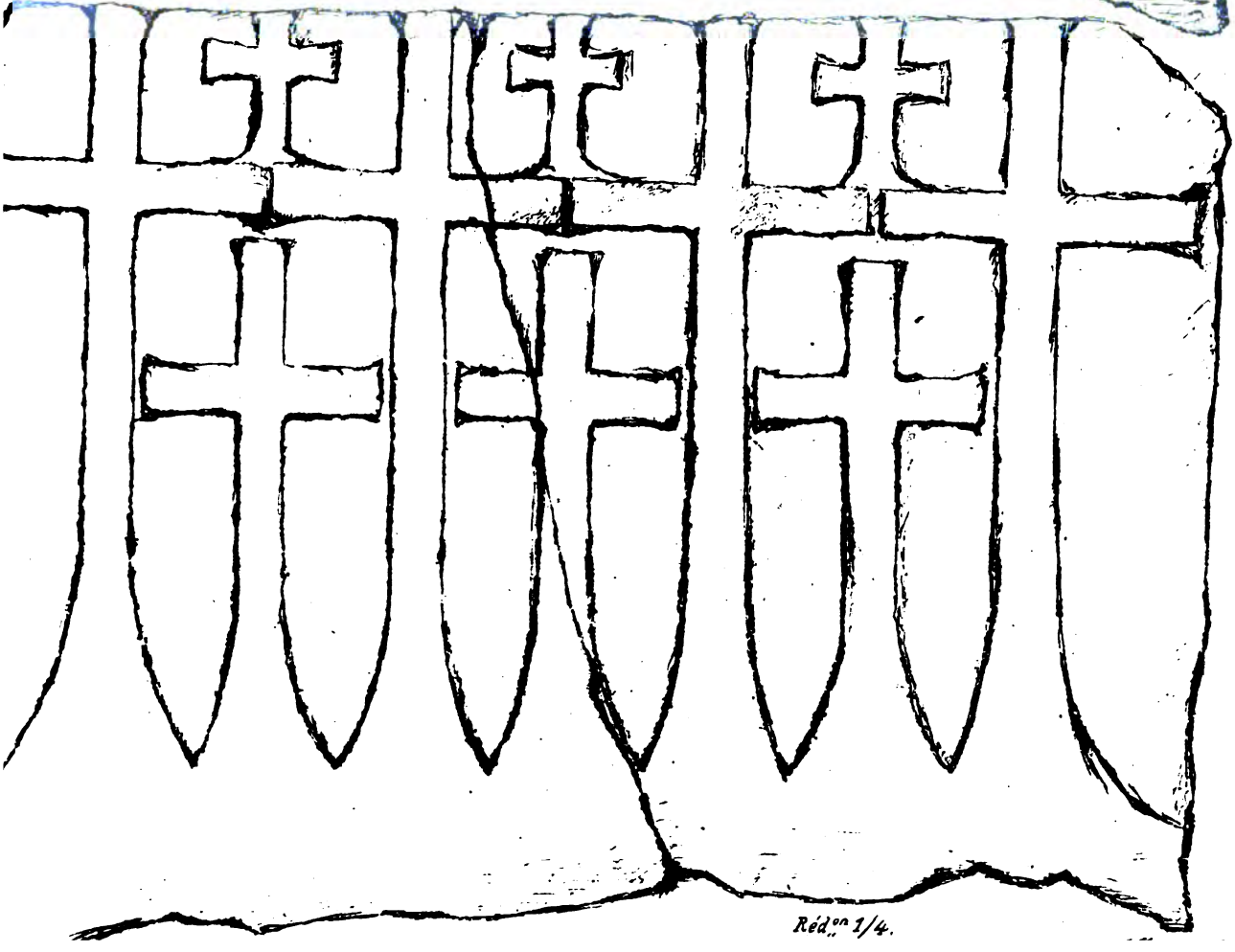

Fig. 2.

Réd.on 1/4.

UNIV. OF MICH.

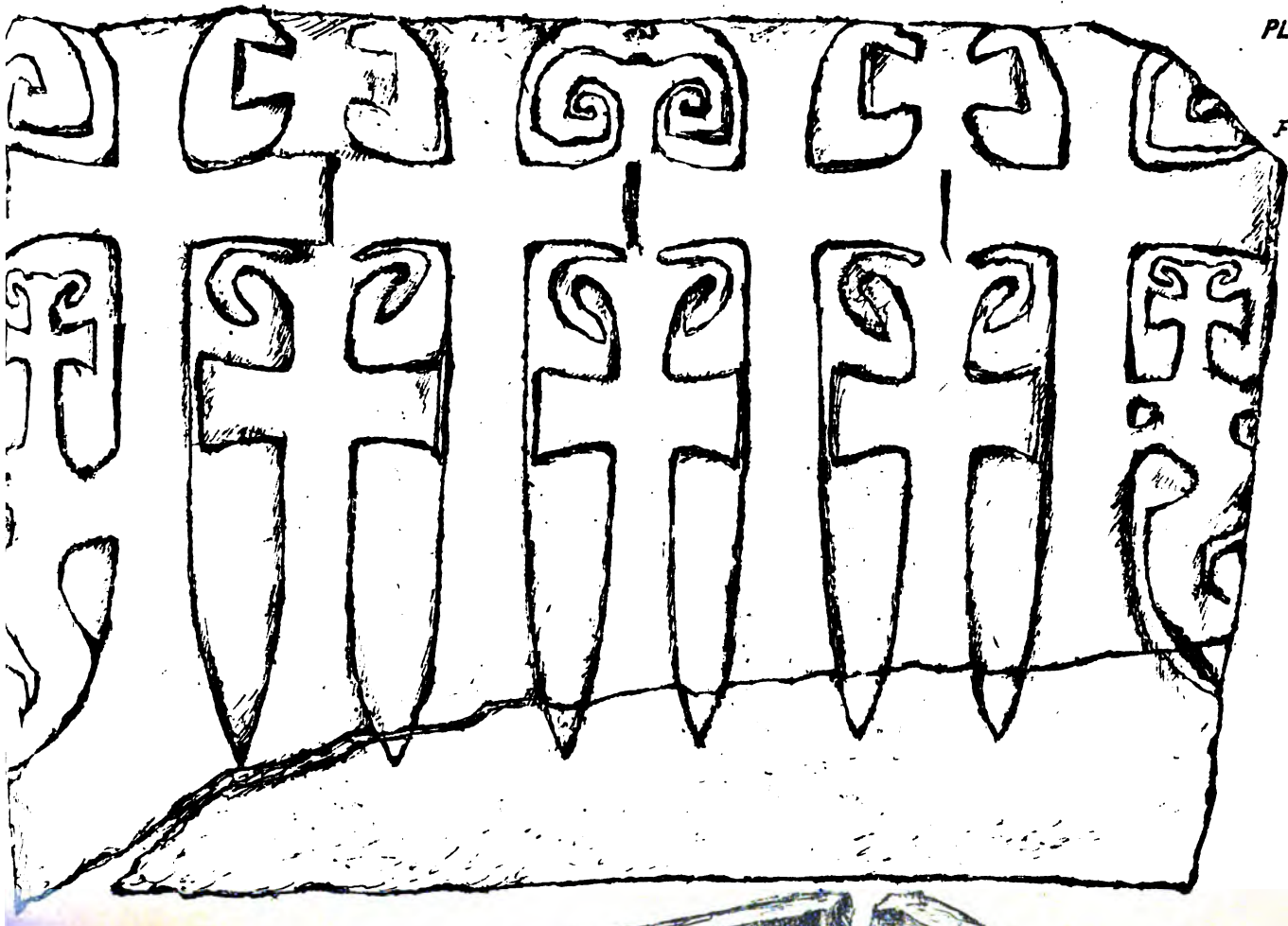

Fig. 3.
Red.on 1/4.

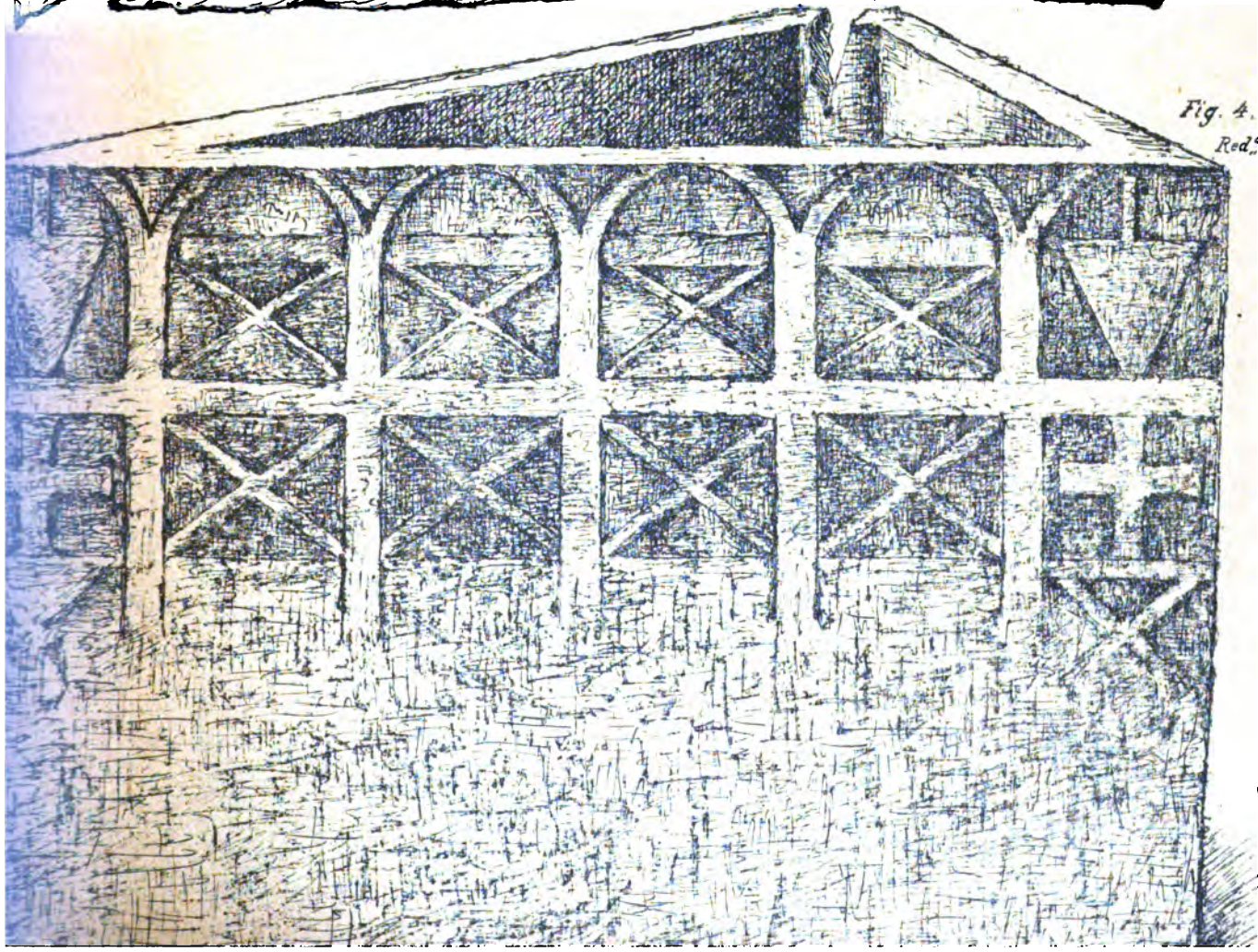

Fig. 4.
Red.on 1/5

UNIV. OF MICH.

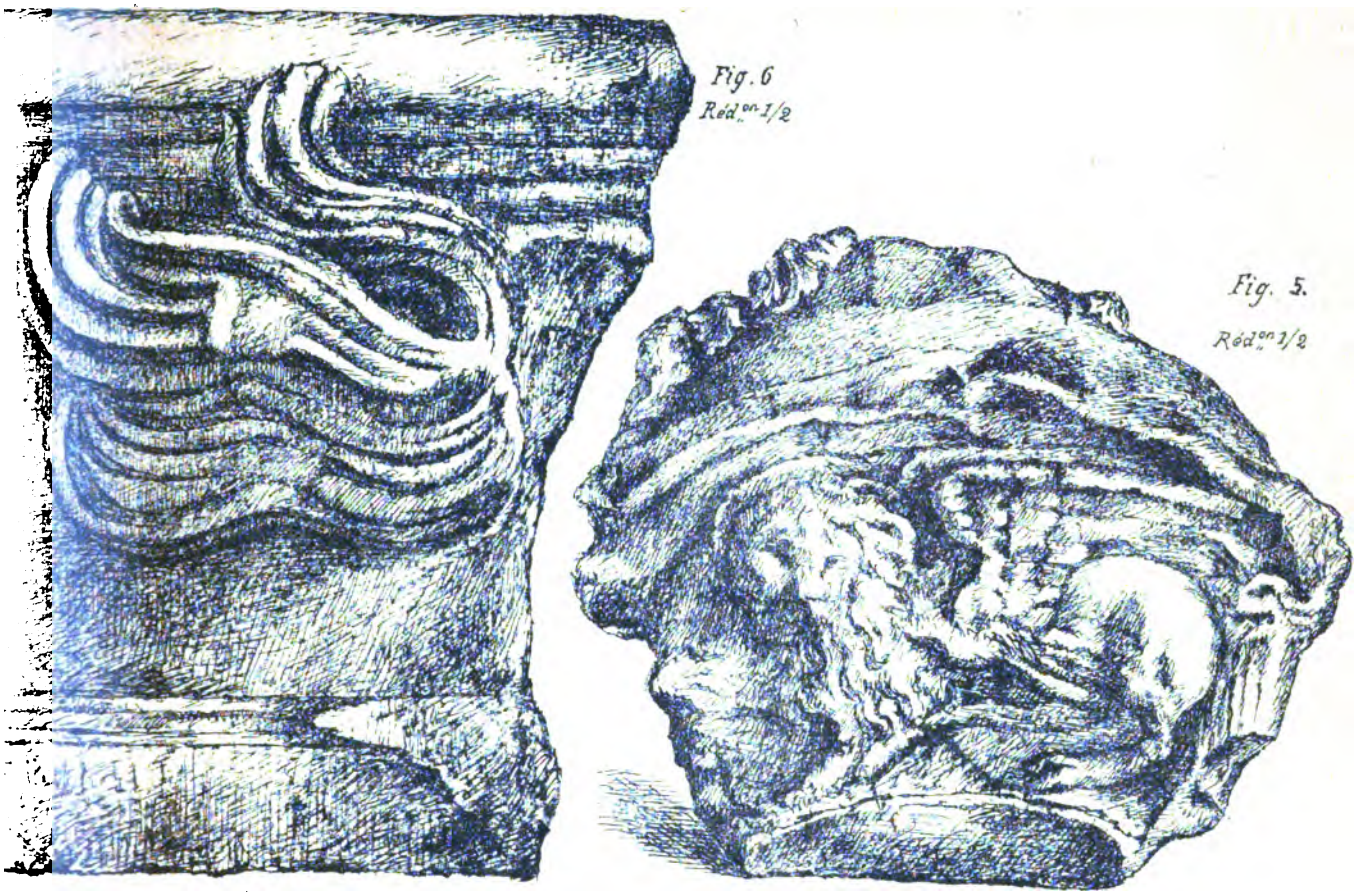

Fig. 6
Réd.on 1/2

Fig. 5.
Réd.on 1/2

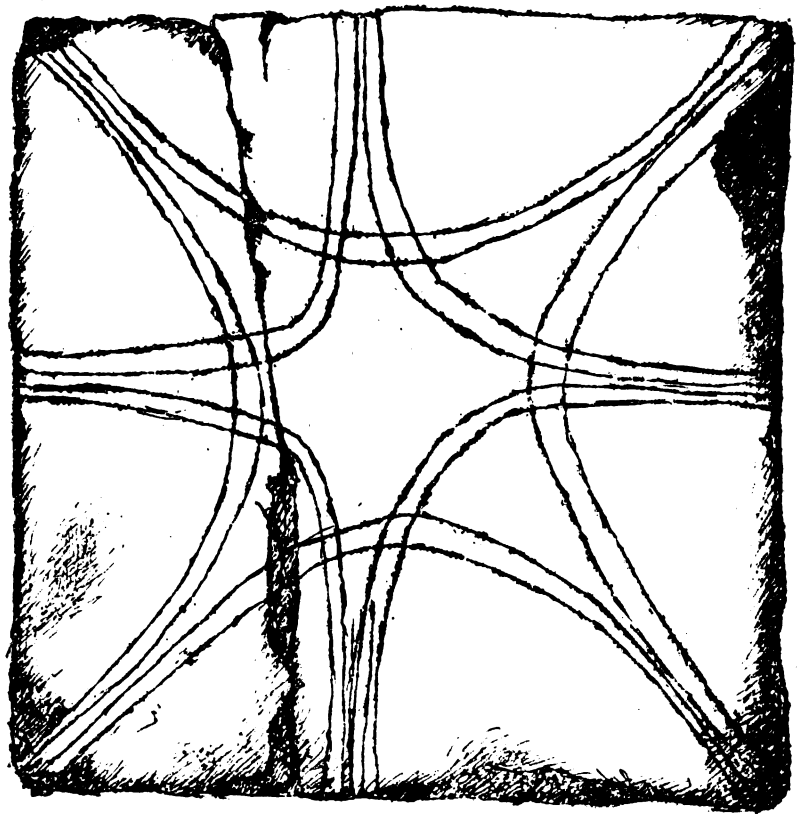

Fig. 7.
Réd.on 1/2

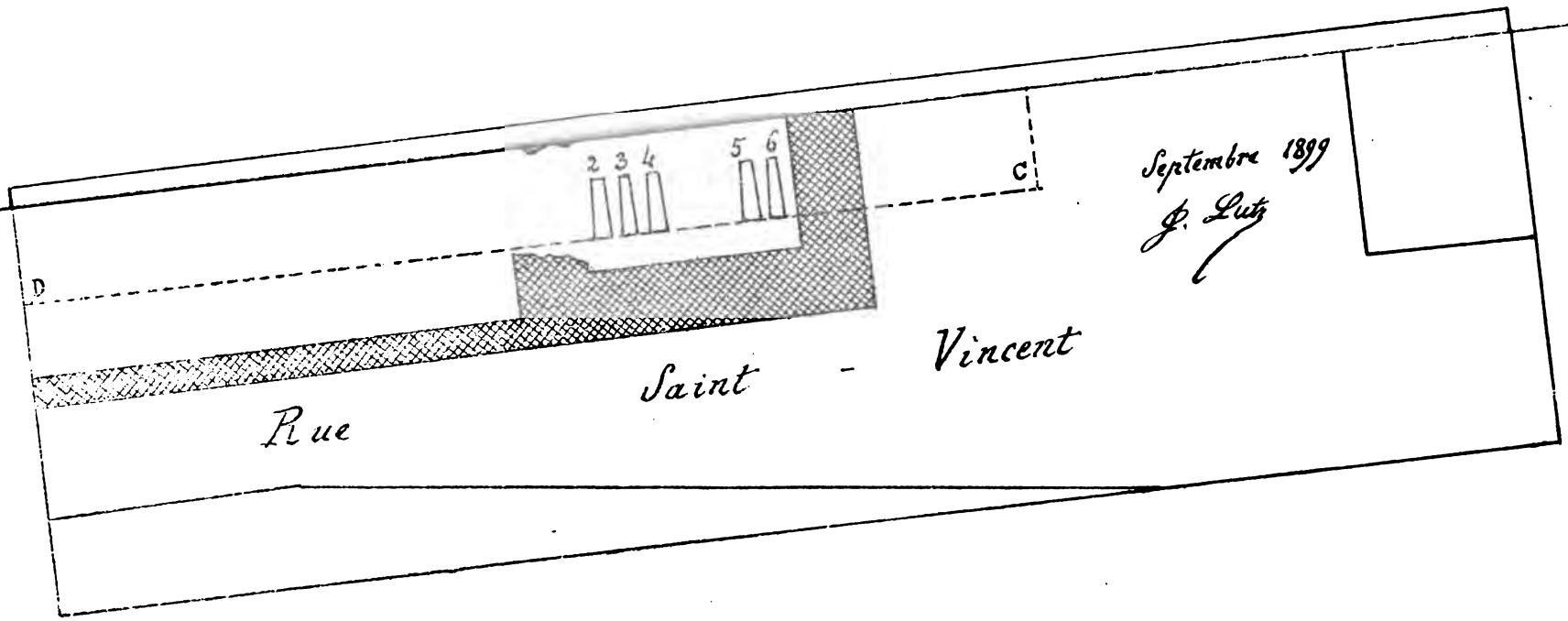

Pl. IV.

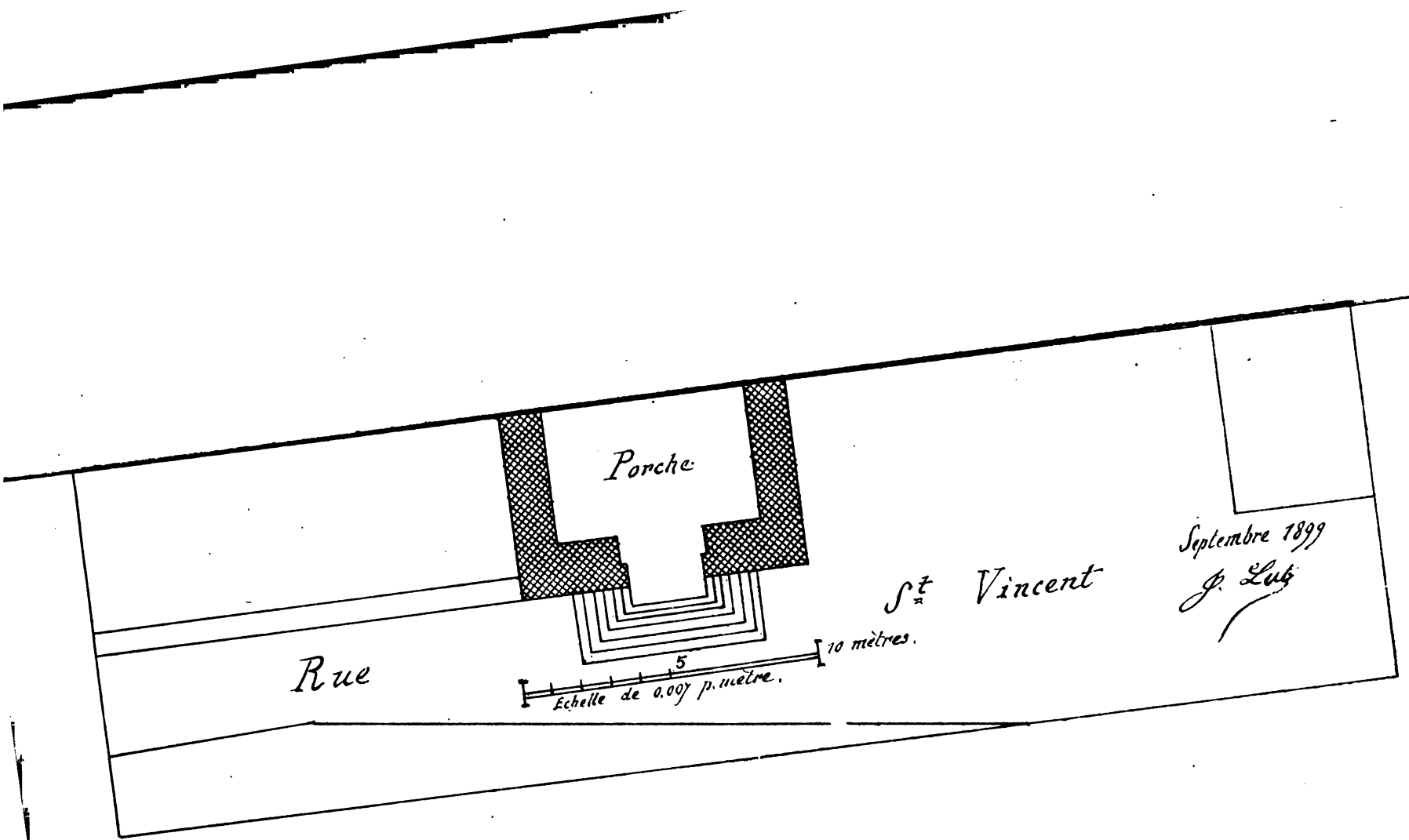
Porche.
Rue
St Vincent
Septembre 1899
J. Luc
5
10 mètres.
Echelle de 0.005 p. mètre.

PL. V.

U. OF MICH.

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE

DU

NIVERNAIS

TOME IX

NEVERS
IMPRIMERIE DE LA *TRIBUNE*, RUE DU DOYENNÉ, 6

—

MDCCCC

UN DRAME

I

Les Grivel et la seigneurie d'Ourouër

Jean Griveau *alias* Grivel, chevalier, trésorier du Bourbonnais, puis Bailli de la même province en 1361, est le premier membre connu de cette famille qui, par suite de diverses alliances, a été très grandement possessionnée en Nivernais.

Un de ses descendants, Jean de Grivel dit Grossouvre, seigneur de Montgoublin, Vannay, Quincize, le Coudray, Pesselières, etc, mestre de camp, épousa, par contrat du 18 mars 1585, Gabrielle de Damas, fille de Léonard, seigneur de Thianges, et de Claude d'Orge. Il n'existait plus au mois de juillet 1597 et avait eu un fils, Hubert, et deux filles, Françoise et Eléonore, qui se marièrent avec les deux frères, Louis e Claude de Saint-Phalle, auxquels elles firent passer Montgoublin, Vannay et autres terres sises dans la commune actuelle de Saint-Benin-d'Azy.

Hubert de Grivel, seigneur de Pesselières, Paroy, vicomte d'Entrains, maréchal de camp, s'unit, le 15 juillet 1624, avec Anne de Gamaches, fille de François et de Philippine du Puy, qui lui apporta la seigneurie d'Ourouër en Berry (1). Il prit une part des plus actives aux procès qui sont le but de cette communication et dans le cours desquels il fut blessé et emprisonné à Rennes, le 16 novembre 1655. Il mourut le 10 juin 1670, ayant eu :

1. Charles, comte d'Ourouër, maréchal de camp, marié, par contrat du 17 juin 1647, avec Marie-Françoise de Guémadeuc, fille de Thomas et de Jeanne de Ruellan, et veuve de François de Vignerot, marquis de Pont-Courlai. Il fut assassiné à Paris, le 9 décembre 1658.
2. Claude, marquis de Pesselières et de Trucy, comte d'Ourouer, après la mort de son frère. De son mariage avec Marguerite, de Buffevent il eut Paul, comte d'Ourouër, marquis de Pesselières.
3. Eléonore, femme de Nicolas Durand, marquis de Villegaignon.

---

(1) Ourouër-le-Chambrier, aujourd'hui Ourouër-les-Bourdelins, canton de Nérondes, arrondissement de Saint-Amand, département du Cher.

Il est à remarquer que dans toutes les pièces du procès dont je vais parler, Charles de Grivel est toujours dit *comte d'Auroué*. Après sa mort, Claude de Grivel, son frère, est également dit comte d'*Auroué*. Paul de Grivel, fils de Claude, est qualifié comte d'*Ouroys*, dans les registres de l'Etat civil de Lucy-sur-Yonne, le 9 septembre 1721.

M. Roubet, dans son *Epigraphie historiale du canton de La Guerche*, a écrit, à propos de la Chapelle-Hugon, que ce Paul de Grivel prit le nom d'*Auroy* au lieu d'*Ourouer*, à cause de l'assassinat commis à l'instigation de M^me^ de Pont-Corlet sur la personne du comte d'Ourouer, son mari, *laquelle dame eut la tête tranchée aux Grands Jours de Clermont, 1665*. M. Roubet, dont on lit toujours avec bonheur les études aussi savantes qu'humoristiques, a été doublement induit en erreur. En effet, d'un côté les noms *Auroué, Auroy, Ouroys* ne sont rien autre chose qu'une déformation du nom *Ourouer ;* d'un autre côté M^me^ de Grivel n'a pas eu la tête tranchée en 1665, puisqu'elle est morte dans son lit en 1674.

II

Les Guémadeuc et le château de Québriac

Le château de Québriac est situé dans la commune de ce nom, canton de Hedé, arrondissement de Rennes, à peu près à égale distance de cette dernière ville et de Dinan. Ce château était, au XVI^e^ siècle, une forteresse renommée et soutint deux sièges pendant la Ligue. Sur la requête des Etats de Bretagne, il fut démantelé en 1599. Toutefois, pendant la période dont je vais parler, trois tours de la forteresse étaient encore debout ; elles ont fini par disparaître et sont remplacées, aujourd'hui, par une habitation moderne appartenant à M. de Castellan.

Ce château de Québriac passa à la famille de Quémadeuc par le mariage de Marguerite de Québriac avec François de Guénadeuc, 1539. François de Guénadeuc en fit sa demeure habituelle et le transmit à son fils Thomas.

Thomas I^er^ de Guémadeuc, sur lequel je n'ai pas d'autres renseignements, eût, de son union avec Jacquemine de Beaumanoir, deux enfants.

1. Thomas, qui suit.
2. Jacquemine, mariée le 6 septembre 1608, à René de Briel de Pontbriand, d'où vint Tanneguy de Breil. Ce Tanneguy, né en 1612, épousa, le 29 juillet 1637, au château de Madrid, en présence de Louis XIII, Anne des Essarts de Lignières, fille d'honneur de Marie de Médicis. Il fut fait comte de Pontbriand en 1650 ; il était gentilhomme ordinaire de la Chambre du roi, chevalier de son ordre, son conseiller en ses conseils d'Etat et privé. Par la démission de son père, il devint, en 1654, capitaine général des gardes-côtes du département de Pontbriand, et, en 1658, grand prévôt de Bretagne. Condamné par le Parlement de Paris, le 5 septembre 1665, à avoir la tête tranchée, il mourut en 1667 aussi tranquillement que s'il n'avait pas concouru à l'assassinat de Charles de Grivel.

Thomas II de Guémadeuc, gouverneur de Fougères, trouva bon, pendant cette espèce de révolte, qui précéda le congrès de Fontenay-le-Comte et le traité de Loudun (3 mai 1616) de livrer le château de Fougères aux princes révoltés. Après la paix, les princes furent absous, mais le Parlement de Bretagne fit exercer des poursuites contre Thomas et ses complices. Un arrêt du Conseil attribua la connaissance de cette affaire au Parlement de Paris qui déclara Thomas coupable du crime de félonie, le condamna à être écartelé et le fit exécuter en place de Grève (1). De son union avec Jeanne Ruellan, Thomas de Guémadeuc avait eu une fille unique, Marie-Françoise, cousine germaine par conséquent de Tanneguy de Briel de Pontbriand.

Par contrat du 29 juin 1626, Marie-Françoise de Guémadeuc épousa François de Vignerot, fils de René et de Françoise du Plessis, sœur du cardinal de Richelieu. Cette union la rendit belle-sœur de Marie-Magdeleine de Vignerot, femme d'Antoine du Roure, seigneur de Combalet, et qui fut créée duchesse d'Aiguillon en 1638. François de Vignerot, marquis de Pont-Courlai, chevalier des ordres du roi, général des galères de France, mourut à 37 ans, le 26 janvier 1646, laissant un fils, Armand-Jean, qui fut substitué aux nom et armes de du Plessis-Richelieu par le cardinal de Richelieu, son grand-oncle.

Marie-Françoise de Guémadeuc avait donc une très haute situation. Dix-huit mois à peine après la mort de son mari, et par contrat du 17 juin 1647, elle convolait en deuxièmes noces avec Charles de Grivel de Gamaches, comte d'Ourouër, fils d'Hubert, seigneur de Pesselières, et d'Anne de Gamaches.

III

Le Gouvernement de Fougères. — Guémadeuc contre Grivel

Au moment du mariage de Marie-Françoise de Guémadeuc avec Charles de Grivel, le Gouvernement de Fougères appartenait à Henri, marquis de Sévigné, que la célèbre Marie de Rabutin-Chantal avait épousé en 1644. Il y avait parenté entre les Guémadeuc et les Sévigné, car un Georges de Guémadeuc s'était uni avec une Suzanne de Sévigné, probablement tante d'Henri.

A la suite d'une intrigue, dont je n'ai pas à m'occuper ici, le marquis de Sévigné fut tué en duel, le 5 février 1651, par le chevalier d'Albret. Il laissait à sa veuve une fortune considérable mais en désordre. M^me^ de Sévigné passa de longs mois aux Rochers, près de Vitré, à rétablir cette fortune. Le 5 janvier 1652, elle vendit le Gouvernement de Fougères à Charles de Grivel, moyennant 52,000 livres, que sa femme et son père s'obligèrent solidairement à payer à la venderesse. Il paraît que Charles de Grivel aurait alors remis à sa femme la promesse écrite de la tenir quitte

---

(1) *Notice historique sur Fougères et son arrondissement*, par MM. Bertin et Maupillé; Rennes, 1846.

de sa solidarité, « à laquelle elle n'avait consenti qu'à sa prière et pour lui faire plaisir.» Cette promesse, non datée, et regardée comme un simple projet par le mari, fut considérée comme parfaitement valable par la femme qui refusa tout payement. Peut-être Charles de Grivel avait-il d'autres dettes ? Quoi qu'il en soit, dans le ménage, on passe tout doucement des grises mines aux gros mots, puis aux menaces, et enfin le mari enlève sa femme plus ou moins violemment.

Dès les premiers jours de juillet 1653, Marie-Françoise de Guémadeuc présente au lieutenant criminel du Châtelet de Paris « une requête à l'effet d'obtenir la permission d'informer des violences, menaces et enlèvement par le comte d'Auroué de sa personne. » Les procès commencent, toutes les juridictions sont mêlées à l'affaire et on se perd véritablement dans les procédures. Chaque fois que le Parlement de Paris est favorable aux Grivel, celui de Rennes intervient et rend des arrêts contraires. Tout le monde est en mouvement.

Au commencement de 1654, M^me^ de Grivel demande sa séparation d'avec son mari. Le Châtelet de Paris la met « hors de cour et de procès » et lui enjoint de se retirer auprès de son mari. Elle en appelle au Parlement de Paris qui, le 7 septembre 1655, maintient l'arrêt. Pendant ce temps, Hubert de Grivel, le père, s'était emparé du château de Québriac et y avait installé une petite garnison. Sur l'ordre du Parlement de Rennes, il est arrêté et emprisonné le 6 novembre. Il devait être élargi le 24, mais il ne le fut pas puisque le Parlement de Paris ordonne, le 1^er^ décembre « de mettre le sieur de Posselières en liberté, et à ladite de Guémadeuc de se remettre avec son mari. » Le 30 juillet 1656 le Conseil fit défense au Parlement de Rennes de connaître du différend. Malgré cette défense, le Parlement donna mission, le 12 octobre, à un de ses conseillers de faire sortir du château de Québriac la garnison établie par le comte d'Auroué. Le même jour, le maréchal de la Meilleraie, lieutenant général au gouvernement de Bretagne, donne l'ordre au sieur de Pontbriand de garder le château de Québriac et d'empêcher que personne n'y entre sans l'ordre du roi.

Les événements se précipitent et deviennent graves. Le 7 août 1657 le Parlement de Paris décrète « prise de corps contre le sieur de Pontbriand, ajournement contre son père et autres et réintégration du comte d'Auroué dans le château de Québriac. » Evidemment il y avait eu bataille. Les Pontbriand étaient entrés de force au château et avaient fait prisonniers les Grivel. Des rapports de médecins et de chirurgiens affirment les blessures faites à Hubert de Grivel et à ses domestiques, dont l'un succomba le 3 novembre. Le 14, le Parlement de Paris ordonne que les Grivel, « détenus dans le château de Guébriac seront remis en liberté et que lesdits de Pontbriand, père, fils et autres seront tenus de sortir dudit château. »

Les voleries, pilleries, voies de fait, continuent sur une large échelle. Enfin le comte d'Auroué est blessé à mort à Paris le 9 décembre 1658. Grivel père accuse Marie-Françoise de Guémadeuc, les Pontbriand et autres de l'assassinat de son fils. Tanneguy de Breil, sieur de Pontbriand, est enfermé à la conciergerie du Parlement de Paris en février 1659. Trois quidams convaincus de l'assassinat du comte d'Auroué sont condamnés par le Châtelet de Paris à être rompus vifs « si appréhendés peuvent être. » Des lettres de grâce sont obtenues par les Pontbriand père et fils, mais ils n'obtiennent leur élargissement qu'en considération de l'entrée à Paris de la reine

Marie-Thérèse, femme de Louis XIV (août 1660). Les lettres de grâce et d'élargissement n'empêchèrent pas le Parlement de Paris de rendre l'arrêt suivant, le 5 septembre 1665 : « Condamne lesdits Pontbriand, Quesnard et Villeguay d'avoir la tête tranchée « en place de Grève si pris et appréhendés peuvent être, sinon, par effigie, déclare « leurs biens acquis et confisqués à qui il appartiendra, sur iceulx préalablement pris « 1800 livres d'amende et 48,000 livres de réparation civile envers ledit de Pesselières « et ordonne que ladite de Guémadeuc sera assignée à comparaître en personne pour « être ouïe sur les informations contre elle faites...» La condamnation de Pontbriand aurait dû terminer le procès, mais l'arrêt mettant en cause Marie-Françoise de Guémadeuc, Hubert de Grivel continua les poursuites contre sa bru. Sa mort étant survenue le 10 juin 1670, son fils, Claude de Grivel, et sa fille, la marquise de Villegaignon, reprennent l'instance. C'est alors que tous les procès sont renvoyés devant la cour de Bordeaux.

* * *

Cette affaire absolument inconnue à M. l'Archiviste d'Ille-et-Vilaine — auquel j'adresse mes plus vifs remerciements pour les renseignements qu'il a bien voulu me donner sur les Guémadeuc et les Pontbriand — m'a été révélée par l'*arrest du Parlement de Bordeaux en faveur de l'innocence de la dame comtesse d'Auroué contre le sieur de Trucy, la dame de Villegagnon et consorts,* qu'un hasard des plus heureux a fait tomber entre mes mains. Après avoir suivi toutes les juridictions de Paris, de Rennes, de Rouen et d'ailleurs, ce procès se termina au bout de dix-neuf années, à Bordeaux, le 7 septembre 1671, en faveur de Marie-Françoise de Guémadeuc qui mourut le 13 janvier 1674, ayant certainement l'esprit tranquille sinon le cœur.

C'est avec un véritable plaisir que j'offre à la Société Académique du Nivernais la primeur de cette vieille histoire. Négligeant de rappeler les assignations, les auditions de témoins, les dires, factums, requêtes, enquêtes, monitoires et les petits procès greffés sur le grand par les fermiers pillés, les amis, les ennemis et autres, je vais suivre simplement, par ordre chronologique, tout ce qui, dans l'arrêt de Bordeaux — qui laisse encore certains points dans l'obscurité — sera nécessaire au lecteur pour qu'il se rende un compte aussi exact que possible de cette émouvante affaire digne d'être traitée par la plume d'un romancier.

VICTOR GUENEAU.

L'Affaire d'après les pièces produites au Parlement de Bordeaux

1647, 17 juin. — Contrat de mariage entre Marie-Françoise de Guémadeuc, veuve de François de Vignerot, et Charles de Grivel, fils d'Hubert, marquis de Pesselières.

1648, 1, 2 septembre. — Deux écrits privés, signés de Grivel et de Guémadeuc, contenant protestation contre les arrêts et autres actes qu'ils seraient contraints de passer au profit de la duchesse d'Aiguillon.

1652, 5 janvier. — Contrat d'acquisition par le comte d'Auroué du gouvernement de Fougères, moyennant 52,000 livres que ledit comte, sa femme et le sieur de Pesselières, son père, s'obligent solidairement à payer à la dame de Sévigné. — Projet non daté, par lequel ledit comte promet à sa femme de la tenir quitte de ce contrat comme n'y étant entré qu'à sa prière et pour lui faire plaisir.

1653, 4 et 16 juillet. — Requête présentée par la dame de Guémadeuc au lieutenant criminel du Châtelet de Paris, à l'effet d'obtenir la permission d'informer des violences, menaces et enlèvement par ledit comte de sa personne, avec l'ordonnance contenant ladite permission et l'information faite en conséquence.

1653, 6 août. — Arrêt du Parlement portant permission à ladite dame d'informer de son enlèvement et violences contre elle commises.

1653, 12 septembre. — Arrêt du Parlement de Rennes portant qu'une commission se porterait à Fougères pour ouïr lesdits de Grivel et de Guémadeuc.

1653, 13 et 19 septembre. — Procès-verbal fait en exécution de cet arrêt. — Information du commissaire.

1653, 20 septembre. — Arrêt du Parlement de Rennes portant que les informations seraient continuées et défense aux fermiers et autres débiteurs de ladite dame de délivrer le prix des fermes, et déclarant nuls tous les contrats consentis par ladite dame depuis sa sortie de la ville de Paris.

1653, 6 octobre. — Continuation de l'information par le commissaire.

1653, 17 octobre. — Arrêt du Conseil portant que ladite dame serait mise en liberté.

1654, 27 janvier. — Requête de ladite dame au lieutenant criminel de Paris, pour lui être permis d'informer des menaces contre elle faites par ledit de Grivel et le sieur de Pesselières, son père, de son enlèvement, du divertissement de ses biens, etc.

1654, 19 février, 4 et 14 mars. — Quatre déclarations des parents de ladite de Guémadeuc contenant que le comte d'Auroué, par sa bonne conduite, a augmenté les revenus de ladite dame.

1654, 17 mars. — Arrêt du conseil portant que les parties procèderaient, au Châtelet, sur l'instance de séparation et, par appel, au Parlement de Paris, et que toutes les procédures y seraient portées.

1654, 24 mars. — Appointement du Châtelet, portant qu'avant faire droit sur la séparation, les parties remettraient leurs pièces.

1654, 3 juin, 7 et 14 juillet. — Saisie des effets desdits de Grivel et de Guémadeuc à la requête de la Rochefoucault. (Voir 1655, 17 juillet).

1654, 29 août. — Sentence rendue au Châtelet par laquelle la demande de ladite de Guémadeuc afin d'être séparée d'habitation avec ledit comte, les parties sont mises hors de cour et de procès, qu'en conséquence ladite dame se retirerait incessamment avec son mari auquel est enjoint de la traiter maritalement et de lui rendre les meubles, titres et papiers qu'elle laissa en sa maison de Paris le 2 juillet 1653. — Appel fait par ladite dame.

1655, 17 février. — Arrêt du Parlement de Paris par lequel est adjugé à ladite dame dix mille livres à prendre sur ses biens et revenus.

1655, 26 avril. — Griefs du comte contre cet arrêt.

1655, 29 juin et 23 juillet. — Plainte et information faite au sujet de l'enlèvement de Pierre Loriot, agent des affaires de ladite dame.

1655, 17 juillet. — Requête de ladite de Guémadeuc à ce que le comte soit condamné à l'indemniser de la demande contre elle faite par la dame de Sévigné de 1000 livres de rente rachetable pour 18,000 livres, et de 3,000 livres, et envers le sieur de la Rochefoucault de 6,000 livres.

1655, 7 septembre. — Arrêt du Parlement de Paris sur la sentence du Châtelet ordonnant la séparation et appellations des parties, qui met à néant lesdites appellations et ordonne que ce qui a été appelé sortira son plein et entier effet.

1655, 4 novembre. — Arrêt du Parlement de Rennes faisant défense à de Grivel, fermiers et autres, de couper, vendre et abattre les bois de ladite de Guémadeuc.

1655, 6 novembre. — Procès-verbal fait par Marsolles, exempt, aux fins de la remise du château de Québriac par le sieur de Pesselières ès mains de ladite de Guémadeuc, contenant l'emprisonnement par lui fait dudit Pesselières ès prisons de Rennes.

1655, 13 novembre. — Arrêt du Parlement faisant défense d'attenter sur la personne de ladite de Guémadeuc.

1655, 23 novembre. — Arrêt du Parlement de Rennes par lequel est permis à ladite dame de jouir de ses biens.

1655, 24 novembre. — Ordre du roi audit Marsolles de mettre en liberté ledit de Pesselières, ayant préalablement ledit de Pesselières fait sortir les gens qu'il pouvait avoir mis dans les maisons et terres de ladite de Guémadeuc. — Procès-verbal dudit Marsolles contenant l'élargissement dudit Pesselières.

1655, 26 novembre. — Arrêt du Parlement de Paris portant que ladite de Guémadeuc serait tenue de retourner avec son mari.

1655, 29 novembre. — Arrêt du Conseil portant que les parties procèderaient au Parlement de Paris.

1655, 1^er^ décembre. — Arrêt du Parlement de Paris, portant que ladite de Guémadeuc se remettrait avec ledit comte et faisant défense aux fermiers de payer à ladite dame et ordonnant au sieur Mandat, conseiller audit Parlement, de se porter sur les lieux pour informer des voies de fait et mettre le sieur Pesselières en liberté.

1656, 19 juillet. — Arrêt du Parlement de Paris portant que ladite de Guémadeuc serait assignée de comparaître en personne.

1656, 30 juillet. — Arrêt du Conseil faisant défense au Parlement de Rennes de connaître du différend des parties.

1656, 12 octobre. — Arrêt du Parlement de Rennes portant qu'il sera fait procès verbal de la maison de Québriac par un conseiller audit Parlement qui ferait sortir la garnison y établie par le comte et rétablirait les fermiers.

1656, 12 octobre. — Ordre donné par le maréchal de la Meilleraie, lieutenant général au gouvernement de Bretagne, au sieur de Pontbriand (1) pour garder le château de Québriac et empêcher que personne n'y entre que sur l'ordre expresse du roi.

1656, 26 octobre. — Certificat du lieutenant en la maréchaussée de Bretagne portant qu'étant au château de Québriac par l'ordre du procureur général au Parlement de Bretagne pour amener prisonnier Jacques-Bertrand Ponthière, le sieur François Boisramée lui a dit qu'il s'était évadé le jour précédent.

1656, 27 octobre. — Arrêt du Parlement de Paris portant que le comte d'Auroué, ses domestiques et fermiers seraient réintégrés dans le château de Québriac. (Voir 7 août 1657).

1657, 19 février. — Opposition faite par la dame de Sévigné au décret des biens saisis sur la dame de Guémadeuc poursuivi au Grand Conseil.

1657, 5 et 11 mars. — Information, à la requête du comte, sur le mauvais traitement fait par le sieur de Pontbriant aux fermiers et habitants des terres de sa femme.

1657, 4 juillet. — Arrêt de la Chambre des Enquêtes au Parlement de Paris portant que le comte d'Auroué sera réintégré dans les terres dont il a été expolié.

1657, 9 juillet. — Arrêt du Parlement de Rennes portant défense au comte d'Auroué et audit de Pesselières de troubler la dame de Guémadeuc et ses fermiers.

1657, 7 août. — Arrêt du Parlement de Paris, décrétant prise de corps contre ledit de Pontbriant et ajournement contre son père et autres.

1657, 7 août. — Arrêt du Parlement de Paris portant que ledit comte d'Auroué serait réintégré dans le château de Québriac.

1657, 8 et 21 octobre. — Information sur la reprise faite par le sieur de Pontbriant du château de Québriac et mauvais traitements faits au sieur de Pesselières, ses domestiques et ceux du comte.

1657, 23 et 25 octobre; 1658, 13 avril; 1659, 2 juillet. — Rapports de médecins et chirurgiens sur les blessures dudit sieur de Pesselières et ses domestiques.

---

(1) Tanneguy de Breil.

1657, 3 novembre. — Extrait mortuaire d'un des laquais du sieur de Pesselières.

1657, 14 novembre. — Arrêt du Parlement de Paris portant que ledit de Pesselières et les siens détenus dans le château de Québriac seront remis en liberté, que ledit de Pontbriant, son fils et autres, seront tenus de sortir dudit château où ledit comte serait réintégré et que lesdits de Pontbriant, père et fils et autres, seront pris au corps.

1658, 9 avril. — Arrêt du Parlement de Paris, portant que la dame de Guémadeuc serait tenue de retourner avec son mari et lui la recevoir et la traiter maritalement.

1658, 5 mai. — Arrêt du Parlement de Paris portant que les fermiers dudit comte seront réintégrés avec défense de les troubler.

1658, 13 juillet. — Arrêt du Parlement de Rennes portant permission à la dame de Guémadeuc d'informer des voleries, pillages et dégradations faites dans ses terres.

1658, 5 juillet. — Procès-verbal d'emprisonnement de Jacques Bertaud et François le Voyer, à la requête de la dame de Guémadeuc.

1658, 17 septembre. — Arrêt du Parlement de Paris adjugeant au sieur de Grivel 6000 livres de provisions à prendre sur tous les biens de ladite de Guémadeuc.

1658, 20 septembre. — Information faite devant le sénéchal de Karhais à la requête dudit de Grivel sur le mauvais traitement fait à Jacques Bertaud, sieur de Longpré, et à son palefrenier. — Arrêt du Parlement de Paris portant que lesdits de Pontbriant et autres seraient pris au corps.

1658, 9 décembre. — Testament du comte d'Auroué (1).

1658, 9, 12, 13 décembre ; 1659, 14 février, 14 et 19 mars, 19 mai, 7 juin, 3 juillet et 3 octobre. — Informations au sujet de l'assassinat commis en la personne dudit comte.

1658, 12 décembre. — Rapports des médecins et chirurgiens sur les blessures faites audit feu comte.

1658, 26 décembre. — Décret de prise de corps décerné par le lieutenant criminel du Châtelet de Paris, sur les informations de ladite de Guémadeuc sur *trois quidams.*

1658, 27 décembre. — Arrêt du Conseil d'Etat par lequel lesdits de Pontbriant, père et fils, sont déchargés de toutes les poursuites civiles et criminelles, charges et informations, décrets et procédures qui s'en sont suivis contre eux au Parlement de Paris et tous autres juges pour raison de la garde et conservation du château de Québriac.

1659, 5 février et 19 mars. — Deux arrêts du Parlement de Paris portant que le procès serait fait et parfait aux accusés.

1659, 4 et 12 février. — Extrait d'écrou de Tanneguy de Briel, sieur de Pontbriand, en la conciergerie du Parlement de Paris.

---

(1) L'*Inventaire des Archives de l'Yonne*, B. 184, indique : « Testament de Charles de Grivel de Gamache, comte d'Auroy, gouverneur de Fougères en Bretagne, lequel étant deprésent à Paris détenu malade à cause de l'assassinat et blessures qui lui est arrivé ce jourd'hui, 9 décembre 1658, lègue à son père Hubert de Grivel, chevalier, seigneur de Pesselières, l'usufruit de tous ses biens, lesquels, après la mort de son père, appartiendront à Claude de Grivel, comte de Trucy, son seul et unique frère. »

1659, 1er avril. — Lettres de grâce obtenues par Tanneguy et Louis de Briel, sieurs de Pontbriant, père et fils, pour raison de ce qui s'était passé au château de Québriac.

1659, 14 mai. — Promesse faite par le sieur de Pesselières à la Marre de lui bailler 15,000 livres incontinent après avoir fait prendre quelqu'un des assassinateurs du feu comte, son fils.

1659, 3 décembre. — Sentence du Châtelet par laquelle les défauts obtenus contre les *trois quidams* sont déclarés bien obtenus et iceux convaincus du meurtre et assassinat commis de guet à pens avec port d'armes en la personne dudit feu comte d'Auroué, pour réparation de quoi ils sont condamnés à être rompus vifs si appréhendés peuvent être, sinon en effigie ; ledit la Marre à servir le roi en ses galères cinq ans, 80 livres d'amende et à restituer audit de Pesselières le billet de 15,000 livres comme nul et lesdits de Pontbriant et autres déchargés de l'accusation faite contre eux et ordonné que les prisons leur seront ouvertes, néanmoins sans dommages et intérêts ni dépens; le Gorgne renvoyé absous de l'accusation faite contre lui par ledit de Pesselières avec 80 livres de dommages et intérêts.

1660, 7 juillet. — Arrêt du Conseil par lequel les instances pendantes au Grand Conseil, Requêtes du palais de Rennes et juge de Fougère, entre ladite de Guémadeuc et ledit feu comte, les parties sont renvoyées en la deuxième chambre des Enquêtes du Parlement de Paris.

1660, 28 octobre. — Procès-verbaux du premier aumônier du Roi portant élargissement des sieurs de Pontbriant et autres en considération de l'entrée de la Reine à Paris.

1660, 1er décembre. — Jugement des Requêtes du Parlement de Paris par lequel lesdits de Pesselières et de Trucy (1), sieur et dame de Villegaignon (2), comme héritiers dudit feu comte d'Auroué, sont condamnés à payer à ladite de Guémadeuc 4,000 livres pour son deuil. — Appel de ce jugement le 18 mars 1661.

1660, 11 décembre. — Requête du sieur de Pesselières à ce que, en prononçant sur le procès criminel de l'assassinat contre lui commis, ses domestiques et ledit feu comte son fils, et de la voie de fait aussi commise par le sieur de Pontbriand et ses adhérents par l'ordre de ladite de Guémadeuc, elle soit condamnée envers ledit de Pesselières ès réparations civiles, amende et dépens.

1660, 20 décembre. — Arrêt du Parlement de Paris portant que Bertaud, sieur de Longpré, et le palefrenier dudit feu comte seront élargis des prisons où ils étaient détenus.

1661, 31 août. — Sentence du Châtelet par laquelle, après que ledit de Pesselières a eu affirmé que les sommes de 15,000 livres d'une part et 16,600 livres d'autre part, contenues ès promesses faites par ladite de Guémadeuc le 1er février 1646 et 7 mai 1647 lui sont bien et légitimement dues en ce qu'il a prêté les deniers y mentionnés,

---

(1) Claude de Grivel, frère du comte d'Ourouër.

(2) Nicolas Durand, marquis de Villegaignon, et Eléonore de Grivel, sa femme, beau-frère et sœur du comte d'Ourouër.

ladite de Guémadeuc est déboutée des lettres par elle obtenues en rescission contre lesdites promesses, et condamnée à payer audit de Pesselières lesdites sommes avec les intérêts depuis la demande jusqu'à l'actuel paiement. — Cession faite par ledit de Pesselières desdits 31,600 livres et 12,727 livres 13 sols 2 deniers d'intérêts à François Boisramée.

1662, 10 janvier. — Arrêt du Conseil renvoyant les parties devant le Parlement de Rouen. Cet arrêt paraît se rapporter au jugement du 1er décembre 1660.

1664, 5 août. — Arrêt du Parlement de Paris portant que ledit de Pesselières fera faire le procès de Jean Gonnet pour raison de l'assassinat du feu comte son fils.

1665, 5 septembre. — Arrêt du Parlement de Paris par lequel l'instance des lettres d'abolition obtenues par ledit de Pontbriant est disjointe ; ordonne qu'il sera procédé au jugement des autres instances et déclare les défauts obtenus contre ledit de Pontbriant, Quesnard et Villequay bien et dûment obtenus et adjuge le profit d'iceux ; reçoit le sieur Procureur général appelant *a minima* de la sentence du 3 décembre 1659 et, y faisant droit, met ladite appellation, ensemble celles interjetées par lesdits de Pesselières, Pontbriant et autres, et sentence de laquelle est appelé, au néant, et, en émondant, pour les cas résultant du procès, condamne lesdits Pontbriant, Quesnard et Villequay d'avoir la tête tranchée en place de Grève, si pris et apprenhendés peuvent être, sinon par effigie, déclare leurs biens acquis et confisqués à qui il appartiendra, sur iceux préalablement pris 1,800 livres d'amende, 48,000 livres de réparation civile envers ledit de Pesselières, et ordonne que ladite de Guémadeuc sera assignée à comparaître en personne pour être ouïe sur les informations contre elle faites, et, en ce qui regarde Gonnet, il est déchargé de l'accusation contre lui intentée pour raison du meurtre commis en la personne de sa femme et sur celle dudit de Pesselières, met les parties hors de cours et ordonne que les prisons lui seront ouvertes.

1666, 8 janvier. — Arrêt que ledit de Pesselières sera tenu de faire confronter les témoins à ladite de Guémadeuc.

1666, 6 mars. — Arrêt du Parlement de Paris portant que tous les témoins ouïs concernant l'assassinat commis en la personne dudit de Pesselières et ses domestiques à Québriac, ne seraient confrontés à ladite de Guémadeuc sauf audit de Pesselières à les faire ouïr de nouveau.

1666, 4 septembre. — Arrêt portant que toutes les informations faites contre les témoins seraient mises dans un sac pour, en jugeant, y avoir tel égard que de raison.

1666, 27 septembre. — Arrêt portant que toutes les informations faites contre ladite de Guémadeuc, procès et instances, seront jointes à l'instance des lettres d'abolition dudit Pontbriant, et icelle instance jointe au procès instruit pour raison de l'assassinat dudit comte d'Auroué pour être le tout jugé par un seul et même arrêt.

1668, 15 septembre. — Lettres patentes portant évocation de tous les procès et différends civils et criminels pendants aux Parlements de Paris et de Rouen entre ladite de Guémadeuc et lesdits de Pesselières, de Trucy, de Vilgaignon, la dame sa femme et autres, et renvois d'iceux en la Cour.

1670, 7 juin. — Requête de ladite de Guémadeuc à ce qu'il soit ordonnné que l'arrêt qui interviendra entre elle et ledit de Pesselières sera commun avec le sieur de Trucy, le sieur de Villegaignon et la dame son épouse.

1670, 10 juin. — Certificat de décès dudit sieur de Pesselières.

1670, 21 juin, 7 et 10 juillet. — Lettres d'assignation données en conséquence à Claude de Grivel et sieur et dame de Villegaignon en reprise des instances civiles et criminelles pendantes en la Cour, au lieu et place dudit feu sieur de Pesselières. — Huit copies de lettres produites par ledit Claude de Grivel pour faire voir la mauvaise intention que ladite de Guémadeuc avait contre ledit feu comte son mari, des 3 janvier 1653, 2 décembre 1654, 3 et 18 juin 1655.

1671, 15 *mars.* — Déclaration baillée par François Boisramée d'avoir reçu de Claude de Grivel, à présent comte d'Auroué, la somme de 45,000 livres à lui cédée par ledit feu sieur de Pesselières sur ladite de Guémadeuc et le subrogeant en son lieu et place.

1671, 7 *juillet.* — Commandement fait par la dame de Sévigné à ladite de Guémadeuc de lui payer 25,000 livres restant en principal du prix du gouvernement de Fougères, et 13,234 livres 8 sols d'intérêts.

Toute l'Affaire est renvoyée au Parlement de Bordeaux. — Arrêt de la Cour de Bordeaux, 7 septembre 1671

..... Relaxe ladite de Guémadeuc de l'accusation contre elle intentée par feu Hubert, sieur de Pesselières, à raison du meurtre et homicide de Charles de Grivel, fils dudit de Pesselières et mari de ladite dame, avec dépens ; déclare le douaire stipulé à ladite dame, par son contrat de mariage du 17 juin 1647 lui être acquis ; ordonne qu'elle aura la jouissance de 6,000 livres de rente dudit douaire, son habitation sa vie durant en la maison seigneuriale d'Auroué avec tout ce qui dépend de ladite terre ; condamne ledit de Grivel à payer, dans trois mois, à ladite dame, 76,583 livres 6 sols 8 deniers pour les arrérages à elle dus desdites 6,000 livres de rente qui ont couru depuis le décès de son mari, 12 décembre 1658, jusqu'à présent ; déclare que la jouissance entière de tous les biens et revenus de ladite dame avoir appartenu audit feu Charles de Grivel depuis son mariage jusqu'à son décès et condamne ladite dame à restituer audit de Grivel les sommes qu'elle a reçues des fermiers desdits biens depuis 1653 jusqu'au décès dudit comte, sur lesquelles sommes lui seraient déduites, suivant estimation, celles dont elle a eu besoin pour sa nourriture et entretien et de son train suivant sa qualité. Et sur les demandes contre elle faites par ledit feu de Pesselières de 20,000 livres d'un côté et de 150,000 livres d'un autre, pour dommages et intérêts par lui prétendus à raison de son emprisonnement, dans la ville de Rennes, le 16 novembre 1655 et de sa détention et blessure, perte de vaisselle d'argent et de son équipage, et dudit feu comte, son fils, dans le château de Québriac lors et ensuite de la reprise dudit château par le

sieur de Pontbriant en 1657, la Cour met les parties hors de procès. Dans le délai de trois mois, les parties établiront leurs revendications, ladite de Guemadeuc pour les ruines et dégradations faites en ses biens, et Claude de Grivel pour ce qu'il demande à ladite dame à raison des sommes restant à payer à la dame de Sévigné sur le prix du gouvernement de Fougères, comme aussi de la reconvention qu'il prétend contre ladite de Guémadeuc, au sujet de la vente qu'il soutient avoir été faite dudit gouvernement pour la somme de cent mille livres par ladite de Guémadeuc et le feu marquis de Richelieu, son fils, etc., etc.

CROYANCES DE CHEZ NOUS

UNE DES CAUSES DE DÉPOPULATION DE LA FRANCE. — LES NOUEURS D'AIGUILLETTES. — UNE HISTOIRE NIVERNAISE. — LE COMTE DE FLANDRES NOUÉ PAR L'ABBÉ DE VÉZELAY. — LA RECETTE DU CHARME ET LES MOYENS DE S'EN PRÉSERVER.

Tous, chers lecteurs, en contractant légitime mariage, nous avons le très louable désir de remplir, en bons époux, nos devoirs matrimoniaux et d'user des droits que nous confère le chapitre VI du Code civil, dont M. le Maire nous a gravement donné lecture (Droits et Devoirs respectifs des époux). Mais, de tous ces devoirs, il en est un surtout dont nous tenons à honneur de nous acquitter tout d'abord avec autant de vaillance que de plaisir; c'est, et je n'ai pas besoin de m'expliquer davantage, celui de nous procréer un rejeton qui continuera notre lignée.

Malheureusement, et les statistiques ne le constatent que trop aujourd'hui, le nombre des naissances, loin de suivre celui des mariages, tend à diminuer chaque jour. On a donné à cette diminution qui menace de laisser un jour la France déserte, de nombreux motifs, tous plus sérieux les uns que les autres, mais, à notre avis, on est resté à côté de la question. Pour peupler, il ne suffit pas, en effet, de la simple bonne volonté des conjoints, encore faut-il y ajouter, si je puis m'expliquer ainsi, les grâces du métier. Or, il suffit, et c'est là un fait sur lequel je viens appeler l'attention de nos gouvernants, il suffit, disons-nous, qu'un noueur d'aiguillettes, jaloux de votre bonheur, jette sur vous un sort pour que vous restiez dans la même situation que ce pauvre et galant roi Louis XVIII, si je ne me trompe, qui, au dire d'une très honnête dame de la cour, restait coi au beau milieu de la conversation sans pouvoir parvenir à trouver le mot de la fin.

Disons de suite que, dans nos campagnes, tout le monde croit au pouvoir des noueurs d'aiguillettes, et c'est par une excellente grand'mère que j'en entendis parler pour la première fois. Comme elle voyait le berceau de ses petits-enfants vide après deux ans de mariage : « Vous a-t-on donc noué l'aiguillette? leur dit-elle tristement; à votre âge, je commençais mon troisième. » Expliquons le cas.

Dans ce qu'on est convenu d'appeler le bon vieux temps et alors qu'il n'y avait, dit-on, qu'à faire un tour de jardin pour y trouver un enfant couché sous une feuille de chou, nos aïeux ne connaissaient pas la si précieuse fente pratiquée aujourd'hui dans nos pantalons pour nous permettre de vaquer à certaines nécessités auxquelles nous sommes tous sujets et qu'on ouvre ou qu'on ferme à volonté au moyen de quelques boutons. Cette fente qui fait certes si grand honneur à celui qui l'imagina était remplacée par une sorte de large pont-levis de forme carrée qu'on nommait une braguette ou un pont. Cette braguette, qu'a si bien décrite Rabelais dans son *Gargantua*, était la première pièce du harnais masculin. Elle se rattachait au reste du haut-de-chausses au moyen de lacets terminés par des ferrets de métal qu'on nommait des aiguillettes. Quand l'aiguillette se trouvait trop bien nouée, le patient qui ne pouvait parvenir à abaisser son pont se trouvait dans la douloureuse situation de ce pauvre bébé qui, ne pouvant détacher sa culotte, s'était trouvé forcé, disait-il tristement, de... au lieu de pouvoir aller dehors. Inutile d'achever.

Du contenant au contenu, il n'y a qu'un pas. Si l'aiguillette était trop bien nouée, disons-nous, si la porte restait close, impossible de vaquer à ses devoirs. De là, l'habitude de dire de quelqu'un qui, pour cause ou autre, se trouve réduit à l'état passif de certains de nos volatiles de basse-cour : « On lui a noué l'aiguillette. »

Or, comme je viens de le dire, on est absolument persuadé dans nos campagnes que cette impuissance est due à un charme que vous jettent certains terribles sorciers qu'on désigne sous le nom typiques d'*envoyeux*, soit que ce mot signifie qu'ils sont envieux de votre sort ou bien qu'ils aient la faculté de vous envoyer tels maux que bon leur semble à l'aide de certains maléfices dont nous donnerons tout à l'heure la recette.

Ces *envoyeux* ont donc le pouvoir indiscuté, non pas de couper court, comme le dirait Bérenger, aux erreurs du jeune âge, mais de rendre, pendant un temps plus ou moins long, et, à leur volonté, l'un ou l'autre des époux, l'homme ou la femme, complètement impuissants.

Chez la femme, le charme se traduit par une horreur invincible pour son mari dont elle repousse avec fureur les moindres caresses.

A ce propos, on m'a cité, tout dernièrement encore, un cas de ce genre advenu dans un village de notre Morvan. La fille du grand Charly ayant contracté mariage avec le fils du gros Thomas, un fort beau gars vraiment, chez lequel elle devait aller bru, se mit, le soir même de ses noces, en révolte ouverte contre son mari et fit tant et si bien qu'il fallut la ramener chez ses parents, laissant son jeune époux seul au lit nuptial ; ce n'est qu'au bout de deux ou trois mois et après l'avoir conduite pendant plusieurs heures par jour chez le curé du lieu pour la faire exorciser, qu'on parvint enfin à la rendre plus traitable. Bien entendu, c'est le sorcier qui lui avait noué l'aiguillette. Je pourrais, du reste, citer plusieurs autres faits du même genre advenus dans nos contrées et tous plus authentiques les uns que les autres.

Il n'y a donc pas à aller contre, et cette croyance, pour si absurde qu'elle paraisse, a tenu et tient encore aujourd'hui une grande place dans nos affaires de sorcelleries, car la sorcellerie n'a pas encore disparue de chez nous, qu'on en soit bien persuadé,

tant s'en faut, et ce pour plus d'une raison qu'il me serait facile d'expliquer. Peut-être un jour en recauserons-nous.

Elle remonte, du reste, ainsi qu'on le sait, à la plus haute antiquité. Virgile en a parlé et, dans le moyen-âge, on a écrit de nombreux ouvrages sur cet important sujet qui touche de si près à la grave question de la propagation de l'espèce humaine. Elle allait de pair, du reste, avec celle de l'envoûtement, de l'empicacement et autres du même genre.

Inutile de dire que le pouvoir ainsi attribué à nos sorciers leur vient du démon : aussi l'Église qui seule a tout pouvoir pour chasser par ses exorcismes ces noirs hôtes de nos carcasses, a-t-elle reconnu officiellement et reconnaît-elle encore, puisqu'elle n'a pas varié, cette pratique comme vraie et comme œuvre du démon. De nombreux conciles ont très sérieusement anathématisé les pauvres noueurs d'aiguillettes qu'on condamnait, en outre, à être brûlés vifs et leurs cendres jetées au vent en expiation de leurs prétendus méfaits démoniaques. Inutile de rappeler à ce sujet que l'Inquisition fit brûler, pendre ou envoyer aux galères des milliers de personnes regardées comme se livrant à de pareilles sorcelleries, ce qui n'empêche pas nombre de gens, des mieux élevés et des plus instruits, de croire encore aujourd'hui au pouvoir de certaines paroles magiques, à celui des nombres fatidiques, des mauvais sorts, du sel renversé et à bien d'autres choses non moins absurdes encore, y compris aux sorciers de toutes robes.

L'Eglise donc a cru et croit au pouvoir des noueurs d'aiguillettes et, qui plus est, plus d'un prêtre s'est exercé à cette pratique; c'est ainsi, par exemple, qu'au seizième siècle le révérend Père Vidal de la Porte fut condamné par les juges de Riom à être pendu et à avoir son corps réduit en cendres, ce qui fut canoniquement exécuté, pour avoir noué non seulement de jeunes garçons, mais encore des chiens et des chats (1). Le cas n'est donc pas niable, mais, sans aller bien loin, il s'en est produit chez nous-mêmes un cas des plus curieux que je retrouve à point pour corroborer ce que je viens d'avancer; c'est le charme jeté sur Louis de Crécy, comte de Flandres et de Nevers, par Artus Flotte, abbé de Vezelay, son garde des sceaux, et par Guy Grimaux, chevalier, seigneur de Lentilly, près Corbigny, accusés tous les deux du crime de magie et, en particulier, le premier, d'avoir voulu empêcher ledit comte de Flandres de *connaître charnellement sa femme*, et, le second, de le forcer à ne faire autre chose que leur bonne volonté.

Le fait est relaté dans un très curieux procès-verbal dressé de 1325 à 1350 et qu'on trouve rapporté dans l'inventaire des titres de Nevers de M. l'abbé de Marolles, publié par M. de Soultrait, page 651 et suivantes ; ce procès-verbal que je ne puis rapporter tout au long commence ainsi :

« Ce sont les Maulvestiez dont sont coupables Arnauz Flatis, abbez de Vezelay, et

---

(1) On retrouve dans le *Dictionnaire des Superstitions*, publié par M. l'abbé Mignes, plusieurs autres cas du même genre. En 1252, le Parlement de Paris condamne à être pendu et brûlé un nommé Abel de la Rüe pour avoir noué l'aiguillette à Jean Moreau de Coulommiers. En 1597, la nommée Chamouillard fut également condamnée au feu pour avoir lié une demoiselle de la Barrière qui venait d'être mariée.

« Guy Grimaux (chevalier), lesquels pris et détenus en prison au Chastelet à Paris, « baille par manière d'avis.

« Premièrement ils ensorcelèrent le comte de Flandres en deux manières : l'une « que ledict comte ne povait connoistre charnellement la comtesse de Flandres, sa « femme, l'autre que ledit comte ne se pouvait départir de leur amour, ne faire autre « chose que leur volonté, ainsi comme, il appert clairement par les faits et escrits ».

Et, sans entrer dans de plus amples détails, je me contente d'en extraire certaines parties de la déposition de dame Perrenelle de Lentilly, mère dudit Grimaux, qui suffiront à nous montrer ce que c'était qu'un procès de ce genre et en quoi consistaient les croyances de cette époque à ce sujet. En l'an 1327, dit-elle, l'abbé de Vezelay serait venu la trouver en son château de Lentilly, près de Corbigny et lui aurait demandé si elle avait de bonnes herbes pour jeter au comte de Flandres le sort dont nous avons parlé. Elle lui en aurait donné de quatre espèces qu'elle avait cueillies la veille même de la Saint-Jean (on sait que c'est là le vrai jour pour cueillir ces fameuses herbes), à savoir de la menthe, du jonchet, de l'hysope et de l'armoise, et, en les cueillant, elle aurait dit : « Herbe je te cueille en l'honneur de la Vierge, dame et du Saint-Esprit, et « je te conjure que l'amour de monsieur le comte de Nevers soit toujours perpétuelle « à mon fils. » Puis elle aurait pris un geay dont Guy aurait coupé la tête et dont on aurait mis le corps avec les herbes bien broyées dans un pot fermé par un couvercle d'étain. Le tout, recouvert d'un linge blanc, avait été enterré sous la porte de sa chambre pendant que l'abbé accompagné d'un moine lisait des prières et faisait en latin des conjurations qu'elle n'avait pu comprendre. Elle aurait dit en outre qu'elle aurait appelé les ennemis, c'est-à-dire les diables Balconbufs, Barraban et Bertion. Grâce à ce charme, le comte ne devait plus connaître charnellement sa femme pendant un certain temps, etc.

Perrenelle, pressée de questions et priée de lever ce sort, demanda à se rendre dans sa maison de Lentilly, où, de nuit, elle appela les diables qui vinrent, non pas en personnes mais en figures et lui promirent de lever la conjuration.

« *Item* elle confessa en cette manière : il faut que messire li comte se aille baignier « en une rivière, courant contre le fil de l'eau, son membre en son poing et eussi la « face par trois foys, et verayment, se onques heust naturel, hot onques affere à « femme charnellement, mes sire le fera à madame. »

C'est là, si nous ne nous trompons, de l'hydrothérapie en bonne et due forme.

Perrenelle périt par le feu en disant : délivrez-moi de par le diable et ainsi mourut.

On ne sait comment se termina toute cette affaire qui devait être exposée au roi et le fut, en son absence, à Monsieur de Guienne. Quoi qu'il en soit, il ne reste donc aucun doute sur le fait lui-même et sur les pratiques auxquelles se livraient non seulement l'abbé de Vezelay, mais encore une dame titrée comme dame Perrenelle de Lentilly et le chevalier Guy, son fils.

Ne soyons donc pas surpris si aujourd'hui encore on croit aux envoyeux et à leur pouvoir de nouer l'aiguillette des jeunes époux. Du reste, je tiens d'un sorcier de mes amis ce terrible secret qu'il a bien voulu me livrer en échange de quelques petits

services que je lui avais rendus et avec promesse, bien entendu, que je ne le livrerais à personne. Je compte bien, chers lecteurs, que vous tiendrez ma promesse.

Procurez-vous tout d'abord un grand lien de tresse blanche en fil écru, n'ayant jamais servi, comme en vendaient jadis les marchands dits de longueurs qui portaient dans les foires ces sortes de tresses de toutes couleurs suspendues à de longues perches; faites ensuite trois nœuds à ce lien, à égale distance les uns des autres et, sur chaque nœud, faites un signe de croix avec le pouce de la main gauche, en disant chaque fois : « Je te lie. » Puis, après avoir fait le signe de croix sur le premier nœud et dit : Je te lie, vous ajoutez le mot cabalistique : « Ribald. » Sur le second, vous dites : « Nobal » et sur le troisième : « Varnabi. ».Ces trois mots ont tout pouvoir pour opérer le charme et rien ne leur résiste. Pour terminer l'opération, vous vous rendez ensuite sur le chemin que doit suivre la noce en allant à l'église, et vous pratiquez, dans l'endroit où elle passera, un trou dans lequel vous enterrez votre lien en le recouvrant soigneusement de terre pour qu'on ne puisse le voir. Il suffit, dès lors, que quelqu'un de la noce, ce qui ne peut manquer d'arriver, pose un pied sur ce trou pour que l'un ou l'autre des époux, à votre choix, se trouve immédiatement lié.

Mais, pour que les effets du sort que vous venez de jeter durent le plus longtemps possible, vous déterrez votre ruban quand la noce est sortie de l'église et sans qu'on puisse s'apercevoir de ce que vous faites, puis vous vous rendez vers un ruisseau qui ne tarisse jamais et vous attachez votre ruban à la racine de quelque arbre, de façon à le laisser flotter dans l'eau. Tant qu'un morceau de ce ruban restera attaché à la racine de l'arbre et sera plongé dans l'eau, l'époux que vous aurez désigné restera noué.

Donc, chers lecteurs et surtout vous braves confrères en pêche à la ligne, qui rendez de fréquentes visites à nos cours d'eau pour y happer truites et goujons, si jamais vous voyez quelque morceau de lien attaché à la racine d'un arbre, arrachez-le bien vite et vous rendrez ainsi à de pauvres époux, ignorants du sort qui les frappait, le bonheur qu'ils croyaient à jamais perdu.

Il est encore une autre recette qui, sans nouer complètement les époux, les empêche de se supporter et les rend ennemis irréconciliables. Contons-la en passant. Prenez pour cela du poil de chien et du poil de chat, animaux bien connus pour l'antipathie qu'ils ont d'ordinaire l'un pour l'autre. Introduisez ces poils bien mêlés ensemble dans une dent de herse fendue à cet effet. Placez cette dent ainsi préparée dans un trou sur le seuil de la porte de l'église ou sur un chemin que suivra sûrement la noce pour s'y rendre, vous pouvez dès lors être certain que si quelqu'un de la noce marche sur ce trou, les jeunes époux ne manqueront pas de se quereller dès la sortie de l'église et ne cesseront pas d'avoir dispute entre eux tant que la dent de herse que vous aurez eu soin de retirer de son trou et de jeter ensuite à l'eau y restera plongée et retiendra ensemble les poils qui y ont été introduits.

Heureusement que nous avons des recettes pour parer à tous ces maléfices. Certain chanoine du nom de Thiers recommandait, à cet effet, au jeune à marier (n'y voyez pas mal, je vous prie) de pisser dans l'anneau nuptial avant de le remettre à sa future épouse pour la bénédiction nuptiale.

Les anciens se frottaient avec un onguent fait de corbeau détrempé dans de l'huile

de sésame, cette plante magique qui ouvre toutes les portes et brise tous les nœuds, quand on sait la manière de s'en servir. D'aucuns préféraient ingurgiter une infusion d'aristoloche ; on recommande encore d'enduire de graisse de loup les jambages de la porte de la chambre nuptiale; mais le moyen le plus sûr et le plus simple c'est de recommander à la jeune mariée de mettre sa chemise ou ses bas à l'envers avant de se rendre à l'église, et au futur d'aller trouver le marguillier de sa paroisse et d'obtenir de lui un peu de râpure du cierge pascal qu'il aura soin de placer dans un petit linge blanc et de s'attacher sur le nombril, où il le laissera jusqu'au lendemain de ses noces.

Je pourrais vous indiquer encore nombre d'autres recettes, mais celle que je viens de vous donner étant infaillible, je vous la recommande, ami lecteur, le cas échéant, et je vous engage même, si vous voulez, comme moi, arrêter le mouvement de dépopulation qui nous menace, à lui donner toute la publicité possible, et bien vous ferez.

Et, à ce propos, qu'on me permette d'indiquer un remède fort préconisé jadis, et que je trouve soigneusement enregistré dans les mémoires d'une vertueuse châtelaine, Madame de ***, qui l'avait expérimenté avec succès et fait expérimenter par des dames de ses amies, pour qu'une femme jusqu'alors stérile puisse concevoir. Le voici tel quel, sans que j'en retranche ou que j'y ajoute un seul mot; n'y voyez donc pas mal et ne soyons pas plus prudes que cette honnête dame :

« Prenez testicules d'un renard séchés à l'ombre et réduits en poudre, une dextre « de matrice de lièvre pareillement séchée et réduite en poudre, du mastic, de la « canelle, du sucre, clous de girofle, le tout en poudre menue, mélangez le tout et « faites-en quinze paquets.

« Aussitôt que la femme s'aperçoit de la venue de ses mois, elle en prendra un « paquet matin et soir dans du bouillon et continuera jusqu'à ce que ses mois soient « finis. Le huitième jour, en se mettant au lit qu'elle reçoive par le bas, dans une « chaise percée, le parfum d'une once d'ambre. Le mari, de son côte, se frottera le « gland d'une demi-once de civette ou moment où il voudra connaître sa femme, « observant tous deux de vivre en chasteté pendant les huit jours. On peut répéter « trois fois. »

Expérimenté avec succès.

Et maintenant, ami lecteur, pour m'excuser de cette causerie qui a pu vous paraître un peu risquée et fort peu académique, permettez-moi de vous demander si, en présence de pareilles croyances qui se transmettent d'âge en âge, chez nous, depuis des siècles, et pour nous délivrer enfin des sorciers, de la sorcellerie, des charlatans et de tous les remèdes héroïco-burlesques, comme celui que préconisait Madame de X***, il n'est pas bon de répandre plus que jamais, à grands flots, cette instruction laïque et obligatoire, dont nous ne saurons jamais trop apprécier les bienfaits ?

Lucien Gueneau.

FIEFS DE CHASSY ET DE COUGNANT

en la paroisse d'Ourouër

Village de Chassy. — Le village de Chassy, fertile et bien cultivé, est situé au sud d'Ourouër, sur le chemin vicinal n° 1 des Meures à Montigny-aux-Amognes, non loin du ruisseau de Cognant. Née de la Rochelle assure que Chassy aurait été jadis la villa d'un riche romain nommé Cassius. Sans nous arrêter à cette étymologie plus ou moins fantaisiste, remarquons simplement qu'on trouve le nom de Chassy dans les communes d'Alluy, de Mhère, de Montigny-en-Morvan, de Montreuillon, de Sauvigny-les-Bois, de Vignol et de Ville-les-Anlezy. Il faudrait peut-être s'arrêter à *Cassiniacum;* notre vieux mot *cassine*, qui semble en être une déformation et qui, dans l'origine, signifiait petite maison de plaisance, devrait suffire à expliquer la naissance des villages du nom de Chassy.

On ne sait rien sur ce petit village d'antérieur à la féodalité, sinon que la voie romaine d'Alluy à Nevers en était distante de trois kilomètres. Une grande partie de cette voie est occupée aujourd'hui par la route de Nevers à Saint-Saulge. Un tronçon croise le chemin de grande communication n° 26 de Guérigny à Cercy-la-Tour, entre les bornes 13 kil. 7 et 13 kil. 8, à 400 mètres de la rencontre des chemins n°s 26 et 6. L'emplacement de la voie romaine est encore très visible; cette voie sert de chemin rural, mais aucun souvenir local ne s'y rattache, elle n'est désignée sous aucun nom particulier. Le dessus de la chaussée est formé de pierres placées debout, serrées les unes contre les autres. Cette chaussée aboutit au chemin n° 26, au lieu dit les Panneçats, commune de Montigny-aux-Amognes, à la borne 4 kil. 1, à côté de la maison Luissier. Elle sert de limite entre les communes de Montigny et de Saint-Jean. A Planchaume, commune de Montigny-aux-Amognes, on remarque facilement l'emplacement de la voie romaine. D'une longueur d'environ 3 kilom. sur une largeur variable de 3 à 7 mètres, la voie passe à l'ouest de Saint-Jean-aux-Amognes ; à droite, le bois appartient aux héritiers Chouët et d'Assigny, à 1 kilom. du bourg ; à gauche, proche le chemin n° 26 jusqu'aux Panneçats, section E, n°s 1 et 2 du plan cadastral, les champs

appartiennent à M. Laporte, de Saint-Jean-aux-Amognes. En 1868, M. Luissier, propriétaire aux Panneçats, dont la maison est bâtie près de la voie romaine, voulut niveler sa cour et pour ce faire, il démolit une partie de la chaussée qui était formée p'un lit de pierres posées à plat, sur lesquelles étaient d'autres pierres placées debout, serrées les unes contre les autres, sans aucun lien et recouvertes d'une couche de gravier. La chaussée pouvait avoir environ 0 m. 40 d'épaisseur.

En 1888, en construisant le chemin vicinal de Saint-Sulpice à Nevers, à 200 mètres du château de Chassy, à droite du chemin, dans la propriété des héritiers de M. de Villenaut, section D, n° 129 du plan cadastral, on a trouvé, sur une longueur de huit mètres, douze squelettes. Ces squelettes, dont quelques-uns mesuraient deux mètres, étaient enfouis à une profondeur d'environ 0 m. 60; de chaque côté se trouvaient des pierres plates debout et non recouvertes par d'autres pierres. A côté d'un des squelettes était une épée, rongée par la rouille, dont la poignée avait la forme d'une croix, et divers objets. Personne alors n'a pris note de ces trouvailles dont le souvenir est gardé seulement par M. Trameçon, charron à Ourouër, qui fut l'entrepreneur du chemin.

Pendant la féodalité, Chassy fut un fief, en toute justice, relevant du comté de Nevers. Il eut, comme toute la contrée des Amognes, fort à souffrir pendant la guerre de Cent Ans et, d'après certaines pièces conservées aux Archives départementales, le village aurait été incendié pendant les guerres de religion. Le château n'a conservé aucune trace de l'architecture féodale. Vers 1727, le seigneur Edmé Andras, l'abandonna à son fermier. Plus tard, l'étang, qui était à côté, fut converti en prairie et plus tard encore le moulin banal fut complètement délaissé.

On estime qu'Antoine Girard, jésuite, professeur au collège de la Flèche, et auteur de divers ouvrages religieux, serait né à Chassy en 1614. Les registres de l'état civil de la commune d'Ourouër ne remontent qu'à l'année 1622; il nous a été impossible de vérifier cette assertion.

Village de Cognant. — D'après le *Dictionnaire topographique et géographique de la Nièvre*, par M. de Soultrait, le véritable nom de ce pays serait *Cognaut*, ainsi que le prouveraient divers actes indiquant *Coignault* en 1445, *Cognault* en 1638, et *Cognaut* en 1681. Nous avons cru lire dans les actes que nous avons parcourus *Cougnant*, *Quognian*, *Cognan* et même *Konian*, mais il ne faut pas oublier que le *Terrier de l'Evêché de Nevers*, rédigé en 1287, cite un certain Garnier de Coignault qui, à cette époque, devait 2 sols à l'évêque, payables au château épiscopal d'Urzy.

Le village de Cognant est situé à deux kilomètres au sud-est du bourg d'Ourouër. Les chemins vicinaux n^os^ 2, 3 et 5 le traversent et lui facilitent d'heureuses communications. Il est arrosé par le ruisseau de son nom, affluent de celui d'Ourouër qui se jette dans la Nièvre au Pont-Saint-Ours.

Sous l'ancien régime Cognant était un fief vassal de la seigneurie des Bordes. Eût-il son château-fort? C'est possible, mais il n'en reste aucune trace. Du reste, depuis le XIV^e^ siècle au moins, Cognant eut les mêmes seigneurs que Chassy.

Dans un titre de l'an 1467, relatif à une concession d'affouages dans les bois de Mauboux par Charles de Bourgogne, comte de Nevers, les habitants de Cognaut sont dits serfs et de serve condition. La dîme était partagée entre le curé d'Ourouër, les

abbayes de Saint-Martin et de Saint-Sauveur de Nevers et les religieuses de la Fermeté.

SEIGNEURS DE CHASSY ET DE COGNANT

Les premiers seigneurs connus portent le nom de Chacy ou Chassy (1).

I. Geoffroy de **Chacy** épousa Yolande d'Arbourse qui n'existait plus en 1309. *(Dom Villevieille)*. On lui attribue :

Guillaume, qui suit. — Isabelle, femme de Jean de Charry, paroissien d'Huez. — Bénévente, femme d'Hugues de Busseau, de la paroisse de Moussy.

II. Guillaume de **Chacy** vendit à Pierre Anceau, bourgeois de Varzy, divers héritages dont ce dernier fit hommage en 1312 *(Titres de Nevers, 135)*. Retenu malade dans son lit en 1323, Guillaume institua pour son procureur spécial Guillaume de Saint-Jean-de-Lichy, pour faire l'hommage de ce qu'il tenait du comte de Nevers à Chacy *(Idem 64)*. Il n'existait plus en 1330 et laissa Perrin.

III. Perrin de **Chacy** était, en 1330, sous la tutelle d'Etienne d'Appacy, écuyer, qui fit, à cette époque, hommage pour Chacy *(Idem, 65)*. Il dut s'unir avec Jeanne, fille de Jeannet de Sarre, et fit hommage pour la seigneurie de Sarre en 1351 *(Noms féodaux. — Château-Chinon et Hubant)*. Il ne vivait plus en 1357 et avait eu :

Jean qui épousa Jacquette d'Anlezy et fut l'auteur d'une branche dont nous n'avons pas à nous occuper ici. — Guyot, qui suit :

IV. Guyot de **Chacy** n'a laissé aucune trace méritant la peine d'être relevée. On lui attribue :

Marguerite, femme de Jean Quarré dont nous allons parler — et peut-être Claudine, femme de noble homme Jean Botteron ou Bouteron, seigneur de Jailly, d'où serait issue Jeanne Bouterone, femme d'Amé du Vèrne (2).

V. Jean **Quarré**, époux de Marguerite de Chassy, fit hommage en 1433 pour Chassy et Cognant *(Archives de Nyon)*. En 1451, Guyot de Roffignac, seigneur de Meauce, donne quittance, à Imbert de la Platière, de 8 livres 5 sols tournois, pour cause du droit de quint denier de la terre de Massenay et Montmigny (3) par lui acquise de Jean Quarré et de Marguerite de Chassy, dame desdits lieux *(Titres de Nevers, 783)*. Leurs enfants furent :

Jeanne, femme de Berthier du Chastel, dont nous allons parler. — Guillaume, seigneur de Chassy et de Cognant, qui n'eût probablement pas de postérité de Marion de M. (Maison-Comte ?), sa femme, et qui n'existait plus en 1486. *(Archives de Dumphlun)*.

---

(1) Les hommes de loi orthographièrent *Chacy* presque jusqu'au XVIII[e] siècle.

(2) Nous verrons tout à l'heure, à propos de François du Chastel, une Marie Boutheron qui doit être de la même famille.

(3) Commune de Saint-Ouën.

VI. Berthier **du Chastel**, seigneur de Villiers-sur-Yonne et d'Averly, eut de son union avec Jeanne Quarré :

Miles, qui suit. — Jean, qui paraît avoir d'abord joui de Chassy et de Cognant indivisément avec son frère. Tous les deux donnèrent en 1499, 1500 et 1517, diverses terres à titre de bordelage aux habitants de Cognant et particulièrement la maison avec ses dépendances, qui appartient aujourd'hui à M. Marcel Franc, sous l'annuel et perpétuel bordelage de 15 sols, 1 boisseau de froment et 3 poules. A la suite d'un partage, Jean eut Villiers-sur-Yonne et Averly, et Miles obtint Chassy, Cognant et Breuille avec ses dépendances sur les paroisses de Prémery, Oulon et Lurcy-le-Bourg. — Claude qui fut mariée, par contrat du 9 décembre 1480, avec Pierre de Charry, seigneur de Huez.

VII. Miles **du Chastel**, seigneur de Chassy, Cognant et autres lieux, s'unit à Marguerite Visière que d'Hozier, dans sa *Généalogie de Villaines*, nomme de Viziée. Il en eut :

François, qui suit — Joachim, — Charles, — Jean, prieur de Tracy, curé d'Ourouër en 1542, — Catherine mariée, en 1530, à Bon de Lange, veuf d'Isabeau de Châteaurenault, d'où : Marie de Lange, femme de François du Chastel, — Louise qui épousa : 1° par contrat du 4 mai 1520, François Andras, seigneur de Changy, lequel fut assassiné, en 1526, par ses beaux-frères ; 2° François de Villaines, veuf de Marie de Bar.

VIII. François **du Chastel**, seigneur de Chassy et Cognant, se maria, par contrat du 13 novembre 1524 à Louise Potin, fille de Méry Potin, seigneur de Mauléon et de Louise de Nançray. Marie Boutheron, veuve de Jean de Boisrousseau, lui donna dans cette circonstance les seigneuries de Serres, de Boisrousseau et de Breuillotte près Varzy, sous réserve d'usufruit. Poussés par cette dame, François, Joachim et Charles du Chastel frères assassinèrent à Paris, le 26 juillet 1526, François Andras, leur beau-frère. Arrêtés aussitôt, les meurtriers furent condamnés, deux jours après, par le Parlement, à avoir la tête tranchée en place de Grève. Leurs biens, Serres, Boisrousseau, Breuillotte et Cognant, furent confisqués et attribués à la veuve de leur victime. L'art. 1er du chapitre II des *Coutumes du Nivernais* dit : « Qui confisque le « corps, il confisque les biens : qui est à dire que qui est jugé et exécuté à mort par « justice, ou banny à perpétuel, il confisque les biens sans autre déclaration de ladite « confiscation. » Mais un long procès s'engagea, à propos de la terre de Cognant, entre Louise Potin, veuve de François du Chastel, qui voulait la garder pour son douaire, et Louise du Chastel, veuve de François Andras, à laquelle elle avait été attribuée. Pendant ce temps, le seigneur suzerain, auquel hommage n'avait pas été fait quarante jours après le décès de son vassal, saisit féodalement Cognant. Une sentence du Parlement mit fin à tous ces procès. Louise Potin conserva Cognant. Son beau-frère, Jean du Chastel, bachelier en décrets, prieur de Tracy, fit hommage en son nom pour Chassy, en 1535 *(Titres de Nevers, 65)*. Elle était remariée avec Robert d'Estampes. De son union avec François du Chastel elle avait eu :

François, qui suit. — Jean. — Jean.

IX. François II **du Chastel**, après être resté sous la tutelle de sa mère, épousa, par contrat du 8 mars 1546, Marie de Lange, fille de Bon de Lange et d'Isabeau de Chateaurenault. sa première femme (1). Louise Potin abandonna à son fils ses

(1) Nous avons vu ci-dessus que Bon de Lange avait convolé en deuxièmes noces avec Catherine du Chastel, tante de la future.

droits sur Chassy et Cognant. Le contrat fut signé par Jean de Chastel-Chassy, prêtre, prieur d'Ourouër, oncle de la future, et par Annet Andras, cousin-germain du futur. La présence de ce dernier, fils de la victime du père de l'époux, à cette cérémonie, prouve que, de part et d'autre, on avait oublié le passé. François du Chastel-Chassy servit sous le maréchal de Bourdillon, seigneur des Bordes, son voisin et son suzerain. Il fut blessé, en 1555, devant Mézières et employé la même année au ravitaillement de Marienbourg. Il n'existait plus cinq ans après; sa veuve se remaria avec Jacques Berthier, seigneur de Vannay, près Saint-Benin-d'Azy, et du Veuillin. Ses enfants furent :

Gilberte, qui épousa Jacques Berthier, fils de Jacques, seigneur de Vannay, et de sa première femme. Elle eut la moitié de Chassy ; nous allons suivre sa postérité. — Jacqueline, mariée, par contrat du 3 décembre 1582, avec François Andras, seigneur de Changy, fils d'Annet et de Catherine de Villaines. Elle eut l'autre moitié de Chassy ; nous en parlerons après la suite de Gilberte.

X. Jacques **Berthier** ou **de Berthier** et Gilberte du Chastel, sa femme, n'existaient plus le 19 octobre 1598, époque à laquelle François, Jacques et Marie Berthier, leurs enfants, firent hommage pour la moitié de Chassy *(Titres de Nevers, 57)*.

XI. Jacques **de Berthier**, seigneur de Chassy en partie, fut enterré le 9 mars 1634 dans le chœur de l'église d'Ourouër « laquelle n'estoit point pavée et a été pavée quatre jours après. » Sa veuve, Anne de Grossouvre, lui survécut jusqu'au 4 octobre 1638 et fut inhumée dans la même église « au-dessus du balustre à main gauche en entrant dans l'église. » Leurs enfants furent tous baptisés à Ourouër, savoir :

Maxime, le 25 octobre 1623. — Claude, le 23 avril 1625. — Jacquette, 1er janvier 1629. — Jeanne, 20 mai 1630. — Jean Laurent, 27 décembre 1633.

Aucun de ces enfants n'ayant possédé Chassy, il est probable qu'il y eût des arrangements avec la famille Andras restée seule propriétaire du tout.

XII. François **Andras** n'existait plus le 19 octobre 1598, quand Jacqueline du Chastel, sa femme, fit hommage à Achille d'Ancienville, seigneur des Bordes, pour la moitié de Chassy lui appartenant. Dans cet hommage on remarque cette phrase : *Ladite Jacqueline du Chastel prie ledit seigneur d'avoir égard à la perte de ses papiers pour avoir iceux esté bruslés et perdus tant par le moyen du feu à son chasteau dudit Chassy qui a été bruslé et pillé pendant les guerres civiles qui ont régné...* C'est un souvenir des guerres de religion. Ses enfants paraissent être nés à Serres, paroisse de Parigny-la-Rose; nous connaissons Jacques et François qui suit.

XIII. François **Andras**, seigneur de Serres, Chassy, Cognant, époux de Marguerite Guillambert (1), acquit, le 15 février 1630, de Jean de Berthier, seigneur de Vannay, mari d'Anne de Mulot, la moitié de la dîme de vin et chanvre du village de Cognant, l'autre moitié lui appartenant, moyennant 60 livres. Il mourut au château de Chassy, le 18 août 1654, ses quatre fils étant alors au service en Espagne. Il fut inhumé

(1) Cette dame signait tantôt Guillambert, tantôt Mouillambert.

dans le chœur de l'église d'Ourouër. Sa veuve se retira à Varzy. C'est seulement le 30 août 1657 que ses enfants se partagèrent ses biens :

1° Guillaume eut la seigneurie de Serres.

2° Jean eut la terre de Chappes, près Saint-Révérien, et diverses choses à Varzy. Il s'unit à Elisabeth de Veilhan, acquit la seigneurie de Marcy, maria sa fille Catherine en 1695 à Eustache du Verne, seigneur de Jailly, et mourut le 9 décembre 1698. Sa veuve convola en deuxièmes noces avec Guillaume de Livernau.

3° Pierre eut une maison et ses dépendances, sise à Chassy, le fief de Boisrousseau et le fief de Cognant, pour la plus grande partie. Il suit.

4° Dominique obtint la maison seigneuriale de Chassy avec ses dépendances, enclos, colombier, le pré où il est assis, l'étang, le moulin, etc. A la suite d'un long procès pour non-paiement de bordelage, il s'empara, le 11 octobre 1655, du bien des Bouteaux, sur le Haut Cognant, au lieu où il reste encore une vieille grange nommée *la Chapelle*. Il avait épousé Catherine d'Hugon qui mourut le 25 novembre 1693 et fut inhumée dans le chœur de l'église d'Ourouër. Il testa le 8 mars 1694. Il demanda à être inhumé près de sa femme avec le moins de pompe qu'il se pourra, laissa ses biens à son frère Pierre et donna 40 livres à l'église d'Ourouër pour faire construire une sacristie, à condition d'y faire graver ses armoiries et celles de sa défunte femme « comme elles étoient au tableau du grand autel donné par lui à ladite église. » Il n'est pas mort à Ourouër, n'y fut pas enterré et ses dernières volontés n'ont pas été exécutées.

5° Marie, qui reçut 14,000 livres et Chantemerle. Le 24 février 1648, elle épousa Irieix des Gentils, seigneur des Barres.

XIV. Pierre **Andras,** seigneur de Boisrousseau, Chassy, Cognant, les Barres proche Montargis, Changy en partie, etc., fit hommage pour Cognant à Henri de la Grange d'Arquian, seigneur de Prye et autres terres. Il avait épousé Anne-Louise de Lenfernat, fille de Charles et de Marie-Claude du Plessis, dont il eut une nombreuse postérité. En 1698, sa femme et lui se qualifient « comte et comtesse de Cougnant ». Mort le 11 décembre 1707, il fut enterré dans le chœur de l'église d'Ourouër. Ses enfants, qui lui survécurent, assemblés au château de Chassy, partagèrent ses biens le 20 juin 1711 :

1. Pierre, qui suit, eut la seigneurie des Barres, le fief de Sainte-Catherine, autrement dit le dîme des Cœurs, le fief de Boisrousseau, 75 livres de rente à payer par son frère Edme, le petit étang de Charly, à condition de renoncer aux successions de Charles et Cécile, ses frère et sœur.

2. Charles, tué à la bataille de Malplaquet, 11 septembre 1709.

3. Anne, reçut 6,000 livres, la maison de Varzy et le dîme de Parigny-la-Rose. Elle épousa, à Ourouër, le 22 novembre 1712, Jean de la Trollière, fils de Jean et de Marie de Roch, de la paroisse de Neuvy en Bourbonnais.

4. Catherine.

5. Elisabeth, qui eut le fief de Cognant et le droit honorifique et place en l'église d'Ourouër avec son frère Edme. Elle fut mariée à Philippe de la Trollière dont elle eut Edme, né à Ourouër, le 31 octobre 1715, et Mathias qui vendit Cognant, en 1760, à Charles Andras.

6. François, garde du corps du roi, mort le 28 septembre 1705 et inhumé dans l'église d'Ourouër.

7. Edme, devint seigneur de Chassy. Le 10 novembre 1728, il est parrain d'une cloche à Ourouër. Dix ans après, le 22 juin, il fait hommage au duc de Nevers pour Chassy. Il mourut en 1746. Son neveu, Charles Andras, hérita de Chassy.

8. Jean-Claude, décédé le 31 juillet 1699, à l'âge de 17 ans.

9. Cécile mariée, par contrat passé au château de Chassy, le 9 juillet 1708, avec Charles Desprez, seigneur de Roche, fils de feu Pierre et de Claude Pernin. Le mariage fut célébré le 18, en la chapelle du château, par Gaspard Bargedé, chanoine de Nevers. Cécile ne vécut pas longtemps, car son mari s'unissait pour la deuxième fois, en l'église de Commagny, le 17 février 1711, à Gabrielle du Crest.

10 et 11. Marie-Anne et Catherine, qui, le 8 juin 1700, furent placées au couvent de la Fermeté comme pensionnaires avec l'obligation de faire profession de religieuses.

XV. Pierre **Andras**, seigneur des Barres, de Serres, de Boisrousseau, etc., épousa, à la Rochelle, le 27 avril 1705, Françoise-Marguerite Desprez, fille de Charles, seigneur de Bruzeau et de Bligny, et de feu Françoise Mabiré, demeurant à Tonnay-Charente. En 1719, il est qualifié comte de Marcy et baron de Poiseux *(Archives de la Nièvre, B. 296)*. Il vivait encore en 1740, mais n'existait plus en 1743 *(Idem, B. 590, 593.)*. Ses enfants furent :

Charles, qui suit. — Marguerite, femme de Michel de Charry, seigneur de Villiers-sur-Beuvron.

XVI. Charles **Andras**, comte de Marcy, baron de Poiseux, Chassy, etc., se maria, le 17 février 1741, avec Marie-Magdeleine Desprez, fille de feu Gilbert, seigneur de Cougny-aux-Amognes, et de Françoise-Marguerite Desprez. Il fixa sa résidence à Cougny et est alors qualifié seigneur de Serres, Parigny-la-Rose, Cheneaufranc, Changy, le bourg de Vertenay, la Grange-Rouge, etc. En 1758, il afferme ses domaines du Perroux, de Sejean, du Crot, des Bongrands, anciennement Arin, sis en la paroisse de Saint-Jean-aux-Amognes, et celui d'Outrelaigue en la paroisse de Saint-Péraville. Deux ans après, il acquiert le fief de Cognant de Mathias de la Trollière. Les terres de Beaumont-la-Ferrière, la Belouze, etc., ayant été mises en vente, en 1781, sur Jean-Joseph de Bèze, conseiller au parlement, Charles Andras se rendit acquéreur de la Belouze, le 2 janvier 1783, moyennant 90,000 livres *(Société Nivernaise, 3e série, t. IV, p. 387, 388)*. Il mourut en 1784, ayant eu :

Pierre-Charles, né à Nevers, le 17 juillet 1746, marié à Paris, le 9 mai 1779, à Suzanne-Louis-Guillaume de Chavaudon de Saint-Maur, qui mourut à Nevers, le 26 août 1780. — Edme, qui suit. — François, né à Nevers, le 27 septembre 1750.

XVII. Edme **Andras**, comte de Marcy, seigneur de Chassy, Cognant, etc., ancien mousquetaire noir de la garde du roi, naquit à Nevers, le 26 août 1748. Il épousa, le 17 septembre 1784, Marie-Anne-Antoinette de Meun de la Ferté, fille d'Anne, seigneur de Challement, et de défunte Antoinette-Priscille-Virginie de Clermont-Tonnerre, qui lui apporta 130,000 livres de dot. Il n'émigra pas et cependant fut incarcéré en 1793. Sa conduite fut examinée, en floréal an II, dans le Temple de la Raison, à Nevers, par les membres du comité de surveillance réunis sous la présidence de Noël Pointe. Le peuple ayant déclaré qu'Edme Andras *avait toujours marché dans le sentier de la Révolution*, la liberté lui fut rendue. Il avait affermé Chassy à François Léveillé, dont le fils, Charles, né à Chassy le 26 août 1769, devint médecin-major, chevalier de la Légion d'honneur et fut tué, dit-on, pendant la retraite de Russie, 1812. Il avait eu :

Anne-Marie-Pierre, qui fit les guerres de l'empire, était chef d'escadrons et chevalier de la Légion d'honneur en 1814, et s'unit à Antoinette-Pauline de Seguins de Pazzis. — Louise-Germaine, femme de Jacques Maublanc de Lavesvre. — Anne-Gabrielle, femme de Charles du Verne.

CARRÉ,

Instituteur à Sichamps.

CURIEUX INVENTAIRE

des biens meubles d'un marchand de Moulins-Engilbert en 1574

Moulins-Engilbert, le 19 janvier 1574. Honorable homme François Dechamps, marchand à Moulins-Engilbert, et honnête femme Jeanne Dupont, font faire l'inventaire des biens meubles, tant soit bestial que autres, à ladite Dupont, appartenant par partage fait entre elle et honorable homme maître François Goussot, contrôleur au grenier à sel de Moulins, son fils, et de défunt honorable homme maître Claude Goussot, en son vivant contrôleur audit lieu, tant en son nom que comme curateur créé en justice de ses frères. Dans cet inventaire, je relève :

4 bœufs rouges, 86 livres tournois. — 2 taureaux rouges et gr. 20 l. t. — 3 vaches et leurs suivants d'un an, 42 l. t. — Une taurie 9 l. t. — 2 truies et 2 petits cochons d'un an 8 l. t. — 1 jument et son suivant mâle d'un an 25 l. t. — 1 poulain de deux ans 15 l. t. — 1 bœuf de six ans, 25 l. t. — 3 taureaux d'environ trois ans, 30 l. t. — 3 vaches veaulées de cinq ans 38 l. t. — Une vache et son suivant femelle venant à deux ans 16 l. t. — 3 tauries d'un à deux ans 15 l. t. — 1 jument noire ayant le nez blanc, âgée de cinq ans, avec un poulain noir de deux ans, 35 l. 10 sols, etc, — 4 douzaines de serviettes de plain délié 12 l. — 19 serviettes tant ouvrées que de lain, 5 sols pièces. — 12 serviettes de lain au grand large, 8 sols pièce. — 2 douzaines de serviettes d'étouppes et plain 3 sols pièce. — 2 nappes de lain et 2 de chandelier, 6 livres. — 2 grands linceux de lin 110 sols. — 9 linceux communs, 7 l. 10 s., etc. — 13 aunes de toile de lin, 12 sols l'aune, etc. — Un coffre de bois de chêne fait à menuiserie, ferré, 40 sols. — Plusieurs robbes de drap, doublées de taffetas, les poignets de velours, bandées par le corps de velours et bordées par dessous. — Diverses paires de patenôtres d'argent « grenetée d'or et l'hoppe de fil d'or ». — 2 bracelets d'or, 10 écus sol. — 7 bagues d'or « desquelles y a deux diamants l'un en pointe l'autre en cueur, une émeraude, un moulinet, un synet, un grenat et un rouge », le tout 16 écus sol. — Une tasse, une aiguière, une salière et neuf cuillers, le tout d'argent pesant 5 marcs et demi et une once, le marc apprécié 16 livres, etc., etc.

(Extrait des *Actes des Notaires* de M. Victor Gueneau).

DOCUMENTS INTÉRESSANTS

sur la révolte et prises d'armes du duc de Nivernais contre l'autorité royale en 1617, et les sièges et prises de Clamecy, Entrains, Donzy, etc.

Ces jours derniers, ayant eu la bonne fortune de mettre la main sur un document qui nous parut des plus intéressants, concernant la révolte du duc de Nivernais contre l'autorité royale en 1617, et la relation des sièges et prises de Clamecy, Entrains et Donzy, par l'armée royale commandée par le maréchal de Montigny, nous avons pensé qu'il ne serait peut-être pas inutile d'en faire profiter notre « Bulletin » et nos amis et lecteurs. Ce document, imprimé sans date, mais avec les caractères et l'orthographe de l'époque, sans nom d'auteur, malheureusement, n'est pas, en effet, une simple relation quasi-officielle, croyons-nous, des opérations de l'armée royale dans notre Nivernais pendant cette triste période, mais il contient en outre certaines réflexions sur la mission des rois et sur *ceux* qui ont l'âme toujours tournée à mal faire et qui ne cherchent qu'à mettre la désolation dans l'Etat pour leur seul profit et intérêt, qui le rendent tout particulièrement instructif. Point n'est besoin de dire que *ceux* qui troublent ainsi l'Etat ce sont ces princes et ducs, ces grands seigneurs, de l'inébranlable attachement desquels, à la royauté, on a trop souvent, à grand tort, rempli les pages de notre histoire ; c'est cette noblesse fastueuse, arrogante, turbulente, sans cesse à court d'argent, jamais satisfaite, qui ne cherche qu'*à se bien faire valoir,* suivant son expression, c'est-à-dire à exciter des *brouilleries* et des troubles dans l'Etat pour se faire payer bien cher ses prétendus services.

A peine délivrée de la tutelle de Henri IV, qui lui avait fait sentir parfois assez rudement la pesanteur de son bras, elle s'empresse de profiter de la minorité de Louis XIII pour arracher à la faiblesse de la Régente pensions, charges et argent. Non contente d'avoir dilapidé l'épargne si soigneusement amassée par Sully et de tout ce que lui avait rapporté les deux prises d'armes terminées par les traités de Sainte-Menehould et de Loudun, dans lesquels elle s'est fait livrer charges, gouvernements, places de sûreté, etc., elle veut tenter un troisième soulèvement sous prétexte de déli-

vrer le prince de Condé qui convoitait la couronne et qu'il a enfin fallu faire arrêter, et d'arracher la Régente au maréchal d'Ancre, dont le pouvoir la gêne. Mais, déjà, commence à apparaître dans le lointain la pâle figure de Richelieu, qui ne tardera pas à pratiquer dans les rangs de cette orgueilleuse caste les sombres coupes qui la réduiront à n'être plus, pendant un certain temps, que la servante et parfois même la pourvoyeuse des plaisirs du Roi.

A l'heure où commence le récit que nous reproduisons, les ducs de Mayenne, de Bouillon, de Longueville, de Vendôme, etc., viennent de s'enfuir de la cour pour former la ligue dite « Ligue Provinciale, » — ligue des princes et des ducs soulevés contre l'autorité royale ; ils sont en correspondance avec l'étranger, et de tous côtés on prend les armes. La guerre civile et étrangère va se déchaîner encore une fois sur notre malheureux pays.

Nous n'avons pas à entrer dans le détail de cette folle et si anti-patriotique équipée ; disons seulement que le duc de Nivernais, Charles Ier de Gonzague, en était un des principaux meneurs et se trouvait en ce moment à la tête du gouvernement de Champagne. Il avait pour femme la duchesse Catherine de Lorraine, fille de Charles duc de Mayenne, qui, un instant enfermée dans la place de Rethel, dont le duc de Guise venait de s'emparer au nom du Roi, se rendit dans le Nivernais pour en armer toutes les places et châteaux pendant que le duc armait les places de Champagne.

La Régente, pour répondre à cette levée de boucliers, mit sans retard trois armées en campagne ; l'une, disons-nous, commandée par le duc de Guise, marcha immédiatement contre le duc de Nevers et lui enleva, en peu de temps, ses principales places de la Champagne, pendant que la seconde, celle dont nous allons nous occuper, et que commandait le maréchal de Montigny, se dirigeait sur le Nivernais pour le soumettre à l'obéissance du Roy,

La duchesse, avec une activité sans pareille, venait d'armer Nevers et de jeter des garnisons dans Clamecy, Entrains, Donzy, etc., et allait même faire le siège de Saint-Pierre-le-Moûtier. C'est à ce moment que commence le récit suivant que nous reproduisons sans y rien changer :

La prise et réduction de la ville et place de Clamessy le 10 mars, avec celles d'Antrein et Donzy, faictes par Monsieur de Montigny, ensemble la prise du prince de Porcian fils du duc de Nevers.

Et le divertissement du siège de Sainct Pierre le Moustier, par le dict sieur de Montigny, y ayant esté mis par le commandement de la duchesse de Nevers.

Tousjours le grand dieu des armées favorise et soustient à juste cause le bon droict des Roys : Ainsi anciennement fut il le puissant deffenseur de la querelle du bon Ezechias contre l'usurpation tyrannique du superbe et orgueilleux Sennacherib : Ainsi fut il le protecteur tout-puissant du juste et équitable interest du plus fidelle de ses serviteurs, le jeune Roy David : Ainsi de tout temps et toujours a t'il esté la protection de nos roys bénissant leurs desseins équitables, et conduisant d'une juste

providence leurs royalles intentions, lorsqu'elles n'ont été guidées que du respect de son honneur et gloire, bien et conservation de la chose publique qui a esté mise et confiée entre leurs mains.

Ce seroit chose indigne d'un grand et puissant roy, tel qu'est le monarque de la France, de voir ses bons et plus fidelles sujets foullez, ruinez et désolez par ceux qui veulent profitter en leur propre et particulier interest par la désolation de cest estat, par le sac et ruine de ses provinces, et confusion généralle de tout ce grand et florissant Empire, si de sa part n'estoit pourvu de remedes corrosifs et tels que ses ennemis la demandent pour couper chemin à leurs mauvais et pernicieux desseins servir de bonde à leurs effrenées insolences, et brider tout à fait leurs plus funestes et tragiques entreprises.

Ainsi sa Majesté désirant soulager autant qu'il lui est possible ses bons et fidelles sujets de toute oppression et tyrannie, de ceux qui ont l'âme ulcérée de mille mauvaises et malicieuses volontez, croyant que, nonobstant toutes les gratifications octroyées par sa libéralité du consentement même de la Royne sa très honnorée dame et mère, n'avoyent peu surmonter le courage de ceux qui n'ont la pensée tournée qu'à mal faire ; et que derechef, pour la troisième fois, ils se vouloyent jetter à la campagne pour troubler son bas aage au préjudice de la tranquillité publique, elle a jugé n'estre plus de la dignité d'un grand Roy de souffrir telles calamitez et licences de séditieux et rebelles, sans y appliquer les derniers remèdes et debelles ou repousser la force par la force : si que dès aussitôt qu'elle en a advis, et qu'elle a jugé de leurs prétentions par leurs mauvaises pratiques, faictes au milieu des villes entre les meilleurs et les plus fidèles et obéissans sujets, après la retraicte des ducs de Nevers, de Vendôme, de Mayenne et de Bouillon, le sieur marquis de la Vieiville a receu commandement de sa majesté de prendre garde soigneusement à la conservation de la ville de Rheims, le comte de Tresmes à la protection de Chaalons, au sieur de Praslin à la deffense de Troyes : et pour les mauvais desseins et pernicieuses pratiques que le duc de Nevers et Madame la duchesse sa femme faisoyent journellement dans le pays de Nivernois et frontières du Berry, Monsieur de Montigny, après la reddition de la place et forteresse de Bourges, sitost que Monsieur le Prince fut retenu dans Paris, receut la charge et dignité de Lieutenant Général de sa Majesté dans le pays de Nivernois et Berry, pour aller au devant des desseins dudit duc de Nevers, qui avoit désir de se fortifier dans les pays de Nivernois, et y faisait journellement levées de gens de guerre, par l'entremise de ses domestiques et autres gentils hommes de sa maison qui agissoyent sous ses commandements et commissions. Ce qui eust eu un bien plus grand progrez si sa Majesté n'y eust pourveu, et n'eust envoyé sur les lieux nombre de gens de guerre pour assister ledit sieur de Montigny en la conservation dudit pays.

Or comme les gens du duc de Nevers virent qu'ils n'avoyent forces assez bastantes pour se jetter à la campagne et résister aux gens du Roy, ils se sont asseurez d'une infinité de places et chasteaux, dans icelles y ont mis de bonnes et fortes garnisons, désarmans tous et chacun les bourgeois et habitans qui comme vrays serviteurs du Roy et naturels François, ne vouloyent soustenir leur party, ny armer pour eux contre le service de sa Majesté : où estans et faisans plusieurs saillies sur les gens du plat

pays, ont faict une infinité de picorées et ravages, emmenans prisonnier tout ce qu'ils ont rencontré sur les chemins.

Mais pour venir aux braves et généreux exploits d'armes dudit sieur de Montigny, ayant eu advis des garnisons qui tenoyent bon pour ledit sieur duc de Nevers dans la ville et place de Clamessy, Antrein, Donzy et autres lieux dudit pays de Nivernois, et combien les susdites garnisons incommodoyent le pauvre peuple, se résolut assisté qu'il estoit des forces du Roy et du bon droit de Sa Majesté, de forcer lesdits lieux, délivrer les habitans de captivité, la campagne de crainte et de frayeur, et les contraindre de rendre et remettre lesdites places en l'obeyssance du Roy sans se faire tirer l'oreille, et bailler la peine de se faire chicaner et forcer.

Estant arrivé ledit sieur de Montigny audit lieu de Clamessy seiz à dix lieüs près d'Auxerre, avec environ huit cents hommes d'infanterie, et de quelque trois cents chevaux, somme la garnison dudit lieu de se rendre, ils ne voulurent du commencement entendre, si que du premier abord, il y eut quelque charge assez rude sur le pont et dans l'un des faux bourgs, où du côté du Roy moururent et furent tuez environ vingt soldats et trois fois autant des ennemis rebelles, qui se voyant forcez rentrerent soudain dans ladite ville de Clamessy assez forte d'assiette et assez bien munie de garnisons, de vivres et munitions de guere, le tout pour le service dudit duc de Nevers: ledit sieur de Montigny voyant qu'ils se vouloyent opiniastrer et qu'ils avoyent prins résolution de tenir bon, voir de mourir pour la deffense de la place plustôt que de se rendre, s'opiniastre aussi de son costé et prend la résolution, ou d'enlever ladite place, ou d'y laisser une grande partie de ses gens, il envoya quérir deux pièces d'artillerie pour les forcer avec tout l'attirail nécessaire pour un petit siège. Les habitants voyant qu'ils estoyent menacez d'un siège, en peu d'heures sauvent tout ce qu'ils avoyent de beau et de meilleur, et la garnison jugeant qu'il n'y avoit apparence de tenir sans courir risque de se perdre et ruyner, se rendirent à composition qu'ils sortiroyent la vie sauve, ce qui leur fut accordé et les habitans pour obvier au pillage des soldats offrirent volontiers huict mille escus en argent, ce que ledit sieur de Montigny ne voulut recevoir quant à luy, et fust cette somme d'argent distribuée aux gens de guerre, auxquels deffences furent faictes de la part dudit sieur de Montigny de ne prendre chose du bien desdits bourgeois et habitans sur peine de la vie, et d'estre sur le champ pendus et estranglez.

Cela fait on contraignit la garnison qui estoit dedans de sortir la baguette blanche en la main, sans emporter autre chose que la vie sauve, avec dix mille protestations de ne porter jamais les armes contre le service du Roy : à la vérité il n'y eut village ny bourgade circonvoisins qui ne fut ayse de la reddition de cette place au service du Roy, tant la garnison susdite qui estoit dedans incommodoit le plat pays : on y menoit prisonniers tous ceux qui se pouvoyent trouver et rencontrer sur le passage des grands chemins, tout le bestail et chevaux des pauvres laboureurs y estoyent conduits, et y avoit fort longtemps que même les habitans dudict lieu desiroyent estre soulagez de cette tyrannie : cette prise et reduction arriva le vendredy dixiesme mars, à sept heures du soir.

Du depuis, ledit sieur de Montigny eut advis de la garnison qui tenoit bon dedans le fort d'Antrein en Nivernois, et qui faisoit mine de vouloir courageusement tenir bon

contre toutes sortes d'efforts, ce qui fit resoudre ledit sieur y conduire le canon du Roy où avant de l'appliquer contre les murailles de ladite place, les fit semondre de se rendre, eux resolus de se bien deffendre ou de mourir là dedans, firent responce qu'ils ne se rendroyent point ou le courage leur manqueroit auparavant : ce que voyant ledit sieur de Montigny, y faïct appliquer le canon du Roy, la surprend de vive force, contraint la garnison de se rendre et sans effusion de sang, leur donne licence, congé et permission de sortir la vie sauve, le reste qui estoit dedans fut mis au pillage et discrétion des soldats.

La ville D'onzy ayant prins exemple sur ces généreux exploits dudit sieur de Montigny sitost qu'elle se vit sommée et menacée de siege et d'investiture de gens de guerre, elle se soubmit à composition, qu'elle sortiroit de ladite place bagnes sauves: ce qui leur fut accordé, et lesdites garnisons pour le Roy aussi tost establies esdits lieux, pour la conservation et protection d'iceux.

Tout le gain plus specieux que ledit sieur de Montigny a faict en la reduction de ces places, est l'un des fils dudit sieur duc de Nevers, qui fut prins dans la ville de Clamessy, seigneur que la garnison avoit prise pour leur servir de patron et protecteur, lequel fut mené à la Charité-sur-Loire, et de là le dict sieur escrivit au Roy de tout ce qui s'estoit passé esdits lieux pour son service, pour s'acquiter de son devoir.

Pendant tout cecy la Duchesse de Nevers qui estoit en Nivernois esmeuë d'un masle et généreux courage, authorisée du mandement dudit sieur duc de Nevers son espoux, a faict plusieurs et diverses levées de gens de guerre, en nombre à plus de trois mille hommes tant de pied que de cheval, qui de despit qu'elle eut de voir les places dudit duc son espoux battues, prises et surprises pour le Roy, voulut en prendre vengeance sur la ville de Sainct Pierre le Moustier en Nivernois, devant lequel elle fit mettre le siege : et y fit conduire quatre pieces d'Artillerie pour la battre et la forcer : mais Monsieur de Montigny en ayant eu advis pour continuer ses services et fidelitez au Roy, prend avec soy six cens chevaux et fit tant par la dextérité de ses armes, qu'à la première veuë et aux premieres approches, il fit lever le siege aux ennemis qui honteusement se sont retirez sans effectuer en façon quelconque aucune de leurs belles prétentions. Voyla jusques à présent ce qui s'est passé depuis peu ez païs de Nivernois et Berry, à la louange du Roy et de ses bons et fidelles serviteurs et subjets.

— FIN —

Comme une bonne fortune n'arrive jamais sans l'autre, nous avons été assez heureux pour trouver dans les archives des notaires de Clamecy, si soigneusement colligées par notre frère Victor Gueneau, un second document, tout à fait inédit celui-là et se rapportant au même fait, qu'il a bien voulu mettre à notre disposition et que nous nous empressons de reproduire à son tour :

Le mardi de Janvier de l'année présente 1617, M. le Prince de Thymetz a entré dans cette ville de Clamecy. En ce même mois, à la fin, entra Lebreton. Au commencement de Fevrier le seigneur baron de Jou avec sa compagnie de chevau-légers. Le

seigneur de Thoury et autres capitaines aux faubourgs et y avait tant à iceulx fauxbourgs que à la ville pendant les mois de Janvier et de Février environ 900 hommes.

Pendant ce temps, Cuffy se bat en ruines par le maréchal de Montigny. Le 4, 5, 6, 7 Mars Entrains se bat et fut rendu audit Maréchal le 8 du même mois. Son armée marche le 9 et arrive le 10 dudit mois de Mars devant cette ville et furent les premiers chocs donnés au point du jour dont fut pris le faubourg de Beuvron par force, les maisons et tanneries pillées. Depuis laquelle prise aulcuns coups ne furent donnez. On entre en pourparlé de capitulation qui fut arrêté environ les 24 heures, par laquelle mondit seigneur le Prince fut prins prisonnier. Les capitaines et soldats sortirent la baguette à la main et les habitans rensonnez à 800 écus le tout, à cause d'un traître qui révella (on a ajouté : deux traîtres qui révellerent) des lettres, parce que si on les eut veues on éust esté audevant porter les... (une ligne déchirée), qui portoit qu'on ne fit résistance et qu'on retirat mondit seigneur le Duc. Mais un nommé Christophe Joguet, son précepteur, le sieur Debauvois, Dumflun et le sieur Lebreton, ses gardes seurent que les deux Echevins nommés Hugues Servant (ou Serreau), et Martin Demarandes venoient de recevoir lesdites lettres environ, les dix à onze heures de nuit les leur ostèrent et feirent défense de n'en parler aux habitans autrement qu'ils les feroient pendre, de quoy ils eurent plus de peur que desdits habitans, de sorte que voyant ce que dessus ensuivre aucunes personnes les feirent sortir de nuit pour éviter la colère du peuple qui sans doubte les eut fait attacher aux fleches des portes ou à l'orme ou assomez, d'autant que s'ils eussent baillé leurs lettres auxdits habitans et non à mondit seigneur le Prince, le conduire toute la nuit et de porter les clefs de la ville audit maréchal de Montigny lequel dict, estant audit Clamecy, que si on les luy eut portées la nuit, et dire que votre prince eust esté retyré, il ne fust pas venu en ce lieu. Le sieur marquis de Gallerand y fust aussi pris et arresté et nous tous menacés de pendre par un nommé Richelieu, homme cruel qui eut exécuté surtout lesdits sieurs et nous, ce qu'il disoit avec le sac et pillage. Mais mons de Ragny, gouverneur de la Province et ledit maréchal (une ligne détruite)... (En marge on lit : mais mondit seigneur le Prince fut emmené prisonnier en la tour de Bourges).

A la suite on lit ce peu flatteur mais très curieux adage qui avait sans doute cours alors :

Le Françáis, volleur et coquin,
Suède, paillard,
Boëme, hérétique,
Bavière, Larrons,
Les Suisses, bourreaux et maquereaulx,
Le pays de Frise, gloutons.

Disons, pour terminer, qu'ainsi qu'il résulte de la note ci-après, extraite des mêmes archives, la rançon de Clamecy n'était pas encore complètement payée en 1622 :

« 9 juillet 1622, — Transaction sur procès entre Josias Pinot, grenetier du grenier « à sel de Clamecy, et les Echevins de la ville de Clamecy, au sujet d'une somme de « 24,000 livres formant la rançon à laquelle la ville fut mise par feu M. le Maréchal de « Montigny en l'année 1617, ladite somme ayant été fournie aux habitans par ledit

« Pinot auquel il était redu 279 livres 4 sols 6 deniers et diverses autres sommes qui « faisaient monter la créance à 455 livres 13 sols, 4 deniers. »

Les Echevins promettent de payer et s'acquittèrent seulement le 12 février 1634.

(*Archives des Notaires* de M. Victor Gueneau).

ÉPILOGUE

Deux mots sur le siège de Nevers

Après avoir fait lever le siège de Saint-Pierre-le-Moûtier, le Maréchal de Montigny vint mettre le siège devant Nevers où, avons-nous dit, la duchesse s'était enfermée et qu'elle voulait défendre à outrance, ainsi qu'il résulte d'une très intéressante note que je cueille dans le registre des Archives communales de Nevers, par feu M. l'abbé Boutillier qui a rendu, comme on le sait, de si précieux services aux chercheurs nivernais et à notre histoire par ses savantes et très désintéressées recherches,

1611-1621. — ...-1617. Fortifications de la ville; Madame observe qu'il est besoin, pour la défense de Nevers, de faire fortifier à Saint-Gildard, et par le dehors faire des « espérons » aux lieux où il sera jugé le plus nécessaire. Le conseil est d'avis que « la dicte place de Saint-Gildard soit démolie » pour l'importance de la ville « comme ledict lieu étant très nuysible » et qu'il sera faict en cet endroit une plateforme, etc.

Nevers est assiégé par le maréchal de Montigny. Madame déclare qu'elle ne se retirera pas et veut demeurer toujours avec les habitants.

L'intrépide duchesse aurait probablement fait ainsi qu'elle l'avait déclaré : la défense et l'attaque avaient été des plus vives et le siège durait depuis seize jours quand la mort de Concini tué ou mieux assassiné en somme, le 24 avril 1617, par L'Hôpital de Vitrey, capitaine des gardes de Louis XIII, vint changer la face des choses. Le Ro ayant déclaré qu'il prenait en main les rênes du gouvernement, les mécontents se soumirent provisoirement. On renouvela avec les princes le traité de Loudun et la duchesse de Nevers fit sa soumission.

Lucien Gueneau.

LES CHANTS POPULAIRES DE FRANCE [1]

Si tout en France finit par des chansons, en France, comme dans tous les pays, tout aussi a commencé par des chansons.

Dans tous les pays du monde, les chants populaires ont précédé la littérature, l'histoire, l'agronomie, la science.

Chez tous les peuples, on eut recours au rythme et à la musique pour retenir plus aisément les faits ou les découvertes qu'on ne voulait point laisser tomber dans l'oubli.

Il y a quelques milliers d'années les médecins, au lieu de rédiger une ordonnance, se conformaient aux prescriptions de quelque sortilège traditionnel qu'ils psalmodiaient en présence du malade, comme on le fait encore aujourd'hui, paraît-il, dans certains coins du Morvan.

De même, au lieu d'avoir des professeurs départementaux et des Ecoles nationales d'agriculture, on apprenait les préceptes rythmés et peut-être chantés, dont on retrouve des traces dans le dicton connu :

Tonnerre en avril
Emplit les barils.

et tant d'autres dictons du même genre.

De même aussi, les séminaristes qui étudiaient pour être druides ne se servaient pas de volumes analogues à la somme de saint Thomas ou à la Concordance des Saintes Ecritures ; ils apprenaient par cœur des « laisses, » de longs poèmes didactiques qui leur enseignaient les vérités de leur religion et tout ce qu'ils devaient connaître pour être dignes du sacerdoce.

---

(1) Ce travail a servi à la préparation d'une Conférence populaire destinée à un auditoire nivernais. Ce n'est donc qu'un travail de vulgarisation. A la fin seulement, on trouvera quelques remarques moins rebattues relatives à certains usages du Nivernais et du Morvan.

Mais si les chants traditionnels ne sont plus toute la littérature et toute la science, ils sont restés partout une province littéraire des plus importantes.

On admet d'ordinaire que l'Iliade est dérivée de chants populaires antérieurs, il en est de même en France pour la Chanson de Roland, Tous les poèmes épiques du Moyen-Age ont pris leur source dans les rudes ballades des premiers Trouvères, aujourd'hui encore dans les délicates Idylles Royales de Tennyson, revit la pensée des bardes celtiques retournés en poussière depuis des siècles, et Wagner, lorsqu'il voulut exprimer dans ses drames lyriques les sentiments éternels de l'homme, reprit les flottantes et douces légendes celtes, ou les durs poèmes de chantres germaniques dont personne jamais ne redira le nom.

De plus, dans tous les pays, même quand la littérature orale cessa d'être la seule littérature, elle ne disparut pas pour cela. Elle vécut et se développa toujours, car nul peuple n'est composé que de savants; partout il y a des humbles, des ignorants, et dans chacun d'eux aussi il y a « un poète mort jeune » ou le plus souvent un poète qui n'a pas vécu, qui n'a pas chanté, qui n'a fait que balbutier.

Mais les ignorants comme les savants ont leurs heures d'émotion et de joie esthétique; pour eux aussi, « la musique est dans tout; un hymne sort du monde »; ils connaissent aussi « ces instants où l'émotion est trop profonde pour les mots », et cette émotion s'exhale alors dans quelque vieille complainte, dans quelque vieille chanson qui « berce leur misère » et fait vivre pour eux les joies ou les douleurs qui furent, qui sont et qui seront toujours, et dont s'émut un jour un poète naïf en des temps très anciens.

C'est « la chanson naïve et monotone que chante un mendiant à l'angle d'un vieux pont. » C'est la chanson de la grand-mère qui endort un enfant, du laboureur qui trace le sillon, des jeunes gens et des jeunes filles qui chantent sur un vieil air leurs jeunes désirs.

En France, tout au moins, la littérature officielle ignore, chose singulière, cette littérature du peuple.

Nous espérons prouver qu'il y a là une regrettable négligence que beaucoup jugent même dangereuse.

Mais, tout d'abord, voyons ce qu'est devenue parmi nous cette littérature orale :

Depuis un siècle et demi, en Angleterre, depuis quatre-vingts ans en France et dans tout le reste de l'Europe, des centaines d'érudits et de collectionneurs se sont efforcés de recueillir les chants populaires que les générations se sont transmis depuis des siècles.

Dans presque tous les pays, en Angleterre, en Allemagne, en Russie, en Espagne, en Danemarck, en Grèce, etc., on a publié des collections complètes de ces chants. En France, ce travail n'est pas encore achevé, et, chose plus grave, il n'est même pas commencé. Cependant, dans toutes nos provinces des érudits consciencieux et patients ont recueilli et noté les Chants populaires qu'ils ont appris des paysans. On sait, par exemple, quel immense travail le poète Achille Millien achève de mener à bonne fin sur la littérature orale du Nivernais. Il est donc à souhaiter qu'un érudit utilise maintenant tous les matériaux recueillis, et qu'il nous donne enfin une collection où se

trouveront réunies, classées et comparées, toutes les découvertes des centaines de chercheurs qui l'auront précédé.

Tant que ce travail ne sera pas accompli, il sera très difficile — surtout en province — de composer une étude d'ensemble sur les Chants populaires de France. Les documents font défaut. Il faudrait pouvoir se servir des Collections de la Bibliothèque Nationale.

Aussi, si des folk-loristes lisent cette étude, qu'ils veuillent bien excuser les erreurs et les omissions qu'ils y trouveront. Elle n'a et ne peut avoir aucune prétention scientifique.

La plus belle collection de ces vieux Chants est la Collection de Ballades Scandinaves publiée par Swend Grundwig.

Il divise ainsi les chansons qu'il a publiées :

Chansons héroïques. — Ce sont des chants mythologiques ayant pour héros des dieux ou des demi-dieux. Elles sont d'une inspiration antérieure au Christianisme. Certains de ces chants sont encore populaires en Scandinavie.

Les Chansons fantastiques (fées, nains, géants).

Les Ballades historiques. — Celles qui figurent dans ce Recueil datent de 1150 à 1300. Ce serait donc des poèmes analogues à ceux qui chez nous précédèrent la Chanson de Roland ou les autres poèmes qui constituèrent le Cycle de Charlemagne.

Enfin, les **Ballades de Chevalerie** depuis 1300. — Nous pouvons aussi leur comparer les poèmes chevaleresques dont notre Moyen-Age vit une si abondante floraison.

Cette division adoptée dans le Recueil Scandinave a été reprise par ceux qui se sont occupés des chants populaires des autres pays (1).

Elle est intéressante, car elle nous montre tout ce que nous avons perdu. De ces divers genres que distingue l'auteur du Recueil, les uns ne sont absolument plus représentés dans notre littérature, les autres ne se retrouvent plus que dans la littérature écrite, dans les poèmes plus littéraires, mieux composés qui ont pris la place des Chants primitifs.

En effet, il n'est guère, aujourd'hui, de littérature plus pauvre que la nôtre, en ce qui concerne les chants populaires. Au-dessous d'elle, on ne voit guère que la littérature anglaise, distinguée de la littérature écossaise, qui, elle, se range, au contraire, parmi les plus riches.

Or, nous savons qu'au Moyen-Age il y avait en français des centaines, sinon des milliers de poèmes populaires. Que sont-ils devenus ? Nous l'examinerons tout à l'heure.

---

(1) Ces renseignements sont empruntés à l'article *Ballads*, de Mr Andrew Lang dans l'*Encyclopedia Britannica.*

Pour l'instant, voyons ce qui subsiste :

Les érudits anglais qui se sont occupés des Chants populaires les ont divisés en deux groupes distincts : les *Ballades* et les *Chansons*.

A l'origine, le mot *ballade* signifiait « chanson à danser ». « La ballade était un récit chanté sur un air traditionnel et dont le chant accompagnait les figures d'une danse (1).

Ce n'est pas là une hypothèse d'érudit, car « aujourd'hui encore, en Bretagne, en Italie, en Grèce, ces improvisations et ces danses sont chose de tous les jours ».

Mais, aujourd'hui, quand les folk-loristes anglais parlent de « Ballades », l'idée de danse a disparu. Le mot désigne simplement une chanson, ou mieux un récit en vers, divisé en strophes, et relatant quelque aventure historique ou tragique. La Ballade se distingue donc par là de la chanson proprement dite qui, elle, est de forme plus libre et traite un sujet plaisant ou sentimental. En d'autres termes, nous pourrions dire que la Ballade est une narration, un *fragment épique*, tandis que la chanson est un petit *poème lyrique*.

Cette distinction est commode. Parmi les ballades, les poèmes sérieux, publiés dans les divers Recueils des Chansons de France, nous trouvons tout d'abord un certain nombre de chansons, évidemment très anciennes, qui ont pour sujet le Retour du Chevalier qui a fait la guerre et qui est resté longtemps loin de sa femme. Dans ces chansons, l'esprit est tout différent de l'esprit des fabliaux. Il n'y a ni moquerie, ni satire. Comme une citation vaut mieux qu'une dissertation, nous les citerons largement. L'une des plus belles et des plus connues est la chanson de Renaud (2) :

Quand Renaud de la guerre revint,
Portant ses tripes dans sa main,
Sa mère était sur les créneaux
Qui vit venir son fils Renaud.

— Bonjour Renaud, bonjour, mon fils,
Ta femme est accouchée d'un fils.
— Ni de ma femme, ni de mon fils,
Je ne saurais me réjouir.

Qu'on me fasse vite un lit blanc
Pour que je m'y couche dedans !
Et quand il se fut mis au lit,
Pauvre Renaud rendit l'esprit.

— Or, dites-moi, mère, ma mie,
Qu'est-ce que j'entends sonner ici ?
— Ma fille, ce sont les processions
Qui sortent pour les Rogations.

---

(1) *Encyclopedia Britannica*, article de Mr Andrew Lang.

(2) Dans une causerie de ce genre, faite sans documents précis, et simplement dans un but de vulgarisation, nous croyons inutile de donner les références exactes, les variantes et les commentaires historiques ou linguistiques.

— Or, dites-moi, mère, ma mie,
Qu'est-ce que j'entends cogner ici ?
— Ma fille, ce sont les charpentiers
Qui raccommodent nos greniers.

— Or, dites-moi, mère, ma mie,
Qu'est-ce que j'entends chanter ici ?
— Ma fille, ce sont les processions
Qui font le tour de nos maisons.

— Or, dites-moi, mère, ma mie,
Quelle robe mettrai-je aujourd'hui ?
— Quittez le blanc, quittez le gris,
Prenez le noir, c'est mieux choisi.

— Or, dites-moi, mère, ma mie,
Pourquoi prendre le noir aujourd'hui ?
— A toutes les femmes qui relèvent d'enfant,
Le noir leur est bien plus séant.

— Or, dites-moi, mère, ma mie,
Pourquoi donc pleurez-vous ainsi ?
— Hélas ! je ne puis te le céler,
C'est Jean Renaud qu'est décédé.

— Qu'on aille dire au fossoyeux
Qu'il fasse la fosse pour deux,
Et que le trou soit assez grand
Que l'on y mette aussi l'enfant.

Cette ballade, cette complainte se chante sur un air très simple, évidemment dérivé de l'air de l'*Alleluia*.

Il semble qu'il y ait eu beaucoup de chansons analogues à celle de Jean Renaud. Ces « poèmes du retour » pourraient former tout un cycle. Dans son recueil de vieilles chansons, Champfleury a donné la *Ballade de Germine*, dans laquelle la femme et le mari longtemps séparés, le mari en guerre, la femme seule au foyer, se retrouvent enfin, et la scène de reconnaissance rappelle un peu la scène du retour d'Ulysse :

— Ouvre ta porte Germine, c'est moi qu'est ton mari,
— Donnez-moi des indices de la première nuit,
Et je croirai par là que vous êtes mon mari.

— Te souviens-tu, Germine, de la première nuit,
Où tu étais assise sur un beau cheval gris,
Placée entre tes frères et moi, ton favori ?

— Donnez-moi des indices de la deuxième nuit
Et par là, je croirai que vous êtes mon mari.

— Te souviens-tu, Germine, de la deuxième nuit ?
En t'y serrant les doigts ton anneau y cassa,
Tu en as la moitié, l'autre moitié la v'là.

Elle appelle sa servante : « Jeannette, venez bien vite,
Apprêtez feu et flambe et faites un bon repas,
Car voici mon mari que je n'attendais pas. »

Dans cette chanson de Germine, la mère du mari s'est montrée fort dure pour sa bru. Elle semble l'avoir persécutée, avoir cherché même à la faire faillir. Aussi, au retour, son fils, apprenant tout, lui dit :

« Si vous n'étiez la mère, la mère qui m'a nourri,
Je vous ferais passer au fil de mon épée
D'avoir voulu séduire Germine, ma bien-aimée ».

Dans une chanson recueillie dans le Poitou, composée sur le même thème mais plus brutale et rude, le fils est moins humain. Il n'oublie pas qu'il parle à sa mère, mais elle n'y gagne pas grand chose, puisque la chanson se termine sur ces mots :

« Si vous n'étiez ma mère, je vous ferais brûler,
Mais comme vous êtes ma mère, je vais vous étrangler ! »

Les chansons de ce genre, qui nousramènent aux temps chevaleresques et décrivent les aventures et les mœurs des rudes seigneurs de ce temps sont devenus relativement très rares. En revanche, celles qui subsistent se chantent encore un peu partout, ou du moins se chantaient encore un peu partout au commencement du siècle dernier.

Lorsque l'on publiera sur ces chansons un travail général, on verra qu'il est impossible — sauf en quelques cas exceptionnels — de les localiser, de dire que telle chanson est originaire de tel pays. Elles étaient connues partout, se chantaient partout — même en des pays de langues différentes, les chansons se correspondent.

C'est un fait qui a tant frappé les érudits que certains font remonter quelques-unes de ces chansons aux temps préhistoriques ou les Aryens constituaient encore un même peuple, si bien que, pour les chansons comme pour les contes, il y a la « théorie aryenne ». Sans entrer plus avant dans cette théorie, nous pouvons du moins retenir qu'on essaierait vainement de déterminer la part de nos diverses provinces dans la rédaction et la composition de nos chants populaires.

Après les ballades chevaleresques, nous trouvons maintenant parmi les chansons sérieuses et graves, les ballades composées sur des sujets religieux.

Ces chansons religieuses, légendes mises en vers, Noëls, etc,, ont été fort nombreuses. Certaines sont encore très connues (la complainte de sainte Catherine, par exemple). La plupart ont dû être très populaires, très répandues. On le prouverait — et ceci est un exemple de ce que nous disions plus haut — en faisant remarquer que l'une des chansons recueillies par M. Achille Millien dans le Nivernais, la *Chanson de*

la Vierge au Pommier (1), est publiée presque dans les mêmes termes, mais en anglais, dans le Recueil du professeur Child, de Philadelphie.

Comme exemple de ces Ballades religieuses, nous citerons la ballade suivante, très connue depuis que Mme Pierre Dupont la retrouva un jour dans sa mémoire, et qu'elle fut publiée par Champfleury dans son Recueil :

Ballade de Jésus-Christ

Jésus-Christ s'habille en pauvre, } *bis*
« Faites-moi la charité.
Des miettes de votre table,
Je ferai bien mon dîner. »

* * *

— Les miettes de notre table
Les chiens les mangeront bien !
Ils nous rapportent des lièvres
Et toi ne rapportes rien.

* * *

— Madame, qu'êtes en fenêtre,
Faites-moi la charité !
— Ah ! montez, montez, bon pauvre,
Un bon souper trouverez.

* * *

— Après qu'ils eurent soupé,
Il demande à se coucher.
— Ah ! montez, montez bon pauvre,
Un bon lit frais trouverez.

---

(1) José, prenez-la par la main,
Menez Marie par le chemin,

Dans leur chemin ont rencontré,
Ont rencontré un doux pommier.

Vierge Marie dit à José :
Donnez-moi donc de ce fruit-là.

— Celui qui vous en donn' l'envie
Qu'il vous en donne un de ces fruits.

Vierge Marie leva la main,
Le doux pommier baissa le rein.

A deux genoux José s'est mis.
Vierge Marie, j' vous crie merci !

(*Recueillie et publiée par* M. Achille Millien).

* * *

Comme ils montaient les degrés,
Trois beaux anges les éclairaient.
— Ah ! ne craignez rien, Madame,
Sqis Jésus de Nazareth !

* * *

Dans trois jours, vous mourerez,
En Paradis vous irez.
Mais votre mari, Madame,
En Enfer ira brûler.

On connaît, d'autre part, la complainte de Saint-Nicolas, recueillie pour la première fois par Gérard de Nerval :

Ils étaient trois petits enfants
Qui s'en allaient glaner aux champs.

On sait comment ils furent tués par un boucher, mis au saloir comme pourceaux et ressuscités sept ans après par saint Nicolas. Il entra chez le boucher qui lui disait :

Entrez, entrez, saint Nicolas,
. . . . . .
Voulez-vous un morceau de jambon ?
— Je n'en veux pas, il n'est pas bon.
— Voulez-vous un morceau de veau ?
Je n'en veux pas, il n'est pas beau.
Du p'tit salé je veux avoir
Qu'y a sept ans qu'est dans le saloir.

On sait aussi que saint Nicolas n'infligea point de châtiment au boucher, mais lui dit de se repentir.

C'est une légende qui fut très populaire au Moyen-Age et souvent représentée au théâtre.

Ces chansons sur des sujets religieux sont intéressantes à plus d'un titre. Comme dans Renaud, comme dans Germine, nous y trouvons une extrême simplicité, une concision dont la sobre élégance fait un contraste singulier avec la prolixité des chansons populaires d'autres pays — d'Ecosse, par exemple — et surtout des chansons françaises où le rythme de la forme a plus d'importance que le fond. D'autre part, elles nous font bien pénétrer dans les sentiments religieux de nos aïeux; nous y voyons leur foi naïve. Le miracle ne les étonne point, puisque tout pour eux est miracle. Que Jésus Christ passe dans leur ville ou leur village pour châtier lui-même le mauvais riche, que saint Nicolas ressuscite les enfants, c'est pour eux chose simple et toute naturelle. Nous y voyons aussi ce que cette foi si forte a de familier pour ainsi dire et comment elle se met comme de plain-pied avec l'objet qu'elle adore. La façon familière dont le

boucher traite saint Nicolas n'est pas dans la chanson une fantaisie d'auteur. Tout le Moyen-Age a fait comme lui, tout le Moyen-Age a traité Dieu, la Vierge et les saints avec une familiarité tendre. Le Javeh de l'Ancien Testament, le Dieu des armées, le Dieu irrité et jaloux fut une conception de la divinité que le Moyen-Age laïque ignora presque complètement. Il fallut pour la ramener les dures doctrines calvinistes.

Enfin, et c'est une conséquence toute naturelle, on voit aussi dans les chansons combien cette religion est indulgente et facile, et comment l'on y fait son salut éternel sans plus d'efforts que pour gagner un lot à la loterie. L'horreur des châtiments infligés aux damnés y contraste étrangement avec l'indulgence de Dieu et surtout de la Vierge envers les pécheurs qui se repentent et qui l'invoquent.

Repens-toi, Dieu te pardonnera, dit saint Nicolas au boucher, et de fait le repentir suffira, l'expiation ne sera pas nécessaire.

Il est curieux, à ce point de vue, de comparer ces chansons avec d'autres documents populaires de la même époque. Dans le Recueil, bien connu aujourd'hui, des *Quarante Miracles de la Vierge*, on retrouve la même inspiration, la même conception d'une religion indulgente au pécheur et prête toujours au pardon. Dans l'un de ces miracles qui pourrait être, qui fut peut-être une ballade, l'on voit par exemple « Comment Notre Dame la Vierge délivra une abbesse qui était grosse de son clerc. » Il s'agit d'une mauvaise abbesse, injuste et cruelle envers ses religieuses, libre et dissolue dans ses mœurs. Elle vit en concubinage avec le clerc de l'abbaye. Un jour elle est enceinte, et les sœurs qui la détestent s'en aperçoivent et la dénoncent à l'évêque. L'évêque ouvre une enquête après avoir, au préalable, fait mettre l'abbesse en prison. Or, au milieu de ses désordres, elle a gardé une vive dévotion à la Vierge. En son malheur elle l'invoque, elle implore son aide. La Sainte Vierge descend du Ciel, accouche elle-même l'abbesse, emporte l'enfant qu'elle confie à des bûcherons, tout cela sans un mot de reproche à la pécheresse qu'elle secoure. Lorsque, sur l'ordre de l'évêque, des mères et des matrones examinent l'abbesse, ils reconnaissent et déclarent qu'elle est vierge. L'évêque s'indigne alors contre les sœurs dénonciatrices ; il les fait emprisonner, il va les accabler du poids de sa colère, lorsque l'abbesse va le trouver et lui dit tout. Pas plus que la Sainte Vierge, l'évêque n'a pour l'abbesse un mot de blâme. Il lui dit simplement : « Vous êtes une sainte femme », et il ordonne qu'on lui rende dès lors les grands honneurs que sa piété mérite (1).

On voit par là — ce qu'on oublie trop — comment les idées et les conceptions changent avec le temps du tout au tout dans une même religion, et l'on voit aussi combien ces vieilles choses (chansons, légendes, etc.), sont utiles pour nous apprendre comment nos aïeux ont pensé, rêvé ou prié.

Passons maintenant aux chansons qui prennent pour thème quelque incident de la vie ordinaire : l'amour, la séparation, la séduction, la mort, ces chansons si nom-

---

(1) D'après le Cours de littérature Wallon et Picard, professé en 1896 par M. Ernest Langlois, professeur à l'Université de Lille.

breuses en Ecosse et dans le nord de l'Angleterre, et que le poète Wordsworth décrivait ainsi :

Ces humbles chants,
Sur quelque sujet familier d'aujourd'hui,
Quelque chagrin, quelque perte, quelque douleur
Que l'on a toujours vus, que l'on verra toujours.

Dans nos Recueils, elles sont moins nombreuses qu'on ne pourrait croire,

Il semble qu'elles soient mortes avec nos vieux paysans. Depuis qu'on ne se réunit plus le soir pour veiller en commun, pour tailler le chanvre ou casser les noix, les chansons disparaissent avec ces vieux usages.

Tout en travaillant, l'on chantait ou l'on disait des contes et des bons mots. Il semble que les chansons aient disparu, tandis que les contes se sont mieux conservés.

Certes, il reste encore quelques-uns de ces chants; la *Chanson du Déserteur,* par exemple, bien connue aujourd'hui :

Je me suis engagé
Pour l'amour de ma blonde.
Non pour mon anneau d'or
Qu'à d'autre elle a donné,
Mais à cause d'un baiser
Qu'elle m'a refusé.

On se rappelle comment le soldat déserte pour revoir sa belle, comment dans un vallon, près d'une claire fontaine, il rencontre son capitaine qui lui prouve qu'il aime une indigne et lui montre à son doigt l'anneau d'or qu'il a reçu d'elle.

Le déserteur, fou de rage, provoque en duel son capitaine; tous deux se battent en loyaux soldats, le capitaine est tué, le déserteur fait prisonnier, et c'est dans sa prison qu'il chante son aventure et sa mort prochaine :

Celui qui me tuera
Sera mon camarade,
Il me bandera les yeux
Avec un mouchoir bleu
Et me fera mourir
Sans me faire souffrir.

Soldats de mon pays
Ne le dites pas à ma mère,
Mais dites-lui plutôt
Que je suis à Bordeaux (1)
Prisonnier des Anglais
Qu'elle ne me reverra jamais.

---

(1) Remarquez que ces deux vers font dater la chanson du XV[e] siècle.

Citons aussi la chanson de la femme du roulier, que son ivrogne de mari trompe avec la servante de l'auberge, et dont l'infortune vulgaire s'est exprimée en vers par instants presque tragiques :

La pauvre femme
C'est la femme du roulier
S'en va dans tout le pays
Et d'auberge en auberge
Pour chercher son mari
Tireli,
Avec une lanterne.

Madame l'hôtesse,
Mon mari est-il ici ?
Oui, Madame, il est là-haut,
Là, dans la chambre haute,
Et qui prend ses ébats,
Tirela,
Avec notre servante.

Allons, ivrogne,
Retourne vite à ton logis,
Retourne voir à ton logis (1)
Tes enfants sur la paille.
Tu manges tout ton bien,
Tirelin,
Avecque des canailles.

— Madame l'hôtesse,
Qu'on m'apporte du bon vin,
Qu'on m'apporte du vin,
Là, sur la table ronde,
Pour boire jusqu'au matin,
Tirelin,
Puisque ma femme gronde.

La pauvre femme
S'en retourne à son logis.
Elle dit à ses enfants :
« Vous n'avez plus de père,
Je l'ai trouvé couché,
Tirelé,
Avec une autre mère ».

« Eh bien ! ma mère,
Notre père est un libertin,
Notre père est un libertin,
Il se nomme sans-gêne,
Nous sommes ses enfants,
Tirelan,
Nous ferons tous de même ».

(1) Lacune. Sans doute : « Viens ! déjà tu as mis » ou quelque vers analogue.

S'il fallait tirer une philosophie de ces choses légères, nous pourrions dire que, même quand l'allure en est gaie, le fond, en somme, est très souvent triste. Leur philosophie de l'amour est amère et déçue, et ce n'est plus comme dans les fabliaux la femme qui ment et qui trompe; au contraire, la plupart de ces chansons font la satire des hommes et mettent les jeunes filles en garde contre eux.

(1) **Aux discours des jeunes hommes**
Ne vous y fiez pas.
Quand ils sont près des filles :
« Mon cœur par ci, par là. »

Quand ils sont près des filles :
« Mon cœur par ci par là. »
Mais quand ils sont mariés :
« Salope par ci, par là ».

Souvent, elles sont morales, et la chanson fait passer le précepte après elle. Elles enseignent la vie aux fillettes, elles les préviennent des tentatives qui les attendent, des pièges qu'on leur tendra. Telle, par exemple, la *Chanson du Beau Flamand*, autrefois très répandue dans le Nivernais et le Morvan :

C'était un beau Flamand } *bis*
S'en allant voir sa belle, }
En voulant lui parler,
En lui disant : « La belle,
Voudrais-tu bien m'aimer ?

Flamand, joli Flamand,
Comment veux-tu que je t'aime ?
Tous les jours j'entends dire
Par un de nos parents
Qu'en ton pays de Flandre
Tu as femme z-et z-enfants,

C'est des mauvaises langues
Qui t'ont dit ça, la belle,
Dans mon pays de Flandre
Ah ! je t'emmènerai,
Dans la ville de Lille,
Belle, je t'épouserai.

Flamand, joli Flamand,
Quoi donc que j' ferons en Flandre ?
— J'y monterons boutique,
Boutique de grous marchand
Vendant sa marchandise,
Grous marchand négociant.

---

(1) MEYRAC, *Littérature orale des Ardennes.*

Flamand, joli Flamand,
Queu sorte d' marchandise ?
— J'y venderons des jupes,
Des jupes de velours,
De la belle dentelle
Brodée tout alentour.

. . . . . .

Le lendemain matin jour
Le biau galant s'y lève,
Le biau galant s'y lève
En la remerciant,
En lui disant, la belle,
J'ai femme z-et enfants.

Tu m'as groussi la taille,
T'as pâli mes couleurs,
Tu m'as trompée, galant,
Tu t'en repentiras,
En passant la rivière,
Ingrat, tu périras.

Non, je n' périrai pas,
Ma tant jolie maîtresse,
J'y counais la marine,
J'y sais fort bien nager,
J'y passerai la rivière,
La belle, sans m'y neyer.

Là où qu'y a donc le temps
Que j'étais à ma porte
Que j'étais à ma porte,
Sisée dessus un banc.
Je m'y moquais des autres,
M'en voilà ben autant (1).

Dans la jolie chanson :

En revenant des noces
J'étais bien fatiguée.....

une fille regrette ainsi sa faute :

Chante beau rossignol,
Toi qui as le cœur gai.
Je ne suis pas de même,
Je suis bien affligée
Pour un bouton de rose
Que j'ai trop tôt donné ;
Je voudrais que la rose
Fût encore au rosier
Et que mon ami Pierre
Fut encore à m'aimer.....

(1) Communiquée par M. Camuzat, architecte, l'un des hommes qui connaissent le mieux les vieilles chansons et les vieilles coutumes de notre province.

On connaît aussi le début de la chanson publiée par M. Gaston Pâris :

Hélas ! que je suis désolée
Pleine de deuil et de souci,
Sur ma foi, plus que je ne di,
De mon amant qui m'a laissée.

Parfois l'abandon de la fille séduite la pousse au crime :

C'est une fille de Lyon
Elle a vendu ses amourettes
A trois garçons de la Rochelle.

Les trois garçons s'en sont allés,
Ils ont laissé la pauvre fille.
. . . . . .

Quand est qu'elle fut en chemin,
Plie son enfant d'une toile fine
Et l'enterre au pied d'une vigne.

La justice passant par là
L'a enfermée, l'a garottée
Dans une prison l'a jetée.

Les trois garçons s'en sont venus :
— Bonjour, madame la geôlière,
Pourrions-nous voir la prisonnière ?

— Messieurs, attendez à demain,
Vous la verrez sur l'échafaud
Et le bourreau par derrière elle.....

Mais, en des chansons de France, on aurait tort de croire que la séduction puisse toujours être prise au tragique. Les fillettes, elles-mêmes, dans les rondes, se moquent des amants trop timides :

Nous étions trois filles
Bonnes à marier,
Nous nous en allâmes
Dans un pré danser.

Nous fîmes rencontre
D'un joli berger ;
Il prit la plus jeune,
Voulut l'embrasser.

Nous nous mîmes toutes
A l'en empêcher ;
Le berger timide
La laissa aller.

Nous nous écriâmes :
« Ah ! le sot berger !
Quand on tient l'anguille
Il faut la manger.
Quand on tient les filles
Faut les embrasser ».

Dans une autre ronde (1), la fillette chante :

Je la pris par sa main blanche,
Au vert bois la menai,
Quand elle fut dans ce bois,
Elle se mit à pleurer.

Que vous faut-il, la belle ?
Qu'avez-vous à pleurer ?
— Je pleure que j' suis trop jeune
Pour vous accompagner.

Si vous êtes trop jeune,
Nous vous laisserons aller.
Quand elle fut hors du bois,
Elle se mit à chanter.

Quand elle fut hors du bois,
Elle se mit à chanter.
Quand on tient les fillettes,
Il faut les embrasser.

C'est là une idée qui revient souvent dans ces rondes.

Ailleurs, c'est l'amant lui-même qui se vante d'avoir triomphé et raconte son aventure :

J'AI FAIT UNE MAITRESSE

J'ai fait une maîtresse,
Trois jours, y a pas longtemps ;
Trois jours y a pas longtemps,
J'ai fait une maîtresse.
J' voudrais bien la teni
Ah ! dedans ma chambrette,
Ah ! dedans ma chambrette.

Pour avoir une fille,
Il faut la demander.
Il faut la demander
A Monsieur son père,
S'il veut la marier
Ou quoi qu'il en veut faire (*bis*).

Son père à la fenêtre
Entend ce discours-là :
« Retire-toi, galant,
Retire-toi bien vite,
Ma fille a refusé
Un bon bourgeois de ville *(bis)*.

(1) MEYRAC, ouvrage cité.

S'il faut que j' m'y retire,
Je va m'y retirer.
Je va m'y retirer
De la droite à la gauche ;
Si j'ai pas ma Nannette,
J'en aurai ben une autre (*bis*).

Vins don, ma p'tite Nannette,
Vins don t'y promener ;
Vins don t'y promener
Sur l'herbette fleurie ;
Nous cueillerons la rose
La rose la plus jolie (*bis*).

Al y a ben tro été
Sur l'herbette fleurie ;
Al y a ben trop été
Sur l'herbette fleurie ;
Al y a perdu sa rose,
Sa rose la plus jolie (*bis*) (1).

Au lieu de cette malice tendre, on trouvera, dans la chanson qui suit, une brutalité qui serait cynique, sans la verve et la grosse joie que l'on y sent partout.

Nannette

I seu garçon, vive la joie ! } *bis*
I fais la cour a-t-une brune, }
Je lui ai dit plus de cent fois
Belle aime-moi, belle aime-moi,
J'ai cent écus dans ma ceinture,
Belle aime-moi, je t'en conjure.

Gardez, gardez vos cent écus,
Vous n'êtes point galant à m'y plaire ;
Vos cent écus, c'est votre bien,
Mon purcelage, c'est le mien.
— Ah! je l'aurai, quoi qu'il m'en coûte.
— Mon biau galant, j'en suis en doute.

Quand l' biau galant il voyit ça,
Il s'habilla, oh ! en nonnette
Chez Mame l'hôtesse s'en est allé
A sa porte est venu frapper.
« Ouvrez, Madame, ouvrez la porte,
Suis une nonnette à demi-morte ».

(1) Chanson recueillie dans le Nivernais et communiquée par M. Camuzat. Voir dans le Recueil Bladé une autre version mieux conservée de cette même chanson.

— Entrez, nonnette, nonnette entrez,
Vous mangerez envers les autres.
Quand la nonnette a fut entrée
A voulut ni boire ni manger.
Froumait (1) les yeux, baissait la tête,
Al avait peur qu'on la r'counaîte.

Mangez, nonnette, nonnette mangez.
Vous coucherez envers ma fille.
— Hélas, Madame, c'est pour le mieux,
Faut pas plus d' linge à n'un qu'à deux.
Il fait grand vent, grande ferduze (2),
Nous doubell'rons la couvertuse.

Quand fut venu sur les minuit,
La belle fille, al s'y réveille.
— Ah ! quelle nonnette donc êtes-vous ?
On ne peut dormir avec vous,
Vous n'êtes point bonne nonnette,
Vous me parlez trop d'amourettes.

Quand fut venu le matin jour,
Le biau galant, il se lève,
Met ses habits dessus son bras.
« Bonjour, Madame, je m'en vas.
Votre fille n'est plus pucelle,
J'ai passé la nuit envers elle (3). »

Malgré des scrupules que l'on comprendra, nous avons cru devoir citer en entier la chanson qu'on vient de lire. Les amateurs de nos chansons nivernaises la regardent comme l'une des plus caractéristiques. Ils voient en elle une petite comédie complète dont ils goûtent fort la sournoiserie paysanne qui fait l'esprit de ce dialogue et qui est l'esprit même du paysan de nos régions. N'oublions pas, du reste, que, dans nos campagnes, on ne connaissait guère les scrupules que nous avons avoués. Pas plus que nos vieux auteurs, les plus austères ne s'effarouchaient du mot. Ceux qui, dans le Nivernais, chantent cette chanson, assurent même qu'elle est morale en son genre, qu'elle peut servir à caractériser tout un cycle de chansons qui mettent les filles en garde contre les « libertins, les enjôleurs de filles. » De telles chansons enseignent aux filles que les garçons n'useront pas seulement de faux serments et de vaines promesses, mais aussi de ruses qu'il faut savoir déjouer.

Parfois aussi, ce sont les filles qui n'ont pas plus de retenue, et les chansons dans lesquelles elles disent leurs aventures sont des confessions fort peu édifiantes, où les descriptions ont une exactitude qui ne fait grâce d'aucun détail, où les sentiments ont une franchise qu'on pourrait appeler du cynisme.

---

(1) Fermait. — (2) Froidure.

(3) Chanson recueillie dans le Nivernais. Communiquée par M. Camuzat. — Le garçon a-t-il pris le costume d'une fille nommée Nannette, ou bien s'est-il déguisé en sœur, en nonnette ? Il y a controverse à ce sujet entre les chanteurs de cette chanson.

Mais cette brutalité est chose relativement rare. D'ordinaire, c'est le jeune homme qui est volage et rude, tandis que la jeune fille est tendre et fidèle.

En l'honneur de la chasteté fut composée la chanson recueillie dans l'Allier par M. Rolland : *La Belle qui fit trois jours la morte pour son honneur garder*. Voici la version nivernaise de la même chanson :

Le Rosier blanc

Dessous un rosier blanc } *bis*
Y a-t-une jolie fille }
Y a-t-une jolie fille,
Belle comme le jour.
Il y a trois capitaines,
Vont lui faire la cour.

Le plus jeune des trois
La prit par sa main blanche,
Montez, montez la belle,
Sur mon beau cheval gris,
Et que je vous emmène
En la ville de Paris.

Quand elle fut arrivée
Dans une hôtellerie,
Hélas ! la pauvre fille
Etait bien tourmentée
De voir que son honneur
Allait être en danger (1).

L'hôtesse qui la regarde,
Moqueuse et souriante,
Dites-moi donc la belle,
Dites-moi sans mentir ;
Êtes-vous ici par force
Ou bien pour vos plaisirs ?

Pour mes plaisirs, oh non !
Ben sûr que non, Madame ;
Derrière chez mon père,
Les gens du roi m'ont pris,
Et ils m'ont emmenée
Tout dret dans vot' logis.

Consolez-vous, Mam'zelle,
Et mettez-vous à table,
Prenez vos appétits ;
Avec trois capitaines,
Vous passerez la nuit.

---

(1) Il était temps, en effet, de s'en apercevoir.

En entendant ces mots,
La belle est tombée morte,
Et les trois capitaines
Etaient bien désolés
De voir leur amie morte
Sans y pouvoir causer.

Le plus jeune des trois
S'en va de par la ville ;
Sonnez cloches et tambours,
Battez piteusement,
Hélas ! ma mie est morte,
J'en ai le cœur doulent.

Où l'enterrerons-nous,
Notre aimable princesse ?
Derrière chez son père,
Dessous trois fleurs de lys,
Nous prierons pour elle,
Qu'elle aille au Paradis.

Après trois jours au plus,
Son père s'y promène ;
Ouvrez-moi donc ma fosse,
Mon père si vous m'aimez ;
J'ai fait trois jours la morte
Pour mon honneur garder.

Qui donc qui t'a mis là
Marguerite, ma fille ?
Ce sont trois capitaines,
Trois fils du Receveur
Qui font porter la peine
Au pauvre laboureur (1)

A dire vrai, dans nos vieilles chansons, cette vertu farouche n'est pas chose commune et les Lucrèces sont rares ; mais si la jeune fille cède facilement, emportée par sa passion ou trompée par les promesses de l'amant, du moins reste-t-elle fidèle à celui qu'elle s'est choisi.

Cette fidélité, elle apparaît surtout dans les « Chansons de retour », où l'amant, longtemps absent, longtemps oublieux et peut-être infidèle, revient au pays et retrouve sa maîtresse constante et sage.

---

(1) Communiquée par M. Gauché, professeur au Lycée de Nevers. L'air nivernais est plus joli que l'air sur lequel cette chanson a été recueillie dans l'Allier, mais la version nivernaise est bien inférieure à la rédaction publiée par M. Rolland.

Voici deux chansons de ce genre, recueillies dans le Nivernais :

LES GARS DE CHEUX NOUS SONT TOUS PARTIS

Les gars d' cheux nous sont tous partis,
Les gars d' cheux nous sont tous partis,
Ils sont partis, partis en guerre
Sans dire adieu à leur maîtresse (1).

Ils ne furent pas plutôt partis
Que le plus jeune s'en est repenti. } *bis*
Ah ! non, y a ren, y a ren au monde
Pour m'empêcher de r'voir ma blonde.

. . . . . .

Le biau galant, il monte en haut,
La belle tira ses blancs rideaux. } *bis*
Tirez pas tant vos rideaux, belle,
C'est votre amant le plus fidèle.

Bell' les souliers que j'ai tant usés
Me seront-ils récompensés ? } *bis*
Ah ! non, va-t-en, va-t-en vers d'autres,
Les courdangniers t'en feront d'autres.

Belle, prête-moi un mouchoir ;
Belle, prête-moi un mouchoir ;
Et qu'il soit long et qu'il soit large,
Car c'est pour essuyer mes larmes.

. . . . . .

Quand l' biau galant, il voyit ça,
Prend ses souliers et puis s'en va. } *bis*
« Arvin (2), arvin, i te pardoune,
Ten, vlà mon cœur, i te le doune.

Cette chanson, malheureusement incomplète et mutilée, était, il y a peu de temps encore, très connue et très populaire dans les Amoignes et le Bazois. Elle nous a été communiquée par le peintre nivernais Martin des Amoignes.

Voici maintenant le retour du soldat :

J'avais un fidèle amant,
Il s'est engagé, il y a six ans.
Il s'est engagé,
De simplicité,
Ne pensant plus à moi ;
C' qui fait mon désespoir,
C'est de ne pas savoir
Quand j' pourrai le revoir.

(1) Variante : Pour tuer leur corps à la misère.
(2) Reviens.

Au bout de six ans révolus,
L' biau galant il est revenu ;
Au logis s'en va,
La belle es-tu là ?
J' viens ici pour ça.
La mèr' lui dit : Comment ?
Ma fille est aux champs,
Etes-vous son amant ?

Sans tenir plus de discours,
Va trouver ses tendres amours ;
La trouv' sous l'ormeau
Filant son fuseau,
Gardant son troupeau :
« Bonsoir, ma mie, mon cœur,
Donne-moi tes faveurs,
Je suis ton serviteur. »

« Monsieur, mon fidèle amant,
Il s'est engagé, y a six ans.
Il s'est engagé
De simplicité
Ne pensant plus à moi.
Monsieur, je vous le dis,
Retirez-vous d'ici,
Mon cœur est tout à lui. »

« Quoi, après six ans passés,
La bell' vous me mécounaissez,
Voici un anneau
Qu' j'ai pris en partant
De ton consentement.
Je reviens au pays
Pour te faire plaisi
Et te tirer d'ennui. » (1).

Plus énergique, l'héroïne de la chanson suivante ne veut pas que son amant parte seul au service du roi. Elle décide de le suivre et s'engage avec lui dans le même régiment :

« I vins t' fair' mes adieux, } *bis*
Ma charmante Angélique, }
Embrasse-moi, mon cœur,
N'y verse pas de pleurs,
N'y prends pas de chagrin,
Mon départ est demain.

(1) Recueillie dans le Nivernais et communiquée par M. Camuzat. Cette chanson est donnée sous une autre forme dans le Recueil du Mersan. Elle eut une vogue extrême à Paris, vers 1840. Les Parisiens l'avaient apprise au théâtre où elle se chantait dans la pièce le *Soldat Laboureur*.

« Ton départ est demain,
Tu m'y fais prendre envie
De partir avec toi
Au service du roi
Tu m'y feras passer
Au rang des guernadiers. »

« Pour partir avec moi,
Pose tes habits de fille.
Prends celui d'un garçon,
Car c'est d'main qu' nous partons.
Je t'y ferai passer
Au rang des guernadiers. »

La belle fut ben sept ans
Sans qu'on la recounaisse,
Tout l' mond' la regardait,
Persoune la recounaissait.
Ren qu' son fidèle amant
Qui la bichait souvent.

Tout au bout de sept ans,
Vla la guerr' qui coumence.
La bell' fut au combat,
On la blessa au bras.
Là, elle a déclaré
Qu'ell' n'était point guerrier.

« Vous n'êtes point guerrier,
Faites-nous y counaître.
Montrez-nous vos blancs seins,
Vos brillantes couleurs.
Nous n'y somm's point médecins,
Mais nous y verrons ben. »

La bell' tout aussitôt,
Défait son épinglette ;
« Tenez, vlà mes blancs seins,
Mes brillantes couleurs.
Vous le voyez, Messieurs,
Je ne suis point menteur. »

Le colonel lui dit :
« Montez dedans ma chambre.
Tenez, vlà cinq mill' francs
Pour vous et votre amant.
Allez les amoureux
Mariez-vous tous deux. » (1)

---

(1) Recueillie dans le Nivernais. Cette chanson est donnée sous une forme très différente dans le Recueil du Mersan. L'héroïne est une délaissée qui s'engage au régiment de Provence pour y retrouver son amant. Elle lui cherche querelle et, sur le terrain, son amant voyant « son sein mignon », la reconnaît. Il l'épouse, et tous deux se retirent à Nivelle « pour y vivre en tranquillité. » La chanson du Recueil du Mersan ressemble souvent à une parodie.

Chose singulière, dans toutes ces chansons d'amour, écloses dans les campagnes où vit encore le vieil esprit gaulois, les grivoiseries sont rares.

La passion souvent y parle toute pure ; on sent de chauds désirs, on voit des faiblesses et des abandons ; mais du moins l'amour, même en ses entraînements, n'est pas considéré comme chose qui prête à rire et comme sujet de plaisanterie facile. Si l'expression est parfois si crue qu'elle peut choquer les délicats, cette crudité du moins est naïve et franche. Elle ne connaît ni l'équivoque, ni les sous-entendus. Si ces chansons peuvent parfois paraître brutales ; si, ailleurs, elles peuvent faire sourire, presque jamais elles ne sont obscènes. C'est un trait à noter, car, à ce point de vue, nos vieilles chansons populaires diffèrent profondément des chansons modernes qui les ont remplacées et que l'on entend au café-concert.

Après l'amour, le mariage. Ce sont deux choses bien différentes — dans les vieilles chansons. Ces chansons nous montrent d'abord le garçon et la fillette qui songent à se marier.

Je m'en vais à la chasse,
Ce n'est pas pour chasser,
C'est pour y voir
Ma petite bergère,
Qu'est endormie
Sur la verte fougère,
Lon la ou !

Là je m'approche d'elle,
Voulant la caresser.
Elle me dit
D'une jolie manière,
Mon biau galant
Parlez-en à mon père,
Lon la ou !

Je viens de vers vot' père,
Mon congé m'a donné.
Parlez-lui donc,
Ma petite bergère,
Et s'il le veut
Nous ferons des affaires,
Lon la ou !

« Ben le bonjour, mon père,
Bonjour vous soit donné.
Mariez-moi,
L'amour m'y tourmente.
Mariez-moi,
Je s'rai ben contente,
Lon la ou ! »

« Vous marier, ma fille !
Quel galant voulez-vous ?
C'est Nicolas,
Le voisin de ma tante,
Donnez-le moi
Serai bien contente,
Lon la ou ! »

Ton Nicolas, ma fille,
Ce n'est qu'un libertin,
Cœur débauché,
Un enjôleur de filles,
Cherchant partout
La volonté des filles,
Lon la ou !

La volonté des filles
Est maladrette à counaître.
Comme aujourd'hui
El dis' qu'el vous aiment,
Le lendemain
El ne dis' plus de même,
Lon la ou ! (1).

De même dans une chanson publiée dans le Recueil Champfleury — chanson récente mais d'origine et de caractère populaires — nous voyons une fillette qui demande à sa mère un mari :

C'est une fillette de quinze ans, } *bis*
S'en va dire à sa mère : }
« Maman, m'y faudrait un amant,
Je l'aimerai si tendrement,
Tout comme vous aimiez mon père (2).

Ailleurs, c'est la jeune fille qui pense que l'on se marie pour soi d'abord, et qui entend bien choisir elle-même son mari :

T'as pas d'amoureux, ma fille,
— Ma mèr' j'en ai deux en ville.

— Mon enfant, choisis le riche
Et laisse le pauvre en friche.

— Le rich' n'est que le deuxième,
Ma mèr' c'est l' premier que j'aime.

Le riche montre son oreille,
Le pauvr' m'embrasse à merveille.

Le riche a des souliers roses,
Mais l' pauvre a bien autre chose.

— Pour une enfant si habile,
Conseil de mère est inutile.

---

(1) Communiquée par M. Camuzat.

(2) Nous reparlerons plus loin de cette chanson. Elle est un exemple curieux de la filiation qu'on retrouve entre nos chansons populaires. Elle montre bien comment ces chansons naissaient les unes des autres.

Parmi ces chansons de fillettes qui rêvent mariage, citons la chanson publiée par M. Gaston Pâris :

Je suis trop jeunette
Pour faire ung amy,
Si suys-je bien preste
D'en faire ung joly.

S'il est à ma poste (1), il aura mon cœur
Et lairay mon père, ma mère, mon frère, ma sœur,
Et iray seulette au bois avec luy
Cueillir violette et passer ennuy.

S'il me veut promettre et me tenir seur
D'estre seule amée, prisée, et de tout son cueur,
Jamais n'auray autre seullement que luy,
Pour roy, duc, ne comte qui vive au jour d'uy.

Enfin, après les accordailles, après les fiançailles, voici, la veille des noces, une fillette qui trouve le temps long et qui voudrait être au lendemain.

La Nuit d'avant mes Noces (2)

La nuit d'avant mes noces,
Oh ! d'vinez ce qui m'arriva ;
Je me lève à la fenêtre
Voir si le jour ne vient pas.

Le point du jour arrive, arrive,
Le joli jour,
Vive l'amour !

Lune belle, ô belle lune,
Tu n'es donc encor que là,
Je te croyais à quatre heures
Et à minuit tu n'es pas.

Mais sa mère qui est aux écoutes,
Qui entend ce discours-là :
« Taisez-vous, petite sotte,
Le bon Dieu vous punira. »

Ma mère, ma bonne mère,
Savez-vous ce qu'il y a;
Si vous êtes à votre aise,
C'est que moi je n'y suis pas.

Le point du jour arrive, arrive, etc.

Si ces chansons nous disent bien à quoi rêvent les jeunes filles, elles ne nous renseignent pas aussi bien sur ce que les garcons pensent du mariage. Elles nous mon-

(1) A ma convenance.
(2) Recueil Bujeaud.

trent maints garçons amoureux qui font la cour aux filles, mais il semble bien que ce soit sans beaucoup songer aux épousailles. Ils courtisent les filles pour le mauvais motif ; ou, ce qui serait plus vrai, ils ne savent pas eux-mêmes si le motif est bon ou mauvais. L'amour d'abord ; le mariage reste pour eux une conséquence lointaine.

Il en est peu qui soient aussi avisés, aussi pratiques que le jeune paysan qui, dans une chanson publiée par Champfleury, demande une fille en mariage :

Paysan, donne-moi ta fille,
Et voilà tout !
Donne-la moi, en t'y priant,
Tu m'y rendras le cœur content.
Et voilà tout.

Ma fille est trop jeunette,
Elle est encore trop jeune d'un an,
Faites l'amour en attendant.

L'amour je ne veux plus faire.
Garçon qui fait l'amour longtemps
Risque fort de perdre son temps (1).

Le mariage conclu, les chansons deviennent bien différentes. Si l'on en juge d'après les collections de vieux chants, les époux heureux ne chantent pas. Nulle part, on n'y trouve de vieux amoureux en cheveux blancs, et nulle part les poètes rustiques des villages d'autrefois n'ont chanté la

Douceur
Des vieux époux usés ensemble par la vie.

On ne retrouve pas en France le vieux ménage de John Anderson que chanta Robert Burns, et c'est à une date presque récente que fut composée la chanson de *Monsieur et Madame Denis*.

Citons, cependant, un couplet — pas même une chanson :

Au bord du Cher, il y a-t-une fontaine
Où sur un frêne nos deux noms sont gravés.
L' temps a détruit nos deux noms sur le frêne,
Mais dans nos cœurs il les a conservés (2).

Si les ménages heureux n'ont pas d'histoire et pas de chansons, les mauvais ménages sont beaucoup moins discrets. Ici encore, c'est le contraire des fabliaux. Les fabliaux font sans cesse la satire de la femme, tandis que nos vieilles chansons font la satire de l'homme. Si la femme n'a pas toujours le beau rôle, du moins elle a toujours de justes sujets de plaintes. Son mari est vieux, avare et jaloux, ou bien ivrogne et coureur. Dans ces chansons, les femmes n'oublient pas qu'elles ont toujours une vengeance prête, mais presque toujours l'adultère n'est pour elle qu'une vengeance, et c'est le mari qui a commencé, si l'on en croit, du moins, les femmes qui chantent leurs malheurs.

---

(1) Cette chanson est également publiée dans le *Recueil de Chansons Morvandelles*, édité par Blin, de Château-Chinon.

(2) Recueil Champfleury.

Dans les Recueils, les femmes qui se plaignent du mariage sont en nombre si grand que toute une classe de chansons, dit M. Gaston Pâris, peut s'appeler les « Chansons de la Mal Mariée ou de la Maumariée ». Dans les *Chansons du XV^e^ Siècle,* il en a publié plusieurs :

Sy j'aime mon amy
Trop plus que mon mary,
Ce n'est pas de merveille :
Il n'est ouvrier que luy
De ce mestier joly
Que l'on fait sans chandelle.

Mon amy est gaillard
Et mon mari fetard (1),
Et je suys jeune dame :
Mon cueur serait paillart
D'aimer ung tel vieillart,
Veu qu'il est tant infame.

Quand suys avecques luy
Je n'ay que tout ennuy
Ne chose qui me plaise ;
Or fust ensevely
Et en terre pourry !
Sy serais à mon aise, etc.

On connaît aussi la chanson de Rosette :

Voici le jour venu
Que Rosette s'y marie.
Elle va prendre un homme
Qu'a ben quatre-vingts ans,
La petite Rosette
Qui a le cœur content.

Il la prend par la main,
La menit à l'église.
— Vois-tu, jolie Rosette,
Tes parents, tes amis,
Ma petite Rosette,
Que t'as le cœur content ?

Il la prend par la main,
Il la mène à la table.
— Mange, jolie Rosette,
Mange bien doucement,
Ma petite Rosette,
Ménage bien tes dents.

Il la prend par la main,
Il la mène à la danse.
— Danse, jolie Rosette,
Danse bien doucement,
Ma petite Rosette,
Ménage bien tes jambes.

(1) Paresseux, fainéant.

Il la prend par la main,
Il la mène dans sa chambre.
— Vois-tu, jolie Rosette,
Ta chambre et ton beau lit,
Ma petite Rosette,
Où nous irons dormir.

Quand ce fut vers minuit,
La poussit dans la ruelle.
— Dors-tu, jolie Rosette,
Dormiras-tu toujours ?
Ma petite Rosette,
Songeons à nos amours.

On retrouvera dans la chanson suivante la même brutalité que dans la chanson publiée par M. Gaston Pâris et que l'on a lue tout à l'heure. Notez que cette chanson est une ronde et que de toutes petites filles la chantaient :

A la Saint-Jean, je m'accueillis,
Je n'y fus qu'un jour et demi.
Allons, allons, allons tretous,
Quand je ne puis courir je vole,
Quand je ne puis voler je cours.

Je n'y fus qu'un jour et demi
Que mon père m'envoya queri.
Allons, etc.

Par mon frère le plus petit,
C'était pour me donner mari.
M'en a donné deux à choisir,
M'a donné le père et le fils.
Ah ! devinez lequel je pris,
Je pris le père, le fils laissis,
Pour un peu d'argent qui l'y vis.

Je voudrais qu'il vint un édit,
D'écorcher tous les vieux maris.
J'écorcherais l' mien tout en vie,
Porterais sa peau vendre à Paris,
J'aurais un jeune et bien gentil.

Dans le même ordre d'idées, voici une chanson nivernaise :

Hélas ! mon père m'a mariée,
Biguelin, biguelô, pingôbe.
Hélas ! mon père m'a mariée
Pin pin biguelin, pingô biguelô.
Pingo, pelin, biné, pingôbe.

Un beau vieillard, il m'a douné
Et qui ne m'a rien apporté
Qu'un grous bâton de vart poumier
Pour m'y caresser les coutiés.
Mais si a m' bat, i m'en irai,
Avec ce tant bel écolier
Qui m'apprendra le jeu de dés (1).

Après les plaintes des femmes, on attendrait les plaintes des maris qui trouvent lourde la vie conjugale. Chose digne de remarque, les maris ne se plaignent pas. Aucune des chansons que nous avons entendues ne nous a montré un seul mari mécontent de son sort. Mais, nous l'avons déjà dit, ils ont pris leur revanche dans les fabliaux.

Nous avons fait assez de citations pour montrer ce que furent autrefois les chansons populaires. On a pu voir, pour citer les paroles mêmes de M. Gaston Pâris, que « plusieurs d'entre elles contiennent des traits exquis de grâce naïve, de sentiment délicat, et possèdent souvent ce charme indicible, propre à la Muse populaire, ce tour inimitable qui se refuse à l'analyse, parfois même à la compréhension bien nette, mais qui émeut si vivement par son imprévu même le cœur ou l'imagination. On a vu aussi que d'autres nous représentent au vif, avec une crudité pleine de couleurs, les mœurs et la façon de sentir des époques disparues. »

Ajoutons, maintenant, que si elles nous font connaître le passé, il est nécessaire, d'autre part, pour les comprendre et les goûter comme il convient, de les replacer dans le milieu où elles sont nées. Il faut se rendre compte de ce que furent autrefois ces chansons dans la vie de nos aïeux. Presque toutes celles que nous avons citées ont dû se chanter des milliers de fois dans les longues veillées de village. A la faible lueur des « chamnotes » (2), on cassait les noix, on « teillait le chanvre. » Les vieux assis au coin du foyer racontaient les histoires du bon vieux temps où ils étaient jeunes ; les conteurs du crû disaient leurs récits, légendes pathétiques qui faisaient pleurer ou frissonner, contes gaulois qui secouaient de gros rires tous les assistants. On parlait sentencieusement, en citant maints proverbes, des événements du village, on en disait avec des rires tous les petits scandales. Cependant, jeunes hommes et jeunes filles se rencontraient là. Les jeunes hommes coquetaient, faisaient les farauds, se démenaient et se déhanchaient pour attirer les regards des fillettes. Arrivait le moment du repas. On buvait, puis l'on chantait. Ces chants et ces contes c'était, pour nos aïeux, le charme des soirées d'hiver. Ils leur tenaient lieu de théâtres, de concerts, de journal et de livres. Ils étaient pour eux toute la littérature. Ils exprimaient pour eux toute la vie.

Cela dit, il faut se souvenir qu'on ne chantait pas aux veillées seulement. Maintes circonstances dans la vie de nos aïeux avaient pour accompagnement des chansons.

---

(1) Communiquée par M. Camuzat.
(2) Chenevotes.

De là, *les chansons de cérémonie, les chansons de travail et les chansons à danser.*

On connaît encore aujourd'hui certains chants de cérémonie. Aux mariages, par exemple, il y a pour chaque moment de la journée, pour chaque phase de la cérémonie, des chansons traditionnelles que l'on ne manque point de chanter (1). On se souvient peut-être de celle qui plut tant à Madame de Sévigné lorsqu'elle l'entendit en Bretagne:

Rossignolet des bois,
Rossignolet sauvage,
Rossignol par amour
Qui chante nuit et jour.
Il dit dedans son chant,
Dans son joli langage :
« Filles, mariez-vous,
Le mariage est si doux !
Il y en a de ben doux,
Il y en a de ben rudes,
Il y en a de ben doux,
Je crois que c'est pour vous.

Vous n'irez plus au bal,
Madame la mariée,
Vous gard'rez la maison
A bercer le poupon.
Adieu châteaux brillants,
La liberté des filles,
Adieu la liberté,
Il n'en faut plus parler.
Monsieur le marié,
La mariée s'afflige.
Pour la reconsoler,
Il faudrait l'embrasser.

Tout le monde connaît ici le sculpteur J. Baffier, l'un des hommes les plus épris de nos vieilles coutumes provinciales. Beaucoup se souviennent qu'au mariage de son frère on restaura scrupuleusement les anciens rites et que pas un ne fut omis.

Il y avait quelque chose d'analogue pour les baptêmes.

D'autres chansons — en grand nombre — avaient un but pratique, une utilité immédiate. Ce n'étaient pas seulement des œuvres d'art, elles servaient aussi à rythmer un mouvement.

Maints corps de métier avaient autrefois des chansons traditionnelles qui se chantaient en travaillant.

En assez grand nombre, elles sont parvenues jusqu'à nous. L'une des plus connues,

---

(1) C'est, par exemple, dans l'ouvrage de M. Laisnel de la Salle sur les *Croyances et Légendes du Centre de la France*, le refrain que chantent derrière la mariée les gens de la noce :

« J' la prenons cheux guère, guère,
Et j' la menons cheux rin du tout. »

est la *Chanson du Rémouleur*. Elle se chante sur un rythme très lent qui suit le mouvement du pied sur la pédale et que ponctue si drôlement le grincement de l'acier sur la meule :

Je suis-t-un pauvre rémouleur,
Je suis-t-un pauvre rémouleur,
Gensse de peu, mais genss' d'honneur,
Gensse de peu, mais genss d'honneur ;
Mais pour ma fille j'ai grand peur.
Qu'on me la zzzzzz,
Car elle est bien gentille
Ma fille,
Car elle est bien gentille.

On connaît aussi les chansons de meuniers. Elles sont très nombreuses dans les Recueils.

La taille de la meule était pour le meunier un travail important. Pour s'aider dans cette besogne qui demandait de l'adresse et de la patience, les meuniers chantaient, et tout naturellement le rythme de leurs chants suivait le tic-tac du moulin. D'autre part, les meuniers voyaient beaucoup de monde. Ils étaient, par cela même, bavards et rieurs. Ils aimaient à plaisanter, et rien d'étonnant si les chansons de meuniers ne sont guère édifiantes. Voici l'une de ces chansons que l'on entend aujourd'hui encore dans le Nivernais :

Derrière chez mon père,
Y a-t-un joli moulin.
Ah ! revenez-y toutes
Jolies filles, femmes, moudre,
Car mon moulin
Il est en train,
Car il est en train d'y moudre.

Le garçon qui l'engraine
Est un joli blondin
Ah ! revenez-y toutes, etc.

Entrez, entrez, la belle,
Dans mon joli moulin (*Refrain*).

La belle s'est endormie
Au tic-tac du moulin.

Quand la belle s'y réveille
Son sac il était plein.
Je couche dans mon moulin,
Vous reviendrez demain.

Je rhabillerai ma meule,
Je coucherai mon moulin.

Ah ! revenez-y toutes
Jolies filles, femmes, moudre,
Car mon moulin
Il est en train
Car il est en train d'y moudre (1).

Edifiantes, les chansons de mariniers ne le sont pas davantage.

Au temps assez récent encore où la Loire était navigable, les mariniers de la Loire formaient une corporation florissante, dont les membres avaient une réputation méritée de goguenardise et d'esprit. Ils tiennent une grande place dans les traditions locales de Nevers et dans les contes salés que ces traditions nous ont transmis. On les appelait d'un nom dont l'étymologie est transparente : les *Chidanliaux*. Dans tous les récits où ils figurent, il est de règle qu'ils soient très libres dans leurs propos comme dans leurs actes. Cette réputation, nous la trouvons du reste officiellement constatée par le poème de *Vert-Vert,* dans lequel les mariniers de la Loire donnèrent au perroquet fameux l'éducation que l'on sait.

Ils étaient obligés de s'interpeller de loin pour conduire leurs barques. Les baliseurs et les mariniers des bateaux accouplés s'envoyaient des ordres, et celui qui recevait l'ordre répondait pour montrer qu'il avait compris. De là des expressions traditionnelles qui se sont conservées à Nevers. Par exemple :

Tens ben la coue
Marinier d' loup.
Vir' donc la main.....

Soit pour distraire leur solitude, soit pour communiquer entre eux, ils chantaient, et ces chansons étaient aussi joyeuses que leurs propos. Bien que beaucoup de ces chansons se soient, nous dit-on, conservées dans la région de Nevers, nous n'avons pu nous procurer en temps voulu un exemple qui eut un caractère local. Il semble bien, du reste, qu'on puisse considérer comme typique la chanson suivante publiée par Champfleury :

A Nantes, a Nantes est arrivé

A Nantes, à Nantes est arrivé,
Saute blonde et lève le pied,
A Nantes, à Nantes est arrivé
Trois beaux bateaux chargés de blé.
Saute blonde, ma jolie blonde,
Saute blonde et lève le pied.

(I) Communiquée par M. Cyr Deguergue.

Trois beaux bateaux chargés de blé,
Trois dames s'en vont les marchander,

Trois dames s'en vont les marchander :
— Beau marinier, combien ton blé ?

— Je le vends six francs le demay.
— Il n'est pas cher s'il est bon blé...

Entrez, Madame, vous le voirez,
Mais quand la dame y fut entrée,

Le marinier pousse à nager.
« Mets-moi z-à terre, beau marinier,

Car j'entends mes enfants crier. »
— Vous mentez, la belle, vous mentez.

Jamais enfant n'avez porté.
S'il plaît à Dieu, vous en aurez,

Et ce sera d'un marinier.
Il portera chapeau ciré.

Il portera chapeau ciré,
Un épissoir à son côté.

Un épissoir à son côté,
Saute blonde et lève le pied.
Une culotte goudronnée,
Saute blonde, ma jolie blonde,
Saute blonde et lève le pied ! »

Il y a sans doute bien d'autres chansons de métier. De plus, dans les divers corps de métier, il devait y avoir aussi des « chansons de cérémonie. » Il serait singulier qu'il n'eût pas existé de Chansons de Compagnonnages. On connaît les cérémonies singulières, les rites étranges de ces antiques associations. Il n'est pas possible que dans ces assemblées on n'ait pas chanté. Il y a donc sur ce point des recherches à faire.

De même — si ce n'est fait déjà — il y a toute une étude à faire des airs et chansons de chasse qui, eux aussi, ont été scrupuleusement transmis par tradition.

Nous arrivons maintenant aux chansons de métier les plus intéressantes pour nous. Ce sont les chansons que chantaient dans le Nivernais ou le Morvan les paysans ou les ouvriers de la campagne.

On chante encore, par exemple, les *Chansons de Tiaulage*. Elles se chantent au labour sur une cadence qui règle le pas des bœufs. Chaque couplet se termine par un cri, une modulation qu'il est impossible de reproduire et qui commence par *Tiau*..... C'est ce cri destiné à exciter les bœufs qui donne leur nom à ces chansons (1).

De même lorsque l'on avait l'habitude de laisser beaucoup de terres en jachère et

(1) Nous n'avons pu nous procurer en temps utile une chanson de tiaulage. Mais les personnes qui vivent près des paysans affirment qu'on les chante encore souvent.

lorsque l'on y envoyait paître les gorets, les gardeurs de porcs avaient un chant spécial : *La Gorelle.*

Ce chant leur servait à se désennuyer et surtout à s'interpeller à de très grandes distances. C'était un véritable chant amœbée; il était chanté par deux porchers qui disaient chacun un couplet. On peut supposer que des chants analogues existèrent autrefois en Grèce, en Italie, en Sicile, où les habitants des campagnes ne menaient pas une vie bien différente de celle que mènent nos paysans. Ce serait le besoin de correspondre entre bergers qui, à l'origine, aurait fait composer les chants rustiques par lesquels les bergers s'interpellaient et se répondaient. Ce fut là peut-être l'origine des tournois poétiques que l'on trouve dans les Pastorales. Avant de devenir un genre littéraire, le chant amœbée serait né tout naturellement pour répondre à un besoin de la vie ordinaire. Quoi qu'il en soit, « la Gorelle » Nivernaise n'est pas un chant littéraire, on va le voir. Elle se chantait ainsi. Un porcher commençait :

Battons la gorelle,
Mon bi,
Battons la gorelle,
Eh ! eh !
La gorelle, la gorelle,
Eh ! Eh !
La gorelle,
Ohé !

Un autre répondait :

Si t'as pas d'bâton,
Mon bi,
Prends celui d' ton père.
Eh ! Eh !
La gorelle, la gorelle,
Eh ! Eh !
La gorelle,
Ohé !

Tout en chantant, ils se frappaient vigoureusement du pouce sur le gosier, produisant ainsi des modulations qu'il est impossible de reproduire, mais qui permettaient à la voix de franchir des distances incroyables (1).

Il y avait autrefois dans le Morvan des muletiers en grand nombre. Avant qu'il y eût des routes, c'étaient les mules qui transportaient les bûches des bois exploités. Les muletiers, ou de leur nom local les « charretiers de bâts » exerçaient leurs métiers de père en fils. C'étaient des isolés, presque des sauvages, qui ne fréquentaient guère les autres habitants. Chacun d'eux, monté sur un cheval, conduisait une troupe de trente ou quarante mulets. Pour régler le pas de leurs bêtes, ils chantaient une chanson

(1) Comparer le *Gi* (cri d'appel), *giler* (en Bourbonnais, *giauler*), c'est s'appeler de loin dans les bois ou dans les champs des pays coupés par des haies.

traditionnelle que nous n'avons pu retrouver, mais qui, nous dit-on, était des plus curieuses. Ils rythmaient leur chant par les claquements d'un fouet long de quatre ou cinq mètres, et, après chaque couplet, venait un refrain dans lequel les *hue!* les *dia!* les *oh! oh!* et les *hue oh!* se succédaient avec des accents d'une inimitable sonorité. Il est possible que ces « Chansons des Charretiers de Bât » existent encore, car dans le Morvan il y a toujours des mulets et des muletiers qui transportent les bois dans les régions trop accidentées pour qu'on puisse construire des routes.

Si les « Charretiers de Bâts » sont déjà du passé, les Galvachers sont encore très nombreux aujourd'hui. On appelle Galvachers les habitants du Haut-Morvan qui, le printemps venu, descendent avec leurs bœufs dans le bas pays et sont employés aux charrois. Ils sont absents des mois entiers; leur départ et leur retour sont des solennités qui ne vont pas sans chansons. Voici l'une de ces chansons qui est très populaire dans la région :

La Chanson des Galvachers

Adieu, notre pays chéri,
Amis, partons pour le Berry,
Adieu Corcelle,
Anost, Verreins, le Creux,
Que l'on attelle
La charrette et les bœufs.

Allons, galvachers, en avant!
Il faut quitter notre Morvan,
Montons la route,
Et chassons le souci,
Buvant la goutte
Chez le Co à Bucy.

« Bonjour donc, notre ami le Co,
As-tu pour nous du bon fricot ?
Dans la galvache,
Tu le sais, par ma foi,
On n'est point lâche
De boire un coup chez toi.

Hommage aussi au bon Sauron,
C'est lui qui fit cette chanson,
Assis à table,
Ayant le verre en main,
Il est bon diable,
Chante soir et matin.

N'oublions pas Monsieur Berger,
Car c'est l'ami des galvachers,
Il boit, il chante,
Il a les larm's aux yeux.
Ce qui l'enchante,
C'est de nous voir heureux.

Les uns s'en vont à Commentry,
Les autres à Bourges en Berry,
Puis à La Guerche,
Nevers et d'autres lieux,
Car là l'ouvrage
Ne manque pas aux bœufs.

D'autres s'en vont à Saint-Fargeau,
Toucy, Saint-Sauveur et Bléneau,
Conduire la corce,
Charbons et bois carrés,
On voit la force,
Là, de leurs bœufs barrés.

Planchez, Montsauche et Saint-Brisson.
Au premier mai tous nous partons,
Ouroux, Gacogne,
Frétoy, Gien puis Arleuf,
Pour la Bourgogne,
Allons, piquez vos bœufs !

En avant donc les deux corbins,
Vous savez déjà les chemins,
Chers camarades,
Ornons leurs fronts puissants,
D'une cocarde
Et de deux beaux rubans.

Chère Fanchon, essuie tas yeux (1),
Voichi le moument des aidieux,
Ailons, ma belle,
Aidoucis ton chaigrin,
Sois-moi fidèle
Jusqu'à la Saint-Martin.

Tasse de ben engraisser l' coissot (2)
A l'ovrèze, ezipp' toi un psot (3);
Soign' ben les vesses (4),
Ell nos féré d' l'arzent,
Remplis sé cresse (5)
N' les laiss' manquer de ran.

T'as bé des treuffles et du bié nar (6).
Y t' reste encore un quarté d' lard
Dans lé feuillote,
Quand o gnéré pu ran
Chitot plé poste (7)
I t'enverrai d' l'arzent.

---

(1) La langue se modifie brusquement et devient ici du patois. Cette chanson semble se composer de fragments d'origine et de date différentes.
(2) Le cochon.
(3) Remue-toi un peu à l'ouvrage.
(4) Vaches.
(5) Grèches.
(6) Tu as bien des truffes (pommes de terre) et du blé noir.
(7) Quand il n'y aura plus rien, aussitôt par la poste.

Allons, va-t-en, ne rébole pas (1),
I t'écrirai du pays-bas,
Envoie en classe
Le p'tiot sans faire manquer,
Et pour té, tasse
De ne pas m'oublier.

Chu le chaiiot, as-tu mis l' saic,
Doun' moi mai pipe et mon taibaic,
Mai limousine
Et mon grand éguion,
Ne te chaigrine
Pas, ma bonne Fanchon !

Puis, il s'en va pauvre bouvier (2),
Abandonnant son vieux foyer,
Quittant sa femme
Et ses enfants aussi,
Pour être esclave
Dans les bois de Toucy.

Ne peut-il pas dans son Morvan
Vivre aussi bien en travaillant.
Lorsque l'ouvrage
Ne manque pas aux bras,
Est-il donc sage
D'aller au pays bas ?

Cette chanson nous a été communiquée par M. Joseph Migneau, d'Epiry (3). Bien qu'elle soit évidemment moderne, même dans la partie qui semble la plus ancienne, elle est vraiment populaire d'esprit et de forme.

Après les chansons de cérémonies et les chansons de métier, nous avons à parler maintenant des chansons à danser. Ces chansons ont été et sont encore très nombreuses. Que l'on examine les collections provinciales et l'on verra que ce sont les Chansons à Danser qui ont le mieux résisté au temps et à l'oubli. Cela s'explique aisément. On sait avec quelle passion nos aïeux aimaient la danse. Jeunes ou vieux, riches ou pauvres, ils aimaient à la folie les rondes et toutes nos vieilles danses rustiques. Sans faire à ce sujet de recherches érudites, nous citerons seulement les faits qui nous reviennent à l'esprit.

Le romancier anglais Smollett, qui parcourut la France au XVIII[e] siècle, a décrit ces danses (4) dont le spectacle surprenait fort les voyageurs.

Dans le roman des *Deux Villes* (A Tale of two cities), dont la scène est placée à Paris sous la Révolution, Dickens parle aussi maintes fois de ces danses populaires.

---

(1) Ne pleure pas.

(2) Ici la langue redevient du français correct.

(3) Cette chanson figure aussi dans le Recueil publié chez Blin, de Château-Chinon.

(4) Voir son roman *Roderick Random*.

On sait, en effet, qu'une partie de l'œuvre révolutionnaire fut accomplie en dansant. L'une des chansons les plus célèbres alors était une chanson à danser: Non seulement on chantait, mais on dansait la *Carmagnole*. Enfin, que l'on se souvienne de ce que dit Paul-Louis Courrier sur le goût et l'habitude des danses sous la Restauration. On n'a pas oublié ses railleries contre « les empêcheurs de danser en rond. »

Il est donc tout naturel que, ne pouvant pas tous les jours payer un orchestre ou même un cornemuseux, les gens du peuple aient chanté pour danser.

Ce fut vrai de toutes les provinces et, dans le Nivernais comme ailleurs, la plupart des chansons qui subsistent encore se chantent sur des airs de danse, ou bien ont été faites pour être chantées sur des airs de musette ou de vielle, les deux instruments populaires de notre province.

De ces chansons, nous en citerons deux qui sont très populaires dans le Nivernais:

QUAND J'ÉTAIS CHEZ MON PÈRE

Quand j'étais chez mon père,
Petite Camuzon,
J'allais à la fontaine,
Verduron, ô Verdurette,
Pour y cueillir du jonc,
Verdurette, ô Verduron.

J'allais à la fontaine
Pour y cueillir du jonc,
Mais j'étais trop jeunette,
Je suis tombée au fond.

Et par ici passèrent
Trois beaux jeunes garçons.
« Que donnerez-vous, la belle,
Nous vous retirerons. »

« Nous y aviserons
Quand serai retirée ».
Quand je fus retirée
Leur dis une chanson.

Quand je fus retirée,
Leur dis une chanson.
Verduron, ô Verdurette.
Voilà comme les filles
Attrapent les garçons,
Verdurette, ô Verduron ! »

Nous avons trouvé cette chanson dans le Recueil de Ballard, qui date de 1711.

La seconde est une chanson moderne. Elle est intéressante, parce qu'elle montre

que là où les anciens usages ont subsisté, on a continué à composer comme autrefois des chansons populaires :

LE CORNEMUSEUX

J'ai acheté une piau d' mouton
Pour ourner not' cornemuse,
Et ouagn', ouagn', ouagn'.
Il ne m' reste que l' bâton
Qu'est en bois d' cormier ben use,
Mais je ne l' changerions pas
Pour celle-là au grand Lucas.
Tou l' lou la ridou la ridou,
Tou lé lou, lé lou, tou lé lir lon la, etc.

J' somm' compositeux d' chanson,
J'ons la mémoir' ben hureuse,
J'en faisions sur les buissons
Et sur la rose mousseuse,
Sur la vertu de Fanchon
Et l'honneur de Margoton.

J'ons une femme ed' puis vingt mois
Qui m' suit partout dans les fêtes,
La jalous'té vient parfois
Lui troubler l' sang et la tête.
Al a tort de s' déranger,
Les femm's voulont point m' manger.

Si l' bon Dieu m' doune un garçon
A la saison des asperges,
La sage-femm' de nout' canton
Y f ra ben brûler un cierge.
Ça s'ra-t-un gars ben hureux
Car il sera cornemuseux, etc., etc.

Dans le Nivernais et dans le Morvan, c'est dans les danses populaires que se sont le mieux conservés les usages d'autrefois. Cela explique que les chansons y subsistent plus nombreuses qu'en d'autres pays. Les diverses danses traditionnelles étant très nombreuses, les chansons à danser sont très variées.

Notons en passant que, dans nos campagnes, la danse est restée, semble-t-il, ce qu'elle était chez les peuples primitifs : un art très riche d'expression, un moyen de traduire toutes les émotions, tous les sentiments.

La bourrée morvandelle, par exemple, est très souvent une vraie danse de guerre. Elle prend surtout ce caractère quand des jeunes gens étrangers au village veulent faire danser les filles du pays. La danse exprime alors le dédain, le défi, la menace et souvent elle sert de prélude à de grandes batailles. Le cri qui marque la fin de la bourrée est un véritable cri de guerre.

Malheureusement, les chansons à danser, le plus souvent, n'ont pas grande valeur au point de vue littéraire. On voit trop que le sens de la chanson importait peu et que

l'on se souciait beaucoup plus du rhytme que des idées exprimées. Comme elles sont de beaucoup les plus nombreuses et les plus généralement connues, elles ont sans doute contribué à faire à nos vieilles chansons la réputation d'insignifiance et de médiocrité qu'elles ont eue trop longtemps.

Nous sommes bien loin d'avoir épuisé notre sujet, d'avoir même effleuré toutes les questions qui s'y rattachent (1). Mais cette étude est déjà longue et le temps nous manque pour la compléter maintenant. Il nous semble plus intéressant, au lieu d'entrer dans les détails trop techniques, de dire pourquoi et comment ces chansons qui furent chantées par milliers autrefois, sont aujourd'hui devenues si rares. Comment celles qui manquent ont-elles disparu ?

Beaucoup ont disparu, c'est-à-dire sont mortes, simplement parce qu'elles avaient vécu. Se transmettant par tradition, tout comme les mots d'une langue, ces chansons avaient une vie semblable à la vie des mots. La mode et l'usage les transformaient ou les faisaient disparaître. Pour montrer comment ces chansons dérivaient, ou pour mieux dire naissaient les unes des autres, nous reproduirons deux chansons dont l'une se trouve dans le Recueil Rolland et la seconde dans le Recueil Champfleury.

L'Artilleur de Rennes	Le Piocheur de terre
J'ai travaillé cinq à six ans Dans la ville de Rennes Là j'étais heureux comme un roi D'avoir ma mie auprès de moi Tout le long de la rivière.	
La belle s'est mise à genoux, Ell' demande à sa mère : « Ma mère, il me faut un amant, Que je me marie promptement Comme vous avez fait mon père.	C'est un' jeun' fille de quinze ans, S'en va dire à sa mère : « Maman, je voudrais un amant, Je l'aimerai si tendrement Tout comme vous aimiez mon père.
Hélas, ma fille ! à quoi penses-tu ? Un jeun' soldat de guerre. Nous n'avons d'enfant que toi, Nous te marierons richement Où nous te laisserons demoiselle.	Oh ! va ma fill' que penses-tu ? C'est un piocheur de terre. Nous qui n'avons que toi d'enfant, Tu seras gross' fermière. . . . . .
Que vous me mettiez de richesse, Ça m'est égal, ma mère. J'aimerais mieux donner mon cœur A ce jeune soldat d'artilleur Puisqu'il est soldat de guerre.	Grosse fermièr' m'appartient pas, Je n' suis pas assez riche. J'aimerais mieux mon cœur placé Avec un jeune terrassier Quoi qu'il sera piocheur de terre.

(1) Par exemple, nous n'avons pas dit un seul mot des refrains si singuliers d'un grand nombre de nos chansons, les *Landerira, landeriraire*, ou la *Digue don daine*, ou les *Pingo, biguelin, pingóbe.* Ces refrains ne sont sans doute qu'un jeu de l'esprit et de la voix, mais il est des érudits qui veulent parfois y voir le souvenir de mots celtiques restés enchâssés dans ces antiques chansons.

Il faut écrire à nos parents,
Au gouverneur de guerre.
Si le gouverneur est content,
Le gouverneur et nos parents,
Nous te marierons, ma fille.

Le gouverneur nous a écrit
Une triste nouvelle,
La guerre est déclarée partout,
Les artilleurs s'en iront tous.
Adieu ! ville de Rennes.

(Recueil Rolland).

Eh bien ! ma fille, nous écrirons
L'entrepreneur de routes
Qu'il te choisisse un terrassier
Pour qu'il soit parfait à ton gré,
Tout le long de la rivière (1).

L'entrepreneur a répondu
Une triste nouvelle,
Les chantiers sont finis partout,
Les terrassiers s'en vont tertous,
Adieu donc belle lingère !

Qu'en a composé la chanson,
C'est trois piocheurs de terre
Etant buvant au cabaret.
La maîtresse les écoutait
En parlant du chemin de fère.

(Recueil Champfleury).

On voit le procédé. Les auteurs populaires ne se mettaient pas souvent en frais d'imagination. Ils prenaient une chanson connue, la démarquaient, ou plutôt l'adaptaient à des conditions nouvelles, à un milieu nouveau. Pour les deux chansons qui précèdent, il n'est pas sûr que la seconde soit calquée sur la première. Il semble plus probable que toutes deux sont dérivées d'une autre chanson plus ancienne, mais elles montrent bien, néanmoins, comment les choses se passaient. Il est facile, maintenant, d'expliquer comment, après s'être plusieurs fois transformée, une chanson finissait par disparaître. C'est tout simplement parce que de transformation en transformation elle arrivait à une dernière rédaction qui, celle-là, n'était plus qu'obscène.

Chose à noter, c'est surtout dans les casernes que ces transformations se sont produites. Rien n'a été, pour nos chansons, plus funeste que la vie militaire. Par centaines, on peut l'affirmer, elles ont disparu dans les régiments, ou bien, ce qui est plus fâcheux encore, si elles ont subsisté, c'est sous une forme telle que leurs premiers auteurs eussent préféré leur complète disparition. Tous ceux qui ont été soldats ont vu par eux-mêmes comment ce fait se produit. Au régiment — et cela depuis des siècles — toute chanson en vogue est immédiatement parodiée par quelque loustic, plus ou moins poète, et, dès lors, ce qui subsistera ce n'est plus la chanson, c'est la parodie scatologique ou obscène. Et, chose singulière, ces obscénités, elles, ne disparaîtront plus. Il en est qui se transmettent ainsi depuis des siècles. Dans le Recueil de Ballard, qui date de 1711, on retrouve tout au long l'une de ces chansons scatologiques : la *Chanson du père Simon*. Or, cette même chanson fait aujourd'hui encore la joie des troupiers dans les marches.

Il y a plus. Dans *Rabelais*, il est question d'une chanson dont il ne donne que le refrain : *Sens dessus dessous, sens devant derrière*. Nous croyions que cette chanson avait disparu comme tant d'autres. Nous n'avons donc pas été peu surpris le jour où

(1) Comparer le premier couplet de l'autre chanson.

nous entendîmes chanter tout au long soit cette chanson elle-même, soit une parodie, dans une marche militaire, à laquelle nous assistions en qualité de soldat de deuxième classe, servant dans la réserve. C'est l'une des très rares chansons de ce genre qui puissent, à la rigueur, être citées, tout au début :

Nous étions cinq à six lurons,
Nous étions cinq à six lurons ;
De l'argent nous n'en avions guère,
Sens dessus dessous, sens devant derrière,
A nous tous nous n'avions qu'un sou,
Sens devant derrière, sens dessus dessous.

Madam' l'hôtess', qu'avez-vous à manger ?
Madam' l'hôtess', qu'avez-vous à manger ?
Nous avons du lapin d' gouttière,
Sens dessus dessous, sens devant derrière,
De la salade et du ragoût,
Sens devant derrière, sens dessus dessous.

Beaucoup de ces chansons ont un début d'apparence très innocente et qui pourrait se chanter dans les meilleures familles. C'est le début de la chanson primitive qui servit de thème à la parodie. Mais elles ne tardent pas à dévier dans l'obscénité.

Elles ont presque toutes un fonds commun : la satisfaction sans bourse délier des besoins physiques. Presque toujours, elles célèbrent la maison ou l'auberge où, sans qu'on eût à payer d'écot, on trouva bon vin, bon gîte et le reste. Leur nombre, leur persistance nous montrent bien dans quelles conditions une chanson a le plus de chances de durée. Si elles subsistent, c'est qu'elles ne sont pas simplement des chansons destinées à être chantées à des heures inoccupées. Ce sont des chansons qui ont pour but, comme les chansons de métier, de rhytmer un mouvement. Aussi, tandis que de petits chefs-d'œuvre ont disparu, on voit se perpétuer des platitudes qui n'ont d'autres qualités que de faire rire, par l'imprévu des idées, des soldats fatigués, et de les entraîner par leur rhythme bien scandé.

Nos chansons militaires ne sont pas étudiées en France, croyons-nous. Elles le sont en Allemagne, nous dit M. Achille Millien (1).

Nous en avons parlé, surtout parce que nous voulions montrer leur rôle dans la destruction de nos vraies chansons populaires. A cette cause de disparition s'ajoutent, du reste, bien d'autres causes.

Nous avons déjà signalé l'une de ces causes : le changement des mœurs et des habitudes. C'est à la veillée surtout que l'on chantait, et, depuis longtemps, on ne veille plus en commun dans les villages. Si l'on veille, on a d'autres distractions que le chant : on parle politique, ou bien on lit le journal.

D'autre part, la diffusion de plus en plus rapide et complète de l'instruction, eut

(1) Chose à noter, les soldats, laissés à eux-mêmes, ne disent pas de chants de guerre. Ainsi sur toute l'épopée du premier Empire, il semble bien qu'il ne reste qu'une chanson populaire, celle où « les conscrits du Languedoc » chantent tristement leur départ « avec le sac sur le dos » et maudissent maire et préfet qui « les font tirer-z-au sort, pour les conduire-z-à la mort. »

pour résultat, depuis soixante ou quatre-vingts ans, de rendre très dissemblables les deux ou trois générations d'hommes qui vivent ensemble à la campagne. Les jeunes gens ont cessé de parler patois, ils ont lu des livres, ils ont vu du pays. Se sachant plus instruits que leurs anciens, ils furent parfois un peu dédaigneux à leur égard. C'est pourquoi depuis longtemps déjà les anciens ont préféré se taire que de faire sourire de leur naïveté. Nos campagnards ont sur ce point une vanité très chatouilleuse. Ils ont donc gardé pour eux leur littérature traditionnelle, et chaque jour un peu plus elle meurt avec eux. Cette littérature traditionnelle, c'était l'image de leur vie, elle exprimait leurs idées, leurs croyances, leurs superstitions; elle décrivait leurs mœurs, elle aidait leurs travaux. Tout, ou presque tout, ayant changé : mode de travail, idées et mœurs, cette littérature orale devint surannée. Il eût fallu, pour la comprendre, un effort; il eût fallu, pour l'aimer, le regret attendri du passé. Or, faire cet effort eût semblé chose puérile, et le regret sentimental ne se trouve guère chez nos paysans.

Ayant dit comment la plupart de ces chansons ont disparu, nous allons montrer brièvement comment on a conservé celles qui subsistent.

Tout d'abord, la tradition orale en conserve, malgré tout, un grand nombre. Aujourd'hui encore, à la campagne, des recherches méthodiques permettent de découvrir des chansons qui n'avaient pas encore été recueillies.

De plus, le plus grand nombre de ces chants est maintenant recueilli et publié. Depuis près d'un siècle, les érudits ont interrogé les paysans et noté ce qu'ils entendaient. De là les Recueils publiés par Champfleury, par MM. Bujeaud, Rolland, Bladé, Tarbé, et tant d'autres dont nous n'avons pu consulter les précieuses collections.

En ce qui concerne notre province, les chercheurs qui aimèrent avec passion ces vieilles choses n'ont pas manqué non plus.

Dans le Recueil Champfleury figure maintes fois le nom de M. Ribault de Laugardière, autrefois magistrat à Clamecy.

De plus, un grand nombre de Nivernais devenus à Paris des artistes connus ou célèbres (1) ont contribué à répandre de nouveau dans notre pays le goût et l'amour de nos vieilles chansons.

Les sculpteurs Baffier et Briffaut, les peintres Garcement, Monteignier et Martin des Amoignes aiment avec passion tout ce qui touche au passé de notre province. Ils ont encouragé dans la Nièvre ceux de leurs amis qui avaient les mêmes goûts. Ils leur ont fourni des documents, ils ont aidé leurs recherches, et surtout ils ont mis en rapport beaucoup d'amateurs qui seraient sans eux restés isolés.

Dans ces rencontres de personnes de mêmes goûts fut fondé un cercle, le *Caveau Nivernais*, qui se donnait pour but de rechercher et d'interpréter les vieilles chansons locales.

MM. Camuzat, Cyr Deguergue, le professeur Gauché, Guérin, etc., dont on a vu

---

(1) Par exemple, le peintre Hanoteau qui chanta si souvent nos vieilles chansons au dîner de l'Aiguillon, à Paris. Citons aussi l'architecte Bouvault.

déjà les noms dans cette étude, ont tous fréquenté le Caveau, et ils ont fait beaucoup pour rendre nos vieux chants de nouveau populaires (1).

Enfin, et surtout, dans notre Nivernais, nous avons eu la bonne fortune de trouver en M. Achille Millien un poète qui s'est donné tout entier à une œuvre d'érudit. Pendant toute une vie, il n'a cessé de recueillir avec une patience et une ingéniosité admirables tout ce qui reste dans nos campagnes de notre vieille littérature orale. Les fragments qu'il en a donnés déjà dans la *Revue du Nivernais*, dont il est le directeur, font attendre avec impatience la publication complète de la magnifique collection qu'il a su réunir.

Maintenant que nous avons parlé du passé de nos chansons, nous voudrions, en terminant, dire quelques mots de leur avenir. Parmi ceux qui les aiment, beaucoup pensent, en effet, qu'il est utile, qu'il est essentiel de les faire connaître de nouveau et de leur rendre la popularité qu'elles ont perdue. Ils jugent déplorable la mort de toute cette littérature orale, dont les chansons constituaient le genre le plus important. Grâce à cette littérature orale, les paysans, les ignorants acquéraient autrefois une vraie culture; ils apprenaient à goûter de belles choses. Au contraire, depuis le bouleversement et la mort des traditions, voyez ce qui leur reste, ce que leur offrent les fournisseurs ordinaires des cafés-concerts ou des chansonniers de carrefour.

Il y a quelques mois, dans la *Petite République*, le chansonnier socialiste J.-B. Clément raconta comment une fête populaire, à laquelle il était invité, fut suivie d'un concert. Il donnait un extrait du programme. Le voici :

Passez-moi l' vase, (monologue nocturne).
Le vin c'est un velours (chansonnette).
Bibi Lolo (chansonnette militaire).
Ça pue le fromage (monologue odoriférant).

Et le bon chansonnier s'indignait à bon droit d'avoir vu des femmes et des jeunes filles s'amuser et rire aux éclats, tandis que, sur une estrade, un jeune ouvrier débitait ces inepties ou ces ordures avec des gestes de pitre.

Et de nous tous, à Nevers, dans ce pays tout sonore encore de vieilles et belles chansons, en est-il un qui ne grince pas des dents lorsqu'il entend cent fois de suite, le dimanche soir, l'inepte refrain en vogue ici depuis des mois :

Si t'es bien gentil,
Qu' tu rentr's pas trop tard,
T'auras d' la guigui,
T'auras d' la guitare.

---

(1) Nous ne voulons pas laisser passer l'occasion de les remercier tous ici de l'obligeant concours qu'ils nous ont prêté, quand nous avons composé cette étude. Nous remercions tout particulièrement M. Guérin qui a bien voulu mettre à notre disposition son talent et ses connaissances musicales. Bien que nous ayons signé seul ce travail, M. Camuzat a été pour nous un collaborateur bienveillant et dévoué. Les renseignements qu'il nous a fournis sont parmi les plus intéressants, les idées qu'il nous a suggérées parmi les plus importantes.

Tous nos remerciements aussi à M. Lucien Gueneau, président de la Société Académique, qui nous a encouragé à poursuivre cette étude et l'a fait publier sous les auspices de la Société.

A ce point de vue, l'éducation du peuple est à refaire — tout entière — et nous souhaitons qu'en refaisant cette éducation, ses maîtres de musique prennent pour point de départ, non pas des œuvres trop savantes et complexes, mais ce que nos aïeux ont compris et goûté, ce que leurs descendants apprendront à aimer aussi : nos vieux airs et nos vieilles chansons.

Ajoutons que ces vieux chants ont déjà servi, peuvent servir encore, non seulement à distraire et instruire des gens du peuple, mais aussi à former des poètes. Que l'on n'oublie pas ce que le lyrisme de l'Angleterre et de l'Allemagne doit au lyrisme du peuple. En Angleterre, par exemple, l'un des plus grands poètes modernes, Robert Burns, fut un simple paysan d'Ecosse qui passa sa vie à recueillir, à compléter, à imiter les chansons traditionnelles que l'on chantait autour de lui, à la campagne.

Il s'est trouvé déjà, en France, des poètes qui ont su tout cela, pour leur profit et pour le nôtre.

Dans certains poèmes de Gérard de Nerval, qui fut l'un de nos premiers collectionneurs de vieilles chansons, l'on retrouve toute fraîche l'inspiration du lyrisme populaire.

On connaît aussi la jolie variation composée par Théodore de Banville sur le thème de la ronde enfantine :

Nous n'irons plus au bois les lauriers sont coupés...

De nos jours, Jean Richepin, qui est un folk-loriste aussi savant que modeste, est entré largement dans cette voie et il n'a pas eu à le regretter. Les plus beaux passages de *la Mer* sont justement ceux qui s'inspirent des chansons de marins.

On sait ce qu'a fait en ce genre Gabriel Vicaire et comment il y a réussi.

M. Maurice Bouchor, lui, a fait plus que recueillir et qu'imiter nos vieilles chansons, il a voulu les faire connaître, et il a apporté à cette propagande — on pourrait dire à cet apostolat — une ardeur, un talent, une finesse délicate et gracieuse qui ont enchanté des milliers d'auditeurs et qui lui donnent une place spéciale parmi tous ceux qui se sont occupés de notre littérature traditionnelle.

Enfin, M. Achille Millien dont le nom revient toujours en de tels sujets, n'a pas fait, lui non plus, que recueillir nos vieilles chansons. Il a consacré aussi son grand et beau talent à faire revivre, dans ses œuvres personnelles, l'esprit des vieux poèmes qu'il connaît si bien. A ce poète qui aime tant les œuvres des grands poètes obscurs d'autrefois, c'est faire un éloge qu'il appréciera que de dire que maintes fois il a fait passer dans ses vers leur ardeur contenue, leur force cachée, leur simplicité élégante et sobre.

Poète moderne, il a connu des sentiments plus complexes, plus chargés d'expérience que ceux de nos chansons populaires. Il a une vision, une philosophie de la nature que ses devanciers n'ont même pas soupçonnée. Mais en l'exprimant, il a su conserver, respecter toujours cette langue que lui ont enseignée les vieux Maîtres inconnus, cette langue populaire qui est le Français même et que comprennent également les ignorants et les savants. En un mot, il a su faire sur des pensers nouveaux des vers antiques, et son œuvre est un bel exemple de ce que nos poètes d'autrefois peuvent faire pour ceux d'aujourd'hui.

LUCIEN LAVAULT.

NOTES

I. — La Langue

Dans ce travail, nous avons reproduit des chansons recueillies dans les collections et des chansons qui nous ont été communiquées oralement.

Nous avons respecté le plus possible (1) la langue et l'orthographe des recueils.

Les chansons recueillies oralement ont été transcrites telles qu'elles nous étaient dites. Néanmoins, elles ne devront pas être considérées comme représentant les dialectes, mêmes modernes, du Nivernais, des Amoignes ou du Morvan. Chantées depuis des années par des gens qui ne parlent plus le patois, elles ont pris souvent des formes françaises, et souvent aussi elles ont transformé et confondu leurs formes dialectales.

Le changement brusque qu'elles ont subi en quelques années montre bien quels changements lents elles ont subi depuis des siècles. Toujours, en effet, ces chansons se sont transformées pour s'adapter au parler de celui qui les chantait.

II. — La Musique

Pour les chansons que nous reproduisons d'après des recueils, on trouvera la musique dans les collections auxquelles nous les avons empruntées.

En revanche, nous publions la musique des chansons nivernaises qui ne figurent pas dans les collections. Il est bien entendu que, par chanson nivernaise, nous voulons dire seulement chanson entendue dans le Nivernais. Cette appellation n'indique nullement leur origine première.

La musique a été notée par M. Georges Guérin, président de la Société Chorale de Nevers. Il l'a reproduite telle qu'il l'avait entendue dans les séances du Caveau Nivernais. Non content d'avoir noté cette musique, il a bien voulu consacrer son temps et sa peine à en assurer la reproduction autographiée que l'on trouvera plus loin.

III. — Trois chansons

Nous donnons ici trois chansons nivernaises qui n'ont pas trouvé place dans notre étude et dont on trouvera plus loin la musique.

---

(1) Nous disons, le plus possible, parce que depuis longtemps nous n'avons plus ces Recueils à notre disposition. Nous n'avons que les notes prises autrefois en les étudiant.

C'est la Fille d'un Prince

C'est la fille d'un prince
Et dou la ri dou...
C'est la fille d'un prince
Trop matin s'est levée.

Elle ouvre la fenêtre
Pour voir la mer couler.

Elle voit une barque,
Trente matelots dedans.

Le plus jeune des trente
Chantait une chanson.

La chanson que tu chantes,
J' voudrais bien la savoir.

Montez, bell', dans la barque
Et je vous l'apprendrai.

Ell' fut pas dans la barque,
Qu'on mit la voile au vent.

On a ben fait cent lieues
Sans rire et sans chanter.

Au bout de la centième
Elle s'est mise à pleurer.

Qu'avez-vous donc la belle,
Qu'avez-vous à pleurer ?

C'est-y d' vot' pèr', d' vot' mère,
D' vot' frère ou ben de moi ?

Ni d'mon pèr' ni d' mâ mère,
Ni d' mon frèr, ni de toi.

J'y pleur' ma ros' nouvelle,
Galant tu m'as trompé.

N'y pleurez pas la belle,
Je vous la renderai.

C'est pas une chose à rendre
Comm' de l'argent prunté.

La Ronde des Gorets

Moi, quand y étais chez mon père, } *bis*
Youp lon la la rira,
J' m'nais aux champs les gorets,
Youp lon la larirette au gué,
Tra la la tra la la
Tra la la.

En passant par la grande iande
Mes gorets s' sont écartiés.

En passant par la grande iande
J' perdis tout mon déjeuner.

Ohé ! noute valet Pierre
: 'est v'nu me le rappourtier.

prenis sa cornemuse,
s' mit à cornemusier.

.u son de sa cornemuse,
.l s gorets s' sont rassembiés.

Le se sont pris par la patte
Le se sont mit à dansier.

O n'y a ren qu' la vieille gorette
Qui ne voulut point dansier.

Un gros gori s'approch' d'elle :
« Ma mie, tu vas v'ni dansier. »

Le s'mit sa queue en trompette,
Le sautit jusqu'au piancher.

La Glinglaude

Ma mère est eu au marché
Et mon père à la fouère,
Ah ! j'ai la glin glin,
J'ai la glin glin *(bis)*,
Ah ! j'ai la glingaude.

Ma mère est eu au marché
Et mon père à la fouére ;
M'avaient ben arcoumandé
D' varrouiller ma porte.
Ah ! j'ai la glin glin, etc.

M'avaient ben arcoumandé
D' varrouiller ma porte,
Mon amant passant par là
Voulut entrer m'y voire.
Ah ! j'ai la glin glin.

Mon amant passant par là,
Voulut entrer m'y voire,
J'avais ben barré ma porte
Avec une gross' chamnote.
Ah ! j'ai la glin glin, etc.

. . . . . .
. . . . . .

Le beau Flamand.

Chanson de Meunier

J'avais un fidèle amant

La Fill' d'un Prince.

Hélas, mon père m'a mariée.

La Charmante Angélique.

J'seu garçon, vive la joie

Le Rosier blanc.

J'ai fait une maîtresse.

Les gars d'cheux nous

Quand je vais à la Chasse

Ma Mère est eu au marché

La Ronde des Gorets.

Air de Vielle.

Air de Vielle

Nous sommes heureux d'enrichir notre collection d'un essai poétique de notre compatriote et ami M. Boulle, un de nos futurs membres, qui, revenu au pays des nourrices, va pouvoir occuper ses loisirs à développer un talent qu'il s'ignorait presque et que ses occupations le forçaient à laisser trop souvent sommeiller.

LA VEILLÉE DES NOURRICES

BERCEUSE MORVANDELLE

CHŒUR :

Dormez beaux petits chérubins, dormez,
De la charité, l'ange, sur vous veille.
De fleurs, de jouets, de baisers, rêvez :
A l'âme des grands, votre âme est pareille,

Tout est fête et joie aux chers nouveaux-nés.
Amis et parents sont dans l'allégresse,
Mais pour vous enfants, les abandonnés,
Tout est sombre deuil, nul ne vous caresse.

Hier, dans la rue, au bord des chemins,
Près d'une église ou de portes cochères
On vous ramassa, petits orphelins,
Sans noms, mal venus de quelques mystères.

PREMIÈRE NOURRICE :

Quel crime as-tu fait, dis, mon gros bébé ?
Tes yeux sont bien doux ; ta bouche est riante.
Aurais-tu menti, tué, dérobé ?
Ta mère, je crois, fut plutôt méchante ?

DEUXIÈME NOURRICE :

D'une grande dame, es-tu l'amer fruit
D'un moment d'oubli, d'aimable folie
Que donne l'amour et qui tôt s'enfuit ?
Ce plaisir, enfant, c'est toi qui l'expie.

TROISIÈME NOURRICE :

Mignonne, dis-moi : Ne serais-tu pas
Une enfant qu'hier on reprit au vice ?
Dis-moi ton secret, si tu veux, tout bas,
Pour toi, je serai la bonne nourrice.

QUATRIÈME NOURRICE :

Pauvre petit être aux traits maladifs,
Au corps qu'amaigrit déjà la souffrance
Pourquoi des parents, tendres, attentifs,
N'ont-ils eu pour toi plus de bienveillance?

Tes parents, peut-être, au pays lointain,
Où retourne à Dieu notre âme immortelle,
Se sont envolés, vaincus de la faim,
De la destinée amère et cruelle.

CHŒUR :

Qui que vous soyez, enfants du hasard
Qu'importe vos noms et votre origine!
D'air et de soleil prenez votre part,
Votre cœur est pur, votre âme est divine.

De lait généreux, bienfaisant, nos seins
Sont gonflés. Buvez tous à bouches pleines.
Les jours de malheur ont des lendemains,
Souvent, de plaisir, de bonheur sans peines.

Et vous grandirez parmi nous, aux champs
Petits délaissés que prit l'Assistance.
Vous deviendrez forts, robustes, vaillants,
Votre mère, enfants, ce sera la France.

Dormez beaux petits chérubins, dormez,
De la charité, l'ange sur vous veille.
De fleurs, de jouets, de baisers, rêvez :
A l'âme des grands, votre âme est pareille.

Paris, le 1er Juin 1900.

CH. BOULLE,
de Château-Chinon.

LE TRÉSOR DE LÉRÉ

Ce serait nous renfermer dans des limites trop étroites que de vouloir restreindre nos recherches exclusivement à notre province. Dès que nous aurons la bonne fortune de faire quelques trouvailles dans les départements limitrophes, nous nous empresserons d'en donner communication dans les séances de notre Société, et nos voisins nous sauront certainement gré de la publication de nos travanx.

A Léré (Cher), les labours de l'automne 1896 ramenèrent à la surface du sol un trésor composé de 220 pièces de monnaie en argent et en billon, dont nous avons pu prendre connaissance ; mais le peu de temps pendant lequel il nous a été confié ne nous a pas permis de noter le nombre exact des différents types qui le composait.

Ce trésor était formé de deux groupes de monnaies bien distincts : 1° Un lot de pièces de monnaie royales françaises frappées sous les règnes de Philippe III, Philippe IV, Philippe V, Philippe VI et de Jean-le-Bon ; 2° un lot moins important de monnaies baronales flamandes alliées à des pièces baronales de Provence.

Ces monnaies étaient :

Monnaies royales Françaises

Philippe III (1270-1281)

PHILIPPVS REX — Croix à branches égales dans un filet denché.
TVRONVS CIVIS — Chatel à la croix.
(Billon. — Obole).

Philippe IV (1285-1314)

† BNDICTV : SIT : NOME : DNI : NRI : DEI : IHV : XPI
† PHILIPPVS REX — Croix à branches égales dans un cercle perlé.
TVRONVS CIVIS — Chatel à la croix dans un cercle perlé, bordure de douze lys.
(Argent. — Gros tournois).

Philippe V (1316-1322)

Même type, mêmes légendes que la précédente, titre de l'argent beaucoup plus élevé; les lettres et la croix plus grêles. Petit marteau après l'S de TVRONVS comme différent monétaire (Gros tournois).

Philippe VI de Valois (1328-1350)

† BNDICTV : SIT : NOME : etc.
PHILIPPVS REX — Couronnelle dans la légende, croix à long pied, filets denchés.
TVRONVS CIVIS — Chatel surmonté d'une couronne dans un filet denché, bordure de douze lys.
(Argent; gros blanc à la couronne).

PHILIPPVS REX — Dans le champ FRA ƆƆN sous une couronne.
† MONETA DVPLEX — Croix à branches égales terminées par des fleurs de lys.
(Billon, double tournois; premier affaiblissement monétaire.)

Jean-le-Bon (1350-1364)

IOHAN ES REX FRANC — Chatel surmonté d'une couronne, les tourelles terminées par des lys.
† MONETA DVPLEX — Croix à long pied cantonnée de quatre lys dans un cercle.
(Billon ; double tournois).

† BNDICTV : SIT : NOME : etc.
† IOHANNES REX — Croix à branches égales cantonnée de huit points.
TVRONNVS CIVIS — Chatel surmonté d'une croix, les tourelles fleur-delysées, bordure de douze lys.
Gros blanc de 1350.

Même type, mêmes légendes que la précédente, les tourelles du chatel terminées par des trèfles.

Gros blanc de 1353.

Même type, mêmes légendes, la croix du droit accostée d'un annelet au deuxième canton.

Gros blanc de 1353.

† BNDICTV : SIT : NOME : etc.
IOHANNES REX — Couronnelle au commencement, croix à long pied coupant la légende, filet denché.
TVRONV CIVIS — Chatel surmonté d'une couronne, bordure de douze lys.
Gros blanc, dit Poilvilain, à la couronne. 1353.

† BNDICTV : SIT : NOME : etc.

† IOHANNES° DEI° GRA — Croix à branches égales, cantonnée au deuxième et au quatrième d'un lys, filets denchés.

FRANCORV° REX — Grande couronne, filet denché.

Gros blanc à la couronne.

† BNDICTV : SIT : NONE : etc.

† IOHANNES DEI : GRA — Croix à pied, les trois branches supérieures terminées par des lys, filets denchés.

FRANCO RV : REX — En deux lignes sur une grande couronne, filets denchés.

Gros blanc à la couronne, régence du dauphin Charles (1358-1360).

On trouve très rarement cette pièce en bon état, notre trésor contenait quatre exemplaires.

† BNDICTV : SIT : NOME : etc.

† IOHANNES ✝ REX — Croix à branches égales cantonnée au deuxième au quatrième d'un quatrefeuille, filets denchés.

FRANC — dans un filet denché entre deux couronnes accostées de deux lys, bordure de douze lys.

Gros blanc dit patte d'oie. 1358-1360.

Même type, mêmes légendes, les bras de la croix terminés par des points.

† BNDICTV : SIT : NOME : etc.

IOHANNES REX — Croix à branches égales, lys au commencement de la légende, petit trèfle entre les mots IOHANNES et REX.

TVRONVS CIVIS — Chatel surmonté d'un lys, petit trèfle après TVRONVS, bordure de douze lys.

Gros blanc au lys (1358-1360).

† IOHANNES FRANCOR — Couronne fleurdelysée, dessous REX.

† MONETA DUPLEX — Croix à pied, les branches supérieures terminées par des lys, filets denchés.

Billon ; double tournois, (1358-1360).

Monnaies Baronales

HAINAUT. — *Marguerite II (1354-1356)*

BNDICTV : SIT : NOME : DNI : NRI : DI : IHV : XPI

† MONETA VALENCENESIS — Croix pattée à branches égales cantonnée au deuxième d'un aigle, au quatrième d'un lion.

† MAGAREZ COM' HANON' — Dans le champ, un aigle portant un écu chargé de M C.

Grande plaque. Notre trésor contenait trois exemplaires.

FLANDRE. — *Louis de Crécy (1326-1346).*

BNDICTV : SIT : etc.
LUDOVIC† COMES
† MONETA FLAND

Croix pattée à branches égales coupant la légende
Lion dans le champ, bordure de onze roses et un lion.
Argent ; gros au lion.

BRABANT. — *Jean II (1312-1365)*

† BNDICTV : SIT : etc.
IO-DVX-LOT, BRABA †

Croix pattée à branches égales coupant la légende, filets denchés.

MONETA BRABAN

Lion au-dessus un aigle, bordure de onze roses et un lion.
Argent, gros.

CAMBRAY. — *Pierre III, évêque (1349-1368)*

† BNDCTA : SIT : SCA : T'NITAS-Z...
PET EPISCOPVS

Croix à branches égales cantonnée de deux lions au deuxième et au troisième. Aigle au commencement de la légende, fleur de lys après PET, filets denchés.

CAMAC

Entre deux mitres accostées de deux aigles, douze feuilles en bordure.
Argent, gros. — Type du grand blanc dit patte d'oie de Jean-le-Bon.

PROVENCE. — *Robert (1309-1343)*

R : IHR : ET : SICIL : REX

Grande couronne dans le champ.

COMES PVINCIE

Croix à branches égales terminées par des fleurs de lys coupant la légende, cantonnée de quatre lys.
Argent ; sol coronnat.

Louis et Jeanne (1347-1382)

L ET I : IHR : ET : SICIL : REX
COM ET COMITSA PVINCIE

Grande couronne comme la précédente.

Argent, sol coronnat.

ORANGE. — *Raymond IV (1340-1393)*

R. PRINCEPS AVRAVC	Le prince assis sur une chaise ornée de têtes de chiens, tenant un sceptre et une fleur, le sceptre terminé par un cornet.
MON. ET CI.VITS AVRAV	Croix pattée coupant la légende, cantonnée de quatre cornets. Argent, carlin.
S ELORENSIVS	Buste mitré, nimbé de Saint-Florent de face, croix sur la poitrine, étoile au commencement et à la fin de la légende.
† R DP BAVTO PRIC AVRA (1)	Croix pattée à branches égales cantonnée au deuxième d'un cornet. Argent, denier.

ARLES

S ARCHIEPISCOPVS	Buste de saint Trophime, mitré de face, croix sur la poitrine, étoiles au commencement et à la fin de la légende.
ET PRICEP ARELATES	Croix pattée cantonnée d'une croisette au deuxième. Argent, denier.

On paraît tout d'abord étonné de trouver dans un même lot des pièces flamandes et des pièces provençales. C'est à leur bon aloi que nous devons de les voir réunies à des monnaies royales qui avaient cours force.

A quelle époque pouvons-nous faire remonter l'enfouissement de notre trésor? Les pièces royales les plus récentes sont les gros blanc, dits pattes d'oie, et les gros blancs au lys de 1360; or, ces pièces sont presque à fleur de coin, par conséquent ont peu circulé comme numéraire. C'est donc vers 1361 ou 1362 au plus tard que ces pièces furent cachées. Nous nous trouvons en face d'un épisode de la guerre de Cent Ans qui restera pour nous toujours obscur.

ALFRED MANUEL.

(1) Le comté de Baux était, dès le XI[e] siècle, une seigneurie libre ne relevant que des empereurs. Les seigneurs de Baux étaient vicomte de Marseille, prince d'Orange. (de 1185-1393).

NOTES SUR LES SÉPULTURES TROUVÉES A SAINT-ÉTIENNE

Pendant les travaux de restauration exécutés en 1900

Dans le courant de l'année qui vient de s'écouler, au cours des travaux de restauration de l'église de Saint-Etienne, ma vieille voisine, comme on pratiquait des fouilles pour en déblayer l'entrée, je profitai de l'occasion qui m'était offerte de faire quelques observations archéologiques, espérant une heureuse découverte et pouvoir ainsi apporter ma petite part de labeurs à notre chère Société. Si toutes mes espérances n'ont pas été réalisées, on voudra bien me pardonner en raison de ma bonne volonté.

Tout d'abord, rien à noter au commencement des déblaiements que la mise à jour des murs de l'ancien porche ; mais quand on fut parvenu environ à un mètre de profondeur, la pioche mit à découvert, du côté nord du porche, dans la direction de la rue du Charnier, une certaine quantité de cercueils de pierre, superposés les uns sur les autres et placés là sans ordre et sans orientation aucune. Ce qui me surprend le plus, c'est que ces cercueils, que je croyais taillés dans un seul bloc, comme ceux découverts à Saint-Arigle et sur d'autres points de Nevers, sont composés de plusieurs fragments de pierres plates, juxtaposés les uns à côté des autres, sans être reliés par un mortier ni ciment quelconque. Tous ces morceaux posés symétriquement sont en pierres de nos carrières voisines, assez grossièrement taillés ; mais ces cercueils n'ont point de fond, bien qu'ils aient un couvercle composé de plusieurs morceaux. Ils sont plus larges aux épaules qu'aux pieds, et, chose curieuse, la partie qui renferme la tête se trouve dégagée de celle qui renferme le reste du corps ; en outre, deux sortes de petites cases sont entaillées dans la pierre : l'une à gauche de la tête, à la hauteur des épaules, l'autre à droite vers le milieu du corps, et contiennent des vases remplis de charbon (voir la planche ci-jointe). Certains de ces vases sont troués comme ceux recueillis à Saint-Arigle ; mais d'autres sont pleins, à panse assez large et d'une terre différente de celle des premiers. J'ai pu en recueillir deux ou trois encore intacts, mais le plus grand nombre a été brisé par la pioche des travailleurs peu soucieux de conserver

CERCUEIL EN PIERRE

trouvé dans les fouilles pratiquées autour de l'Eglise St Etienne de Nevers.

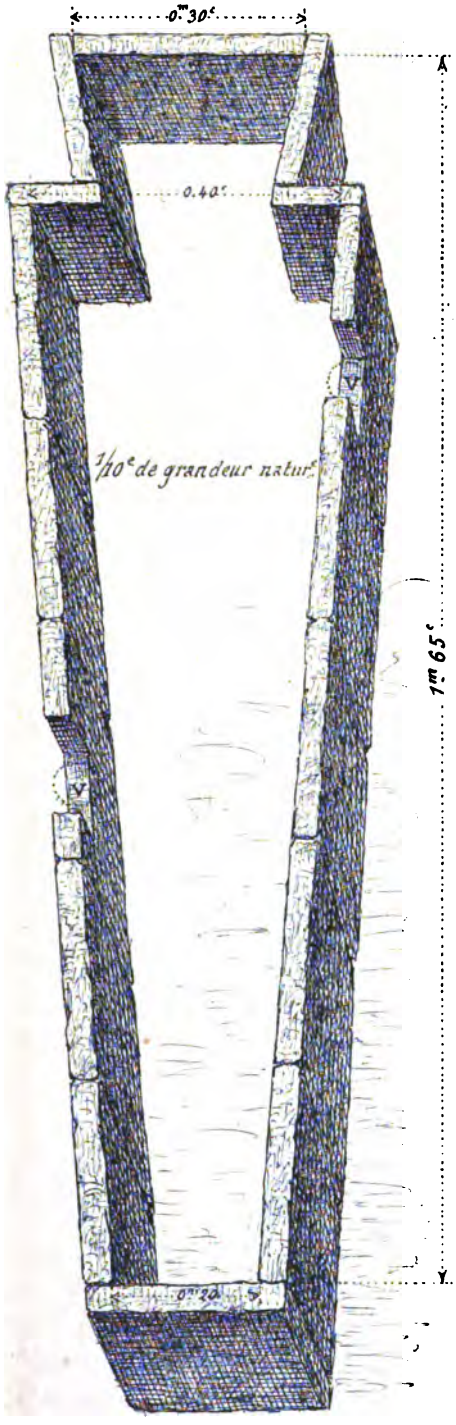

1/3 de grandeur.

1/3 de grandeur.

(V) Places occupées par les vases.

F. Barillet lith.

ces débris funéraires. Ce qu'il y a de plus regrettable encore, c'est que les pierres de ces cercueils ont été presque immédiatement brisées, mises en tas et emportées à la voirie, sans qu'il ait été possible de les étudier aussi exactement que je l'eusse voulu. Je n'y ai remarqué aucunes traces d'inscriptions; je crois pourtant qu'il y en avait une ou deux.

Comme on le voit, les cadavres reposaient sur le sol, et par conséquent avaient dû être apportés dans ces cercueils enveloppés dans leur suaire. Les squelettes étaient intacts, ce qui prouve que ce cimetière n'avait pas encore été fouillé. Un de ces squelettes était encore enveloppé d'une sorte de vêtement d'étoffe grossière brune et presque complètement brûlée. Ces cercueils, ai-je dit, formaient plusieurs rangs superposés et, détail des plus importants à retenir, plusieurs d'entre eux étaient engagés sous les fondations des murs de l'ancien porche, ce qui prouve indubitablement qu'ils avaient été placés là avant la construction de cette église ; et comme celle-ci se place entre 1063 et 1097, époque de sa consécration définitive, il faut bien admettre que ces tombeaux sont tout au moins du XI[e] siècle ou antérieurs à ce siècle, ce qui me paraît plus probable. Leur uniformité, le respect que l'on a eu pour ces sépultures en construisant l'église me permet de penser en outre qu'il s'agit là de sépultures de moines ou de religieuses du monastère fondé par saint Colomban et que l'on venait de restaurer. D'autre part, ces cercueils formés de pierres juxtaposées et non taillées dans un seul bloc, comme ceux que l'on rencontre communément du VII[e] au XII[e] siècle, me paraissent indiquer qu'on se trouvait alors à une époque troublée, que les communications étaient difficiles ou impossibles, et que les moines de Saint-Etienne avaient tout au plus l'argent nécessaire pour se pourvoir des cercueils alors en usage ; voulant néanmoins obéir à la coutume, ils les avaient fait fabriquer économiquement.

Je crois ce mode de sépulture assez rare dans le Nivernais.

Quoi qu'il en soit, et en attendant que des études plus complètes me permettent d'être bien fixé à ce sujet, il me semble qu'il s'agit ici des moines de Saint-Etienne, et que c'est là que devait être la tombe de Hugues III, qui voulut revêtir leur habit en mourant et être enterré au milieu d'eux.

Notons en passant que, pour marquer l'emplacement de l'ancien porche, dont les murs de fondation furent dégagés au cours de ces travaux, l'architecte chargé de la restauration de l'église, M. Camuzat, a marqué par des dalles spéciales l'emplacement exact et la forme de ce porche.

Louis Jolivet.

DEUX DÉCOUVERTES ARCHÉOLOGIQUES

Les dernières pages de ce Bulletin étaient sous presse et nous en préparions la table alphabétique quand deux découvertes des plus intéressantes arrivées en même temps vinrent nous forcer à reprendre la plume et à retarder de quelques jours notre publication.

La première est l'exhumation de nombreux cercueils de pierre trouvés dans les fouilles exécutées par l'honorable M. Mégret, dans un terrain qu'il venait d'acquérir de la ville, terrain qui faisait partie jadis de celui qu'avait occupé l'ancienne gendarmerie et, avant elle, l'abbaye de Saint-Martin et son église.

La seconde est celle de quatre cippes funéraires exhumés au lieu dit le Champ-de-la-Garenne, commune de Poil, canton de Luzy.

Disons-en bien vite quelques mots que nous tâcherons de compléter dans notre prochain Bulletin.

Résumons tout d'abord brièvement l'histoire de la célèbre abbaye de Saint-Martin qui tient, comme on le sait, une place assez importante dans les affaires de notre vie communale.

Les comtes de Nevers en étaient, en effet, chanoines d'honneur; c'est là qu'étaient déposés le trésor et le chartrier de la ville; là aussi se tenaient les assemblées de la communauté; c'est au clocher de Saint-Martin qu'était le guet ou sentinelle qui veillait sur la ville; c'est encore la cloche de Saint-Martin qui annonçait l'ouverture et la fermeture des portes; enfin, c'est à l'abbaye de Saint-Martin que venaient souper et coucher les évêques avant de faire leur entrée solennelle dans la ville sur les épaules de leurs quatre barons.

Son origine, comme celle de nos antiques monastères, reste des plus obscures. D'après la *France pontificale* (Gallia Christiana), c'est vers le commencement du VIII[e] siècle, en 742, qu'on en parlerait pour la première fois. Saint Jérôme, dont le pontificat paraît remonter à 796, aurait réédifié ce monastère et aurait été inhumé dans son église en 815. Donc église et monastère existaient avant saint Jérôme, ce qui permet de supposer qu'avant l'abbaye, il y aurait eu là quelque prieuré ou quelque

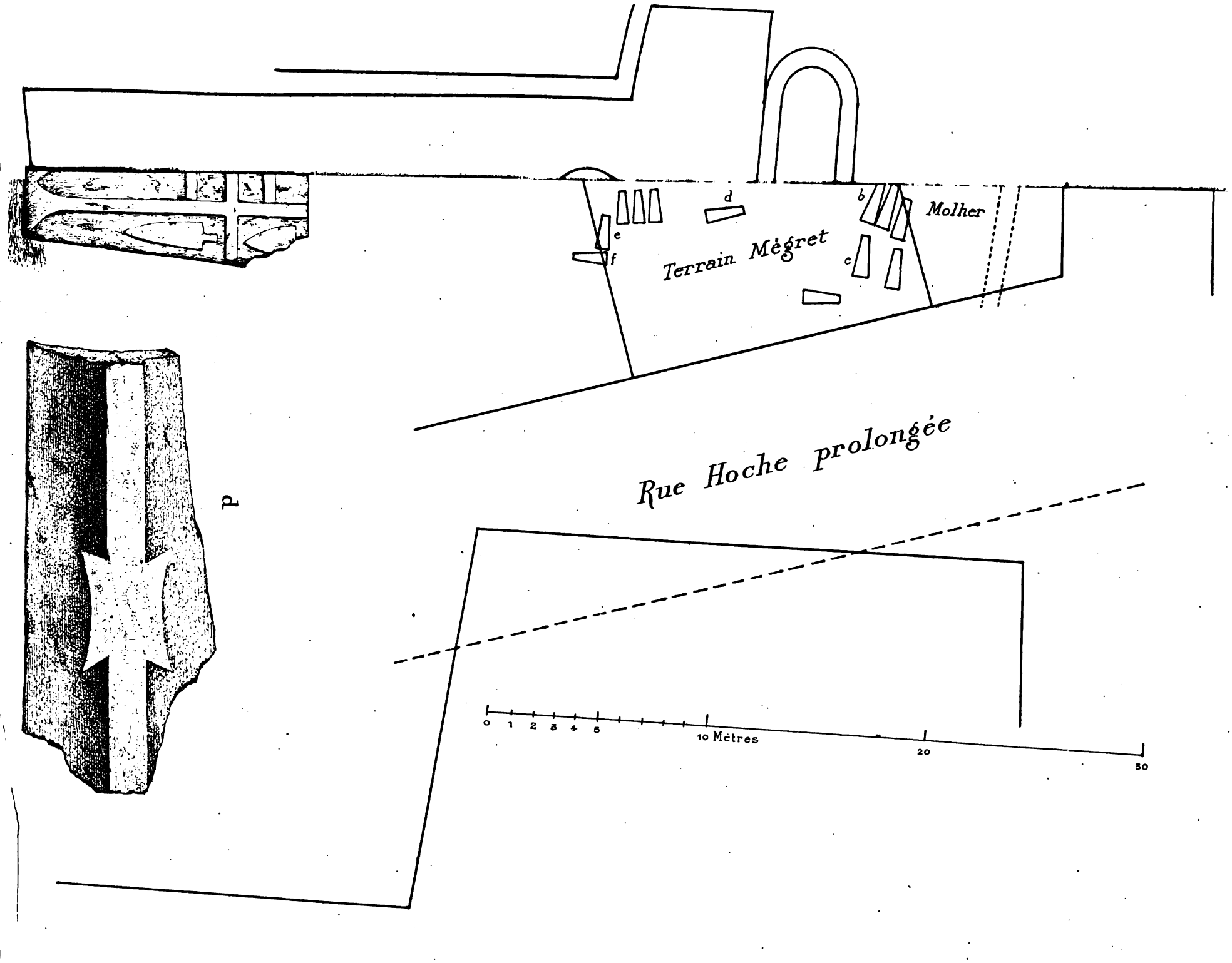
d
b
Molher
e
f
Terrain Mégret
c
Rue Hoche prolongée
P
0 1 2 3 4 5
10 Mètres
20
30

oratoire gallo-romain qui aurait succédé lui-même à quelque édifice païen. C'est ce que semble confirmer l'ensemble des découvertes faites dans les fouilles dont nous allons parler.

Vers 849, un autre évêque du nom d'Hériman y aurait installé seize chanoines d'où l'origine du chapitre de Saint-Martin.

Une charte de Charles-le-Gros, datée du palais d'Attigny, 886, dit que la dîme des métairies dépendant de cette abbaye sera apportée dans ses greniers et celliers. Elle possédait alors une abbaye de femmes à Cusset.

De 1121 à 1145, l'évêque Fromont, qui en avait été chanoine, en réédifia à nouveau les bâtiments et l'église qui tombaient en ruine. Fromont y fut inhumé le 25 novembre 1145, à gauche du grand autel.

Bernard, grand chantre de Saint-Cyr, qui lui avait fait des dons importants, fut inhumé, vers le même temps, sous le *chapiteau*, c'est-à-dire sous le porche, place d'honneur, comme on le sait, et des plus recherchées.

En 1194, l'abbaye qui se trouvait encore en dehors de la ville fut renfermée dans l'enceinte de Pierre de Courtenay.

En 1664, l'abbé Jean de Vienne rebâtit le logis abbatial et, vers le même temps, le prieur claustral Hays dépensa huit mille livres pour refaire à neuf le maître-autel et probablement une partie de l'église.

En somme, il paraît y avoir eu au moins trois réédifications successives des bâtiments et de l'église de cette abbaye, église dédiée à saint Blaise, comme on le sait, sous le couvert de saint Martin.

En 1669, le cœur d'Eustache II de Chéry, évêque de Nevers, y fut déposé. Ajoutons à ces briefs renseignements ceux que nous trouvons dans les mémoires manuscrits de François Fourquemin, le menuisier historien de Nevers, dont nous reparlerons amplement dans notre prochain Bulletin.

« De l'église Saint-Martin, dit-il, qui se trouvait dans la rue de ce nom, il ne reste plus d'apparence.

« Après avoir servi longtemps d'écurie pour les chevaux de la gendarmerie, elle fut jetée à bas lorsqu'on construisit les écuries neuves. Le reste des bâtiments qui servaient de logement aux moines servit ensuite aux gendarmes et aux officiers. Il ne reste point ou peu de fragments pouvant attester la grandeur de ce célèbre couvent. Son beau clocher qui a longtemps servi à placer le guet a subi le sort des autres bien avant l'abandon de l'abbaye.

« Lors de la construction de la maison Matisse, rue d'Orléans (aujourd'hui, 4, rue Gambetta), on a trouvé, en creusant les caves, une grande quantité de cercueils en pierre et en grès. Quelques-uns étaient ornés de croix pattées. »

Ceci dit, passons à nos fouilles.

C'est le 25 mai dernier que nous aperçumes des ouvriers travaillant à déblayer le terrain acheté par M. Mégret, presque au coin de la rue Saint-Martin et de la rue Hoche prolongée, en projet du moins. A peine étaient-ils parvenus à un mètre de profondeur qu'apparurent une certaine quantité d'ossements provenant de cercueils faits de pierres calcaires du pays, fichées debout et juxtaposées sans être reliées entre

elles par un mortier quelconque. D'autres pierres plates les recouvraient. Ces cercueils étaient sans fond, disposés à peu près par rangs et non superposés, ni orientés pour la plupart. Ils étaient beaucoup plus étroits aux pieds qu'à la tête et, à première vue, paraissaient relativement petits pour pouvoir contenir le corps d'un homme fait. Ils avaient pourtant de 1m 50 à 1m 80 de longueur sur 0m 45 de largeur.

Nous retrouvions là, en somme, le même système d'inhumation que celui que nous avions pu remarquer dans les fouilles pratiquées autour du porche de Saint-Etienne, et dont notre cher collègue M. Jollivet vient de nous entretenir. Mêmes vases à parfums remplis de charbon, etc.

Nous pouvions donc admettre que nous nous trouvions en présence d'un cimetière datant du XIIe ou du XIIIe siècle, et cela d'autant mieux qu'un fragment d'inscription du XIIIe ou du XIVe siècle portant la suscription : *ac bonæ*... (memoriæ) sans doute, se trouvait près de ces cercueils. Mais de nouvelles fouilles vinrent nous prouver que nos trouvailles étaient beaucoup plus anciennes et plus importantes que nous ne le pensions tout d'abord. Bientôt, en effet, la pioche des travailleurs mit à découvert des cercueils de pierre d'un seul bloc, presque tous orientés, placés régulièrement sur deux ou trois rangs et reposant sur le terrain non remanié. Ces cercueils étaient garnis de couvercles, les uns prismatiques en forme de toit, avec une croix sculptée sur l'arête supérieure, les autres convexes et portant également une croix pattée (voir la planche ci-jointe, fig. D). De plus, nous retrouvâmes, soit à la tête et aux pieds de ces cercueils, soit à la tête seulement, ces sculptures à croix enchevêtrées, flanquées de feuilles de lierre que nous avons signalées dans les cercueils de Saint-Arigle, et dont la facture semble indiquer le VIIe ou le VIIIe siècle au plus tard (fig. A B C). Deux de ces cercueils étaient faits d'une pierre tendre, blanchâtre, que nous pensions tout d'abord être du plâtre, mais qui doit provenir de quelque carrière de l'Yonne (fig. 9).

Si nous rapprochons ces trouvailles de ce que dit Fourquemin, à savoir qu'on trouva beaucoup de cercueils de pierre et de grès lors de la construction de la maison Matisse, il en résulte que l'abbaye de Saint-Martin possédait un véritable dépôt de ces cercueils dont l'emploi dura du IVe ou tout au moins du Ve jusqu'au XIIe siècle environ et même plus tard parfois.

Au dire des historiens, le nombre et l'usage fréquent de ces cercueils indique que le christianisme pénétra de bonne heure dans les contrées où on les retrouve.

Nous en étions là de nos découvertes quand nous fûmes assez heureux pour retrouver un plan de l'église Saint-Martin avant sa démolition. Or, de l'examen de ce plan, il nous fut facile de conclure que le terrain qu'on fouillait en ce moment était celui occupé primitivement par le porche de l'église Saint-Martin, que les cercueils de pierre pleine, si je puis m'exprimer ainsi, se trouvaient plus particulièrement à droite de ce porche, c'est-à-dire du côté du midi et bien orientés, tandis que ceux faits de pierres juxtaposées occupaient plus particulièrement le côté nord. On avait donc commencé par pratiquer des inhumations du côté du midi, et on était revenu plus tard du côté nord du porche.

Ce n'est donc pas, à proprement parler, le cimetière de Saint-Martin qu'on fouillait, car celui-ci (voir notre plan) se trouvait du côté nord du chevet de l'église, mais un lieu spécial d'inhumation réservé aux chanoines ou autres personnages de marque. Un de

ces cercueils, celui que nous marquons par un trait et par la lettre G, était engagé en partie sous le porche et nous paraît devoir être celui de Bernard, grand chantre de Saint-Cyr, enterré, comme nous l'avons dit, sous le chapiteau.

Mais ce n'est pas tout : comme nous avions remarqué dans les débris exhumés par les travailleurs quelques fragments de tuiles à rebord, d'imbrex et même de poteries gallo-romaines rouges et bien déterminées, nous demeurions persuadés qu'il devait y avoir là, comme à Saint-Arigle, d'autres souvenirs gallo-romains. En effet, presque à la limite nord du terrain concédé à M. Mégret et à la tête d'un cercueil de pierre (fig. E) disposé en travers des autres, apparurent tout d'un coup deux tuiles à rebord en parfait état de conservation. Celles-ci enlevées, je reconnus qu'elles formaient la tête d'un cercueil fait de tuiles à rebord parfaitement caractérisées dont je sortis un crâne qui devait avoir appartenu à un homme encore jeune. Ce crâne reposait sur une tuile à rebord ; d'autres, disons-nous, en formaient les parois et le recouvraient. Tout à côté se trouvaient des morceaux d'un vase en pâte noire presque entièrement carbonisé. Je découvris en même temps d'autres débris de vases du même genre indubitablement gallo-romains, ainsi que des fragments de plats ou assiettes, ayant cette teinte ardoisée qui caractérise les poteries de l'époque mérovingienne.

Enfin, le même jour, on découvrit plusieurs médailles romaines dont l'une se trouvait très exactement sous un des cercueils de pierre et sur le terrain non remanié. Elle était à tête radiée, tournée à droite, mais son mauvais état ne permit pas à notre excellent ami et numismate M. Manuel de pouvoir exactement déterminer. Les autres sont : un Marc-Aurèle, grand bronze frappé en l'an 179, un Adrien, moyen bronze et un Tetricus.

En résumé, il résulte de ces trouvailles qui ne sont encore que fort incomplètes, puisqu'on n'a exploré qu'une très petite partie de l'emplacement occupé par l'ancienne abbaye de Saint-Martin, que nous sommes en présence d'un polyandre remontant au moins au V^e^ siècle et qu'il y eut là, depuis cette époque jusqu'au XIV^e^ siècle, et peut-être plus tard, des inhumations de personnages importants.

L'abbaye de Saint-Martin succéda donc en somme, ainsi que nous l'avions supposé tout d'abord, à quelque antique oratoire qui a probablement succédé lui-même à quelque édifice réservé au culte païen. C'est ce qu'achèveront de nous dire les fouilles futures des terrains non encore explorés.

Pressé par le temps et par le peu d'espace qui reste à notre disposition, nos pages étant comptées, nous sommes obligés, à notre grand regret, de laisser là ces fouilles, mais nous espérons pouvoir, dans notre prochain Bulletin, achever ce travail à peine ébauché et rectifier, s'il y a lieu, nos suppositions. Avant de terminer, tous nos remerciements à l'honorable M. Mégret qui a mis la plus extrême complaisance à faciliter nos recherches et à notre cher collègue M. Alfred Manuel pour ses dessins si fins et si corrects.

UNE PROMENADE A POIL

Passons bien vite à la visite que nous venons de faire à Poil, le 3 juin dernier, pour y examiner quatre statues de pierre, nous disait-on, que le soc de la charrue venait de mettre à découvert au lieu dit le Champ-de-la-Garenne, où elles gisaient depuis dix-huit siècles au moins.

C'est à notre ami M. A. Wandelle, conducteur des Ponts et Chaussées, à Luzy, que nous devons d'avoir été informés de cette curieuse découverte et d'y avoir fait une promenade archéologique des plus agréables et des plus intéressantes à tous les points de vue, en compagnie de son jeune fils, un futur archéologue, et de notre cher compatriote M. Charles Montaron, que le Lycée de Nevers comptait, il y a peu d'années encore, comme un de ses plus brillants élèves, et qui avait bien voulu se joindre à nous pour photographier les monuments que nous allions visiter. Qu'ils reçoivent nos plus affectueux remerciements, ainsi que M. Petit, instituteur à Poil, qui nous accompagna dans notre promenade et nous donna gracieusement tous les renseignements topographiques et autres qui nous étaient nécessaires.

Poil est, comme on le sait, une petite commune située aux confins du canton de Luzy, sur le versant méridional du Beuvray et presque enclavée dans le département de Saône-et-Loire. Ce nom de Poil, qui vient du latin *Podium* et qu'on retrouve sous les formes de *Poy, Poype, Le Puy*, etc., est dû à une motte ou tertre consacré d'ordinaire à quelque divinité topique. Ce tertre sacré était d'ordinaire couronné par un bouquet de bois de hêtre nommé un *fou*, du latin *Fagus*, comme à Savigny-Poil-Fol, par exemple.

Le Podium ou tumulus, qui a donné son nom à Poil, se remarque encore à l'est du village et est des plus curieux. Peut-être en reparlerons-nous un jour.

Une partie du territoire de Poil se nomme la Vendée, nom dû, à notre avis, comme celui du département du même nom, à un ruisseau qui traverse la commune et va se jeter dans l'Arroux.

Les ruines gauloises et gallo-romaines abondent dans cette contrée, comme tout autour du Beuvray, du reste, et la grande voie romaine d'Autun à Decize en traverse une partie.

Le temps de dételer et de nous rafraîchir et nous partions pour rendre tout d'abord notre première visite au seigneur du pays, au magnifique mégalithe veux-je dire, que notre si regretté et si érudit collègue M. le docteur Jacquinot a décrit dans le Tome II de nos Bulletins et dont il a donné un croquis que nous compléterons par la photographie qu'en prend M. Montaron.

Ce mégalithe, autel druidique placé dans un petit bois de vieux châtaigniers qui l'ombrageait et entouré d'autres blocs de granit qui forment cercle autour de lui est, à coup sûr, des plus imposants par sa masse et par sa situation.

Il a environ de sept à huit mètres dans sa plus grande longueur, et trois mètres de hauteur sur trois à quatre de largeur. Il est de forme ovoïde, et nous pensons que, s'il

était déchaussé à sa base, on se trouverait peut-être en présence d'une de ces pierres branlantes dans le genre de celle d'Huchon. Nous retrouvons encore assez d'élasticité dans nos jambes raidies par l'âge pour pouvoir nous hisser, tant bien que mal, jusqu'à son sommet et y prendre mesure de deux bassins ou cuvettes qu'on regarde comme ayant dû servir à recevoir le sang des victimes sacrifiées par le druide qui desservait cet autel. La plus grande de ces cuvettes est presque exactement ronde et mesure 0m 65 de diamètre au sommet et 0m 60 au fond. Sa profondeur est de 0m 45. Elle est munie d'une gouttière. La seconde est de dimensions moindres. L'ensemble de ce monument rappelle, en plus grand, celui de Dône qui est, on le sait, également des plus intéressants.

Cet hommage rendu au souvenir de nos ancêtres gaulois, nous nous dirigeons vers le vieux castel de Mousseau qui doit, lui aussi, son nom à une motte féodale, laquelle a sans doute succédé à quelque tumulus antique et où sont déposées les statues trouvées dans le champ de la Garenne, en ce moment emblavé en pommes de terre, et distant d'une centaine de mètres environ de la pierre que nous venons de visiter. Il y aurait tout un chapitre à faire sur ce castel féodal du Mousseau entouré de fossés et dont certaines parties restent encore bien conservées, mais il faut nous hâter et surtout nous borner.

Nous entrons dans la grande cour et nous retrouvons, couchées par terre, non pas précisément quatre statues, mais quatre cippes funéraires gallo-romains bien caractérisés taillés dans des blocs de granit à gros grain et des plus durs. Aussi le sculpteur a-t-il pu à peine dégrossir cette rude pierre et son ciseau n'est pas parvenu à y tracer une inscription lisible. Mais, il n'y a pas à s'y tromper, sur l'un d'eux nous voyons l'ébauche d'un de ces personnages à tête ronde, tenant de la main droite le *poculum* et de l'autre l'*ampulla*, ces vases symboliques qu'on retrouve très fréquemment sur les cippes de ce genre. Sur un autre, nous pensons reconnaître une figure de femme. Les personnages des deux autres sont des plus frustes et il est fort difficile d'en donner une description complète et surtout un dessin correct, bien que nous ne perdions pas l'espoir d'y parvenir à un second voyage, quand ils auront été convenablement débarbouillés, car ils sont encore en ce moment recouverts de terre. Quoi qu'il en soit, ils sont des plus intéressants, et leur présence dans le champ de la Garenne indique qu'il y eut là des sépultures gallo-romaines dont l'origine doit remonter au IIe siècle au plus tard. Quand la charrue les rencontra, ils étaient, nous a-t-on dit, la tête en bas et profondément enfouis en terre. Nous pensons que c'est à l'époque du passage de saint Martin sur le Beuvray et de la destruction des monuments païens qu'ils furent ainsi renversés et enfouis. Nous recommandons vivement à Mme Charlot, en l'absence de son mari, de les faire placer convenablement le long d'un mur et de bien les conserver. Nous la prions aussi, ainsi que M. l'instituteur,

de bien mettre de côté les débris de vases, de poteries, et peut-être même les monnaies qu'on ne manquera certainement pas de trouver dans ce champ lorsqu'on arrachera les pommes de terre. Ces recommandations faites et refaites, nous regagnons bien vite notre Luzy car l'orage nous menace et il nous faut arriver à temps pour prendre le train de Nevers.

A notre prochain Bulletin pour plus amples renseignements.

LUCIEN GUENEAU.

RÉSUMÉ DES SÉANCES DE LA SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE

Pendant l'année 1900

Les séances de l'année 1900 ont été bien remplies.

M. Manuel, parlant d'une monnaie d'argent trouvée en 1851, dans la rue des Excommuniés, aujourd'hui rue de la Rotonde, et attribuée à Pierre III, roi d'Aragon, de 1276 à 1285, fait remarquer que le revers de cette monnaie est absolument semblable à celui des monnaies anglaises et que tout indique que l'attribution doit être faite à Pierre-le-Cruel (1350-69). Il fait connaître les monnaies romaines suivantes trouvées à Nevers en 1900 : le 21 mai, rue du Fer, en face du n° 7, un petit bronze d'Auguste frappé dans les Gaules, et, devant le n° 10, un grand bronze de Trajan; le 28 mai, rue de Nièvre, en face des n^{os} 64 et 77, un moyen bronze de Lucius Ælius, et le lendemain, à l'angle des rues de Nièvre et du Pont-Cizeau, un bronze saucé de Publius Licinius Valerianus, portant au revers : RESTITVTOR ORBIS, et, rue du Pont-Cizeau, un petit bronze au buste de la villle de Constantinople, frappé sous Constantinus II. Il présente une pièce de Philippe III d'Espagne, trouvée au mois de septembre 1895, dans le lit alors sec de la Loire, près des Saulaies, dont le revers offre les armoiries de Milan surmontées d'une couronne ducale. Il donne lecture d'un fort intéressant travail sur un lot de monnaies trouvées à Léré (Cher), travail dont la Société vote l'impression et qu'on trouvera dans ce Bulletin.

M. Lucien Gueneau a entretenu la Société, dans diverses séances, des fouilles faites à Saint-Révérien, à la Garde (Millay), à Entrains, à Saint-Honoré, à Alluy, à Nevers (place Guy-Coquille), fouilles si intéressantes pour notre pays, spécialement au point de vue gallo-romain. Il a fait la lecture captivante de l'*Occupation de Nevers par nos bons Alliés en 1815,* puis donné connaissance de ses judicieuses réflexions sur un manuscrit qu'il possède et qui porte ce titre : *Rapport adressé en 1816 à M. le duc de Richelieu, président du Conseil des Ministres, par Jourdan, ancien député de la Nièvre, sur l'administration de la Nièvre.*

M. Jollivet, qui a surveillé avec une attention soutenue les travaux de restauration de l'église de Saint-Etienne de Nevers, a fait de ses remarques et de ses trouvailles un compte-rendu dont l'impression a été votée et qu'on trouvera dans ce Bulletin.

M. Victor Gueneau communique la copie d'un acte dressé le 6 juin 1761, par le notaire Delageneste-Desgarbois, à la requête de messire Germain de Meun de la Ferté, vicaire général du diocèse de Lisieux, demeurant à Nevers, pour constater l'inscription suivante qui était gravée sur la première marche du principal escalier du château de la Cave (commune de Beaumont-sur-Sardolles) : *Sa Grandeur Myladi Penelope Sawage des Comtes de Rivers, vicomtesse de Clocester, épouze de très noble et puissant seigneur Anne-Achille de Meun, marquis de la Ferté, a posé cette première marche l'an 1748, le 7 juillet.* Héritier de son frère Anne-Achille, le vicaire général avait besoin de

faire faire ce constat dans le procès scandaleux qu'il soutenait contre le comte de Morey de Meun, fils légitime d'Anne Achille et de Milady Pénélope Barry, fils qui fut tour à tour laquais, cordonnier à Nevers et soldat. M. V. Gueneau fait également part à la Société d'un acte notarié, du 5 janvier 1663, relatant la réception, par les maîtres jurés tailleurs d'habits de la ville de Nevers, de Barthélemy Dubois, du pays de Périgord, comme « maître tailleurs d'habits pour femme. » Il a aussi présenté deux volumes contenant le résultat de ses laborieuses et curieuses recherches sur les *Rues de Nevers.*

Les chansons recueillies avec tant de soin par M. Méténier ont vivement intéressé la Société qui sera heureuse d'en publier un grand nombre dans son prochain Bulletin, le travail si complet de M. Lavaut, professeur au Lycée de Nevers, sur *la Chanson à travers les âges et en particulier dans le Nivernais* ayant été réservé pour ce présent Bulletin.

M. Mazoyer, l'éminent ingénieur en chef des canaux de notre contrée, a parlé avec sa haute compétence, son esprit et sa verve habituels, du grand projet de *la Loire navigable,* de sa curieuse découverte des bains romains près de Gien et des magnifiques travaux qu'il a fait exécuter à Briare et dans les environs. La Société a adressé à M. Mazoyer tous ses meilleurs remerciements pour le don qu'il a bien voulu lui faire de deux superbes photographies de ses travaux et de plusieurs fragments de marbres anciens. Elle publiera, en 1901, un extrait du remarquable rapport que M. Mazoyer a rédigé sur l'exposition des travaux publics à l'Exposition Universelle.

Un arrêt peu connu du Parlement relatif aux *droits de garçonnades* dus lors des mariages a été mis sous les yeux des membres de la Société par M. Lucien Gueneau qui, de plus, a lu un certain nombre de ses études aussi consciencieuses qu'humoristiques : *les Légendes de saint Martin sur le Beuvray et en Nivernais, les Paragrêles et le moyen de chasser les orages, la Légende du curé d'Arleuf, la Fête des Rois, l'Origine des Fêtes du Carnaval, etc.,* études qui devraient toutes être publiées.

Notre collègue, M. Marcel Coulloy, n'a pas non plus oublié la Société Académique qui a été plus d'une fois attendrie par la lecture de quelques-unes de ses poésies si élevées mais si peu prodiguées.

Cette année 1900 a été l'occasion d'une douce joie pour notre jeune société à laquelle a été décernée une mention honorable à l'Exposition Universelle, quoi qu'elle n'eût envoyé que quelques-uns de ses Bulletins. En souvenir de cette récompense, dont chacun de ses membres a le droit de revendiquer sa juste part, le Bureau a décidé l'impression de nouveaux diplômes qui seront prochainement adressés à tous ses adhérents dont nous voyons avec bonheur le nombre augmenter tous les jours.

L'impression du Bulletin a subi un retard de deux mois, par suite du changement de domicile de son imprimerie, mais ce retard sera comblé par l'envoi qui sera fait plutôt que d'habitude du Bulletin de 1901 dont tous les documents sont prêts.

Dans une de ses dernières séances, la Société a décidé de se placer sous le patronage du dernier duc du Nivernais qui fut un écrivain délicat et avant tout un bon citoyen et de prendre l'initiative de lui faire élever une statue à Nevers, sur l'ancienne place Ducale si possible. A cet effet, la Société fera appel, dans les journaux de Nevers, aux souscriptions particulières et à la générosité de la municipalité, afin d'arriver à perpétuer le souvenir de cet honnête homme.

LANGERON.

INDEX DU PRÉSENT FASCICULE

Pages

Un Drame. — Les Grivel et la seigneurie d'Ourouër, par M. Victor Gueneau. . 1

Croyances de chez nous. — Les noueurs d'aiguillettes. — Le comte de Flandres noué par l'abbé de Vézelay, par M. Lucien Gueneau 16

Fiefs de Chassy et de Cougnant en la paroisse d'Ourouër, par M. Carré. . . . 22

Curieux inventaire des biens meubles d'un marchand de Moulins-Engilbert, en 1574, par M. Victor Gueneau 29

Documents intéressants sur la révolte et prise d'armes du duc de Nivernais contre l'autorité royale en 1617 et les sièges et prises de Clamecy, Entrains, Donzy, etc., par M. Lucien Gueneau 30

Les Chants populaires de la France, par M. Lucien Lavault 37

La Veillée des Nourrices, poésie, M. Ch. Boulle 93

Le Trésor de Léré, par M. A. Manuel 95

Notes sur les sépultures trouvées à Saint-Etienne en 1900, par L. Jolivet . . . 100

Deux Découvertes archéologiques. — Les fouilles de Saint-Martin. — Cippes funéraires gallo-romains à Poil, par M. Lucien Gueneau. 102

Compte-rendu des Séances de la Société au cours de l'année 1900-1901, par M. Langeron. 109

Certifié conforme aux Délibérations de la Société *et aux manuscrits des auteurs.*

Le Président,

Lucien Gueneau.

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE

DU

NIVERNAIS

TOME X

NEVERS
IMPRIMERIE DE LA TRIBUNE, AVENUE DE LA GARE, 32

MDCCCCII

L'OCCUPATION DE NEVERS PAR NOS BONS ALLIÉS

du 22 Juillet au 16 Octobre 1815

(Extrait des Mémoires de FRANÇOIS-JOSEPH FOURQUEMIN[1], *menuisier à Nevers)*

CHAPITRE PREMIER

NOTE SUR FOURQUEMIN ET SUR SES MÉMOIRES

François-Joseph Fourquemin, des Mémoires duquel nous publions aujourd'hui quelques extraits, n'est autre qu'un brave menuisier de Nevers, où il né le le 24 thermidor, an VII (quartidi), 11 août 1799, et où il s'est éteint le 7 août 1880. N'ayant guère reçu qu'un bon commencement d'instruction primaire, mais doué d'un esprit studieux et attentif, il profita du peu de loisirs que lui laissait son métier, non pas pour raboter des vers comme feu son confrère et compatriote Adam, mais pour étudier et inscrire, sur des feuilles trop souvent éparses, les événements, petits ou grands, plutôt petits que grands, qui se passèrent à Nevers pendant sa longue et laborieuse existence, et ceux dont il avait entendu parler par ses parents pendant son enfance, c'est-à-dire les faits relatifs à la grande révolution politique et sociale qui venait de s'accomplir.

C'est ainsi qu'il forma une sorte de recueil ou mieux de cahiers qui vont de 1789 à 1871, et qui renferment d'intéressants renseignements sur les hommes et choses de notre histoire locale pendant ce laps de temps. Non content, du reste, de relater les faits, il prend copie des affiches, proclamations, discours qui lui paraissent intéressants ; il y joint quelques notices biographiques sur les hommes politiques et autres du pays, sans même oublier son vieux patron, le père Degois.

Il relate, en outre, sur d'autres cahiers, tout ce qui regarde la topographie de son

---

(1) François-Joseph Fourquemin, marié à Jeanne Clément, le 11 février 1833 est décédé sans postérité le 7 août 1880. Il était fils de François-Arigle Fourquemin, maître menuisier et fabricant de billards, à Nevers, où il était né le 28 avril 1772, et de Marie-Jeanne Junet, de Corbigny. Arigle Fourquemin descendait de François-Ovide Fourquemin, maître menuisier à Nevers, qui travailla aux stalles de la cathédrale, et était originaire d'Evreux.

Nevers, donnant le nom et l'histoire des principales rues, places et impasses de la ville, des maisons remarquables, hôtels et vieilles églises qui s'y trouvent ; il transcrit les inscriptions et enseignes qui les décorent et y joint l'histoire de la construction de nos ponts, celle du Parc et des principaux événements dont ce lieu fut témoin, celle des stalles de la cathédrale, œuvres remarquables de menuiserie auxquelles son grand-père, menuisier comme lui, car les Fourquemin le sont de père en fils, a travaillé ; il recueille même les anecdotes, plaisanteries et chansons du jour, ainsi qu'un très grand nombre de légendes morvandelles et nivernaises qu'il ne cesse de ramasser un peu partout, car il prend son bien où il le trouve, dit-il, mais en ayant soin de noter, le plus souvent, les sources auxquelles il a puisé : journaux de la Nièvre, almanachs Gillet, Parmentier (son auteur favori), etc. Avide de connaître tout ce qui intéresse son pays, il tâche de se mettre en rapports avec les personnes qui peuvent le renseigner et de consulter les ouvrages qu'on veut bien mettre à sa disposition, et c'est vraiment bon plaisir que de le voir poser son maillet pour prendre la plume et nous raconter ses souvenirs. Il n'oublie pas de rédiger sa propre biographie, biographie d'une vie bien simple, bien pleine d'épreuves de tous genres, mais qui n'en est pas moins émouvante parfois dans son extrême simplicité. Ce n'est pas la fortune que recherche ce sage dont toute l'ambition se borne à devenir maître menuisier comme son père, mais qui tient pourtant à occuper sa petite place ici-bas et à conter ce qu'il a vu et appris.

— Pourvu, dit-il, empruntant la muse de son confrère Adam, qu'il a dû souvent feuilleter :

> Pourvu qu'en rabotant ma diligence apporte
> De quoi faire rouler la course d'un vivant,
> Je suis plus content à vivre de la sorte
> Que si j'avais gagné tous les biens du Levant...

Le malheur ne l'épargne pas, sans pourtant lasser sa sage philosophie. Il perd successivement trois de ses enfants, puis sa femme, l'épouse dévouée avec laquelle il a appris à lire chez M^lle^ Perrin, cette vieille institutrice qui tenait école, ou mieux garderie de petits enfants, dans une petite chambre, en face du pont de Loire, et enfin, coup suprême, son fils aîné, âgé de seize ans, celui sur lequel il fondait toutes ses espérances, que le choléra de 1849 lui enlève brusquement alors qu'il terminait sa rhétorique et à la veille de la distribution des prix, dont il allait amasser la majeure partie, ainsi que venait de le lui dire M. Eysembach, son professeur, enlevé lui-même peu de temps après par ce terrible fléau.

A ce propos, ce pauvre père raconte, non sans une profonde émotion, un entretien qu'il eut, à quelque temps de là, avec M. Thomassin, alors principal du collège de Nevers :

« Votre fils, lui dit ce principal — notons que c'était sous la République, en 1849 — était un brave garçon, un bon travailleur, mais fort républicain ; il apportait journellement des chansons aux pensionnaires, et je n'étais pas content de lui sous ce rapport. » Ce à quoi Fourquemin répond dignement : « Je voudrais bien que tout le mal fût là ! républicains ? nous l'étions tous de père en fils. » — « Nous nous saluâmes, ajoute-t-il, et tout fut dit. »

C'est à ce fils, qu'il espérait voir un jour entrer dans l'enseignement, que Fourquemin destinait sans doute ses Mémoires, qu'il continua pourtant pour alléger sa peine, et qui, à son décès, passèrent à M. l'abbé Boutillier, son neveu, sur lequel il avait reporté toutes ses affections, — disons de suite que c'est de cet oncle que M. Boutillier paraît avoir hérité de cette passion pour les études locales qui lui ont valu un renom bien justifié, et d'excellentes amitiés. Nous pensons même que c'est aux cahiers de Fourquemin que M. Boutillier emprunta, en les polissant, ses intéressantes notices sur les rues, enseignes et hôtelleries de Nevers, etc. Je dis en les polissant, car notre excellent menuisier qui, dans un autre milieu et avec une instruction première plus développée, eût certainement pris rang parmi nos travailleurs nivernais les plus lettrés, n'avait reçu, malheureusement, que des éléments d'instruction qu'il ne put compléter.

Alors qu'élève à la pension Piécourt, où il tenait un des premiers rangs, gardant la croix cousue à sa blouse pendant presque toute l'année, et qu'il commençait à décliner *Rosa la Rose*, et allait même être initié aux secrets de l'*Epitome* et de l'*Appendix de deis et heroïbus poeticis*, ces premiers classiques latins d'alors, il se trouva brusquement obligé, par suite de la mort de son père, de cesser ses études et de quitter Nevers et sa mère qui ne pouvait subvenir aux besoins de la famille. Emmené à Châtillon puis à Corbigny par des oncles qui, sous prétexte de se charger de lui et de lui apprendre le métier de menuisier dont son père lui avait enseigné les premiers principes, en firent leur domestique, il faillit presque mourir de faim et en fut réduit le plus souvent à devenir le gardien de leurs porcs et de leurs vaches. Ce furent quelques camarades qui lui procurèrent du papier pour y inscrire quelques notes et se faire un petit dictionnaire du patois morvandiau qu'il apprenait près d'eux. C'est là qu'il apprit aussi le catéchisme impérial et qu'il fit sa première communion, coiffé d'un grotesque chapeau à cornes d'un de ses oncles et chaussé de souliers empruntés qu'il rend bien vite après une cérémonie qui ne paraît avoir laissé que d'assez pénibles souvenirs dans sa mémoire.

Il faut donc lui savoir grand gré d'avoir, malgré tous ses déboires que je n'ai pas à raconter ici, conservé l'amour du savoir : aussi si ses mémoires sont souvent décousus, d'une simplicité presque naïve et dépourvus même de l'orthographe classique, ce qui nous importe peu, du reste, il n'en ont pas moins une certaine valeur pour ceux qui, comme nous, recherchent avant tout la vérité sans se soucier de la sauce à laquelle on l'accommode. « J'écris comme je pense, » dit-il. Que nous faut-il de plus ?

Ces mémoires légués, comme nous l'avons dit, à M. l'abbé Boutillier, tombèrent de là, et le mot n'est que juste, dans le sac du père Coppin, ce brave morvandeau, chiffonnier en paperasses, si on peut s'exprimer ainsi, qui s'en allait de masures en châteaux, ramassant tous les papiers dont on avait hâte de se débarrasser et donnant en retour, ainsi que je l'ai vu de mes yeux, des consultations médicales mais le moins d'argent possible. Devenu bouquiniste sérieux et presque bibliophile, il sauva plus d'un parchemin et d'un vieux bouquin d'une destruction certaine, et nous pouvons dire en toute sincérité qu'il rendit ainsi plus d'un service aux chercheurs Nivernais et Autunois, dont il connaissait les goûts et les sujets d'études.

A la mort de M. l'abbé Boutillier, ou au cours de sa longue maladie, les mémoires de Fourquemin tombèrent au fond de ce précieux sac, dans lequel j'ai fouillé plus

d'une fois, et passèrent par fragments soit dans les archives de feu notre ami Bouveault, soit dans celles de notre regretté président, M. d'Asis-Gaillissans, d'où ils arrivèrent à notre bibliothèque municipale où ils sont enfin à l'abri de la destruction. Une autre partie nous est advenue, non la moins importante peut-être, et, bien qu'elle présente de nombreuses lacunes, nous sommes parvenu pourtant à reconstituer les notes sur les Cent Jours et sur l'occupation de Nevers par *nos bons alliés*, que nous publions aujourd'hui, non pour faire œuvre politique, mais pour rappeler des souvenirs qu'il ne nous est pas permis d'oublier.

Mais, avant d'aller plus loin, qu'on me permette de revenir un instant sur mes pas, ainsi que le fait Fourquemin, et de dire deux mots de ses souvenirs sur l'institution Piécourt, sise d'abord maison Miron, près de la cathédrale et plus tard à côté de l'Evêché et à laquelle succéda la pension Bressat.

« L'année 1810, écrit-il, fut remarquable pour moi, et je m'en souviendrais toute ma vie, car nous eûmes à soutenir une petite guerre dont je subis les conséquences comme les camarades. Nous avions alors les oreilles rebattues des bulletins de victoires et de conquêtes des Français à l'étranger. Quelquefois, en allant en classe, on apercevait un hussard, un tambour-major ou tout autre militaire bien costumé et alors les loisirs de la classe se passaient à s'entretenir de ces militaires. Si on entendait un tambour, une trompette, on bondissait de joie et toute la conversation ne roulait que sur le costume militaire, sur les victoires, sur les conquêtes faites sur l'ennemi. Ce langage, tant de fois répété à nos petites oreilles, nous avait en quelque sorte électrisés ; aussi plusieurs des plus âgés d'entre nous s'engagèrent, les uns à 16 ans, les autres à 18, comme Cadet Cocard, serrurier, engagé à 16 ans, sergent de voltigeurs à 18 ; Bougault, mort à Leipsig, etc.

« Tout cela nous conduisit à entamer un combat d'école à école. Après bien des mots dits de part et d'autre, on arriva à choisir un rendez-vous sur la place Ducale pour se battre avec les Frebault, ainsi nommés du nom de leur maître, comme nous on nous appelait les Piécourt, du bataillon desquels je faisais partie. J'étais loin d'être des plus hardis, mais ne voulant pas passer pour lâche je fus des premiers au rendez-vous à l'heure indiquée sur la place Ducale. Les Frebault nous repoussaient vivement, plusieurs d'entre nous commençaient à battre en retraite, d'autres se sauvaient sous prétexte de ne pas manquer l'heure de la classe, les pierres nous arrivaient dru comme grêle et nous ripostions de notre mieux, aussitôt reçues, aussitôt rendues, et nous tâchions de faire bonne contenance, mais nous allions ployer tout de même quand notre réserve arriva comme un coup de foudre ; c'étaient Morlon, de Marzy, Chevretin, mort depuis au service militaire, Gonat, courtier de commerce, trois lurons déjà avancés en âge au-dessus de nous ; ils étaient armés de grands bâtons et nous en apportaient avec eux : aussi les choses changèrent vite de face et nous poursuivîmes les Frebault jusqu'à la porte de leur école. Quelques-uns d'entre nous attrapèrent des coups de pierre assez graves, mais personne ne s'en plaignit. » etc.

Qu'on me passe encore cet autre qui peint bien encore les habitudes scolaires de cette époque :

« Un jour que j'avais récité le premier et pendant que les autres récitaient à leur

tour, je voulus faire une farce à mon maître en remuant et faisant sauter sa queue, ce qui amusait beaucoup les camarades et les fit tromper. Je fus surpris et condamné à être fouetté avec des verges de bouleau. En attendant l'exécution, je fus enfermé dans un cabinet noir où il y avait un lit sous lequel je me blottis quand je vis l'heure approcher ; mais le chien de mon maître me découvrit alors que je pensais m'échapper, et je dus me résigner à recevoir vingt coups de verge sur les fesses ; ce n'était pas plaisant et j'eus les fesses en sang : le sang coulait jusque dans mes chaussures...

« Pour la moindre petite chose, on était condamné au fouet. Un jour je me suis trouvé en compagnie d'une demoiselle qui venait prendre des leçons après notre classe. Soit qu'elle n'eut pas bien fait ses devoirs, soit autre chose, elle fut aussi condamnée à être fouettée. Pendant que nous faisions des devoirs de punition, mon maître leva les jupons de la pauvre fille et lui flanqua une si bonne fessée, que la pauvre jeune personne en était anéantie de chagrin et de honte. C'était très scandaleux de voir ainsi cette demoiselle, M^lle^ P***, ainsi troussée de la sorte devant plusieurs jeunes gens : aussi elle n'y est jamais revenue. »

Une dernière anecdote et un dernier adieu à ce brave homme que nous nous estimons heureux d'avoir pour ainsi dire exhumé de la poussière dans laquelle il allait probablement dormir pendant longtemps encore et peut-être pour toujours :

« Lorsque les Bourbons rentrèrent en France pour la seconde fois, écrit-il, un grand nombre de gens portaient la décoration du Lys. Un jour que j'avais trouvé, je ne sais comment, un de ces lys, je le mis à mon côté comme les autres. Un individu vit cela, me l'arracha et me flanqua un coup de pied dans le derrière. Depuis cette époque, je n'ai jamais porté d'autres décorations. »

Fatigué par l'âge, brisé par la douleur, Fourquemin termine ses mémoires, sur lesquels nous tâcherons de revenir un jour, par cette touchante strophe qu'il emprunte à l'*Europe littéraire* :

Je suis las et je voudrais
Là-bas où l'ombre est plus douce,
Là-bas où sont les cyprès,
M'asseoir enfin dans la mousse.
J'ai souffert, marché, lutté,
Et jusqu'au but souhaité
Je combattrai sans relâche.
Mais bientôt, mais à son tour,
Oh ! puisse naître le jour
Où j'aurai fini ma tâche.

C'est, pensons nous, après avoir écrit ses derniers feuillets sur l'année terrible, sur 1870-71, qu'il dut tracer ces lignes, mais ce n'est que dix ans plus tard qu'il arrivait au but souhaité. Maintenant, laissons-le parler.

CHAPITRE II

UN MOT SUR LES CENT JOURS A NEVERS

Voici déjà un demi-siècle qui nous sépare de l'événement que je me propose de raconter ici, et, quoique ce ne soit pas un fait très ancien, que de gens ignorent cette grande crise que les pauvres Nivernais eurent à subir pendant le séjour de l'armée étrangère : je dis les pauvres Nivernais, parce que, dans ce que je me propose de conter, je ne parlerai que de ce que j'ai vu se passer à Nevers, devant mes yeux, et que j'avais tout noté sur des feuilles éparses qui m'ont servi à faire ce recueil et que j'ai brûlées ensuite.

Depuis son séjour à l'île d'Elbe, Napoléon n'était pas oublié et tous les cœurs passionnés pour lui espéraient toujours son retour, sans pour cela en savoir plus long ; mais les Bourbons s'appliquaient chaque jour à ramener les vieilles idées et les anciennes manières de gouverner qui n'étaient plus en harmonie avec les sentiments des masses. Il n'y avait, à dire vrai, que le clergé et la noblesse et quelques gens que leur intérêt y portait qui fussent rangés de ce côté-là, et c'est le clergé qui a perdu les Bourbons.

Il y avait environ un an que Louis XVIII régnait paisiblement, *en bon père de famille*, laissons à part une vingtaine de généraux qu'il avait fait fusiller pour avoir défendu le territoire de la France contre l'étranger ! et les haines allaient s'envenimant de jour en jour ! Déjà on méprisait le gouvernement presqu'ouvertement, quand on apprit, au mois de mars, que Napoléon avait quitté l'île d'Elbe, et on se mit à arracher les cocardes blanches des employés subalternes. Vers le même temps, un régiment de cuirassiers passant dans la rue des Marchands, ils aperçurent un magasin de modistes dont l'étalage n'était que cocardes blanches. Les soldats irrités de voir cela brisèrent les vitres de la boutique et foulèrent aux pieds des chevaux les cocardes. La même cérémonie se répéta dans plusieurs autres endroits, et cependant Bonaparte n'était pas encore à Paris. Mais déjà les officiers qui tenaient pour les Bourbons avaient quitté et il ne restait que les officiers bonapartistes. Ce fut bien pire quand on apprit que l'empereur devait passer à Nevers ; il y eut un soulèvement des habitants de la ville. On avait fait courir le bruit que les royalistes voulaient couper le pont de bois pour l'empêcher d'arriver. Ce fut une nuit de vacarme.

Pendant les Cent Jours, les royalistes luttaient d'impertinence. Ils ont dépensé beaucoup d'argent afin d'entretenir des espions et des dénonciateurs, mais ils étaient si bien connus des bonapartistes, qu'on ne disait rien devant eux, car on aurait été sûrs d'être notés pour plus tard. Cependant, ce que j'ai bien remarqué au premier changement de gouvernement, c'est que n'ayant pas encore eu le malheur d'avoir nos

bons alliés dans nos contrées, les habitants royalistes et bonapartistes de Nevers se narguaient par des chansons

Les royalistes chantaient :

Prenons tous la cocarde blanche,
Heureux signal d'un avenir plus doux ;
Louis XVIII est un monarque habile,
Dans sa clémence on y trouve un asile,
Prenons-la tous, prenons-la tous.

Ils reviendront, nos princes tutélaires,
L'olive en mains et le lys sur le front,
D'Artois, Condé, Berri, Angoulême,
Aux cris de : Vive le Roi !

Les bonapartistes répondaient :

Un manant me réveille,
Je l'appelle près de moi
Et je lui dis bas à l'oreille :
J'emm..... ton roi,
Ton comte d'Artois,
Ton duc d'Angoulême,
Le duc de Berri
Et la princesse aussi,
Si tu les aimes.

On chantait aussi :

Clergé et toi Noblesse, ressouvenez-vous donc
De toutes les promesses que vous fîtes à Napoléon.
Comme empereur de France il vous protégeait tous,
Mais son trop de clémence le sépara de vous.
Que l'aigle impérial soit gravé dans nos cœurs,
La couronne royale ne fait pas le bonheur.
Amis, chantons en rond : Vive Napoléon !
Et qu'à la fin du monde on répète son nom.

LES CENTS JOURS (1815)

Le 26 février, Napoléon avertit sa garde de se préparer au départ; le plus vif enthousiasme se manifesta aussitôt parmi ces braves dont la mère et la sœur de l'empereur, placées aux fenêtres du Palais, excitaient encore l'ardeur et le dévouement. On entendait de toutes parts ce cri : « Paris ou la mort. »

(Dépêche télégraphique).

Le 1er mars, à trois heures, il entra dans le golfe de Juan. Ici, il fit prendre la cocarde tricolore à toute son escorte.

Dès que les Bourbons eurent appris la nouvelle du retour de l'Empereur, ils convoquèrent les chambres et le mirent hors la loi, mais cela n'arrêta pas sa marche.

Voici un morceau d'une proclamation faite par le chef des gardes nationales de France :

« Il est temps enfin que cet homme apprenne qu'on peut, en exaltant, par des succès militaires, une nation brave et généreuse, lui donner des fers ; mais qu'on ne brave point impunément l'opinion des peuples, alors même qu'ils sont asservis et qu'on ne les remet pas sous le joug que l'opinion, encore plus que la force, a brisé pour jamais. Ceux même qui ont poussé jusqu'au scrupule la fidélité au serment qu'ils avaient fait à l'Empereur, mais qui portaient un cœur français, ont abandonné sans retour l'homme qui s'est abandonné lui-même. Bonaparte en France n'est plus aujourd'hui qu'un aventurier et un chef de parti. *Le Roi, la Patrie et la Charte*, voilà le seuls cris de ralliement des français.

Le ministre d'Etat, pair de France,
Major général des Gardes nationales,

Comte DESSOLE.

Ordonnance du Roi contenant les mesures de sûreté générale (6 mars 1815).

(Extrait d'une affiche placée dans toutes les rues de la ville de Nevers).

SALUT

L'article 12 de la charte constitutionnelle nous charge spécialement de faire les règlements et ordonnances nécessaires pour la sûreté de l'Etat. Elle serait essentiellement compromise si nous ne prenions pas des mesures promptes pour réprimer l'entreprise qui vient d'être formée sur un des points de notre royaume et arrêter l'effet des complots et attentats tendant à exciter la guerre civile et à détruire la gouvernement.

A ces causes et sur le rapport qui nous en a été fait par notre amé et féal chevalier, chancelier de France, le sieur Dambray, commandeur de nos ordres et sur l'avis de notre conseil, nous avons ordonné et ordonnons, déclaré et déclarons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER. — Napoléon-Bonaparte est déclaré traître et rebelle pour s'être introduit à main armée dans le département du Var. Il est enjoint à tous les gouverneurs, commandants de la force publique, gardes nationales, autorités civiles et même aux simples citoyens de lui courir sus, de l'arrêter et de le traduire incontinent devant un conseil de guerre qui, après avoir reconnu l'identité, provoquera contre lui l'application des peines prononcées par la loi.

ART. 2. — Seront punis des mêmes peines et comme coupables des mêmes crimes :

Les militaires et employés de tous grades qui auraient accompagné ou suivi le dit Bonaparte dans son invasion du territoire français, à moins que dans le délai de huit jours, à compter de la présente ordonnance, ils ne viennent faire leur soummission entre les mains de nos gouverneurs, commandants des divisions militaires, généraux ou administrations civiles.

ART. 3. — Seront pareillement poursuivis et punis comme fauteurs et complices de rébellion et d'attentats tendant à changer la forme du gouvernement et à provoquer la guerre civile, tous administrateurs civils et militaires, chefs et employés dans les dites administrations, payeurs et receveurs des deniers publics, mêmes les simples citoyens qui prêteraient directement ou indirectement aide et assistance à Bonaparte.

ART. 4. — Seront punis des mêmes peines, conformément à l'article 102 du Code pénal ceux qui, par des discours tenus dans les lieux ou résidences publics, par des placards, affiches ou par des écrits imprimés auraient pris part ou engagé les citoyens à prendre part à la révolte ou s'abstenir de la repousser.

Pour le Roi :

Signé : DAMBRAY.

Lorsque le parti royaliste fut assuré que Napoléon marchait sur Paris et qu'il avait rencontré une partie de ses anciens serviteurs, chemin faisant, il fit débiter une harangue au nom de l'Empereur, mais qu'il n'a jamais prononcée. Elle était ainsi conçue :

« Français,

« Les puissances alliées nous déclarent la guerre, je frémis du sang qui va se « répandre, mais le nom français en portera un plus beau lustre. »

N.

Dès qu'on eût appris à Nevers la nouvelle du débarquement de l'Empereur à Cannes, on avait eu l'espérance qu'il passerait en cette ville, mais étant à Lyon, il prit le chemin par la Bourgogne. Ce fut alors que des gens mal intentionnés firent courir le bruit que Napoléon ne devait pas passer par Nevers, parce qu'il était convenu que les autorités de cette ville devaient faire couper le pont de bois, ce qui mit presque tout le monde en insurrection dans la nuit du 14 mars. En moins d'une heure les quais et les ponts furent remplis de citoyens armés d'armes de toutes façons ; c'était effrayant.

Affaire du 14 mars

Dans la nuit du 14 au 15 mars, un rassemblement d'environ quatre mille individus s'étant formé à l'entrée du pont de Loire, à l'occasion d'un bruit qui s'était répandu, que les autorités voulaient faire couper le pont de bois pour s'opposer au passage de l'Empereur qui revenait en France, un poste de la Garde nationale était près d'être envahi par le rassemblement bien supérieur en force et en armes de toutes sortes, lorsque les autorités civiles et militaires se présentèrent sur le lieu même. M. le Préfet, M. le général du Cœtlosquet voyant à qui ils avaient à faire et ne se sentant pas en force, employèrent, autant qu'ils purent, la persuasion. Mais rien ne peut calmer l'effervescence populaire, des coups de fusils furent tirés des rangs de la populace, la Garde nationale attaquée jusque dans son poste fut obligée de faire feu sur les assaillants.

Une femme du peuple, nommé Victoire Simonot, femme Bayle, avec sa sœur,

s'approche du général du Cœtlosquet, qui avait été cerné au milieu d'un groupe de séditieux, presque tous des femmes, lui arrache sa décoration et ses épaulettes, en forme un trophée qu'elle-même porte pour encourager à l'imiter. Le général ne dut son salut qu'à son sang-froid et à sa force de caractère, car il était dans une position très fâcheuse.

Cependant, la nuit commençait à s'éteindre. Les rassemblements se dispersèrent de toutes parts en ville aux cris mille fois répétés de : Vive l'Empereur !

Le poste de la Garde Nationale fut augmenté, mais toutes ces mesures prises pour entraver ou pour protéger la venue de l'Empereur à Paris n'eurent aucun résultat. Peu de jours après, on vit flotter sur les principaux monuments de la ville le drapeau tricolore.

La suite de ces perturbations donna lieu à des vengeances et à des vexations de partis. On se coudoyait dans les lieux publics et le drapeau blanc fut traîné dans les rues, triste vengeance réciproque de la même insulte faite au drapeau tricolore, environ un an auparavant et peu de temps après encore.

Pendant deux jours la cocarde blanche et la cocarde tricolore furent portées d'un air de défi par chacun des partis. Sur les places publiques, dans les promenades et autres lieux de réunion, on se mesurait de l'œil, on se toisait des pieds jusqu'à la tête. Quelques chauds partisans faisaient entendre divers refrains. Celui des bonapartistes était ainsi conçu et était très analogue à la circonstance. En voici un seul couplet qui peut donner une idée de ce qu'étaient les autres. Ils ont été beaucoup chantés mais bientôt oubliés :

Gardons-le bien, le pont de notre ville,
De l'Empereur soyons tous le soutien.
Napoléon est un monarque habile,
Dans sa clémence, on y trouve un asyle.
Gardons-le bien, gardons-le bien.

Cette chanson, dont je n'ai pu me procurer que ce seul couplet, a été faite par M. Frelat, maître de pension : aussi eût-il beaucoup à souffrir au retour des royalistes qui le firent emprisonner pour avoir signé l'acte additionnel aux constitutions de l'Empire.

En voici une chantée par les royalistes quelques mois plus tard :

Fais ton paquet, maudit ogre de Corse,
Emporte tout, excepté nos regrets,
Il te faut partir soit de gré, soit de force,
Ton hameçon est resté sans amorce.
Fais ton paquet, fais ton paquet.

Et cet autre :

Eh ! dis donc Napoléon,
Où est donc Marie-Louise
Ainsi que son petit poupon ?
Mais nous ne la voyons pas.
Nicolas,
C'est ça que nous défrise.

Et enfin le *Dialogue entre deux habitants de la campagne.* Chaque quatrain peut être chanté sur l'air du Campagnard : « *Hélas ! mon Dieu, que je suis aise,* » ou en les mettant deux à deux, sur l'air de la : « *Pipe à Tabac* » :

GRÉGOIRE

Embrassons-nous, cher ami Blaise,
Disons tous deux, d'un joyeux ton :
« Par la morgue ! que je suis aise
« Du retour de Napoléon ! »

BLAISE

Comment, voisin cette nouvelle,
De plaisir fait sauter ton cœur ?
Pourtant not' pasteur, dans son zèle,
Prétend qu'il fait notre malheur.

GRÉGOIRE

Crois-moi, ses discours, cher compère,
Ne sont pas article de foi.
Si not' pasteur était sincère,
Bientôt il dirait comme moi.

BLAISE

Vraiment, j'conserve la mémoire,
Qu'il nous disait dans un sermon,
Napoléon couvert de gloire
Nous rend notre religion !

GRÉGOIRE

De Napoléon, le seul crime
Est d'avoir promis que jamais
On ne rétablirait la dîme
Au profit des curés français.

A tous les prêtres de la France,
S'il promet de gros revenus,
Ils vanteront sa bienfaisance
Et prêcheront sur ses vertus.

BLAISE

Du curé de not' village,
Comme toi je connais le cœur,
Pour de l'or, changeant de langage,
Il crierait : Vive l'Empereur !

Mais dis-moi pourquoi la noblesse
Dit tant de mal du grand guerrier ?
Tous les hommes de cette espèce
S'entendent pour le décrier.

GRÉGOIRE

Comment, morbleu ! ton ignorance
Me fait rire jusqu'aux éclats,
Des nobles tu vois l'arrogance
Et tu ne le devines pas.

Napoléon veut que les hommes
Jouissent tous des mêmes droits
Et, tous, paysans que nous sommes,
Il dit que nous valons des rois.

Tu sais bien qu'un pareil système
N'plait pas à ces hauts justiciers :
Pour eux c'est un chagrin extrême
De voir nos garçons officiers.

Des Bourbons, la race gothique
Aimait les nobles comme ses yeux,
Pour elle, le mérite unique,
Etait le nombre des aïeux.

Si Napoléon sur le trône
Ne fut remonté promptement,
Bientôt notre grosse baronne
T'eut traité fort insolemment.

« Coquin ! aurait dit cette dame,
« Rends-moi ce champ, rends-moi ce pré,
« Au nom du Roi je les réclame
« Pour mon fils, baron émigré. »

Bientôt on aurait vu renaître
Des seigneurs les droits féodaux.
On nous aurait pendu peut-être,
Pour des pigeons, pour des lapereaux.

A nos guerriers pleins de courage
On réserverait le mépris ;
Les honneurs seraient le partage
Du lâche, traître à son pays.

BLAISE

Ami, tu parles comme un livre,
Et tes discours m'ouvrent les yeux ;
Vive le héros qui délivre
La France d'un joug odieux !

ENSEMBLE

A Napoléon il faut boire
En chantant tous à l'unisson :
« Vive le fils de la victoire !
« Vive le grand Napoléon ! »

Ce dialogue a été édité à Nevers, par l'imprimerie V. Roche, en 1815.

* * *

Le calme se rétablit peu à peu, surtout lorsqu'on apprit que Napoléon était rentré dans Paris, le 20 mars. Chacun rentra dans l'ordre et les habitants reprirent leurs travaux ordinaires.

On a beaucoup présumé que ces scènes de désordres, qui n'étaient pas naturelles au pays, n'auraient pas eu lieu s'il ne s'était pas introduit dans la ville des agents secrets qui parvinrent à agiter la portion la plus fragile de la populace.

Mais le calme n'était qu'apparent et ne fut pas de longue durée ; l'agitation qui avait eu lieu au pont de Loire avait été trop vitement comprimée sans doute, et il restait des arrière-pensées de vengeance. Aussi la scène du 14 mars se renouvela le 28 du même mois, à la Porte de la Barre et l'autorité fut encore obligée de sévir contre les fauteurs.

« *Mesures de haute police. — Arrêté du préfet du département de la Nièvre du 30 mars 1815.* »

« Le doyen des Conseillers de préfecture, faisant fonctions de Préfet,

« Considérant que le 14 du présent mois, sous prétexte qu'on voulait couper les ponts, il y eut une sédition nocturne et des plus épouvantables, que le Préfet, le Général commandant le département et d'autres fonctionnaires ont couru les plus grands dangers et ont été outragés, que le peuple était armé de toutes sortes d'instruments dont s'empare l'anarchie, que l'impunité a enhardi les auteurs de la révolte ; que le 28 du courant, à la tombée de la nuit. près de la Porte de la Barre, il s'est manifesté un nouvel attroupement séditieux qui, à coups de pierre, a attaqué la maison d'un nommé Fournier (1), sur le soupçon que ce dernier s'était vanté d'ôter la vie à l'Empereur ; que malgré mes efforts et ceux de M. le Maire et ceux de son adjoint et de la Garde Nationale et messieurs les officiers de gendarmerie, il a fallu plus d'une heure pour dissiper, au nom de la loi et de l'Empereur, les perturbateurs de l'ordre public.

« Considérant que ces mouvements populaires et désordonnés sont soufflés par des agitateurs qui voudraient allumer les torches d'une guerre civile dans le département de la Nièvre ; que les cris de : Vive l'Empereur ! qu'on entendait dans ces conflits tumultueux, ne sont pas des preuves d'attachement à sa Majesté, et que Napoléon-le-Grand, conduit par une main divine depuis Cannes jusqu'à Paris, n'a trouvé partout que des enfants rangés autour de leur père, que l'allégresse était générale ; que les révoltes dont est mention affligent les bons citoyens, digne appui de leur Empereur ; que des égarements si criminels déshonorent la ville de Nevers ; que milliers de citoyens et des femmes... (ici une lacune dans le manuscrit de Fourquemin).

* * *

(Note). Pas n'est besoin de remarquer que tout ce qui était partisan de l'Empire, c'est-à-dire tous ceux qui, à ce moment, voulaient arracher la Patrie et les conquêtes de la Révolution à la Restauration et au clergé, sauver le drapeau tricolore et renverser le drapeau blanc abhorré, étaient traités d'anarchistes, de jacobins, de canailles, etc. Fourquemin ne le laisse qu'entrevoir, mais nous invitons ceux de nos lecteurs qui voudraient bien se rendre compte de l'état des esprits à cette époque à lire une notice

---

(1) Fournier, surnommé le Saucisson, marchand charcutier, fut très heureux de s'évader et on ne l'a jamais revu. On a présumé qu'il était allé à Paris.

intitulée : *Les Cent Jours à Nevers, mémoire manuscrit de l'époque*, qui a été publiée dans l'*Almanach Général de la Nièvre* de 1886, par notre regretté collègue Prosper Bégat. Ce mémoire manuscrit, qui pourrait bien être un complément des cahiers de Fourquemin sur ce qui nous manque des Cent Jours, est des plus intéressants et justifie de tous points l'accusation de trahison portée contre le préfet Fiévée, royaliste d'opinions, ainsi qu'il l'écrit dans sa *Correspondance politique et administrative*, et qui ne servit l'Empire que pour mieux combattre *les gens de la révolution* et *la canaille*, suivant ses expressions favorites. Pardon de cette digression et revenons à Fourquemin et à l'année 1815.

* * *

De grands changements, dit-il, ont eu lieu cette année : trois préfets se succèdent à de courts intervalles ; le premier, M. Rougier de la Bergerie père, sixième préfet, auteur des *Géorgiques Françaises*, arrive le 30 mars et ne reste que jusqu'au 25 mai. Il est remplacé par son fils qui, arrivé à Nevers en mai, ne demeura guère plus de temps que son père à la préfecture, où il fut remplacé immédiatement. Enfin, le huitième préfet, M. le chevalier Devaines, arrive à Nevers vers le 20 juillet. Il se trouva assez tôt installé pour voir arriver à Nevers les dix-huit mille hommes de troupes étrangères connues sous le nom de : *Nos bons Alliés*.

CHAPITRE III

ARRIVÉE DE NOS BONS ALLIÉS A NEVERS

Leur séjour du 22 juillet au 16 octobre (87 jours de souffrances).

Vers la fin du mois de juin 1815, l'administration de la ville de Nevers avait déjà connaissance des suites malheureuses de la campagne de Waterloo, mais elle cachait toujours aux habitants ces tristes résultats. Depuis quelques semaines, la nation entière était inquiète sur le sort de ses enfants ; on savait tous qu'un grand drame devait se dérouler et que cette lutte de géants devait décider du sort de la France. On attendait dans une anxiété indescriptible en tournant ses regards vers les signes célestes qui parurent autour du soleil dans la fatale journée du 18 juin (dans cette journée, on a remarqué pendant le cours du soleil un grand cercle rouge qui a été visible jusqu'au soir à son pourtour). Tandis que ces choses se passaient, déjà la retraite ou plutôt la déroute de l'armée française était complète. On était aux premiers jours de juillet, lorsqu'arriva à Nevers une cantinière avec ses voitures, ses bagages et ses enfants. Elle s'en fut droit à la mairie afin d'obtenir un billet de logement qui lui fut délivré sur sa parole, n'ayant plus ni papiers, ni aucuns titres que les inscriptions qui étaient sur les voitures et les costumes de ses enfants : *M^me^ Daniel, cantinière au ...^e^ régiment de dragons.* A la demande qu'on lui fit pour savoir où était son mari et ce qu'il faisait, elle répondit en pleurant qu'il était maréchal-ferrant dans le ...^e^ régiment de dragons où elle était cantinière depuis treize ans et qu'elle ne savait ce qu'il était devenu, peut-être était-il couché là-bas avec tous les autres.

Ayant remercié l'agent de la mairie qui lui avait donné un billet de logement, elle longea une partie des rues de la ville avec son attirail et arriva rue Saint-Etienne où elle devait loger ; mais le chef de la maison refusa formellement de la recevoir (1). Fatiguée de son voyage et ne pouvant aller plus loin, elle demanda aux personnes qui avaient été témoins du refus qui venait de lui être opposé, si on voulait bien la laisser reposer dans la cour Saint-Etienne, ce qui lui fut de suite accordé. Comme ça, dit-elle, sans emportement à celui qui avait refusé de la loger, vous refusez de loger les

---

NOTE. — Vers le même temps, des soldats blessés de toutes armes arrivaient sans discontinuer par la route de Paris ; on allait les voir arriver, on les faisait causer, on en a vu pleurer de rage, on voyait des cavaliers à pied et des fantassins à cheval, quelquefois plusieurs sur le même cheval ; c'était à faire frémir. On a remarqué que le plus grand nombre des blessés aux bras l'étaient au bras gauche.

(1) Nous ne voulons pas nommer ce mauvais riche récalcitrant, M. F..., rue Saint-Etienne.

Français ; c'est bien vilain. J'ai perdu pour la défense de notre pays un fils et peut-être mon mari et on me refuse l'hospitalité. Avant peu de jours, vous allez en voir (elle voulait parler des troupes étrangères) qui vont bien vous faire marcher et qui vous parleront d'autorité. Pour moi, je vais partir demain et je ne les verrais pas. Vous, messieurs et mesdames qui m'entendez, vous vous rappellerez de la cantinière du ...e de dragons qui n'oubliera pas votre hospitalité.

Je vous conseille à tous, si vous avez quelque chose de précieux, de le bien cacher, car ceux qui vont venir sont plutôt des pillards que de vrais soldats. Quant au monsieur qui a refusé de me recevoir, vous verrez comme ils auront des égards pour lui.

Puis, sans plus dire, elle dételа ses chevaux, leur donna à manger ainsi qu'à ses enfants et ils bivacquèrent là jusqu'au lendemain.

Un ouvrier qui se trouvait là, et qui avait déjà vu *nos bons alliés* en Bourgogne et la façon dont ils traitaient les habitants, ne nous donna pas une grande consolation, bien au contraire, et nous dit que ce que la cantinière venait de nous dire était très réel et qu'il fallait nous attendre à toutes sortes de mauvais traitements.

Une huitaine de jours s'étaient à peine écoulés qu'on vit arriver des patrouilles de lanciers autrichiens qui parcoururent la ville dans tous sens et sans interruption. Personne ne disait mot, on ne bronchait pas, on se voyait pris, tous les habitants de la ville et des environs étaient dans l'abattement et dans la consternation. On se chuchotait silencieusement à l'oreille, on essayait de se consoler les uns aux autres.

Les émissaires du gouvernement qui nous arrivait au moyen de six cent mille bayonnettes voulaient faire croire à la population que c'étaient de bons alliés qui ne venaient que pour être utiles au pays, à la paix du royaume et au rétablissement de la famille des Bourbons. « Nos bons alliés », c'est ainsi qu'on nommait les troupes étrangères. Il est vrai qu'ils avaient été avec nous au temps de nos prospérités nationales, mais quand ils virent nos malheurs, particulièrement à Leipsick, ils nous abandonnèrent totalement. Il n'y eut que les braves Polonais qui nous restèrent fidèles.

Quelques-uns y crurent, mais ils furent bientôt désabusés lorsqu'ils virent comment on les traitait. Ils avaient été un instant à moitié consolés, mais quand ils virent se réaliser les choses dont ils avaient été pourtant avertis, ils reconnurent qu'il était trop tard. Les mauvais traitements que certains personnages subirent firent bien voir à tous les Nivernais que nous avions trouvé nos maîtres.

Honte soit donc à ceux qui ont versé leur or pour faciliter l'arrivée de tels soldats au centre de la patrie veuve d'une grande partie de ses enfants chéris de la gloire qui versaient leur sang pour défendre l'honneur de la France tandis que des lâches français, sans cœur, mêlés aux rangs des ennemis les conduisaient dans son sein pour la faire dévorer.

Honte soit aux Langeron. Il est fâcheux de voir un Nivernais figurer à la tête des armées russes qui désolaient le pays. L'histoire rapporte qu'à la tête de 20,000 hommes, il eut la gloire de chasser deux cents pompiers sans défense. (Voir l'*Histoire de la maison de Langeron*).

On se rappelle, dit un écrivain du temps, que la bourgeoisie donna vers cette époque le plus affligeant spectacle, le plus ignoble scandale qui puisse frapper les

yeux. Les royalistes et les soi-disant royalistes saluaient de leurs cris d'allégresse les vainqueurs de leur pays et agitaient leurs écharpes blanches en signe de joie. Nous pouvons déclarer que le peuple ne partageait pas cette joie. Quelques hommes du peuple à qui il ne restait que ce moyen de défense se cachaient par pudeur.

Jusqu'aux malheureuses filles qui se mêlaient aux enthousiastes soldés. Elles acclamaient l'arrivée de nos *bons alliés* avec une joie semblable au délire. Quelques-unes d'entre elles ont payé bien cher l'instant de leur séjour à Nevers, je dis cher, parce que je mets toujours l'honneur en première ligne. Ces malheureuses s'imaginèrent, en voyant le pays soumis, qu'une fois la paix réglée, elles se marieraient toutes fort avantageusement. Elles furent bien déçues.

Enfin les patrouilles, qui devenaient de jour en jour plus compactes, ne rencontrant aucune résistance parmi les malheureux habitants de la ville de Nevers, donnèrent sans doute le signal à l'armée pour approcher hardiment. On ne voyait de toutes parts que des soldats blessés et mutilés. Des cavaliers démontés arrivaient lentement, accablés par des marches forcées; les fantassins qui avaient rencontré des chevaux s'en étaient emparés; c'était un pêle-mêle horrible à voir. Tous ces soldats marchaient de toutes leurs forces pour éviter la honte de se retrouver en face des ennemis de la France qui les suivaient de près depuis les déroutes de Waterloo, et ceux qui n'avaient pas de mal soulageaient les blessés et les aidaient à porter leurs fardeaux.

Les débris de l'armée française n'avaient pas encore fini de passer à Nevers que les troupes étrangères arrivèrent le 22 juillet 1815, jour de Sainte-Magdeleine : les Nivernais en ont longtemps gardé le souvenir.

Dix-huit mille hommes, tant Autrichiens que Croates, Bavarois et Wurtembergeois, défilèrent sous la Porte de Paris, à partir de deux heures de l'après-midi. Les maisons, les rues, les places en étaient remplies; c'était un pêle-mêle impossible à décrire. Ils s'installaient là où ils se trouvaient et se faisaient donner à boire et à manger d'autorité. Enfin on les divisa en trois camps, dont l'un fut établi au Parc, un autre dans les champs de l'Eperon, en Mouësse; la ville formait le troisième. La place Ducale était couverte d'artillerie. On n'y pouvait circuler que par un chemin très étroit et bordé de factionnaires. Le Parc était garni de cavalerie qui le jour de leur arrivée mit ses chevaux dans le nouveau Parc semé d'avoine, laquelle fut dévorée en peu de temps. Des planches furent de suite réquisitionnées pour construire de longues cabanes, bien alignées dans les allées, afin d'y loger les hommes et les chevaux.

Nevers, qui, à cette époque, ne comptait guère que treize mille habitants était transformée en une ville toute militaire. Les habitants du pays ne circulaient qu'au plus grand besoin et on ne voyait que soldats de tous côtés. Comment faire pour loger tout ce qui restait encore en ville? L'embarras se fit sentir dans bien des maisons particulières.

Disons qu'au nombre des troupes qui arrivèrent ce jour-là, il se trouva un ou deux régiments de soldats prussiens, tous petits hommes mais méchants comme la gale; on les nommait les *Chasseurs du Loup*. Ils firent plus d'esclandre lorsqu'ils arrivèrent que le gros de l'armée tout entier, et lorsqu'ils partirent les habitants éprouvèrent un grand soulagement. Ceux qui avaient tant acclamé nos bons alliés reconnurent bien alors combien ils avaient pataugé.

Au milieu de toutes ces troupes on vit aussi deux saletés de Cosaques qui sans doute étaient des domestiques. Un d'eux étant entré un jour chez un maître bottier, à l'enseigne de la *Botte rouge*, à l'angle de la rue du Commerce et de celle du Lion, porteur d'un billet signé du maire pour avoir une paire de bottes, immédiatement plusieurs autres cavaliers entrèrent avec lui et sans billet du maire s'approprièrent chacun une paire de bottes, malgré les réclamations du pauvre bottier.

Sur la place du Calvaire se trouvaient également quatre pièces de canon qui étaient placées de façon à pouvoir diriger leur feu sur l'armée de la Loire. Depuis lors, cette petite forteresse a été vendue par adjudication à M. Devaux, maire de Nevers, et on a construit une maison sur cet emplacement.

Mais revenons au jour de l'arrivée de nos bons alliés :

La garde nationale d'alors avait été au devant d'eux sur la route et sans armes ; c'était une corvée humiliante et qui n'a servi à rien. On voulait ainsi montrer la soumission que la ville faisait à *nos braves vainqueurs* si bien connus sous le nom de *nos bons alliés*.

La population avait été avisée la veille par la proclamation suivante du corps municipal de la ville de Nevers à ses administrés au sujet de l'entrée des troupes alliées à Nevers :

« Habitans de Nevers,

« *Les chances de la guerre* ont conduit au sein de la France les troupes des souverains alliés, et bientôt peut-être il en paraîtra dans nos murs. Que leur arrivée ne jette point l'effroi parmi vous, et soyez en garde contre tous les bruits sinistres que des mal-intentionnés, ennemis de votre tranquillité, se plaisent à faire circuler. Reposez-vous sur vos magistrats du soin de prendre toutes les mesures que les circonstances pourront exiger et ralliez-vous autour d'eux pour contenir les agitateurs qui voudraient profiter de cet événement pour attirer sur cette ville tous les genres de fléaux. Que les déclarations des souverains alliés vous rassurent, et croyez à la sincérité de leurs promesses. Les liens qui les unissent au monarque chéri que nos vœux appelaient et que la Providence vient de nous rendre, nous sont un sûr garant de la conduite généreuse qu'ils tiendront à notre égard, et notre devoir est de faire aux troupes qu'ils nous envoient un accueil digne d'eux et de nous. Nous aimons à penser qu'aucun de vous ne se permettra la moindre action et le moindre propos qui puissent troubler l'ordre public. Mais si notre attente était trompée, malheur aux coupables ! bientôt ils seraient livrés à toute la rigueur des lois.

« *Hâtez-vous* de faire disparaître tout emblème qui ne serait pas celui du gouvernement royal, et que les *Auxiliaires* de notre auguste monarque ne voient en vous que les fidèles sujets de leur *Allié*. VIVE LE ROI ! »

(Nevers, de l'imprimerie de LEFEBVRE le jeune, Descente du Château, 1815).

Les membres du corps municipal de Nevers d'où émanait cette proclamation, que je n'ai pas à qualifier ici, étaient : MM. de Chabrol, maire ; de Sainte-Marie, premier

adjoint ; Carimentrand-Robelin, deuxième adjoint ; Andras de Marcy, Leblanc de Neuilly, Bureau, notaire ; Garilland père, Lyons Georges, Dubois, manufacturier ; Berchon, Lefebvre le jeune, Dubosc, Thomas, Avril Philibert, Deremy, Leblanc-Laborde, Decolons-Vauzelle, Debrun-Millot, Simonin, Pannecet l'aîné, Riffé du Pavillon, Gillet, Languinier, Colas, Robert l'aîné.

En toute autre circonstance, la population nivernaise aurait ri en voyant des lauriers de la sorte sur leurs schakos, qu'ils avaient tous garnis de feuilles de houx, mais il fallait bien se taire et se donner garde de rire. Celui qui se serait avisé de hausser les épaules seulement ou d'en médire, s'il eut été surpris par nos braves vainqueurs ou par les affiliés des dénonciateurs aurait été emprisonné de suite et puni sévèrement. On a bien remarqué que leur orgueil était grand et ils étaient d'une grande exigence en ce qui avait rapport à la gourmandise.

Non compris l'armée étrangère, une bande de délateurs royalistes surveillait les actes des pauvres bonapartistes. Ces misérables stipendiés ne craignaient pas de perdre l'honneur d'un voisin qui se confiait à eux. Tous les honnêtes gens qui n'étaient pas dans leurs sentiments étaient réputés traîtres à la patrie, c'est-à-dire au nouveau gouvernement. Les citoyens qui avaient signé l'acte additionnel aux contributions de l'Empire, les pauvres fédérés furent les premiers emprisonnés sans autre motif que celui de n'avoir pas fléchi sous la pression royaliste et leur plus grand tort était d'avoir aimé le règne impérial.

Je pourrais donner un compte exact des monstres qui ont agi si lâchement. On parle toujours de la terreur rouge, mais elle n'a jamais approché en rien de la terreur blanche. Mon langage n'est pas assez énergique pour donner une idée assez complète des platitudes auxquelles les gens du pays furent exposés. Bientôt on apprit, par un décret (voir aux pièces justificatives) du 20 décembre 1815, que Louis XVIII avait institué une cour prévotale qui devait fonctionner dans tout le royaume. Celle qui devait siéger à Nevers ne fut installée qu'en 1816, et les pauvres fédérés (ceux qui avaient signé l'article additionnel) furent gardés en prison jusqu'à cette époque. Les dénonciateurs pensaient que ceux qui restaient à juger, car on en avait renvoyé une bonne partie, étaient gens perdus pour toujours. Il n'en fut pas pourtant ainsi, autant on en passait en jugement, autant ils étaient graciés. Le grand prévôt leur faisait à chacun une remontrance en les engageant à s'abstenir de se mêler d'affaires politiques. Il n'y eut que deux ou trois soldats récalcitrants qui ne voulurent pas se soumettre au gouvernement et qui furent envoyés dans les îles françaises. Les dénonciateurs avaient le nez long et durent se retirer honteux de leurs belles actions.

Quant au clergé, il fit aussi sa soumission le jour même de l'arrivée, car, à chaque porte principale des églises où les troupes passèrent, le clergé les attendit avec la croix et l'eau bénite. La religion fut respectée et il n'y eut aucun scandale de commis de leur part ; mais plus tard, un jour qu'il faisait extrêmement mauvais et que la pluie tombait de telle sorte que personne ne pouvait rester dehors, un détachement de cavaliers, campés sur la place Ducale, voulut absolument s'introduire dans l'église Saint-Cyr avec leurs chevaux. Il fallut toute l'énergie du brigadier de gendarmerie Faucillon pour les rembarrer et il fit tant qu'il parvint à les calmer, joint à cela que le temps

changea et que la pluie cessa. Ils se retirèrent avec calme et tout rentra dans l'ordre.

Les débris de l'armée française qui continuaient de passer à Nevers pour se rendre dans leur pays, étaient obligés de se rendre chez le Commandant de place, qui s'était installé dans une des salles de la mairie, aujourd'hui le palais de justice, pour y faire viser leurs papiers. Ces braves militaires, qui n'avaient aucun mal ni blessures, passaient forcément devant les troupes étrangères couchées sur l'herbe comme des veaux et sur la paille, dans la cour et sur la place Ducale. Eh bien ! quand ces vainqueurs voyaient passer ces débris de l'armée française auprès d'eux, on aurait dit qu'un frisson leur courait dans les veines : ils les regardaient béants et on eut dit qu'ils étaient étonnés de leur gloire passagère.

Plusieurs grenadiers de la garde à pied et à cheval, en allant chez le sous-intendant, passant devant les postes établis dans la ville, entre autres devant le grand poste du théâtre, pour aller faire viser leur feuille de route, il est arrivé plusieurs fois à quelques uns de nos bons alliés qui se trouvaient de garde, de demander à nos braves s'ils voulaient vendre leur bonnet à poils, à quoi ces derniers répondaient avec l'accent de la rage et du désespoir : « Nous ne les vendons pas, ils nous serviront encore. » C'étaient bien les dernières paroles de l'orgueil français froissé jusqu'au fond du cœur.

Mais revenons, encore une fois, au jour de l'entrée de nos bons alliés à Nevers : Il faisait une chaleur accablante, les bataillons arrivaient en masses serrées, les rues n'étaient pas alors assez larges pour que les pelotons puissent marcher de front, et il y eut un instant d'arrêt. Quelques-uns des alliés demandèrent à boire, on leur donna promptement et dans plusieurs maisons à la fois ; mais le nombre des altérés ne diminuait pas et il en arrivait toujours d'autres. Un pauvre homme, M. Martin, marchand d'étoffes, beau-frère de M. Robert, avoué, qui n'abondait pas à tirer du vin, s'avisa de donner de l'eau à quelques-uns qui voulaient boire de suite et s'en aller, il avait beau leur dire que la servante était à la cave et qu'elle allait monter du vin, ils n'avaient pas le temps d'attendre parce que le bataillon marchait et puis ils ne comprenaient rien.

Ceux qui ne purent point boire de vin se contentèrent d'emporter des coupons de drap et d'indienne et tout ce qui leur tomba sous la main, aussi vite que je le dis. En vain le maître du magasin voulut-il mettre ordre à ce pillage : les calottes lui arrivèrent à la ronde et les soldats se sauvaient et s'en allaient boire au premier cabaret venu pour les marchandises qu'ils venaient de soustraire.

Ces scènes eurent lieu dans beaucoup d'autres magasins plus ou moins riches dont les maîtres, plus récalcitrants, reçurent de mauvais traitements. Ce fut à peu près tout ce qu'ils obtinrent, et, à dater de ce moment, on commença à s'apercevoir que nos bons alliés ne riaient pas avec le premier venu.

Pour faire la note de ce petit pillage, qui eut lieu pendant le séjour de nos braves alliés, il faudrait un grand registre, mais il faut dire qu'il ressemblait plutôt à une sorte de déménagement : ils prenaient dans un endroit pour porter dans l'autre, à ceux qui voulaient bien les faire boire et manger.

Quelques jours se passèrent presqu'en orgies. Déjà les habitants ne pouvaient

suffire à une nourriture aussitôt dévorée que soigneusement entretenue. Il devenait surtout difficile de se procurer du vin, mais il leur en fallait quand même outre mesure.

La position n'était plus tenable, tous voulaient des mets distingués. On a beaucoup plaisanté sur ce qu'ils demandaient de la *viande qui chante* ; ils entendaient par là des poulets ou toute autre volaille et nourriture délicate. La chose était si vraie qu'au bout de quelques jours il n'était plus possible de trouver un poulet pour les officiers supérieurs. Ce fut un peu la cause qui leur fit prendre le parti du peuple dans le règlement qu'ils firent à la suite de nombreuses plaintes adressées au général en chef.

Des affiches en deux colonnes, l'une en français, l'autre en allemand, indiquant ce que chaque habitant devait par jour et par chaque repas au militaire, furent placardées dans toute la ville et dans la banlieue et, en peu de temps, tout rentra dans l'ordre. Quelques-uns firent bien encore les malins, mais ceux qui étaient dénoncés par un habitant étaient sûrs de recevoir cinquante coups de « schlague. »

Peu à peu on organisa une boucherie pour l'armée et chaque habitant, en présentant un billet indiquant le nombre de soldats qu'il logeait, recevait, par ordre du maire, une ration de viande proportionnée. Le même ordre de chose avait lieu pour le pain et de la même manière. Quant au vin, comme je l'ai dit plus haut, il était devenu fort cher et on ne pouvait que très difficilement s'en procurer : aussi, dans plusieurs maisons où nos bons alliés commençaient à être familiers avec les gens, on fit des arrangements, et en donnant un franc par jour à chaque homme, on ne leur fournissait plus de vin.

La gaieté de nos bons alliés avaient bien changé depuis leur arrivée et ils parlaient journellement entre eux d'économiser pour leur départ qui, malheureusement pour les habitants, n'arrivait pas vite.

On ne les voyait plus, comme les premiers jours, alors qu'ils étaient repus de vin et d'eau-de-vie, se rassembler pour chanter en chœur, soit dans les rues, soit dans les grandes cours, non pas la gloire des journées de Fleurus et du Mont-Saint-Jean, mais seulement la malheureuse journée de Waterloo.

Les spectateurs de ces suites d'orgies contemplaient, avec une sorte de gaieté feinte, ces belles parades sans laisser apercevoir qu'ils avaient la rage dans l'âme. Ils terminaient ces bruyants plaisirs par une promenade qu'ils faisaient toujours en bon nombre et jamais on ne les voyait sortir seuls de leurs logements.

Plusieurs habitants, ne pouvant soutenir un pareil état de choses, prirent le parti de s'en aller en abandonnant tout le reste de leur butin, et certaines gens peu aisés ne purent pas soutenir un pareil choc. Il est vrai aussi que des gens fort riches s'en ressentirent fort longtemps, quelques-uns mêmes ne revinrent jamais à la même hauteur de richesse. Il y en eut même de ruinés, qui furent obligés de prendre des emplois pour s'aider à terminer leur existence.

Une seconde affiche, placée quelques jours plus tard, faisait sommation aux citoyens de la ville de Nevers de venir déposer leurs armes en enjoignant une sévère punition pour quiconque ne viendrait pas se soumettre à cet ordre dans le plus bref délai. Tous les habitants se soumirent sans mot dire, et, en rien de temps, des amas de sabres, de fusils, de pistolets et de toutes sortes d'armes en tous genres furent amoncelés. Aucune perquisition ne fut faite chez les citoyens, ainsi qu'il avait été annoncé sur

l'affiche, qui se terminait toujours par la menace du pillage pendant vingt-quatre heures si les habitants ne se soumettaient pas dans le plus bref délai. C'était une manière de terminer les réquisitions. Il est bien à présumer que tous ceux qui avaient des fusils de prix ne les donnèrent pas, car on ne vit parmi ceux qui furent apportés à la mairie que des armes d'une très médiocre qualité.

Une troisième affiche fut encore placée pour mettre en réquisition les tailleurs d'habits, maîtres et ouvriers, afin d'équiper à neuf un régiment du génie dont les vêtements étaient en lambeaux. En même temps, une autre affiche enjoignait aux marchands de draps de venir déposer, dans le plus bref délai, les draps bleus qu'ils avaient chez eux. On leur réclamait aussi de quoi faire des doublures et des parements en velours noir. Ce n'était pas tout encore, il fallait des boutons : n'en ayant point trouvé portant les attributs convenables au corps, ils durent se résigner à en mettre de tout unis. Les ateliers pour ces sortes d'ouvriers furent établis aux Minimes.

Les officiers et soldats du génie, une fois bien équipés, ne s'en tinrent pas là. On sait qu'il y avait une grue sur la levée de Médine qui servait à enlever les lourds fardeaux et à les placer dans les bateaux sur la Nièvre. Comme elle aurait coûté trop d'argent et de peine pour l'emporter, ils en firent un plan pour pouvoir en construire une semblable. On a même prétendu qu'ils l'avaient fait modeler.

Une autre réquisition, celle-ci ne s'adressait qu'aux commerçants, ce fut un nombre de couvertures pour les chevaux. Cette fois, les commerçants furent totalement dévalisés. Que de belles couvertures ont été confondues sans distinction et ont servi à garnir les chevaux de ces sales cavaliers qui n'en prenaient aucun soin.

En même temps, qu'on confectionnait activement des habits pour les sapeurs du génie, une autre réquisition avait lieu, et on n'était pas au bout, pour la confection des chaussures. Tous les cordonniers, maîtres et ouvriers, de la ville et des environs furent requis pour venir confectionner des milliers de paires de souliers. Ils étaient payés à raison de 1 fr. 25 par jour, mais le gaspillage des marchandises les dédommageait sans doute.

On ne parle pas de l'enlèvement des cuirs qui fut fait d'autorité chez les maîtres tanneurs.

Les marchandises accumulées dans l'atelier des cordonniers aux Minimes auraient pu faire des souliers pour plus du double de la troupe qui était à Nevers. Plusieurs gens qui ont travaillé dans ces ateliers m'ont assuré qu'il y avait eu un gaspillage horrible des marchandises. Des cordonniers demandaient à emporter de l'ouvrage chez eux, on leur donnait la marchandise nécessaire pour faire six paires de souliers et ils en rapportaient une seulement.

Poursuivons toujours le cours des réquisitions. Il était question de construire des cabanes dans le Parc pour faire des écuries et pour loger les cavaliers. Voilà le tour des marchands de planches arrivé. Les soldats avaient des permis pour en prendre partout où ils en trouveraient. Plusieurs ouvriers en bois, tels que menuisiers, charpentiers, charrons, marchands de planches furent totalement dévalisés de leurs provisions. Sur ces entrefaites, un marchand de bois de sapin nommé Vilers, dont la femme faisait le métier d'épicière en détail, se voyant ruiné d'un seul coup par l'enlèvement total de son bois, part de chez lui furieux, exaspéré, hors de lui-même, et va droit à la

mairie afin de réclamer des bons de reconnaissance du bois qu'on venait de lui prendre (1); le factionnaire, lui ayant refusé l'entrée, fut renversé en un clin d'œil, l'homme à terre, le schako d'un côté, le fusil de l'autre. Aussitôt les soldats du poste s'emparent de Vilers et le placent au poste sous bonne garde. Il subit de suite un interrogatoire et fut garotté de manière à ne pas pouvoir s'esquiver. Plusieurs factionnaires le gardaient à vue dans un recoin du corps de garde.

Le lendemain, il subit un jugement, et le conseil de guerre, sans trop s'enquérir d'autre chose que du fait qui venait d'avoir lieu, le condamna à mort; l'exécution fut fixée au lendemain même.

Les habitants de la ville furent plongés dans la consternation en apprenant le sort qui était réservé au pauvre Vilers. On comptait peu sur le pardon et malgré les démarches assidues et continuelles faites auprès des officiers supérieurs et les chefs de l'armée par M. le curé de Saint-Cyr, rien n'avait pu les faire fléchir : l'arrêt était lancé. Enfin M. Fion, ne consultant que son courage et l'humanité, et aidé de quelques solliciteurs haut placés, obtint quelques paroles qui laissèrent une lueur d'espoir Sans perdre un instant, le clergé, suivant tous les mouvements qui se manifestaient au moment de l'exécution, se rendit sur les lieux du supplice avec la croix et l'eau bénite, et à la suite d'un discours qui s'adressait au prince de Cobourg, qui était présent, pour solliciter une dernière fois le pardon d'un honnête père de famille dont la faute n'était autre chose qu'un moment d'égarement; le prince fit grâce au malheureux qui était là comme un idiot; il ne savait plus où il était en se voyant entouré d'un si grand nombre de soldats. On le délia et il s'en fut chez lui après avoir salué et remercié ces Messieurs, qui venaient de lui donner sa grâce. La foule s'en fut, chacun de son côté, regagnant son logis, content d'avoir été témoin d'un aussi bel acte d'humanité.

On a remarqué que la fille de Vilers était une des jeunes personnes qui avaient acclamé le règne des Bourbons avec un enthousiasme exagéré.

Le pauvre Vilers rentra chez lui tout absorbé par l'épouvante qu'il avait éprouvée et il ne sortit plus de sa chambre tant que les alliés restèrent à Nevers. Sa femme, voyant son abattement, prit la direction de la maison, car Vilers, depuis ce moment, n'était plus l'homme vif, alerte et gracieux à tout le monde; il ne fit dès lors que peu d'affaires, et n'aimait plus à se trouver ni à parler avec le monde. Il vécut dans cet état pendant une dizaine d'année, sans qu'on entendit rien dire de lui. En raison de sa

---

(1) Toutes les personnes dont on avait mis les marchandises à contribution ont reçu des bons de la mairie indiquant la valeur des fournitures faites. Quelques-uns de ces bons ont été payés, mais le plus grand nombre ne l'a pas été, ou s'il l'a été c'est en subissant de grandes réductions faites par des individus qui faisaient le commerce de tromper ceux qui n'en savaient pas plus long, leur achetant leurs bons à vil prix. C'est de cette façon que quelques-uns ont fait fortune aux dépens de la misère des autres. De ce nombre, on nomme un certain Thomas-la-Bûche, employé à la préfecture, homme vil, rebut de la société et méprisé de la plus basse classe. Ce coquin savait à quoi s'en tenir et joint à cela que, comme employé de la préfecture, il se faisait donner de l'argent par les pères et mères de jeunes soldats au moment du tirage; il est riche aujourd'hui mais mal famé. Pourtant, il fut admis dans la compagnie des chasseurs royaux, dont M. de Bouillé était le créateur et le capitaine. Homme stupide, faux, mauvais payeur, en un mot un franc coquin.

position, l'administration lui avait fait parvenir une partie de la valeur des marchandises qui lui avaient été enlevées afin de l'aider à élever sa famille (1).

Il n'en fut pas de même pour un pauvre officier, capitaine d'infanterie qui, ayant rencontré, rue Sabatier, un de ses généraux, l'apostropha rudement dans son langage à propos du service et de la discipline. Une explication s'en étant suivie, le capitaine perdit patience et administra au général un vigoureux soufflet. Le général le fit arrêter de suite ; on le conduisit au corps de garde et de là en prison. Le lendemain il fut jugé par la commission militaire qui le condamna à être fusillé. Il fut conduit au cimetière et placé debout au bord de la fosse qui devait lui servir de sépulture. Il reçut la mort en présence d'une foule nombreuse d'habitants de la ville et fut recouvert de suite.

Revenons encore aux réquisitions dont on ne cessait d'être accablés.

Les ateliers pour le racommodage des voitures des trains d'artillerie et autres constructions de ce genre étaient établis dans le Ravelin: Là se trouvaient réunis encore d'autres corps d'état aussi requis pour les réparations à faire aux voitures en tous genres. Les charrons, les bourreliers, les maréchaux, les forgerons, les selliers étaient là, occupés du matin au soir, ne pouvant sortir sans permission. Des sentinelles étaient placées aux portes.

Une autre réquisition très pressante encore, ce fut celle de milliers de chemises. Cette réquisition pesait sur tous les particuliers qu'on connaissait susceptibles de pouvoir fournir ce butin. Une autre réquisition eut encore lieu sur les toiles, et les marchands furent sommés de fournir de suite de quoi faire confectionner des chemises pour une partie de l'armée. Une fois ces marchandises déposées aux Minimes, les lingères apprirent qu'elles allaient être mises en réquisition pour confectionner ces chemises. Elles protestèrent contre et demandèrent à faire l'ouvrage chez elles. L'administration étrangère souscrivit à leur demande, mais il fallait qu'elles aillent chercher l'ouvrage et le modèle. Quant au payement, elles n'en furent pas très satisfaites et le prix en fut extrêmement minime. Ce furent les trompettes qui payèrent les pauvres lingères qui avaient travaillé pour eux et dans le nombre se trouvaient quelques-unes de celles qui les avaientacclamés lors de leur arrivée, en criant à tue-tête : « Vive le Roi ! Vive les Bourbons ! Vive nos bons alliés ! » Elles étaient fort mécontentes de cette manière de régler compte, mais il fallut se taire. Aussi, le jour du départ, aucune ne se présenta avec son écharpe blanche pour faire ses adieux.

Il y avait déjà quelque temps que nos bons alliés habitaient Nevers et ils ne s'en trouvaient pas mal car, à la suite de toutes les réquisitions faites sur les habitants, ces

---

(1) Mlle Elisa Chevalier a été induite en erreur par ceux qui lui ont donné les renseignements concernant le fait arrivé au sieur Vilers pendant le séjour des troupes étrangères ; elle dit que ce drame arriva à un cordonnier qu'elle ne nomme pas.

En second lieu, elle met M. Groult, grand-vicaire, à la tête des démarches faites auprès du prince de Cobourg pour sauver la vie de Vilers, tandis que c'est M. Fion, curé de Saint-Cyr, qui a tout fait lui-même. M. Groult n'était pas au pays. Il n'y a rien de vraisemblable dans tout ce qui est rapporté dans le *Guide Pittoresque de la Nièvre* à ce sujet, pages 55 et 56.

Ce qui rendit le général si difficile à faire grâce, ce fut l'assassinat de seize soldats Wurtembergeois, qui avait eu lieu dans un village voisin de La Charité nommé les Aubertins. Le général en chef en eut beaucoup d'humeur. Les habitants s'enfuirent dans les bois et le village fut réduit en cendres sans qu'on pût découvrir les auteurs de ce crime.

Messieurs commençaient à se *remplumer* d'une manière peu avantageuse pour es pauvres Nivernais. Il arriva qu'un jour une revue fut ordonnée. Tout était calme et tranquille, on commençait à se faire au joug de l'étranger et on ne faisait aucune attention à leurs manœuvres. Voici que le prince de Cobourg, suivi d'un nombreux état-major et de quelques hussards, montait la rue des Récollets ; c'était l'heure du repas du matin, et nous étions à la porte de la Cour des Récollets, attendant l'heure de la rentrée, lorsqu'un officier de son état-major s'avance sur nous à cheval, sabre nu, en disant en bon français : « Otez votre chapeau à votre prince, petites canailles. » Il fallait nous voir courir en tous sens et, quant à moi, je me sauvai dans une cave qui se trouvait ouverte, d'autres se cachèrent derrière les grandes portes, quelques-uns s'enfuirent au loin, mais d'autres reçurent quelques coups de sabre à plat sur les reins. Après nous avoir épouvantés tous, ils s'en allèrent et chacun rentra à sa besogne.

La tenue de ces messieurs était en habits gris et parements verts. Elle faisait si peu d'effet qu'on était loin de penser que c'était le prince qui passait, bien que cependant il eut un plumet et qu'il fût accompagné d'un nombreux état-major.

On se rappelle très bien que, lorsque l'armée étrangère arriva, on voyait déjà sur la rive gauche de la Loire des groupes des débris de l'armée française. Ces détachements grossissaient de jour en jour ; aussi avait-on fait sur le milieu du pont une barrière qui servait de limite aux deux armées. La moitié du pont de pierre, tel que nous le voyons aujourd'hui, était construit en bois à partir du milieu. Ce fut sur le milieu de la partie en bois qui était du côté de la ville que fut placée la barrière qui servait à séparer les deux armées. Cette moitié s'était écroulée en 1790 et fut reconstruite en bois. Elle dura ainsi jusqu'en 183... Un factionnaire français était placé du côté de la rive gauche qui portait aussi le nom d'armée de la Loire et celui qui était du côté de la ville appartenait à l'armée étrangère. Les soldats de l'armée de la Loire qui faisaient sentinelle sur la rive gauche se mettaient à plat ventre comme font aujourd'hui les zouaves qui ne sont pas inventeurs de cette manœuvre. Les personnes qui voyageaient en diligence devaient présenter leur passeport avant de franchir le pont. Il y avait là des interprètes pour lire et vérifier les passeports.

Nos bons alliés n'étaient pas encore arrivés à Nevers que les soldats français de l'armée de la Loire se mirent à l'ouvrage pour construire une redoute, aidés qu'ils étaient par un régiment de génie campé à Chevenon.

Comme ils avaient besoin de vieux poinçons pour compléter leurs travaux, ils s'en vinrent en ville pour en demander à la municipalité de Nevers qui leur en refusa formellement ; ils s'en furent fort mécontents et sans mot dire regagnant paisiblement leur poste. Arrivé au camp, le chef de détachement fit son rapport aux principaux chefs.

Le lendemain, deux cents hommes furent commandés pour prendre les armes à dix heures du matin et reçurent l'ordre d'aller en ville avec des voitures du train des équipages pour faire une seconde tentative près de l'administration. (La nouvelle en était déjà portée à l'administration, et lorsqu'ils arrivèrent tout ce qu'ils demandèrent leur fut accordé).

Ils partirent du camp en battant la charge et franchirent le pont la bayonnette

croisée. Le poste qui était à l'entrée du pont du côté de la ville se trouvait composé de gardes nationaux qui se sauvèrent à toutes jambes, les uns dans la rue de Loire, les autres dans les fausses rues, abandonnant leur consigne aux flâneurs qui étaient à l'entrée du pont. Les habitants virent encore un instant et pour la dernière fois l'aigle et la cocarde tricolore.

Les grenadiers firent une halte à l'entrée et s'entretinrent avec les personnes qui étaient là, les assurant bien que leur intention n'était pas de faire de mal à qui que ce fut, mais qu'ils avaient employé ce moyen-là pour mieux réussir. Ils rirent dans leur barbe quand ils apprirent que les gardes nationaux s'étaient sauvés.

Le lendemain, on vit, charbonné sur les murs du poste de la garde nationale, ces mots : *Poste des braves.*

Cette inscription provenait de quelques farceurs qui voulaient se divertir aux dépens de la garde nationale.

Lorsque les Français eurent obtenu ce qu'ils voulaient, le chargement fut rapidement fait et ils s'en furent promptement car les troupes étrangères s'approchaient. Ils donnèrent un reçu à M. le Maire et le détachement rejoignit son camp dans l'ordre le plus parfait.

Il y avait déjà quelque temps que nos bons alliés résidaient à Nevers et qu'ils s'efforçaient de paraître galants vis-à-vis des dames. Leurs gros estomacs rembourrés les rendaient tout autres que nos soldats français, et pour cela ils se croyaient très agréables au sexe.

Plus tard, sous le règne des Bourbons, les jeunes nobles furent investis de cet uniforme ; c'était spécialement dans la cavalerie. Ils eurent fort souvent des démêlés terribles avec les vieux soldats de l'Empire, à cause de cet uniforme ridicule.

Comme on s'accoutumait insensiblement à subir leur joug, ils avertirent plusieurs personnes de leurs connaissances qu'une grande et belle revue devait avoir lieu au Parc le dimanche suivant et serait passée par le prince. Les officiers invitèrent les dames des logements qu'ils occupaient à venir voir cette revue. Elle eut lieu, en effet, au jour indiqué et, bien qu'il y eût des invitations de faites, on n'y allait pas hardiment. Peu de gens entrèrent au Parc ; ce furent les dames qui furent les plus hardies et les plus curieuses.

On leur avait annoncé qu'il y aurait là une musique qui dépassait de beaucoup les plus belles de France. Elles entrèrent peu à peu en se faufilant pour tâcher de s'approcher de la musique et, tout en s'approchant pour être mieux placées, elles arrivèrent à la grande allée où était la musique du régiment dont les chefs avaient exagéré la réputation depuis leur séjour dans cette ville.

La revue terminée, le prince de Cobourg s'en fut avec tout son état-major qui le reconduisit jusque chez lui rue Saint-Etienne. (On n'est pas positivement d'accord sur son domicile ; quelques-uns pensent qu'il était logé chez M. de Larochefoucault et d'autres chez M. Tiersonnier, rue Saint-Etienne, à l'angle de la rue où demeure M. de Larochefoucault. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il y avait des chefs dans ces deux maisons).

Pendant que le prince se retirait, la consigne était donnée à la musique, elle amusa les curieux pendant environ un quart d'heure et quand les cavaliers eurent mis leurs

chevaux dans les écuries, il fallut balayer la grande allée du Parc salie par le crottin des chevaux.

Un groupe d'officiers de nos bons alliés, qui sans doute avaient envie de rire, donnèrent ordre aux soldats qui venaient pour balayer de remettre leurs balais et leurs pelles aux mains des belles curieuses qui avaient voulu entendre la musique, et force fut à ces belles dames de balayer la grande allée. Elles qui n'étaient guère accoutumées à un pareil travail durent se résigner et balayer avec leurs beaux gants et les mitaines beurre frais. Qu'on juge de l'effet que devait produire d'aussi jolies balayeuses et aussi bien mises, mais qui travaillaient toutes à contre-cœur et se mordant les lèvres, jurant bien, mais trop tard, de ne plus s'y laisser prendre.

Les dames les plus connues, victimes de cette farce, étaient en partie des dames d'avoués, de notaires, mais leurs maris n'entamèrent aucun procès. Ces pauvres dames après avoir été plaisantées par nos bons alliés le furent encore par leurs maris et longtemps par le public.

Nos bons alliés avaient voulu tirer une petite vengeance de ce qu'ils n'avaient rien pu obtenir des dames par le droit du plus fort. Ils riaient beaucoup en les voyant travailler de la sorte ; mais ce ne fut qu'une plaisanterie qu'un coup de trompette fit cesser, et on donna congé aux balayeuses qui, comme bien on peut le penser, furent bien vite chacune chez elles.

Il ne leur fut fait aucune insulte, des soldats apostés de distance en distance veillaient à ce que tout se fit en bon ordre. C'étaient bien les sabres nus devant elles qui les intimidaient encore davantage. Elles furent plus heureuses que les dames de Tours que les Prussiens invitèrent à un beau bal sur l'autre bord de la rivière et dont les maris furent contraints de se retirer chez eux de suite.

J'ai gardé longtemps par écrit le souvenir des noms et du nombre de nos jolies balayeuses, mais cette note ayant été égarée et un long temps s'étant écoulé depuis, je ne me souviens plus guère du nom des personnes, cependant je crois qu'elles étaient au nombre d'une trentaine. Il est presque probable que M. l'archiviste de la préfecture n'a pas pris note de ce fait qui, comme tant d'autres affaires superficielles, passe à l'oubli ; mais, quoi qu'il en soit, on a beaucoup ri de ces belles dames et de la profession qu'elles ont faite en grande tenue.

Depuis cette fois, il y eut bien d'autres revues au Parc où la musique faisait sa partie, mais les musiciens y étaient à leur aise ; personne ne les importunait, ni hommes, ni femmes, pas même les gamins.

Un jour, ils firent courir le bruit qu'un fils de l'empereur François allait passer une revue magnifique et que le petit prince, âgé d'environ dix-sept ans, était un jeune homme charmant à qui l'habit militaire allait très bien. Ce fut en vain, toutes ces belles annonces ne furent pas mêmes écoutées et on regarda tous ces propos comme autant de pièges.

Une affaire plus singulière encore et presque aussi amusante se passa vers le même temps ; c'est le voyage du père Legros, serrurier, avec un général autrichien.

Or, tandis que les troupes étrangères étaient à Nevers et que l'ouvrage ne pressait pas, il lui prit fantaisie d'aller à Paris où tout se passa assez bien, mais il n'en fut pas de même au retour.

Ayant terminé ses affaires, le père Legros prit place dans une voiture qui partait pour Nevers et, comme il était serrurier de l'administration, les employés demandèrent à un monsieur qui était seul aux premières places si ça ne le contrarierait pas d'avoir un ouvrier de l'administration avec lui. Ce monsieur était un général autrichien habillé en bourgeois et parlait très bien français. Il fit réponse par un signe de tête qu'il y consentait et le père Legros fut casé à côté de lui sans se douter aucunement à qui il avait à faire.

Une fois en route, le général lui adresse le premier la parole en lui demandant jusqu'où il allait. Le père Legros répond qu'il allait à Nevers. — Tiens, c'est drôle, moi aussi j'y vais pour y passer quelque temps, nous allons donc faire route ensemble. On m'a bien dit que vous étiez un ouvrier de l'administration, mais on ne m'a pas dit votre profession. — Je suis maître serrurier à votre service, répondit le père Legros. — Je le veux bien, donnez-moi votre adresse.

Le général l'écrivit sur son carnet et lui dit : « Il est présumable que j'aurai besoin de vous. »

La diligence courait toujours bon train. Le général, qui savait qu'il avait le temps d'épuiser son répertoire jusqu'à Nevers, ne poussait pas fort à la conversation; mais on aurait dit que le père Legros s'ennuyait de ne rien dire, peut-être même que le général s'en aperçut; alors rompant un long silence, il dit au père Legros :

— Y a-t-il longtemps que vous avez quitté votre pays?

— Non, monsieur, pas bien longtemps, environ une quinzaine.

— Les troupes étrangères doivent y être tout à l'heure. Y étaient-elles lorsque vous en êtes parti?

— Oui monsieur.

Le général qui voulait l'attirer au piège lui dit :

— Diable, c'est ennuyeux tout ça.

— Oh ! oui, monsieur, c'est ennuyeux d'avoir de vilains soldats chez soi, des mâtins qui ont eu bien le front de se parer de lauriers pour entrer en ville; si ce n'est pas honteux. Enfin, il faut voir tout ça et ne rien dire.

— Et certainement, il vaut bien mieux se soumettre que de faire les rebelles ; avec des gaillards comme ça il n'y a rien à gagner, ils ont le nombre et la force pour eux.

— Oui, monsieur, ce que vous dites là est très vrai, mais ce sont de bien vilains sires, et, si vous saviez, ils ne rêvent que mangeaille.

— Ah bah ! mon cher, les Français en ont bien fait d'autres, lorsqu'ils étaient chez eux.

— Oui, monsieur, mais les Français c'étaient des soldats, ils ne se battaient pas trois ou quatre contre un comme ces fainéants-là.

— Allons, allons, mon ami, je vois bien que vous n'avez jamais été soldat. Moi j'ai vu des soldats français qui en faisaient plus d'éloges que vous; ne vous fiez pas à tout ce qui se débite contre eux ; croyez-moi, il y a toujours des hommes partout.

— Oh ! Monsieur, ils sont arrivés un jour dix huit mille ; si nous avions été seulement six mille hommes aussi décidés que moi, ils ne seraient jamais entrés en ville.

Comme on approchait de la ville, le général dit au serrurier : « D'ici quelques jours, je vous enverrai demander pour ouvrir mes malles et mes caisses et je vous prierai de venir de suite. »

Après un court entretien, on se sépara et le père Legros s'en fut chez lui sans se douter avec qui il avait eu à faire.

Quelques jours après, le général envoya un soldat qui savait bien parler le français pour lui dire de venir lui parler de suite, en enjoignant strictement au soldat de ne rien dire de plus.

Celui-ci amena le maître serrurier devant un conseil militaire composé de plusieurs généraux, colonels et commandants, et on le fit asseoir un instant. Le maître serrurier se croyait perdu en se voyant en face de tout cet état-major. Il avait reconnu le monsieur avec lequel il était revenu de Paris parmi les généraux.

Quand ceux-ci eurent terminé plusieurs affaires relatives à la discipline, le général s'adressant au père Legros, qui avait trouvé le temps fort long, lui dit :

— Eh bien ! serrurier, ne me reconnais-tu pas ?

Le serrurier était foudroyé et ne pouvait rien dire.

— Parle donc, me reconnais-tn ?

— Oui, monsieur. Mais je ne savais pas qui vous étiez, je croyais parler au premier bourgeois venu.

— Pour les vilains propos que tu as tenus contre l'armée d'occupation, si je te faisais donner par mes soldats cinquante coups de schlague tout de suite, que dirais-tu?

Le père Legros ne répondait pas.

— Il faut que tu répondes, lève la tête et parle hardiment pour que tout le monde t'entende.

Alors, le père Legros, sans hésiter davantage, dit :

— Mon général, j'ai eu grand tort de tenir de pareils propos et je vous en demande excuse à tous.

— C'est très bien. Alors je vais donner des ordres pour que tu ne reçoives que 25 coups de schlague.

Le père Legros était hors de lui. Le général fit venir un caporal avec quelques soldats avec ordre de reconduire le père Legros chez lui sans qu'il lui fut rien fait; mais comme le père Legros ne comprenait rien à ce qu'il ordonnait, il se crut perdu, lorsqu'il se vit entre cinq soldats et un caporal.

Arrivé chez lui, on dit qu'il eut, malgré tout, la force d'offrir à ses conducteurs de prendre un verre de vin qu'ils acceptèrent. Aussi quand il fut un peu remis de la peur qu'il avait eue, il s'habilla proprement et s'en fut chez le général lui faire ses remerciements; alors le général lui fit une sévère remontrance pendant laquelle il ne dit mot. Il continua de travailler pour le général et il ne fut plus question de rien.

Le général lui dit seulement en plaisantant : « Allons, mon père Legros, nous allons bientôt partir et vous serez content.

— Oui, mon général, lui répondit-il, mais je ne vous oublierai jamais.

Malheureusement, tout ne se passa pas aussi bien pour quelques habitants qui

voulurent faire les rebelles; ils ont eu à s'en repentir au point de ne jamais y retourner et reçurent des coups de schlague par les soldats qui se faisaient justice eux-mêmes.

Il en résulta bien souvent des représailles secrètes et plusieurs vainqueurs de Waterloo payèrent bien cher les mauvais traitements qu'ils faisaient endurer aux paisibles citoyens de Nevers. Que de cadavres trouvés çà et là, qui avaient été cachés au moment de l'occupation jusque dans les fosses d'aisances. On frémit quand on pense aux horreurs qui ont été commises réciproquement.

Malheur à ceux d'entre eux qui prenaient fantaisie de se baigner sur la rive droite de la Loire, au-dessous de la ville et qui s'éloignaient un peu bas; ils payaient quelques fois bien cher leur bain, car, lorsqu'ils étaient à la rivière, des Français cachés dans les verdiaux de la rive gauche leur envoyaient des prunes qui leur faisaient faire un plongeon dont ils revenaient rarement à la surface de l'eau.

Il y avait à peine une quinzaine de jours que le prince de Saxe-Cobourg était arrivé à Nevers, lorsqu'il reçut l'ordre de quitter la ville : ce fut alors que de grands repas se succédèrent presque sans interruption, chaque général étant fier d'avoir le prince à sa table.

Un jour que la fumée du champagne était montée outre mesure à la tête de ces messieurs, ils trouvèrent plaisant de faire battre l'assemblée et la générale par toute la ville et d'emmener toute la troupe avec eux pour prendre un peu l'air avant d'aller se coucher. Il était minuit lorsqu'on partit. Ce fut un tapage du diable pendant toute cette nuit. Les régiments partaient les uns après les autres et quand la majeure partie fut en route, il arriva des cavaliers au grand galop pour avertir que les troupes revenaient. On était allé jusque vers Guérigny. La nuit entière ne fut qu'une alerte, et personne, ni la troupe, ni le peuple ne put reposer. Le jour commençait à poindre que les derniers bataillons n'étaient pas encore de retour.

Cette échauffourée causa beaucoup de bruit dans une riche maison de Nevers. Un officier qui s'y trouvait logé demanda en partant aux gens de la maison de lui envelopper un poulet rôti qui restait du dîner auquel il avait assisté sans manger. On le lui promit, mais, comme on pensait qu'il n'allait pas revenir, on n'enveloppa qu'une carcasse avec une quantité de papier autour. Au retour, l'explication fut des plus sérieuses et les pauvres gens qui avaient voulu faire une farce la payèrent fort cher et furent très ennuyés jusqu'au départ de l'officier.

Les royalistes, qui commençaient à trouver le séjour de nos bons alliés un peu long, n'attendirent pas leur départ pour organiser une compagnie de jeunes gardes nationaux qui ont été connus depuis sous le nom de chasseurs royaux ou chasseurs *bouillans*, du nom de M. de Bouillé, qui fut leur capitaine et organisa cette compagnie à ses frais.

Une grande partie des jeunes gens qui la composaient étaient de pauvres soldats qui, pendant les Cent Jours, étaient allés jusqu'à La Rochelle. D'autres avaient moins fait encore et avaient déserté. Ils s'étaient cachés dans les bois de Faye où ils recevaient la subsistance que leur envoyaient les royalistes *qui les avaient engagés à déserter*. On les nommait vulgairement les soldats des bois de Faye, qualification qui fut cause plus d'une fois de bruit dans la compagnie. Mais ce n'aurait rien été encore

si parmi ces pauvres jeunes gens il ne se fut pas trouvé des mouchards qui faisaient métier de dénoncer leurs semblables.

Pour organiser cette compagnie, il fallut l'autorisation du général en chef et elle ne se fit pas attendre. Dès qu'elle fut organisée et jusqu'au départ des troupes étrangères, on l'envoya à la messe de midi tous les dimanches.

Pour s'y rendre, cette troupe passait devant le poste de nos bons alliés et alors les saluts militaires avaient lieu réciproquement. Au retour de la messe, même cérémonie. Les postes de nos bons alliés prenaient les armes, le grand poste battait aux champs. Puis, la cérémonie terminée, nos jeunes chasseurs rompaient les rangs et allaient ensuite chez M. de Bouillé, rue Mirangron. Plus tard, M. de Bouillé fut maire de Nevers.

Lorsque nos bons alliés eurent débarrassé la ville de Nevers, la compagnie continua d'aller à la messe de midi tous les dimanches, et, plus tard, quand la garde nationale fut formée, une grande revue avait lieu au sortir de l'église, en présence des autorités civiles et militaires. Une foule considérable s'y rendait chaque fois.

Dans une réunion à laquelle plusieurs officiers étrangers avaient été invités par les officiers de la compagnie des chasseurs royaux, à laquelle se trouvaient également quelques bourgeois de la ville, M. Dupin de Cœurs, propriétaire déjà âgé, résidant à Nevers, ainsi que quelques personnes me l'ont affirmé, composa la chanson suivante qui fut très applaudie par les gens présents au banquet et même par ceux qui n'ont fait que la lire :

AUX ALLIÉS

AIR : *Aussitôt que la Lumière.*

Buveurs de la Germanie,
Quand partirez-vous enfin ?
Avez-vous conçu l'envie
De boire tout notre vin ?
C'est, je crois, la seule affaire
Qui vous retient parmi nous,
Mais, soit dit sans vous déplaire,
Nous le boirions bien sans vous.

Protégez toujours la France
Comme vous nous l'avez promis,
Comptez sur notre constance
A vous traiter en amis.
Nous formerons des vœux sincères
Pour vivre en paix avec vous,
Vivons toujours en bons frères,
Mais vivons chacun chez nous.

Sans vous, nous serions encore
Sous un régime oppresseur,
Mais la soif qui vous dévore
Altère notre bonheur;
Vous rendez à notre patrie
Un roi longtemps désiré,
Mais laissez-moi, je vous prie,
De quoi boire à sa santé.

Sensibles à nos prières,
Vous avez fait vos adieux,
Au delà de nos frontières
Puissiez-vous trouver mieux!
Pour nous, en vous rendant grâce
Et de notre tranquillité,
Nous buvons, grand bien vous fasse,
En chœur, à votre santé.

Ce 4e couplet, ajouté, dit-on, par M. Gounot, m'a été procuré par Mlle Léonard.

On m'a aussi donné la chanson suivante comme faite par un colonel russe de l'armée de nos bons alliés, en réponse à celle des buveurs de la Germanie :

Vous, dont la voix est noble et fière,
Gai chansonnier, auteur savant,
Souffrez qu'un soldat d'Alexandre
A vos accords mêle ses chants.
Il craint que quelques dissonances
Ne vous choquent dans ses couplets,
Mais s'il n'a pas l'accent de la France
Il a du moins le cœur français.

Animés du désir de plaire,
On vous a vus de nos pays
Rapporter la valse légère
Que l'on danse encore à Paris.
Si vous nous avez pris notre danse,
Nous vous devons d'autres succès
Et nous avons appris en France,
Amis, à nous battre en Français.

J'ai dit, dans une page précédente, et les Nivernais s'en souviennent très bien, qu'une barrière construite sur le milieu du pont de bois servait de séparation entre les deux armées. Celle de la Loire se grossissait de jour en jour des débris des régiments en déroute. Un jour qu'on voyait un nombre considérable de soldats et que la redoute était bien gardée, les troupes de l'armée d'occupation crurent à une attaque de la part des Français. En rien de temps, les quais furent couverts de troupes et des pièces de canon furent placées à droite et à gauche de l'entrée du pont. Pendant qu'on faisait ces préparatifs, les officiers supérieurs, montés à la tour de Saint-Cyr, examinaient avec leurs longues-vues les démarches des Français. Ayant reconnu que les mouvements que faisaient ceux-ci n'avaient rien d'hostile, ils donnèrent l'ordre à l'infanterie de rentrer dans ses logements. Les postes furent seulement doublés et les pièces de canon restèrent à l'entrée du pont. Pas un coup de fusil ne fut tiré.

Ce qui occasionna ce grand mouvement, qui n'eut heureusement rien de fâcheux pour la ville, c'est que le général en chef de l'armée de la Loire feignit de visiter les redoutes placées aux abords du pont, accompagné d'un nombreux et brillant état-major qui disparut après la revue.

Vers le même temps, il se passa une affaire que chacun des contemporains a

raconté à sa façon; les uns y ont vu un trait de courage; d'autres, mieux avisés, ont vu la chose bien autrement. Voici le fait :

M. Dupart, capitaine dans un régiment de carabiniers, qui faisait partie de l'armée de la Loire, se trouvant près de Nevers, écrivit au général en chef de l'armée d'occupation une lettre pour lui demander la permission de venir voir sa mère, ce qui lui fut accordé.

Le général envoya au devant de lui un cavalier qui devait le suivre partout comme s'il eut été son domestique. Au lieu d'aller de suite vers sa mère, il se rendit d'abord vers le général en chef pour le remercier de son obligeance et y fut très bien reçu. Tous les officiers de l'état major l'admiraient dans sa belle tenue et puis il était bel homme. Il demanda au général combien de temps il lui permettait de rester auprès de sa mère. A quoi celui-ci lui répondit qu'il pouvait rester le temps qu'il lui plairait puisqu'il était chez lui. Il remercia le général et saluant tout l'état-major il s'en fut, passant devant plusieurs postes qui le regardaient curieusement avec son conducteur.

On dit qu'il ne demeura que pendant quelques heures auprès de sa mère et que sa visite ne fut qu'un prétexte pour rapporter les fonds de la caisse de son régiment qui n'avait pas été payé depuis longtemps et dont il était dépositaire.

Au reste, dans ces moments de bouleversement, il s'est passé bien d'autres choses non moins étranges. Enfin mille et mille soupçons ont été mêlés à cette aventure.

Vers le même temps, le maréchal Davout vint jusqu'en face de la ville de Nevers feindre de maintenir une discipline apparente dans les débris de l'armée, mais la situation n'en était que plus pénible.

La désertion allait en augmentant de jour en jour. Les braves soldats mal payés, mal nourris, abandonnés d'une partie de leurs chefs, gémissaient de voir qu'ils étaient obligés d'employer plus de rigueurs pour vivre chez des Français qu'au pays étranger.

Aussi, quand le maréchal Davout, commandant en chef les débris de l'armée de la Loire eut reçu l'ordre d'abandonner la cause de l'Empire et reçu l'acte qui le déliait du serment de fidélité au gouvernement déchu, il fit réunir tous les officiers restés fidèles à la cause de l'Empire et leur fit part de cette nouvelle. On dit que cette réunion eut lieu près de Gimouille. Le maréchal leur fit un discours de circonstance, leur recommandant d'être fidèles à l'honneur du beau nom français qu'ils avaient si bien fait respecter jusqu'alors. Le peu de soldats de la garde qui étaient présents en furent déconcertés. Ce fut la dernière réminiscence du sauve-qui-peut à Waterloo, reste infâme de la trahison de nos voisins.

La désertion fut dès lors bientôt complète et chacun prit la direction de son pays. Les soldats de la garde tinrent les derniers, mais ce fut en vain. Il fallut évacuer bon gré mal gré. Ceux qui ne voulurent pas être à la honte de traverser l'armée étrangère, changèrent d'habits avec des ouvriers ou des paysans, d'autres restèrent sur les lieux témoins de leur défaite, abandonnant armes et bagages dans les logements civils où ils se trouvaient.

Ainsi finit la campagne de l'armée de la Loire qui eut pour récompense, de la part de nos royalistes, le titre de *Brigands de la Loire*.

Il n'y avait, à Nevers, au bout du pont de Loire, que très peu de soldats de la garde impériale, le plus grand nombre était à Bourges et aux environs.

Aussitôt que nos bons alliés s'aperçurent de la dissolution complète de l'armée de la Loire, ils franchirent les limites croyant pouvoir aller manger les poulets des campagnes de la rive gauche, mais tout était dévalisé. L'armée française avait fait table rase.

La barrière qui était sur les ponts fut enlevée et nos bons alliés placèrent des vedettes de distance en distance pour surveiller la marche et les mouvements d'une armée qui n'existait plus que de nom. Ces vedettes avaient pour consigne de porter toujours leurs regards du côté du couchant, c'est-à-dire du côté du Bec-d'Allier que l'on découvrait facilement à cette époque, la levée du chemin de fer ni le pont-viaduc n'existant pas alors.

Ils craignaient tellement de rencontrer les Français qu'ils étaient toujours sur le qui-vive ; enfin, n'en voyant plus, ils commencèrent à dormir sur les deux oreilles et ils parlaient même de leur départ. Le public n'attendait que ce jour-là qui fut plus désiré que jamais ne le fut Louis XVIII *le Désiré,* pendant tout le temps de son absence de la France (1).

Une grande partie du peuple ne se doutait plus guère de l'existence de la famille des Bourbons. Ceux qui en avaient eu quelque connaissance étaient déjà âgés et croyaient que cette famille s'était éteinte avec l'ancien régime, mais la noblesse et le clergé aspiraient au rétablissement de cette dynastie et s'efforçaient de rendre véridique ces paroles de Napoléon : « *Toute famille, tout parti qui appelle les puissances étrangères à son secours a mérité et méritera dans la postérité la plus reculée la malédiction du peuple français.* »

Tout était calme et tranquille dans la cité ; les habitants commençaient à respirer par suite du départ de quelques bataillons qu'on faisait évacuer de temps en temps. Le général en chef faisait aussi ses petits préparatifs de départ, du moins en apparence. Il avait parmi ses serviteurs des gens vils ou autrement encore. Ces rebuts de la la société servaient à rendre à ces messieurs le séjour de la garnison plus doux et moins ennuyeux.

(Ici une anecdote que nous pensons inutile de relater et qui concerne l'enlèvement d'une jeune lingère qui disparut de la ville avec le général).

On commençait à s'habituer aux exigences de nos bons alliés, lorsqu'on apprit enfin que leur départ était fixé au 16 octobre. Dès lors on commença à compter les jours, et la joie rayonnait sur tous les visages.

L'armée même s'aperçut bien qu'on n'aurait pas beaucoup de chagrin de son départ, et que ce ne serait pas un jour de deuil pour les Nivernais.

---

(1) Disons à ce propos, et d'après les mémoires de Fourquemin, 1815-1816, dont nous parlerons plus tard, que les Bourbons, ne pouvant compter sur l'armée, mais désireux de flatter le sentiment public, formèrent, dès leur rentrée, une garde nationale composée de tous les gens qu'ils espéraient pouvoir rallier, anciens domestiques, vieux fonctionnaires, etc., et qu'à Nevers, ils habillèrent une compagnie de cette garde nationale en grenadiers de la garde, portant bonnet à poil, etc., et une autre en voltigeurs, etc. Je me garderai de qualifier cette mascarade comme elle le mérite.

Ce départ s'effectua avec beaucoup d'ensemble et d'ordre. Au jour indiqué, la place Ducale était couverte de soldats qui défilèrent par la rue des Rétifs pour prendre la route de Decize.

Enfin, à sept heures du matin, on n'en voyait plus un seul, et jamais, depuis, on n'en revit un à Nevers.

Les blessés et les malades étaient déjà en route depuis quelques jours. Au dernier moment, à l'instant où le poste de nos bons alliés allait débarrasser le corps de garde du Château, le dernier qui resta en armes jusqu'au moment du départ, il se trouva là, comme par enchantement, une vingtaine de gardes-nationaux, en uniforme et très bien armés qui se rangèrent en ligne devant le corps de garde et firent, à ceux qui quittaient le poste, le salut militaire. Le dernier factionnaire fut remplacé par un soldat de la garde impériale décoré de la Légion d'honneur, pour montrer à nos bons alliés qu'il restait encore en France des hommes capables de les remplacer.

Ils laissèrent la ville de Nevers dans l'état le plus déplorable, sans ouvrage, sans commerce et appauvrie pour longtemps.

Les habitants commencèrent pourtant à respirer et se regardaient les bras croisés, tristes, interdits, comme s'ils ne pouvaient plus revenir d'une pareille affaire. On se racontait les milliers d'aventures survenues pendant ces jours d'angoisses. Aussi quand Louis XVIII fit sa proclamation, pour engager les citoyens à la concorde et à l'obéissance aux lois et à la religion, ainsi qu'à l'oubli du passé, quoique faite avec beaucoup de pompe et de bruit, les cris de : Vive le roi ! n'eurent pas d'écho.

Ce fut le 16 octobre 1815 que nos bons alliés abandonnèrent le camp du Parc où ils s'étaient assez délectés pendant le temps qu'ils y ont séjourné, et que notre Parc se trouva tout d'un coup débarrassé des mangeurs de choucroute (c'est après leur départ que la partie nouvelle du parc fut plantée de jeunes arbres, pendant l'hiver de 1815 à 1816). Ce fut vers le temps de cette plantation que les grands peupliers qui avaient jadis été arbres de la liberté autour du rond-point, en haut du nouveau Parc, furent jetés à terre.

Nous trouvons en marge de ces mémoires : « Il n'y a pas de plus grand malheur pour un peuple que d'être gouverné par un autre peuple. » (De Maistre.)

« Le crime de l'étranger qui domine un peuple par les armes, c'est de lui ôter sa patrie sans lui en rendre une autre. Il n'y a pas de plus grand crime sur terre. » (Lacordaire.)

UN MOT SUR LES ANCIENNES ÉCOLES DE MOULINS-ENGILBERT

L'école de Moulins-Engilbert remonte à la plus haute antiquité. Elle avait été établie par les religieux bénédictins d'Autun dont une colonie s'était fixée à Commagny au IX[e] siècle et y fonda un prieuré (1). Le prieuré de Commagny donna certainement naissance à la paroisse de Moulins-Engilbert.

Comme représentant des fondateurs primitifs, le prieur de Commagny eut, non seulement le droit d'institution de l'écolâtre ou maître d'école, mais encore la faculté de désigner à son choix, cinq enfants qui pouvaient fréquenter l'école sans acquitter aucune rétribution.

Le maître d'école de Moulins, qui fut très probablement dans le principe un religieux, exerçait une sorte de droit de suzeraineté sur toutes les autres écoles de la prévôté du lieu. Ses droits et prérogatives sont ainsi spécifiés au folio 345 d'un terrier de l'année 1451 (2) :

« Et premièrement est chose notoire que ledit monsieur le prieur, ou nom et à « cause de son prioré a droict de mettre et instituer en icelle ville de Molins-les- « Engibers, pour le bien et profict du païs, maistre d'écolle pour régir et gouverner « les escholles d'icelle ville et entretenir les enffens tant d'icelle ville que de ceux du « dehors ; et de ce ledit monsieur le prieur a joy et usé tant par luy que ses prédéces- « sours par si long temps qu'il n'est mémoire du contraire, et mesmement au veu et « sceu du curé de la ville de Molins, de honorables hommes et sages maître Erart « Tartarin, maître Pierre Lamiche, licenciés-es-loix, de Jehan Boutillat, Jehan Ver- « nillat, Jehan de-Biches, maître Pierre Pinot, maître Hérart Alexandre et Henry « Alexandre, frères, messire Philippe Benoit, messire Guillaume Alexandre, messire « Regnaud Durand, presbtres, et de tous généralement les manans et habitans d'icelle

(1) *Mémoires de la Société Eduenne*, 1879, p. 557.

(2) Ce terrier doit faire encore partie des archives de l'évêché d'Autun.

« ville, et de moy notaire cy dessoubz escript. *Item*, plus ledit monsieur le prieur ha « droict de retenir sur lesdictes escholles cinq enffens, desquelx cinq enffens le maistre « ne doist rien prandre ny exiger droict d'eschollage sur eulx, et de ce ledit monsieur « le prieur a joy et mesmement a retenu à luy les deux enffens de maistre Erart « Alexandre, le fils de Guillaume Richard, ung des enffens de Jehan Boutillat et ung « des enffens feu Droin Cotignon, comme apparoit par les tesmoings cy après escriptz. « *Item*, ledit maistre desdictes escholles, quand ledit prieur l'a instituée, peult régenter « et lever les proffictz desdites escholles sans nul contredict en toute la prévosté de « Molins, en telle manière que s'il y a aucun curé ou clerc qui tienne en ladicte pré- « vosté escolles sans le congé du maistre, ledict maistre de Molins les peult con- « traindre de les en désister et prendre le gain qu'il y auroit s'ils venoient en sa dicte « escolle ».

La première école de Moulins-Engilbert a donc été fondée par les religieux de Commagny qui conservèrent fort longtemps le bénéfice de cette fondation. Les cinq enfants qu'ils retenaient étaient destinés à faire des prêtres ou des hommes de loi. Ceux qui sont désignés ci-dessus appartenaient à des familles bourgeoises de Moulins-Engilbert. Les Alexandre et les Richard n'ont pas laissé de souvenirs, mais les Boutillat et les Cotignon, qui ont commencé leur fortune dans des études de notaire, sont connus par tous ceux qui s'occupent de l'ancien Nivernais.

Il ne m'a pas été donné de découvrir à quelle époque et pour quelles raisons le droit d'investiture des recteurs des écoles de Moulins-Engilbert était passé du prieur de Commagny à l'évêque de Nevers, sans *le bon plaisir* duquel aucune nomination n'était faite.

A la veille des guerres de religion, les prêtres, craignant de perdre leur suprématie, obtinrent du roi Henri II, en 1551, un édit prescrivant aux maîtres d'école de se faire approuver, avant d'exercer, par ceux à qui il appartenait de le faire.

Comme je n'ai ni l'intention ni les forces d'écrire une histoire de l'instruction primaire dans nos contrées, j'indiquerai simplement ici quelques-unes des mesures prises pour répandre l'instruction catholique et j'arriverai bien vite aux pièces intéressantes qui sont le but de cette communication.

Après avoir, par la révocation de l'édit de Nantes « jeté dans l'exil, le désespoir ou le mensonge quinze cent mille de ses sujets (1) », Louis XIV ne voulut plus avoir en France qu'une seule religion, la religion catholique. Poussé par presque tous les évêques et par M^me^ de Maintenon, il ne négligea rien pour atteindre ce but et nous le voyons faire enjoindre, le 18 décembre 1698 « à tous pères, mères, tuteurs et autres « personnes qui sont chargées des enfants et nommément ceux dont les pères et « mères ont fait profession de la religion prétendue réformée, de les envoyer aux « écoles et au catéchisme jusqu'à l'âge de quatorze ans. » C'était l'*obligation* au point de vue catholique que l'article 4 de la loi du 28 mars 1882 devait reprendre cent quatre vingt-quatre ans après, dans une tout autre pensée.

Pour bien marquer ses intentions, le roi ordonna aux communautés de s'imposer

---

(1) Guizot, *Histoire de France*, T. IV. p. 435.

jusqu'à 150 livres par an pour les maîtres et 100 livres pour les maîtresses afin de leur fournir la somme qui manquerait pour leur subsistance (1).

Louis XV, aussi inexorable que Louis XIV, par sa déclaration de 1724, renouvela les prescriptions de 1698 et alla plus loin encore en chargeant les procureurs fiscaux de se faire remettre tous les trimestres la liste des enfants qui ne suivaient pas les écoles, afin de poursuivre les parents.

Ces ordonnances de 1698 et de 1724, qui avaient surtout pour objet la conversion des protestants et l'enseignement catholique, ne furent pas régulièrement observées malgré les amendes prononcées contre les nouveaux convertis dont les enfants ne fréquentaient pas les écoles. Maggiolo, dans son travail sur la *Condition de l'instruction publique dans les Hautes Cévennes,* dit qu'en 1756 le chiffre des amendes prononcées dans la généralité de Montpellier s'éleva à la somme énorme de 93197 livres. Nous pouvons remarquer, en passant, que les prescriptions des articles 12, 13, 14 et 15 de la loi du 28 mars 1882 sont beaucoup plus douces et ne sont pas mieux observées. Du reste, c'est triste à dire, mais cela est, pendant le XVIII[e] siècle il ne manqua pas de gens, même parmi les lettrés, se plaignant de l'instruction primaire qui, selon eux, rendait le paysan orgueilleux, insolent, paresseux et plaideur et nuisait ainsi à la population et à l'agriculture (2).

Dans certains endroits c'étaient les échevins, le maire ou les consuls qui avaient le droit de présentation des instituteurs. Dans d'autres, comme à Moulins, c'était l'assemblée générale des habitants qui choisissait le maître. Le plus ordinairement, le curé décidait du choix car, avant tout, le maître devait savoir chanter au lutrin et avoir une grande sonorité de larynx. La nomination était consignée dans un acte et le traité, fait comme un bail, était rédigé par le juge du pays. Alors, en effet, dans beaucoup de localités, le juge avait la haute main sur l'administration communale et le seul édifice civil était l'auditoire.

Voici à ce sujet un exemple topique de ce qui se passait à Moulins-Engilbert :

« Cejourd'huy 24[e] jour du mois de septembre 1730, pardevant nous Guillaume « Alloury, avocat en parlement, pourveu de la charge de juge de la ville et chatelnye de « Moulins-Engilbert, receu au baillage et pairye de Nevers, expédiant en attendant « notre installation, en nostre hostel servant d'hôtel de ville, est comparu maître Jean « Robert, procureur fiscal de cette châtelnye, fesant fonction de procureur du fait « commun, qui nous a dit que le sieur Jean-François Barroin, de la paroisse de « Planché, se présente aujourd'huy pour enseigner la jeunesse de cette ville aux « conditions qu'il luy sera payé la somme de quatre-vingt-dix livres de gages fixes « par chacun an à prendre sur les deniers d'octroi de cette ville ainsi qu'il s'est toujours « pratiqué, outre l'exemption de la taille et de logement des gens de guerre, et qu'il

---

(1) Un questionnaire fut adressé à ce sujet par l'évêque d'Auxerre aux curés. Le diocèse d'Auxerre comptait alors 210 paroisses, dont un grand nombre faisait partie du Nivernais ; 67 paroisses seulement répondirent et sur ces 67 il n'y en avait que 30 qui furent pourvues d'instituteurs. (*Mémoires concernant l'histoire civile et ecclésiastique d'Auxerre et de son ancien diocèse*, t. II, p. 300.

(2) Albert Babeau, *Le Village sous l'ancien régime.*

« luy sera payé par chacun mois et par avance scavoir, par ceux qui composeront des « thèmes, des vers, feront de la version, apprendront larithmétique et à lire en con- « tract (1), la somme de vingt-cinq sols ; par ceux qui ne feront que des noms, des « verbes, apprendront larithmétique, à écrire et à lire en contract, la somme de vingt « sols ; par ceux qui apprendront à lire en françois, en latin, en contract, à écrire et « larithmétique, la somme de quinze sols ; par ceux qui apprendront à lire en françois, « en latin et à escrire, la somme de huit sols, et par ceux qui apprendront simplement « à lire la somme de dix sols, le tout par chacun mois, aux conditions que personne « ne pourra tenir d'écolles ouvertes ny enseigner les garçons de cette ville directement « ny indirectement. Sur lesquelles propositions les habitants comparants cy après, « ayant conféré ensemble, scavoir ledit maître Jean Robert, maîtres Jean Jullien et « François Reullon, échevins de cette ville, maître Jean Pougault, docteur en méde- « cine, M. Jean-Baptiste Guillier, notaire royal, M. Charles Robert, aussi docteur en « médecine, Nicolas et Michel Alloury, marchands, Philibert Besson, Henry Goby et « autres habitants soussignés lesquels, *sous le bon plaisir de Mgr l'évêque de Nevers*, « et ce requérant ledit sieur procureur fiscal, ont receu ledit sieur Barroin pour recteur « des écolles de cette ville sous les conditions cy devant faites, à la charge encore « par ledit Barroin douvrir et tenir ses écoles : en hyver depuis l'heure de huit heures « du matin jusque à onze heures, et, de relevée, depuis celle d'une heure jusque à « celle de quatre ; et, pendant l'été, de les ouvrir de sept heures du matin jusque à dix « heures, et, de relevée, depuis deux heures jusque à cinq heures du soir, comme « pareillement ledit Barroin sera tenu d'assembler les écholliers les jours de feste et « dimanche pour les conduire à la grande messe et aux vespres paroissiales et encore « les jours qu'il se fera des processions, comme aussy qu'en fin de chaque année et « dans le cour du mois de septembre, il sera tenu de faire faire des exercices à ses « echolliers suivant chacun leurs classes tant pour le latin, les vers que la version et « pour la mémoire, toutes lesquelles conditions ont été acceptées tant par lesdits « habitants que par ledit sieur Barroin qui s'est obligé en outre de tenir lesdites « écholles pendant le temps de trois années consécutives sans qu'avant lédit temps « il puisse les quitter, et aussi ledit sieur Barroin sera tenu d'employer la dernière « classe de chaque semaine à apprendre le cathéquisme de ce diocèse à ses écholliers. « Le temps des vacances ne pourra durer que vingt jours et commencera quatre jours « devant les vendanges. Et avons signé avec ledit procureur fiscal, ledit Barroin, les « habitants soussignés et nostre greffier. Signé : Alloury, Baroin, Robert, Pougault, « Besson, Guillier, Alloury, Goby, Alloury, Robert, Reullon, Dubois (2) ».

Cet acte est d'un haut intérêt, non seulement parce qu'il fait connaître le prix des études, la durée des classes et des vacances, mais aussi et surtout parce qu'il spécifie la nature de l'enseignement et nous montre qu'à Moulins-Engilbert on donnait l'instruction secondaire.

---

(1) La lecture des vieux manuscrits était regardée comme une connaissance nécessaire, essentielle par les paysans qui tenaient par dessus tout à ce que le maître sut déchiffrer les anciens titres de leurs communautés.

(2) *Mes archives.*

Dans cette ville qui a toujours aimé les lettres et qui, plus tard, eut son journal, le *Journal de la Petite Ville*, introuvable aujourd'hui, un grand nombre de personnes non reçues ne craignaient pas d'enseigner aux enfants le peu qu'elles savaient et ce au au grand préjudice du recteur des écoles qui, son traité à la main, ne cessait d'adresser ses réclamations au juge.

Les deux ordonnances suivantes, que j'ai pu me procurer, suffisant aux travailleurs futurs, avec l'extrait du terrier de Commagny et le traité du 24 septembre 1730, pour servir de base à leurs études, je ne prolongerai pas davantage cette communication.

« Du 30 avril 1745. Le procureur fiscal de cette ville nous ayant remontré qu'au « mépris de notre ordonnance du 12 juin dernier (1744) différents particuliers conti- « nuent à tenir escolles et enseignent publiquement dans les maisons de cette dite « ville et fauxbourgs, contre lesquels on ne peut point faire exécuter ladite ordonnance, « attendu qu'ils nont aucun meubles chez eux pour assoire une exécution, ce qui rend « ladite ordonnance frustratoire, requérant, pour empescher lesdits particuliers de « continuer leur entreprises, que deffanse leurs soient faites à peine d'un mois de « prison pour la première fois, et, en cas de récidive, de trois mois de prison. Nous, « faisant droit sur ladite réquisition, ordonnons que notre sentence du 12 juin dernier « sera exécutée selon sa forme et teneur même par corps contre les contrevenants et « de trois jours de prison pour la première fois et, en cas de récidive, de huit jours, « ce qui sera exécuté nonobstant appel quelconque et sans préjudice d'icelle attendu « qu'il s'agit d'un fait de police, et sera lu, publié et affiché partout où besoin sera. « Signé : GUILLIER. »

Cette ordonnance n'arrêta rien du tout et le juge fut obligé, le mardi 19 octobre 1745, d'en rendre une autre où, cette fois, six des délinquants sont nommés :

« Sur ce qui nous a esté remontré par le procureur fiscal de cette ville et chatelle- « nie, sur les plaintes qui luy ont été faites par le sieur Montillot, recteur des écoles de « cette dite ville, pour l'inexécution du bail à luy fait qu'au mépris de nos ordonnances « cy devant rendues André Simonet, François Chardon, Pierre Petilliot, Guillaume « Goby, la veuve Lion et Françoise Blosset et autres enseignent publiquement les « garçons de cette ville et des fauxbourgs quoy quils nayent point estés reçus et que « par le bail dudit sieur Montillot il doit enseigner seul dans cette dite ville, nous « requérant de faire deffanses auxdits Simonet, Chardon, Petilliot et autres cy dessus « dénommés denseigner dans cette dite ville à peine de dix livres d'amande pour la « première fois et de vingt livres en cas de récidive et tous autres plus grandes peines « au payement desquelles sommes ils seront contraints par toutes voyes même par « corps et les père et mère du contrevenant par exécution ordinaire et, à cet effet, « pour l'exécution de notre ordonnance à intervenir, d'enjoindre à Pierre Danthault « et Lazare Garenne, huissiers royaux demeurant en cette dite ville, et au nommé « Recolas, praticien, aussi demeurant en cette dite ville, à la première nostitication (*sic*) « verballe qui leurs en sera faite de mettre ladite sentence à exécution à paine de vingt « livres d'amende au payement de laquelle ils seront contraints par toutes voyes et « que notre ditte sentence soit exécutés nonobstant opposition ou appellation quel-

« conque et lue, publiée et affichée par tout où besoin sera. Nous, faisant droit à ladite « réquisition, ordonnons que nos ordonnances cy devant rendue seront exécutée selon « leur forme et teneur, en conséquence faisons deffances auxdits Simonet, Chardon, « Petilliot, Goby, Veuve Lion, Françoise Blosset et tous autres d'enseigner dans cette « dite ville et fauxbourgs quils nen aient auparavant obtenu de nous la permission à « peine de dix livres damande pour la première fois et de vingt livres en cas de réci- « dive, au payement desquelles sommes ils seront contraints par toutes voyes même « par corps et les père et mère des contrevenants par les voyes ordinaires, ce qui sera « exécuté nonobstant opposition ou appels quelconques, attendu qu'il sagit de fait de « police, et pour l'exécution de notre présente sentence enjoignons à Lazare Garenne « et Pierre Danthrault, huissiers, et Recolas, praticien, de mettre notre présente « sentence à exécution à la première réquisition verballe qui leur sera faite par le « procureur fiscal, à peine de chacun dix livres d'amande au payement de laquelle ils « seront contraints par toutes voyes. Ce qui sera leu, publié et affiché par toutes *(sic)* « ou besoin sera. Signé : GUILLIER. »

Il m'aurait été fort agréable de pouvoir terminer ces courts renseignements par une liste complète des recteurs des écoles de Moulins-Engilbert qui, eux aussi, ont travaillé, comme leurs successeurs d'aujourd'hui, au grand œuvre du progrès humain. Je n'ai recueilli que quinze noms et je me fais un plaisir et un honneur de les sortir de l'oubli.

1531. Philippe Etignard.

1562. Jean Boudin.

1573. Agnan Carré.

1600. François Madeux.

1614. Jean Rossignol.

1664. Etienne Goby.

1683. Claude Colas père, mort le 1er mai 1698, à Moulins.

1698. Claude Colas fils.

1706. Louis Badeuf, recteur en partie; François Galle, recteur pour le latin, natif de Saint-Saulge, mort à Moulins le 26 avril 1707.

1722. Antoine Rameau ; il part en 1723.

1730. Jean-François Baroin, de Planchez.

1739. Amable Gaudot.

1745. Jean Montillot, dont un des descendants, licencié en droit, rédacteur à la préfecture de la Seine, devait publier en 1883 des *Leçons d'instruction civique et de droit administratif* à l'usage des Ecoles normales et des Ecoles primaires supérieures.

VICTOR GUENEAU.

ACTE DE MARIAGE DU MARÉCHAL LANNES A DORNES

Nous pensons faire plaisir à nos amis en publiant l'acte de mariage, à Dornes, du maréchal Lannes, le 29 fructidor an VIII (16 septembre 1800), c'est-à-dire peu de temps après les batailles de Montebello et de Marengo, dans lesquelles il s'était couvert de gloire et avait joué un rôle des plus importants.

Ce mariage contracté chez nous fait de l'illustre maréchal notre quasi-compatriote, et la ville de Dornes pourrait, ce nous semble, en rappeler le souvenir en plaçant une plaque commémorative sur sa mairie.

ACTE DE MARIAGE

DE JEAN LANNES ET DE LOUISE-ANTOINETTE-SCHOLASTIQUE GUÉHÉNEUC

« Cejourd'hui, vingt-neuf fructidor, an huit de la République française, une et indivisible, heure de trois du soir;

« Par devant moi, Louis-Joseph Sallard, maire de la commune de Dornes, troisième arrondissement, département de la Nièvre, faisant fonctions d'officier public de l'état-civil, sont comparus, dans mon domicile à défaut de chambre commune, pour contracter mariage : d'une part, le citoyen Jean Lannes, général de division, commandant la garde des consuls, âgé de vingt-neuf ans, né à Lectoure, département du Gers, le onze avril mil sept cent soixante et onze, demeurant à Paris, département de la Seine, rue du Mont-Blanc, numéro 412, division de la Place Vendôme, fils légitime majeur du citoyen Jean Lannes, domicilié en ladite commune de Lectoure, et de la citoyenne Cécile Freignant, son épouse, décédée; et la citoyenne Louise-Antoinette-Scholastique

---

(1) Lannes est né, comme on le sait, le 11 avril 1769, à Lectoure (Gers), où son père était simple garçon d'écurie. A 22 ans, il était ouvrier teinturier quand il entra dans le bataillon des volontaires du Gers. En moins de trois ans il devint général de brigade.

Il mourut à Vienne le 31 mai 1809, après avoir eu les deux jambes emportées par un boulet à la bataille d'Esseling, 21 mai.

Guéhéneuc, âgée de dix-huit ans, née à Paris, le vingt-six mars mil sept cent quatre-vingt-deux, de présent en cette commune de Dornes et domiciliée de droit à Paris, chez ses père et mère, fille légitime mineure du citoyen François-Scholastique Guéhéneuc, et de la citoyenne Marie-Louise-Henriette-Charlotte Crépy, son épouse, domiciliés à Paris, rue du Four, numéro 157, division de l'Unité, dixième arrondissement, tous les deux présents et consentants audit mariage et d'eux dûment autorisés ; d'autre part, les actes préliminaires sont les extraits des registres des publications de mariage faites aux premier et dixième arrondissements de Paris et en cette commune de Dornes, le Décadi, vingt Fructidor du présent mois et affichés de suite pendant huit jours, aux termes de la loi et sans qu'il soit survenu aucune opposition et l'acte de naissance de la citoyenne épouse et l'acte de notoriété suppléant l'acte de naissance, reçu Raiguideau, notaire à Paris, le vingt-quatre fructidor présent mois dûment enregistré et légalisé en bonne forme.

« Le tout en forme. De tous lesquels actes il a été donné lecture, conformément à la loi précitée par moi maire, faisant les fonctions d'officier public.

« Lesdits époux présents ont déclaré prendre en légitime mariage, l'un la citoyenne Louise-Antoinette-Scholastique Guéhéneuc, et l'autre le citoyen Jean Lannes, en présence du citoyen Bon Crépy père, propriétaire et cultivateur, demeurant en cette commune de Dornes, âgé de soixante ans, cousin de la citoyenne future, du citoyen Etienne Crépy fils, propriétaire, âgé de trente-quatre ans, aussi cousin de la citoyenne future, domicilié en cette commune de Dornes, du citoyen Nicolas-Simon de Lamarche, autre propriétaire, âgé de cinquante ans, domicilié à Paris, rue du Colombier, division de l'Unité ; du citoyen Jean-Baptiste Bessière, général de brigade, âgé de trente-et-un ans, domicilié à Paris, division des Invalides ; du citoyen Georges Fresne, âgé de trente-sept ans, chef de brigade, domicilié à Paris, section des Tuileries, et autres amis des futurs.

« Après quoi, moi Louis-Joseph Sallard, maire de ladite commune de Dornes, faisant les fonctions d'officier public de l'état-civil, ai prononcé qu'au nom de la loi lesdits époux sont unis en mariage, lesquels époux, le père, la mère de la citoyenne épouse et lesdits témoins ont signé avec moi.

« Lannes, Guéhéneuc, Crépy, Guéhéneuc, Bon Crépy, Joseph Crépy, de la Marche, Bessière, Fresne, A. de Champs, Soultrait de Champs, R. Soultrait, Sallard, maire. »

Pour copie textuelle certifiée par le maire de Dornes, soussigné,

Docteur Brouillet.

CHANSONS POPULAIRES GLANÉES EN PAYS NIVERNAIS

Un de nos collègues, qui cache sous le pseudonyme de Jean Stramoy un nom bien connu de nos chansonniers nivernais et dont nous croyons devoir respecter l'incognito puisqu'il le désire, nous adresse un recueil de chansons glanées par lui dans notre pays nivernais et auxquelles nous nous faisons un véritable plaisir de donner l'hospitalité. Notre Bulletin n'appartient-il pas à tout ce qui est études, sérieuses ou gaies, et à tous ceux qui travaillent pour notre Nivernais?

Ce n'est pas que nous regardions les chansons de Jean Stramoy comme étant de fabrique et d'origine purement nivernaises, non; mais venues nous ne savons guère d'où et transplantées chez nous, soit par les chanteurs ambulants qui les colportaient les jours de foire et les vendaient en petits cahiers à deux sous, soit par les nomades qui parcourent nos contrées, soit même par nos propres voyageurs qui les rapportaient des pays qu'ils avaient parcourus, elles ont pris sur notre sol un goût de terroir qui les a faites nôtres. Nos bergers, nos chanteurs de village, en les redisant dans nos fêtes, leur ont donné, en effet, ce rythme, ce ton particulier qui les font reconnaître entre toutes autres et en font nos propres enfants. Ainsi, du reste, font nos nourrices de ces nourrissons, de ces pauvres *petits Paris*, ainsi qu'on les nomme, enfants trouvés qu'elles changent en vrais Morvandeaux en leur faisant sucer leur lait.

Peut-être est-il advenu que nos chanteurs ont rogné de ci de là un pied ou deux à un vers ou en ont allongé un autre pour mieux les adapter à leurs airs favoris, peut-être même ont-ils enjolivé ou brodé le sujet à leur façon. Mais peu importe, et c'est justement, du reste, ce qui les fait nôtres, ce qui en fait le vrai mérite à nos yeux et leur donne droit à notre hospitalité.

Après elles viendront, nous l'espérons du moins, les complaintes, ces lamentations du peuple miséreux et de la morale outragée, les Noëls, cris d'allégresse, les chansons improvisées par nos poètes du crû pour quelque fête publique ou privée, pour quelque événement politique ou militaire, sans compter les petites chansons satiriques à

l'adresse des gens en place, etc., etc., car il y a de quoi ramasser dans ce beau domaine de l'imagination et de la malice populaire.

Que chacun veuille donc, comme Jean Stramoy, glaner à travers nos champs et nous apporter le fruit de ses recherches, notre Bulletin ne pourra que s'en réjouir et nos amis prendre plaisir à sa lecture.

L. G.

BALLADES & CHANSONS POPULAIRES DU NIVERNAIS

Recueillies et publiées par Jean STRAÎMOY

Qui aime bien sa province, son canton, son village, qui veut lui conserver une couleur et une saveur propres n'en aime que mieux sa patrie.

ALBERT VANDAL
de l'Académie Française.

La Fille du Geôlier

Dans les prisons de Nantes,
(Ridera trala ridera)
Dans les prisons de Nantes
Il y a-t-un prisonnier (*bis*).

Personn' ne vient le voir(e)
(Ridera trala ridera)
Personn' ne vient le voir(e),
Que la fill' du geôlier (*bis*).

Ell' lui porte z-à boire,
(Ridera trala ridera)
Ell' lui porte z-à boire,
A boire et à manger (*bis*).

Et des chemises blanches,
(Ridera trala ridera)
Et des chemises blanches,
Quand il en veut changer (*bis*).

— Apprenez-moi, la belle,
(Ridera trala ridera)
Apprenez-moi, la belle,
Ce que l'on dit de moi (*bis*).

— Tous les jours j'entends dire,
(Ridera trala ridera)
Tous les jours j'entends dire
Que demain vous mourrez (*bis*).

— Déchaînez-moi, la belle,
(Ridera trala ridera)
Déchaînez-moi, la belle,
Je vous épouserai (*bis*). —

... Quand il fut sur la côte,
(Ridera trala ridera)
Quand il fut sur la côte,
Il se mit à chanter (*bis*) :

— Que Dieu béniss' les filles,
(Ridera trala ridera)
Que Dieu béniss' les filles,
Les fill's à mari-er (*bis*).

Pour moi, j'en regrette une,
(Ridera trala ridera)
Pour moi, j'en regrette une :
La fille du geôlier (*bis*).

*Chantée par Mademoiselle M***, en 1898, à Moux.*

Les Moutons perdus et retrouvés

Mon père avait cinq cents moutons (*bis*) ;
J'en étais la bergère,
(Lonlaire lonlaire lonla)
J'en étais la bergère.

La premièr' fois qu' j' les mène aux champs (*bis*)
J'en ai égaré quinze,
(Lonlaire lonlaire lonla)
J'en ai égaré quinze.

Trois beaux messieurs, passant par là (*bis*),
M'ont ram'né la quinzaine,
(Lonlaire lonlaire lonla)
M'ont ram'né la quinzaine.

— Que nous donn'rez-vous pour nos peines (*bis*),
O gentille bergère ?
(Lonlaire lonlaire lonla)
O gentille bergère ?

— Quand nous tondrons nos blancs moutons (*bis*),
Nous vous donn'rons d' la laine,
(Lonlaire lonlaire lonla)
Nous vous donn'rons d' la laine.

— C' n'est pas d' la laine qu'il nous faut (*bis*) :
C'est votre petit cœur (e)
(Lonlaire lonlaire lonla)
C'est votre petit cœur (e).

— Mon petit cœur n'est pas pour vous (*bis*) ;
Il est promis à Pierre,
(Lonlaire lonlaire lonla)
Il est promis à Pierre...

*Chantée par Mademoiselle V***, en 1895, à Moulins-Engilbert.*

Le beau Tailleu' de pierre

L'autr' de ces jours en m'y promenant (1)
Tout le long de la rivière,
Dans mon chemin j'ai rencontré
Trois tailleu' d' pierr', leur pipe allumée.

L' plus jeun' des trois, il m'a demandé :
— Êtes-vous marié', la belle ?
— Mariée, oh non, je ne suis pas !
Je crains les pein', aussi l'embarras.

— Hélas ! la belle, oh ! si tu voulais,
Je te ferais des promesses.
J'ai un anneau d'or dans mon doigt :
Tir'-le, la belle, il sera pour toi.

— De ton anneau je n' me souci' pas :
Je suis encor trop jeunette.
Je n'ai que seize à dix-sept ans ;
Va-t-en faire un tour au régiment. —

Au bout de six semain' tout au plus,
Le pèr' mari-a sa fille
Sans lui d'mander son agrément
Avec un vieux mais riche marchand.

Au bout d'un an, quinz' mois tout au plus,
Le beau tailleu' d' pierre arrive.
Il a bien su, au régiment,
Que la belle avait changé d'amant.

— Hélas, la belle, oh ! fais-moi mourir !
Tu seras mon héritière ;
Tu écriras à mes parents
Que leur fils est mort au régiment...

*Chantée par Mademoiselle R*** et Madame Ch***, en 1890, à Dornes.*

(1) Dans les chansons populaires, les vers de neuf et de onze pieds se remarquent assez fréquemment.

La Fille du Roy dans la tour

Joli capitaine
Revenant de guerre, *bis*
Cherchant ses amours.

L'argent de sa bourse
Fait qu'il les découvre *bis*
Dedans une tour.

— Bonjour donc, la belle ;
Qui vous a fait mettre *bis*
Dedans cette tour ?

— C'est mon méchant père,
C'est ma mauvais' mère, *bis*
Par rapport à vous.

Joli capitaine,
Demande à mon père *bis*
Quand j'en sortirai.

— Bonjour, roy de France ;
Votre fille demande *bis*
Quand ell' sortira.

— Joli capitaine,
N'en sois point en peine *bis*
Car tu n' l'auras pas.

— Je l'aurai sur terre
Ou bien sur la mer (e) *bis*
Et par trahison. —

Le père en colère
Prend sa fille chère *bis*
Et la jette à l'eau.

Son amant plus sage,
Qui plonge et qui nage, *bis*
La retir' de l'eau.

— Partons, partons, belle,
Partons pour la guerre *bis*
Car il y fait bon. —

A la premièr' ville
Son amant l'habille *bis*
En or, en argent.

A la second' ville.
Son amant l'habille *bis*
En beau satin blanc.

A la troisièm' ville
Son amant dit vite : *bis*
— Bell', mari-ons-nous !

Chantée par Mademoiselle G'''', en 1898, à Planchez-du-Morvand.

Quand j'ai ma Mie auprès de moi

Grand Dieu, que je suis à mon aise
Quand j'ai ma mie auprès de moi !
De temps en temps je la caresse ;
Je lui dis : Belle, embrasse-moi.

— Comment ! tu veux que je t'embrasse ?
Tout l' mond' ne dit qu' du mal de toi !
Tout l' mond' dit qu' tu vas à la guerre,
A la guerre, servir le roy !

— Oh ! ceux qui t'ont dit ça, la belle,
Ils t'ont bien dit la vérité.
Mon cheval est à l'écurie,
Bridé, sellé, prêt à partir.

— Quand tu seras à la frontière,
Tu ne penseras plus à moi ;
Tu penseras aux étrangères
Qui sont cent fois plus bell's que moi.

— Je me ferai faire une image,
La belle, à la r'ssemblanc' de toi.
J' la porterai dans ma pochette ;
Cent fois le jour j' l'embrasserai.

— Que diront donc tes camarades
De t' voir embrasser du papier ?
— Je leur dirai : De ma maîtresse
Du temps passé, c'est le portrait...

Chantée par Madame B'''', en 1889, à Dornes.

Si j'étais hirondelle...

Si j'étais hirondelle,
Si je pouvais voler,
Sur les seins de ma belle
Oh ! j'irais me reposer.

— Mes seins ne sont pas chênes
Pour t'y fair' reposer.
Au château, chez mon père,
Oh ! il y a-t-un oranger.

Sur la plus haute branche
Le rossignol il chante ;
Il dit, en son langage :
Oh ! l'amour rend malheureux...
. . . . . .

J'ai t-un coquin de frère
Qui m'y fait enrager ;
S'en va dire à ma mère
Oh ! que j'aime mon berger.

Ma mèr' qui n'est pas tendre
S'en vient pour m'y frapper.
Et moi, pour m'y défendre,
Oh ! j'appelle mon berger.
. . . . . .

Berger de cette plaine,
Viens donc me secourir !
Aurais-tu le courage
Oh ! de m'y laisser mourir ?

— J'aurais pas le courage
De t'y laisser mourir ;
Mais j'aurai l'avantage
Oh ! de t'y laisser languir !

*Chantée par Mademoiselle R***, en 1889, à Dornes.*

Charmette

C'était un jour Charmette,
Dans son jardin joli,
Quand trois beaux cavaliers
Sont venus à passer
Qui lui ont dit : — Bonjour,
Fillette à mari-er. } *bis*

— Je ne suis point fillette,
Messieurs, je vous le dis.
Mon pèr' m'a mari-ée
A quinze ans et demi.
Y aura demain sept ans
Que j' n'ai vu mon mari. } *bis*

— Comment se nomme-t-il (e) ?
Comment le nomme-t-on ?
— Oh ! il se nomm' le comte,
Le comte de Ly-on.
C'était le plus brave homme
Qu'y avait dans le canton. } *bis*

— Dites-nous donc, la belle,
Pourriez-vous nous loger ?
— Oh non ! Oh non ! Messieurs !
Allez à ce château ;
C'est là-bas que demeure
La mèr' de mon mari. } *bis*

— Bonjour ! bonjour ! Madame.
Pourriez-vous nous loger ?
— Oh oui, oh oui, Messieurs !
Venez boire et manger ;
S'il vous faut des fillettes
J' m'en vais vous en trouver... } *bis*

Bonjour ! bonjour ! Charmette.
Y a des messieurs chez nous
Qui ne veulent rien prendre :
Ni boire ni manger,
Si tu n' consens, la belle,
A les accompagner (1). } *bis*

(1) A venir leur tenir compagnie.

— Si vous n'étiez la mère, / La mèr' de mon mari, \ *bis*
Oh ! j'irais vous jeter
A Ly-on, sous les ponts
Pour vous faire manger
Par les petits poissons. —

Voilà la bonne vieille / Qui s'en r'tourne en pleurant : \ *bis*
— Soupez ! soupez ! Messieurs ;
Charmett' veut pas venir ;
C'est la plus rude femme
Qu'il y a dans le pays. —

Sur les dix ou onze heures, / Charmette est réveillée. \ *bis*
Quelqu'un l'a appelée,
Disant : — Ouvrez ! ouvrez !
Car voilà votre amant
Qui r'vient du régiment. —

Charmette qui s'habille, / En s'habillant répond : \ *bis*
— Donnez-moi des remarques
De notr' première nuit ;
Et puis je pourrai croire
Qu' vous êtes mon mari.

— Te souviens-tu, la belle, } *bis*
Y a aujourd'hui sept ans,
En te serrant la main
Ton anneau s'est cassé :
Tu en as un' moitié,
Et l'autre, la voici. —

Charmette qui s'habille, / En s'habillant répond : \ *bis*
Donnez-moi des remarques
De notr' seconde nuit ;
Et puis je pourrai croire
Qu' vous êtes mon mari.

— Te souviens-tu, la belle, / Y aura demain sept ans, \ *bis*
Tu étais à cheval,
Dessur un cheval gris,
Entre deux de tes frères
Et puis moi, ton mari. —

Elle appell' sa servante : / — Marguerit', levez-vous ! \ *bis*
Vit' du feu, de la flamme !
Préparez un bon r'pas :
Car voilà mon mari
Que je n'attendais pas...

Chantée par Mademoiselle P'''', en 1892, à Livry.

Ma p'tite Blondinette

J'ai bien fait mon tour de France ; } *bis*
J'ai jamais rien gagné,
J'ai jamais rien gagné qu'une blondinette :
Encor j' peux pas l'avoir dedans ma chambrette.

— Galant, si tu veux l'avoir (e), } *bis*
Il faudra demander,
Il faudra demander à monsieur son père
S'il veut la mari-er, ce qu'il en veut faire.

— Bonjour, monsi-eur son père. } *bis*
Je viens vous demander,
Je viens vous demander ma p'tit' blondinette ;
Mon cœur (e) l'aime tant : elle est si parfaite !

— Ma fille elle est trop jeunette ; } *bis*
J' peux pas la mari-er,
J' peux pas la mari-er sans vous bien connaître ;
Retirez-vous, galant, ma réponse est faite.

— S'il faut que je me retire, } *bis*
Je me retirerai ;
Je me retirerai dedans ma chambrette ;
Jamais je n'oublierai ma p'tit' blondinette...

Chantée par Madame B''', en 1890, à Dornes.

Son pauvre homme

Quand j'étais chez mon père, (La vendange Garçon à mari-er, Vendangée !) *bis*

Rien autre chose à faire (La vendange Qu'une femme à chercher. Vendangée !) *bis*

A présent qu' j'en ai une, (La vendange Ell' me fait enrager. Vendangée !) *bis*

Quand j'arriv' de l'ouvrage, (La vendange Je n'ose pas entrer. Vendangée !) *bis*

— Entre donc, mon pauvre homme, (La vendange Entre donc te chauffer. Vendangée !) *bis*

Ta soupe est sous la table (La vendange Si tu veux la manger. Vendangée !) *bis*

Il y a d' la viand' dans l'arche, (La vendange J' te défends d'y toucher. Vendangée !) *bis*

Il y a des os par terre (La vendange Si tu veux les ronger. — Vendangée !) *bis*

En voulant les ronger, (La vendange Oh ! il s'est étranglé... Vendangée !) *bis*

— Qui donc sonn'ra ton glas ? (La vendange Ce s'ront quatr' pots cassés. Vendangée !) *bis*

Qui donc port'ra ton deuil ? (La vendange Ce s'ra monsieur l' curé Vendangée !) *bis*

Avec sa grand' rob' noire (La vendange Et son bonnet carré. Vendangée !) *bis*

*Chantée par Mademoiselle F***, en 1892, à Livry.*

La p'tit' Louison

Là-bas, dans la prairie, Là-bas, j'aperçois Louise ; *bis*
A l'ombre d'un buisson Ma bonne amie ;
A l'ombre d'un buisson Ma petite Louison.

Je m' suis approché d'elle Pour lui conter mes peines, *bis*
Les peines, les tourments De son ami,
Les peines, les tourments De son fidèle amant.

— Qu'avez-vous donc, galant ? } *bis*
Pourquoi donc tant de peines ? }
— Je viens vous avertir,
Ma bonne amie,
Je viens vous avertir
Que je m'en vais partir (1).

La perdrix, la bécasse } *bis*
Qui couchent sur la glace }
N'endur'nt pas tant de froid,
Ma bonne amie,
N'endur'nt pas tant de froid
Que j'ai d'amour pour toi.

L'oiseau qui, sur la branche, } *bis*
La nuit et le jour chante }
N'a pas si joli chant,
Ma bonne amie,
N'a pas si joli chant
Que toi pour ton amant.

— Retirez-vous, galant : } *bis*
Je vois venir mon père, }
Mon père, aussi ma mère,
Tous mes parents ;
Mon père, aussi ma mère
Ne seraient pas contents...

*Chantée par Madame B***, en 1889, à Dornes.*

Quand les Conscrits partiront...

Quand les conscrits partiront, } *bis*
Tout' les fill' ell' pleureront. }
Ell' diront : Les voilà qui s'en vont,
Les voilà qui s'en vont, les voilà qui s'en vont ;
Ell' diront : Les voilà qui s'en vont ;
Jamais plus nous les r'verrons !

Quand les conscrits reviendront, } *bis*
Tout' les fill' ell' chanteront. }
Ell' diront : Les voilà qui r'venont,
Les voilà qui r'venont, les voilà qui r'venont ;
Ell' diront : Les voilà qui r'venont ;
Jamais plus i' r'partiront !

*Chantée par Monsieur P***, en 1889, à Dornes.*

Adieu l'endroit où j'ai fait la folie...

Petit ruisseau de cett' claire fontaine,
Vous qui voyez mon amant tous les jours,
Apprenez-lui les tourments que j'endure :
Si je languis, c'est d'avois trop d'amour (*bis*).

Petit ruisseau de cett' claire fontaine,
Rossignolet, abaissez votre voix.
Oh ! faites-moi tous les deux cette grâce :
C'est mon amant que j'entends dans le bois (*bis*).

— Ma belle ami', vous m'aimez, je vous aime ;
Je vous en pri', ne m'aimez donc pas tant ;
Ou j' m'en irai dans un lieu solitaire
Finir mes jours, oublier mes amours (*bis*).

— Combien de fois j'ai fait la sourde oreille
Quand d'autr' amants désiraient me chérir !
J'ai fait cela dans le but de te plaire :
Et maintenant tu me laisses languir (*bis*).

Adieu ! Paris, adieu ! la joli' ville,
Adieu ! l'endroit où j'ai tant demeuré,
Adieu ! l'endroit où j'ai fait la folie... (2).
Je m'en repens aujourd'hui : c' n'est plus temps (*bis*).

*Chantée par Mademoiselle P*** et par Monsieur B***, en 1898, à Planchez-du-Morvand.*

---

(1) Partir pour le régiment

(2) ... Où j'ai fait la folie d'aimer. — Remarquons que cet endroit n'est pas celui que laissent supposer les deux premiers couplets de la chanson.

Le Galant qui a fait l'amour pour les autres

C'est les garçons de vers chez nous,
C'est les garçons de vers chez nous
Qui sont tous partis à la guerre,
Sans dire adieu z-à leur maîtresse.

Ne sont pas à moitié chemin
Que le plus jeun' s'en repent bien.
Il s'en retourne chez sa tante :
— C'est ma mignonn' que j'y demande.

— Oh ! ta mignonn', mon bel ami,
— Oh ! ta mignonn' n'est pas ici ;
Elle est là-haut, dedans sa chambre,
Qui s'y chagrin', qui s'y tourmente. —

Le beau galant monte là-haut,
Mais la bell' tir' ses blancs rideaux :
— Tir' donc pas tes rideaux, la belle ;
C'est ton amant resté fidèle. —

Le beau galant s'en est allé ;
Oh ! mais la bell' l'a rappelé :
— Reviens ! reviens ! Je te pardonne,
Et mon cœur je te le redonne.

— Oh ! des souliers que j'ai usés
Je n' serai pas récompensé.
J'aurai fait l'amour pour les autres ;
Et cette guerre en sera cause.

Faites-moi donc un beau mouchoir,
Faites-moi donc un beau mouchoir ;
Qu'il soit bien long, qu'il soit bien large :
Ce s'ra pour essuyer mes larmes !...

*Chantée par Madame F***, en 1892, à Livry.*

La Bergère consolée par son amant

Là-bas, dedans la plaine,
Oh ! j'entends une voix.
Oh ! c'est la voix de ma bergère ;
Je vais aller la consoler.

Qu'avez-vous donc, la belle,
Qu'avez-vous à pleurer ?
— Si je pleure, c'est de tendresse ;
Oh ! cher amant, c'est de t'aimer.

— Aimer n'est pas un crime ;
Dieu ne le défend pas.
Tu aurais donc le cœur bien dur (e),
La bell', si tu ne m'aimais pas.

Les moutons dans la plaine
Sont en danger du loup ;
Et vous et moi, joli' bergère,
Nous somm' en danger de l'amour.

Les moutons vivent d'herbe,
Les papillons de fleurs ;
Et vous et moi, joli' bergère,
Nous ne vivons que de langueur.

Trois choses dans ce monde,
La belle, il faut priser :
L'or ou l'argent en abondance,
Aussi l'amour et le bon vin...

*Chantée par Madame B***, en 1889, à Dornes.*

Fin méritée

Belle, allons-y ; ma mignonne, allons donc : } *bis*
Un doux plaisir nous prend (e) rons. — }

Quand ils fur'nt à moitié du chemin, } *bis*
La belle voulut boire. }

— Dans un instant, bell', ton sang coulera : } *bis*
Si tu as soif, tu le boiras. — }

Quand ils fur'nt sur le bord d' la rivière, } *bis*
La bell' s'assit par terre. }

— S'il faut mourir, vite déchausse-moi, } *bis*
Débill'-moi pour la dernièr' fois. — }

Le beau galant se met à genoux } *bis*
Pour déchausser la belle. }

Oh ! mais la bell' lui lance un coup de pied, } *bis*
Dans la rivièr' le fait tomber. }

Le galant était fort bon nageur; } *bis*
Il s' rattrape à un' branche. }

Oh ! mais la bell' saisit son blanc couteau, } *bis*
Coupe la branch', le r'jette à l'eau. }

— Ah ! la bell', que diront tes parents } *bis*
En t' voyant r'v'nir seulette ? }

— Je leur dirai qu'en voulant se baigner } *bis*
Mon cher amant il s'est noyé. }

— Ah ! la bell', qui te reconduira } *bis*
Au chateau, chez ton père ? }

— Ce ne sera pas toi, maudit garçon, } *bis*
Car les poissons te mangeront ! }

*Chantée par Mademoiselle R***, en 1889, à Dornes.*

L'Ouvrage des Filles

Allons ! partons, fillette,
Taderitaine !
Partons pour Besançon.
Taderiton !

— Pour qu'on ne nous arrête,
Taderitaine !
Quel chemin nous prendrons ?
Taderiton !

— Le chemin d'amourette
Taderitaine !
Jusqu'au bout nous suivrons.
Taderiton !

— Le chemin d'amourette...
Taderitaine !
Ah ! grand Dieu, qu'il est long !
Taderiton !

— Pour l' raccourcir, la belle,
Taderitaine !
Nous nous embrasserons.
Taderiton !

— C' n'est pas l'ouvrag' des filles,
Taderitaine !
D'embrasser les garçons.
Taderiton !

C'est l'ouvrage des filles
Taderitaine !
D' balayer la maison.
Taderiton !

Quand la maison est nette,
Taderitaine !
Tous les garçons y v'nont.
Taderiton !

Ils s'assoient sur le coffre,
Taderitaine !
Et frappent du talon.
Taderiton !

Le coffret il résonne,
Taderitaine !
Les garçons ils s'en vont.
Taderiton !

La mèr' court au derrière :
Taderitaine !
— Garçons ! revenez donc !
Taderiton !

Nous avons un' cassette ;
Taderitaine !
C'est dedans qu' nos louis sont.
Taderiton !

Si le coffre il est vide,
Taderitaine !
Oh ! nous le remplirons.
Taderiton !

A la foire prochaine
Taderitaine !
Sans manquer nous irons
Taderiton !

Pour ach'ter à nos filles
Taderitaine !
Devantiers et jupons.
Taderiton !

Chantée par Monsieur M'''', en 1898, à Planchez-da-Morvand.

Vive l'Amour !

Ah ! que l'amour est agréable !
Dans mon jardin j'en planterai ;
J'en planterai si long, si large
Qu'j'en ferai part aux camarades...
Au point du jour,
Vive l'amour !

Fais-moi mon lit, charmante amie ;
Fais-moi mon lit : je veux dormir.
Oh ! mais avant que je me couche,
Tir'-moi du vin pour que j'en goûte...
Vivé l'amour
Au point du jour !

Chantée par Madame Ch'''', en 1897, à Brassy.

Le Galant qui a oublié sa bourse

Allons, ma mi', nous promener
En attendant le déjeuner.
Allons, ma mie, à cette place :
Nous verrons le monde qui passe. —

Quand ils fur'nt las de s' promener :
— Allons donc, ma mi', déjeuner...
Bien le bonjour, madam' l'hôtesse.
Qu'avez-vous donc pour ma maîtresse ?

— De la perdrix, aussi du veau ;
Voilà-t-il pas tout c' qu'il vous faut ?
De la perdrix, de la bécasse :
Est-ce qu'il vous faut davantage ? —

Tout à la fin du déjeuner
Madam' l'hôtess' vient pour compter.
Le beau galant change de mine :
— Prête-moi de l'argent, ma mie.

— Quell' sort' de monnai' vous faut-il ?
Est-ce d' l'argent ou bien des louis ?
— Oh ! ce n'est que d' la monnai' blanche :
C'est pour payer notre dépense.

Hélas ! ma mi', pardonne-moi !
Hélas ! ma mi', pardonne-moi !
Ce matin, changeant de culottes,
J'ai oublié d' prendr' mes pistoles.

— Jamais je ne conseillerai
Mes garçons, moi, quand j'en aurai,
D'aller boire avec une fille
Sans avoir l'argent d'un' chopine...

Oh va, va, va ! garçon trompeur !
Oh non, jamais, t'auras mon cœur !
Oh tout garçon qu'a du mérite
A bien l'argent d'une chopine...

Chantée par Mademoiselle R'''', en 1889, à Dornes.

Les Bergers de notre Village

L'autre jour, en me promenant, } *bis*
J'aperçus un' — turlututu,
J'aperçus un' — lonlalilonlaire,
J'aperçus un' bergère (*bis*).

Et je me suis approché d'elle } *bis*
Pour vouloir la — turlututu,
Pour vouloir la — lonlalilonlaire,
Pour vouloir l'embrasser (*bis*).

Mais elle a pris sa quenouillette } *bis*
Pour m'en vouloir — turlututu,
Pour m'en vouloir — lonlalilonlaire,
Pour m'en vouloir frapper (*bis*).

Ne m' frappez pas, belle bergère ; } *bis*
Je suis votre — turlututu,
Je suis votre — lonlalilonlaire,
Je suis votre berger (*bis*).

— Les bergers de notre village } *bis*
N'ont des chapeaux — turlututu,
N'ont des chapeaux — lonlalilonlaire,
N'ont des chapeaux pointus (*bis*).

Ils ont toujours, dans leur pochette, } *bis*
De quoi nous fair' — turlututu,
De quoi nous fair' — lonlalilonlaire,
De quoi nous fair' danser... (*bis*)

*Chantée par Madame B***, en 1889, à Dornes.*

Les Adieux du Matelot

Virgini', les larm' aux yeux,
Je viens t'y fair' mes adieux.
Nous partons pour l'Amérique ;
Nous allons droit au couchant.
Ma charmante Virginie,
Nous mettons les voil' au vent.

— Les voil' au vent, mon cher amant,
C'est là c' qui fait mon tourment !
Qu'il survienne quelque orage :
Les récifs, aussi le vent
Te feront faire naufrage,
Et je n'aurai plus d'amant.

— Virgini', j' sais naviguer :
Je ne cour' aucun danger.
Je connais le pilotage ;
Je suis sûr de mon bateau.
On ne fait jamais naufrage
Quand on est bon matelot.

Virgini', ne crains donc rien ;
Nos amours seront certains.
Je reviendrai, ma mignonne,
Je reviendrai z-au pays.
Nous nous marierons ensemble,
Ma charmante Virginie.

*Chantée par Madame veuve T***, en 1892, à Livry, et par Mademoiselle M***, en 1898, à Planchez-du-Morvand.*

En revenant des Noces

En revenant des noces,) *bis*
J'étais bien fatiguée.)
Mon tri et mon tra,
Mon traderitri, mon traderitra (*bis*).
Lala !

Au bord d'une fontaine) *bis*
Je me suis reposée.)
Mon tri et mon tra,
Mon traderitri, mon traderitra (*bis*).
Lala !

L'eau en était si claire) *bis*
Que je m'y suis baignée.)
Mon tri et mon tra,
Mon traderitri, mon traderitra (*bis*).
Lala !

A la feuille d'un chêne) *bis*
Je me suis essuyée.)
Mon tri et mon tra,
Mon traderitri, mon traderitra (*bis*).
Lala !

Sur la plus haute branche) *bis*
Le rossignol chantait.)
Mon tri et mon tra,
Mon traderitri, mon traderitra (*bis*).
Lala !

Chante, beau rossignol,) *bis*
Si tu as le cœur gai.)
Mon tri et mon tra,
Mon traderitri, mon traderitra (*bis*).
Lala !

Pour moi je ne l'ai guère :) *bis*
Mon amant m'a quittée)
Mon tri et mon tra,
Mon traderitri, mon traderitra (*bis*).
Lala !

Pour un bouton de rose) *bis*
Que j' lui ai refusé.)
Mon tri et mon tra,
Mon traderitri, mon traderitra (*bis*).
Lala !

... Je voudrais que la rose) *bis*
Fût encore au rosier;)
Mon tri et mon tra,
Mon traderitri, mon traderitra (*bis*).
Lala !

Et que le rosier même) *bis*
Fût encore à planter.)
Mon tri et mon tra,
Mon traderitri, mon traderitra (*bis*).
Lala !

Je voudrais que la terre) *bis*
Fût encore à bêcher;)
Mon tri et mon tra,
Mon traderitri, mon traderitra (*bis*)
Lala !

Et que le bêcheur même) *bis*
Ne fût pas encor né.)
Mon tri et mon tra,
Mon traderitri, mon traderitra (*bis*).
Lala !

*Chantée par Mademoiselle R***, en 1889, à Dornes.*

La petite Rosalie

C'est la p'tit' Rosalie
Qu'a perdu son amant,
(Ah ! grand Dieu, quel dommage !)
A l'âge de quinze ans.

— Rossignolet sauvage,
Rossignolet charmant,
Donne-moi des nouvelles
D' mon infidèle amant.

— Oh ! ton amant, la belle,
En Frique (1) il a été ;
Si tu veux le rejoindre
Tu as de quoi marcher.

Prends cette feuill' de route ;
Habill'-toi z-en guerrier.
Tu marcheras, sans doute,
Trente-six jours entiers.

— Trente-six jours de marche...
Ah! c'est bien trop marcher
Pour un galant que j'aime,
Dont je n' suis pas aimée. —

La belle arrive en Frique,
Aperçoit son amant
Qui faisait l'exercice
Par devant son lieut'nant.

— Te voilà donc, barbare,
Te voilà donc trouvé !
Depuis six six s'main's je marche
Sans pouvoir t' rencontrer.

— Puisque t' voilà, la belle,
Puisque t' voilà z-ici,
Donne-moi des nouvelles
Des garçons d' mon pays.

— Les garçons d' ton village
Ils sont tous mari-és ;
Il n'y a plus qu' toi, barbare...
Mais tu m'as délaissée.

— Si j'avais su, la belle,
Qu'ici tu serais v'nue
J'aurais passé ces plaines :
Jamais tu n' m'aurais r'vu...

Chantée par Monsieur D'''', en 1890, à Dornes.

La Publication de Mariage

Un beau jour je me suis levé
Plus matin que la lune : *bis*
Voilà comm' je m' suis aperçu
Que ma maîtress' ne m'aimait plus. *bis*

J'ai mis la bride à mon cheval,
(On lui a mis la selle) *bis*
Mon épé' claire à mon côté
Pour aller voir ma bien-aimée. *bis*

Quand de tout loin me vit venir,
Son petit cœur soupire. *bis*
— Qu'avez-vous donc à soupirer ?
Ma mie, êtes-vous fi-ancée ? *bis*

— Fi-ancé' ? D'hi-er je le suis...
Malheureuse journée ! *bis*
Et c'est dimanch' mes premiers bans :
Mettez-y donc empêchement. — *bis*

Le dimanche vite arrivé
Le curé monte en chaire. *bis*
— Ecoutez tous, petits et grands :
Je m'en vais publier des bans. — *bis*

Le galant qui n'était pas loin
Entendant cette annonce : *bis*
— Monsieur, ne vous pressez pas tant :
Je viens y mettre empêchement. *bis*

— Quel est donc cet insolent-là
Qui me parl' de la sorte ? *bis*
— Je ne suis pas un insolent;
Je suis l' premier de ses amants; *bis*

Je suis l' premier de ses amants ;
Voilà sept ans que j' l'aime... *bis*
— S'il y a sept ans que vous l'aimez,
Eh bien ce s'ra vous qui l'aurez ! *bis*

Chantée par Mademoiselle P'''', en 1898, à Planchez-da-Morvand.

(1) En Afrique.

L'ingrate Amélie

Tendre Améli', que mon cœur vous désire !
Nuit et jour je ne pense qu'à vous.
A mes yeux qu' vous êtes gentille !
Votre cœur il ferait mon bonheur.

— Si vous m'aimez, moi, je ne vous aim' guère;
Cherchez ailleurs à vous mari-er;
Faites, fait' une autre maîtresse :
Quant à moi, il n'y faut plus songer.

— Combien de fois j'ai passé la rivière,
Bell', pour défendr' votr' troupeau du loup ?
A présent, pour ma récompense,
Je ne dois rien attendre de vous !

... Buvons un coup, caressons la bouteille;
Il vaut cent fois mieux boire qu'aimer.
Verse, vers', mon cher camarade :
Le bon vin bannira mon chagrin...

*Chantée par Madame B***, en 1889, à Dornes.*

Le pauvre soldat revenant de guerre

Un pauvr' soldat revenant de guerre, (*bis*).
Un des pieds chaussé, l'autre nu : (1)
Pauvre soldat, d'où reviens-tu ?

— Bien le bonjour, madame l'hôtesse; (*bis*).
Servez-moi z-à boire, à manger;
J'ai de l'argent pour vous payer. —

Le pauvr' soldat s'est pris à boire, (*bis*).
S'est pris à boire et à manger;
Madam' l'hôtess' s' prend à pleurer.

— Ne pleurez pas, madame l'hôtesse; (*bis*).
Le pauvr' soldat n' s'en ira pas
Sans vous payer ce qu'il vous doit.

— A mon vin blanc je ne pense guère ! (*bis*).
Je pense à mon premier amant
Qui m'a quitté' voilà sept ans !

— Oh ! c'est donc toi, malheureuse femme ! (*bis*).
J' t'ai laissée avec un enfant;
Et t'en voilà quatr' maintenant...

— Oh ! j'ai reçu une fausse lettre (*bis*).
Te disant mort et enterré;
Et je me suis remari-ée.

— Oh ! adieu donc, malheureuse femme ! (*bis*).
Oh ! adieu donc, p'tit innocent ! (2)
Je vais m' rengager pour sept ans...

*Chantée par Madame B*** et Monsieur D***, en 1889, à Dornes.*

---

(1) Nous avons trouvé ce même vers dans l'*Epitre au Cardinal de Richelieu*, de maître Adam Billault, et qui débute ainsi :

Grand prince, je suis de retour
Dans les pompes de vostre cour.]

(2) Son fils à lui.

Le Galant de la Nannette

C'est trois jolis garçons ; } *bis*
Tous trois s'en vont en guerre,
Tous trois s'en vont en guerre,
Tous trois en regrettant
Leur si joli' maîtresse
Que leur cœur aime tant.

Le plus jeune des trois } *bis*
Regrette mais la sienne.
Oh mais il la regrette !
Oh il a bien raison :
C'est la plus joli' fille
Qu'il y a dans Ly-on.

Le beau galant s'en va } *bis*
Trouver son capitaine :
— Bonjour, mon capitaine ;
Donnez-moi mon congé
Qu' j'aill' voir ma mi' Nannette :
Trop loin je l'ai laissée. —

L' capitain' lui répond : } *bis*
— Va-t'en dedans ma chambre,
Va-t'en dedans ma chambre ;
Prends-y mon passeport ;
Va-t'en voir ta Nannette
Et viens servir encor. —

Le beau galant s'en va } *bis*
Trouver ses père et mère :
— Ah ! bonjour, père et mère,
Frères, sœurs et parents !
Où donc est ma Nannette
Que mon cœur aime tant ? —

Le père lui répond : } *bis*
— Ta Nannette elle est morte,
Ta Nannette elle est morte
Depuis le vendredi.
Son corps est dans la terre,
Son âme au Paradis. —

Le beau galant s'en va } *bis*
Prier dessur sa tombe :
— Bonjour, ma mi' Nannette !
Parle encore une fois
A ton amant qui r'grette
De ne pas t'y revoi'. —

La belle lui répond : } *bis*
— T'en trouveras bien d'autres,
T'en trouveras bien d'autres
Aussi belles que moi ;
T'en trouveras bien d'autres,
Au service du roy. —

Le beau galant s'en va } *bis*
Trouver son capitaine :
— Bonjour, mon capitaine ;
Me voilà de retour.
Ma Nannette elle est morte :
Je servirai toujours...

*Chantée par Madame B***, en 1889, à Dornes.*

Le Garçon dont la Mie est morte

Je plains les jeun' garçons } *bis*
Qui n'ont pas de maîtresse.
J'en ai fait une à quelques lieu' d'ici :
Je vais la voir tout à loisir.

Valet, ô mon valet, } *bis*
Va-t'en seller mon ch'val (e).
Que mes ép'rons ils soient bien nettoyés,
Car vers ma mi' je veux aller.

En entrant dans la ville, } *bis*
J'ai rencontré son père.
Il (e) m'a dit : « Où vas-tu mon ami ?
Que ton cœur s' prépare à souffri'... »

En entrant dans la chambre, } *bis*
Je trouv' ma mi' malade.
J'ai fait trois fois, trois fois le tour du lit
Sans pouvoir parler à ma mie.

— Ami, mon bel ami, } *bis*
Tu ne m'y parles guère :
Tu aim'rais mieux la fill' d'un rich' marchand
Qui port'rait d' l'or et des diamants.

— J'aimerais mieux ma mie } *bis*
Tout' nu' dans sa chemise
Qu'avec sa dot la fill' d'un rich' marchand
Qui port'rait d' l'or et des diamants.

— Ami, mon bel ami, } *bis*
Ecris-moi donc une lettre...
Place-la donc à la têt' de mon lit
Pour que j' la lis' tout à loisir.

Ami, mon bel ami, } *bis*
Allum' donc la chandelle.
Place-la donc à la têt' de mon lit
Pour que tu puiss' me voir mouri'...

La chandelle allumée, } *bis*
Ma mie s'est trouvé' morte !
... Jusqu'au tombeau je la regretterai ;
Son deuil je veux toujours porter.

Chantée par un inconnu, en 1895, à Moulins-Engilbert.

Les Réponses de la Bergère

C'était une bergère
Qui gardait ses moutons.
Un monsieur de la ville
Vint à passer par là.
Hé ! tralala
Laderidera
Tralalalala !

— Dis-moi donc, ma bergère,
A qui ces moutons-là ?
— Monsieur, lui répond-elle,
Ça n' vous regarde pas.
Hé ! tralala
Laderidera
Tralalalala !

— Dis-moi donc, ma bergère,
Où va ce chemin-là ?
— Monsieur, lui répond-elle,
Ce ch'min ne branle pas.
Hé ! tralala
Laderidera
Tralalalala !

— Dis-moi donc, ma bergère,
La rivière est profonde ?
— Monsieur, lui répond-elle,
Les cailloux sont au fond.
Hé ! tralala
Laderidera
Tralalalala !

— Si j' la pass', ma bergère,
Cent écus j' t'y donnerai,
Oui, cent écus, la belle,
Et je t'embrasserai.
Hé ! tralala
Laderidera
Tralalalala !

— Garçon, si tu es riche,
Garde donc ton argent ;
La bergère gentille
N' veut pas d' toi pour amant...
Hé ! tralala
Laderidera
Tralalalala !

Chantée par Madame B'''', en 1889, à Dornes.

Le Galant qui a trop causé

Par un beau clair de lune,
Tout en m'y promenant,
J' rencontr' trois demoiselles
De seize à dix-huit ans (*bis*).

— Où allez-vous, jeune homme,
Où allez-vous par là ?
Oh ! par un froid si rude
Vous risquez de geler ! (*bis*).

— N'ayez pas peur, les belles,
N'ayez pas peur pour moi ;
Je vais voir ma maîtresse
Que maman m'a donnée (*bis*).
. . . . . .

Ah ! ma bell', dormez-vous ?
Ma bell', sommeillez-vous ?
Je suis nu, en chemise,
Je suis presque gelé (*bis*).

— Galant, tu peux mourir,
Galant, tu peux geler ;
Oh mais quant à ma porte
Je ne te l'ouvrirai (*bis*).

En traversant la ville,
Galant, tu t'es vanté
Que j'étais fille à faire
Toutes tes volontés (*bis*).

— Jamais ni homm' ni femmes
N' sauront plus ma pensée ;
Pardonne-moi, ma mie...
— Non, je n' veux plus t'aimer. — *bis*.
. . . . . .

J' m'en vas toujours pleurant,
J' m'en vas toujours criant :
J'ai perdu ma maîtresse
Pour avoir trop causé... (*bis*).

Chantée par Madame B'''', en 1890, à Dornes.

Le petit Frère de la Bergère

N' dans' donc pas tant, bergère, } *bis*
Tes moutons vont au blé ; }
N' dans' donc pas tant, bergère,
Tes moutons vont — taladenette
Tes moutons vont — lonla ladenette
Tes moutons vont au blé.

— Oh ! mais mon petit frère } *bis*
Ira bien les virer ; }
Oh ! mais mon petit frère
Ira bien les — taladenette
Ira bien les — lonla ladenette
Ira bien les virer.

Vas-y donc, petit frère, } *bis*
Et tu seras marié... }
Vas-y donc, petit frère,
Et tu seras — taladenette
Et tu seras — lonla ladenette
Et tu seras marié.

Avec la plus bell' fille } *bis*
Qu'il y a dans la contrée, }
Avec la plus bell' fille
Qu'il y a dans la — taladenette
Qu'il y a dans la — lonla ladenette
Qu'il y a dans la contrée.

Elle aura les mains blanches } *bis*
Comme un' feuill' de papier ;
Elle aura les mains blanches
Comme un' feuill' de — taladenette
Comme un' feuill' de — lonla ladenette
Comme un' feuill' de papier ;

Elle aura les jou' roses } *bis*
Comme une feuill' de rose ;
Elle aura les joues roses
Comme une feuill' — taladenette
Comme une feuill' — lonla ladenette
Comme un' feuill' de rose ;

Et puis les yeux brillants } *bis*
Comm' les étoil' du temps...
Et puis les yeux brillants
Comm' les étoil' — taladenette
Comm' les étoil' — lonla ladenette
Comm' les étoil' du temps...

*Chantée par Mademoiselle R***, en 1890, à Dornes.*

Le Tin en fleurs (1)

Je me suis endormi — leri
A l'ombre, sous un tin. — lerin
Je me suis endormi, — leri
A l'om — leron
Bre sous — lerou
Un tin — lerin
Au bois, rossignolet, — larérette
Au bois, rossignolet !

Quand j' me suis éveillé — leré
Le tin était fleuri. — leri
Quand j'me suis éveillé — leré
Le tin — lerin
Etait — leré
Fleuri — leri
Au bois, rossignolet, — larérette
Au bois, rossignolet !

J'ai pris mon blanc couteau ; — lero
Le tin j'ai t-ébranché. — leré
J'ai pris mon blanc couteau ; lero
Le tin — lerin
J'ai t-a — lera
Branché — leré
Au bois, rossignolet — larérette
Au bois, rossignolet !

Et j'ai fait un flûteau, — lero
Aussi un flageolet. — leré
Et j'ai fait un flûteau — lero
Aussi — leri
Un fla — lera
Geolet — leré
Au bois, rossignolet — larérette
Au bois, rossignolet !

Garçons, entendez-vous — lerou
Ce que ma flûte dis ? — leri
Garçons, entendez-vous — lerou
Ce que — lere
Ma flû — leru
Te dis ? — leri
Au bois, rossignolet — larérette
Au bois, rossignolet !

Ell' dit qu'il faut aimer — leré
La fill' de son voisin — lerin
Ell' dit qu'il faut aimer — leré
La fill' — leri
De son — leron
Voisin — lerin
Au bois, rossignolet — larérette
Au bois, rossignolet !

*Chantée par Monsieur M***, en 1895, à Biches.*

(1) Plante du genre Viorne, dite plus ordinairement viorne-tin ou laurier-tin.

Les Fendeurs

C'est trois jolis fendeurs, } *bis*
Fendeurs dessur l'herbette.
Fendeurs jolis, gentils, dormez-vous ?
Fendeurs, jolis fendeurs, éveillez-vous !

Le plus jeune des trois } *bis*
Avait un' belle rose.
Fendeurs jolis, gentils, dormez-vous ?
Fendeurs, jolis fendeurs, éveillez-vous !

Le roy vint à passer, } *bis*
Le roy avec sa fille.
Fendeurs jolis, gentils, dormez-vous ?
Fendeurs, jolis fendeurs, éveillez-vous !

— Fendeur, joli fendeur, } *bis*
Veux-tu me donner ta rose ?
Fendeurs jolis, gentils, dormez-vous ?
Fendeurs, jolis fendeurs, éveillez-vous !

— Pour que j' te donn' ma rose } *bis*
Il faut m' donner ta fille.
Fendeurs jolis, gentils, dormez-vous ?
Fendeurs, jolis fendeurs, éveillez-vous !

— Oh ! tu n'as pas vaillant } *bis*
La robe de ma fille !
Fendeurs jolis, gentils, dormez-vous ?
Fendeurs, jolis fendeurs, éveillez-vous !

— J'ai bien encor vaillant } *bis*
Sa robe et sa chemise.
Fendeurs jolis, gentils, dormez-vous ?
Fendeurs, jolis fendeurs, éveillez-vous !

J'ai trois bateaux sur l'eau, } *bis*
Remplis de marchandises.
Fendeurs jolis, gentils, dormez-vous ?
Fendeurs, jolis fendeurs, éveillez-vous !

J'en ai un chargé d'or, } *bis*
Et l'autr' de mousseline,
Fendeurs jolis, gentils, dormez-vous ?
Fendeurs, jolis fendeurs, éveillez-vous !

Et l'autr' qui n' contient rien, } *bis*
Rien que trois joli' filles.
Fendeurs jolis, gentils, dormez-vous ?
Fendeurs, jolis fendeurs, éveillez-vous !

Yen a un' qu'est ma sœur, } *bis*
Et l'autre ma cousine,
Fendeurs jolis, gentils, dormez-vous ?
Fendeurs, jolis fendeurs, éveillez-vous !

Et l'autr' qui ne m'est rien : } *bis*
J'en f'rai ma bonne amie...
Fendeurs jolis, gentils, dormez-vous ?
Fendeurs, jolis fendeurs, éveillez-vous !

*Chantée par Madame G***, en 1890, à Dornes.*

Le joli Dragon

Trois beaux dragons } *bis*
Revenant de la guerre,
Trala lalalala
Revenant de la guerre.

L' plus jeun' des trois } *bis*
Avait un' belle rose,
Trala lalalala
Avait un' belle rose.

La fill' du roy } *bis*
Etait à sa fenêtre,
Trala lalalala
Etait à sa fenêtre.

— Joli dragon, } *bis*
Pour qui cett' belle rose ?
Trala lalalala
Pour qui cett' belle rose ?

— Pour toi, la belle, } *bis*
Si tu me la demandes,
Trala lalalala
Si tu me la demandes.

— Joli dragon, } *bis*
Oui! je te la demande,
Trala lalalala
Oui ! je te la demande.

— Fille du roy, } *bis*
Mari-ons-nous ensemble.
Trala lalalala
Mari-ons-nous ensemble.

— Joli dragon, } *bis*
Va-t'en trouver mon père,
Trala lalalala
Va-t-en trouver mon père.

— Sire le roy, } *bis*
Donnez-m'y votre fille,
Trala lalalala
Donnez-m'y votre fille.

— Joli dragon, } *bis*
Tu n'es pas assez riche,
Trala lalalala
Tu n'es pas assez riche.

— Sire le roy, } *bis*
J'ai trois vaisseaux sur mer (e),
Trala lalalala
J'ai trois vaisseaux sur mer (e).

L'un port' de l'or } *bis*
Et l'autr' des pierreries,
Trala lalalala
Et l'autr' des pierreries.

Et le troisième } *bis*
Promènera ma mie,
Trala lalalala
Promènera ma mie.

— Joli dragon, } *bis*
Je te donne ma fille,
Trala lalalala
Je te donne ma fille.

— Sire le roy, } *bis*
Gardez-la pour un autre,
Trala lalalala
Gardez-la pour un autre.

— Joli dragon, } *bis*
Dis-moi qui est ton père,
Trala lalalala
Dis-moi qui est ton père.

— Apprenez-le : } *bis*
C'est le roy d'Angleterre,
Trala lalalala
C'est le roy d'Angleterre.

— Prends ton poignard ; } *bis*
J'ai là mon épé' claire,
Trala lalalala
J'ai là mon épé' claire. —

Le roy frappé } *bis*
Tombe aussitôt par terre,
Trala lalalala
Tombe aussitôt par terre.

— Roy, tu es mort : } *bis*
Nous n'aurons plus de guerre,
Trala lalalala
Nous n'aurons plus de guerre.

— Je n' suis pas mort } *bis*
Puisque je vis encore,
Trala lalalala
Puisque je vis encore. —

Les trois dragons } *bis*
Se mir'nt à sa poursuite,
Trala lalalala
Se mir'nt à sa poursuite...

*Chantée par Mademoiselle P***, en 1898, à Planchez-du-Morvand.*

La Fille trop jeune pour être épousée

Un beau matin, sitôt levé,
Vers ma blonde je suis allé.
Je lui ai dit : Bell', dormez-vous ?
C'est votre amant qui parle à vous !

Pour moi, je n' dors, je ne sommeille ;
Toute la nuit l'amour m'éveille ;
Toute la nuit je pense à vous :
Ma charmante, mari-ons-nous.

— Beau galant, va trouver mon père,
Beau galant, va trouver mon père.
Demande-lui son consent'ment;
Tu as le mien depuis longtemps.

— Bon paysan, donn'-moi ta fille,
Bon paysan, donn'-moi ta fille;
Donne-la-moi, si tu le veux :
Je lui ferai un sort heureux.

— Beau galant, ma fille est trop jeune,
Beau galant, ma fille est trop jeune;
Elle est encor trop jeun' d'un an :
Fait's-y l'amour en attendant.

— J'y ai fait l'amour, j' veux pas l'y r'faire,
J'y ai fait l'amour, j' veux pas l'y r'faire :
Tout galant qu' fait l'amour longtemps
Court le risque de perdr' son temps...

Chantée par Monsieur D'''', en 1890, à Dornes.

La Demande en Mariage

Un beau sam'di, j' m'en vais voir ma maîtresse.
Au coin du feu nous étions tous les deux.
Je lui ai dit : Ma petite mignonne,
Quand s'ra le jour où j'aurai tes amours ?

Ell' me répond, de façon fort honnête :
— Dès aujourd'hui, Monsieur, si vous l' voulez.
Allez, allez donc là-haut, chez mon père ;
S'il le veut bien, moi, cela me convient. —

Sans plus tarder, je m'en vais chez son père ;
De cette affair' c'était pour lui parler.
Il me répond : — Ma fille est trop jeunette;
Je puis me dispenser de la marier...

Chantée par Madame G'''', en 1889, à Dornes.

Le Capitaine et sa Blonde

Voici r'venu l' beau mois d'avril.
Allons, conscrits, il faut partir;
Il faut partir pour la frontière,
Servir le roy, soldats de guerre. —

Là-bas, sitôt qu'ils ont été,
Ils se sont tous pris à tirer ;
Ils ont tiré deux heur' entières ;
Ils ont réduit tout en poussière.

Le commandant vient à passer :
— Quelqu'un est-il mort ou blessé ?
— Il n'y a que notr' capitaine
Qui a reçu le coup mortel (e).

— Capitaine, mon bel ami,
Ça t' fait-il d' la pein' de mourir ?
— Tout le regret que j'ai au monde,
C'est de mourir sans r'voir ma blonde.

— Oh ! pour ta blond', mon bel ami,
Nous allons vit' l'envoyer qu'ri'
Par quatre z-officiers de guerre,
Par quatre braves militaires. —

En voyant son amant blessé
La belle s'y prend à pleurer :
— Oh ! ne pleure donc pas, ma blonde,
Car ma blessur' n'est pas profonde.

— Oh ! va, galant, j'engagerai
Mon blanc jupon, mon fin bonnet,
Mon anneau d'or et ma ceinture
Pour bien guérir cette blessure.

— Il n'y a pas d' médicament
Qui puiss' guérir ton cher amant :
Oh ! n'engage donc rien, ma blonde,
Car ma blessure est trop profonde.

Reviens demain, sur le midi ;
Tu m' trouv'ras mort et ensev'li ;
Tu me verras porter en terre
Par quatre z-officiers de guerre...

Chantée par Monsieur D'''', en 1890, à Dornes.

La Bergère fidèle

Tout à la riv' du bois joli (*bis*)
La bell' s'est endormie.
Par là z-il passe
Trois cavaliers du roy.
Le plus jeune lui dit :
— Oh ! n'avez-vous pas froid ?

Si vous avez froid, ma bergère, (*bis*)
Dites-le-moi, ma mie.
De mon manteau,
Bell', je vous couvrirai ;
Et j'ai encor mon cœur :
Bell', je vous l'offrirai.

— Mon beau monsieur, j' vous remercie (*bis*)
De votre couverture.
Je n' suis point fille,
Fille z-à mari-er ;
J'ai bien encor mon cœur,
Mais je veux le garder.

— Pour qui l' gardez-vous ? ma bergère ; (*bis*)
Dites-le-moi, ma mie.
— Oh ! je le garde
Pour mon mignon berger
Qui jou' de la musette
Pour m'apprendre à danser...

Chantée par Monsieur B'''', en 1891, à Livry.

La Fille qui suit son Amant au Régiment

Je viens te dire adieu, (*bis*)
Ma charmante Julie.
Je dois partir demain : (*bis*)
Belle, embrassons-nous bien.

— S'il faut qu' tu part's demain, (*bis*)
Laiss'-moi fair' la folie
D'aller avecque toi (*bis*)
Voir de jolis endroits.

— Si tu viens avec moi, (*bis*)
Quitte l'habit de fille ;
Prends celui de garçon : (*bis*)
Demain nous partirons. —

... La bell' servit sept ans, (*bis*)
Sept ans sans se trahir (e).
Tous ceux qui la voyaient
Un garçon la croyaient,
Sauf son fidèle amant
Que son cœur aimait tant.

Mais au bout des sept ans (*bis*)
Survint un' grande guerre.
Au milieu d'un combat
Ell' fut blessée au bras.
Alors ell' déclara
Qu'ell' n'était pas soldat.

— Si vous n'êt's pas soldat, (*bis*)
Fait's-le-moi reconnaître. —
Ell' montra ses blancs seins,
Sa peau comm' du satin :
— Voyez, monsieur l' docteur,
Cela n'est pas trompeur.

Fill', j'ai servi sept ans (*bis*)
Sous les habits d'un homme ;
N'ai-je pas bien gagné (*bis*)
L' congé d' mon bien-aimé ?

Chantée par Monsieur M'''', en 1895, à Biches.

La Volonté des Filles

Rossignolet sauvage, } *bis*
Facteur des amoureux,
Voudrais-tu bien aller trouver ma belle;
Voudrais-tu bien lui porter cette lettre ? —

Rossignol prend la lettre, } *bis*
Chez la belle il s'en va :
— Ah ! dormez-vous, sommeillez-vous, la belle,
Ne pensez-vous à celui qui vous aime ? —

La bell' glissa par terre, } *bis*
La port' s'en fut ouvri'.
Ell' regarde du côté de la plaine,
Elle aperçoit celui que son cœur aime.

— La bell', je viens vous dire } *bis*
Que je suis mari-é...
— Je le sais bien, j' l'ai bien entendu dire
Que vous êtes un amuseur de filles (1).

— Un amuseur de filles, } *bis*
Oh ! non, je ne suis pas...
Je suis ici (2), c'est pour chanter et rire,
C'est pour faire la volonté des filles,

La volonté des filles, } *bis*
Difficile à savoir.
Venez ce soir : ell' diront qu'ell' vous aiment ;
Venez demain : ce n' sera plus de même...

*Chantée par Madame F***, en 1892, à Livry.*

L'Amant retenu en prison

Dans la ville de Nantes } *bis*
Une fille il y a.
... Qu'on me mène à l'ombre,
Dessous un genévrier ! (3).

Son pèr' qui la regarde : } *bis*
— Ma fill', qu'est-c' que tu as ?
... Qu'on me mène à l'ombre,
Dessous un genévrier !

Est-ce la têt', ma fille, } *bis*
Ou le cœur qui t' fait mal ?
... Qu'on me mène à l'ombre,
Dessous un genévrier !

— C'est la tête, mon père, } *bis*
La tête, aussi le cœur.
... Qu'on me mène à l'ombre,
Dessous un genévrier !

— Le médecin, ma fille, } *bis*
Nous irons consulter.
... Qu'on me mène à l'ombre,
Dessous un genévrier !

— Pour me guérir, mon père, } *bis*
Il faut me mari-er.
... Qu'on me mène à l'ombre,
Dessous un genévrier !

— Pour t' mari-er, ma fille, } *bis*
Quel amant te donner ?
... Qu'on me mène, à l'ombre,
Dessous un genévrier !

Est-ce le fils du prince } *bis*
Ou monsieur le bourreau ?
... Qu'on me mène à l'ombre,
Dessous un genévrier !

(1) Un enjôleur de filles.

(2) Sur cette terre, probablement.

(3) Des baies de genévrier, ajoutées au crin de l'oreiller, guérissent de la migraine. La forte senteur de l'arbuste a peut-être la même vertu.

— Ce n'est pas l' fils du prince (bis)
Ni monsieur le bourreau.
... Qu'on me mène à l'ombre,
Dessous un genévrier !

Mais c'est mon ami Pierre (bis)
Qu' vous r'tenez en prison.
... Qu'on me mène à l'ombre,
Dessous un genévrier !

— Ton ami Pierr', ma fille, (bis)
Demain nous le pendrons.
. . Qu'on me mène à l'ombre,
Dessous un genévrier !

— Si vous l' pendez à l'arbre, (bis)
Au pied vous m'enterr'rez...
... Qu'on me mène à l'ombre,
Dessous un genévrier !

Chantée par Monsieur D'''', en 1889, à Dornes.

Le Bon Mari

Que les femmes sont donc sottes (bis)
D'obéir à leurs maris;
J'en ai un comme les autres :
Je m'en fais bien obéir.

Le soir, lorsque je me couche, (bis)
Je l'attache au pied du lit;
Le matin, quand je me lève,
Je le trouve où je l'ai mis.

Je m'en vais en promenade : (bis)
Pierrot, tu viendras me qu'ri'
Mais avec une lanterne,
Mon manteau pour m'y couvri'. —

L' bon Pierrot n'a pas manqué : (bis)
Chez l'hôtesse le voici.
— Oh ! bien le bonsoir, madame;
Notre femme est-elle ici ?

— Oh ! oui, oh ! oui, lui dit-elle; (bis)
Elle est assis' sur un lit
Avecque trois autres belles,
Toutes les trois ses amies... —

Tout' ces dam' se mett' à dire : (bis)
— L' bon mari qu' vous avez pris !
Qu'on nous apporte des verres
Pour trinquer avecque lui.

Il faut lui donner à boire, (bis)
A ce mari comme il faut,
Des liqueurs de cette armoire
Ou bien du vin de Bordeaux.

— Oh ! non, oh ! non, leur dit-elle, (bis)
C'est trop bon pour mon mari;
Quant à l'eau de la fontaine,
S'il a soif qu'il aille en qu'ri...

Chantée par Madame T'''', en 1892, à Livry.

L'anneau d'or que je porte...

Du temps de mon jeune âge
Je n' voulais pas m'y mari-er;
Mais maintenant je trouve sage
D'ali-éner ma liberté.

L'on m'y mène à l'autel (e)
En robe blanche de satin,
Un' bell' couronn' dessur ma tête,
Un romarin dedans ma main.

L'on m'y mène à l'auberge...
Ces filles à table en ce lieu,
Plus j' les regard', plus j' les trouv' belles:
Les larmes me coulent des yeux !

L'anneau d'or que je porte,
Qui fait si bien l' tour de mon doigt,
C'est mon amant qui me le donne
Pour finir ses jours avec moi.

Adieu, fleur du bel âge,
Puisque me voilà mari-ée;
Il me faut donc mettre en ménage :
Le rang des fill' je dois quitter...

Chantée par Mademoiselle P'''' et Monsieur B''', en 1898, à Planchez-du-Morvand.

C'était la Fille d'un Prince...

C'était la fill' d'un prince,
Dondou laïdaïdou
Lourlour laridera !
C'était la fill' d'un prince
Qui allait se baigner (*bis*).

Ell' voit venir un' barque,
Dondou laïdaïdou
Lourlour laridera !
Ell' voit venir un' barque
Chargé' de matelots. (*bis*).

Ils sont bien vingt à trente,
Dondou laïdaïdou
Lourlour laridera !
Ils sont bien vingt à trente :
Tous de bons citoyens ! (1) (*bis*).

Le plus jeune des trente,
Dondou laïdaïdou
Lourlour laridera !
Le plus jeune des trente
Disait une chanson (*bis*).

— La chanson que vous dites,
Dondou laïdaïdou
Lourlour laridera !
La chanson que vous dites,
J' voudrais bien la savoir (*bis*).

— Entrez dedans notr' barque :
Dondou laïdaïdou
Lourlour laridera !
Entrez dedans notr' barque :
Nous vous l'apprend (e) rons. — (*bis*).

Quand ell' fut dans la barque,
Dondou laïdaïdou
Lourlour laridera !
Quand ell' fut dans la barque,
Ell' se prit à pleurer (*bis*).

— Que pleurez-vous, la belle,
Dondou laïdaïdou
Lourlour laridera !
Que pleurez-vous, la belle,
Qu'avez-vous à pleurer ? (*bis*).

— Je pleur' mon cœur volage,
Dondou laïdaïdou
Lourlour laridera !
Je pleur' mon cœur volage
Que vous m'avez ôté. (*bis*).

— Ne pleurez point, la belle :
Dondou laïdaïdou
Lourlour laridera !
Ne pleurez point, la belle :
Nous vous le rend (e) rons. (*bis*).

— C'est pas un' chose à rendre,
Dondou laïdaïdou
Lourlour laridera !
C'est pas un' chose à rendre
Comm' de l'argent prêté... (*bis*).

*Chantée par Mademoiselle R***, en 1890, à Dornes.*

La Belle qui n'a pas d'Amant

Nous étions trois jeunes filles,
Tout' les trois à mari-er ;
Nous nous disions l'une à l'autre :
Ma sœur, est-il bon d'aimer ?
Ah ! maman, je n'ai pas d'amant ;
J'y passe mon temps désagréablement !

Je m'en vais chez ma voisine ;
Ma voisine était couchée.
Ell' me cri' par la fenêtre
Que j'aurai son fils aîné.
Ah ! maman, je n'ai pas d'amant ;
J'y passe mon temps désagréablement !

(1) Le vers primitif était certainement :
Et tous de bons sujets !

— Mon fils est dans la cuisine
Qui souffre depuis longtemps
En me disant : « Ma voisine
A un petit air charmant ».
Ah ! maman, je n'ai pas d'amant;
J'y passe mon temps désagréablement !

— Monsieur, entrez dans la danse;
Je verrai si vous m'aimez.
... Voyez-vous ce malhonnête :
Il n'a pas su m'embrasser !
Ah ! maman, je n'ai pas d'amant;
J'y passe mon temps désagréablement...

*Chantée par Madame B***, en 1890, à Dornes.*

La Belle qui ressuscite

Sous un beau rosier blanc
Il y a-t-une princesse,
Blanche comme la neige,
Belle comme le jour.
Ce sont trois capitaines
Qui vienn'nt lui fair' l'amour.

Le plus jeune des trois
La prend par sa main blanche :
— Montez, montez, la belle,
Dessur mon cheval gris
Pour qu'à Paris j' vous mène
Dans un fort beau logis. —

Ne fur'nt pas arrivés,
L'hôtess' qui la regarde :
— Dites-moi donc, la belle,
Dites-moi, sans mentir,
Si vous êt's là par force
Ou bien pour vos plaisirs.

— J'y suis pour mes plaisirs,
Madame, et non par force...
— Soupez, soupez, la belle;
Perdez votre appétit :
Avec trois capitaines
Vous passerez la nuit. —

Ce discours-là cessé,
La belle est tombé' morte...
— Sonnez, sonnez les cloches,
Veillez-la doucement;
Ma maîtresse elle est morte;
J'en ai le cœur dolent.

— Où donc l'enterr'rons-nous
Cett' tant joli' princesse ?
— Dans le jardin d' son père,
Oh ! sans cérémonie ;
Prions donc pour qu'elle aille
Tout droit au Paradis. —

Tout au bout de trois jours,
Le père s'y promène :
— Venez, venez, cher père,
Venez me déterrer ;
J'ai fait trois jours la morte
Pour mon honneur garder...

*Chantée par Mademoiselle R***, en 1889, à Dornes.*

Le Galant qui tue sa Mie

C'est un garçon qui veut s' défaire
De sa mie et s'y mari-er,
S'y mari-er sans r'tardement
Avec une autr' qu'a mais d'argent.

— Réveillez-vous, ma mi' Jeannette;
Réveillez-vous, si vous dormez.
Prenez l' plus beau de vos habits :
C'est pour aller voir nos amis. —

La belle, elle a glissé par terre ;
S'est habillé' bien promptement.
Elle a pris l' plus beau d' ses habits,
Croyant aller voir ses amis.

Il l'a prise par sa main blanche ;
Sur son cheval il l'a montée,
En lui disant : « Bell', tenez bon :
Car je veux jouer de l'éperon. »

Le cheval allait comme un traître,
Dans les vallons comme un larron.
Oh ! il allait et sans arrêt,
Mais du côté de la forêt.

Quand ils sont dans les verts bocages :
— Hélas ! la belle, il faut mourir !
— Hélas, grand Dieu ! si j'ai des torts,
Donnez-moi le coup de la mort. —

Il a tiré son épé' claire ;
Sur le sein d' sa mi' l'a posée,
Il l'a posé' si rudement
Qu' la belle a perdu tout son sang.

... Mais à la r'cherche de la belle
Ses trois frères ils s'étaient mis.
« Ah ! dit tout à coup l'un des trois,
Notr' sœur est peut-êtr' dans le bois ».

Dedans le bois ils sont entrés
Et le plus jeun' s' prend à crier :
— Ah ! la voilà ! Ah ! elle est morte !
Ah ! la voilà sous une coque ! — (1)

De la forêt comme ils en sortent
Font la rencontr' d'un cavalier :
— Galant, qu'as-tu fait de ta mie ?
Tu as du sang sur tes habits !

— Depuis le point du jour je chasse ;
Et seul ici je suis venu.
Si j'ai du sang sur mes habits,
C'est celui d'un p'tit lapin gris. —

Mais ils l'ont pris, l'ont emmené ;
Et pour le restant de ses jours,
Ils l'ont mis dans un' chambre brune
Où l'on n' voit ni soleil ni lune...

*Chantée par Madame veuve T***, en 1892, à Livry.*

(1) Sous la souche d'un arbre arraché.

LA STATION PRÉHISTORIQUE DE LA SABLIÈRE

(Commune de Saint-Parize-le-Châtel)

Et la Collection de M. Etienne TARDY

I.

Dans le courant de l'année 1898, M. Etienne Tardy, propriétaire à Saint-Parize-le-Châtel, recueillit, dans un champ situé au lieu-dit « la Sablière », un certain nombre de silex taillés qui attirèrent son attention.

Comme je préparais, à cette époque, une monographie de Saint-Parize, mon pays natal, M. Tardy pensa que ses « cailloux » pourraient m'intéresser et voulut bien me les laisser examiner. Ma joie fut grande quand je me vis en présence de véritables instruments préhistoriques.

J'engageai vivement M. Tardy à continuer ses recherches et le priai de m'en signaler le résultat.

Les découvertes qu'il fit en 1899 et en 1900 lui permirent de former la très intéressante collection qui fait l'objet de cette communication.

II.

La ferme de la Sablière est située au sud de Saint-Parize-le-Châtel, sur la ligne de partage des eaux de la Loire et de l'Allier, à 245 mètres d'altitude, dans un sol sablonneux appartenant à la couche éocène du terrain tertiaire.

L'emplacement exact de la station est à 200 mètres à l'est des bâtiments, dans un champ assez récemment défriché et qui était en forêt de temps immémorial. On n'y trouve aucune pierre en dehors de quelques blocs apportés là par des hommes préhistoriques pour les besoins de leur industrie.

Il n'y a ni cours d'eau ni fontaine dans le voisinage immédiat de la station.

III

Il n'y a pas de faune qui permette de préciser le caractère et la date du gisement, mais la variété des types recueillis — vestiges de civilisations très différentes — prouve que la station fut fréquentée pendant de longs siècles.

On trouve, en effet, dans la collection, des silex éclatés appartenant aux différents âges de l'*époque paléolithique*. Ce sont des armes défensives ou offensives : coups de poing triangulaires, casse-tête, pointes de lances ou de flèches, et des outils : percuteurs, haches, racloirs, grattoirs, perçoirs, scies.

D'autres instruments, plus perfectionnés, proviennent de l'*époque néolithique* ou dernière période de l'âge de la pierre : grattoirs circulaires ou ovoïdes, couteaux, haches taillées ou polies, et armes d'une grande finesse, notamment quelques pointes à pédoncule.

Comme le fait remarquer M. Salomon Reinach, ils attestent chez l'homme primitif un goût naissant pour la symétrie et les belles formes.

IV

M. Tardy a également découvert à la Sablière un bloc circulaire de granit mesurant 0m 25 de diamètre et dont l'une des faces est absolument plane et polie par le frottement. C'était probablement la meule dormante d'un moulin sur laquelle on triturait le grain à l'aide d'un second bloc de granit, moins large mais plus épais, également poli sur l'une de ses faces, et qui a été retrouvé à quelques mètres du premier.

Il n'y a de granit semblable que dans le Morvan, à 80 kilomètres au moins de Saint-Parize.

V

Au même endroit on rencontre ça et là des tessons de poteries grossières, faites d'un mélange d'argile et de sable et n'ayant subi qu'une cuisson incomplète. Quelques fragments présentent un semblant d'ornementation : des cavités, exécutées avec le doigt ou avec un corps cylindrique et dirigées obliquement de gauche à droite, reviennent à intervalles réguliers sur le ventre des vases; d'autres fragments sont ornés d'un tore ou boudin.

Il est permis de croire que ces débris sont contemporains des instruments néolithiques. C'est d'ailleurs l'opinion de M. Salomon Reinach, membre de l'Institut, à qui j'en ai soumis quelques échantillons. Dans tous les cas ils paraissent bien antérieurs aux poteries romaines qu'on trouve en grande quantité dans la région.

VI

M. Tardy a aussi recueilli à la Sablière un fragment de bracelet en jayet ou en corne dont la section droite a la forme d'une ellipse. Cet ornement était en usage chez les peuples de l'époque néolithique.

VII

On sait qu'à l'âge de la pierre polie a succédé l'âge du bronze. La collection de M. Tardy ne renferme aucun spécimen de cette époque qui est pourtant représentée, dans la région, par divers objets découverts à l'Atelier, commune de Chevenon, et déposés au musée de Nevers.

Nous passons donc sans transition à l'âge du fer représenté par un fragment de bracelet à faces légèrement concaves et de coupe presque hexagonale.

Tout à côté se trouvaient des haches à douille carrée, une lance (?) à douille ouverte et une douille conique provenant vraisemblablement d'une pointe de lance. Ces derniers objets sont en fer très oxydé et se désagrègent à l'air. Ils paraissent remonter à l'époque hallstattienne qui marque le début de l'âge du fer (800 ans avant Jésus-Christ).

VIII

La plupart des instruments préhistoriques découverts jusqu'à ce jour ont été recueillis soit dans des grottes ou cavernes, abris naturels des premiers hommes, soit dans les alluvions formées par les grands cours d'eau de l'époque quaternaire, soit enfin dans les stations lacustres. Ceux que l'on ramassait sur les hauteurs étaient considérés comme des objets épars perdus ou abandonnés. D'où cette conclusion, qui fait encore loi en la matière, que l'industrie de la taille des armes et outils en silex était centralisée dans les cavernes ou au bord des cours d'eau.

L'emplacement de notre station, sur le sommet d'une colline, en plein terrain tertiaire, vient détruire l'hypothèse généralement admise et prouve que les premiers hommes se fixaient ailleurs que dans des cités lacustres ou dans des cavernes assez rares du reste.

La diversité des objets recueillis à la Sablière, la présence aux environs de notre station d'autres vestiges importants de la période préhistorique, tels que la Pierre qui Danse, le tumulus de Saint-Parize-le-Châtel, le Cromlech des Vignes du Puits et celui de Buy, tout prouve que le pays fut très habité à cette époque reculée.

Comme d'autre part on rencontre dans la région de nombreuses traces de la civilisation gallo-romaine, il est permis de conclure qu'à l'époque gauloise la contrée fut

également très florissante et qu'au moment de l'invasion romaine une agglomération d'une certaine importance devait se trouver sur le plateau qui s'étend entre Buy et Saint-Parize et dont la Sablière est le centre.

Saint-Parize, avec son enceinte de fossés et ses remparts de poutres, dont on a retrouvé la trace, était vraisemblablement la capitale d'une peuplade. Cet oppidum fut-il la *Gorgobina Boïorum* des Commentaires de César ? Je ne suis pas éloigné de le croire. Mais comme la question est très controversée, qu'on assigne à la Gergovie des Boïens plus de vingt emplacements différents, que notre érudit Président, en particulier, la place à Saint-Bouize, près de Sancerre, ce n'est pas en quelques lignes et, pour ainsi dire, au pied levé qu'on peut la résoudre. Je me propose d'en faire prochainement une nouvelle étude et j'espère que ma qualité d'indigène de Saint-Parize me permettra d'étayer mon opinion de quelques arguments nouveaux qui, s'ils n'ont le pouvoir de convaincre, auront au moins le mérite d'être inédits.

A. Desforges

Instituteur à Fléty.

NOTES SUR LES ÉTABLISSEMENTS HOSPITALIERS DE LUZY

I

La Maison-Dieu ou Hôpital Saint-Jacques

Les hospices ou hôpitaux ne furent tout d'abord que des hôtelleries ou refuges destinés à donner le gite et le vivre aux voyageurs étrangers, et ce n'est que progressivement qu'ils se transformèrent en asiles dans lesquels on reçut les infirmes et les vieillards, puis les malades.

Rappelons, à ce propos, que chez tous les peuples de race celtique, tout aussi bien que chez les Grecs et chez les Romains et, encore aujourd'hui, chez les Arabes, l'accomplissement des devoirs de l'hospitalité était une vertu innée. Les Germains, dit Tacite, regardent comme un crime de refuser l'entrée de leur maison à qui que ce soit. Chacun apprête à manger à ses hôtes, en proportion de ses moyens; quand il ne peut plus leur donner à manger il les accompagne dans une maison voisine, sans qu'ils aient besoin d'être invités. Peu importe où ils aillent, ils y sont les bienvenus et on ne fait point de différence entre les personnes connues et les inconnues par rapport aux droits de l'hospitalité. L'hôte, comme on le sait, reste inviolable pendant tout le temps qu'il est au logis. (Voir *Histoire des Celtes*, par Simon Peloutier).

N'en est-il pas encore de même aujourd'hui dans nos campagnes où les chemineaux reçoivent gite et nourriture gratuitement et avec la plus ample discrétion. Ce sont des voyageurs, on ne leur en demande pas davantage.

Les Burgondes avaient formellement inscrit la pratique de l'hospitalité dans leur loi et les habitants d'un bourg, est-il dit au chapitre 38 de cette loi, étaient solidaires pour les frais de l'hospitalité exercée par l'un d'eux. « Celui qui reçoit un étranger sera « dédommagé par les habitants, chacun selon sa quote-part. » *(Histoire des Hôtelleries*, par Francisque Michel et Marc Fournier, p. 184).

La vertu de l'hospitalité n'est donc pas, comme on pourrait le croire, une vertu due au catholicisme qui ne fit que continuer les traditions antiques.

Sans remonter plus haut, disons que les lois mérovingiennes et carlovingiennes s'occupèrent de l'établissement d'hospices ou xenodocheia, c'est-à-dire asiles d'étrangers, pour y recevoir les voyageurs et les infirmes, sans dispenser pour cela les particuliers de l'hospitalité qu'ils devaient aux passants.

Pour plus de commodité il se fonda dans le voisinage des villes ou dans certains lieux, privés de tout secours et éloignés de toute habitation, que devaient traverser les voyageurs, des maisons-dieu ou refuges destinés à recevoir les voyageurs et pèlerins de toute espèce qui se trouvaient sans asile, surpris par la nuit ou par la tempête, etc. Il existe encore des refuges de ce genre à la Grande-Chartreuse, sur le Moncenis, etc. Ces refuges étaient ordinairement dédiés à saint Jacques (1), patron des voyageurs et des pèlerins. Le nom d'hôtel-dieu ou maison-dieu donné à certains de ces établissements vient de ce qu'ils étaient ordinairement bâtis dans le voisinage d'édifices religieux, oratoires, ermitages, etc. Nous pouvons rappeler que chez les Romains il y avait, autour des temples d'Esculape, des édifices sanitaires pour y recevoir les malades qui venaient consulter les prêtres du dieu et chercher remède à leurs maux.

Les hospitalités servirent peu à peu à recevoir non plus seulement les voyageurs sans asile mais encore les pauvres malades indigents, les vieillards sans famille et autres abandonnés ou infirmes inçapables de subvenir à leurs besoins.

Luzy, en sa qualité de capitale d'une baronnie, c'est-à-dire d'une sorte de petit Etat ayant une organisation complète, paraît avoir eu de bonne heure une hospitalité.

En 1223, un moine du nom de Pierre en avait la direction, ainsi que nous l'apprend une notice nécrologique que je retrouve dans le précieux Cartulaire de l'église d'Autun de M. de Charmasse.

Anno Domini M. CC. XXIII, quinto idus Maii, obiit Petrus, ospitellarius de Luzy, pro cujus anniversario Gaufridus Castellanus de Ysseaco tenetur solvere decem solidos parisienses sitos in Parocchia de Ysseaco super homines ville què dicitur Li Exarz de Bosconsge.

C'est-à-dire que le 12 des ides de mai 1223 fut enterré (dans le cimetière de l'église d'Autun) Pierre, moine hospitallier de Luzy, pour la célébration de l anniversaire duquel Geoffroy, châtelain d'Issy-l'Evêque, est tenu de payer (au chapitre de l'église d'Autun) dix sous parisis, laquelle rente est assise dans la paroisse d'Issy-l'Evèque sur les hommes du village dit : les Ecarts de Bosconsge.

Une nouvelle indication, des plus précises celle-là, nous est donnée par notre charte d'affranchissement de 1252 dans laquelle on a pu lire que *la grange* de la maison-dieu était sise sur le chemin qui allait du Bourneuf au ruisseau de la Folie, à l'extrême limite de la commune. Ce mot de *grange* est employé pour désigner l'habitation d'une exploitation rurale, ce qui semble indiquer que quelques champs attenaient à cet hospice. On comprend facilement pourquoi il était situé hors de la ville dans laquelle les voyageurs ne pouvaient entrer de nuit, l'entrée de l'unique pont qui y donnait accès se trouvant fermée de bonne heure.

---

(1) Saint Jacques le Majeur, dont la fête se célèbre le 25 juillet, est le premier apôtre qui entreprit un voyage en terre lointaine. C'est probablement pour cette raison qu'il fut choisi pour patron des pèlerins, des voyageurs, des Compagnons du Devoir, etc.

Le 7 janvier 1348 (1349 nouveau style) Gerard de Malecey, curé de Savigny-Poil-Fol, donne, par testament : *Domui Dei de Luzeio tres solidos Turon. semel pro pictantia egrotantium* (1).

A partir de cette époque, jusqu'en 1561, nous n'en entendons plus parler, et ce n'est qu'à cette date que nous trouvons la nomination, par Pierre de Marcilly, évêque d'Autun, de Claude Chrestien, clerc du diocèse, comme recteur de l'hospice de Luzy, en remplacement de Pierre Sargières, décédé.

L'administration des hospices se trouvait en ce moment laïcisée pour ainsi dire et était passée, en effet, des mains des moines à celle des magistrats municipaux par une décision du concile de Trente ordonnant que par suite d'abus qui s'étaient glissés dans l'administration monacale, ce que nous verrons arriver plus d'une fois, l'administration des biens des pauvres serait confiée à des *laïques* sages, intelligents et capables de se comporter en vrais tuteurs des biens des pauvres, à la charge par eux de rendre compte de leur gestion à l'évêque diocésain. Les magistrats municipaux avaient pris à cœur de s'occuper des œuvres de bienfaisance.

Les habitants choisirent dès lors les administrateurs et l'évêque d'Autun les confirmait dans leur charge.

A Claude Chrestien, dont nous venons de parler, succède, le 12 avril 1571, Etienne Vaget, clerc, qui est en même temps revêtu de l'office de recteur de la léproserie.

En 1612, nous relevons le décès de Claudine, femme de François Picard, hospitalier.

En 1628, lors de la terrible peste qui désola si souvent notre ville et dont nous aurons à parler, nous trouvons : « Un pauvre homme nommé Carillon, mort à l'hôpital, sa femme morte aussi à l'hôpital. » La même année, nous relevons également cette curieuse mention : « Une pauvre femme enterrée au cimetière de la Croix, laquelle a enffanté à l'hopital un enffant qui n'a reçu le baptême ». Donc on soignait des malades à cette époque dans notre hôpital.

En 1630, une huitaine de malades meurent dans le logis de Palluau; c'est le nom qu'on donne alors à notre hospice qui avait dû changer de place depuis 1252.

Nous trouvons à la même époque une autre indication de l'emplacement de l'hôpital dans nos registres d'état-civil tenus alors par le curé Bartholomier qui relate que « le jour du mois de juin 1631, le corps de M. de Montparroux décéddé a esté apporté en l'église Saint-Pierre de Luzy et a été emmené le lendemain matin par M. Ladvocat Chatel de Bourbon-Lancy, frère Minime, et l'avons conduit au droit de l'hôpital. »

Notons en passant un legs de dix livres fait à l'hospice par Brunot.

Vers le XVII[e] siècle, les hôpitaux subirent une profonde transformation et perdirent presque complètement leur première destination, celle de recevoir les pauvres voyageurs.

Dans un but de concentration et pour *faire grand*, suivant son habitude, Louis XIV confia l'administration des hospices et léproseries aux ordres de Notre-Dame du Mont-Carmel et de Saint-Lazare. On ne conserva que les grands hôpitaux pour y traiter les

---

(1) Cartulaire de l'église d'Autun, 3[e] partie, p. 266.

malades indigents et on supprima les moindres ; c'est ainsi que par édit de décembre 1672 les biens de la maladrerie et de l'hôpital de Luzy furent confiés à ce puissant ordre qui en toucha les revenus et prit à sa charge les services de l'Assistance.

Ces biens consistaient alors : 1° en un petit corps de logis couvert en chaume, cinq boisselées de terre ou environ autour dudit logis sis à Palluau.

2° En un petit domaine en ferme (la Maladière), consistant en terres labourables, prés, bois, cens et rentes, droits et dépendances.

3° En une chapelle dite de Saint-Marc de la Maladrerie, attenante à la ferme, le tout presque en ruines.

En 1694, ces biens étaient affermés soixante livres par an et les revenus en étaient touchés par M. Gueneau, commandeur de Saint-Lazare, résidant à Nevers, qui emporta à Paris les terriers et contrats de la Maladrerie. Que sont-ils devenus ? (1).

D'une lettre, adressée le 29 juin 1694, par Nandrot, curé de Luzy, à Morel, chanoine de la cathédrale d'Autun et promoteur général de ce diocèse, il parait résulter que l'hospice possédait des bois assez considérables en étendue mais qui étaient petits et peu propres à faire du *traversin* (2). Nandrot pense qu'on pourrait les utiliser à faire du *charnier de liage et à bâtir* (3). La coupe de ces bois était estimée de sept à huit cents livres.

L'administration des chevaliers de l'ordre de Saint-Lazare fut loin d'être profitable à notre hospice dont les bâtiments déjà mauvais achevèrent de tomber en ruines. Elle ne parait pas davantage avoir rempli le but charitable qu'on en attendait ; aussi, par arrêt du Conseil d'Etat du 24 février 1696 et lettres patentes du roi de décembre de la même année, ces biens leur furent retirés et l'hospitalité fut rétablie avec maintien de l'union de ceux de la maladrerie à ceux de l'hôpital.

Ces biens furent dès lors administrés par des directeurs qui devaient rendre compte à l'évêque d'Autun quand il l'exigeait. Ces directeurs étaient le maire ou échevin de la ville, le juge de la châtellenie, le procureur fiscal et le curé. Ils étaient directeurs-nés. Ils distribuaient, à domicile, aux malades et aux indigents les revenus des biens de l'hospice.

Ces revenus, qui, en 1674, n'étaient que de 60 livres, ainsi que nous l'avons vu, s'accrurent progressivement à la suite de deux legs et par la plus-value que prirent peu à peu les propriétés.

En 1740, le domaine de la Maladière est affermé par Catherine des Granges, veuve de Charles Mouquet, cordonnier, au prix de 150 livres.

En 1745, la manœuvrerie de l'hôpital est affermée 30 livres.

En 1763, M. Simon Cortet, archiprêtre et curé de Luzy, M. Gilbert Cortet de Montigny, avocat en parlement, juge civil et criminel et de police de la ville et châtellenie

---

(1) Jean Gueneau de la Motte-Marcé, chevalier de Notre-Dame du Mont-Carmel et de Saint-Lazare de Jerusalem, capitaine au régiment de Navarre, était, en 1684, commandeur de Saint-Lazare de Nevers et de la maladrerie Saint-Blaise et Saint-Marc de Moulins-Engilbet (Voir : *Moulins-Engilbert, ses églises et les établissements religieux*, par V. Gueneau, Issoudun, 1890, p. 16). En 1697, il est dit : « ci-devant titulaire des maladreries du Nivernais ». (*Archives de la Nièvre, B 274*).

(2) *Traversin*, bois servant à faire des traverses de charpente et surtout des fonds de tonneaux.

(3) *Charnier de liage*, échalas pour les vignes, perches pour toitures de paille.

de Luzy, M. Claude Ballard, avocat du roi, en titre de la ville et communauté de Luzy, tous directeurs de l'hôpital de ladite ville, ont affermé, pour six ou neuf années, à Paul Mazoyer, serrurier, le revenu de l'hôpital, moyennant cent quatre-vingt-quinze livres par an. Ce bail, passé devant Thierriat, notaire, porte en outre : « le droit de prendre et charger une bonne charretée de foin tirée par quatre bœufs dans la prairie vulgairement appelée de Palluau, appartenant à la dame Nault, épouse du sieur de Boissire, à la manière accoutumée, ladite prairie située proche la prairie du domaine dudit hôpital (1) ».

En 1733, nous trouvons mention d'un don de cent boisseaux de bled donné aux pauvres par dame Lazaire Repoux, veuve de François-Denis Nault, auditeur à la Chambre des Comptes de Dôle.

Le 20 février 1734, Georges Suitard Hazard, *frater*, demeurant à Luzy, lègue une somme de cinquante francs une fois donnée aux pauvres de la ville et le cinquième de ses héritages à Denis de Lanty, son frère utérin.

La même année, André Michel, curé de Notre-Dame, lègue par testament soixante boisseaux de blé aux pauvres de Luzy.

Le 20 mai 1737, Hélène Baudrion, lingère à Luzy, lègue six livres aux pauvres et 15 livres à la fabrique, etc.

Le 28 décembre 1768, nous trouvons un remboursement de 320 livres fait audit hôpital Saint-Jacques par le sieur Claude Gondier, demeurant à la Garde, paroisse de Millay et indiquant que d'autres legs avaient été faits.

Mais ce qui paraît en avoir le plus augmenté les revenus, ce fut le placement en rentes de douze mille livres à cinq pour cent, provenant de la vente d'une coupe de bois de chêne et de haute futaie d'environ 49 arpents et 60 perches. Le total des revenus de l'hôpital s'éleva alors à mille soixante-dix livres.

On nomma dès lors un receveur aux appointements de six deniers par livre. Ce fut M. Lenoble, contrôleur, qui obtint cet office. Ce receveur fut en outre chargé du soin des distributions faites aux pauvres. De 1778 à 1781, on distribua aux pauvres 635 boisseaux de seigle, dont l'achat avait coûté 586 francs.

En 1781, les directeurs appelèrent deux sœurs hospitalières qui furent d'abord logées en maison de loyer et s'occupèrent principalement de l'instruction des jeunes filles, tout en donnant quelques soins aux malades à domicile. C'est de cette époque que date la tentative de transformation des hôpitaux en école de filles (2), transformation due primitivement, nous n'en doutons pas, à une charitable pensée, celle d'instruire les filles, jusqu'ici presque complètement déshéritées des bienfaits de l'instruction, mais qui eut bientôt un autre but moins louable et poursuivi depuis avec un

---

(1) Le 29 mars 1784, par acte reçu Cogny, le sieur Jean Guérin, maître de poste, recevait à bail de Claude Coujard de Laverchère, avocat en parlement, juge civil, criminel et de police de Luzy, de messire Jean-Baptiste Mallapart, archiprêtre, curé de la ville et paroisse, Henri Regnard, procureur fiscal, et Charles Pelletier, premier échevin faisant fonction de maire, ces mêmes domaines avec droits et dépendances, au prix de cinq cent quarante-cinq livres par an. En 1790, ce fermage était porté à 630 livres. Dame Pernet, veuve Guérin, en était alors fermière.

(2) Voir Mémoire CHARLEUF, *Substitution de l'enseignement dit religieux à l'enseignement laïque.*

acharnement sans pareil, celui d'accaparer la femme et l'instruction au profit de l'église. Nous en ressentons aujourd'hui les funestes résultats.

En 1783, Mme Nault donna un logement qui, à la suite de reconstructions et de réparations dont nous reparlerons, est devenu l'hôpital actuel (1) et dans lequel s'établirent les deux religieuses. On reçut dès lors à cet hospice quelques malades pour le soin desquels l'administration payait douze sous par jour et par malade aux sœurs en dehors d'un traitement particulier qui leur était alloué.

C'est alors qu'on sollicita des lettres patentes pour régulariser et légaliser cette sorte de nouvelle fondation de l'hôpital.

Relatons, en passant, le décès, en 1788, d'Estiennette Bremond, sœur hospitalière en l'hôpital de cette ville, âgée de 22 ans.

A partir de cette époque et jusqu'à l'an IX, les documents nous font presque complètement défaut, les archives de l'hospice ayant disparu ainsi que le constate une délibération en date du 29 avril 1820. Un ancien secrétaire de l'hôpital auquel je demandais des renseignements sur nos archives, m'a affirmé, sans y mettre la moindre malice, que de nombreux parchemins concernant cette administration avaient été employés par une bonne sœur à couvrir des pots de confiture et à autres usages du même genre.

C'est en janvier 1809 que commencent les registres des commissions administratives de l'hospice, registres dans lesquels nous allons suivre le mieux possible les essais plus ou moins heureux tentés pour soulager les misères de nos pauvres habitants et retrouver les donations de nos divers bienfaiteurs, heureux si le témoignage que nous leur rendons peut perpétuer leur mémoire et encourager nos concitoyens à suivre leur généreux exemple.

En 1809, l'hospice est géré par une commission administrative composée conformément au décret du 7 floréal an XIII, sur les établissements de charité. Les membres de cette commission sont alors MM. Bauzon, curé, Caillery, Repoux, Ballard-Lachapelle et Chapsal, maire.

Mlle Sophie Durand, économe, reçoit un traitement de 200 fr. par an. M. Godin, officier de santé, chargé du soin des malades, reçoit 100 fr. Philippe Guyochain est garde des propriétés. On fait alors réparer les bâtiments qui ont été fort endommagés par le terrible ouragan du 8 janvier.

Les malades souffrant du froid pendant l'hiver, on fait achat de quelques couvertures, ainsi que de 18 cordes de bois à 6 fr. la corde, d'un poinçon de vin au prix de 46 fr. 50 et de 54 mesures de seigle à 2 fr. 50; tels sont, pour cette année, les travaux de la commission.

En 1810, achat d'un nouveau poêle pour la chambre des malades, d'un horloge avec sa *boëte*, à Tinon, horloger, et de 29 aunes de toile au grand large pour draps, au prix de 69 fr. 50, plus 6 chaises à Jaillard, tourneur.

On reçoit en novembre la boîte de médicaments envoyée annuellement par la pré-

---

(1) Il l'était au moment où j'écrivais ces lignes, mais il est en démolition aujourd'hui et on bâtit sur cet emplacement une école de filles.

fecture pour fournir des remèdes aux pauvres indigents. Au mois d'août, Pierre Mignon avait été nommé membre de la commission.

Achat d'un tonneau de vin de Cheilly, 120 fr. 95, de 60 boisseaux de seigle à 4 fr. le boisseau et de 30 boisseaux de froment à 6 fr. On faisait alors le pain à l'hôpital même, ainsi que cela se pratiquait, du reste, dans tous les ménages. On paye 18 fr. 60 pour 6 kilogrammes de sirop de raisin, pris à la fabrique de chez Dumont à La Charité.

La recette de l'année est de 5,243 fr. 28 et les dépenses s'élèvent à 3,494 fr. 57.

En 1811, on place 600 fr. sur l'excédant de recettes de l'année précédente. L'achat d'un tonneau de vin coûte 108 fr.

Sophie Durand, économe, se retire. La commission lui témoigne ses regrets et sa satisfaction sur la façon dont elle a géré l'administration. Elle est remplacée par Marie-Thérèse Nodin, de la commune de Saint-Martin, qui est à l'hospice depuis six mois et au courant de la maison. Cette dame s'engage à bien régir et à donner ses soins aux malades sous la direction de Godin, chirurgien, le tout pour 200 fr. par an. Elle payera de ses propres deniers les gages de sa domestique. Constatons l'achat d'une armoire, 66 fr. Le blé seigle coûte 4 fr. 50 le boisseau et le froment 6 fr.

Les recettes s'élèvent à 4,073 fr. et les dépenses à 3,357 fr.

1812. Jean-Marie Donnet, curé, est nommé administrateur; achat d'un porc pour faire le lard, 22 francs.

Ballard Lachapelle, décédé, est remplacé par son fils Charles Ballard. Les recettes s'élèvent à 5,291 fr.

En 1813, les recettes atteignent seulement le chiffre de 4,842 fr.

En 1815 on relève cette mention : « Les circonstances pénibles où les citoyens se « sont trouvés pendant le passage des troupes alliées ont empêché les rentrées ».

En 1816, Marie Nodin, malade depuis un an, se retire. Elle est remplacée par M^lle^ Catherine Patriarche, de la congrégation de Saint-Jean, aux mêmes conditions que précédemment.

Les membres de la commission sont : Ballard-Lachapelle, Claude Coujard de Lacheize, Pierre-Alexandre Guyot d'Amfreville, écuyer; Gilbert Maisonseul, Donet, curé.

M^lle^ Nodin, qui n'était qu'affiliée à la Congrégation de Sainte-Marthe, demande, en 1818, à être dispensée du noviciat et est reçue au voile blanc dans l'hospice de Chagny. Procès-verbal de cette grave affaire est consignée sur les registres, et c'est ainsi que sans qu'il y paraisse l'hospice passe définitivement et ouvertement aux congréganistes. On ne s'arrête pas en si beau chemin. En 1821, sœur Patriarche expose qu'elle ne peut suffire seule au travail et présente une demoiselle qui veut, comme elle, se consacrer au service des pauvres, selon les statuts de l'ordre de Sainte-Marthe.

Cette demoiselle offre à l'hospice le contrat d'une rente annuelle et perpétuelle de 50 francs pour être admise à faire son noviciat à l'hôpital. Pour terminer cette affaire, M. Claude Patriarche, père de l'économe, et Pierrette Le Mestre, sa femme, font donation à l'hospice de Luzy d'une somme de deux mille francs, à la condition de faire *établir à perpétuité une deuxième* sœur audit hospice. On peut supposer que la postulante, qui était à ce moment M^lle^ Christine Lorget, d'Arnay-le-Duc, était la véritable

donatrice. Cette demoiselle étant devenue malade quitte l'hospice et on la remplace par demoiselle Pierrette Cyrot, postulante de la maison Sainte-Marthe de Chagny, sœur de notre curé d'alors, qui fut installée le 28 octobre 1820. Cette année-là les recettes sont de 4,154 fr. et les dépenses de 2,549 fr. Une délibération du 29 avril de cette année constate que le 29 vendémiaire an XII, les registres de l'hospice auraient été soustraits et détruits sans que l'administration actuelle en ait pu découvrir la trace et que c'est à ce moment qu'une rente de 240 fr. qui appartenait à l'hospice aurait passé au bureau de bienfaisance.

Vers cette époque, les bâtiments de l'hospice se trouvant en fort mauvais état, l'évêque d'Autun, auquel on avait demandé quelques secours, répondit : « qu'il sollicite les bontés de sa Majesté et qu'il autorise les sœurs à faire une quête le jour de Pâques » ; ces générosités ne coûtaient pas cher à notre évêque.

En 1822, les murs de l'hôpital commencant à crouler et à mettre en danger la vie des malades, on decide qu'on fera une nouvelle construction dont Ducrot, arpenteur à Luzy, est chargé de faire les plans. Cette construction est mise en adjudication et s'effectue pendant l'année 1822-23; c'est l'hôpital qu'on vient de démolir, avons-nous dit, et auquel on a substitué l'hôpital actuel, sis rue de la Croix, à la place de la gendarmerie.

M^lle^ Mélanie Maitre, de la Congrégation des Sœurs de Marie, est installée comme postulante. Sœur Cyrot, devenue supérieure, ne tarde pas, de son côté, à quitter l'hospice en abandonnant les soins de malades à une servante très âgée. On l'oblige enfin à donner sa démission.

1823. La commission ayant à se plaindre de Godin qui a mal soigné la fille Galey, entrée à l'hospice avec une cuisse cassée « qui aurait été remise de travers, » on demande son remplacement par Digoy.

Cette même année, pour des causes que nous ignorons et sans que le besoin paraisse s'en faire vivement sentir, on demande une troisième sœur à la supérieure générale de Saint-Maurice de Chartres et on offre 150 fr. de traitement à chacune d'elles. MM. Ballard de La Chapelle, Guyot d'Amfreville, Boulu et de La Cheize sont alors membres de la commission. Le 25 septembre 1823, les trois nouvelles sœurs arrivent et sont installées, sœur Adèle comme supérieure, sœur Véronique comme institutrice des petites filles et sœur Angélique comme garde-malade, même avant que l'autorité préfectorale n'ait donné son approbation. Leur traitement est fixé à 450 fr. Recettes 5,056 fr.; dépenses 4,694 pour l'année.

En 1824, MM. Morot de Lavault et Lyron Louis, curé, sont nommés membres de la commission. En 1826, Morot de Lavault, décédé, est remplacé par Florin Blaise-Camille.

Malgré les donations, les recettes ne paraissent pas s'augmenter; elles sont, en 1824, de 3,391 fr. En 1825, de 3,497, et les dépenses s'élèvent à 3,105.

Rien d'important pendant toutes ces années. On se plaint du médecin Digoy qui ne visite pas exactement les malades; celui-ci répond qu'il ne peut abandonner ses clients payants pour faire un service qui ne lui est pas payé. En 1830, on décide qu'il recevra définitivement 100 fr. par an, à la condition de faire chaque jour une visite à l'hôpital.

Mme de Lousse ayant donné une rente de 450 fr. pour établir une quatrième sœur, qui donnera gratuitement ses soins à l'éducation des jeunes filles pauvres, une nouvelle classe est installée et l'hôpital se transforme de plus en plus en maison d'école. En 1851, la commission demande une cinquième sœur, vu que trois sont attachées à l'instruction et qu'il en faudrait deux pour les malades. On bâtit à cette époque une nouvelle salle pour l'école des indigents attenante au hangar que l'on construit pour le bois.

En 1827, Charles Saclier est nommé membre de la commission, en remplacement de Perrin, non acceptant. En 1828, Dufraigne Julien remplace Durand, démissionnaire. A la même époque, Gueneau Auguste est nommé et donne sa démission peu après; il est remplacé par Paul Garchery. En 1831, sœur Ambroise, malade, est remplacée comme supérieure par Virginie Colonia. Sœur Denise Desjardins est nommée institutrice de l'école gratuite.

Jacquand, notaire, membre de la commission, est remplacé par Coujard de Lacheize.

En 1833, délibération au sujet de Maître Dumasfaure, receveur, qui suit scrupuleusement la progression des recettes, afin d'obtenir une plus ample rétribution au préjudice des pauvres.

En 1835, le docteur Bricard Philippe est attaché à l'hospice en qualité de médecin honoraire, sans rétribution, pour aider Digoy qui s'absente trop souvent. Digoy, auquel son grand âge et ses infirmités ne permettent plus de continuer le service, est remplacé définitivement par Bricard en 1843.

En 1839, l'hospice encaisse 754 fr. pour indemnité du terrain pris dans sa propriété pour la construction de la nouvelle route de Decize.

Revenons un instant aux dons et legs fails à notre hospice depuis 1809.

1809, 27 novembre. La commission administrative accepte le remboursement fait par Ballard Lachapelle d'une somme de 400 fr. léguée par Marie Ballard, le 24 juin 1806.

1812, 16 novembre. Legs par Marie-Anne Coujard, épouse de Jean-François Chapsal, décédé le 7 août dernier, d'une somme de 300 francs.

1813, 27 août. Le bureau de bienfaisance ert autorisé à accepter par décret de Sa Majesté l'Empereur et Roi un legs de 400 francs en faveur des pauvres, fait par François Gendre dans son testament du 18 août 1812. On emploie ce legs à l'achat de 300 fr. de grain et les 100 autres francs sont remis au curé pour soulager les pauvres.

14 juillet 1819. Demande d'acceptation d'un don de 300 francs déjà fait à l'hospice, par acte du 4 juin 1818, par Marguerite de La Cheize, veuve de Repoux de Chevagny.

21 juillet 1809. Délibération de laquelle il appert qu'un legs a été fait à l'hospice le 16 février 1777 par les père et mère des héritiers Imbart-Latour, et que ce legs n'a pas encore été entièrement recouvré. On rend responsable Couraud, alors receveur de l'hospice. Procès s'ensuit. Ce procès se termine en 1821, à l'encontre d'Imbart-Latour fils, qui est condamné à rembourser à l'hospice la somme de 148 francs.

1820, février. Mme Marie-Marguerite Cortet, veuve Hérembert, offre une rente annuelle de cent francs pour que l'hospice se charge d'une fille Lemaitre, infirme, et

un lit garni, quatre draps, six chemises et autres effets qui appartiendront à l'hospice au décès de ladite. (La rente était constituée pour la vie durant seulement de la fille Lemaître).

1820. Léonarde Latrasse, veuve en dernières noces de Pierre Berthier, lègue à l'hospice ses effets mobiliers d'une valeur d'environ 300 francs.

1820, 29 mai. Jeanne-Louise de Chargère, décédée, épouse de Etienne-Jérôme Desjours de Mazille, ancien capitaine de vaisseau, chevalier de Saint-Louis, demeurant à Bourbon-Lancy, lègue à l'hospice de Luzy trois cents francs une fois donnés, à la charge de fournir des secours aux pauvres des communes de Savigny-Poil-Fol et Fléty lorsqu'ils se présenteront audit hôpital. La commission administrative trouvant avec raison que ce legs serait plus onéreux que profitable à la commune le refuse.

1820, 11 septembre. Le sieur Claude Patriarche, propriétaire, demeurant à Souché, commune de Doué (Côte-d'Or), et dame Pierrette Le Mestre, son épouse, par acte passé devant Verger, notaire à Autun, le 1er septembre 1820, donnent deux mille francs à l'hospice, à condition de faire établir *à perpétuité* une seconde sœur... et on accepte!

Ce n'était pas là une générosité, tant s'en faut. La sœur Catherine Patriarche, fille desdits était alors chargée du service de l'hospice et se plaignait de ne pouvoir suffire à ce travail. Voulant se faire donner une aide et compagne, elle fit faire par ses parents le legs, comme on le voit fort intéressé et fort insuffisant, de la susdite somme de deux mille francs devant produire une rente annuelle de 50 francs.

1821, 5 février. Délibération demandant le placement de 11,850 fr. 80 provenant du remboursement fait par Mme veuve de Ligondey d'un contrat de rente au principal de ladite somme portant rente de 592 fr. 58.

D'où provenait cette rente? C'est ce que nous n'avons pu retrouver.

1823, 1er novembre. Legs par testament de Jeanne-Henriette de Chargère, veuve de Hugues-Antoine de Laferté-Meun, décédée le 18 mai 1822, d'une *somme* de 500 fr. à l'hospice pour y recevoir gratuitement tous les malades indigents de Remilly.

Le conseil est d'avis que le prix de la journée de malades étant de 1 fr. 10, il ne peut accepter que jusqu'à concurrence de 454 journées de malades. Cette décision est acceptée par ordonnance du roi du 28 avril 1824.

1826, 20 novembre. Acceptation du legs par testament de Claude Coujard de Lavercher, en date du 7 novembre 1820; reçu Boulu, 4 novembre 1824, d'une somme de 600 fr. par Aimé de Lacheize, sans conditions.

1826, 20 novembre. Acceptation du legs par testament de Charles-Simon-Pierre Ballard de Lachapelle, d'une somme de 600 francs; reçu Boulu, 4 décembre 1825.

1827, 26 septembre. Acceptation d'une constitution de rente au profit de l'hospice, au capital de 6,000 francs, donnant 300 fr. de rente, par Jean-Baptiste de Leusse, et hypothéquée sur sa propriété de Chigy, à condition que les malades de sa terre de Chigy seront reçus et traités gratuitement audit hospice. Cette fondation qui n'avait pas été bien réglée fut refusée en 1857. Cette rente fut remboursée par Jérôme Bignon, le 30 décembre 1830.

1829, 4 avril. Acceptation d'un don fait le 26 février 1829, acte reçu Compin, notaire,

par le marquis d'Aligre, et Louise-Charlotte-Aglaé de Pont-Carré, son épouse, de la somme nécessaire pour fonder à l'hospice six cents journées de malades, fixées à 0 fr. 55 par jour, dont 300 journées seront employées à la volonté de la commission administrative.

« Je soussigné Etienne-Marie-Charles de Pommereu d'Aligre, propriétaire, demeurant à Paris, rue des Faussays, n° 11, donne pouvoir à Mme Etiennette-Marie-Catherine-Charlotte d'Aligre, épouse de M. Michel-Marie de Pommereu, demeurant à Paris, rue de Lille, 67, et l'autorise à délivrer, conformément à l'acte de fondation ci-après énoncé, le billet d'admission aux trois cents journées annuelles de malades à l'hospice de Luzy qui sont à ma nomination et forment la moitié des six cents journées établies dans cette maison par M. le marquis d'Aligre, mon grand-père, et Mme de Pont-Carré d'Aligre, son épouse, suivant acte reçu Compin, le 26 février 1829, et généralement faire ce qui sera utile.

« Signé : DE POMEREU D'ALIGRE ».

Cette rente fut remboursée en 1861 par le versement à la caisse de l'hospice d'une somme de 11,041 fr. 50.

1829, 30 novembre. Acceptation d'une fondation faite par Claudine-Charlotte-Séraphine de Saiseval, veuve du marquis de Leusse, d'une rente annuelle et perpétuelle de 450 francs, au principal de 9,000 francs, pour établir à l'hospice une quatrième sœur de l'ordre de Sainte-Marthe ou autre qui lui succèderont, laquelle sœur sera spécialement chargée de donner gratuitement ses soins à l'éducation des jeunes filles du canton de Luzy dont les pères ne seraient pas à même de payer, sans néanmoins que l'instruction donnée par cette quatrième sœur puisse préjudicier à l'enseignement déjà donné par une autre sœur dont les élèves paient rétribution. (Cette donation a été retirée par M. de Courtivron, héritier de Mme de Leusse, à la suite de la laïcisation de l'école de filles et de sa mise hors l'hôpital).

1832, 13 juillet. Acceptation d'un legs de 1,000 francs fait par Françoise-Charlotte de Chargère de Veaux, veuve de Desjours Louis-Sébastien de Mazille. Acte reçu Compin, 19 août 1831.

1833, 18 janvier. Remboursement par François Thierriat, propriétaire à Chauvetière, d'une rente annuelle et perpétuelle de 36 fr. 55, au principal de 731 francs, due originairement par François Thierriat et Philiberte Bousy, sa femme. Acte reçu Blin, 10 juin 1773.

1838, 30 juillet. Acceptation d'un legs de 600 fr. fait par testament de feue Madeleine-Lazarette Coujard de Laverchère, veuve de Coujard de Lacheize, en date du 10 octobre 1832 ; acte reçu Jacquand.

1838, 4 août. Acceptation d'un legs de 200 fr. fait par Jeanne Michelin, religieuse, en son vivant demeurant à Nevers. (Testament du 29 août 1830).

1843, 6 mars. Par acte reçu Communal, notaire, le 26 novembre 1842, Mathieu Poiseau, propriétaire, a fait don à l'hôpital de la propriété de la moitié d'un corps de biens appelé la Manœuvrerie du Bois Chavry, ladite manœuvrerie indivise avec dame Marie Noiret, sa femme. L'hôpital n'entrera en jouissance qu'après le décès de ladite.

Si, à cette époque, Joséphine Denis, nièce des donataires, existe, elle sera reçue dans la maison, logée, chauffée, nourrie, entretenue sa vie durant. Par acte reçu Communal, le 26 février 1863, la veuve de Mathieu Poiseau s'associant à l'acte de grande bienfaisance de son mari fait don audit hôpital de l'autre moitié de la Manœuvrerie.

1844, 11 octobre. Acceptation de remboursement d'un capital de rente de 723 fr., constitué par acte du 22 brumaire an 6 (??).

1845, 13 octobre. Acceptation d'une demande de remboursement d'un capital de rente de 534 fr. constitué par acte du 27 avril 1820 par le père de Jean-Marie-Augustin Genty, demeurant au Charnay.

1852, 6 février. Acceptation d'un legs de 400 fr. fait par Philiberte Imbart-Latour, épouse de Paul Déchaux, buraliste. (Acte reçu Jacquand, 12 août 1851, payable au décès dudit Déchaux.

1852, 6 mai. Acceptation d'un legs de 100 fr. fait par dame Marie-Madeleine-Caroline Potrelot de Grillon, veuve en premières noces de feu Jean-François-Gaspard Pinot et mariée en deuxièmes noces à Christophe de Chargère, demeurant au Plessis.

1858, 30 août. Acceptation d'un legs au capital de 6,000 fr. donnant 300 fr. de rente, par Denis-Madeleine-Auguste Coujard de Laverchère, domicilié à La Cheize, à charge par l'hospice d'entretenir un lit à la destination des malades de ses deux domaines des Bonnot et de son domaine de La Cheize et de sa maison d'habitation.

Cette rente fut remboursée par le versement d'une somme de 6,000 fr. à la caisse de l'hospice.

1858, décembre. Acceptation d'un legs de 300 fr., par Guyot d'Amfreville.

1860, 26 janvier. Acceptation d'un legs au capital de 6,000 fr., par Marie-Augustine Bignon, épouse de M. de Courtivron, propriétaire à Chigy, à charge d'entretenir un lit qu'elle aura droit de faire occuper continuellement par un malade désigné par elle ou par son fondé de pouvoir.

(Cette fondation paraît avoir remplacé celle non acceptée qui avait été faite en 1858 par M. de Leusse, auteur de M^me^ Bignon.

23 mars 1862. Legs de trois mille francs par M. Lyron, curé de Luzy, pour les rentes être employées à payer le loyer de dix indigents.

1863. Acceptation d'un legs de Jean Jadioux, membre de l'académie de médecine, chevalier de la Légion d'honneur, au profit de l'hospice, d'une somme de 6,000 francs, à la charge de fonder dans ledit hospice un lit que M. Jadioux et après lui M. Antoine Perrin, son neveu, et ses descendants auront la faculté de faire occuper constamment par un malade qu'ils auront désigné.

6 avril 1864. Donation devant Jacquand, notaire, par M^me^ et M. Jean-Louis Coujard de Laverchère, juge de paix à Luzy, d'un pré appelé le Pré de l'Hôpital, d'un rapport de mille kilog. de foin.

2 novembre 1864. Donation devant le même notaire, par Denis-Madeleine-Auguste Coujard de La Chaize, d'un pré appelé le Pré du Carrage.

22 février 1865. Testament de François-Antoine Saclier, qui lègue à l'hospice de

Luzy une somme de 6,000 francs, à charge par ledit hospice de faire dire chaque année douze messes et de faire distribuer aux pauvres, le 7 octobre de chaque année, 500 kilog. de pain.

1878. Legs de 1,200 francs par M^me^ veuve Epinot, pour les rentes en être employées à payer le loyer des personnes indigentes désignées par la famille Epinat ou ses ayants-droit,

Avant de terminer ce chapitre que nous compléterons dans notre prochain Bulletin, disons que la bienfaisance s'est toujours pratiquée très largement à Luzy, et que faire l'aumône a été dans les traditions constantes de certaines familles. Peut-être, en pensant faire le bien, quelques-unes ont-elles contribué à encourager la mendicité au lieu de l'éteindre. Nous ne leur en rendons pas moins un hommage respectueux, tout en espérant que ce qu'on a nommé les œuvres de charité se trouvent remplacées par de véritables œuvres de solidarité, comme le développement de l'instruction et du travail, de l'hygiène, l'assainissement continu de notre ville qui éteindra définitivement certaines maladies trop longtemps endémiques chez nous, l'assistance médicale, les pensions aux infirmes et aux vieillards.

II

La Maladière

Les maladières, maladreries, malandries ou léproseries étaient des établissements hospitaliers dans lesquels on internait les personnes de n'importe quel rang atteintes de cette affreuse maladie de peau qu'on nomme la lèpre asiatique. Très rare d'abord en France et confondue souvent avec d'autres affections du même genre, comme la lèpre du Morvan, par exemple, elle se répandit rapidement en France et en Europe, à la suite des croisades et des pèlerinages en terre sainte qui allaient se multipliant alors. Guerres et pèlerinages, ces deux fléaux sociaux, n'ont-ils pas été pendant longtemps et ne sont-ils pas encore aujourd'hui les véhicules de nombres de maladies morales et physiques qui nous assiègent? N'est-ce pas aux pèlerinages de La Mecque que nous devons le retour périodique du choléra? Nos pèlerinages de Lourdes et autres du même genre ne sont-ils pas, eux aussi, dans leur genre, les véhicules de l'hystérie et du fléau clérical? Mille pardons de cette digression.

En présence des progrès croissants de la lèpre, on eut recours au remède de toutes les peurs et de tous les temps, à la séquestration. Plus d'une fois même, les populations ignorantes et affolées y joignirent le massacre en masse des malheureux contaminés qu'on accusait d'empoisonner les fontaines, d'être cause des pestes qui, de concert avec la lèpre, désolaient si souvent nos villes et nos campagnes.

Chaque baronnie fut tenue, en conséquence, d'entretenir un établissement spécial pour y séquestrer les lépreux. Vers le XIII[e] siècle, on en comptait deux mille de ce genre en France, entretenus au moyen de legs, de donations et de redevances. Louis VIII leur légua, par testament, dix mille livres. Certaines ordonnances réservaient aux lépreux les corées des animaux abattus ainsi que les queues des cuirs et les oreilles.

En confinant ces malheureux dans les maladreries on leur faisait prêter un serment qui était comme une sorte de prise de voile. Nous donnons ci-après celui des lépreux d'Autun qui devait être le même que prêtaient ceux de Luzy.

Rappelons, en passant, que pendant longtemps on a cru que la lèpre provenait d'une maladie des porcs qu'on nommait la ladrerie. Pour la prévenir on avait institué des officiers nommés *Languayeurs* qui visitaient la langue de ces animaux et décidaient si on pouvait en livrer la viande à la consommation.

La baronnie de Luzy nous paraît avoir eu de très bonne heure une maladrerie qui, si nous en jugeons par quelques vestiges d'apparence romane que nous avons pu en retrouver, devait dater du XII[e] siècle au plus tard. Elle était située dans un lieu admirablement choisi pour le but qu'on se proposait alors d'isoler le plus possible les malheureux contaminés. Ce lieu, qui a encore aujourd'hui retenu le nom de la Mala-

dière, était situé à un quart de lieue et au sud-est de notre ville, sur une petite colline qui se trouve à gauche de la route qui va de Luzy à Moulins-Engilbert. Aux pieds de cette colline coule un frais ruisseau qui a également retenu le nom de ruisseau de la Maladière. Tout autour et assez loin s'étendait une sorte de lande couverte de bruyères qui ont fait donner à cette contrée le nom de Bruyères-Charnin, et, un peu plus bas, du côté de la ville, s'étendaient les marais de Palluau, aujourd'hui Palliot, et des Cannes. Il y avait donc isolement complet.

Aujourd'hui, la colline a presque disparu et on a sorti de ses flancs une partie de la pierre qui a servi à nos routes, et, au lieu de la léproserie, s'élèvent là de très proprettes constructions de ferme et d'habitation.

La léproserie, dont le patronage appartenait à l'évêque d'Autun, se composait d'un petit bâtiment d'habitation et d'une petite chapelle romane dédiée à saint Marc et qu'on trouve parfois désignée également sous le vocable de Notre-Dame de la Maladière. A cette chapelle attenait un cimetière qui servait non seulement à la sépulture des lépreux, mais encore à celle des malheureux pestiférés morts sans sacrements qu'on n'enterrait pas dans le cimetière commun.

Lorsqu'on construisit le petit chemin qui conduit au hameau actuel de la Maladière, nous avons pu reconnaître trois sépultures datant de la peste de 1631 dont l'emplacement se trouvait parfaitement indiqué dans les registres de l'état-civil. C'est à ce moment que nous avons pu également retrouver des vestiges d'une construction romane. On y remarquait, en effet, quelques pierres taillées ayant indubitablement appartenu aux fenêtres d'une chapelle, et des fragments de briques à rebords. Peut-être y avait-il eu là un oratoire gallo-romain ou un ermitage quelconque. Peut-être aussi la chapelle était-elle antérieure à la léproserie.

En 1571, Etienne Vaget, clerc, en était recteur; il administrait en même temps les biens de l'hôpital. En 1632, il s'y trouvait encore un lépreux qui mourut en 1640, ainsi que nous l'apprennent nos registres de l'état-civil :

« 1632, est morte *une pauvre* du village de Bussière dont l'homme est atteint de la maladrerie.

« 1640. Est décedde *un homme* à la maladrerie », sans doute l'homme de cette pauvre dont on oublie jusqu'au nom. Depuis lors il n'est plus question de lépreux chez nous, de ce genre tout au moins.

La maladie ayant ainsi pris fin et la royauté désirant centraliser les moyens d'assistance en faisant disparaître les établissements devenus inutiles, Louis XIV, par un édit de 1693-94, remit aux chevaliers des Ordres de Notre-Dame du Mont Carmel et de Saint-Lazare réunis les biens de la Maladrerie et leurs dépendances, ainsi que ceux de l'hôpital. Cet ordre devait, avec ces revenus, établir de grands hospices généraux et pourvoir à tous les besoins de l'assistance dans le royaume. Les chevaliers usèrent mal des biens qui leur étaient confiés et en dissipèrent les revenus sans profit. C'est sous leur administration que la Maladrerie, convertie en maison de ferme, et la chapelle commencèrent à tomber en ruines. L'histoire de la Maladrerie rentre dès lors dans celle de l'hospice de Luzy dont elle n'est plus qu'une dépendance.

Nous pensons qu'on lira avec intérêt le serment ci-après prêté par les lépreux à

leur entrée dans la Maladrerie, serment qui jette un jour curieux sur nos mœurs d'alors et sur les accusations de tous genres portées contre ces malheureux.

SERMENT REQUIS DES LÉPREUX D'AUTUN A LA MALADIÈRE

(*Mémoires de la Société Eduenne, Tome III, page 109*).

C'est le serment requis et que ont accostumé et doivent faire les paouvres de la contagieuse maladie de Lèpre, réputés habitans de la cité d'Ostun lorsqu'ils sont reçus et avant leur réception en la Maladière dudict Ostun, lequel serment les malades font à la requeste et par l'ordonnance du procureur de la dicte cité et du maistre de ladicte Maladière en la manière que s'ensuit :

Vous jurez que vous obéirez à révérend père en Dieu Monseigneur l'evesque d'Ostun et à ses successeurs évêques dudict Ostun, au maistre de la Maladière qui est de présent et à ses successeurs, tant que vous vivrez en toutes choses licites et hounestes que vous ordonneront et commanderont touchant lesdits cas dont ils doivent et devront avoir la cognaissance.

Item que vous ne vendrez, donnerez et aliénerez ailleurs de vos biens que vous avez de présent, et aurez le tems à venir en fraude dudict maisire ni de ses successeurs sans leur sceû, congié et consentement, ains les mectez et délaissez dès maintenant en leurs mains et leur reconnaissez, cédez et transportez entièrement sans en retenir à vous sinon l'usufruit votre vie durant tant seulement.

Item que vous assurerez et propagerez le bien, honneur, état et profit de mondit seigneur l'évèsque, du maistre de ladite Maladière, de messieurs les échevins, citoyens et habitans de ladite cité d'Ostun et eseschevérez le dommaige et deshouneur de vostre pouvoir.

Item vous jurez si aucune machination ou conspiration de trahison se faisait à l'encontre du roy et de ladite cité d'Ostun qui put par quelque moyen venir à votre cognoissance en quelque lieu que vous soyez, vous le ferez sçavoir et en advertirez mes dits sieurs les citoyens et eschevins le plus tôt que vous pourrez.

Item que désormais vous porterez enseigne en habits ou aultrement telle quelle pourra apparoir à tous ceux qui vous verront pour démontrer que vous êtes infecté de maladie de lèpre afin que aucune personne et ignorans ne converse avec vous cuydant que vous soyez sain et non malade de ladite maladie.

Item que toute fois que vous irez parmy la ville quérant vos aulmones vous cheminerez par le milieu de la chaussée et audessous du vent et des gens sains afin que aulcung n'en puissent pis valoir.

Item que tout ce qui vous sera donné par aulmones vous le rapporterez en ladite Maladière pour en faire égale distribution entre vous et vos frères et sœurs malades de ceste Maladière sans en rien retenir sans leur sceu et consentement.

Item que désormais vous ne laverez vos mains, vos pieds, ni aultres de vos membres, ni aussy vos robes, draps, linges, ni aultres habillements en puits ou fon-

taines communes, si ce n'est en eaux qui par aultruy en soit tirée sans en rien laisser cheoir ne rejetter es ditz puits et fontaines.

Item si vous savez que aulcungs empoisonneurs se mettent sus ou règnent par le pays pour intention de empoisonner puits, fontaines, rivières, viviers ou aultres choses qui puissent grêver le corps humain, vous le ferez scavoir aux justices des lieux plus prochains de là où vous le pourrez scavoir, pour en faire punition telle qu'il appartiendra.

Item que de vostre pouvoir vous aiderez à garder les droits, proffits et honneur de ceste Maladière et du maistre d'icelle et là où vous pourrez scavoir que aulcune chose se passe au contraire, soit par vos frères et sœurs les malades de céans ou aultres, vous le révèlerez et ferez scavoir audit maistre et en son absence au procureur de monseigneur l'évêque.

Item vous voulez et consentez que si vous faites le contraire des choses de susdites vous soyez punis par le maistre de céans, ainsi qu'il appartiendra, sauf et réservé la miséricorde et modération de mondit seigneur l'évesque d'Ostun et de ses successeurs évesques, colateurs ordinaires de ladite Maladière.

Le droit du maistre est d'avoir d'entrée quand on reçoit un ladre ou ladresse trois francs pour bénéfice.

Item après le trépas desdits malades toutes successions desdits malades que en héritages compettent au dict maistre, au cas que lesdits malades acquéreraient aulcungs héritages eulz estants en ladite Maladière sans ce que les dicts malades par testament ou ordonnance de dernière volonté en puissent en aulcune manière disposer ou ordonner ny aussy durant leur vie vendre ou aliéner.

Signé : Perelli.

Copie signée Taillefer, notaire.

(Mémoires de la Société Eduenne, tome III, p. 109).

Lucien Gueneau.

LE MERCREDI DES CENDRES A NEVERS

La Promenade sur le Pont de Loire. — Son Symbolisme

Si mardi-gras, ce jour des grosses goinfreries, des mascarades et autres folies de tous genres n'est plus guère qu'un souvenir, le Mercredi des Cendres, son triste copain, ne semble pas encore disposé à quitter la scène, sans protester tout au moins.

N'avons-nous pas vu, en effet, à Nevers, mercredi dernier, toute la foule bigarrée des rentiers et rentières, des commerçants en rupture de comptoir, des bureaucrates, des ronds-de-cuir de toutes plumes et leurs épouses épanouies, toutes les giletières, modistes, lingères, repasseuses, couturières et autres gracieuses midinettes, tout le Nevers des grands jours, en un mot, dans ses plus beaux atours, déambuler sur le quai pour venir s'engouffrer sur le Pont de Loire, comme s'il se fut agi d'aller recevoir quelque haut potentat faisant son entrée solennelle dans notre ville ou quelque régiment venant de guerre pour y tenir garnison.

Rien de tout cela ; tous ces braves gens qui, le matin même, se prosternaient aux pieds des autels pour y recevoir la pincée de cendres dont le prêtre enduit généreusement le front des fidèles en psalmodiant mécaniquement la phrase sacramentelle : *Memento quia pulvis es et in pulverem reverteris*, souviens-toi que, parce que tu es poussière, tu retourneras en poussière, formule des plus matérialistes, à coup sûr, et qui est la négation absolue de l'âme, ce dont nous nous bornons simplement à prendre acte, toute cette foule maintenant ébaudie, tout ce monde caquetant, paradant, se regardant, se presse ainsi pour servir d'escorte à quelques loqueteux en goguette, trainant un mannequin de paille qu'ils vont jeter par dessus les arches du Pont de Loire après l'avoir à demi-brûlé. Est-ce vraiment bien l'attrait de ce grotesque spectacle qui pouvait motiver cette promenade si peu récréative ? Aller au bout du Pont regarder couler l'eau, revenir, et puis quoi ? Voir un mannequin qu'entrainent les eaux et quelques gambades des acteurs avinés, voilà toute l'attraction de cette fête. En y réfléchissant, il nous a semblé qu'il devait y avoir autre chose là-dessous, probable-

ment quelque antique consigne religieuse qu'on observait par habitude, sans savoir pourquoi, peut-être encore le souvenir de quelque acte de foi, de quelqu'un de ces autodafés dont les fidèles étaient si friands dans les bons temps de foi et de piété brûlantes.

Et, en effet, en y regardant d'un peu près, il s'agit bien là d'une cérémonie religieuse, d'un acte d'expiation et de purification dont ceux qui l'accomplissent ne paraissent pas se rendre compte, il est vrai. Ils sont venus sur le pont parce que telle était la coutume, parce qu'on y va tous les ans, sans savoir pourquoi, et rien de plus. Que peut-on leur demander de plus, et nombre de nos actions n'ont-elles pas la même origine ?

Voici, à notre humble avis, le mot de l'énigme :

L'antiquité qui divinisait, dit-on — et on le lui a assez reproché, tout en continuant à en faire autant, sinon plus — toutes les forces de la nature, tous les phénomènes qu'elle ne pouvait comprendre, regardait comme une audace sacrilège de la part des hommes de soumettre les cours d'eau au joug humiliant d'un pont. Les fleuves n'étaient-ils pas des divinités dont on avait tout à redouter quand on les irritait? Aussi les Romains n'avaient-ils établi sur le Tibre, le fleuve sacré de Rome, qu'un pont de bois, le pont Sublicius, et encore avaient-ils eu grand soin de ne pas employer dans sa construction le moindre morceau de fer, ce métal réprouvé qui sert à forger les chaînes. Pour plus de précautions, ils avaient institué sur les rives du fleuve toutes sortes de sacrifices expiatoires, en même temps que des prêtres spécialement chargés d'apaiser la colère du Dieu quand, rompant ses digues, ce qui lui arrivait assez souvent, il venait à emporter le pont qui le gênait et à faire des excursions chez les riverains. Ces prêtres qui présidaient en même temps à la construction et reconstruction du pont se nommaient des pontifes. On sait que depuis cette époque ils ont fortement agrandi leurs attributions premières jusqu'à devenir même les souverains des autres prêtres, leurs collègues.

Tous les ans, le jour des ides de mai, on jetait en outre au fleuve, pour calmer son courroux et gagner ses faveurs, des mannequins de paille ou d'osier qu'on nommait des Argiens. Ces Argiens remplaçaient, dit-on, ni plus ni moins que les victimes humaines, ce qui me fait songer en passant à ces mannequins d'osier, remplis de pauvres diables que faisaient brûler nos pères Gaulois, eux aussi, pour honorer leurs dieux et pour apaiser leur colère. Mais pourquoi ce nom d'Argiens donné à ces mannequins ? Voici ce qu'on raconte à ce sujet :

Hercule, ce dieu nettoyeur qu'on rencontre un peu partout, après avoir conquis l'Espagne et les Gaules et accompli maints exploits, serait arrivé un beau jour dans le pays latin, ce pays destiné à recevoir tous les héros et tous les dieux; c'est là qu'il aurait tué le terrible brigand Cacus qui infestait la contrée et avait même poussé l'audace jusqu'à venir lui voler ses vaches. S'étant établi sur les bords du Tibre, là où plus tard on bâtit Rome, Hercule y aurait fondé une colonie de Péloponésiens et de quelques prisonniers qu'il avait ramenés de Troyes.

Pendant le séjour qu'il fit dans cette contrée, il aurait adouci les mœurs des anciens habitants et aboli en particulier la barbare coutume qu'ils avaient de jeter tous les ans à l'eau, comme un sacrifice au dieu *Dis*, trente victimes humaines. Comme on le voit,

ils n'y allaient pas de main morte. Ne voulant pourtant pas effaroucher l'esprit de ces braves gens fort attachés à la religion de leurs pères, Hercule aurait conservé l'image de cette pieuse cérémonie en remplaçant les victimes humaines par trente hommes de paille que les Latins appelèrent des Argiens, en souvenir des compagnons d'Hercule. Cette réforme passa de Rome dans ses colonies, et de là l'habitude de remplacer les sacrifices expiatoires en l'honneur des dieux des eaux par la simple offrande de mannequins de paille. Le souvenir en est venu jusqu'à nous et ce serait ainsi que nous voyons aujourd'hui les dernières victimes expiatoires aller apaiser le courroux de notre Loire.

Sans vouloir entrer dans plus de détails sur le culte des eaux que nous retrouvons encore chez nous aussi vivace que jamais avec son eau bénite, ses fonds baptismaux, etc., rappelons que les peuples qui habitent le long des bords du Gange regardent ce fleuve comme un dieu et lui font toutes sortes de sacrifices. Ils lui jettent par dévotion de l'or et des objets les plus précieux, lui immolent des bœufs et des chevaux et se précipitent eux-mêmes dans ses eaux, regardant comme un grand bonheur de pouvoir y expirer. Notre Jourdain baptismal et purificateur paraît remplir le même rôle chez nous. Ceci nous conduit à penser que cette adaptation, si je puis m'exprimer ainsi, de notre fête du Mercredi des Cendres, à une antique cérémonie expiatoire du culte des eaux pourrait bien recouvrir en outre une expiation plus générale encore, et n'être, en un mot, que le souvenir d'une de ces purifications générales par l'eau et par le feu dont nous retrouvons les traces un peu partout.

Au Pérou, par exemple, dit Gérard de Rialle, dans sa *Mythologie comparée*, lors de la fête du printemps, alors que le soleil commence à reprendre ses forces, on procède à une purification générale et à l'expulsion de tout ce qui pourrait porter préjudice aux récoltes. Entre autres cérémonies, à cet effet, on jetait à l'eau de nombreuses torches qui étaient supposées emporter avec elles toutes les impuretés nocturnes avec les démons des ténèbres. Ainsi faisons-nous.

Dans notre Nivernais, il était d'usage, même dans les moindres hameaux, soit de brûler, soit de jeter à l'eau le fameux mannequin poursuivi par les huées de la foule et chargé de toutes les iniquités du Carnaval.

A Larochemillay cette cérémonie a conservé pendant longtemps un caractère particulièrement moqueur qui nous aide à en comprendre le symbolisme. Avant d'aller brûler sur la Roche au Renard la victime expiatoire, on l'apporte d'abord en grande pompe sur la place publique et on procède solennellement à sa confession. Un joyeux compère de l'endroit, la faisant placer devant lui, l'interroge sur tous les méfaits qui ont pu se passer dans le pays au cours de l'année et la force à avouer qu'elle en est l'auteur. Toutes les histoires les plus salées y passent de préférence, au grand bonheur des assistants.

Carnaval, lui disait le père M***, qui longtemps excella dans ce rôle de confesseur, n'est-ce point toi qu'on a rencontré certain soir avec la Nanon ? Carnaval, n'es-tu pas entré certaine nuit chez la Pierrette pendant que son mari était en route ? Carnaval, n'est-ce pas toi qu'on a vu gris, ivre-mort, revenant de la foire de Luzy ? Et toujours le pauvre Carnaval de répondre oui, par la bouche d'un compère qui le soutient dans ses défaillances. Parfois, cette confession dure une bonne heure et plus, chacun voulant y

mettre son mot; après quoi, Carnaval bien et dûment chargé de toutes les iniquités du pays, est pompeusement conduit au lieu du supplice.

A Château Chinon, cette petite ville de grand renom, c'est dans le petit étang qu'on va noyer l'impur mannequin ; à Luzy, c'est du haut du vieux pont, qu'après l'avoir promené, conspué, vilipendé à travers les rues de la ville, on le précipitait dans le Crot-Mathé, etc., etc.

De ces quelques citations que nous pourrions multiplier, car on rencontre un peu partout des faits du même genre, il nous semble résulter qu'ainsi que nous le disions nos bons Nivernais qui s'en vont déambuler sur le Pont de Loire, le Mercredi des Cendres, obéissent bien à une vieille consigne religieuse. Ils viennent là, eux aussi, comme tous ceux qui les ont précédés, pour assister à un véritable autodafé, à un sacrifice humain symbolique destiné à apaiser le courroux de notre Loire irritée d'avoir à porter tant de ponts sur son dos et, en même temps, pour la prier d'emporter dans ses eaux toutes les impuretés de l'hiver, pour y faire, en un mot, la lessive de tous les péchés de goinfrerie, d'ivrognerie, de paillardise et autres commis par les *pansards* du Carnaval.

On comprend ainsi pourquoi les miséreux, pourquoi ceux qui ont le plus souffert sont les acteurs de cette cérémonie expiatoire et mettent tant d'empressement à jeter à l'eau le mannequin chargé de toutes leurs misères et de tous les crimes des sectateurs. C'est leur revanche.

Lucien Gueneau.

A ALFRED DE MUSSET

SONNET

J'aime de *Don Juan* tous les zigzags épiques,
Et *Portia* me plaît par sa drôle chaleur;
O le plus adoré des premiers romantiques,
Je goûte avec plaisir ton style persifleur!

Tu fus l'épouvantail des vieux lions classiques,
Tes *Contes* ravissants toujours font mon bonheur,
Moqueur impitoyable aux sourires sceptiques,
Tes *Nuits* et ta *Rolla* bien mieux parlent au cœur.

Des *Caprices* légers au fin marivaudage,
On admire avant tout l'élégant badinage
Et la phrase fleurie aux tours malicieux.

O poète charmant, peintre de la jeunesse,
De ses petits chagrins et de son allégresse,
Tu ris des passions d'un air délicieux.

François Charlot.

NOS SOLDATS A WISSEMBOURG

(4 août 1870)

Le soleil se levant derrière la montagne
Paraissait radieux, semant sur la campagne
Son opale, il couvrait d'une résille d'or
Le front de la colline où la lugubre Mort
Allait planer bientôt et voiler, de son aile,
Le carnage, en riant d'une moisson si belle...
Sous Wissembourg campés, nos soldats valeureux
Attendent le départ et devisent entre eux...
Mais, ô terreur ! Soudain, les collines en face,
A leurs yeux ébahis, montrent la noire masse
Des vautours d'Allemagne et les Krupps fulgurants
Qui vomissent la mort aussitôt dans nos rangs.
— « Alerte, chers soldats ! Clairon, sonne la charge,
Et maudit le couard qui cherche asile au large !
Vous n'êtes qu'un, eux dix ; et qu'importe, prenons
Tout d'abord les plateaux, enlevons leurs canons,
Turcos et vous, chasseurs, en ligne de bataille ;
Du courage ! En avant ! Jetez cette canaille
Dans le fond du ravin. » — Et les braves turcos
Suivis des fiers chasseurs, au bout des chassepots,
Plaçant la baïonnette, en lions intrépides,
Riant de la mitraille et des balles perfides,
Gravissent la colline ainsi que des démons,
Culbutent les Prussiens et prennent sept canons.
L'œil ardent, le front haut, courants irrésistibles,
Dans les rangs ennemis, nos chers soldats, terribles,
Font un chemin sanglant... Mais ils étaient trop peu :
Saxons et Bavarois les couchaient sous leur feu.

Leurs bataillons, pareils aux flots un jour d'orage,
Ne cessaient de grossir en dépit du carnage.
Comme dans l'Océan, on voit le fleuve altier
Creuser l'eau de la Mer qui l'englobe en entier,
Ainsi nos vaillants fils, écrasés sous le nombre,
Enveloppés partout, en rage, le cœur sombre,
Bondissant furieux, font un dernier effort.
— Ils sont une poignée, échappés à la mort. —
Au milieu des Prussiens, surpris de leur courage,
Dans une lutte horrible, ils s'ouvrent un passage.
Derrière Wissembourg qui flambe nos héros
Se retirent en ordre avec tous leurs drapeaux.
Les superbes vaincus seraient, dans la bataille,
Tombés jusqu'au dernier, fauchés par la mitraille,
Pour ne laisser aux mains de nos honteux vainqueurs
Un seul bout de guenille aux trois chères couleurs,
Afin qu'un vil soldat de la race teutonne
N'aille un jour l'insulter ; que la blonde Saxonne
N'outrage point plus tard le noble et saint haillon
Qui porte dans ses plis l'honneur du bataillon.

François Charlot.

CHANT DES PEUPLES AU XX^e^ SIÈCLE

AIR : *La Marseillaise*

Peuples, contre la tyrannie,
Debout et proclamez vos Droits,
Si vous aimez votre Patrie,
Allons, égorgez tous vos rois.
Vous ferez œuvre de justice,
Sus aux oppresseurs, aux tyrans,
Chassez les princes aspirants
Et que tout despote périsse.

C'est l'ère du Progrès, vive la Liberté,
Avec fierté,
Elevons-nous, pour la Fraternité.

Reprenez-vous comme la France,
Il est temps de briser vos fers;
Ne trompez pas notre espérance,
Trop de maux vous avez soufferts.
Proclamez tous la République,
Nous vous serrerons dans nos bras;
Plus de guerre et plus de combats,
Mais la Paix, au cœur, sympathique.

C'est l'ère du Progrès, etc.....

Nous briserons toutes nos armes,
Car nous n'aurons plus de Césars,
Partant les mères plus de larmes,
Le fer servira pour les arts.
L'industrie et l'agriculture
Deviendront nos seules amours.
L'olivier en ces heureux jours
Couvrira toute la nature.

C'est l'ère du Progrès, etc.....

Les Peuples seront tous des frères
Quand le vieux monde va finir,
Tous les Etats seront prospères
Au soleil du libre Avenir.
Nous dirons : Guerre à l'Ignorance,
Mais honneur et place au Travail ;
Savoir, sois notre gouvernail
Pour garder notre Indépendance.

C'est l'ère du Progrès, etc....

François Charlot.

COMPTE-RENDU DES SÉANCES DE L'ANNÉE 1901

En dehors des indications des articles contenus dans ce volume, le registre des séances de la Société mentionne deux communications des plus intéressantes faites par M. Lucien Gueneau et qui ont pu prendre place dans le précédent Bulletin, par suite du retard qu'avait dû subir son impression. L'une de ces communications a trait aux découvertes de nombreux cercueils de pierre faites dans les fouilles exécutées dans un terrain occupé par l'ancienne gendarmerie et, avant elle, par l'abbaye de Saint-Martin et son église. L'autre se rapporte à la trouvaille de cippes funéraires gallo-romains trouvés dans le Champ de la Garenne, près du vieux castel de Mousseau, en la commune de Poil.

M. Lucien Gueneau donne lecture de l'acte de mariage, passé à Dornes, le 29 fructidor an VIII (16 septembre 1800), entre le général de division Lannes et Louise-Antoinette-Scholastique Guéhenneuc. La Société décide l'impression, dans le Bulletin de 1902, de cet acte qui présente un certain intérêt pour l'histoire. L'ancienne seigneurie de Dornes et son château avaient été achetés le 15 pluviose an III (3 février 1795) par un M. Gilbert Bon Crépy, qu'on dit d'origine lorraine et qui vint vivre à Dornes avec ses trois fils et plusieurs cousines du nom de Guéhenneuc, dont Scholastique.

M. Jolivet entretient la Société d'une *Histoire des peintres nivernais* qu'il a commencée depuis longtemps déjà et qu'il espère très prochainement mener à bonne fin. Il donne, à la Société, la primeur de quelques articles bien conçus, bien écrits et qui indiquent que l'auteur est très versé dans les choses de la peinture.

« Le comportement de cette année 1621 » est porté à la connaissance de la Société par M. Victor Gueneau qui l'avait découvert, en 1882, dans les archives des notaires de Clamecy. Nous relevons dans cette très curieuse communication que « la matinée « du samedi 1 de mai 1621 a été telle que vers trois heures et demy près de quatre du « matin trois coups de tonnerre qui sont les premiers de cette année ont été tellement « furieux et poreux *(sic)* que la terre en a branlé au rapport de ceulx qui estoient aux « champs partis pour venir au marché de ce lieu et les esclairs précédents iceulx « montrants une grande ouverture extraordinaire si comme homme vyvant n'en a veu « ouy parler... le samedy la nuit 7 aoust un temps fort pesant avec esclairs et tonnerres « extraordinaires... le lundy 9 aoust il passe une nuée fort froidde laquelle sans « tonnerre gecte de la gresle qui diffame les vignes... »

M. Victor Gueneau lit un article sur la *Razelée* et le *Rézeau*, dont il n'avait trouvé les noms que dans les paroisses d'Aubigny, Diennes, Cercy-la-Tour, Montigny-sur-Canne et Savigny-sur-Canne. A la suite de recherches assez longues, il a fini par

découvrir, dans un compte de l'an 1507, que le rézeau était la plus grande mesure de blé usitée seulement dans les châtellenies de Cercy-la-Tour, Champvert et Decize et qu'il valait deux bichets, chaque bichet valant quatre boisseaux. Le rézeau étant compté pour huit boisseaux, la razelée devait être l'étendue de terrain emblavée avec huit boisseaux de grains. Or nous savons que le boisseau de Decize devait contenir 12 litres $68 \times 8 = 101$ litres 44. La boisselée du même lieu étant comptée pour 6 ares 37, la razelée doit être de 6 ares $37 \times 8 = 50$ ares 96. La châtellenie de Champvert était très petite et pour ainsi dire enclavée entre les châtellenies de Decize et de Cercy-la-Tour (1). On n'est pas encore exactement renseigné sur la grandeur de son boisseau, pas plus que sur celle du boisseau de Cercy-la-Tour.

Le travail du même sur *les anciennes écoles de Moulins-Engilbert* est inséré dans ce Bulletin.

M. Langeron nous apporte, trop rarement, la note humouristique dans laquelle il excelle. Ses études satiriques sur la femme ont été les bienvenues et c'est avec le plus grand plaisir qu'on a entendu la lecture des *Contrastes féminins, médecins politiciens, Buffet modern-style,* aussi bien que celle du sommet le *Rêve.*

La vie si simple et si bien remplie de François Fourquemin nous est racontée par M. Lucien Gueneau qui fait connaître la partie très attachante des manuscrits de ce maître menuisier de Nevers, partie relative au *séjour de nos bons alliés à Nevers.* L'impression de ce travail est réclamée par l'unanimité des membres présents. *Conticuere omnes intentique ora tenebant* lorsque M. Lucien Gueneau voulut bien donner lecture de la préface de son livre *Les Saints Miracleurs et Guérisseurs.* Nous ne nous doutions pas encore du charme que peut acquérir une œuvre d'une si haute portée philosophique traitée par un maître en l'art d'écrire.

(1) Remarquons en passant que Champvert est nommé *Candeverris* dans les chartes LXIV de l'an 862 et DLIX de l'an 1161 du Cartulaire de Saint-Vincent de Mâcon, et qu'il est dit *Campus Versus* en 1287 dans le Terrier de l'Evêché de Nevers. Personne en Nivernais, jusqu'à ce jour, n'avait fait cette constatation qui, peut-être, ne sera pas inutile aux chercheurs futurs.

INDEX DU PRÉSENT FASCICULE

Pages

L'Occupation de Nevers par nos bons Alliés, du 22 juillet au 16 octobre 1815 (Extrait des Mémoires de François-Joseph Fourquemin, menuisier à Nevers), par M. Lucien Gueneau. 3

Un Mot sur les anciennes Ecoles de Moulins-Engilbert, par M. Victor Gueneau. 37

Acte de Mariage du Maréchal Lannes à Dornes, par M. le docteur Brouillet. . 44

Ballades et Chansons populaires du Nivernais, recueillies et publiées par Jean Stramoy. 48

La Station Préhistorique de La Sablière, commune de Saint-Parize-le-Châtel, et la Collection de M. Etienne Tardy, par M. A. Desforges. 75

Notes sur les Etablissements Hospitaliers de Luzy, par M. Lucien Gueneau. . . 79

Le Mercredi des Cendres à Nevers. — La Promenade sur le Pont de Loire. — Son Symbolisme, par M. Lucien Gueneau. 96

A Alfred de Musset (sonnet), par M. François Charlot 100

Nos Soldats à Wissembourg (4 août 1870), par M. François Charlot. 101

Chant des Peuples au XX^e^ Siècle (poésie), par M. François Charlot 103

Compte-rendu des Séances de l'année 1901, par M. Langeron. 105

Imp. Tribune, Nevers